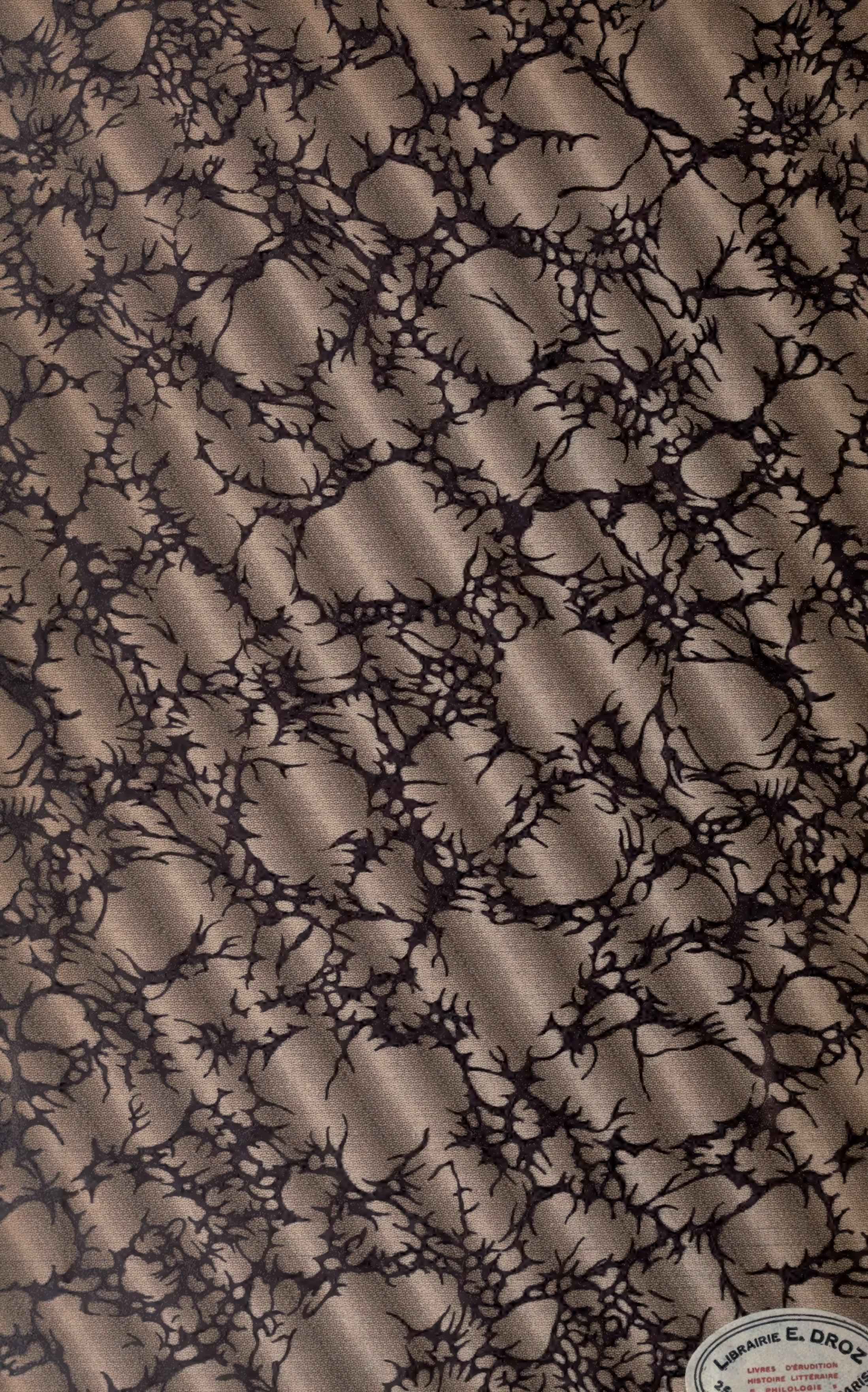
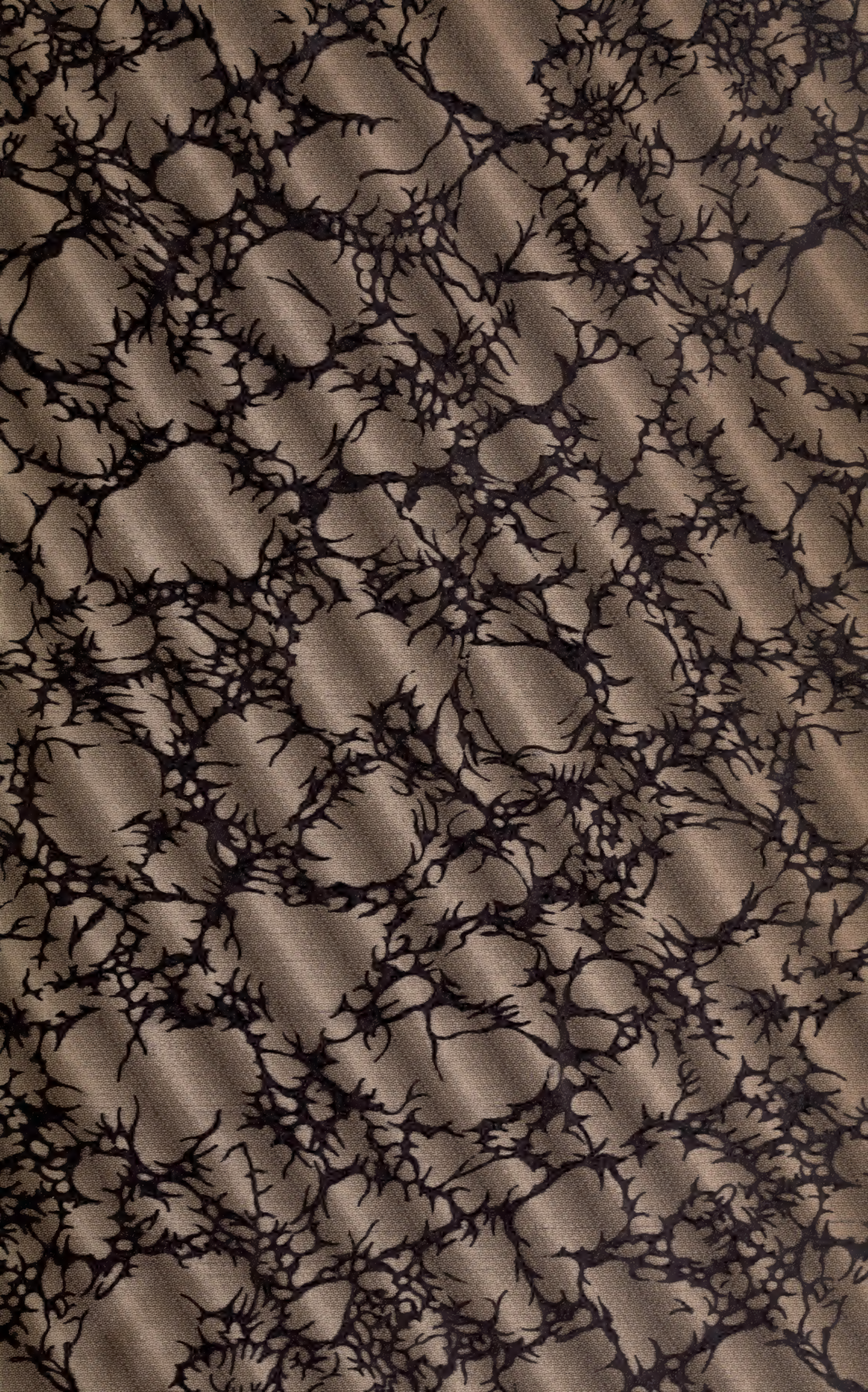



LIBRAIRIE E. DROZ
LIVRES D'ÉRUDITION
HISTOIRE LITTÉRAIRE
E PHILOLOGIE



GUILLAUME DU VAIR

L'HOMME ET L'ORATEUR

JUSQU'A LA FIN DES TROUBLES DE LA LIGUE

(1556-1596)

Par René RADOUANT

Docteur ès Lettres

Professeur agrégé au Lycée Henri IV

PARIS

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'IMPRIMERIE ET DE LIBRAIRIE

ANCIENNE LIBRAIRIE LECÈNE, OUDIN ET Cie

15, RUE DE CLUNY, 15

GUILLAUME DU VAIR

LF
D9822
.Yr

GUILLAUME DU VAIR

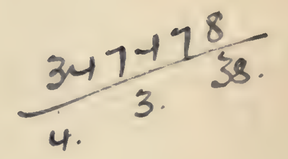
L'HOMME ET L'ORATEUR

JUSQU'A LA FIN DES TROUBLES DE LA LIGUE

(1556-1596)

Par René RADOUANT

Professeur agrégé au Lycée Henri IV



PARIS
SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'IMPRIMERIE ET DE LIBRAIRIE
ANCIENNE LIBRAIRIE LECÈNE, OUDIN ET Cie
15, RUE DE CLUNY, 15



PQ
1620
D6Z85

INTRODUCTION

On a surtout étudié dans G. Du Vair l'écrivain et le philosophe. Il reste à considérer l'orateur et l'homme.

L'homme, à vrai dire, est peu connu. Les contemporains le jugent très diversement, suivant les passions du moment. Parmi les critiques modernes, le dernier en date, Cougny, lui voue une admiration superstitieuse. Pour la plupart des autres il est simplement et pour tout un stoïcien. Cette formule est commode. Elle rend bien sa physionomie et celle de ses œuvres : mais le contient-elle tout entier ? Sa carrière d'homme public doit fournir la solution de ce problème. Or il n'est pas de circonstances où la personnalité d'un homme s'affirme plus énergiquement que dans les époques de révolution. La période décisive pour l'étude de son caractère n'est donc pas celle où, sage administrateur, il préside aux destinées de la Provence et aux travaux du Parlement d'Aix ; ce n'est même pas celle où, homme d'État de peu d'envergure, il garde les Sceaux de France entre Concini qui disparaît et Richelieu qui grandit : c'est la Ligue. Ici il doit se révéler. Il est vrai qu'alors, dans la mêlée confuse des partis, il ne combat pas au premier plan. Il joue un rôle plus modeste. Il en joue même parfois deux, semble-t-il ; et, si c'est là un élément d'intérêt, c'est aussi une cause d'obscurité. Toutefois, si, pour le représenter tel qu'il fut réellement, beaucoup d'éléments nous échappent, il nous reste ses discours, qui sont autant d'actes. C'est en les replaçant au milieu des faits qui les ont déterminés qu'on a quelque chance de pouvoir discerner le secret de ses intentions à ce moment décisif de son existence.

Ces discours d'ailleurs ne sont pas seulement des actes. L'intérêt qu'ils

présentent n'est pas exclusivement historique et documentaire. Ils ont une valeur oratoire considérable. On ne peut nier que Du Vair soit le premier orateur de son temps, d'un temps qui fut, avec ses troubles religieux et politiques, exceptionnellement favorable à l'éclosion de l'éloquence. De plus, son exemple, mieux que tout autre, aide à comprendre pourquoi l'ardeur passionnée avec laquelle chacun cultivait alors l'art oratoire resta en fin de compte improductive. Il permet de discerner ce qui revient aux individus, aux circonstances, à la mode ou aux institutions dans l'avortement définitif d'un genre si riche de promesses.

Ainsi, pour ce qui concerne la biographie de Du Vair, l'époque de la Ligue est plus importante que toute autre. Pour ce qui est de son œuvre oratoire, celle-là seule compte, puisque, après 1596, il dément, ou peu s'en faut, les espérances que faisaient concevoir ses premiers discours. Ces différentes raisons nous ont semblé justifier la liberté que nous avons prise de limiter à la fin de la Ligue la présente étude.

CHAPITRE I

La famille de G. Du Vair.

La famille de Du Vair est originaire de l'Auvergne, qui a fourni au XVI[e] siècle tant de personnages illustres : les Arnaud, les Marillac, les La Guesle, les Duprat, et le plus grand de tous, L'Hospital[1]. Elle était, si l'on en croit Blacwod, le biographe de G. Du Vair, d'une ancienne et indiscutable noblesse, qui remontait jusqu'au temps où César assiégeait Gergovie[2]. Il y a là quelque exagération poétique. Tout au moins la noblesse de Du Vair nous est-elle attestée par des actes qui remontent au début du XIV[e] siècle. Nous ne possédons, il est vrai, qu'une copie et des

1. Audigier, *Projet de l'histoire d'Auvergne.* Bibl. nat. ms. fr. 11477-11486. Ce manuscrit a été publié sous le titre de *Histoire d'Auvergne, par le chanoine Pierre Audigier*, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand*, 8°, 1894. Audigier (qui mourut en 1744, chanoine de la cathédrale de Clermont), cite encore, entre autres hommes illustres d'Auvergne, Gilbert Genebrard, le théologien ligueur; Pierre Lizet, premier président au Parlement de Paris ; l'ambassadeur Jean de Langeac ; Jean Cinqarbres, doyen du Collège de France, où il enseignait l'hébreu, etc.

2. Il parle de l'Auvergne :

> Hic tibi majorum sedes, proavitaque fulgent
> Stemmata, nec dubii fasces : titulisque superbis
> Clara domus, Vaeros percensens ordine longo
> Jactat avos... etc...
>
> (*Aristides Gallicus*, p. 6.)

En sens contraire un pamphlet violent dirigé contre Du Vair en 1618 à l'occasion de sa querelle de préséance avec les ducs et pairs le représente comme « un nouveau venu sorti de la lie du Tiers-Estat » et même comme un « ennemy mortel de la noblesse ». (Ms. Carpentras, 1815, f° 633). Mais ici c'est la passion politique qui parle. — Il semble même que Du Vair ait conçu une certaine fierté d'appartenir lui-même à la noblesse, autant qu'on en peut juger par un passage de l'*Eloquence Françoise* qui s'expliquerait mal autrement : « Ce qui restoit d'usage de l'Eloquence... a quasi tousjours esté entre les mains de personnes abjectes... nees d'une vile et basse semence... » (Ed. 1622, p. 515. Ed. 1625, p. 432.)

extraits des documents authentiques, mais ils présentent de sérieuses garanties. Ils furent ou réunis, ou transcrits par le savant Peiresc[1] qui dut avoir à un certain moment l'idée d'écrire la vie de son ami G. Du Vair[2]. Il s'était fait aider dans cette tâche par un homme fort savant en la matière et fort scrupuleux, ce même André Duchesne, qui devait plus tard travailler à l'édition *in-folio* des œuvres de Du Vair parue en 1625[3].

Il résulte de ces documents que les différentes branches de la famille habitent la haute Auvergne et sont réparties dans la région d'Aurillac, de Murat, de Saint-Flour et particulièrement dans les localités de Cheylade, Tournemire, Faucimagne, Anjony[4]. Les Du Vair possèdent des châteaux et des terres à Nussargues et à Peyrol. Leur nom semble avoir été un nom de terre. Il est porté par un descendant de François de Diene et de Louise Dupuy. Celui-là, s'étant marié en 1309 contre le gré de son père, avait dû renoncer à porter le nom de Diene[5]. Il laissa deux fils, Jean et Louis. Le premier ne se maria pas ou mourut sans enfants. L'autre partagea entre ses trois fils le domaine qui lui venait de sa mère : Jean fut seigneur du Puy, Pierre, seigneur de Nérestant, et Philippe, seigneur du Vair[6].

Il est impossible, vu le petit nombre d'actes dont nous disposons, de

1. Ces documents figurent, de la main même de Peiresc, dans le ms. 1815 de Carpentras, f° 605-609 v°.

2. Michaut, l'auteur de la notice consacrée à Du Vair dans le tome 43 des *Mémoires* de Niceron, et qui a sans doute eu pour l'écrire des documents disparus depuis ou ignorés de nous, affirme que Peiresc eut cette intention. On croit trouver des traces de cette préoccupation dans une lettre qu'il adresse à son frère Valavez en 1608. Celui-ci voyageait dans le nord de la France et Peiresc le poussait à visiter les Pays-Bas et l'Angleterre, ajoutant, au cas où il se rendrait à ce désir, « qu'il s'informe le plus curieusement qu'il pourra des familles de Malerbe, du Vair et de Forbin dont je luy envoye les armoiries ». *Lettres de Peiresc*, publ. par Tamizey de Larroque, t. VI, p. 673.

3. C'est ce même André Duchesne qui écrit l'*Histoire des Chanceliers et Gardes des Sceaux de France*, Paris, 1680, in-fol., mais elle paraît sous le nom de son fils François qui la fit imprimer.

4. D'après Audigier, c'est d'Anjony, petit village voisin de Tournemire, que la famille était sortie.

5. « Appert par ung vieulx contract en language auvergnat de l'année mil trois cens neuf receu par Alegrue, notaire de la vicomté de Murat en Auvergne, que François de Diene, fils de Maurice de Diene, fut marié avecques Loyse Dupuy contre la volonté de son pere, lequel a ceste occasion priva ledict François son filz du nom de Diene, luy permettant toutesfoys de porter les armes de ladicte maison de Diene qui sont ung chevron rompu de gueulle avec trois croissants sur ung chant d'azur ». (Ms. Carp. 1815, f° 609.) Ces croissants reparaissent dans les armoiries de G. Du Vair qui sont, d'après Audigier, « d'azur à la fasce d'or accompagnée de trois croissants montant d'argent ». Le P. Anselme, *Hist. généal. et chronol. de la Maison Royale de France*, ajoute ; « 3 croissants d'argent, 2 en chef et 1 en pointe brisés en chef d'un lambel de gueules. » (Tome VI.)

6. Il faut peut-être reconnaître la persistance du nom maternel dans l'appellation en

mettre un peu de clarté dans cette généalogie. Ce qui est hors de doute, c'est que la famille est noble [1]. Le premier acte connu de nous qui l'atteste, — et rien ne permet de supposer qu'il soit le plus ancien, — date de 1359. Ce sont, pour prendre la formule par laquelle Peiresc lui-même le résume, des « Lettres de souffrance de prestation d'hommage concedées par le bailli du Vicomte de Murat à noble Jacques de Ver, dict du Puch, seigneur du lieu de Nussargues, residant au manoir de Cheilade, paroisse du dit lieu, ensemble du serment de fidelité qu'il debvoit audit Vicomte au chasteau et pour raison dudit manoir au lieu de... Nussargues et Montagne de Limoux, diocese de Saint-Flour..., etc..., du 20 aoust 1359 [2]. » Mais ce qui, mieux que tout le reste, décide de la question, c'est qu'un certain Antoine Du Vair avait vu ses biens saisis faute d'avoir répondu à un appel de l'arrière-ban lancé par Jean de Bourbonnais, saisie dont il obtint mainlevée en septembre 1475 [3].

patois local qui est fréquemment associée dans les actes transcrits par Duchesne au nom de Du Vair. Témoins : Jacques De Ver, dit du Puch, Pierre du Ver et de Peuch, Jean Du Vair, de la maison du Peuch... Peiresc, en marge du fol. 605, écrit : « Du Vair. En Auvergne del Peulg. »

1. Le fait n'était sans doute pas ignoré. Blanchard, dans ses *Genealogies des Maistres des Requestes*, Paris, 1670, accole au nom de Jean Du Vair le titre de chevalier.

2. Le même ms. renferme la copie de l'acte lui-même, mais elle est peu sûre, au moins en ce qui concerne les noms propres, ainsi que le fait observer André Duchesne qui l'avait prise sur l'original et qui l'adresse à Peiresc avec le billet suivant : « Monsieur, il faut que je confesse n'avoir jamais veu tiltre si difficile à lire que le present. Il y a des fautes en quelques endroits de l'escriture, et n'ay sceu bien deviner les noms propres des lieux, qui ne se peuvent parfaitement entendre, que pour ceux qui ont cognoissance du pays. C'est pourquoy vous excuserez les manquements, estant bien marry que je n'ay peu le deschifrer plus nettement. » (Sans date.) Voici les passages essentiels de l'acte lui-même. Nous y ferons figurer entre parenthèses et en italiques les annotations ou renvois mis en marge par Peiresc. « Nos Joannes de Rupeforti dominus Baillivus Temp̃. Montanovũ (*Murat*) Auverniae pro principe vicecomiti Murati, universis præsentes literas inspecturis manifestum, quod salvo jure dñi ñri Vicecomitis, et tutelae suae, nobilẽ Jacobũ de Ver dictũ du Puch dominũ (*El Peuch*) dicti loci Nussargues (*Nussargues*) habitantem in m̃aso de Cheilade (*Cheilade*) parrochia dicti loci, tenore praesentium posuimus et ponimus in sufferentia et bono respectu faciendi homagium et praestandi fidelitatem juramentorum dicto dño vicecomiti in castro et... (*pertinentiis*) occasione mansorum seu locorum de... (*Stayre*) Nussargues et Montaneorum Limoux (*Limoux*) diocesis Sancti Floci (*Flori*) quae sunt et manent in et de feudo dicti dñi ñri Principis vicecomitis in Castro Auverniae et hoc donec et quousque de faciendo hujusmodi homagium et praestando juramentum idem Jacobus de Ver de Peujet dñus (*dictus*) per dñum nostrum Vicecomitem seu habentem ab eo super hoc potestatem fuerit requisitus... Die mensis Augusti anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo nono ». (Ms. Carp. 1815, fol. 606.)

3. «... Il se voit par la mainlevée faicte des biens saisis de Jean Dupuy et Anth. Du Vair et plusieurs autres seigneurs d'Auvergne pour n'avoir comparu au Riesreban faict par le Commandement de Jean, duc de Bourbonnoys, que lesdits Jean Dupuy et Anth. Du Vair sont nobles et appelés au Riesreban. La dite mainlevée en datte du jour de septembre 1475. Signé Roberte. » (*Ibid.*, fol. 609 v°.)

Ce n'est qu'au début du XVI[e] siècle qu'on peut suivre la filiation des ascendants directs de Du Vair. Peiresc fait observer que l'aïeule de celui-ci était une Dupuy[1], et l'on croit pouvoir la reconnaître dans un acte analysé par le même Peiresc. Un certain Jean du Vair, époux de Jeanne Dupuy, établit en 1527 dans un contrat de vente qu'il lui reste encore 1000 livres à toucher sur la dot qui avait été constituée à sa femme par les deux frères de celle-ci, Antoine du Puy[2], sieur d'Aulhac, et Alexandre du Puy, sieur del Peulg[3]. C'est sans doute ce Jean Du Vair et cette Jeanne du Puy qui eurent pour fils Jean du Vair, plus tard Maître des Requêtes, pour petit-fils Guillaume, le futur Garde des Sceaux.

Nous ignorons la date de la naissance de Jean du Vair. Les auteurs ne sont même pas d'accord sur le lieu de sa naissance. Duchesne[4] le dit Parisien, mais il se trompe assurément, puisqu'un Registre capitulaire de l'é-

1. Après avoir mentionné la première alliance des Du Vair et des Dupuy qui, comme nous l'avons vu, remonte à 1309, Peiresc ajoute : « Pour la seconde alliance desd. maisons, elle est despuys l'ayeulle de Monseigneur le Garde des Seaux laquelle estoit sortye de lad. maison Dupuy. » (*Ibid.*, fol. 609 v°.)

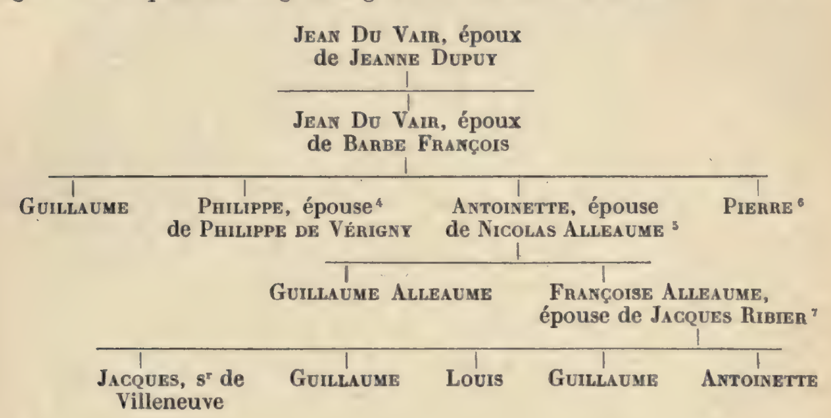
2. Cet Antoine Dupuy était aussi gentilhomme, comme le prouve l'acte suivant résumé par Peiresc. « Commission du mareschal de Saint-André à Antoine du Puy, homme d'armes de sa Compagnie, pour emmener et conduire sadicte compagnie à Bayonne pour l'opposer aux entreprises des Espagnols. Donnée à Bayonne le dernier juillet 1522. Signé Jean d'Albon. » (*Ibid.*, fol. 605.)

3. « Contract de vente faicte par noble Jean du Ver, escuyer, sieur de Peyrol demeurant au lieu de Fausimagne, parroisse de Cheylade, diocese de Clermont, à noble Antoine du Puy, escuyer, seigneur dudit lieu d'Aulhac, d'une maison couverte de tuille avec une grange couverte de paille dans le lieu et parroisse de Cheylade, le tout tenu dudit vendeur en justice moyenne et basse. Ensemble 4 cestiers de bled de rente en justice moyenne et basse que ledit vendeur et ses predecesseurs ont eu et acoustumé prendre sur ledit village de Cheylade qui ont esté de la maison du Peuch et de plusieurs autres terres, prés et autres droicts et appartenances desdits fiefs designez audit contract pour le prix de treize cents quarante libvres, a sçavoir 620 livres dont ledit achepteur promet faire tenir quitte ledit vendeur envers noble François de Tournemire et puissant seigneur Jean d'Achon, seigneur et baron dudit lieu, envers lesquels il estoit obligé de pareille somme. Et les 720 livres restantes receues contant par ledit vendeur, sans prejudice de ce que lesdits sieurs d'Aulhac et del Peulg son frere luy sont obligez en la somme de 1000 livres de reste de la constitution de dot que ledit Antoyne du Puy et noble Alexandre du Puy, freres, avoient faicte a damoiselle Jeanne du Puy leur seur pour elle et audit noble Jean du Ver son espoux.... Faict au lieu d'Apchon dans le chasteau le 7 janvier 1527. Signé : A. Combez. » (*Ibid.*, fol. 605 et v°.)

4. *Hist. des Chanceliers.* Par contre, Deribier-Du Châtelet, dans le tome V du *Dictionnaire statistique....... du département du Cantal*, et Aigueperse, *Biographie* ou *Dictionnaire historique des personnages d'Auvergne*, le disent originaire de Tournemire, près d'Aurillac. Loisel, il est vrai, le fait naître à Aurillac (*Dialogue des Avocats*, p. 532), mais il ne faut voir là qu'un à peu près sans conséquence. Ce qu'il veut faire ressortir, c'est que Jean du Vair était Auvergnat : Tournemire n'aurait rien dit à ses lecteurs. Ce qui est concluant, c'est ce que dit Loisel, qu'il ne put jamais « changer son ramage ». Ce n'eût pas été le cas s'il était né à Paris.

glise Saint-Marcel de Paris témoigne qu'il était clerc du diocèse de Saint-Flour[1]. Toutefois il dut venir d'assez bonne heure à Paris[2]. Il avait épousé Barbe François[3], dont il eut quatre enfants, Guillaume, notre auteur, deux filles, Philippe et Antoinette, enfin Pierre, futur évêque de Vence.

On peut, en complétant à l'aide de renseignements puisés à diverses sources le tableau dressé par Duchesne dans son *Histoire des Chanceliers*, figurer ainsi qu'il suit la généalogie de la famille de Du Vair :



1. Archives Nat. LL. 563, fol. 190.

2. Il n'était pas le premier de sa famille qui s'y fût rendu, soit pour y étudier, soit pour y chercher fortune. Peiresc mentionne parmi les titres qu'il a vus ou dont on lui a communiqué le contenu, une « sauvegarde » accordée par le Prévôt de Paris à « Quentin du Ver, de Tournesmier (*sic*), du diocese de Saint-Flour, escollier en Decret soubs maistre Martin de Fignes, Docteur en Decret et du 26 janvier 1462. » (Ms. Carp. 1815, fol. 605.)

3. Emile Raunié, *Épitaphier du Vieux Paris*, t. I, p. 92, n° 158.

4. Bibl. Nat. *Pièces originales*, 2969. *Dossiers bleus*, 663. Il sera reparlé plus loin de ces deux personnages.

5. Nicolas Alleaume, conseiller au Parlement de Paris, appartenait à une famille noble qui comptait un chevalier de Saint-Jean de Jérusalem et qui possédait les terres de Rouilly, Luet, Courtavenel et Chenoise. (Bibl. nat. *Cabinet de d'Hozier*, n° 6. Ms. fr. 30887.) Son fils, Guillaume, succéda à son oncle, G. Du Vair, comme évêque de Lisieux. Il mourut âgé de 49 ans le 27 ou le 29 août 1634 et fut enterré aux Bernardins à Paris, auprès de son oncle. (*Gallia Christiana* et Louis du Bois, *Hist. de Lisieux*, Lisieux, 1845, 2 vol.)

6. Pierre, Docteur en Sorbonne, titulaire du Bénéfice de Brienne et de Montfaucon, fut promu évêque de Vence le 17 mai 1602. Ses diocésains le surnommèrent le Pieux, et Niceron, citant Amelot de la Houssaye, rapporte à son honneur qu'il refusa de meilleurs évêchés disant qu'il ne croyait pas qu'il fût permis de répudier sa femme sous prétexte qu'elle était pauvre, afin d'en épouser une plus riche. Pourtant l'auteur des *Dossiers bleus* (Bibl. Nat. 652, Ms. fr. 30197), qui d'ailleurs le dit oncle et non pas frère de G. du Vair, nous permet d'ajouter à ces témoignages flatteurs un renseignement d'un genre un peu différent : « Il (G. du Vair) avoit un oncle, lequel, de secretaire du Roy, devint evesque de Vence, auquel lieu il fit sa residence ordinaire avec du bon vin, qu'il aymoit. »

7. Ce Jacques Ribier était le petit-fils d'un certain Michel Ribier, S[r] de la Guillonnière

L'activité de Jean du Vair se porta du côté du barreau. La première mention qui soit faite de lui comme avocat remonte à 1560[1]. En 1562 il figure sur la liste des avocats à qui l'on demanda et qui prêtèrent le serment de fidélité à la foi catholique[2]. Tout porte à croire qu'il ne se recommanda jamais par un brillant talent d'orateur. Au dire de Loisel il avait gardé de son pays un accent et un jargon dont il ne vint pas à bout de se défaire[3]. C'est surtout comme avocat consultant qu'il se distingua. Il sut se créer dans le milieu nouveau pour lui de Paris une importante clientèle; mais il avait apporté avec lui de son pays celle de plusieurs de ses compatriotes[4]. Il était en particulier chargé des intérêts de l'évêque de Clermont, Guillaume Duprat[5]. Ce dernier lui avait fait l'honneur de servir de parrain à son fils aîné et de donner à celui-ci son prénom de Guillaume. Bien plus, il avait légué une petite rente à l'enfant pour subvenir aux frais de ses études[6]. Il voulait s'assurer ainsi et rémunérer

qui, après avoir servi en Corse comme « superintendant des finances et munitions de guerre », rentra en France quand on rendit l'île aux Génois, en 1559, et embrassa la Réforme. Son père, Michel, était Lieutenant particulier au siège présidial de Blois. Lui-même, Jacques, avait été d'abord Conseiller au Parlement. Plus tard il devint Conseiller d'Etat et de la direction des finances avec séance et voix délibérative dans la Grand'Chambre du Parlement au-dessus des Maîtres des Requêtes et de tous les Conseillers. Il eut de Françoise Alleaume 5 fils et 2 filles. L'aîné hérita de G. du Vair du nom et du domaine de Villeneuve-le-Roi. (Bibl. Nat. *Dossiers bleus* 564. Ms. fr. 30109.)

1. Testament de Guill. Duprat, évêque de Clermont, dont il sera fait mention un peu plus loin. A cette époque il était depuis longtemps déjà l'homme d'affaires de l'évêque.

2. Delachanal, *Hist. des avoc. au Parl. de Paris,* p. 29 sq.

3. « Jean Du Vair, natif d'Aurillac, qui tenoit beaucoup de son Auvergnac et ne put jamais bien parler françois, encore qu'ayant esté fait Procureur General de la Reyne et du Roy en la Cour des Aydes et depuis Maistre des Requestes et en ces charges conversé avec toute sorte de personnes et mesmement avec les courtisans il eust eu moyen de changer son ramage... » (*Opuscules de Loisel*, p. 532.) Blacwod n'en dit pas moins que le Parlement admirait son éloquence : « Mirante senatu Facundae numeros linguae pondusque loquendi, Et validi eloquii vires. » (*Aristides*, p. 7.) En dépit du parti pris favorable, tout cela semble indiquer plus de force et de poids que d'allure et de distinction ; du reste, entre les deux témoignages il n'est pas permis d'hésiter.

4. L'Auvergne, n'ayant pas de Parlement, rentrait, malgré la distance, dans le ressort du Parlement de Paris.

5. Nous verrons plus loin qu'il assista devant le Parlement le Baron de Viteaux qui était lui aussi originaire d'Auvergne.

6. Guill. Duprat, élu évêque de Clermont dès 1528, prit possession de son diocèse le 2 janv. 1535 et l'administra jusqu'à sa mort, qui survint le 22 octobre 1560. Il consacra son immense fortune à des œuvres pieuses. On sait qu'il se fit le défenseur des Jésuites et leur permit, grâce à ses libéralités, de fonder les 3 collèges de Billom et de Mauriac en Auvergne, de Clermont à Paris. Le P. Hilarion de Coste lui consacre une notice assez développée dans son *Histoire catholique*, Paris, 1625, fol. Il mentionne le legs dont G. Du Vair avait été favorisé. De même Audigier dans son *Projet de l'Hist. d'Auvergne.* Le testament autographe se trouve à la Bibliothèque de Clermont-Ferrand (vol. 642, A. 85, fol. 1), mais les Archives nationales en possèdent plusieurs copies dont

même au delà de la mort les services de l'avocat, car il faisait suivre la mention du legs dont Guillaume était gratifié de cette importante recommandation : « ... Et prie ledit Du Vair (fol. 13 r°) avoir pour recommandez les droicts de mondit evesché de Clermont et qu'il s'emploie en tout ce qu'il pourra à l'accomplissement de ma volonté au present testament. » On sait que l'interprétation de ce testament souleva d'interminables procès et que la part qu'y prirent les Jésuites en fit une des affaires les plus retentissantes de tout le XVIe siècle. Jean Du Vair y joua son rôle avec huit ou neuf des plus renommés avocats de Paris ; mais il se trouve qu'il fut un des plus ardents à attaquer la principale des clauses de ce testament dont il était un des bénéficiaires et dont il avait été institué le défenseur.

Il faut bien reconnaître que Duprat avait quelque peu manqué de prudence. Il recommandait à ses exécuteurs testamentaires les intérêts de son diocèse en particulier, et en général le respect de ses volontés. Mais ces deux prescriptions n'étaient pas dans tous les cas faciles à concilier. Plusieurs des dispositions du défunt avantageaient des tiers au préjudice du diocèse et il n'avait pas prévu que certains, soit par dévouement aux intérêts de la ville de Clermont, soit pour d'autres raisons, s'appliqueraient à suivre de préférence la première recommandation. Duprat instituait en effet ses légataires universels les pauvres de l'hôpital de Clermont[1], exception faite de quelques legs particuliers dont la plupart, comme celui de Du Vair, ne grevaient guère la succession, mais dont l'un au moins était considérable et devait faire entrer dans la renommée de l'histoire ce testament désormais fameux : il voulait qu'on prélevât sur ses biens la somme de 6000 livres tournois, plus deux rentes de 1545 livres et de 200 écus d'or soleil, afin de permettre à la Société des Jésuites, sur qui il comptait pour arrêter les progrès de la Réforme, mais qui était encore pauvre et peu connue, de s'établir et de se développer en France[2].

L'attribution de ce legs donna lieu à une série de procès mémorables ;

une collationnée par Gaultier, notaire au Châtelet de Paris. Voici le passage qui nous intéresse : « Je donne et legue à Me Jean Du Vair, advocat en la court de Parlement de Paris qui a eu longtemps la charge de mes proces et affaires de mon evesché en ladite court et mesmes pour luy aider à entretenir aux estudes Guillaume Du Vair, son fils et mon fillot, 56 livres 5 solz tournois de rente annuelle et perpetuelle... » M. 148, fol. 12 v°.

1. Voir sur tout cela A. Douarche, *L'Université de Paris et les Jésuites*, Paris, 1888, 8°.

2. « Je institue mes heritiers universels en tous mes biens meubles et immeubles... autres que ceux dont j'ay disposé cy-dessus... les pauvres de Dieu en l'Hostel Dieu et Hospital de la ville et cité de Clermont. » Fol. 16.

car, il ne faut pas l'oublier, si, dans ce long et fameux conflit, les principes du gouvernement et les droits supérieurs de l'État furent invoqués, les intérêts particuliers y tenaient la première place. L'affaire, prise en elle-même, n'était pas autre chose tout d'abord qu'une action en nullité de testament. Le frère de l'évêque, Antoine Duprat, abbé de Bonlieu, protestait des premiers, se trouvant sans doute trop peu favorisé, et les Gouverneurs des pauvres de Clermont jugeaient leur part trop diminuée par le legs fait à la Société.

L'affaire passa par plusieurs phases. De 1551 à 1562 on batailla sur la reconnaissance de l'ordre. A la fin, le Colloque de Poissy reconnut (15 sept. 1551), sous certaines réserves, la Société fondée par Loyola, et le 13 février 1562, après une résistance de dix ans, le Parlement dut enregistrer cette décision et s'avouer vaincu. La question de l'héritage vint compliquer les choses. Dès que les Jésuites furent entrés en possession d'une partie de leur legs, ils se mirent à l'œuvre. Ils achetèrent, rue Saint-Jacques, l'Hôtel de Langres qu'ils reconstruisirent et appelèrent Hôtel de Clermont, en mémoire de leur bienfaiteur. Puis ils y ouvrirent un collège où ils avaient réuni leurs plus brillants professeurs. L'enseignement y était gratuit. Leur succès, immédiat, sembla scandaleux à l'Université, à qui l'occasion parut bonne, en leur contestant le droit d'enseigner[1], de mettre une fois de plus en question leur droit d'exister. Comme on sentait que ce conflit, survenant après tant d'autres, devait être décisif, on fit un effort considérable.

C'était alors une coutume pour les avocats plaidants de s'armer de décisions favorables à leur cause signées des jurisconsultes les plus éminents. Estienne Pasquier, qui fut l'âme du procès, prit conseil d'un maître incontesté, de Charles Dumoulin. Celui-ci, dans sa consultation, anéantit les Jésuites en neuf articles[2]. Ce n'était pas encore assez pour leurs adversaires. Afin de donner un appui moral considérable à celui qui prendrait la parole et d'impressionner dans un sens favorable l'esprit des juges, on s'adressa aux six plus fameux avocats du Parlement de Paris. C'étaient, en plus de Pasquier, Deschappes, Jacques Canaye, Robert, du Mesnil, A. de Thou et Jean Du Vair. Tous les six, au nom de « deux ou trois raisons pertinentes », déclarent, en date du 24 mars 1564[3], « que, quel-

1. On sait qu'ils avaient obtenu dans des formes peu régulières leurs lettres de scolarité. D'autre part les statuts de l'Université étaient tels que le clergé régulier était exclu de l'enseignement ; de là la nécessité pour les Jésuites de se déclarer séculiers, en dépit de leurs statuts. Cf. Douarche, *L'Univers. de Paris et les Jésuites.*

2. On la trouve résumée point par point dans *Maldonat et l'Université de Paris au XVIe s.*, Paris, 1856, par le P. Prat.

3. Ancien style, par conséquent 1565, nouveau style.

ques protestations[1] que fissent lesdits Jesuites, il les faut non seulement non incorporer au corps de l'Université, mais bien chasser et exterminer totalement de cette France[2] ». Alors, sur un appel des Jésuites au Parlement pour faire lever l'interdiction prononcée contre eux par l'Université (14 février 1565), l'énorme machine se mit en branle.

Tandis que les Jésuites n'avaient pour tout défenseur que Versoris, la partie adverse les menaçait par un bataillon formidable. Quatre seulement de ceux qui avaient collaboré à la consultation du 24 mars reparaissaient comme avocats plaidants. C'étaient Pasquier, du Mesnil, Jean Du Vair et A. de Thou, qui devaient respectivement parler au nom de l'Université, du Cardinal de Châtillon, conservateur des privilèges de l'Université, des gouverneurs des pauvres de Clermont, enfin du Prévôt des Marchands et des échevins. En dehors d'eux, Bochet représentait l'évêque de Paris, Guérard les chanceliers de Notre-Dame et de Sainte-Geneviève, de Fontenay les exécuteurs testamentaires, Ayrault les curés de Paris[3]. A en croire certaine relation anonyme et favorable aux Jésuites[4], ces huit personnages, « les huit plus fameux et plus habiles advocats du Parlement », auraient effectivement plaidé[5]. Il n'en est rien, et tout le prouve. Les débats s'ouvrirent le 29 mars sur une courte déclaration de Versoris qui, par une tactique habile, attendit pour se défendre qu'il eût été attaqué. Pasquier plaida ce jour-là et le lendemain. Puis, à la demande de Versoris, l'audience fut remise à huitaine. Le 5 avril, celui-ci prononça sa défense ; l'avocat du Roi, du Mesnil, résuma les débats en formulant ses conclusions, et, sur l'intervention du Premier Président, Christophe de Thou, la cause fut appointée séance tenante, c'est-à-dire que, sans préjuger de l'avenir, on laissait les choses en l'état. Seuls, Pasquier, Versoris et du Mesnil avaient pris la parole. Et de fait on n'avait pas abordé le fond ; de sorte que les autres avocats ou se turent, ou, comme

1. Protestation de se soumettre aux statuts de l'Université et de renoncer au caractère d'ordre régulier.

2. Cette consultation est reproduite *in extenso* dans les *Annales de la Société des soi-disant Jésuites*, I, p. 28-29 et Bibl. Nat. Coll. Dupuy, 74, fol. 60.

3. Pasquier cite aussi 9 parties, mais il ne les désigne pas toutes sous les mêmes noms. (*Recherches de la France*, éd. d'Amsterdam, in-fol., 1665, p. 313.) Il y en avait 10 d'après Richeome, cité par Prat, p. 150.

4. Il y en a plusieurs textes manuscrits aux Archives Nationales (Carton S. 6256 *a*), tous identiques, sauf de légères variantes dans la rédaction. Douarche, dans son ouvrage déjà cité, et F. Desjardins, dans *Les Jésuites et l'Université devant le Parlement de Paris au XVIe siècle*, en ont reproduit les passages les plus caractéristiques. C'est à cette rédaction qu'a été empruntée l'énumération faite plus haut des avocats et des parties.

5. L'auteur de l'une de ces rédactions, *Memoriale pro texenda historia Collegii Societatis Jesu*, dit textuellement « huit bouches braquées contre nous vomissant feux et flammes... »

Ayrault, déposèrent par écrit leurs raisons [1]. Du Vair, moins que tout autre, eût été autorisé à parler, car, au cours des audiences, on ne discuta à aucun moment la validité du testament : tout le débat fut limité à la question de savoir si les Jésuites, séculiers ou réguliers, ou, comme ils disaient eux-mêmes, *tales quales*, pouvaient ou non être incorporés à l'Université, auraient ou non le droit d'enseigner.

C'est à ce rôle muet que se borna l'intervention de Du Vair. Cependant on ne laisse pas d'éprouver quelque étonnement de la conduite qu'il tint alors. Il a été, du vivant de Guillaume Duprat, son homme de confiance [2] ; il est chargé spécialement de faire exécuter son testament ; il est lui-même favorisé par une des clauses de ce testament, et il associe ses efforts aux efforts de ceux qui cherchent à l'annuler. Il est vrai que le frère même du défunt, que les gouverneurs des pauvres, pourtant généreusement traités, s'opposent eux aussi à l'exécution intégrale des volontés de Duprat et que Du Vair était encore moins lié qu'eux. Il est vrai aussi que les Jésuites, objet d'une faveur ou d'une hostilité sans mesure, pouvaient sembler aux héritiers lésés et à leurs représentants de simples aventuriers coupables de captation d'héritage. Cependant, même à les supposer indélicats, il était impossible de les priver des libéralités de l'évêque de Clermont sans se mettre en contradiction formelle avec la vie tout entière de celui-ci, avec la volonté arrêtée que manifestaient tous ses actes [3]. Il n'est pas facile de démêler les causes qui amenèrent J. Du Vair à entrer ainsi en lutte contre une intention si clairement affirmée. Était-il mu par des raisons générales d'hostilité contre la Société de Jésus ? Était-il d'une autre façon intéressé à ce que les Jésuites fussent déboutés de leurs prétentions ? On serait tenté de pencher vers cette dernière hypothèse, car, après la surprise de lui voir attaquer comme avocat le testament en 1565, on a celle de le voir intervenir plus tard comme partie dans le même conflit.

1. Du Boulay, *Hist. Universitatis Parisiensis*, Paris, 1665, in-fol., t. VI. D'ailleurs un ancien règlement défendait que plus d'un avocat plaidât pour la même partie. Voir *Trois livres des offices de France*, par Jac. Jolly, 2 vol. in-fol., 1638, t. I, p. 156, ou Laurent Bouchel, *La Bibliothèque ou Trésor du droit françois*, 2 vol. in-fol., 1615, t. I, p. 119. Le témoignage de Pasquier lui-même est d'ailleurs décisif. *Lettres*, t. II, liv. XXI. Lettre à Louis de Sainte-Marthe.

2. Les grands personnages s'attachaient ainsi pour défendre leurs intérêts des gens de loi. Versoris était au service des Guises et Jac. Canaye était le conseiller de plusieurs personnages illustres. Voir Du Vair, *Consolation à D. M. C.* (p. 161-730).

3. Un détail, emprunté au testament lui-même, prouve quelle confiance les Jésuites inspiraient à Duprat. Après avoir disposé de ses biens en faveur des pauvres et de l'hôpital de Clermont, il stipulait que deux Jésuites seraient préposés « au regime, instruction et gouvernement des pauvres dudit hospital ».

Bien que l'arrêt du 13 février 1561 eût ordonné que les exécuteurs testamentaires remissent aux Jésuites la totalité des sommes qui leur étaient dues, ceux-ci, en 1568, n'étaient pas encore entrés en possession de tout leur legs. En vertu de lettres patentes en date du 6 août 1568, la clause du testament qui les concernait devait être remplie intégralement et sans délai. Le Parlement, conformément à cette décision, fit comparaître les défendeurs, parmi lesquels se trouvait Jean Du Vair[1], et un arrêt du 22 septembre enjoignit à ces derniers de déposer entre les mains « d'un bon et notable bourgeois ou marchand de cette ville » désigné par le Procureur Général et les « suppliants » la somme revendiquée par ceux-ci, pour qu'elle leur fût remise quand et comme le Parlement le jugerait à propos. Les Jésuites, trouvant que satisfaction ne leur était pas encore donnée, intentèrent une nouvelle action et obtinrent audience en avril 1569. Cette fois, c'étaient les « prestres et escoliers des colleges fondés à Billom et Moriac » qui plaidaient « en requeste et delivrance de legs testamentaire ». Ils avaient pour avocat Filleul. D'autre part de Thou plaidait pour Antoine Duprat, du Mesnil pour les gouverneurs de l'Hôtel-Dieu et pour Jean Du Vair[2]. Ainsi celui-ci agissait dans le procès non plus en qualité d'avocat, comme en 1565, mais comme partie. Comment avait-il pu plaider la première fois dans une affaire où il était intéressé ; et, s'il ne l'était pas tout d'abord, comment l'était-il devenu[3] ? Il faut peut-être supposer que les administrateurs des pauvres de Clermont, dans l'impossibilité où ils se trouvaient et de venir sans cesse à Paris pour suivre leur interminable affaire et de la diriger de Clermont, s'étaient adjoint Du Vair. Mais ce n'est là qu'une hypothèse. Ce qui n'en est pas une, c'est l'obstination qu'il mit, lui et ceux avec qui il agissait de concert, à conserver le plus longtemps possible les fonds dont ils étaient détenteurs[4]. Filleul en donnait une explication très simple, mais accablante pour le

1. « Apres avoir ouy les dites parties au Parquet, qui sont les dits abbé de Bonlieu, celui (*sic*) des administrateurs des pauvres du dit Clermont et Mᵉ Jean Du Vair, Procureur General de la Reyne... » *Annales*, t. I, p. 81.

2. « Entre les prestres et escoliers des colleges fondez à Billom et Moriac demandeurs... d'une part et M. Antoine Duprat... et consorts executeurs du testament de feu Messire G. Duprat... les gouverneurs de l'Hostel Dieu de Clermont et Mᵉ Jean du Vair defendeurs d'autre... » *Annales*, p. 83. On trouve ici et dans du Boulay Jean du Bair, mais il n'y a pas de doute possible. C'est bien de notre personnage qu'il est question.

3. Ce serait une erreur de croire que c'était son titre de Procureur Général qui l'empêchait de plaider. Il pouvait en être ainsi du Procureur du roi ; mais ceux de la Reine ou des princes avaient le droit de cumuler. Et puis, cela expliquerait seulement pourquoi il ne plaidait plus et non pourquoi il était cité comme partie.

4. Il ne faut pas oublier en effet que les gouverneurs des pauvres étaient les exécuteurs testamentaires du Duprat.

désintéressement de ses adversaires[1]. Peut-être n'y a-t-il là qu'un propos d'avocat exaspéré d'une résistance trop prolongée; peut-être aussi, tout en faisant la part de la malveillance, y a-t-il lieu d'en retenir une indication[2].

On peut juger de l'activité de Jean Du Vair par les multiples charges qu'il remplit à la fois ou successivement. Non content d'exercer son métier d'avocat, il fut Procureur général de Catherine de Médicis[3] et du duc d'Anjou, le futur Henri III. Il fut même à un moment donné Maître des Requêtes du duc d'Alençon[4]. Encore cette énumération est-elle incomplète. Les Registres du Parlement[5] attestent qu'il avait aussi occupé le poste de Procureur général de la Cour des Aides[6].

Telles étaient les fonctions que cumulait J. Du Vair quand il obtint

1. Les Jésuites, dit Filleul, ont trouvé devant eux « 14 ou 15 parties adverses... Mais certainement la principale partie des dits demandeurs estoit l'avarice et friandise d'aucuns de manier, et accommoder leurs affaires de 80.000 livres en deniers et meubles. » Tout payé, il restera aux administrateurs de la succession de Duprat 100.000 livres, de de quoi bâtir et entretenir « le plus somptueux hospital qui soit en ce royaume ». Or on ne voit pas que les pauvres aient bénéficié d'une telle somme, « qui fait penser qu'ils (les administrateurs) s'en sont joués à leur profit », donnant aux pauvres le titre d'héritiers « et ayant pris et appliqué à leurs affaires et negociations l'emolument des dits deniers dont ils se sont faits riches pendant ces querelles ». Du Boulay, t. VI, p. 693. *Annales*, p. 98.

2. En tous cas on ne peut nier que Jean Du Vair ait manifesté une violente hostilité contre les Jésuites; et c'est un fait digne de remarque que, pour ne pas avoir pris la même forme, elle n'était guère moins vive chez son fils. Voir les lettres de lui que j'ai publiées dans la *Revue d'histoire littéraire de la France*, octobre 1900, p. 613.

3. Dans le testament de Duprat (1560) Du Vair est qualifié avocat au Parlement; dans l'arrêt du 22 septembre 1568, Procureur Général de la Reine.

4. Il ne figure pas sur l'État des gages des officiers de la maison du Prince pour l'année 1576 qui se trouve dans les *Mémoires de Nevers* (I, p. 577). Et cela n'a rien que de fort naturel. Depuis 1573 il était Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roi et il eût été impossible de servir à la fois deux maîtres toujours en conflit. D'autre part le duc d'Alençon n'eut à proprement parler d'apanage et de cour qu'à partir de 1576. Il y a lieu de se demander si le duc avait des Maîtres des Requêtes avant cette date et par suite si Blanchard (*Généalogies des Maîtres des Requêtes)*, à qui nous devons ce renseignement, ne se serait pas trompé. Les témoignages de Duchesne (1680) et de Niceron (1745) qui concordent avec celui de Blanchard (1670) prouvent peu : ils se sont vraisemblablement bornés à reproduire ce que leur fournissait Blanchard dont l'ouvrage avait précédé les leurs.

5. Bibl. Nat. Ms. fr. 16346, fol. 181.

6. Loisel le dit aussi dans un passage cité plus haut de son *Dialogue des Avocats* (p. 532). Ici encore Blacwod se montre fort bien renseigné. La Reine mère, dit-il, lui avait confié la surveillance des impôts (regendos dat census), expression qui traduit manifestement le titre de Procureur général des Aides; puis elle lui remit le soin de ses propres droits et intérêts (gaudetque illi sua credere jura). Et l'exemple de Catherine fut suivi successivement par ses deux fils : « Inde novum successit onus, dum matris uterque Filius exemplo Arctoae moderator et orae Herricus... Franciscusque, pari depressum pondere, rerum Tutela curaque onerant... » (*Aristides*, p. 7-8.) Blacwod ne dit

en 1573 une charge de Maître des Requêtes ordinaires de l'Hôtel du Roi[1]. Ce changement de condition était d'autant plus honorable pour lui qu'il n'avait pas acheté sa charge[2]. Le roi l'avait créée en sa faveur et la lui avait donnée en récompense de ses services. Et cependant Du Vair aurait été fort en état d'en payer la finance, car il possédait alors une belle fortune[3]. Il avait d'ailleurs, pour l'acquérir, fait ce qu'il fallait faire. Déjà comme avocat il n'avait jamais dédaigné l'argent. Plusieurs témoignages s'accordent à le représenter comme expert dans l'art que pratiquait Bridoye[4] de rendre un procès « perfaict, galant et bien formé ». Les procureurs faisaient plus de cas de lui qu'il n'eût fallu pour sa bonne renommée. Or c'étaient là des mœurs que condamnaient toutes les mercuriales prononcées en Parlement. Du Vair, paraît-il, les conserva même après qu'il eut été créé Maître des Requêtes. Loisel l'accuse formellement d'avoir été un de ceux qui, par amour du gain, firent entrer la « pratique » c'est-à-dire la chicane à l'Hôtel du Roi[5]. Le procédé consistait à procurer aux plaideurs le plus d' « évocations » possible : on imaginait les prétextes les plus variés, on mettait en mouvement les plus hautes influences pour évoquer devant le Conseil du Roi des causes dont le Parlement seul aurait dû connaître. Les plaideurs y trouvaient leur compte, parce que la procédure y était plus sommaire, par suite plus rapide et moins coûteuse. De leur côté, les conseillers qui jugeaient et les Maîtres des Requêtes qui rapportaient les causes gagnaient en proportion du nombre de celles-ci[6]. Cette pratique était si en honneur vers la fin

nullement qu'il ait été Maître des Requêtes du duc d'Alençon. Il se borne à dire Procureur Général. — Pour ce qui est de cette dernière charge, il est possible que J. Du Vair l'ait ensuite transmise à son beau-frère Buffet, qui en fut investi après lui.

1. Il est pourvu par lettres du 15 janvier 1576, prête serment le 5 février, est reçu au Grand Conseil le 10. (Blanchard.) La date du 5 est certainement fausse. Ni les Registres de la Bibl. Nat. (ms. fr. 16344), ni les Registres originaux des Arch. Nat. (X[1] a 1638) ne mentionnent à la date ci-dessus indiquée la réception de Du Vair.

2. Blacwod est ici d'accord avec Blanchard : « Summis Pro meritis tum is summus honos; venalia passim Cum nec jura forent, Themidis nec purpura fœdo |Prostaret pretio... » (*Aristides*, p. 7.) Mais sa chronologie tout au moins est en défaut : il semble avoir ignoré que cette charge de M[e] des Requêtes fut la dernière en date dont il ait été investi.

3. Du Vair, dit Loisel, suivit l'exemple d'un autre avocat dont il ne dit pas le nom, qui « se voyant plein de biens se fit assez tost Maistre des Requestes ». (*Dial. des Avoc.*, p. 549.)

4. Loisel encore le met au nombre des avocats qui « estoient plus recherchés par les procureurs, estans fort ardens à la pratique ». (*Ibid.*)

5. Lui et ses pareils, dit-il, « ne pouvoient oublier le mestier d'avocat ». (*Ibid.*, p. 549.)

6. On trouve dans Valois, *Inventaire des arrêts du Conseil d'État*, de curieuses citations empruntées à un mémoire manuscrit d'un M[e] des Requêtes qui précisent et confirment

du siècle que beaucoup de conseillers au Parlement achetaient des charges de Maîtres des Requêtes, non plus comme jadis pour y trouver un repos honorable, mais pour faire de plus gros profits[1]. Loisel déclare nettement que ce fut le cas de J. Du Vair, et il semble même insinuer qu'il eut, avec quelques autres, le mérite de l'invention.

Cette âpreté au gain était de notoriété publique. Elle est visée dans un quatrain satirique dans lequel du reste on n'avait fait que mettre en « rythme » un mot du roi. C'était en 1576. Henri III venait de charger d'une commission spéciale, sans doute relative à des perceptions de taxes[2], trois de ses Maîtres des Requêtes « qui avoient assez mauvais bruit à Paris, aiant dit en se gossant et les designant cependant par leurs noms qu'il se faloit garder de trois de son conseil qui estoient de Vair, Camelot, Vetus ». Là-dessus on répandit le Pasquil suivant que Lestoile enregistre sans protester[3], mais sans le confirmer non plus :

« Gardés vous bien de ceux qui dans le Conseil sont
Du Ver Camelot Vestus,
Ce sont trois scelerats hommes et grands larrons
Du Ver, Amelot, Vestus. »

Il serait imprudent de prendre au mot cet injurieux quatrain. Les Français n'avaient pas attendu jusqu'à Mazarin pour chanter avant de payer, et aussi le plaisir de réussir un triple calembour[4] valait bien une bonne

l'observation de Loisel. « Nous faisons ung mestier de la justice..., car qui juge plus de proces et met plus d'arrests au greffe, plus il gaigne : bien ou mal, c'est tout un. » *Introduction*, p. LVI.

1. « Les M^es des Requestes pour la plupart sortent des compagnies non pour se reposer ou se contenter d'avoir l'honneur d'entrer au Conseil du Roy, et y rapporter des requestes ou bien une instance ou deux en tout leur quartier, mais se voyans presque inutilles dans les compagnies et oyans dire que l'on travaille et gaigne beaucoup, comme y en a quelques uns, en l'estat de M^es des Requestes, s'y mettent... » *Ibid.*, *Introd.*, p. LVI. L'auteur pense que ce mémoire date de 1600 ou 1601.

2. C'est ainsi, je pense, qu'il faut comprendre ce passage de Lestoile — à qui est emprunté tout ce qui suit — : « Sur une attache que le Roy avoit donné à trois de ses M^es des Requestes... » *Journal de Henri III*, avril 1576.

3. Et cependant Lestoile était l'ami de Jean Du Vair, peut-être de Guillaume, ou encore des deux, à preuve cette phrase, d'ailleurs amphibologique : « Le mercredi 17 dudit mois de juin fust enterré à Paris M. Du Vair, pere de M. Du Vair, conseiller en la cour, un de mes amis. » *Journal de Henri IV*, 1592.

4. Amelot et Vétus étaient deux collègues de Du Vair. — Il faut croire que cette épigramme fut très populaire. L'auteur des *Dossiers bleus* (Bibl. Nat. 652, ms. fr. 30197), qui d'ailleurs se fait assez volontiers l'écho des méchants bruits et des propos malveillants, l'a soigneusement recueillie. Et il ne l'a pas prise dans Lestoile, car il n'y a dans sa version que deux victimes. A l'en croire, « on disoit en commun proverbe : Dieu me garde de Verd Vestu ». Sans doute l'illustration du fils avait contribué à rendre plus populaires les plaisanteries qui atteignaient le père.

calomnie. Cela seul suffirait à ôter de sa valeur au témoignage du rimeu anonyme. Mais il est confirmé, quoique sous une forme atténuée, par celui de Loisel, témoin honorable et qui a signé sa déposition. Et il y en a d'autres.

Dans le cours de la même année, J. Du Vair fut de nouveau pris à partie. Cette fois, il est vrai, il se trouvait en compagnie nombreuse et choisie. Un pasquil, qui souleva un scandale énorme, passait en revue, en les désignant en toutes lettres, les personnages les plus marquants du monde judiciaire. On ne sut pas bien d'où venait le coup, mais tout le monde y applaudit; car le peuple, oubliant que le Parlement était moins la cause que l'instrument de ses misères, nourrissait déjà contre lui cette haine farouche qui se donna libre cours pendant la Ligue. Il convient donc de faire dans ces attaques la part de la malveillance populaire envers les gens de justice en général[1]. Cependant Du Vair est sans contredit le plus maltraité de tous, et les reproches qu'on lui adresse se rapportent si bien à ceux que nous avons déjà vu formuler qu'il est impossible de n'en être pas influencé. Aux autres « broutechardons » du Parlement on reproche de menues misères : à beaucoup leur basse origine et leur orgueil de parvenus, à d'autres les petits scandales de leur vie privée, à celui-ci ses infortunes conjugales, à celui-là sa sottise, à l'autre son ivrognerie. Seul Du Vair est accusé dans sa probité :

« Du Vair, si la *(sic)* nature t'engendra serviteur,
L'art de bien dérobber t'a fait devenir maistre;
La justice et la foy, pour enrichir et croistre,
Indignement tu vends au plus haut acheteur[2]. »

Jusque dans les registres du Parlement, à la date des 19 et 20 janvier 1576, on trouve J. Du Vair en assez mauvaise posture. L'affaire est en elle-même très obscure. Elle est d'autant plus difficile à reconstituer clairement que nous n'avons à notre disposition que les registres du Parlement et qu'elle s'était déroulée à la fois à la Cour des Aides et au Conseil Privé[3]. Mais ce qui semble clair, c'est que Du Vair, prudemment dissimulé, faisait manœuvrer ses deux beaux-frères, Buffet et Forjat[4], pour qu'on leur remît une certaine somme dont l'attribution était en litige. Cette

1. Chr. de Thou, le Premier Président, n'y échappa même pas. Bien qu'il fût mort presque pauvre, il fut accusé d'insatiable ambition par un anonyme « homme de lettres et de savoir ». Mais cette fois Lestoile proteste énergiquement. *Journal de Henri III*, novembre 1582.

2. Lestoile, éd. Brunet, t. I, p. 118. Ce pasquil est reproduit Bibl. Nat. Ms. Dupuy, 844, fol. 395 v°, mais il est mentionné à tort comme concernant Guillaume, erreur qui se retrouve dans un certain nombre d'ouvrages historiques.

3. La difficulté se trouve aggravée du fait que les Registres du Parlement, et non pas seulement les copies de la Bibl. Nat., mais les originaux des Archives Nationales offrent une rédaction souvent informe, parfois inintelligible.

4. C'est bien ainsi qu'il faut lire, quoique les mss. portent tantôt Frijat, ailleurs Forgat.

somme appartenait à l'Infante de Portugal. Si l'on en croit l'accusation, la Cour des Aides, lorsqu'elle en avait décidé, avait été trompée par la « reticence » de son Procureur Général, Du Vair. A son tour le Parlement, croyant la somme beaucoup moins importante qu'elle n'était en réalité, — il s'agissait, dit-on, de 200.000 écus — en avait disposé en faveur des « serviteurs » de l'Infante. Forjat et Buffet, qui savaient fort bien à combien elle se montait, avaient acheté aux ayant droit leurs créances. Ainsi les deux compères devaient avoir pour bénéfice la différence entre le chiffre que la Cour croyait exact et le chiffre vrai. L'ambassadeur de Portugal, à la nouvelle de l'arrêt rendu par le Parlement, s'empressa pour le faire casser. Il constitua comme avocat un certain Buisson qui exposa le cas devant le Conseil du Roi. Du Vair, formellement désigné et accusé, dénonça au Parlement l'entreprise de l'ambassadeur qui ne tendait à rien moins qu'à casser l'arrêt d'une cour souveraine et l'insolence de l'avocat qui osait accuser de légèreté le Parlement. Celui-ci, qui de tout temps avait vu avec colère l'intrusion du Conseil du Roi dans l'administration de la justice, fit arrêter Buisson et le somma de s'expliquer. L'avocat, sentant que la démarche de Du Vair avait mal disposé la cour envers lui, fit une prudente distinction. Il protesta de son respect pour le Parlement. Par contre il confessa qu'il avait bien pu mettre en cause certain arrêt rendu « par surprise » à la Cour des Aides, du temps que Du Vair en était le Procureur Général. Il offrait même, pour prouver sa bonne foi, de lire l'arrêt en question, qui devait, selon lui, confondre Du Vair et Forjat. Il insinuait en terminant que le premier, irrité sans doute de ce rappel indiscret, avait, par vengeance, voulu indisposer le Parlement contre lui[1]. La cour refusa la preuve qu'on lui offrait. Elle fit comparaître Du Vair. Celui-ci se défendit, sans preuves d'ailleurs, « d'avoir cession et transport des droits et actions des officiers de la Reyne », puis, faisant une habile diversion, il reprocha à Buisson d'avoir violé le secret des délibérations en révélant ce que lui, Du Vair, avait dit la veille en opinant, et il réclama une réparation. Alors on fit venir le « Portugallois ». Celui-ci accusa assez brutalement Du Vair d'être partie dans l'affaire, disant que, si ses beaux-frères seuls paraissaient agir, c'est pour lui et par lui qu'ils agissaient[2]. Un des anciens collègues de Du Vair à la Cour des Aides vint démentir les allégations de Buisson. Celui-ci fut de nou-

1. Il a soin de spécifier d'ailleurs qu'il avait charge de son client de faire des déclarations beaucoup plus graves encore et qu'il s'en était abstenu.

3. « A dit qu'il (Du Vair) est partie formelle contre Madame l'Infante et que lui et Buffet, son beau-frere, ont accordé avec les parties qui ne sont icy et que ledit Du Vair est principale (fol. 183) partie et qu'ils conseilleront (?) tous ceux qui ont affaire contre ladite dame Infante et les principalles parties sont Buffet, Coulon et Frijat. »

veau mandé. Se rendant compte que le terrain était mauvais, il battit prudemment en retraite, déclarant, dans une explication fort embrouillée, qu'il avait entendu dire, sans l'affirmer pour son compte, que Du Vair était intéressé dans cette affaire, et encore comme « partie », non comme « participant ». Sur cette distinction, d'ailleurs obscure pour nous, tout s'arrangea. La Cour leva l'interdiction prononcée contre l'avocat, mais elle le blâma sévèrement d'avoir osé se pourvoir ailleurs contre ses décisions. Du Vair de son côté obtint satisfaction. L'arrêt spécifia que si Buisson avait été mandé, c'était pour la faute qu'il avait commise d'accuser Du Vair de réticence et que celui-ci se contentait de la déclaration faite en sa présence par l'avocat[1].

Si confuse que soit cette histoire, on sent que Du Vair y bénéficie grandement d'abord du prestige de son titre de Maître des Requêtes et aussi du fait que sa cause se confondait en partie avec celle du Parlement. Au surplus, c'est sa conduite officielle, comme Procureur Général et Maître des Requêtes, qui est vengée des attaques de Buisson : ses agissements dans la coulisse, sa collaboration avec ses beaux-frères ne sont ni démentis, ni justifiés ; et, malgré la satisfaction qu'il obtient, il est impossible de ne pas éprouver une fâcheuse impression à le voir ainsi brasser en famille de louches affaires d'argent.

Nous voici bien loin du portrait que fait de lui Blacwod[2]. Celui-ci nous le dépeint comme un sage austère, guidant de ses conseils les premiers pas de son fils dans la vie publique. Il lui inspire l'amour de la patrie, la passion de la servir, mais aussi le dédain des biens matériels, le culte désintéressé du devoir. Il n'est pas impossible que J. Du Vair ait su mieux conseiller qu'agir. En tout cas il nous semble avoir été plus muni d'intelligence et d'activité que de scrupules. Quelle action exerça-t-il sur son fils ? On croit reconnaître chez celui-ci le sens pratique, le goût des affaires, l'ambition qui se remarquent chez celui-là, mais, en dehors de ce qui procède de l'action de ses maîtres et d'une culture supérieure, deux influences semblent avoir achevé de modeler l'âme, de tremper le caractère de Guillaume, je veux dire une tendresse douloureuse pour une sœur morte jeune et qui semble avoir été une nature d'élite, et aussi, et surtout le malheur sous toutes ses formes[3], maladies, revers de fortune, deuils de famille, catastrophes politiques.

1. Toute cette histoire est tirée des Registres du Conseil du Parlement, Bibl. Nat. ms. fr. 16346, fol. 179 v° à 184, absolument identiques, sauf un nom propre omis, aux Registres originaux conservés aux Archives nationales.

2. *Aristides*, p. 13.

3. Lui-même le dit à plusieurs reprises : Lettre du 9 janvier 1616 à Villeroy dans l'*Annuaire-Bulletin de la Soc. de l'Hist. de France*, 1864, p. 106-116. Lettre inédite à J.-A. de Thou, 6 déc. 1602 (Bibl. nat. Cinq-Cents Colbert, 31, fol. 479).

CHAPITRE II

La jeunesse de G. Du Vair.

Nous ne savons rien, ou peu s'en faut, de l'enfance ni de la première jeunesse de Guillaume Du Vair [1]. Et pourtant il a eu un biographe, ce Blacwod que nous avons déjà cité. Mais celui-ci écrivait en vers, et, chose plus grave, en vers latins. C'est dire qu'il est plus préoccupé d'élégance que d'exactitude, qu'il reste la plupart du temps dans des généralités commodes et qu'il prend des libertés avec la chronologie. Ainsi il ne nous apprend rien de précis sur les conditions dans lesquelles se firent les études de son héros. Du Vair lui-même n'y fait nulle part aucune allusion ; chose surprenante en un temps où chacun s'enorgueillissait des maîtres illustres dont il avait suivi les leçons dans les collèges [2]

1. Il naquit le 7 mars 1556, date prise sur son épitaphe (Raunié, *Epitaphier du vieux Paris*, t. II, p. 17).

2. S'il est un collège que Du Vair aurait dû fréquenter, étant donné que la clientèle de chacun de ces établissements se recrutait dans une région déterminée, c'est le collège de Fortet. On y recevait des élèves originaires d'Auvergne. Il fut dirigé à partir du 7 septembre 1576 par un compatriote de Du Vair, Cinqarbres. Les documents relatifs à ce collège, qui sont conservés aux Archives nationales (M. 123, 124, 127, 130, 131), renferment entre autres choses des listes de boursiers ; mais on n'y trouve aucune mention des élèves marquants qui se bornèrent, sans y loger, à y recevoir l'instruction. — Du Vair ne suivit non plus jamais les cours du Collège de Navarre, dont les gloires sont très minutieusement énumérées par Launoy (*J. Launoii Navarrae gymnasii Parisiensis Historia*, Paris, 1677), ni à plus forte raison ceux du Collège de Clermont, car, depuis le procès de 1565, Jean Du Vair et les Jésuites avaient dû conserver un mauvais souvenir les uns des autres. D'ailleurs Richeome, un de leurs écrivains, qui énumère soigneusement les avocats et orateurs de talent sortis de leurs maisons, ne nomme pas Du Vair qui leur eût cependant fait plus d'honneur que tous les autres ensemble. (Richeome, *Plainte apologetique... contre le libelle de l'autheur sans nom intitulé le Franc et veritable discours* (s. l.), 1603, p. 27.)

et au dehors. Il se borne, dans son *Testament*[1], à mentionner qu'il était né avec « une santé fort infirme, un corps et un esprit peu laborieux, une memoire grandement imbecille[2] ». Il faut sans doute en conclure que ses études furent souvent interrompues par la maladie ou contrariées par les ménagements que réclamait son état de santé[3]. Jamais sans doute il ne put se mêler d'une façon régulière et suivie à la foule studieuse qui se serrait alors autour des professeurs célèbres des collèges ou des « lecteurs » qui faisaient la jeune gloire du Collège de France[4]. Peut-être fut-il instruit à part et à la maison. Le vague prudent dans lequel s'enferme sur ce point son biographe semble indiquer qu'il n'en sait pas plus long que nous. Il se borne à célébrer les qualités morales de l'enfant, à énumérer les sciences qu'il étudia[5]. Nous apprenons ainsi sans trop de surprise, mais aussi sans grand intérêt, que, dès son âge le plus tendre, on lisait sur son front toutes ses qualités, sa force d'âme, une aimable modestie unie à une douce gravité, le sentiment de l'honneur et l'amour du bien. Il eût pu, ajoute Blacwod, se laisser séduire aux charmes de la vie champêtre. Tout l'attirait dans le pays qui avait été le berceau de sa famille : l'honneur attaché à son nom, connu de tous là-bas ; les doux loisirs aimés de ses ancêtres, loin du tumulte et du contact dangereux de la foule ; la douceur du ciel et la richesse du sol ; mais, pas plus que son père, il ne pouvait se plaire à cette vie trop facile et trop molle. Il voulait sa part de science et de labeur. Et Blacwod nous esquisse un plan d'études que nous eussions pu sans lui reconstituer par hypothèse. Sans effort[6],

1. On en trouve le texte dans les *Memoires d'Estat* de Villeroy (Paris, 1665, 4 vol. in-12), t. IV, p. 391. Il a été aussi publié à part à la mort de G. du Vair sous ce titre : *Testament de Monsieur Du Vair, garde des seaux de France...* Paris, 1622. Enfin Sapey l'a reproduit, d'après le Ms. Dupuy 81, dans l'appendice de ses *Études biographiques*.

2. Il est plus explicite encore dans le morceau intitulé : *Sur la mort de Damoiselle Philippe Du Vair, sa sœur :* « Quasi toute ma jeunesse ayant esté agitée de continuelles maladies et griefves indispositions » (p. 143-716).

3. Un autre mot pris dans le même morceau semble confirmer cette opinion : « J'ay souvent essayé de m'y consoler et employé à cet effect tout ce que mes infortunées estudes m'avoient mesnagé de raisons et de discours » (pp. 141-714). Et encore : « J'avois en mes plus tendres ans prins quelque legere teinture és sciences liberales. » (Dédicace de la *Sainte Philosophie.*)

4. Nous surprendrons, il est vrai, dans l'*Eloquence françoise* des traces de l'influence exercée sur lui par Ramus, mais Ramus n'avait pas seulement enseigné, il avait écrit.

5. *Aristides*, p. 5-7.

6. « ... Felix decurris in omnes Musarum Phoebique artes, facilique labore Cuncta capis, multisque alii quae evolvere lustris Vix valeant, quicquid Graii facundia mellis Eximium tulit, aut Latiis innotuit usquam Ingeniis, totum unius se mente recondit. » (*Aristides*, p. 9). Blacwod, on le voit, est en contradiction avec Du Vair lui-même, quand il lui attribue cette grande facilité de travail : nous verrons plus loin que ce n'était pas là une flatterie.

dit-il, il s'assimile en un instant ce qui demanderait à d'autres de longues années, éloquence et poésie, grec et latin, Aristote et les vieux sages, et l'Académie [1], et les antiques législations, le droit canon et le droit civil, et l'histoire, avec les lois qui président à la fondation, à l'écroulement des empires, enfin les mœurs des nations et ce en quoi les nôtres diffèrent de celles des Romains. Tout cela doit être vrai : la lecture des œuvres de Du Vair révèle un esprit qu'intéressent surtout les lois qui président à la vie des hommes en société [2]. Mais il ne dut pas s'en tenir là. Le juriste, le philosophe, le politique au courant de l'histoire des peuples et des civilisations s'appliqua plus tard et jusque dans son âge mûr aux mathématiques, aux sciences de la nature avec un zèle et un succès dont on surprend les traces dans tel détail de ses œuvres, dont on trouve la preuve dans tel épisode de sa vie [3].

Encore ne faut-il pas trop l'en croire, quand il parle de son esprit « peu laborieux » et de sa mémoire « imbecille [4] ». En dépit de sa faiblesse de constitution et de ses fréquentes maladies, il termina ses études avec une rapidité sans exemple, et Blacwod a raison de vanter la facilité prodigieuse avec laquelle il s'assimilait toutes les sciences. Voici qui le prouve : il fut licencié en Décret en 1570, c'est-à-dire à quatorze ans.

Le fait semble impossible à admettre, même à une époque où abondent les cas de précocité extraordinaire. Mais il est difficile de le mettre en doute. On en a pour garants des personnes graves et renseignées : les professeurs mêmes de la Faculté de Décret de Paris, qui s'appuient sur le témoignage de leurs Registres. Ils firent, vers 1660, une tentative pour obtenir du roi l'autorisation de professer publiquement le droit civil à Paris. Car, en vertu d'antiques règlements, on ne pouvait y enseigner que le droit canon. Ainsi se perpétuait, au détriment de la capitale, le privilège des Universités pourtant bien déchues d'Orléans, de Bourges, de Poitiers. Les Régents de celle de Paris écrivirent en 1665 une sorte de mémoire sur cette question [5]. Leur thèse consiste à prouver qu'il n'y a aucun préjudice pour qui que ce soit, qu'il n'y a même pas à proprement parler de nou-

1. Faut-il voir là une inadvertance? Il oublie de mentionner le Portique (p. 10).

2. A plusieurs reprises dans ses œuvres il exprime l'intérêt profond que lui inspire le spectacle de la vie des peuples.

3. Témoin ses *Méditations* sur Job, ses entretiens avec Peiresc, la part qu'il prend aux discussions sur les *Cyclometrica* de Scaliger. Voir dans l'édition de ses œuvres de 1641 l'avertissement aux lecteurs.

4. On aurait tort aussi de voir là de la modestie. Du Vair n'est pas un modeste. Cela est si vrai, que deux lignes plus loin, il s'attribue une clairvoyance infaillible dans le domaine des choses publiques. Peut-être ce jugement prouve-t-il simplement combien il était difficile à satisfaire, même quand il s'agissait de lui.

5. *Traitté des veritables et justes prerogatives de la Faculté de Droit de Paris...* Paris, 4°, 1665.

veauté à professer à Paris le droit civil. On a, disent-ils, accordé les plus hautes charges de la robe à des candidats qui n'étaient gradués qu'en Décret. Que signifie l'interdiction du droit civil, si le droit canon y supplée ? Et ils citent les personnages les plus connus qui se trouvaient dans ce cas, Nicolas Brulart de Sillery, Courtin, Chevalier, premier président de la Cour des Aides, « qui tous avoient fait des leçons publiques dans les escoles de droit canon suivant le louable usage qui duroit encore. On y peut adjouter Monsieur Du Vair, Garde des Sceaux », Bellièvre, fils du Chancelier, de Roissy, de Novion « dont la plupart ont esté receus depuis l'Ordonnance de Blois[1] ». Ils ajoutent : « Et il y a cela de remarquable à l'egard de Monsieur Du Vair, dont nous avons les licences, qu'ayant le choix de prendre ses degrez en droit civil ou en droit canon (p. 33) (car c'estoit en l'an 1570 auquel temps il ne peut pas estre revoqué en doubte apres ce qui a esté rapporté des Registres de recepte et des *expediantur* de ce temps-là) qu'on ne donnast indifferemment les Degrez de l'un et l'autre Droit dans la Faculté de Paris. Il se contenta neanmoins des seules licences en Droit Canon qui lui furent baillées apres un acte solennel qu'il fit sur le chap. *Proposuisti 19 extrà de foro compet.* et fut receu ensuitte advocat en la Cour. »

Les Régents n'avaient aucun intérêt à rajeunir le licencié Du Vair, d'autant qu'ils s'élevaient un peu plus loin contre la tendance, qui persistait de leur temps, à abréger les études de droit. Il leur était impossible de se tromper, puisque les noms des candidats reçus à la licence étaient dans leurs Registres rangés par années. Il ne reste plus que l'hypothèse d'une faute d'impression[2]. Or elle doit sans aucune hésitation être écartée. Les auteurs prennent à témoin leurs contradicteurs que sur l'exemple particulier de Du Vair on ne peut rien leur objecter, le fait étant acquis et de notoriété universelle que, précisément en 1570, il était permis d'enseigner à Paris le droit civil. Et en effet on trouve dans le Répertoire[3] dressé par Lenain sur les Registres originaux du Parlement que le 20 septembre 1568 un avocat voulut faire inscrire au barreau « N. licentié ès loix de l'Université de Paris ». Le Procureur du Roi répondit que

1. Ordonnance de mai 1579 mettant définitivement fin à la pratique, un moment autorisée, de faire à Paris des cours de droit civil.

2. Nous avons transcrit le passage du *Traitté des prerogatives* tel quel, avec sa ponctuation défectueuse et sa parenthèse mal fermée. Or, à la page 54, parmi l'indication des « principales fautes survenues en l'impression », se trouve la mention suivante : « p. 34, l. 3 et 4 fermez la parenthese apres Paris. » Il est difficile d'admettre que les auteurs aient soigneusement corrigé une faute légère et laissé subsister tout auprès une grave erreur.

3. Arch. Nat., U., 494, fol. 205.

jamais aucun ne s'était présenté « sans lettres de licence prises en une autre Université » puisqu'on n'enseignait à Paris que le droit canon, « quelque permission qu'on ait fait depuis peu de jours [1] aux Docteurs regens en ladite faculté de pouvoir faire lecture pour le droit civil[2]. » Ce texte est décisif. Les régents ne s'étaient pas trompés en disant que la réception de Du Vair coïncidait avec l'époque où l'enseignement du droit civil était toléré à Paris.

Ainsi à 14 ans Du Vair avait terminé ses humanités, telles qu'on les faisait alors dans les collèges. Il les avait complétées par les études de logique et de philosophie [3] réglementaires, et ensuite ou en même temps il avait appris assez de droit civil et ecclésiastique pour être en état de passer l'une ou l'autre licence.

Il n'est pas douteux que Du Vair dut faire à Paris même ces études juridiques. Il était beaucoup trop jeune pour aller s'établir dans une autre ville et il se trouvait trop heureux de pouvoir, au moins en ce qui concerne le droit civil, profiter de la commodité que présentait la réglementation nouvelle. Mais comment expliquer qu'ayant le choix entre l'une ou l'autre licence il choisit la licence de décret ? Aurait-il eu dès ce moment l'intention d'entrer dans les ordres ? Il serait imprudent de l'affirmer, car nous verrons par la suite que, s'il fut jamais d'église, ce fut moins par goût que par nécessité. Il dut cependant prendre au moins les

1. C'est exactement le 19 juin 1568 que le Parlement accorde cette permission.

2. Finalement la Cour laissa au Procureur général le soin de décider. Mais cette tolérance ne fut pas de longue durée à cause des protestations des régents de province. Le 17 déc. 1571 un avocat supplie « R. Fusel, docteur en l'Université de Paris, estre receu advocat ». Malgré l'opposition des autres Universités, soutenue par l'avocat du Roi, la cour ordonne « que pour ceste fois et sans tirer à consequence pour les autres Universitez ledit Fusel, Docteur en ceste université, seroit advocat ». (U. 494, fol. 206.)

3. Il nous a été impossible de découvrir la moindre confirmation de ce que nous devons au témoignage du *Traitté des Prerogatives*, presque tous les documents dont ses auteurs pouvaient se servir ayant disparu. Nous avons cherché en vain le nom de Du Vair dans les *Acta Rectoria* (Bibl. Nat., ms. lat. 9954 et 9955) primitivement destinés (cf. Jourdain, Avertissement de l'*Hist. de l'Univers. de Paris*, Paris, in-fol., 1867, p. VII) à recevoir les noms des élèves qui suivaient les cours de philosophie. Le 1er recueil va de 1544 à 1553, le second de 1568 à 1585. Faut-il penser que Du Vair fit sa philosophie sous la direction d'un maître particulier, ou encore qu'il aurait suivi cette classe en 1567, c'est-à-dire à 11 ans? Pour tout autre cette hypothèse serait inadmissible; mais, si Du Vair put se faire licencier en droit canon à 14 ans, il était bien de taille à accomplir l'autre tour de force.

La Bibliothèque de l'École de Droit possède un registre manuscrit de l'ancienne Faculté de Décret (*4e Mémorial*) qui renferme la mention des grades décernés à ses élèves. Ici encore nos recherches ont été infructueuses. Les inscriptions de diplômes sont très abondantes pour la période antérieure à 1555; puis, après une grosse lacune, elles deviennent beaucoup plus rares à partir de l'année 1569. Enfin on trouve aussi aux Archives nationales deux registres manuscrits de l'ancienne Faculté de Droit de Paris (MM. 264-265), mais le 1er va de 1492 à 1517, le 2e de 1537 à 1545.

ordres mineurs ; et, si la date nous échappe complètement, le fait à tout le moins n'est pas douteux. Nous savons par son propre témoignage qu'il entra au Parlement comme conseiller clerc ou conseiller d'Église[1]. Or il n'était pas possible d'obtenir un de ces sièges si l'on n'était diacre[2], ou au moins sous-diacre[3]. Mais si les règlements étaient formels, il y avait des accommodements dans la façon de les appliquer[4], et de plus l'engagement qu'on prenait n'était jamais irrévocable. J.-A. de Thou, ami de Du Vair, était, lui aussi, conseiller clerc. Il avait pris, comme on disait, « les quatre moindres » et cependant l'évêque de Paris lui accorda sans difficulté la dispense nécessaire, quand, renonçant à être d'Église, il résolut de se marier. Les règlements stipulaient bien aussi qu'on ne pouvait être conseiller à moins de 26 ans[5]. Or on les violait couramment. Il était toujours facile, dit La Roche Flavin[6], de trouver des amis complaisants, plus disposés à vous prêter des années que des écus. Il n'en allait sans doute pas autrement pour les conditions imposées aux conseillers clercs. On prenait des ordres assez pour être un candidat possible aux faveurs que l'Église réservait aux siens, assez peu pour pouvoir, le cas échéant, rentrer sans difficulté dans la vie civile. On voyait là un moyen de s'ouvrir l'accès d'un plus grand nombre de carrières. Parfois même on se bornait, pour ménager l'avenir, à étudier la théologie. Jean Du Vair s'était fait de très bonne heure clerc de l'évêché de Saint-Flour. Il put croire longtemps que ce titre ne lui serait d'aucune

1. « Mes pere et mere... ne m'ayant laissé pour tout bien qu'un office de conseiller d'Eglise et une prebende de Meaux ». *Testament*, p. 4. Voir aussi *Anecdotes*, p. 243.

2. Archives Nat., U. 498, fol. 601, décision du 7 septembre 1568.

3. *Ibid.*, fol. 601, 9 mai 1578.

4. Rien n'est plus obscur, plus contradictoire — et moins connu que les règlements intérieurs des Parlements. Ils semblent varier avec les temps, les lieux et les personnes. Je n'ai rencontré chez aucun auteur traitant de cette matière l'opinion qui va suivre ; elle semble cependant s'autoriser de plusieurs décisions particulières empruntées aux Registres du Parlement (Archives Nat., U. 498) : « Un conseiller clerc ne monte en la Grand Chambre et n'y a seance du costé des conseillers clercs qu'il n'ait fait voir estre és ordres sacrés. » (Fol. 231, 29 févr. 1584.) Cette prescription serait-elle utile si elle s'imposait à l'entrée des autres chambres, puisqu'il fallait passer par celles-ci pour être admis à celle-là ? — Mais voici qui semble décisif : Le 29 févr. 1589, un conseiller clerc reçu avec dispense d'être dans les ordres, n'entra à la Grand'Chambre qu'après avoir prouvé qu'il les avait pris. (*Ibid.*) Si la dispense n'était sans valeur que pour la Grand'Chambre c'est donc qu'elle avait été valable pour les autres. D'où je conclus qu'un conseiller clerc n'était rigoureusement tenu de prouver qu'il avait pris les ordres que s'il voulait être admis à la Grand'Chambre. Nous ne savons dans quelles conditions Du Vair entra au Parlement, ni même dans quelle Chambre il entra, mais on peut être sûr que, comme les autres débutants, il commença par la dernière des Enquêtes.

5. Arch. Nat., U. 497, fol. 824. Ordonnance de Blois, art. 105, 106, 108, 109.

6. *Treize livres des Parlements de France*, p. 338.

utilité; mais il fut tout heureux de l'invoquer, lorsque, devenu veuf et pauvre, il voulut se faire prêtre. Il put ainsi abréger si bien les délais qu'en quelques jours, comme nous le verrons plus loin, il se trouva coup sur coup minoré, sous-diacre, diacre, prêtre, chanoine et doyen de l'église Saint-Marcel. Guillaume fit de même. Il prit les ordres, soit au moment d'entrer au Parlement[1], soit pour être admis à la Grand'Chambre, mais sans que ce premier pas dût en aucune façon lui interdire tout retour en arrière. Il ne se maria pas cependant, comme l'avait fait J.-A. de Thou; toutefois nous verrons que ce ne fut pas faute de l'avoir désiré[2]. Quoi qu'il en soit, l'idée ne lui vint jamais d'achever ce qu'il avait commencé, c'est-à-dire de se faire prêtre, pour sortir de la situation ambiguë dans laquelle il se trouvait. Quand il eut obtenu l'évêché de Lisieux, il dut, comme son père, se mettre en règle avec l'Église. Encore ne montra-t-il pas trop d'empressement. Il fut promu évêque le 11 août 1617[3], et ce n'est que vers le 25 février 1619 qu'il acheva, au dire de Peiresc, son ami, de prendre les ordres[4].

Lorsque Du Vair eut conquis ses grades, il voulut, suivant l'usage, compléter la science qui se puise dans les livres par l'expérience que donnent les voyages. Il visita l'Italie et se rendit à Rome, non pas seule-

1. Lui-même s'abstient de préciser. Le jour où il brigue la succession de Rastellis, évêque de Riez, il se borne à dire, dans sa lettre au roi : « Vous me pouvez donner moyen de vous servir avec quelque commodité, mesme en la profession à laquelle je me suis dedié des ma jeunesse. » (1er nov. 1597. Publ. par Sapey, p. 384.)

2. Ceci prouverait qu'il n'avait pas alors dépassé les ordres mineurs.

3. *Gallia Christiana*, t. XI, p. 806. *Journal inédit d'Arnaud d'Andilly*, publ. par Halphen, p. 313.

4. « Aujourd'huy Monsieur le Garde des Sceaux a achevé de prendre les ordres et sera sacré, Dieu aidant, dimanche prochain. » *Lettres de Peiresc*, publ. par T. de Larroque, t. VII, p. 409. En dehors de ce témoignage décisif, il est à remarquer que deux autres écrivains se bornent à louer la pureté de ses mœurs et à dire qu'il vécut célibataire. Auraient-ils ainsi parlé d'un prêtre? « Coelibem magna virtute vitam exegit. » (*Hist.* du présid. Gramond, p. 425.) De même Blacwod, dans une fantaisie astrologique sur Du Vair écrite au moment où celui-ci était, sinon sacré, du moins déjà nommé évêque (*Natalitia clarissimo et integerrimo Gulielmo du Vair...*), attribue à l'influence de la vierge Érigone la pureté de mœurs de son héros. « Haec tibi justitiae cultum et virtutis amorem Indidit et thalami vitans ut vincula, sanctae Innocuaeque ageres castus pia tempora vitae. » Du Vair fut sacré dans l'église des Bernardins en présence du nonce du Pape Guido Bentivoglio. Il était assisté de son neveu Guillaume Aleaume, évêque de Riez, et de Jacques Camus, évêque de Séez. (*Gallia Christiana*, XI, p. 806.) On ne trouve dans le *Mercure françois* de 1619 aucune mention de cette cérémonie. Du moins rien ne peut affaiblir l'importance du mot de Peiresc. Du Vair n'était certainement pas prêtre avant 1619. En ce cas, que vaut le mot de Dupleix : « Lon ne pouvoit pas approuver aussi que durant trois ans il fût prestre sans dire messe et se privât d'un mystere si divin pour un ministere politique... »? (Sc. Dupleix, *Histoire generale de France*, Paris, 1636, in-fol., t. V, p. 181.)

ment poussé par une curiosité juvénile, dit Blacwod [1], mais désireux de voir ce que les Barbares avaient laissé debout de l'ancienne Rome, et d'étudier les mœurs du pays ; non pas en promeneur en quête de sensations nouvelles, ni en archéologue, mais en homme curieux d'histoire, avide de connaître les peuples et leurs institutions. Le fait en lui-même n'est pas douteux. Michaut affirme [2] avoir vu dans des papiers de Peiresc une allusion à ce voyage, et Du Vair lui-même est suffisamment explicite dans la dédicace qu'il adresse à son père en lui offrant son traité de *la Sainte Philosophie* [3]. Mais tout le reste nous échappe et la date du voyage, et sa durée, et les conditions dans lesquelles il se fit. Accompagna-t-il, comme J.-A. de Thou, un grand seigneur en mission diplomatique [4], ou voyagea-t-il plus modestement à la suite d'ecclésiastiques se rendant en cour de Rome ? Autant de questions qui resteront sans réponse. Cependant, et Blacwod semble le confirmer, il entreprit ce voyage très certainement avant son entrée au service du duc d'Alençon, fort probablement avant sa réception d'avocat, c'est-à-dire vers 1572 [5].

C'était alors le complément obligé d'études bien faites que d'aller passer en Italie quelque mois, en dépit des protestations qui commençaient à se faire entendre [6]. A lui seul, le voyage, par les difficultés qu'il présentait, donnait à ces jeunes échappés des écoles une leçon d'endurance, d'activité, d'initiative ; mais il y avait aussi ce que comportait d'enseignements précieux la vue d'un pays où fleurissaient les arts et les lettres, qui avait été le berceau de la Renaissance.

Au moment où Du Vair vint en Italie, la grande querelle du Cicéronianisme commençait à entrer dans une conciliation sage et modérée [7] ; et si, dès cette époque, la passion d'écrire, de faire pour la prose et l'élo-

1 *Aristides*, p. 10 : « Diversos hominum flagrantem agnoscere mores. »

2. Dans sa notice sur Du Vair, Niceron, t. 43.

3. « Comme j'ay veu à Rome les riches temples bastis par les payens à l'honneur de leurs demons avoir esté sainctement appliquez au service de nostre Dieu : ainsi en ce petit recueil j'ay prins peine de transferer à l'usage et instruction de nostre Religion les plus beaux traits des philosophes Payens que j'ay pensé s'y pouvoir commodement rapporter. » (*La Sainte Philosophie*, 1603.)

4. Paul de Foix, *Mémoires de J.-A. de Thou.*

5. Il fait allusion au long détour que Du Vair fit en France avant de rentrer à Paris : « Tali igitur tantoque, viae post taedia blanda, Et faustos patriae errores, simul atque refulsit Parisii grata aura poli, Themidisque recepto Augustum in gremium Supremi in luce Senatus Facundi licuit confidere viribus oris... » P. 12.

6. La Noue proteste surtout au nom de la morale (*Disc. polit. et milit.*, 5e disc., p. 120 sq), Pasquier au nom du sentiment qu'il a de la valeur de sa patrie (*Lettres*, t. I, p. 610 et 658) et aussi Henri Estienne (Voir *Henri Estienne*, par L. Clément, Paris, 1898, in-8, p. 138).

7. Dejob, *Marc-Antoine Muret*, Paris, 1881.

quence ce que les poètes de la Pléiade avaient fait avec tant de succès pour la poésie s'était éveillée en lui, on serait en droit de penser qu'il rapporta d'Italie le culte de Cicéron, mais un culte éclairé et fécond, l'ambition d'être, lui aussi, cicéronien, mais cicéronien en français. Ceci en effet le distingue des autres. Tandis que J.-A. de Thou commence en Italie sa moisson de faits, de documents, interroge les hommes et les livres, cherche partout des sources de renseignements pour l'œuvre qu'il médite peut-être déjà et se passionne pour la vérité au point de se désintéresser de la forme ; tandis qu'il se prépare à écrire en latin son Histoire, à composer en latin de longs poèmes qui n'ont pas même l'excuse d'être des délassements de lettré, Du Vair revient d'Italie avec le désir passionné, avec le ferme espoir de donner à sa langue nationale la noblesse qui lui manque, de faire dire à ce français dédaigné le meilleur de ce que les anciens ont pensé.

Toutefois s'il n'y a là rien d'impossible, il n'y a non plus là rien de prouvé. Ce que l'on peut affirmer par contre, c'est que Du Vair commença au delà des Alpes son éducation politique. Car sur ce point encore il avait été très précoce. « J'avois, dit-il dans la dédicace de la *Sainte Philosophie*, en mes plus tendres ans prins quelque legere teinture ès sciences liberales et employé le suyvant de mon aage à me rendre aucunement capable des affaires du monde. » Or rien ne pouvait être plus instructif pour un esprit curieux et ouvert, pour un tempérament d'homme pratique et d'homme d'action comme le sien que cette revue des petits États qui constituaient l'Italie d'alors. C'était le pays de Machiavel, c'était la terre classique de la science politique et de la diplomatie. Chacune des minuscules principautés ou républiques dont elle se composait était un admirable exemple de ce qu'il faut d'habileté clairvoyante, de souplesse dans la fermeté pour se maintenir indépendant au milieu de convoitises avides. En outre l'Italie portait encore les traces du passage des Français, et la puissance de l'Espagne s'y affirmait, avec, tout autour, des forces éparses, inquiètes du développement du colosse espagnol, alliés tout trouvés pour la politique française de l'avenir. Tout cela devait intéresser Du Vair au plus haut point. Et de fait, la sûreté de son coup d'œil pendant la Ligue en ce qui concerne les affaires du dehors, l'exacte évaluation qu'il fait, par exemple dans son *Exhortation à la paix*, des forces de Philippe II, tout prouve que, non content de lire, il avait vu.

S'il faut en croire Blacwod [1], Du Vair, à son retour, ne se dirigea pas en droite ligne sur Paris. Il se détourna vraisemblablement de sa route pour visiter son pays natal et aussi les Universités les plus renommées de

1. *Aristides*, p. 12.

France. Son amitié pour le jurisconsulte P. du Belloy qui habitait alors à Toulouse, l'éloge particulièrement enthousiaste qu'il fait de Roaldès, autre jurisconsulte qui enseignait alors à Valence ou à Cahors, permettent de penser sans invraisemblance qu'il avait voulu s'arrêter un instant dans ces trois foyers de la science juridique avant de se rendre en Auvergne [1].

C'est vraisemblablement à son retour d'Italie que, trop jeune encore pour choisir une carrière, il demanda au barreau une situation où il pût, tout en achevant de s'instruire, attendre l'âge et l'occasion de faire œuvre d'homme. Car la licence en droit canon suffisait à lui ouvrir le Palais, les avocats pouvant être licenciés seulement *in altero jure* [2]. Mais à quel moment précis fut-il inscrit au nombre des « écoutants » ? Il serait difficile de le dire. Les auteurs du *Traitté des prerogatives*, après avoir rapporté qu'il s'était fait graduer en Décret dès 1570, ajoutent qu'« il fut receu ensuite advocat en la cour ». On hésite à croire que cet « ensuite » signifie « tout de suite » et que cet enfant de quatorze ans [3] ait revendiqué le droit de prendre place sur les bancs réservés à ceux qui, en écoutant parler leurs anciens, se préparaient à rivaliser avec eux. Un passage de l'*Eloquence françoise* change ce doute en certitude. « Comme je vins au Palais, dit-il, le plus estimé estoit feu Monsieur de Pibrac, lors advocat du Roy, lequel en sortit aussi tost pour aller en Pologne. De façon que je ne vey point ces grandes et celebres actions qui luy ont acquis tant de reputation [4]. » Or Pibrac partit en Pologne pour la première fois en 1573 [5] et il prononça sa dernière harangue connue à l'ouverture de la Saint-Martin de l'année précédente, le 24 novembre 1572 [6]. Il résulte donc du témoignage même de Du Vair qu'à cette date il n'était pas encore avocat.

1. Ceci sera repris avec plus de détails dans un des chapitres suivants.

2. En octobre 1555 le Parlement ordonne que pour être avocat on soit gradué *in altero jurium*. (La Roche Flavin, p. 239.) L'état ecclésiastique n'est pas un empêchement à l'exercice de la profession d'avocat. (Delachanal, p. 4.)

3. « Avocats en France peuvent estre receus à 17 ans par le droict Romain. » (La Roche Flavin, p. 239.) En général l'admission au barreau suit immédiatement les épreuves de la licence. Les deux fils de Chr. de Thou qui figurent sur les registres de l'Université d'Orléans, sans doute pour leur licence, les 3 et 4 octobre 1559 (Doinel, *Documents du XVIe s. tirés des archives orléanaises*, 1876), sont reçus avocats à Paris les 28 et 29 nov. suivants. (Arch. Nat., U. 494.)

4. *Œuvres*, p. 503-422.

5. Pibrac fait ses adieux au Parlement le vendredi 18 sept. 1573 (Bibl. Nat. ms. fr. 16.344, fol. 191 v°).

6. Cette remontrance a été conservée (*Harangues et actions publiques...*, Paris, 1609, p. 777-783). Nous aurons l'occasion d'en parler dans la conclusion de notre travail. En 1575 Pibrac vendit à Brisson sa charge d'avocat du roi et devint président au mortier. Il n'eut donc plus l'occasion de prononcer le discours de rentrée.

Si Pibrac n'avait fait qu'un seul voyage en Pologne, la date de la réception de Du Vair serait par là même fixée, au moins approximativement. Mais il ne se borna pas à accompagner le roi, quand celui-ci, le 2 décembre 1573, fit ses adieux à sa mère et alla prendre possession de son nouveau royaume. Il y retourna en avril 1575, avec charge d'obtenir des Polonais qu'ils restassent les sujets fidèles de Henri III. Mais il est fort probable que Du Vair fait allusion au premier voyage, de beaucoup le plus important, et qu'il aurait spécifié, s'il avait voulu parler du second[1]. Les Registres du Parlement sont d'ailleurs, à l'une et à l'autre date, muets sur sa réception. Il est vrai qu'au témoignage de Lenain, qui a dépouillé ces Registres, les deux fils aînés du premier Président Chr. de Thou furent présentés à la Cour quand ils furent reçus avocats, le 29 novembre 1559[2] ; mais les termes mêmes dont use à cette occasion l'avocat du Roi du Mesnil semblent indiquer que c'était là un honneur exceptionnel qu'on faisait aux deux jeunes gens, en raison de la situation exceptionnelle de leur père[3]. Du Vair seul aurait pu dire à quel moment précis eurent lieu ses débuts au Palais et il faut nous résigner à l'ignorer.

Nous ne savons pas davantage à quelle époque il passa du deuxième banc des avocats au premier, autrement dit, quand il obtint la permission de plaider. Ici encore, comme partout ailleurs, régnaient l'arbitraire et l'inégalité. Les fils de présidents et de conseillers, et par suite de Maîtres des Requêtes — Jean Du Vair allait l'être le 15 janvier 1573, — obtenaient un tour de faveur, sous prétexte de les mettre plus tôt en état de suivre « les vestiges de leurs peres[3] ». Les autres n'avaient pas le droit de prendre la parole avant « que premierement et par longue espace de temps ils n'ayent oy plaider les anciens et apprins la maniere de playder[4] ». Du Vair plaida donc vraisemblablement d'assez bonne heure et il plaida même assez éloquemment pour gagner l'admiration des juges et

1. Dans un autre passage de l'*Eloquence françoise* il dit qu'il entra au Palais en même temps que Jac. Mangot qui était plus âgé que lui de 5 ans. (Il mourut en effet en 1587, à 36 ans.) En admettant la date de 1572, Mangot aurait fait son entrée au Barreau à 21 ans, ce qui était un âge très normal. Un rapprochement comme celui-ci aide encore à accepter pour la licence de Du Vair la date de 1570.

2. Le premier, Jean, mourut à Plombières le 5 août 1579. Il était Maître des Requêtes, et son cadet, Jacques-Auguste, réunit en un recueil publié en 1580 les pièces composées en son honneur ; le second, Christophe-Auguste, Grand Maître des eaux et forêts de Normandie, Bailli de Melun, fut tué pendant la Ligue.

3. « Du Mesnil, pour le Procureur General, a dict à la cour qu'ils n'ont estimé *istud deesse ab officio* de presenter à la cour Mes Jean et Christophe de Thou pour estre receus au serment d'advocat, lesquels sont fils de Me Chr. de Thou, Cons^r^ et President en la cour de ceans... et esperent que lesd. Mes Jean et Chr. de Thou seront imitateurs des vertus et sçavoir de leur pere et ayeul. » (Arch. Nat., U. 494, fol. 203.)

4. Cité par Delachanal, p. 27 et p. 25, d'après X^1a^ 4999, fol. 7 (Arch. Nat.).

soulever les applaudissements du public. Mais nous n'en avons pour garant que Blacwod [1], et il y a lieu de se méfier de l'excès de ses louanges. Les clients d'ailleurs faisaient plus de cas des procéduriers retors et des hommes d'affaires éprouvés que des orateurs. C'est aux premiers qu'allaient les belles causes. De plus, pas un contemporain, à notre connaissance du moins, n'a cru devoir conserver à la postérité le souvenir d'une de ces plaidoiries [2]. Nulle part Loisel, son ami pourtant, ne dit qu'il ait plaidé. On objectera que Loisel s'abstient de nommer les vivants [3]. Mais s'il est vrai qu'il ne croit pas, quand il fait allusion aux mérites de Du Vair écrivain [4], violer la règle qu'il s'était imposée, il n'aurait pas manqué de dire d'un mot ce qu'il avait été comme avocat, s'il avait plaidé avec éclat. Au surplus, Pasquier, citant son propre exemple, explique que, pour réussir au barreau, c'est-à-dire pour avoir des clients, il faut être assidu et se faire voir. Or Du Vair, nous le dirons plus loin, disparaît à peu près complètement de 1577 à 1582 ; et cela tend à prouver que, si le talent ne lui manquait pas, le goût lui manquait tout à fait de solliciter les affaires et de plaider, avec la crainte des juges, les menus procès de chaque jour. Pour tous les autres le métier d'avocat était revêtu d'un prestige extraordinaire [5]. Ils voyaient dans le barreau le chemin qui menait au Parquet. De simple avocat on devenait Avocat du Roi et l'on se haussait ainsi aux plus hautes charges de judicature. Mais ces brillantes perspectives laissaient Du Vair assez indifférent. Jamais il n'a dissimulé son aversion pour la chicane, et ses rêves d'ambition visaient plus loin et plus haut qu'un siège de Conseiller ou qu'une charge d'Avocat général. Les grandes affaires au dedans du royaume ou au dehors étaient seules dignes de ses efforts, et c'est ce que prouve la détermination qu'il prit d'entrer au service du duc d'Alençon.

1. « Simul atque... Facundi licuit confidere viribus oris, Victoremque undare foro, dicentis in ore Ipsi haesere patres, summas plausuque corona Insolito rara persensit in indole dotes. » (P. 12.)

2. De Thou mentionne incidemment qu'en 1584 il était encore avocat. (*Mémoires*, Coll. Petitot, t. 37, p. 358.) En lui dédiant un de ses ouvrages en 1582, du Belloy se borne à dire de son ami : « causarum patrono optimo, jurisconsulto optimo. »

3. Il dit à Pasquier dans le *Dialogue des avocats* : « Puisque vous vous estes donné ce commandement de ne parler d'aucun vivant, je suivray vostre loy. » (*Opuscules*, p. 557.) Il en omet d'autres d'ailleurs, « d'autant qu'ils ont plus paru en leurs offices de conseillers qu'en celuy d'advocat. » (*Ibid.*, p. 535.)

4. « M. Du Vair... parle et escrit si nettement en françois que nous n'avõns point de livres composez en nostre langue qui soient estimez à l'esgal des siens. » *Opuscules*, p. 532.

5. Loisel, *Opusc.*, p. 540.

CHAPITRE III

A la cour du duc d'Alençon.

Le duc d'Alençon a, en 1576, reçu la récompense de sa rébellion. Par la paix de Monsieur (27 avril), le roi lui accorde des avantages considérables. Il a désormais une cour, une « Maison » formée d'une troupe innombrable de serviteurs et d'officiers, un Conseil, un Échiquier, sorte de Parlement souverain émanant de lui et qui siégeait à Alençon ; il possède une armée et des places fortes. Son apanage est un petit royaume dans le grand[1].

Du Vair vint tenter la fortune auprès de lui. Il figure en effet parmi les « Gens de Conseil et Maistres des Requestes » pour la somme de cent livres sur l'État des gages de la maison du duc arrêté « à Angiers le 16e jour d'apvril 1578[2] ». Comme d'autre part il est absent des rôles de 1575 et de 1576[3], on peut fixer à 1577 la date de son entrée dans ses nouvelles fonctions. Il avait alors 21 ans.

Il est difficile de démêler les raisons d'une telle orientation. Il peut se faire que Du Vair ait été dirigé par son père vers un milieu familier à celui-ci, Jean Du Vair ayant été Procureur Général du prince. Peut-être aussi ce qui l'attirait était-ce la chance qui s'offrait à lui d'être remarqué par son maître, de lui inspirer une de ces amitiés juvéniles où l'égalité d'âge[4] atténue l'inégalité des conditions, tout au moins le désir de suivre la fortune d'un jeune prince ardent, ambitieux, destiné à régner peut-être

1. Il reçoit alors les duchés d'Anjou, de Touraine et de Berry. Son titre véritable est duc d'Anjou, mais on continue à l'appeler duc d'Alençon, et c'est ainsi que nous le désignerons.
2. Bibl. Nat. Ms. fr. 20614, fol. 64.
3. Bibl. Nat. Ms. fr. 23029, fol. 143, et *Mémoires de Nevers*, t. I, p. 577.
4. Le duc, né en 1555, avait un an de plus que Du Vair.

un jour, au service duquel, en dehors des places et des honneurs à gagner, il devait trouver les moyens de parfaire son éducation politique. Est-il impossible enfin que Du Vair ait été sensible à la séduction du programme que représentait le duc ? Reprendre la tradition de la France belliqueuse et conquérante, abaisser l'Espagne, lui arracher les Pays-Bas, gagner le cœur et la main, puis le trône d'Élisabeth [1], dominer sur la mer du Nord, fonder sur ses deux rives un nouveau royaume français, quel rêve ! Et combien séduisant, puisque, en plus de la gloire et du profit conquis sur l'ennemi, on assurait du même coup aux Français l'immense bienfait de la paix ! C'était la France assagie, oubliant ses discordes religieuses et politiques, cessant d'user ses forces à se déchirer elle-même. Au lieu des bûchers, au lieu des sauvages égorgements de catholiques et de protestants, c'était le glorieux spectacle des frères naguère ennemis servant sous les mêmes bannières pour leur profit personnel et pour le plus grand bien de leur pays [2].

De fait, cet esprit de conciliation dans le domaine religieux était un des articles du programme du prince. Il lui était imposé par ses propres clients. Les Pays-Bas qu'il voulait arracher à l'Espagne étaient eux-mêmes profondément divisés par la question religieuse. Si les catholiques dominaient dans le Sud, les protestants triomphaient dans le Nord avec intolérance. Une telle situation lui dictait son choix et fixait sa politique. Il est catholique certes, et il a autour de lui une majorité de catholiques, mais il fait la guerre « politiquement », comme dit Espinac, archevêque de Lyon [3], à la catholique Espagne ; il flatte l'Angleterre, il a pour collaborateurs des protestants, et c'est un spectacle rare que de voir La Noue et Fervaques se partageant le commandement de ses armées [4] ; c'est un

1. Tous ces projets sont antérieurs à 1578. Marguerite de Valois, revenue de Spa en octobre 1577, a déjà préparé les voies à son frère. Quant au mariage anglais, c'est une chimère caressée depuis longtemps par Catherine de Médicis : elle y songeait déjà pour Henri III, quand il n'était encore que duc d'Anjou. (*Mém. de Nevers.*)

2. C'est le plan de Coligny. Le duc expose lui-même ses intentions dans un ouvrage écrit d'ailleurs avec un parti pris quelque peu favorable et auquel nous ferons d'assez nombreux emprunts : *De la conoissance et merveilles du monde et de l'homme*, par P. de Dampmartin, Paris, 1585, in-fol. : « Il me semble que je n'ay pas longuement à vivre et que je mourrois avec trop de regret si je ne m'estois employé en tous actes genereux, comme est de secourir ce peuple oppressé de la tirannie des Espagnols, destourner le cours de nos guerres civiles et estendre, si je puis, les bornes et frontiere de la France, laquelle est sans doute trop serrée de ce costé. » (Fol. 43 v°.)

3. *Satyre Ménippée*, éd. Marcilly, p. 107.

4. A proprement parler, La Noue commande les troupes des États Généraux des Pays-Bas, mais il est passionnément dévoué à la cause du duc. L'agent le plus actif de celui-ci aux Pays-Bas est Despruneaux, « bon huguenot », comme dit de lui la reine Élisabeth. Dans une lettre à lui adressée par un autre agent français, Théron (Bibl. Nat. Ms. Béthune, Reg. 8780), on lit que le duc est très bien vu de tous, mais que,

fait notable que cette réconciliation des huguenots et des catholiques dans une action commune au dehors.

C'est tout cela sans doute qui séduisait Du Vair quand il se mit au service d'Alençon. Ce n'est pas cependant qu'il n'y eût quelque risque à entrer dans une cour où l'on aimait peu le roi, — qui le savait d'ailleurs et le faisait bien voir. A suivre le premier on se fermait le chemin qui menait aux bonnes grâces du second [1]. Beaucoup cependant se laissèrent prendre au même mirage : Politiques condamnant la persécution religieuse et les exécutions de la Saint-Barthélemy [2], jeunes gens poussés par une ambition généreuse, aventuriers sans scrupules, gens de guerre sans emploi, tous accouraient au duc, faisaient autour de lui une cohorte de jeunes, en marche vers de brillantes et d'héroïques destinées. Ils entrevoyaient un trône à gagner pour leur maître, pour eux des dignités et des honneurs [3]. Par malheur la réalité était moins belle que le rêve. Cette armée n'était qu'une bande, et le chef qui la menait à la curée n'avait ni le cœur ni l'intelligence qu'il fallait pour triompher.

Le duc était une âme ardente, rien de plus. Il n'a que neuf ans quand sa mère se déclare effrayée « de ce petit moricau qui n'est que guerre et que tempeste en son cerveau [4] ». Avec l'âge grandissent ses passions et ses ambitions, mais il manque de droiture [5]. Il n'a ni grandeur de concep-

pour ôter tous les doutes, il devra employer beaucoup de Réformés. Ces deux détails sont tirés d'un recueil de documents dont nous ferons grand usage : *Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas* (1576-1583), publiés par P.-L. Muller et Alph. Diegerick, La Haye, 8°, 1889-1898 (t. I, p. 363; III, 274).

1. Champvallon, tombé dans la disgrâce d'Alençon, vient demander asile à la Reine Margot. « Comme il n'estoit pas bien venu aupres du Roy, à cause que les favoris ne regardoient pas de bon œil ceux qui s'estoient declarez pour le duc d'Anjou, il s'attacha au service de la Royne de Navarre. » Varillas, *Histoire de Henri III,* liv. VII, cité par Merki, *La Reine Margot et la fin des Valois,* Paris, 1905, 8°, p. 273. — En sens inverse, Bodin, ayant perdu la faveur du roi, prend parti pour Alençon. Ménage, *Vita Petri Aerodii* (Pierre Ayrault), Paris, 1675, 4°, p. 145.

2. Après la Saint-Barthélemy, « il n'y avoit point de brave ni d'homme d'importance à la Cour qui ne s'esloignast du duc d'Anjou pour se donner à son cadet. » *Mém. de Nevers,* t. I, p. 70.

3. « J'ay autresfois esté assez bien aupres du Roy, dit Bussy, le grand favori d'Alençon, mais j'avoue que les grandes esperances que l'on a eues de Monsieur m'ont fait courir à luy comme à un soleil levant, avec quelque inclination particuliere que j'ay eue pour ce prince. » (*La Fortune de la Cour* (par P. de Dampmartin, publ. par Sorel), 2e éd., Paris, 1644, 8°, p. 509.)

4. *Mém. de Nevers,* t. I, p. 69.

5. Henri IV a porté sur lui un jugement terrible : « Il me tromperoit bien s'il ne trompe pas ceux qui se fient à luy ; il a le cœur malin et double. Si toute l'infidelité estoit bannie de la terre, il pourroit la repeupler. » (*Mémoires de Sully,* Coll. Michaut et Poujoulat, t. XI, p. 34.) Dampmartin essaie de le louer. Il ne trouve que ceci, tant la matière est ingrate : Le duc « ne se (fol. 140 v°) courrouçoit jamais, au moins en apparence », et il passe bien vite à l'éloge de son Chancelier, Pibrac. *De la connoissance,... etc.*

tion, ni suite dans les idées. Son inspiration, c'est la haine, ou la jalousie ou l'intérêt. Un jour il entreprend une tâche magnifique. Il s'érige en défenseur des opprimés [1]. En réalité, il ne les défend que parce que c'est son frère qui les opprime. Un moment on croit voir en lui un champion de la liberté, de la paix religieuses. Il combat même dans les rangs des huguenots persécutés, mais du jour où le roi lui a accordé ses demandes, il fait une guerre sans merci à ses amis et alliés de la veille. L'homme achève de se peindre dans le guet-apens tenté contre Anvers en 1583: c'est sur un acte de basse traîtrise que se clôt sa carrière politique au dehors.

Sa cour est digne de lui [2]. Ses favoris, ceux auxquels il confie des missions diplomatiques ou des commandements militaires sont des cavaliers d'une élégance raffinée, mais de cyniques et féroces aventuriers. Leurs noms remplissent la chronique scandaleuse et criminelle d'un temps où les scandales et les crimes abondent. Le premier, le pire de tous, est Bussy, vraie figure de roman et qui est le héros d'un des rares livres anciens où soit dépeinte la vie de cette cour [3]. Beau, brave, spirituel, fier de la faveur du duc, toujours en guerre avec les mignons du roi, il a, au-dessous de son maître, sa cour à lui. Il faut qu'on passe par lui pour arriver au prince. Il est le dispensateur de ses grâces et de ses faveurs. On l'envie, on le flatte, on le craint, on le hait. Le duc lui-même est jaloux de lui [4]. Il souffre de sa jactance, quand par exemple ils jouent ensemble au jeu « de la belle injure », jeu dangereux, importé d'Italie et pour lequel il eût fallu bien de l'esprit, puisque « chascun disoit d'un autre la plus grande verité qu'il pouvoit [5] ». Il est vrai que Dampmartin nous fait un édifiant tableau des graves et doctes discussions auxquelles le duc se plaisait à l'occasion [6]; mais cette vie auprès d'un maître capricieux et sans

1. *Mém. de Nevers*, t. I, p. 97 sq.

2. Le Maréchal de Matignon, s'entretenant avec J.-A. de Thou, dit qu'elle est composée « de gens sans religion et sans honneur ». *Mémoires de J.-A. de Thou*, Coll. Petitot, t. XXXVII, p. 312.

3. C'est lui qui est mis en scène d'un bout à l'autre de *la Fortune de la Cour*, par Dampmartin. Il est loué par Brantôme. Voir *Louis de Clermont, Sr de Bussy d'Amboise, gouverneur d'Anjou*, par André Joubert, Paris-Angers, 1885, 8°.

4. Il est irrité de voir le grand nombre de personnes qui s'attachent à faire suite et escorte à Bussy. (*Fortune de la Cour*, p. 263.)

5. *La Fortune de la Cour*, p. 557.

6. Pendant l'hiver que le duc passa à Mons en Hainaut, « Son Altesse, se retirant apres souper en son cabinet, prenoit plaisir de faire deviser et discourir quelques honnestes hommes de sa cour de choses graves et d'importance, et mesmes ceux qu'il jugeoit estre les plus entendus aus affaires et avoir proffité à la lecture des livres, encores qu'il ne fussent de la robe. Quelquefois il se faisoit lire les histoires anciennes et modernes ou quelque bel endroit des *Politiques* d'Aristote et des œuvres de Plutarque :

foi ne va pas sans de terribles alertes. Hier le duc s'est enfui de Paris avec Bussy, dont la faveur est au plus haut point (févr. 1578). Aujourd'hui Monsieur, sans l'avertir, disparaît d'Alençon. Il est rentré à Paris, dit-on, pour se réconcilier avec son frère [1]. Ce secret, si jalousement gardé, alarme Bussy. Cette réconciliation, c'est sa perte, puisque jamais il n'a dissimulé ses mauvais sentiments à l'égard du roi. Et, dans cet amer pressentiment de la disgrâce prochaine, Bussy s'épanche [2] au milieu de son petit cercle de courtisans. Il philosophe cyniquement et machiavéliquement avec ceux qui cherchent à le réconforter. Ceux-ci s'appellent Dampmartin [3], Neuville [4], honnêtes gens égarés dans ce milieu corrompu. Mais bien d'autres, presque aussi pittoresques que Bussy, gravitent autour du duc. C'est Fervaques et d'Avrilly, ses deux mauvais génies; Fervaques,

comme il avint un soir entre les autres... » (*De la connoissance*, fol. 1.) C'est ainsi qu'à propos d'un passage de Platon rapporté par Plutarque dans son *Traité de l'Ame*, Dampmartin, à la demande du prince, est amené à présenter les considérations encyclopédiques sur l'homme et la nature qu'il développe dans les 7 livres de son *Traité*. — Ailleurs encore il rapporte que le duc voulait à son dîner « que quelques uns des plus honnestes hommes discourussent des choses qu'il proposoit à chascun à son tour... Son souper estoit accompagné de bons et graves discours : et le soir jusques à son coucher estoit diversifié des plus particulieres occupations qui lui survenoient ou du passetans de la musique. » (Fol. 84.)

1. 16 mars 1579. Lestoile.

2. C'est là le point de départ des dissertations morales dont est faite la *Fortune de la Cour*.

3. Ancien président à Cambrai, Procureur général du duc, homme prudent et sage, il est l'auteur du *Bonheur de la Cour*, Envers, 1592, in-12, dédié à l'amiral de Châtillon. Son fils, au dire de Sorel, y fit quelques additions, et un de leurs parents recueillit le tout, où « il a adoucy quelque peu de chose qui eust esté trouvé trop rude en ce temps ». L'œuvre ainsi corrigée — assez peu d'ailleurs, et nullement en ce qui concerne les faits — est intitulée *la Fortune de la Cour ou discours curieux sur le bon-heur et le malheur des favoris entre les Sieurs de Bussy d'Amboise et de la Neuville tiré des Memoires d'un des principaux conseillers du duc d'Alençon, seconde edition reveue et augmentée*. Paris, 1644, 8°. Elle est précédée d'une préface de Sorel, qui s'en fit l'éditeur ou le plagiaire. (Cf. Emile Roy, *La vie et les œuvres de Ch. Sorel, Sr de Souvigny*, Paris, 1891.)

Dampmartin est aussi l'auteur du traité *De la conoissance et merveilles du monde et de l'homme* (dédié au roi), Paris, 1585, in-fol., dans lequel il fait preuve d'une érudition universelle, d'une largeur et d'une indépendance d'idées rares alors. Sorel, à la fin de sa réédition du *Bonheur de la Cour*, en reproduit tout un fragment. C'est un entretien de caractère moral entre Alençon et Neuville sur « les miseres et infortunes des grands ». Enfin Dampmartin dédiait à Henri IV et aux États de Languedoc en 1599 *Les vies de cinquante personnes illustres avec l'entredeuz des tans... par le Sr de Dampmartin, Conseiller de S. M. et gouverneur de Montpellier, premier cinquain*, Montpellier, 1599, 4°. Notons enfin que le *Discours sur quelques particularitez touchant les intrigues de la Cour*, Paris, 1651, n'est autre que la *Fortune de la Cour*, sauf la préface de Sorel.

4. Ce Neuville ou Villeroy ne doit pas être confondu avec le Secrétaire d'État du même nom dont il sera souvent parlé dans cette étude. Dampmartin le loue en ces termes : « Gentilhomme avec lequel il fait toujours bon, pour avoir beaucoup d'entendement, d'experience et de courtoisie. » *Conoissance*, fol. 84.

qui en Flandre s'adjuge tout l'argent envoyé par Monsieur pour payer son armée et ses gens [1]; qui, à sa mort détenait encore la plus grande partie des biens de l'Évêché de Lisieux, sans que personne osât les lui reprendre [2]. C'est Viteaux, escrimeur redouté, assassin notoire, tué en duel le 7 août 1583 [3]. C'est Simier, brillant et galant gentilhomme, avec lequel Du Vair semble avoir été plus particulièrement lié; qui fait périr son frère et probablement sa femme pour venger son honneur conjugal; qui, envoyé à deux reprises auprès d'Élisabeth pour hâter son mariage avec Alençon, conquiert les bonnes grâces de la reine au point d'inspirer de la jalousie à son maître [4]. C'est le séduisant Champvallon, l'amant préféré de la reine Margot [5], et d'autres encore... On ne peut se représenter la folle bra-

1. Muller et Diegerick, t. IV, p. 101. Après la mort de Bussy (19 août 1579), c'est lui « qui gouverne ». Lettre de Harengier à Despruneaux, 1er oct. 1579. (*Ibid.*, t. III, p. 143.)

2. Du Vair, devenu évêque de Lisieux, se les fit rendre, mais après la mort du terrible maréchal, le 17 janvier 1620. (Louis du Bois, *Hist. de Lisieux*, t. I, p. 201, et *Gallia christiana*, XI.)

3. Lestoile, 15 fév. et 7 août 1583; 31 octobre 1575, etc... C'est lui qui, le 22 juin 1576, étant venu voir son frère avec une bonne suite au château de Nantouillet, et « s'estant rendu le plus fort audit chasteau », contraignit son frère à lui donner 4000 écus et ses meilleurs chevaux (Lestoile). Du Vair se trouva en relations assez suivies avec ce brigand qui était de la famille des Duprat et venait d'Auvergne. On lit dans les Registres du Parlement, à la date du 30 sept. 1574 : « Vu par la Chambre des Vacations la requeste presentée par Messire Guillaume Duprat, Chevallier, Seigneur et Baron de Viteaux, Me Jean Du Vair, conseiller du Roy et Me des Requestes ordinaires de son Hostel, et Michel Buffet, Conseiller et Procureur General de Monsieur, frere du Roy, contenant que par l'arrest de la Cour de Parlement du 11e de Mars dernier ledit Duprat suppliant auroit esté condamné en plusieurs amendes et reparations montans à la somme de 22.000 livres parisis. » Il avait, disent encore les Registres, été élargi de prison le 9 avril précédent. (Bibl. Nat. Ms. fr. 16.345, fol. 166 vo.) Je n'ai rien trouvé, ni dans le ms. cité, ni dans les Reg. originaux des Archives Nat., qui fût relatif à Viteaux en date du 11 mars.

4. Grand-Maître de la Garde-robe de Monsieur, il fut longtemps son favori. Le hasard ayant voulu qu'il se trouvât auprès du duc à la mort de Bussy, il obtint tous les états du défunt, à la grande colère de Rosnes et de Fervaques, arrivés trop tard. (Muller et Diegerick, t. III, p. 128.) Il était, semble-t-il, plus digne d'estime que ceux dont nous avons parlé. Lorsque le duc l'eut renvoyé d'auprès de lui, J.-A. de Thou alla le voir à son abbaye de Bourgueil pour lui témoigner qu'il l'honorait autant dans sa disgrâce que dans sa faveur. (*Mémoires.*) Quand on lui retira le commandement du château d'Angers, ce fut « au grand regret des habitants de la ville », dont il avait su se faire aimer. (*Journal de Louvet*, *Revue d'Anjou*, 1854, p. 51.) Voir encore sur ce personnage Lestoile et surtout de la Ferrière, *Les projets de mariage de la Reine Élisabeth*, Paris, 1882, in-8, *passim*.

5. Jacques de Harlay, Sr de Champvallon, Grand écuyer du duc d'Alençon. Sa liaison avec la Reine Marguerite fut fameuse. Elle est attestée par un certain nombre de lettres et de billets de l'une et de l'autre publiés par Guessard : *Mémoires et lettres de Marguerite de Valois* (Soc. Hist. Fr.), Paris, 1842.

voure, l'élégance et la perversité de ces courtisans[1]. Jaloux les uns des autres, ils ne sont d'accord que pour réclamer la curée. Lorsque les ambassadeurs des Pays-Bas exigent, avant de reconnaître la souveraineté de Monsieur, qu'il s'engage à choisir parmi ses nouveaux sujets les principaux officiers de sa maison, c'est, parmi les membres de son Conseil, en présence même des députés, une violente et cynique explosion de colère et d'indignation[2]. Le duc était à la merci de ces voraces appétits.

Voilà dans quel milieu s'était fourvoyé Du Vair. Cependant, si les mignons du duc étaient presque tous sujets à caution, Du Vair apprit à connaître dans cette cour des hommes de grand mérite dont l'amitié ne pouvait que l'honorer. C'étaient, entre autres noms connus, « M[e] Simon Marion, advocat general de Monseigneur au Parlement et en l'Eschiquier et par toutes les terres », Antoine Loisel [3], aussi avocat général, de Thou, S[r] d'Émery [4]. Les autres sont le Président Bailly, abbé de Bourgueil, père de cette fameuse Aréthuse dont Du Vair célébrera l'amoureuse et tragique destinée ; Michel Buffet, Procureur Général [5], oncle propre de Du Vair, enfin le chancelier Renauld de Beaune, « evesque de Mende, Conseiller au privé Conseil du Roy », qui perdit sa charge de chancelier pour s'être enrichi trop vite, si l'on en croit Lestoile, à la cour du duc [6] et dont le successeur fut du Faur, S[r] de Pibrac.

1. Ils donnent leur mesure dans l'historiette suivante rapportée par Louvet. Le 19 févr. 1578 le duc, visitant pour la première fois son apanage, fit son entrée à Angers. L'évêque, Guillaume Ruzé, l'invita à dîner. Les mignons s'amusèrent à tout briser dans la salle du festin et à tout jeter par les fenêtres, disant « qu'il n'apartenoit à un evesque et homme de basse condition de prendre la hardiesse de voulloir donner à disner à un duc d'Anjou. » (*Journal de Louvet.*)

2. Muller et Diegerick, t. III, p. 480.

3. On trouve dans un recueil intitulé *Harangues et actions publiques des plus rares esprits de nostre temps*, Paris, 1609, une remontrance de caractère philosophique prononcée par Marion à l'ouverture de l'Échiquier d'Alençon en 1576 (p. 721-729). La même année et au même endroit Loisel en prononçait une autre (10 nov. 1576) dans laquelle il recommandait la création d'un collège à Alençon. (*Ibid.* p. 729-742.) Loisel resta toute sa vie l'ami de Du Vair. — Pour ce qui est de Marion, nous avons des raisons sérieuses de croire que c'est lui qu'il désigne, sans le nommer, dans son *Eloquence françoise*, comme le premier orateur de son temps (p. 506-425).

4. Frère du futur historien J.-A. de Thou. — Il faudrait citer aussi Bodin, bien qu'il ne soit pas inscrit sur les rôles.

5. Nous l'avons vu comparaître en Parlement avec ce titre le 30 septembre 1574 (ms. 16345). Il figure aussi sur l'État des gages de 1575 (ms. fr. 23029, fol. 137 et 143 v°). Sur celui de 1578 il est inscrit pour la somme de 300 livres.

6. Lestoile, mars 1580. Cela ne l'empêcha pas de prononcer l'oraison funèbre du prince le 3 juillet 1584. Lestoile dit que l'orateur « ne fit en sa vie si mal », et qu'il prononça toute sa harangue en se tirant la barbe. Si le geste n'a laissé de trace que dans la relation du chroniqueur, le discours lui-même confirme le reste de son jugement. Renauld de Beaune y met à contribution les poètes et les historiens de l'antiquité

Beaucoup, parmi les 124 personnages qui figurent pour l'année 1578 sur l'État des gages du prince sous la rubrique « Gens de Conseil et Maistres des Requestes », n'y figurent évidemment que *honoris causa*. Le Conseil ne comptait pas effectivement 124 membres. Pour la plupart d'entre eux ce n'était là qu'un titre honorifique entraînant une légère gratification, récompense de services passés ou possibles. Du Vair est le 13e sur cette liste, avec des appointements de 100 livres [1], alors que la plupart de ceux qui le suivent n'ont que 50 ou même que 20 livres. Bien que le scribe qui a dressé ces états n'ait pas spécifié les fonctions réelles de ceux qu'il mentionne [2], il est évident que Du Vair, qu'il ait eu ou non le titre de Maître des Requêtes, faisait partie du Conseil [3].

Reconnaissons tout de suite que, sans quelques confidences recueillies dans les *Anecdotes*, le rôle qu'il y joua nous échapperait complètement, Si l'on en croit Blacwod, Du Vair aurait eu sur le duc une grande et bienfaisante influence [4]. Il aurait consacré tous ses efforts à l'œuvre d'expansion politique et militaire en Flandre et, s'il n'avait tenu qu'à lui, les Pays-Bas eussent été conquis, l'Angleterre gagnée [5], l'Espagne refoulée

pour démontrer par des exemples de grands hommes, Alexandre, César, Scipion, Hannibal, de villes comme Troie, Babylone, Carthage, Athènes, Corinthe, Thèbes, Rome, de nations, comme les Goths, les Vandales, de monarchies, comme celles des Assyriens, des Mèdes, des Perses, des Athéniens, des Lacédémoniens, des Thébains, cette idée vraiment neuve qu' « en tout âge l'homme est la proye de la mort », et cela de toute façon, par le glaive, l'eau, le feu, la faim, voire même par la joie, comme il arriva pour Sophocle, Denys, Chilon et plusieurs dames romaines dont parle Tite-Live. Après ce beau lieu commun l'auteur en aborde un second sur l'amour fraternel. Or parler d'amour fraternel à propos du roi et du défunt, c'était porter un rude défi à la vraisemblance. — Les seules idées sensées sur la mort que l'on trouve à la fin du discours ne sont autre chose que du Sénèque traduit librement. Au milieu de tout ce fatras, on rencontre à peine une allusion rapide à la grave situation où allait se trouver la France, faute d'héritier direct du trône. (*Sermon funebre*... Paris, 1584, 14 fol. in-4.)

1. A ce point de vue il est sur le même pied que les Présidents Bailly et Le Cirier.

2. La liste des véritables membres du conseil (22 en tout, y compris le Chancelier, les deux Avocats Généraux et le Procureur Général) semble close par les noms de ces trois derniers personnages. Sans doute on a procédé ici comme on fait pour les rôles des Parlements dans lesquels on cite, après tous les Conseillers, les gens du Roi. Ici, après les Avocats Généraux, vient une liste de 15 personnages payés à 100 livres, dont le 1er est désigné comme « Avocat pour Monseigneur au Grand Conseil ».

3. On lit dans Blacwod : « Rerum oneri curisque parem te principis aulae Infert Valesii, (le sujet est Jean du Vair), lectorumque adderis albo Sedis Alenconiae patrum...» *Aristides*, p. 15. Cela signifie évidemment qu'il faisait partie de l'Échiquier, constitué à l'occasion en Conseil. Sans doute, comme il arrivait pour le Conseil du Roi, il y avait un Conseil plus étroit dans lequel on discutait les affaires de l'État et où entraient, avec des membres choisis dans le Conseil ordinaire, des personnages de haut rang.

4. *Aristides*, p. 17-18.

5. A noter que Fervaques, très catholique, détourne son maître d'épouser une protestante.

dans ses limites naturelles. Il est difficile de savoir ce que vaut ce renseignement. Il semble en tout cas prudent de ne l'accepter qu'avec des réserves. Blacwod, qui voit Du Vair dans tout le prestige de ses fonctions de Garde des Sceaux, a peine à s'imaginer qu'il ait pu n'avoir que 22 ans et faire petite figure à la cour même relativement modeste de Monsieur[1]. Et pourtant c'est là ce qui a dû se produire, au moins tout d'abord. Que Du Vair ait ardemment souhaité la conquête des Pays-Bas et le mariage anglais, cela est plus que vraisemblable. Qu'il ait dans des conversations particulières ou même dans les délibérations du conseil encouragé les ambitions du duc, la chose est possible. Encore se représente-t-on difficilement un jeune homme de 22 ou 24 ans prenant la parole sur de grandes et difficiles questions de politique étrangère dans une assemblée où siégeaient des seigneurs très hautains, honorés de commandements militaires ou de missions diplomatiques[2]. En tout cas son action personnelle ne se manifeste dans aucune démarche publique relative aux Pays-Bas. Aucun acte officiel, à notre connaissance, n'en conserve la trace[3]. Quand le duc avait à négocier avec les États, son intérêt l'obligeait à confier cette tâche à des diplomates de métier, connus et accrédités aux Pays-Bas, comme Despruneaux, Mondoucet, La Rochepot, ou encore Bussy et Villeroy. Même lorsqu'il ne s'agit que de porter un message ou de faire une simple communication verbale, on emploie d'autres hommes que lui, comme Dampmartin, Montlouet, Chauvin, Jean de Bourgogne, Champvallon, Neveu[4], etc... Avec le temps cependant Du Vair dut se faire une place plus en vue dans les conseils du prince[5]; et d'ailleurs, en dehors de

1. A l'en croire, la France avait dès cette époque les yeux sur lui et les vœux de tous l'appelaient au siège suprême de la justice... « Omnis ut unum Gallia suspiceret te praevio et omine sacram Justitiae vota eveherent communia in arcem ». (P. 17.)

2. Lorsque les députés des États vinrent au Plessis-lez-Tours offrir au duc la souveraineté des Pays-Bas, le Conseil eut à discuter les différents articles de la convention à passer. Du Vair ne figure pas parmi les membres de ce Conseil qui tous, sauf le Président, qui est de robe, sont des gentilshommes ou même de grands seigneurs. La liste en est donnée dans un rapport fait au Prince d'Orange et aux États par les ambassadeurs. On en trouve le texte complet dans la *Correspondance de Guillaume le Taciturne* publ. par Gachard, Bruxelles-Leipzig-Gand, 1854, t. IV, p. 421-472, et des extraits dans Muller et Diegerick, t. III, p. 480.

3. Et cependant on trouve dans Muller et Diegerick une abondante collection de documents tirés non seulement de la Bibl. Nat. mais aussi des archives de Belgique et de Hollande. Nulle part non plus le nom de Du Vair n'apparaît dans les ouvrages de Dampmartin.

4. *Ibid.* II, 400, 404, 406, 415, III, 20, etc.

5. Ceci serait confirmé par Blacwod, d'après qui la faveur de Du Vair serait contemporaine de la reconnaissance de Monsieur comme souverain des Pays-Bas, c'est-à-dire de 1580, autant qu'il est possible d'interpréter le vague de ses formules : A la suite de l'entrée de Du Vair à l'Echiquier, « devoti animi obsequiique fidelis Certus Alenconii

l'entreprise de Flandre, le duc avait des affaires soit d'intérêt privé, soit de politique intérieure dans lesquelles nous savons de source sûre qu'il intervint[1].

Quoi qu'il en soit, dès son entrée au service d'Alençon, Du Vair, s'il n'y collabora pas, vit se dérouler des événements très variés où se peint le caractère du prince[2]. Le 14 février 1578, celui-ci s'échappe de Paris et se réfugie à Alençon, rompant ainsi avec le roi. Aussitôt il prépare avec une ardeur fiévreuse son expédition de Flandre. Le 12 juillet, il entre à Mons. Mais après un succès sans lendemain à Cambrai, las, aigri, découragé, il rentre à Alençon (février 1579). Un mois après, l'écroulement de ses ambitions entraînant l'oubli de ses rancunes, il se réconcilie avec son frère (16 mars 1579), pour peu de temps d'ailleurs[3] ; et soudain les entreprises guerrières font place à une expédition matrimoniale. Il part à la conquête d'Élisabeth[4]. Mais, comme la conclusion du mariage traîne en longueur, que d'autre part les chances d'intervention augmentent pour lui aux Pays-Bas, il retombe dans ses rêves à la Pyrrhus. Les États Généraux de Hollande et la Flandre viennent de le reconnaître pour leur souverain, et c'est là le moment le plus brillant de sa courte et triste carrière. Le roi essaie bien de dériver du côté du mariage d'Angleterre l'activité inquiète de son frère : celui-ci laisse faire, mais n'en poursuit pas moins ses projets belliqueux, si bien qu'on peut croire qu'il va conquérir du même coup les Flandres et l'Angleterre. Une solennelle ambassade[5] s'embarque en effet pour Londres en avril 1581. A son tour, le duc passe

princeps, cum ad sceptra vocatus Belgica, mox thalami in partem regnique Britanni spem certam dubiae inferret, te credidit altae Tot rerum moli esse parem, praeque omnibus unum Participem ascivit curis, sociumque labori. (*Aristides*, p. 17.)

1. Nous reviendrons plus loin sur ce détail. Notons seulement qu'alors Du Vair avait 26 ans, que depuis 4 ans il faisait partie de la Maison d'Alençon et que la question à propos de laquelle il prit la parole dans le Conseil était d'ordre intérieur.

2. Sur tous ces faits, voir Muller et Diegerick et aussi de la Ferrière, *Les projets de mariage de la Reine Elisabeth.*

3. En octobre ils sont de nouveau brouillés, de nouveau réconciliés en décembre. (Muller et Diegerick, III, 143, 187.)

4. Il voyage incognito et peu accompagné, 3 août 1579. Les seigneurs de sa suite sont tous de petite taille, pour qu'il n'ait pas trop à souffrir de la comparaison aux yeux de la Reine. Voir Muller et Diegerick, III, 119, citant le ms. fr. 3281, fol. 114, et aussi *Discours véritable de l'entreprise d'Anvers... par Julles de Richy, gentilh. ordinaire servant à la bouche du roi*, Paris, s. d., p. 30.

5. Elle compte 500 personnes, entre autres Bodin et Brisson. On trouve, avec le discours prononcé par Brisson sur l'utilité d'une alliance possible avec l'Angleterre, la liste des principaux personnages qui faisaient partie de la mission à la Bibl. Nat., ms. fr. 3308, fol. 1, 20. Du Vair n'y figure pas. Beaucoup d'ailleurs n'ont rien de commun avec le duc, l'ambassade étant envoyée par le roi.

par l'Angleterre avec une petite suite[1] pour gagner ensuite les Pays-Bas. Le projet de mariage ayant définitivement échoué, il débarque en grande pompe, escorté d'une imposante flotte anglaise, dans ses nouveaux États, et c'est une véritable entrée triomphale qu'il fait à Anvers le 17 février 1582.

On pouvait croire alors que les beaux projets de Coligny et de La Noue allaient se réaliser et que tout ce qu'il y avait en France de forces jeunes et sans emploi allaient collaborer à cette grande œuvre[2]. Le roi de Navarre, il est vrai, n'avait pu tenir sa promesse de prendre part à l'expédition[3]; mais le duc de Montpensier[4], mais Biron en faisaient partie et un brillant essaim de gentilshommes escortait le duc.

C'est à ce moment décisif que Du Vair vint reprendre sa place auprès de lui. Il arriva à Anvers en juillet 1582, juste pour assister à l'un des plus graves événements de cette époque. A la cour du duc avait depuis quelque temps fait son apparition un aventurier nommé Nicolas Salcède[5], qui recherchait avec un empressement indiscret la faveur du prince. Il avait d'autre part des relations suivies et quelque peu suspectes avec le comte d'Egmont qui, oubliant l'échafaud de son père, tendait à se rapprocher de l'Espagne. Lorsque le duc, accompagné du Prince d'Orange, s'embarqua à Anvers pour se rendre à Bruges, Salcède et Egmont, ainsi que Du Vair d'autre part, furent du voyage. On s'arrêta en cours de route à l'Écluse[6] et

1. *La Fortune de la Cour*, p. 569. *Mémoires de Nevers*, t. I, p. 551 sq.

2. Chacun en parle avec enthousiasme : La Noue (Muller et Diegerick, Lettre à Despruneaux, 12 mars 1580, III, p. 255), Despruneaux (*Ibid.*, Lettre à la Reine de Navarre, 4 juil. 79, III, p. 103 ; lettre à Monsieur, 26 juillet 1580, III, p. 383); le duc lui-même dans son manifeste adressé au Parlement en mai 1581 (*Mémoires de Nevers*, I, 143. Muller et Diegerick, IV, p. 47); Marguerite, sœur du duc et la mieux disante de tous (*Mémoires de Marguerite*, éd. Lalanne, p. 129), et les poètes, comme Ronsard (cité par Kervyn de Lettenhove, *Hist. de Flandre*, Bruxelles, 1850, t. VI, p. 354), et Salluste du Bartas (cité par Ranke, *Histoire de France*, t. II, p. 22).

3. Muller et Diegerick, III, p. 530.

4. *La Fortune de la Cour*, p. 578. Il se trouvait que le duc de Montpensier était, sans l'avoir voulu, le beau-père du Taciturne. Sa fille, Charlotte de Bourbon, n'est autre que la fameuse abbesse de Jouarre qui avait allègrement abandonné son couvent, son pays et même sa religion pour épouser le Prince d'Orange. Alençon s'interposa précisément pour réconcilier Montpensier avec sa fille et son gendre. (Muller et Diegerick, III, 518. Coustureau, *Vie de Louis Ier, duc de Montpensier.*) C'est ainsi que Du Vair connut le père, et encore le fils, François, qui avait fait aussi la campagne et à qui est dédié le Traité *de la Constance et la Consolation.*

5. Salcède « s'en vient trouver Monsieur à Anvers, le salue en même temps que M. Du Vair » (*Anecdotes*, p. 221), c'est-à-dire en même temps que Du Vair salue le prince. C'est la preuve que Du Vair n'avait pas suivi le duc en Angleterre.

6. L'Écluse (Sluis), petite ville de Hollande jadis sur un bras de mer, actuellement ensablé, qui s'enfonçait jusqu'à Bruges. Le duc ne va donc pas à Bruges par terre. Il gagne par mer L'Écluse, puis Bruges, et Du Vair le suit dans l'une et l'autre ville.

c'est là même que Du Vair, s'entretenant avec Egmont, conçut sur lui ses premiers soupçons [1]. Ils ne tardèrent pas à se confirmer. On était arrivé à Bruges le 17 juillet; Salcède fut arrêté le 21, Egmont le 24 [2]. Un complice du premier se tua dans sa prison et l'on interrogea le principal coupable. Il fut établi tout de suite que Salcède cherchait à assassiner le duc d'Alençon ; mais il restait à savoir pour le compte de qui il travaillait. Ses révélations furent d'une telle gravité, elles mirent en cause, en dehors du duc de Parme et des Espagnols, tant de personnages considérables en France qu'on crut devoir en informer Henri III en toute hâte. C'est le Procureur Général Dampmartin qui fut chargé de porter au roi les premiers interrogatoires de Salcède [3]. Le roi fut effrayé de voir qu'un si formidable complot menaçait non seulement la vie de son frère, mais le royaume lui-même. Et, comme c'était une affaire d'État au premier chef, il exigea [4] qu'on lui remît le coupable pour que son procès lui fût fait à Paris. Le duc y consentit et Du Vair fut dépêché pour porter au Premier Président de Thou et aux conseillers qui devaient juger dans l'affaire les observations et les recommandations de son maître [5].

Cette mission semble attester que Du Vair jouissait sinon de la faveur, du moins de la confiance du prince. En réalité elle coïncide avec sa disgrâce, au point qu'on est en droit de se demander si Du Vair ne la sollicita pas ou n'en profita pas pour quitter une cour où il avait l'intention de ne plus reparaître. Car il insinue qu'il ne pouvait supporter de vivre plus longtemps au milieu des perfidies que le duc faisait ou laissait commettre. L'affaire de Salcède avait d'ailleurs fourni à celui-ci les moyens de se défaire commodément de ceux qui le gênaient. Comme on avait tenu fort secrets les interrogatoires du prisonnier, il était facile d'affirmer que le nom de tel ou tel, qui avait cessé de plaire, avait été prononcé par Salcède. Et il suffisait que le duc désignât sa victime. Il n'avait même pas la peine de l'exécuter : il se la faisait demander par le roi, qui se chargeait

1. *Anecdotes*, p. 221. Déjà auparavant Orange le soupçonnait. *Mém. de Nevers*, I. 569.

2. Toutes ces dates sont empruntées au *Discours veritable de ce qui est advenu en la ville de Bruges l'an 1582*. Impr. à Bruges, 1582.

3. *Anecdotes*, p. 223.

4. Il envoya pour réclamer Salcède Brulart, secrétaire d'État, et le président de Bellièvre (*Anecd. ibid.*, et Varillas, *Hist. de Henri III*, t. II, p. 121 sq.) Jules de Richy dans son *Discours veritable de l'entreprise d'Anvers*, p. 42, leur adjoint à tort Du Vair.

5. Après l'exécution de Salcède, Alençon envoya Neuville avec une lettre dans laquelle il remerciait le Parlement de la prompte et sévère justice qu'il avait faite. « Reconnoissant... combien par la gravité du suplice ma juste cause vous a esté singulierement recommandée, je vous remercie avec toute affection.. » Extrait des registres, jeudi 29 nov. 1582. *Mém. de Nevers*, t. I, p. 156. On peut deviner par là de quelle mission Du Vair était chargé auprès du Parlement et de Chr. de Thou.

du reste. Un jour Alençon, voulant se débarrasser de certains de ses serviteurs, chargea Dampmartin et Du Vair, auxquels il avait donné le mot, de suggérer au Conseil la résolution de les faire réclamer par le roi. Sans doute ils durent tous deux s'acquitter de cette humiliante corvée, mais le Prince d'Orange et tous les autres se refusèrent à les suivre. Le lendemain, le Conseil s'assembla de nouveau. Cette fois, le duc, encore au lit, y assistait. Et tout de suite la question abordée la veille fut remise sur le tapis. Le duc pensait sans doute que le Conseil n'oserait pas manifester en sa présence l'opposition qu'il avait faite dans la précédente séance à des propositions émanant de lui. Il n'en fut rien. Quelques-uns, il est vrai, eurent peur. Mais la plupart tinrent bon. Alençon, battu, fit une souple volte-face. Il justifia sa proposition en énumérant les griefs qu'il avait contre les personnages en cause, mais il conclut en déclarant que, malgré tout, il ne pouvait se résigner à livrer ses serviteurs [1].

Cet incident laisse entrevoir quelle place tenait Du Vair à la cour et dans le Conseil du duc. Il montre aussi à quelles besognes il risquait d'y être associé. Il faillit, très innocemment, collaborer à de lâches assassinats. Parmi les gentilshommes du duc qui avaient encouru sa disgrâce il y avait Simier et Viteaux. Le premier, victime de l'influence sans cesse grandissante qu'exerçait Fervaques sur son maître, avait été dès 1581 relégué par Monsieur dans son abbaye de Bourgueil. Pendant le deuxième voyage du duc en Angleterre, Simier était venu à Londres accompagné de Viteaux pour provoquer le tout-puissant favori [2]. La rencontre n'eut pas lieu [3] et le duc s'embarqua pour les Pays-Bas, sans emmener Simier,

1. *Anecd.*, p. 225-226. Le duc savait d'ailleurs varier ses procédés. Il avait fait entrer en querelle par des rapports perfides deux seigneurs de sa cour, Crèvecœur et un autre, pensant qu'un bon duel le délivrerait de leur présence. Du Vair se chargea de leur ouvrir les yeux, et il réussit ; si bien que les deux adversaires, réconciliés, échangèrent, en présence même du duc, des protestations d'amitié « dont il y en eut bien de penauds ». (*Anecd.* 212.)

2. Les historiettes relatives à Simier, à Viteaux et à Crèvecœur, l'excuse invoquée par Du Vair lors de la rentrée du duc en France se trouvent reproduites, dans les termes mêmes des *Anecdotes* à la p. 162 du t. I des *Mém. de Nevers*. Ces mémoires furent composés et publiés par le romancier Gomberville, qui spécifie dans sa préface : « Il me fut permis de fouiller dans les tresors de M. de Lomenie, Secretaire d'Etat, de M. le President de Thou, de MM. Du Puits et de quelques autres curieux » (p. 2). C'est évidemment dans la collection Dupuy, actuellement conservée à la Bibl. Nat., qu'il avait pris ces curieux fragments. Le contenu des *Anecdotes* est en effet réparti dans plusieurs volumes de cette collection.

3. Fervaques, peu soucieux de se mesurer avec de tels adversaires, sous prétexte d'exiger un duel de six contre six, esquiva la rencontre. Il eût préféré l'assassinat, mais ceci non plus ne réussit pas (de la Ferrière, *Les projets de mariage de la reine Élisabeth*, et surtout *Mém. de Nevers*, I, p. 551 sq.).

dont la disgrâce était définitive. Viteaux, lui aussi, avait perdu la faveur du duc et, comme Simier, il en tenait Fervaques pour responsable. Alençon, sans doute sur les instances de celui-ci, voulut se débarrasser de l'un et de l'autre. Il chargea Du Vair, quand il fit son voyage à Paris, d'inviter les deux gentilshommes à se rendre auprès de lui, sous prétexte de les réconcilier avec Fervaques. Mais une tentative d'assassinat dont ils faillirent être victimes à Paris dans la rue de la Huchette leur ouvrit les yeux. Ils ne furent pas longs à deviner d'où venait le coup et s'abstinrent prudemment de se rendre à la perfide invitation qui leur était faite. Les réflexions qu'ils échangèrent sur cette aventure et surtout les confidences que leur fit Champvallon eurent raison des dernières hésitations de Du Vair[1].

Champvallon en effet, un peu avant le départ de celui-ci pour Paris, s'était mis en route lui aussi pour la France[2]. Du Vair fut chargé de lui remettre une lettre de Bodin le pressant de revenir au plus vite en Flandre pour se disculper des accusations portées contre lui par Salcède. Champvallon n'était encore qu'à Dunkerque. Il revint en hâte. Comme il avait eu la prudence de se faire bien accompagner, il échappa aux assassins qui l'attendaient sur la route et arriva vivant à la cour, où on ne l'attendait guère. Du coup, tout le mystère se découvrit : Bodin n'avait nullement écrit la lettre adressée à Champvallon. Le prince, confondu par les protestations de Bodin, se trouvait dans un fort mauvais cas. Mais il ne s'embarrassa pas pour si peu, et, avec un beau cynisme, tourna en plaisanterie ce trop réel guet-apens. Champvallon feignit sans doute d'être dupe ; mais, rentré à Paris, il raconta toute l'histoire à Simier, à Viteaux et à Du Vair, lequel ne se doutait guère que la lettre dont il s'était chargé était supposée[3]. On devine ce qu'ils purent dire d'un maître qui en usait ainsi avec les siens. Du Vair en particulier fut confirmé par ces entretiens dans la résolution de ne plus retourner en Flandre.

Ainsi on se servait de lui pour attirer dans le panneau ceux qu'on voulait perdre. On pensait peut-être que sa confiance juvénile l'empêcherait de soupçonner aucune ruse et aussi que son nom seul ôterait toute méfiance aux intéressés. Peut-être encore ne lui infligeait-on ces louches

1. « S'estant aperçus de la trahison, non seulement ne voulurent point aller, mais ils furent cause que M. Du Vair ne voulut plus retourner au service de Monsieur. A quoi l'arrivée de Champvallon servit aussi beaucoup... » *Anecd.*, p. 211-2.

2. Il allait épouser, le 20 août 1582, Catherine de la Mark, fille de Robert, duc de Bouillon. (Note de Lalanne, *Anecd.*, p. 226.)

3. C'est ainsi du moins que nous croyons pouvoir interpréter le récit fort sec et fort peu explicite des *Anecdotes*, p. 226 et 212.

besognes que pour le compromettre et lui susciter des ennemis. Car, avec un homme aussi dépourvu de sens moral que l'était Alençon, on peut à volonté voir dans le rôle qu'il fait jouer à Du Vair une preuve de confiance ou un signe de disgrâce. Cependant il semble acquis d'après d'autres indices que Du Vair, lorsqu'il se retira, n'était plus en faveur. Suivant Blacwod, il se serait aperçu que ses conseils relatifs à la politique extérieure n'étaient plus aussi goûtés qu'autrefois et que l'influence passait à des hommes peu clairvoyants et peu honnêtes. De fait, il y avait à la cour deux partis nettement tranchés qui étaient en désaccord absolu sur l'attitude que devait prendre Monsieur à l'égard des Pays-Bas. Les États en effet lui accordaient des titres et des honneurs, mais ne lui donnaient ni argent, ni autorité. Aussi, parmi ses conseillers, les jeunes favoris, avides de curée et craignant le partage, poussaient-ils le duc à prendre tout de suite et de force ce qu'on lui refusait. Les autres, plus âgés et plus sages, lui représentaient, indépendamment du danger, le déshonneur qu'il y aurait pour lui à violer sa parole. Les suggestions des premiers étaient trop en rapport avec les sentiments secrets du prince pour ne pas triompher. Elles triomphèrent, et ceux qui les avaient fait valoir, Fervaques, Avrilly, Quinsay, secrétaire du duc, afin d'achever leur victoire sur les opposants, « s'ingererent, dit un historien du temps, de les mettre mal dans son esprit[1] ». C'est ainsi que, malgré les uns, et, ce qui est plus grave, à l'insu des autres, le duc tenta son malheureux coup de main sur Anvers. Tout porte à croire, et son biographe l'affirme formellement[2], que Du Vair, malgré son âge, n'était pas du parti des jeunes.

On peut donc admettre qu'il fut enveloppé dans la disgrâce commune de tout ce qu'il y avait autour du prince d'hommes prudents et modérés,

1. Varillas, *Hist. de Henri III*, t. I, p. 245. Il cite parmi ceux qui étaient hostiles aux moyens violents, Montpensier, les comtes de Laval et de la Rochefoucauld, Clervaut, Foucaudière et Duplessis-Mornay. Parmi ceux qui y étaient favorables « il n'y avoit guere que des jeunes gens, car l'entreprise avoit esté tenue fort secrette aux plus vieux et aux personnes de lettres et de conseil plus mûrs ». (*Fortune de la Cour*, p. 585.) Bodin, qui, au dire de Ménage, poussait le duc à prendre Anvers (*Vita P. Aerodii*, p. 145 sq.), était en général hostile à l'entreprise des Pays-Bas. Fervaques était du même sentiment et c'est apparemment pour cette raison qu'ils étaient disposés à brusquer les choses. (*Mém. de Nevers*, I, 558. Muller et Diegerick, III, 156.) Parmi les favoris, d'autres étaient du même avis, mais par peur de se voir supplanter par Orange et les siens dans la faveur du duc. (*Mém. de Nevers*, I, 558.)

2. Il s'adresse à Du Vair : « Cum recta moneres, Quæque darent faciles in Francica lilia Belgas, Haud admissa fides..... et cum nunquam author iniqui Propositi, pravis juvenum contrarius ires Consiliis.... » *Aristides*, 18-19. Il est vrai que Du Vair quitta la cour en août 1582 et que l'entreprise d'Anvers est de janvier 1583, mais il est certain que longtemps auparavant on y avait pensé. Dès les premiers temps de leur séjour aux Pays-Bas, les Français s'indignaient de voir le peu de place que tenait le duc dans l'administration du pays.

et que, comme le dit Blacwod, il se retira parce que la politique qu'il préconisait n'avait plus l'agrément de son maître. On peut croire encore, comme il l'insinue lui-même, qu'il se refusa à tenir plus longtemps sa partie dans les noires perfidies qu'il était le premier à condamner. Et cependant on s'étonne qu'il ait mis quatre ans à s'apercevoir ou à se lasser des criminelles intrigues dont à la cour du duc on ne pouvait éviter la complicité. Aussi n'est-il pas interdit d'assigner comme causes à sa retraite, en outre de la révolte de sa conscience, le sentiment de l'insécurité dans laquelle il vivait, celui de l'insuccès auquel était condamnée la tentative du prince, bref, le désir de ne pas s'attarder dans une situation où il n'avait plus aucune chance de réussir.

Si Du Vair dissimula sa déception et sa rancune [1], il gardait contre son ancien maître une malveillance qui ne désarma jamais et qui se manifeste dans les *Anecdotes* [2]. Il resta donc à Paris, lorsqu'il se fut acquitté de la mission dont il était chargé auprès du président de Thou, au lieu d'aller reprendre sa place à Anvers dans le Conseil du duc d'Alençon. Il n'en continua pas moins d'ailleurs à figurer sur les états de la maison de Monsieur. Il est mentionné sur le rôle de 1584 parmi les gens qui composaient le « Conseil de Paris » aux appointements de 100 livres [3]. Mais on sait ce que valaient ces écritures, et le testament même du prince en dit long sur la façon dont il payait ses gens : il y supplie le roi d'employer trois années de ses revenus à les dédommager des avances d'argent qu'ils lui avaient faites ou à leur tenir lieu des gages qu'ils n'avaient pas reçus [4].

La rupture d'ailleurs n'en était pas moins définitive. Le fait que Du Vair n'était plus attaché à sa personne signifiait qu'il renonçait à servir sa cause. Il pouvait encore surveiller ses affaires, défendre ses intérêts en justice, mais il cessait de suivre sa fortune politique. C'était l'écroulement des espérances que justifiaient quatre années de services dévoués.

1. La même année, dans une pièce de vers adressée à du Belloy et dont nous parlerons plus loin, il célèbre, avec un enthousiasme dont nous pouvons apprécier la sincérité, l'héroïsme du duc d'Alençon et les conquêtes qu'il va faire.

2. Il se fait même, à propos des causes de la mort d'Alençon, l'écho de bavardages qui couraient alors et que l'état général, bien connu, du malade suffit à démentir. Gomberville croit devoir les reprendre dans les *Mém. de Nevers*, I, 91.

3. « *Estat des gaiges des gentilsh. et autres officiers de la maison de Mgr. filz de France, frere unique du Roy, duc de Brabant, Gueldres, Anjou et Comté de Flandre et faict à Chasteau-thierry le 25e jour de mars 1584.* » (Bibl. Nat., Ms. fr. 20614, fol. 73 et 81.) Le duc devait mourir le 10 juin suivant.

4. On voit dans Muller et Diegerick, III, p. 187, et ailleurs des dépêches curieuses qui montrent comment les agents diplomatiques du prince eux-mêmes étaient payés ou plutôt ne l'étaient pas. — Le testament du prince, daté de Château-Thierry, 8 juin 1584, est publié intégralement dans *Recueil de plaidoyez, harangues et remonstrances des plus illustres et fameux politiques de nostre temps*, Paris, 1618, 8°, p. 605-614. Il y recommande spécialement aux bonnes grâces du roi Fervaques, d'Avrilly et Quinsay.

CHAPITRE IV

Les amis de G. Du Vair

Du Vair rentrait donc parmi les siens qui l'attendaient impatiemment [1] ; et, malgré sa déception, il éprouvait sans doute de la joie à retrouver, au sortir des tortueuses intrigues de la cour d'Alençon, l'affection de sa famille et le charme sûr des amitiés qu'il s'était faites.

Plusieurs petites pièces, qu'il a écrites à cette époque, ont, à défaut d'importance littéraire, le mérite de nous renseigner sur quelques-uns de ses amis. Parmi les meilleurs et les plus distingués se trouvait Odet Turnèbe, troisième fils du grand érudit [2], avocat de mérite et qui, âgé de moins de trente ans, venait d'être nommé Premier Président de la Cour des Monnaies, quand il fut emporté par un accès de fièvre chaude, le 25 février 1581 [3].

Le « Tombeau » qui fut composé en son honneur par ses deux frères et ses amis ne parut qu'en 1582 [4], mais il est à croire que les deux pièces de vers consacrées par Du Vair à sa mémoire furent écrites dès avant le départ de celui-ci pour la Belgique [5]. Il y a dans le plus important de ces deux morceaux bien de la rhétorique [6]. On sent que l'auteur s'applique à

1. *Aristides*, p. 19.

2. Du Vair fréquenta vraisemblablement la maison de Turnèbe, car il fait allusion à la douleur inconsolable de la mère du jeune homme. Il ne put connaître le grand Turnèbe, mort en 1565.

3. Voir Ménage, *Vita Petri Aerodii*, p. 189, et Fournier, *Le Théâtre français au XVI[e] et au XVII[e] siècles*, Paris, in-4°.

4. *Othonis Turnebi in suprema curia parisiensi advocati Tumulus*, Lutetiae, 1582.

5. Il fait suivre sa signature des initiales M. P. (*Magistratus Parisiensis*), encore qu'il ne soit qu'avocat.

6. Nous ne recommencerons pas l'analyse que nous en avons faite dans la *Revue d'His-*

transposer en images, qui ne sont pas toujours bien neuves, chacune de ses idées. Mais il n'est pas impossible d'y faire la part de la littérature et du sentiment vrai. Certes il n'y a pas lieu de s'étonner qu'en face d'une fin si prématurée Du Vair maudisse l'ardeur au travail, la noble ambition, « la vertu », comme il dit, qui ont causé la mort de son ami. Il ne faut pas non plus être surpris du sombre pessimisme avec lequel il salue la mort odieuse, la mort libératrice : la circonstance le justifiait assez. Pourtant il lui échappe, çà et là, des pensées qui semblent trahir sa véritable manière d'être et de sentir. Lorsqu'il se plaint amèrement que cette laborieuse vertu reste sans récompense, quand il dit combien la vie est rude aux jeunes qu'enflamme une généreuse ambition, n'est-ce pas l'homme qui se trahit[1] ? Ici nous reconnaissons Du Vair avec l'expérience désenchantée que lui ont donnée ses premiers efforts vers une condition plus brillante. Nous constatons aussi d'un bout à l'autre de ce morceau que, dès 1581, c'est-à-dire dès l'âge de 25 ans, sa pensée et la forme dont il la revêt portent déjà l'empreinte du stoïcisme. On y sent l'énergie un peu triste de l'homme pour qui toute la sagesse consistera à supporter. Mais aussi, à voir comme il s'indigne que la vertu trouve si difficilement son salaire, on comprend que, s'il méprise les biens et les honneurs, ce n'est pas qu'il soit résolu à y renoncer, c'est plutôt qu'il les juge quelque peu inférieurs à son mérite.

Il ne faudrait pas cependant, sur la foi d'une pièce de circonstance, — dont l'inspiration, il est vrai, se continuera dans ses œuvres postérieures, — se représenter Du Vair comme un sage prématurément désabusé et comme un prêcheur morose. A ce compte, il n'eût sans doute pas eu pour ami Odet Turnèbe, ni ceux qui se groupaient autour de lui. Turnèbe en effet, malgré l'exemple de son père, avait préféré à l'austère érudition les lettres et la poésie. Il avait écrit une comédie, les *Contents*, et cette œuvre vivante et gaillarde, qui d'ailleurs eut un succès durable, montre de quoi son auteur était capable[2]. Mais on comprend mieux encore, à lire les

toire littéraire de la France, janv. 1899, p. 96. Notons seulement qu'il a adopté ici le procédé qu'il emploiera dans le morceau consacré à sa sœur Philippe, dans sa Consolation à D. M. C. et ailleurs. Il s'abandonne d'abord à sa douleur, puis, calmé par la violence même qu'il a donnée à ses regrets, il se reprend et se console à la pensée du souvenir réconfortant qu'il conservera des vertus du défunt. — Plus d'une fois, nous aurons à constater que les idées et les procédés de Du Vair ne se renouvellent guère.

1. « Ferenda vivis Dura pauperies, vel invidendae Angent divitiae ; ambitus honorum Urgent invidiae; opprimit jacentem Tuta injuria fascibus tumentis. Cum sese extulerit virilis aetas, Et te ad publica gloriosus aestus Virtutis tulerit mali insolentem ; Contendas vitiis necesse frustra, Aut secli vitiis necesse cedas. » (*Tumulus*, v. 76-86.)

2. Voir dans *Le Théâtre français au XVI*e *s.*, p. 90-91, une notice de Fournier sur l'homme et sur l'œuvre.

regrets que suggéra sa mort, ce qu'il y avait en lui de grâce et de gaîté païennes. Au dire de Pasquier, c'est un autre Catulle qui vient de descendre au tombeau, avec ses petits vers amoureux, pleins d'esprit et d'élégance[1]. Odet Turnèbe, d'après Du Vair lui-même, était le chef reconnu d'une petite troupe de jeunes avocats qui s'essayaient de différentes manières dans l'art de bien dire. C'était lui qui donnait le ton et prêchait d'exemple[2], et l'on peut penser que tous également dans cette phalange avaient la passion des choses de l'esprit, pratiquaient l'imitation de l'antiquité, professaient le culte de la beauté païenne[3].

Nous connaissons, grâce à Pasquier, ceux qui la composaient, ceux qui, amis de Turnèbe, cultivaient avec lui les muses et honoraient leur pays de leur jeune renommée :

Helas, je vous semon, venez pleurer icy
Vous, mes deux Tournebus, toy mon Chrestien aussy,
du Drac, du Vair, Binet, Audebert fils et pere,
D'Orleans, Bonnefons, et ceste pepiniere,
Arrousée de l'eau de ce ruisseau sacré
Que les ans ont jadis aux Muses consacré... [4]

1. Le long poème français qu'il composa sur la puce de Mme des Roches est un des plus libres de tous ceux qui constituent ce recueil : *La puce de Mme des Roches, qui est un recueil de divers poemes grecs, latins et françois, composez par plusieurs doctes personnages aux grands jours tenus à Poitiers l'an 1579*, Paris, 1583, 4°. Voici comment E. Pasquier caractérise son talent : « Naeniam canamus Turnebo veteri pioque amico : Atque istas Veneres Catullianas, Molleis versiculos, sales, lepores, Missos jam faciamus, o amici. Et cur id ? nec enim sub hoc sepulchro, Turnebum videas, viator, unum ; Gratiæ, veneres, sales, lepores, Hac (illi comites) teguntur una. » (*Stephani Paschasii jurisconsulti ac in senatu Parisiensi patroni Poemata*, Parisiis, 1585, fol. 124 v°.

2. Nos omnes gemimus, juventa charo Rege militiae forensis orba... (*Tumulus. Epicedium* de Du Vair, v. 55.)

3. Ceci apparaît même à certains détails de la comédie des *Contents*. Une mère, qui n'a pas les sympathies de l'auteur, loue sa fille : « Au lieu de lire dans les livres d'Amadis, de Ronsard et de Desportes, elle ne fait que dire ses heures... » (Acte III, sc. VII.) Ailleurs, Rodomont, dont le nom seul indique suffisamment le genre de vie et le caractère, s'attire la leçon suivante : Rodomont. « Jamais homme de ma race n'eut le cueur si lasche que de s'adonner aux lettres. — Eustache. Tout beau, tout beau, vous vous esgarez en vostre discours. J'ay veu de braves seigneurs et autant vaillans que l'on peut dire, qui prenoient bien la peine de feuilleter les livres pour y apprendre la vertu. » (IV, II.)

4. Chacun des personnages ci-dessus nommés a collaboré au *Tumulus*. Pasquier à lui seul y est représenté par 5 pièces séparées. Celle que nous citons plus haut n'est que la traduction, faite par lui-même, d'une de ses pièces latines. Il se dit d'ailleurs parent du défunt : « consanguinitate conjunctus ». En dehors de cette parenté, on trouve la trace de l'amitié qui l'unissait au grand Turnèbe dans des lettres très importantes qu'il a jointes à sa correspondance. — On remarque encore, parmi ceux qui pleurèrent Odet Turnèbe, Jean Cinqarbres, Nicolas Goulu et J.-A. de Baïf. Il faut y joindre Claude de Morennes, curé de Saint-Merry, qui travailla à l'instruction et à l'abjuration de Henri IV. Il écrivit un sonnet à la mémoire d'O. Turnèbe. Mais dans l'édition de ses poésies de 1605 (*Orai-*

A part du Drac dont nous ne savons rien, sinon qu'il appartenait à une famille de robe[1] et que son nom figure au bas de vers latins de circonstance dans plusieurs recueils funèbres auxquels du Vair a collaboré, les autres, sans être des illustrations, sont connus[2]. C'est Florent Chrestien, le savant précepteur de l'ingrat élève que fut Henri IV[3], dont les initiales se retrouvent à la suite d'une foule de vers grecs, latins ou français écrits à la louange des morts illustres de son temps[4]. C'est aussi l'ardent catholique Louis Dorléans, que Brantôme place, comme poète[5], immédiatement après Desportes et Duperron; polémiste violent qui écrivit un des pamphlets les plus retentissants[6] d'une époque pourtant riche en œuvres de ce genre; avocat fleuri et disert, dont les remontrances attestent une culture fort soignée et, jusque dans le mauvais goût, un continuel souci d'élégance et de style[7]. Ce sont les deux frères d'Odet Tur-

sons funebres et tombeaux composez par messire Claude de Morenne, Evesque de Séez, Paris, 1605), il remplaça bonnement le nom de Turnèbe par celui de Mangot, autre ami de Du Vair, sans changer un mot au sonnet.

1. C'est son père, sans doute, qui était l'ami de L'Hospital. Dupré-Lasale, *Michel de L'Hospital avant son élévation au poste de chancelier de France,* 2e partie, Paris, 1899.

2. Plusieurs de ces jeunes gens ne furent jamais des écrivains, et, parmi les autres, pas un, sauf Du Vair, n'a laissé une œuvre durable, si bien que c'est eux, plus encore que lui, qui sont honorés de la mention de Pasquier. Bien que l'œuvre de Du Vair, à l'époque où ceci a été écrit, fût peut-être moindre encore que celle de ses amis, E. Pasquier avait témoigné ailleurs du grand cas qu'il faisait de lui. Je ne citerai pas après Cougny les deux pièces latines que Pasquier adressa à Jean Du Vair et à Guillaume en réponse, semble-t-il, à une aimable épigramme de celui-ci. (*Paschasii Poemata,* 1585, fol. 112 v°, 108, 140.) On les trouve aussi dans l'éd. in-fol. d'Amsterdam.

3. *Scaligerana,* aux mots Chrestien et Henri IV.

4. Entre autres œuvres il fit en vers latins la traduction de la *Vie Rustique* de Pibrac (*Delitiae poetarum gallorum hujus superiorisque aevi illustrium. Pars prima,* 1609 (publ. par Ranutius Gherus (anagramme de Janus Gruterus), t. I, p. 809.

5. Ce personnage, dont nous aurons l'occasion de reparler, a fait en vers français un portrait du Politique où il y a de l'aisance et de véritables trouvailles. Il est imprimé, en forme de prose, sous le titre de « *Description du Politique de nostre temps par un gentilh. françois.* Avec approbation des Docteurs », à la p. 70 du *Recueil de toutes les impressions les plus veritables mises en lumiere depuis le departement du roy le XII de may 1588 jusques a present discourues toutes au long.* Paris, 1588. Il en avoue la paternité en le reproduisant tout au début d'un de ses pamphlets les plus féroces : *Le Banquet et apres disnée du conte d'Arete ou il se traicte de la dissimulation du Roy de Navarre et des mœurs de ses partisans,* Paris, 1594.

6. *Avertissement des Catholiques anglois* (*Archives curieuses de l'Hist. de France,* par Cimber et Danjou, 1re série, t. XI, p. 111.)

7. *Les ouvertures des Parlemens faites par les rois de France tenant leur lict de Justice ausquelles sont adjoustées 5 Remonstrances autrefois faites en icelles au Parlement de Paris,* par Louys D'Orleans, Rouen, 1620, in-8. Les titres seuls de ces remontrances en disent long : c'est le Jardin de Justice, c'est le Temple de Justice, et l'Or de Justice, et le Chandelier de Justice, et le Mercure de Justice. Voilà sur quels sujets dissertait sereinement ce Ligueur frénétique à la veille du premier siège de Paris et du second, au lendemain de l'exécution du Président Brisson, au moment de la convocation des États Généraux de 1593.

nèbe, Étienne[1] et Adrien. C'est Binet, le biographe et l'admirateur passionné de Ronsard[2]. Ce sont les deux Audebert. L'un, Germain, avait rapporté d'un séjour en Italie trois poèmes latins fort renommés alors, dans lesquels il faisait la description et l'éloge de Naples, de Rome et de Venise. Son fils, Nicolas, avait aussi, mais avec moins de succès, pratiqué les Muses latines[3]. C'est encore dans la poésie latine qu'excellait Jean de Bonnefons, et les versiculets précieux et lascifs de sa fameuse *Pancharis* lui auraient mérité mieux encore qu'à Odet Turnèbe le titre de Catulle français[4]. Il était originaire d'Auvergne, comme Du Vair; et, bien que son poème n'ait paru qu'en 1587 avec les imitations de son ami Gilles Durand, longtemps avant cette date on en connaissait les pièces principales pour les avoir entendu réciter ou les avoir lues en manuscrit[5].

1. Estienne, pourvu par le roi de l'un des 20 nouveaux offices de conseillers au Parlement de Paris récemment créés, est reçu dans sa charge le 16 mai 1583. (Note tirée des *Registres des délibérations du Bureau de la Ville de Paris*, tome X, 1590-94. Paris, Impr. Nat., p. 138.

2. On trouve quelques pièces de lui dans *Delitiae..*, I, 539 sq.

3. Ces poèmes se trouvent dans les *Delitiae* de Gruterus. Le poème de Germain sur Rome renferme des allusions aux Français éminents qu'il avait rencontrés, Muret et les Cardinaux de Joyeuse et de Pelevé. Celui qu'il consacra à Naples est dédié au chancelier de Cheverny. Audebert déclare (p. 241) avoir fait le voyage au moment où Charles-Quint passa en France pour se rendre aux Pays-Bas, c'est-à-dire en 1540. Nicolas n'est représenté dans ce recueil que par des morceaux sans importance.

4. Sa réputation fut considérable pendant tout le XVI[e] siècle. Les plus grands personnages sont fiers de la dédicace de telle ou telle pièce de sa *Pancharis*, par exemple Jac. de la Guesle, Harlay, Jac. Faye d'Espeisses. Il félicite celui-ci de façon assez plaisante de la naissance d'une fille, mais il lui souhaite un fils qui perpétue son éloquence et son courage (*Delitiae*, I, 684). Il a paru de son poème avant et après sa mort de nombreuses éditions. Il a été réimprimé par Pr. Blanchemain : *La Pancharis de Jean de Bonnefons avec les imitations françaises de Gilles Durant*, Paris, 1878. Bonnefons, né à Clermont-Ferrand en 1554, meurt en 1614. En 1584 il avait acheté la charge de Lieutenant Général à Bar-sur-Seine. Il est loué par Binet et par Scaliger (*Delitiae*, I, 539; III, 545). Ce dernier le déclare capable de faire rougir de honte les Italiens, qui croient avoir seuls du goût. Enfin Pasquier, dans ses *Poemata*, lui adresse deux épigrammes flatteuses (fol. 119 v°; fol. 121). Son collaborateur, Gilles Durand, S[r] de la Bergerie, est surtout connu pour la jolie pièce à *Mademoiselle ma commere sur le trespas de son asne* qui fut annexée à la *Satyre Ménippée.*

5. Il est à remarquer que Pasquier, en publiant en 1585 avec ses autres poèmes latins la petite pièce que nous avons citée plus haut, remplaça, sans qu'on sache dire pourquoi, parmi les amis de Turnèbe, Bonnefons par La Bruyère. « Aureli, *Brueri*, Vari, Binete » (fol. 124 v°). Celui-ci n'est autre que Mathias, ami lui-même de Bonnefons, auquel sont dédiées plusieurs pièces de vers dans les recueils du temps et qui, comme Dorléans, devait jouer à Paris un rôle en vue pendant la Ligue. Il signe dans le « *Tumulus* » « M. Bruerius Propraetor P. (arisiensis) » et Bonnefons lui adresse sous la même désignation une petite pièce latine (*Delitiae*, I, 663). Ce titre signifie : Lieutenant au Châtelet de Paris. Il était fils de Mathieu, apothicaire. C'est ce même Mathias qui, après les Barricades, usurpa les fonctions de Lieutenant civil, vacantes par la fuite de Jean Seguier, S[r] d'Autry. Pendant toute la Ligue il resta en rapports avec Du Vair. Il dut

Telles étaient les amitiés littéraires de Turnèbe. Telles étaient vraisemblablement aussi celles de Du Vair. Mais, en dehors de ces relations aimables et faciles avec des jeunes gens dont il appréciait sans doute l'esprit, la gaîté et les libres allures, Du Vair en cultivait d'autres, plus relevées et plus sérieuses.

Il était un des familiers de la maison, — on est tenté de dire du salon — de Jean Morel. Bien que ce personnage n'ait pas encore été l'objet d'une étude spéciale[1], les renseignements ne manquent pas sur son compte. Il avait été le précepteur du prince Charles-Emmanuel de Savoie. Devenu Maître d'hôtel de Catherine de Médicis, il avait été chargé par elle de diriger l'éducation[2] du fils naturel de Henri II, Henri, bâtard d'Angoulême, plus tard Grand Prieur de France et amiral des mers du Levant. La douceur et la noblesse de son caractère, son érudition, son sens très fin des choses de l'esprit et de la poésie en particulier avaient attiré autour de lui les jeunes débutants en quête d'encouragements et d'appui. Tout homme de talent qui franchissait le seuil de sa porte devenait son ami et, qui plus est, cessait d'être un inconnu : Baïf lui-même le proclame[3]. Aussi le succès de la Pléiade était-il en partie l'œuvre de Morel. C'est lui qui, par son exemple, avait amené ses contemporains à lire et à goûter Ronsard, et celui-ci s'est acquitté en multipliant dans ses œuvres l'expression de sa reconnaissance et de son admiration pour Morel[4]. C'est lui qui avait travaillé à la publication des poésies latines de L'Hospital et qui avait fait connaître du Bellay[5]. C'est lui qui avait encouragé les débuts de Sainte-Marthe, et tous l'entouraient d'un affectueux respect.

s'exiler après la rentrée du roi dans Paris. On trouve des renseignements sur son compte dans les Mss. fr. 3996, fol. 133; 16354, fol. 391 v° (Bibl. nat.), dans les *Registres des délibérations du Bureau de la Ville de Paris* aux dates du 16 août 1589, du 26 août 1591, dans la *Biblioth. de l'École des Chartes*, VII, p. 436, et enfin dans l'Éd. de La Bruyère de Servois (*Coll. des Grands Ecrivains de la France*).

1. Il la mérite cependant, sinon pour ses œuvres, car il a très peu écrit, du moins à cause de l'influence qu'il a exercée sur ceux qui écrivaient. Beaucoup de détails intéressants relatifs à J. de Morel se trouvent réunis dans l'ouvrage de M. Dupré-Lasale sur Michel de L'Hospital.

2. Voir *V. C. Ioann. Morelli Ebredun. Consiliarii oeconomique Regii, moderatoris illustrissimi principis Henrici Engolismaei, magni Franciae Prioris, Tumulus*, Parisiis, 1583. Ce titre seul en dit assez. Voir cependant dans le *Tumulus* une longue pièce de Dorat qui renferme sur Morel des détails assez circonstanciés, p. 7. Sur les autres fonctions remplies par lui, cf. *Lettres de J. du Bellay*, publ. par Nolhac. Introd.

3. « Tu decus ignotis famamque, Morelle, parabas, Nam tibi qui notus, clarus et ille fuit. » (*Tumulus*, p. 42.)

4. Voir Pr. Blanchemain, *Etude sur la vie de P. de Ronsard*, tome VIII des Œuvres de Ronsard, Paris, 1867. Nous avons aussi dit quelques mots dans la *Revue d'hist. littér. de la Fr.*, janvier 1899, p. 100, de ce personnage et des vers que lui consacra Du Vair.

5. « Testis erit Xenius, Xeniique poemata, partim Jam vulgata, suis partim nunc con-

Mais en dehors de lui, ce qui attirait dans sa maison de nombreux et illustres visiteurs, c'était la grâce et la science de sa femme, Antoinette de Loynes, de ses trois filles, Lucrèce, Diane et Camille, Camille surtout, la plus savante, le véritable portrait de son père et sa préférée aussi[1].

La société qui se réunissait chez Morel et les délassements qu'on y trouvait n'avaient certes rien de frivole. J. du Bellay félicitait son ami de la « philosophique et vraiment chrestienne economie de *sa* maison » et des qualités de sa femme « si entierement conforme à la perfection de *son* esprit[2] ». Mais si l'on n'y échappait pas au pédantisme, d'ailleurs fort bien venu de tous, il n'y régnait pas non plus une froide et ennuyeuse austérité. On y entendait assurément des conversations très érudites, on y lisait des vers grecs et des vers latins, mais la poésie française et la musique n'y étaient pas négligées. Si la docte Camille échangeait avec J. du Bellay en vers latins improvisés d'aimables et gracieux propos[3], si elle écrivait en grec, si elle lisait l'hébreu, il lui arrivait aussi de chanter en s'accompagnant elle-même[4]; et, après les hommes graves, les invités plus jeunes ne se faisaient sans doute pas faute de communiquer les pièces de circonstance que leur inspirait, tragique ou plaisant, l'événement du jour.

Il n'y avait pas alors dans Paris une autre maison où l'on pût trouver pareille société. On y avait vu, successivement ou à la fois, Ronsard et du Bellay, Dorat et Baïf, des érudits comme Turnèbe, Utenhove, des savants comme Forcadel, et tout ce que le Palais comptait d'hommes éminents, Pibrac, le conseiller du Drac, l'avocat du Roi B. du Mesnil, le conseiller du roi Henri de Mesmes, l'avocat Guillaume Aubert, le Premier Président Chr. de Thou, les Chanceliers Olivier et Morvilliers[5], mais au-dessus de tous les autres « cete incomparable lumiere des loix et des lettres plus douces, Michel de L'Hospital[6] ».

dita cistis. Testis Bellaii quae jam nascentia famae Tradidit, haud jussus dedit in penetralia Vestae, Ne numerem vivos plures, aliosque sepultos. » (*Tumulus*, Dorat, p. 7.)

1. Sainte-Marthe le compare à Apollon parmi les Muses (cité par Dupré-Lasale, *ibid.*, p. 64). C'est J. du Bellay qui signale cette ressemblance entre le père et la fille : « tam simile haud sit ovum ut ovo. » *Delitiae*, I, 436.

2. *Œuvres françaises du J. du Bellay*, éd. Marty-Laveaux, Paris, Lemerre, 1866, tome I, p. 333.

3. *Delitiae*, I, 485 : Bellaii et Camillae Morellae dialogismus extemporalis.

4. Tout cela est attesté par une jolie pièce latine de du Bellay où il énumère tous les talents de Camille et qui se termine ainsi :

Et vix (quod stupeas) videt Camilla,
Videt vix decimam Camilla messem. (*Ibid.*, p. 436.)

5. Dupré-Lasale, *Michel de L'Hospital...*, 2e partie.

6. *Œuvres françaises de J. du Bellay*, éd. Marty-Laveaux, I, p. 333.

Du Vair ne put d'ailleurs voir le moment où le salon de Jean Morel jetait son plus vif éclat. Lorsqu'il fut en âge d'y fréquenter, les plus illustres amis de la maison étaient morts[1] : Ronsard, vieux et fatigué, vivait retiré, et le malheur entra chez Jean Morel pour n'en plus sortir. Il perdit sa femme et sa fille Lucrèce presque coup sur coup[2]. Lui-même devint aveugle. Il mourut le 19 décembre 1581. Diane le suivit de près et Camille resta seule[3], n'ayant d'autre consolation que l'affection paternelle de Jean Marquis, Principal du Collège du Cardinal Bertrand[4], à qui son père, en mourant, l'avait recommandée. Alors tous deux se mirent à l'œuvre pour lui élever un mausolée fait des regrets de ceux qui l'avaient connu et aimé.

Ce travail fut assez long, puisque le 21 août 1583 Camille pressait encore Sainte-Marthe de lui envoyer sa contribution[5]. Du Vair y collabora par une courte pièce où il célèbre la vertu de Jean Morel en même temps que le mérite de sa fille.

Ce morceau est, il faut l'avouer, assez insignifiant[6]. Mais il atteste — et ceci n'est pas négligeable — que Du Vair, tout jeune encore, avait été le familier d'un homme chez qui se rencontrait tout ce qu'il y avait de personnages illustres à Paris et qui s'appliquait, au dire de ses contemporains, à faire que ses amis fussent amis entre eux. C'était pour lui un honneur insigne, plus significatif encore que la mention flatteuse que Pasquier faisait de lui dans le Tombeau d'Odet Turnèbe ou que l'épigramme élogieuse qu'il lui adressait vers la même époque.

Ce n'était pas seulement par les lettrés que Du Vair était favorablement

1. J. du Bellay mourut en 1560, Turnèbe en 1565, Olivier en 1560, L'Hospital en 1573, Pibrac en 1584, Dorat en 1588, Baïf en 1592...

2. Lucrèce meurt le 29 juin 1580, un peu après sa mère. On trouve dans le « *Tumulus* » de Jean Morel un sonnet de Camille sur la mort de sa mère. La date de la mort de Lucrèce est confirmée par Ménage, *Vita P. Aerodii*, p. 190.

3. On peut se demander si ce n'est pas la mort de cette dernière qui est mentionnée par Lestoile deux mois après la fin du siège de Paris (1590). On eut bien de la peine, dit-il, à la faire enterrer, tant les misères du siège avaient occasionné de décès. (Ed. Brunet, V, p. 66.)

4. *Histoire Générale de Dauphiné*. Nicolas Chorier, Grenoble, 1661, 2 vol. in-fol., t. II, p. 730.

5. Dupré-Lasale, p. 66.

6. L'idée en est même étrange. Morel, dit-il, triomphe de la mort par sa vertu et aussi par le talent de sa fille, capable par ses vers de disputer à l'oubli le nom de son père. Mais il n'y a qu'une Camille et qui n'appartiendra à aucun homme. D'où cette conclusion pour le lecteur qu'il ne doit compter que sur sa vertu pour échapper à l'oubli. — Cette petite pièce ne compte que 18 vers. Du Vair signe : G. Varius P (arisiensis). *Tumulus*, p. 23. Parmi ceux qui collaborent à ce recueil, on remarque Dorat, Baïf, Rapin, Jean-Edouard du Monin, Scévola de Sainte-Marthe, Jean et Fédéric Morel. Ronsard, fatigué, resta muet malgré de pressants appels.

jugé. Les jurisconsultes aussi l'avaient en haute estime, à preuve du Belloy qui lui dédie en 1582 une dissertation de droit civil.

Pierre du Belloy est loin d'être un inconnu[1]. Il avait d'abord enseigné le droit à Toulouse, puis avait exercé la profession d'avocat au Parlement, enfin, en récompense de services dont nous parlerons plus loin, il avait été d'assez bonne heure nommé Conseiller à la Sénéchaussée[2] de cette ville. Dès le début en effet, il avait pris position dans la lutte politique qui précéda la Ligue en se faisant le champion des droits éventuels au trône de Henri de Navarre[3]. Mais, comme il s'était posé en panégyriste de la Maison de Bourbon et que le chef de cette maison suivait la religion réformée, du Belloy, bien que catholique, devint pour les Ligueurs le « huguenot du Belloy ». Plus encore que les autres pamphlétaires royalistes, plus qu'Ayrault, il a su mériter leur haine. Dorléans le trouve sur sa route chaque fois qu'il rompt une lance en faveur de la Ligue[4]. Il lui fait l'honneur, dans une solennelle harangue prononcée en Parlement, de le nommer, seul de tous ceux de son parti, comme le pire ennemi de la religion[5]. Mais un tel honneur n'allait pas sans risques. Du Belloy s'en aperçut. Ayant eu le tort de s'attarder à Paris un peu avant les Barricades, il fut jeté à la Bastille (4 juin 1587). A plus d'une reprise, en

1. Né à Montauban en 1540, il a 16 ans de plus que Du Vair. Il a lui-même esquissé, à la 3e personne, son autobiographie dans l'opuscule suivant : *Replicque faicte à la response que ceux de la Ligue ont publiée contre l'examen qui avoit esté dressé sur leur precedent discours touchant la loy salique de France*, 1587, p. 11 sq. Il a été, dit-il, « nourri aux lettres à Bourdeaux, à Thoulouse et ailleurs ». A 21 ans, il est « nommé par ladicte Cour de Parlement de Thoulouse et par l'Université de ladicte ville pour estre surrogé en la place d'un Docteur Regent (p. 12) d'icelle. Depuis il a esté advocat audict Parlement 4 ou 5 ans avec beaucoup d'honneur. Finalement le Roy le pourveut d'un estat de Conseiller au siege presidial de Thoulouse auquel il fut receu par la Cour de Parlement de Paris, pour quelques considerations, avec tant d'honneur que je croy que la memoire n'en est point encore perdue. » Et il ajoute que, comme on a informé de sa religion et de ses mœurs, on est mal fondé à l'appeler huguenot.

2. Comme le prouve le titre même de son ouvrage : *P. Beloii I. C. et in Senesarchia Tholosana Regii Consiliarii juris civilis Libri quatuor*, Parisiis, 1583.

3. L'auteur des *Considerations sur le meurdre commis en la personne de feu Monsieur le duc de Guyse*, Paris, 1589, énumère les méfaits de Henri III. Le roi de Navarre ayant été excommunié, dit-il, Henri III « a fait escrire contre ceste bulle par du Belloy, advocat et protecteur de la cause du Roy de Navarre et lequel aussi a escrit une deffence pour la Royne d'Angleterre qu'il soustient avoir à juste cause fait mourir la royne d'Escosse... Toutefois au lieu de faire mourir ce malheureux advocat gascon, le roy luy a donné un estat de conseiller au siege presidial et luy a creé une pension ». P. 16.

4. En particulier il riposte au *Catholique anglois* de Dorléans. Il serait trop long d'énumérer les nombreux ouvrages soit d'érudition, soit de polémique dont il est l'auteur. Voir Catal. impr. de la Bibl. Nat.

5. Il le cite, après l'empereur Valens, parmi les « heretiques et scismatiques » qui ont travaillé à détruire la religion catholique. (*Plaidoyé des gens du roy faict en Parlement... le 22. jour de decembre 1592*, Paris, 1593, p. 12.)

particulier le 9 juillet 1588, il faillit voir, sur la sommation de la populace ameutée, son procès fait de façon sommaire. Il parvint cependant à sortir de prison le 18 mai 1591. Henri IV le récompensa de tout ce qu'il avait souffert pour sa cause en le nommant Avocat du Roi au Parlement de Toulouse, et on le retrouve en cette qualité échangeant avec Du Vair, alors Premier Président au Parlement de Provence, des billets amicaux[1].

En 1583 il n'avait pas encore la retentissante célébrité que devaient lui valoir dans la suite ses nombreux pamphlets. D'ailleurs l'ouvrage qu'il publiait alors n'était qu'une sereine étude de droit romain. Il était offert en hommage à Jean-Estienne Duranti, Premier président au Parlement de Toulouse[2]. Quant aux quatre dissertations dont il se composait, la deuxième était dédiée à Jean-Jacques de Mesmes, fils du Conseiller du Roi, Henri de Mesmes[3] ; la troisième à G. Du Vair, « excellent avocat, excellent jurisconsulte, son très cher ami[4] ».

Il est vrai qu'au XVIe siècle l'amitié est volontiers prodigue d'épithètes. Il faut reconnaître aussi que, si du Belloy compare son jeune ami pour son érudition et l'universalité de ses connaissances au jurisconsulte Varus de Crémone[5], la ressemblance des noms propres y est bien pour quelque chose. Il y a là cependant un hommage significatif de la part d'un homme de 43 ans à un jeune homme de 27 ans.

Nous ignorons comment ils entrèrent en relations. Toutefois, si du Belloy se trouvait à Paris en 1583, ainsi qu'en fait foi la dédicace à Duranti qui est datée de Paris, 19 juin 1583[6], sa résidence habituelle avait été jusqu'alors Toulouse. Aussi serait-on tenté de penser, quoique sans preuve, que c'est à Toulouse même que Du Vair l'aurait connu. Il

1. Voir *Rev. Hist. litt. de la Fr.*, 1899, p. 262. Le billet en question date vraisemblablement de 1607. — Il nous reste de du Belloy plusieurs discours, d'ailleurs peu remarquables, prononcés à la Cour de Parlement de Toulouse. *Recueil de quelques plaidoyers notables...* Tholoze, 1613.

2. Celui-là même qui fut massacré comme royaliste par la populace de Toulouse pendant la Ligue.

3. Ce Henri de Mesmes est celui dont Ed. Fremy a publié les *Mémoires Inédits.*

4. Cette dissertation est intitulée *De Compensationibus*, « Clarissimo Guilielmo Varo in senatu Parisiensi causarum patrono optimo, Jurisc. optimo, Johannis Vari libellorum in Regia magistri filio, amico charissimo P. Beloius S. »

5. « Eruditionem et variam scientiarum cognitionem imitatus. »

6. Voici comment il explique sa présence à Paris dans la *Replicque* déjà citée : « Depuis Messieurs dudit siege presidial le deputerent pour venir en Cour à la poursuitte d'un affaire qu'ils avoient en icelle de grande consequence, ou il a demeuré puis ledit temps jusques à ce que ses ennemis l'ont accablé de calomnies, de mensonges et de fausses accusations. » Par malheur, ces intéressants renseignements, faute de dates, manquent de précision.

s'était sans doute, à son retour d'Italie, détourné vers cette ville avant de repasser par l'Auvergne. Car l'Université des lois de Toulouse jouissait d'une réputation extraordinaire [1]. Pour le droit romain surtout elle n'avait pas de rivale en France. Il peut se faire que Du Vair, assez jeune pour être encore un étudiant, assez savant déjà pour être un maître, soit venu en passant s'asseoir sur ses bancs. Il y aurait entendu du Belloy [2], aurait même fait peut-être quelques leçons publiques, comme il arrivait fréquemment aux visiteurs de mérite ; et ainsi aurait pris naissance leur amitié. Ainsi s'expliquerait la dédicace dont Du Vair est honoré ; car lorsque les professeurs au XVI[e] siècle se décidaient à faire imprimer un de leurs cours, ils le dédiaient parfois à tel de leurs auditeurs qui avait suivi ces leçons avec un intérêt particulier, ou même avait été admis par le maître à l'honneur d'y collaborer [3].

Cette hypothèse serait plutôt confirmée que contredite du fait que Du Vair, dans sa réponse à du Belloy, décerne des éloges chaleureux à Roaldès. Il est vrai qu'il loue aussi Cujas ; mais il est impossible d'en rien conclure. Outre que Cujas avait un moment enseigné à Paris [4], ses ouvrages avaient fait connaître à tous la nouveauté de sa méthode et l'intérêt de ses recherches. Pour Roaldès, il était difficile de le connaître à qui ne l'avait pas entendu. Son enseignement était resté exclusivement oral et il n'avait rien publié sur le droit [5]. On est donc fondé à penser que Du Vair n'aurait pas, sur des on-dit, comparé sa manière à celle du jurisconsulte Paul [6]. Or Roaldès, après avoir, avec Cujas, enseigné à Valence de 1571 à 1574, était venu professer d'abord à Cahors, où il ne fit qu'un court séjour (1574), puis à Toulouse, où il semble qu'il se trouvait encore en 1578. Dans ces conditions, Du Vair aurait pu l'entendre à Cahors, ou

1. Cujas, Roaldès, Bodin y enseignent. Pibrac, Loisel, Pithou, J.-A. de Thou y étudient.

2. Encore aurait-il fallu que du Belloy enseignât pendant de longues années, puisque, d'après la *Replicque*, il avait été Docteur Régent dès 1551 et que Du Vair ne put guère passer par là avant 1572.

3. On trouve des relations analogues entre Cujas et Loisel, Ramus et Monantheuil, etc.

4. En 1575 il quitte Valence pour Bourges, puis Bourges pour Paris. Il rentre à Bourges, pour y rester définitivement, vers la fin de 1576 *(Discours de la Vigne,* par François Roaldès, publ. par Tamizey de Larroque, Bordeaux, 1886). Un arrêt du 2 avril 1576 autorisait Cujas à enseigner et à graduer en droit romain à Paris. (G. Périès, *La faculté de droit de l'anc. Univers. de Paris,* p. 216.)

5. On trouve Bibl. Nat., ms. Dupuy 559, deux opuscules de lui : *La division des Gaules* (fol. 4 à 11 v°) et *le Languedoc* (fol. 12 à 24).

6. « Agnosci metuens latet Roaldes, At qui noverit ut Latina Paulus Tot responsa dabat, jubebit illum Causam dicere... » Vers 41-44 de la pièce latine écrite par Du Vair en réponse à la dédicace de du Belloy et dont il va être parlé plus bas.

plus vraisemblablement à Valence, soit en se rendant en Italie, soit à son retour.

On pense bien que la flatteuse dédicace de du Belloy ne resta pas sans réponse. Du Vair s'acquitta par une pièce de 119 hendécasyllabes qui ne vaut ni plus ni moins que les morceaux que nous avons déjà passés en revue, bien qu'il semble vouloir s'y hausser jusqu'au grand style et aux considérations les plus relevées [1]. Mercure, qui veille sur la France, avertit en songe Du Vair du danger que court sa patrie : cette renaissance d'une antiquité qu'on croyait morte, particulièrement du droit et des institutions de l'ancienne Rome, n'est-ce pas le rappel à la vie d'un ennemi qu'on supposait hors d'état de nuire? N'est-ce pas une nouvelle conquête de la Gaule par les Romains qui se prépare? Car ce Cujas, ce Roaldès, ce du Belloy, malgré leur langue et leur costume, sont des Romains, de véritables Romains : c'est Scévola, c'est Paul, c'est Ulpien... Après s'être ainsi alarmé pendant 58 vers, l'auteur, qui a le souci de la symétrie, en consacre 61 autres à se rassurer. Non, l'histoire n'a pas de ces recommencements. Les destins de Rome sont révolus, tandis que devant la France, guidée par des princes magnanimes, s'ouvre un long avenir de puissance et de gloire.

Mais on aurait tort de prendre au mot ces laborieuses fictions. Du Vair a voulu assurément célébrer la renaissance du droit succédant heureusement à celle des lettres et de la poésie, mais il semble bien que ce ne soit là qu'un prétexte pour louer d'une part du Belloy, de l'autre le roi et le duc d'Alençon. Il est vrai qu'à l'éloge de du Belloy il joint celui de Cujas et de Roaldès. Toutefois il ne pouvait rien imaginer de plus flatteur pour son ami, jurisconsulte de valeur, mais non de premier ordre, que d'associer son nom à ceux-là.

Quant au panégyrique du roi, on y sent le parti pris le plus accusé. Sous sa prudente direction, dit-il, les Français vont retrouver, avec leurs vertus d'autrefois, la paix et la prospérité. Car ce roi unit les mérites du conquérant et du pacificateur. Hier Romulus, aujourd'hui Numa, il va faire régner un ordre bienfaisant dans les choses de la politique et de la religion [2]. Par malheur, ces louanges inattendues à l'adresse d'un prince pour qui Du Vair avait peu d'estime, cet optimisme en ce qui concerne l'avenir du pays, tout cela est brutalement démenti par ses écrits posté-

1. Voir *Rev. Hist. litt. de la Fr.*, janvier 1899, p. 98.

2. « Nobis... Alexander adest novus, triumphis Onustus, geminis nitensque sceptris. Ille post dubias gravesque pugnas, Ut pacem peperit suis, sibique Laudis eximios decorae honores, Quas sensit superum adfuisse grates, Has gratus superis referre tentat, Cuncta religiosiore cultu Ordinans sacra, Romulusque nuper, Nunc erit Numa... » (v. 78-88).

rieurs. On dira peut-être à sa décharge que le roi n'avait pas encore donné toute la mesure de sa faiblesse et de son incapacité. Du Vair était peut-être de ceux qui s'obstinaient à espérer encore; mais on demeure confondu de voir qu'il ose célébrer les conquêtes futures du duc d'Alençon[1] auxquelles il croyait moins que personne, et cela, au moment où l'entreprise du prince sombrait dans la honte. Du Belloy en effet dédiait son livre au Président Duranti le 19 juin 1583, alors que le désastre d'Anvers remontait au 17 janvier précédent. A prédire les succès du duc après cet humiliant échec il y aurait eu un excès dans l'ironie ou une maladresse dans la flagornerie dont Du Vair était également incapable. Cette seule considération suffit à nous faire admettre qu'il dut écrire ce morceau antérieurement à janvier 1583[2].

On voit par ce qui précède quelle confiance il faut avoir dans des œuvres de ce genre. Celle-ci nous permettra d'allonger d'un nom la liste des amis de Du Vair, et rien de plus. Il ne faudrait pas vouloir y trouver une indication sur ses véritables sentiments[3]. Ils sont ou paraissent être ce que comportent et la circonstance qui lui fait prendre la plume, et le caractère de celui à qui il écrit. Le même homme qui, dans le Tombeau d'Odet Turnèbe, représente la France comme à deux doigts de la ruine, se montre dans le morceau destiné à Du Belloy joyeux et confiant[4], soit que là son chagrin particulier lui ait fait plus vivement ressentir les misères publiques, soit qu'ici, de s'adresser à un ardent champion de la cause royale, il se sente induit à voir les choses sous un jour plus favorable.

Ce serait, nous l'avons vu, une grave erreur de se représenter Du Vair, sur la foi des œuvres qu'il écrivit plus tard, comme un philosophe désenchanté de bonne heure, confiné dès sa jeunesse dans une austère tristesse. Son amitié avec Turnèbe nous a semblé indiquer le contraire. Il est vrai que son échec auprès du duc d'Alençon avait pu l'assombrir quelque peu.

1. « Gallis interea Hercules renatus Externa arma parat, paratque toti Orbi servitium et sibi triumphos, Et servire negantibus cathenas Et servire volentibus quietem » (v. 89-94). Le duc avait été baptisé sous le nom d'Hercule, mais à sa confirmation il prit le nom de François.

2. Même en dehors des raisons dites plus haut, il est impossible d'admettre que Du Vair ait pu écrire après le coup de main d'Anvers en parlant du prince : « *Parat* externa arma. »

3. On reconnaît cependant sa vraie manière d'être dans les réflexions qui terminent ce morceau. Il souhaite à du Belloy que ses travaux lui vaillent la faveur des puissants, et il ajoute : Mais si les grands ne se plaisent pas aux Muses, tu trouveras ta récompense dans l'effort même d'une vertu qui, aussi éloignée de ramper paresseusement que de se frayer violemment sa route parmi ses rivaux abattus, s'élance, dédaigneuse de l'envie, vers l'immortalité.

4. Même optimisme dans le « Tombeau » de Chr. de Thou, dont nous parlerons plus loin.

On croit surprendre çà et là sinon le découragement, du moins l'amertume qu'il en ressentit. Pourtant sa bonne humeur n'en fut pas atteinte, si l'on en juge par une facétie que lui inspira une affaire criminelle dont le retentissement fut grand alors. Les héros en étaient la fille du président Bailly, de celui-là même qui avait été le collègue de Du Vair dans le conseil du duc d'Alençon, et un certain Claude Touart, fils de l'hôtelier de l'Écu de France à Étampes [1]. Les deux jeunes gens avaient noué des relations secrètes dont un enfant allait naître. La jeune fille eut beau prendre sur elle la faute, affirmer qu'elle n'avait été commise qu'à sa sollicitation, que d'ailleurs c'était là un véritable mariage qui avait eu le seul tort d'être clandestin [2] : le Prévôt de Paris et le Parlement furent impitoyables. Ils n'admettaient pas que l'honneur d'un membre d'une cour souveraine fût compromis par le fils d'un hôtelier, et le malheureux Claude Touart fut condamné à être pendu. D'habitude le public acceptait avec une soumission admirable les arrêts souvent féroces du Parlement : cette fois, il se révolta. On remontrait que le père, si chatouilleux sur l'honneur de son nom, était lui-même fort sujet à caution et de mauvais exemple pour sa fille. On faisait observer que la Cour était plus sévère pour les fautes d'autrui que pour les crimes des siens. On plaignait le sort de ce jeune héros de roman, puni comme le pire des malfaiteurs. L'indignation alla si loin que, le 28 septembre 1582, au moment où Claude Touart était conduit en place de Grève, ses amis, aidés de gens du peuple, assaillirent les archers, en tuèrent deux et leur arrachèrent leur victime. Le roi, le Parlement furent outrés de cette audace, mais le public applaudit. Lestoile lui-même, encore qu'il voie d'un mauvais œil les arrêts du Parlement foulés aux pieds « par une populasse ignorante et legere », ne laisse pas de s'apitoyer sur le sort du garçon, qui était de bonne mine et « capable de faire quelque chose de bon [3] ».

Les poètes virent là une admirable matière à mettre en vers latins, et ce fut, au dire de Lestoile, un déluge de « poesies amoureuses et epigrammes gaillards », où se donnait libre cours la gaîté un peu grosse d'alors. Il n'en a sauvé de l'oubli qu'un échantillon composé, dit-il, « par un mien amy [4] »,

1. L'histoire est racontée au long par Lestoile sous ce titre : « Histoire tragique de celuy qui fist un enfant à la fille du President Bailly », à la date du 28 sept. 1582.

2. On trouve le mémoire qu'elle fit présenter au Parlement dans le Ms. 3456, fol. 29, Bibl. Nat.

3. Quant à la fille, elle fut « releguée sa vie durant au monastere de Montmartre », (*Journal historique de Pierre Fayet sur les troubles de la Ligue*, publ. par Luzarche, Tours, 1852, p. 24) et elle n'y manqua pas de distraction pendant le siège de Paris, si l'on en croit d'Aubigné, *Fæneste*, liv. 4, ch. 12, *Des Nonnains*.

4. Nous avons vu déjà que Lestoile, parlant soit de Jean Du Vair, soit de Guillaume, disait « un de mes amis ».

et qu'il fait suivre des initiales G. D. V. D'ailleurs la petite pièce en question est reproduite dans un manuscrit du temps avec la mention : « du Vair f. (*ecit*) 1582 ».

On lui eût fait sans doute un médiocre plaisir en joignant à ses œuvres cette plaisanterie de jeunesse. Aussi bien ne songeons-nous pas à lui attribuer plus d'importance qu'elle n'en a. Le seul point en quoi elle nous intéresse, c'est qu'elle révèle un Du Vair en bonne humeur que ses autres œuvres ne font pas soupçonner. Jeune encore, il ose protester au nom de l'amour indignement traité ; simple avocat, il se croit permis, en attendant qu'il aille siéger au milieu d'eux, de fronder discrètement les juges.

Sa petite épigramme roule sur un jeu de mots[1]. La fille du président Bailly s'appelait Aréthuse ; et, comme il était bien de son temps, Du Vair pensa qu'un peu d'érudition ne gâterait pas son esprit. Il se souvint de la nymphe Aréthuse qu'aimait éperdument le jeune Alphée. Irritée de cette poursuite, Diane avait changé sa nymphe en fontaine et l'audacieux en fleuve. Mais l'amour, tyran des dieux et des hommes, ne s'avoua pas vaincu. Les deux ondes vinrent se joindre et se fondre ensemble dans le vaste sein de la mer. Ainsi Du Vair célébrait cette nouvelle Aréthuse qui avait failli entraîner son Alphée non plus dans les eaux de Sicile, mais dans les eaux du Styx, et il maudissait le siècle barbare où l'amour était un crime, où l'on n'avait de ménagements et de respect que pour l'argent[2].

1. Ceci encore est bien de l'époque. On cultivait alors le calembour avec le même sérieux que l'anagramme. Les poésies de circonstance que s'envoient les lettrés n'ont souvent pas d'autre point de départ. Jusque dans les regrets funèbres qu'inspire par exemple le Président de Thou, beaucoup demandent l'inspiration au jeu de mots que suggère son nom. Du Belloy compare tout naturellement Du Vair à Varus, etc.

2. Michaud et Poujoulat se sont abstenus de reproduire ces vers dans leur édition de Lestoile. On les trouve dans l'Éd. Brunet, tome II, p. 84. En voici le texte d'après le manuscrit du temps (Bibl. Nat., Ms. fr. 1662, fol. 34) qui ne diffère de celui de Lestoile que par deux variantes de détail :

Alphei veteres Siculi laudantur amores
    Cui mare per medium praeda Arethusa fuit.
Nuper et Alpheum dilecta Arethusa secundum
    Non Siculis, Stygiis sed prope mersit aquis.
Nullum crimen erat laqueo vel morte piandum,
    Tu nisi inhumanum crimen amare vocas.
Alpheum tamen hunc nostrum sententia saevi
    Judicis ad furcas jussit acerba trahi.
Barbara nunc vero sunt saecula, nullus amori :
    Auro et divitiis omnis *habitus* honos.
        (Du Vair, f. 1582.)

Le Ms. et le texte imprimé par Brunet donnent l'un et l'autre *habitus* qu'il faut vraisemblablement corriger en *habetur*.

Ses vers sont jolis, comme beaucoup d'autres, mais ils témoignent que le futur auteur des Méditations sur les Psaumes ne préludait pas à ces œuvres sévères par une austérité prématurée. Si grave qu'il fût, il savait rire et badiner. Il faisait à l'occasion ce que faisait la jeunesse instruite de son temps; et, en attendant les lettres sacrées, la littérature mondaine ne lui inspirait aucun éloignement. Car c'est là la littérature des salons d'alors. Au XVIIe siècle, on se communique des lettres, des portraits, des madrigaux ou des sonnets. Au XVIe, on fait échange de distiques élégants, ou de gracieux hendécasyllabes. C'est le temps où les hommes les plus doctes et les plus graves, avocats en renom, parlementaires solennels, poètes et gens du monde, font assaut d'érudition et d'ingéniosité pour célébrer la puce, la fameuse puce de Mme des Roches; le temps où quiconque tient une plume et sait tourner un vers latin, voire même français, s'évertue à dire son mot sur les mains, absentes du portrait de Pasquier. Du Vair n'assistait pas aux Grands Jours de Poitiers, puisque son nom ne figure pas parmi les chantres du *Pulex Pictonicus* [1], et je ne saurais dire pourquoi, étant l'ami de Pasquier, il resta muet sur le portrait du grand avocat. Mais ses vers sur Aréthuse Bailly comblent en partie cette surprenante lacune. Ainsi lui aussi il fut jeune et quelquefois gai. Il dut, comme ses amis de la joyeuse phalange que célèbre Pasquier et dont Odet Turnèbe [2] était le chef, dire à l'occasion en vers ce que lui inspiraient les menus faits du jour, et l'on est en droit de penser qu'il ne vint pas toujours les mains vides dans la docte maison de Jean Morel [3].

1. Réimpr. par Jouaust, Paris, 1868.

2. Par une coïncidence assez curieuse, Basile, le héros des *Contents* de Turnèbe, se trouve à l'égard de celle qu'il aime, Geneviève, dans la même situation que Claude Touart à l'égard d'Aréthuse Bailly. Le premier mouvement de la mère outragée est, à l'exemple du président Bailly, « de faire declarer sa fille p..... par arrest de la Cour de Parlement. » (Acte III, sc. VII.) « Il n'y a, dit-elle, si beau mariage qu'une corde ne defface. » Et le père du coupable, auquel aurait applaudi Du Vair, répond : « Cela est bien vray entre gens barbares et qui voudroient user de toute rigueur; mais entre chrestiens, ceste maxime ne peut avoir lieu, d'autant qu'il est escrit qu'il n'appartient pas à l'homme de separer ce que Dieu a conjoint... Partant il me semble que vous feriez bien de vous tenir à mes offres, qui sont que mon fils espouse votre fille aux conditions que vous m'avez baillées, lesquelles, encores qu'elles soient un peu dures, je suis content qu'il les accepte comme pour punition de sa follie... » (Acte IV, sc. IV.) On voit que sur ce sujet au moins Turnèbe et Du Vair pensaient de même.

3. Faut-il croire que P. Dupuy ne s'est pas trompé en attribuant à Du Vair deux morceaux de prose dont l'un au moins, intitulé *Description d'une beauté à un sien amy*, est assez profane et assez précieux ? En ce cas il faudrait bien admettre que Du Vair n'avait pas toujours cultivé le genre grave et ainsi peut-être s'expliquerait ce mot — obscur autrement — qui se trouve dans la préface de la *Sainte Philosophie* : « Ma plume... *en changeant de stile*, a choisi pour exercice et consolation ceste sorte de Meditations. » — Et puisque nous en sommes à énumérer des hypothèses, ne pourrait-on pas alors

Vers la même époque, Du Vair écrivit une œuvre de circonstance qui va élargir encore pour nous le cercle de ses relations et de ses amitiés.

Le 1er novembre 1582 mourait Christophe de Thou, Premier Président au Parlement de Paris, et Du Vair apporta, avec beaucoup d'autres, son tribut de regrets à sa mémoire. Même s'il n'avait pas été, comme il semble qu'il fut, un des familiers de la maison, il avait dans les derniers temps approché d'assez près le Premier Président pour être vivement ému d'une mort dont il connaissait la véritable cause. Le duc d'Alençon en effet venait, nous l'avons vu, de lui confier, vers le mois d'août 1582, une mission importante auprès des juges du Parlement et de leur président. Il s'agissait de ce fameux Salcède qui, soudoyé sans doute par le duc de Parme et poussé indirectement par les Guises, s'était chargé de faire disparaître le frère du roi. On sait comment le complot fut découvert. Salcède

reconnaître Du Vair dans l'anonyme dont parle Pasquier? (Lettre à d'Espeisses 1587. *Lettres d'Est. Pasquier*, Paris, 1619, t. I, p. 719.) Il lui reproche de n'avoir pas lu « quelques meditations spirituelles que l'un de vos amis et des miens avoit faictes » parce que le nom de l'auteur est encore peu connu et que celui-ci « qu'avez autrefois veu jeune et desbauché tourne aujourd'huy son esprit à ces sainctes et devotes cogitations ». Autant de questions insolubles. Du Vair, pas plus sur ce point que sur certains autres, n'a rien fait pour faciliter la tâche des indiscrets.

Quoi qu'il en soit, le morceau dont nous avons parlé et un autre, beaucoup plus court intitulé *Discours de l'Histoire*, se trouvent à la Bibl. Nat., coll. Dupuy, ms. 559, fol. 79 et 81. Le nom de Du Vair figure en tête de chacun de ces deux fragments de la main du copiste qui a transcrit le texte lui-même. Par contre, dans la table des matières qui est placée en tête du volume, P. Dupuy a écrit de sa main « Description d'une beauté. Louange de l'Histoire de Mons. du Vair. » Or Dupuy semble avoir été fort au courant de ce que Du Vair avait fait et écrit. Le premier de ces deux morceaux a été publié dans les *Harangues et actions publiques des plus rares esprits de nostre temps*, 1609, à la suite de sa *Consolation à D. M. C.*, p. 978-983, et, bien que la mode des portraits n'ait commencé à sévir qu'au début du XVIIe siècle, il faut reconnaître que ces deux fragments sont beaucoup plus anciens : le vocabulaire et la tournure de certaines phrases l'indiquent sans erreur possible.

Cependant il serait fort imprudent de vouloir affirmer en pareille matière. Le premier morceau fût-il de Du Vair, il serait difficile de reconnaître sa manière dans ce style descriptif et coupé dont il n'est pas coutumier. Il semble aussi qu'il ait été incapable et de l'imagination qui s'affirme dans telle trouvaille d'expression, et de la recherche de mauvais goût qui se manifeste partout. Non pas qu'un Du Vair amoureux ou galant nous semble chose impossible ; mais ce portrait, ou plutôt, pour reprendre le mot même du manuscrit, cette « description » des beautés d'une dame, cet inventaire méthodique d'une minutie irritante et qui ne fait grâce de rien, cette préciosité niaise et cette gaucherie prétentieuse semblent des défauts dont il était incapable.

Malgré la différence du sujet, il semble aussi hasardé de lui infliger la paternité du *Discours de l'histoire* (fol. 81). Ici la matière est plus relevée, mais c'est l'œuvre d'un bel esprit qui s'applique à faire un morceau brillant, qui se contente de présenter sous forme d'antithèses toutes les définitions possibles de l'histoire, et chez qui une abondante phraséologie ne vient pas à bout de dissimuler l'absence des idées. — Dans un cas comme dans l'autre, la réputation de Du Vair gagnerait peu si l'on revendiquait pour lui ces quelques pages.

fit d'abord de terribles révélations, fort compromettantes pour les chefs du mouvement ligueur ; puis il les désavoua sous la pression de Bellièvre et de Brulart, inspirés par la Reine mère qui s'obstinait à ménager les princes de Lorraine. Alors ce fut une mêlée confuse autour du misérable, les uns ayant intérêt à ce qu'il parlât, les autres à ce qu'il mentît ou se tût. Le roi aurait voulu tout savoir, trouver dans les révélations de Salcède de quoi démasquer et confondre ses ennemis. Or, Du Vair s'étant acquitté de sa mission, Chr. de Thou s'était retiré dans son domaine de Cély. Le roi l'en rappela et c'est alors que se place la scène violente qui hâta la mort du vieux Président. Henri III désirait être présent lorsque le bourreau donnerait la question à Salcède[1]. Il craignait sans doute que l'influence de sa mère, celle du Président qui, lui aussi, était partisan de la conciliation avec la maison de Lorraine, ne fissent omettre au procès-verbal tel indice, telle dénonciation précieuse pour lui. De Thou lui remontra qu'il n'était pas de la dignité d'un roi de descendre à un tel rôle. Le roi le fit taire en l'appelant « vieux fol »[2]. Cette grossière injure, qui atteignait dans la personne d'un vieillard vénérable la plus illustre compagnie du royaume, lui fut un coup mortel. Il y voyait aussi la preuve que rien ne pouvait retarder le conflit qu'il redoutait entre le roi et la Ligue. Il se retira meurtri. Le mal dont il souffrait s'aggrava soudain et il mourut quelques jours après.

Cette mort, d'un symbolisme effrayant, souleva la douloureuse émotion de tous ceux qui avaient pris en haine le caractère du roi, — et nous verrons que Du Vair était du nombre. Cependant il semble avoir eu pour s'affliger des raisons de réelle et particulière sympathie. Nulle part il ne

1. Les choses sont présentées un peu différemment dans la *Relation particuliere de la mort de Salcedo. (Archives curieuses* de Cimber et Danjou, 1re série, t. X, p. 168.) Le roi avait ordonné de confier au Conseiller Angenoust la mission d'interroger Salcède. Le Conseiller s'adjoignit par prudence 2 présidents et 6 conseillers. Il porta au roi le résultat de son enquête. Celui-ci manifesta sa surprise de ce que Salcède ne disait pas la même chose devant ses juges que devant lui. Angenoust s'en référa au témoignage de ses collègues qui confirmèrent l'exactitude de son rapport. C'est alors, suivant la *Relation*, qu'Angenoust conseilla au roi de se dissimuler pour assister à la question. Encore Henri III dit-il ensuite « qu'on luy avoit fait faire une chose qu'il ne feroit jamais plus, mais que pour une partie de son royaume il ne voudroit pas n'avoir entendu de ses oreilles les confessions de ce miserable Salcede ». Comme on voit, il n'est pas impossible de concilier cette version avec celle de Du Vair que nous avons suivie.

2. « Dont il eut tant de regret, sur l'age de soixante-quatorze ans qu'il avoit, que dans huit jours il en mourut. » (*Anecd.*, p. 225.) Antoine Mornac (*Feriae forenses*), sans préciser davantage, dit que de Thou meurt de chagrin pour avoir été gourmandé par le roi. Même version dans le Ms. Dupuy 137 (fol. 71. Bibl. Nat.). L'auteur mentionne un arrêt relatif à Salcède du 25 oct. 1582 et il ajoute : « Ce jour, Messire Chr. de Thou, Sr de Cely, Premier President, revint malade en sa maison des propos fascheux que luy tint le roy touchant ceste execution, dont il mourut le 1er de novembre, jour et feste de Tous sains. »

dit avoir été familièrement reçu dans la maison de Chr. de Thou, mais on ne saurait en douter, à voir l'amitié qui l'unissait à son fils et l'admiration attendrie avec laquelle il conserve le souvenir du père. Il ne s'agit pas d'ailleurs d'invoquer ici sa collaboration au Tombeau du Président. Ses sentiments se sont affirmés beaucoup plus tard, sous une forme plus éloquente et d'une indiscutable sincérité. Il évoqua, 10 ou 12 ans après, à la fin de son traité de la *Constance*, l'image du « bon vieillard » dont la mémoire lui était « fort chere [1] » et mit dans sa bouche la noble et sereine conclusion qui clôt l'œuvre entière. Après que ses amis ont successivement cherché dans l'obéissance aux lois de la nature, dans le caractère du mal et dans son origine des raisons de rester fermes dans la tourmente, il réserve à de Thou l'honneur de dire le mot décisif, de trouver, après les raisons qui encouragent, la parole qui console, de faire entrevoir l'espérance souriante au-delà de la constance qui se raidit. Il est vrai que la mort de de Thou avait marqué le commencement de la crise, que lui-même à son lit de mort l'avait annoncée à ceux qui l'entouraient et que cette crise précisément était l'objet des entretiens des quatre amis qui dissertent dans la *Constance*; mais ce n'était pas là une raison suffisante pour que l'auteur laissât à ce disparu, déjà oublié de beaucoup, le soin de faire la leçon aux vivants. Visiblement Chr. de Thou représente pour Du Vair et ses amis plus et mieux qu'un souvenir historique. Ils honorent pieusement sa mémoire; ils conservent fidèlement, ils répètent avec admiration ses dernières paroles.

Si l'hypothèse que nous essaierons plus loin de justifier est exacte, c'est Nicolas Le Fèvre [2] qui les a entendues et qui se charge de les reproduire. Encore qu'il se borne à faire sous forme abstraite l'exposé des idées exprimées par de Thou, quelques mots lui échappent qui permettent de reconstituer la scène à laquelle il assista. Elle ne manque pas de grandeur. Le vieux président est à son lit de mort. Autour de son chevet se tiennent « bon nombre de gens doctes... les hommes les plus celebres de la ville ». Bien que sa fin soit proche, il s'intéresse encore aux conversations de ses amis. Ceux-ci savent de quel coup il meurt, et, pour consoler son humiliation, ils parlent de la condition des gens de bien appelés aux hautes charges de l'État. Ils disent l'envie qui les poursuit et les outrages qui

1. Du Vair ne nomme pas de Thou, mais il le désigne assez clairement pour qu'il soit facilement reconnaissable : « Ce bon vieillard qui tenoit le premier lieu en nostre Senat de France... que nous aimions tant et honorions tous. » (P. 876-393.)

2. A s'en tenir au texte de la *Constance*, Musée-Monantheuil demande à Orphée-Houllier de rapporter les dernières paroles de de Thou ; mais Houllier le renvoie à Linus-Le Fèvre mieux informé, ajoutant que lui-même n'était arrivé qu'à la fin du discours. (P. 876-393.)

sont le salaire de leur dévouement. L'un d'eux fait observer que les chrétiens ont, pour se réconforter, ce que n'avaient pas les hommes les plus sages de l'antiquité, l'espoir d'une vie future et d'une récompense éternelle. Alors « ce bon seigneur levant la teste de dessus le chevet, et s'appuyant sur le coude : Je me suis, dit-il, entretenu une partie de la nuit sur ce sujet[1]. » Et il démontre dans un langage très élevé que, même sans les lumières de la foi, la raison suffit à prouver l'immortalité de l'âme ; que tout dans l'homme, sa pensée, sa volonté, tend vers le divin ; qu'un être fini ne peut concevoir l'infini, en un mot que les aspirations de l'âme, que la simple justice exigent impérieusement une autre vie où chacun soit traité selon ses mérites[2]. Puis il termine sur une invocation touchante à la bonté divine ; il appelle la mort, la mort secourable qui va l'arracher au spectacle de tant de misères ; il regrette de ne pouvoir plus travailler au bien de son pays ; il engage ses amis à s'armer de courage et de prudence, à allier la modération à la force d'âme pour triompher des épreuves qui les menacent[3].

L'émotion réelle qui anime toute cette fin de la *Constance* atteste que Du Vair avait connu et apprécié de Thou autrement que comme homme public, qu'il l'avait vu de près, qu'il l'avait aimé. Elle atteste aussi qu'il n'inventa pas de toutes pièces cette scène et ce discours. Certes de Thou

1. *Œuvres*, p. 893-406.

2. Toute cette argumentation a été étudiée par Cougny, qui en a, avec la partialité admirative dont il est coutumier, exagéré peut-être la hardiesse et la nouveauté. Nous ne nous demanderons pas après lui ce que Du Vair doit à saint Anselme ou ce que Descartes doit à Du Vair. Disons seulement que, malgré un langage philosophique encore tâtonnant, bien que l'auteur prenne parfois des comparaisons pour des raisons, s'attarde à des arguments quelque peu naïfs, il a su donner une réelle grandeur, — mais oratoire toujours — aux idées qu'il exprime. On peut d'ailleurs remarquer que, si l'on rapproche le 2e livre de la *Constance* du 3e, Du Vair est tombé dans un cercle vicieux : après avoir expliqué la répartition des biens et des maux au moyen de la croyance dans l'autre vie, il démontre l'autre vie par l'inégale répartition des biens et des maux. Mais nous verrons plus tard qu'entre les différents avantages que trouve Du Vair à mettre en scène plusieurs interlocuteurs il y a celui de pouvoir commodément se contredire.

3. Il est à remarquer que de Thou recommande à ses amis de « temperer par prudence ce qu'une obstinee austerité ne feroit qu'aigrir et empirer et suivre le destin sans abandonner la vertu » (p. 906-416). Certes ce fut bien là sa politique. Il s'obstina, comme la Reine mère, à ne pas croire aux noirs desseins des princes de Lorraine, ou tout au moins, il pensa que le moyen de les déjouer était d'user de ménagements et de concessions. C'était la politique de Villeroy. C'était aussi celle que Du Vair devait suivre pendant la 1re période de la Ligue ; et, bien qu'en faisant ainsi parler Chr. de Thou Du Vair se conforme à la réalité, on ne peut s'empêcher de songer que son intérêt s'accordait ici avec la vérité, et l'on admire l'habileté avec laquelle il met sous le patronage du vénérable Président la façon fort discutable dont il avait compris son devoir 6 ans après.

dut parler moins longtemps dans la réalité que dans le traité de Du Vair, mais il dut vraisemblablement dire l'essentiel de ce que celui-ci lui attribue[1]. On se refuse à admettre que Du Vair se fût permis de forger à propos de la mort d'un personnage si connu un semblable roman. Et cependant une assez grave difficulté se présente. Si Du Vair avait en personne assisté à cette scène émouvante, s'il avait vu l'illustre vieillard exprimant sa joyeuse confiance dans la vie future, appelant, saluant la mort comme une libératrice, ou même s'il avait simplement appris tout cela de ses amis, ne devrions-nous pas retrouver dans la consolation qu'il écrivit tout de suite après à l'adresse de J.-A. de Thou ce qu'il y a de beau et de fort dans la conclusion de la *Constance*[2]? Le goût, les convenances, le devoir même ne l'obligeaient-ils pas à transmettre au fils les paroles suprêmes que l'absence l'avait empêché d'entendre? N'était-ce pas là la plus authentique, la plus naturelle, la plus efficace des consolations? Or Du Vair n'y fait aucune allusion. Il s'évertue à développer des banalités d'usage courant, si bien qu'il ne reste qu'une ressource, c'est de supposer qu'il ne connut que plus tard par son ami Le Fèvre le récit des derniers moments de Chr. de Thou[3].

Dans sa consolation[4] en effet il se borne à exprimer une fois de plus, en vers laborieux et contournés, les idées qu'il exprime d'habitude en pareil cas. Il décrit, non sans emphase, le cruel chagrin que lui cause cette mort. Il rappelle la douceur du défunt, le langage d'affection sincère

1. En dépit de l'affirmation de Cougny qui renvoie, au sujet des paroles prononcées par Chr. de Thou à son lit de mort, au liv. 75 de l'Histoire de son fils, J.-A. de Thou n'en dit mot nulle part. Comme il n'assistait pas aux derniers moments de son père, il peut se faire ou qu'il ait ignoré ce détail, ou qu'il n'ait pas cru devoir le rapporter, soit parce qu'il le tenait de seconde main, soit parce qu'il présentait un caractère trop personnel pour figurer dans son Histoire. Un seul auteur parle d'une allocution prononcée par Chr. de Thou, mais sans préciser suffisamment : Il mourut « apres avoir fait une fort belle remonstrance et admonition à ses enfants et leur avoir fait entendre qu'il leur laissoit pour meilleur partage l'amitié et concorde qu'il leur ordonnoit de conserver entre eux pour toute disposition qu'il vouloit faire. » (*Mémoires de Phil. Hurault de Cheverny, Chancelier de France*, Coll. Michaut et Poujoulat, 1re série, t. X, p. 480.) Cheverny était le gendre de Chr. de Thou.

2. On ne trouve entre les deux qu'une seule ressemblance. Ici comme là de Thou prêche la modération et les ménagements à l'égard du parti contraire. Mais il n'était pas nécessaire de s'être trouvé au chevet de de Thou mourant pour le savoir. C'était là la définition du rôle qu'il avait joué au su de tous.

3. La chose n'a rien d'impossible. En 1582 Du Vair n'a que 26 ans. Il n'est peut-être pas encore l'ami intime de Le Fèvre, sensiblement plus âgé que lui. Il semble que leur amitié ait dû se resserrer, pendant que l'un et l'autre se trouvaient enfermés dans Paris, au temps du siège, privés de la société de leurs autres amis.

4. *V. Ampliss. Christophori Thuani Tumulus, In Jac. Aug. Thuani Aemerii pietatem*, Lutetiae, 1583, 117 p. in-4.

dont il usait à son égard[1], puis il fait succéder aux raisons que son ami, que lui-même ont de s'affliger, celles qui leur commandent de mettre un terme à leur douleur. C'est Chr. de Thou qui se charge de formuler celles-ci. Il apparaît à Du Vair. Il parle. Il condamne ces plaintes indiscrètes qui troublent le repos des morts, qui sont une injure à la Providence. Il s'étonne que ses amis oublient, en regrettant sa mort, tout ce qui dans sa vie méritait l'admiration. Il rappelle avec fierté sa carrière, riche d'honneurs, riche aussi de dévouement à la chose publique. Il évoque le deuil dont Paris honora ses glorieuses funérailles. Puis Du Vair reprend ses considérations ordinaires sur le danger qu'il y a à s'abandonner au chagrin et il demande à son ami de ne pas se dérober au devoir qui lui incombe de rendre à la France les vertus et la patriotique activité de son père.

Cette massive composition[2] n'ajoute rien à la gloire littéraire de notre auteur. Mais, en dépit de ce qu'il y a de faux et d'apprêté dans cette prosopopée, en dépit de l'emphase et du mauvais goût qui caractérisent trop souvent l'expression, Du Vair y affirme une réelle affection pour Chr. de Thou et pour son fils.

Et de fait J.-A. de Thou le nomme dans ses Mémoires parmi ceux de ses « anciens amis » auxquels il avait demandé de s'associer publiquement à son deuil. En 1582, il se trouvait depuis un an faire partie de la Chambre de Justice de Guyenne. Comme s'il pressentait sa fin prochaine, son père l'avait rappelé auprès de lui. Mais le futur historien avait fait un long détour et il utilisait son voyage pour continuer l'enquête à laquelle il se livrait quelque part qu'il fût, curieux qu'il était de science et de faits, avide de connaître les pays, les hommes et les livres. Il était à Lyon quand son père mourut et la nouvelle ne lui en parvint que quand il approchait de Paris. Aussitôt, dit-il, il se mit à l'œuvre pour élever à sa mémoire un monument digne de lui. Il fit appel à toutes les amitiés qu'il avait curieusement collectionnées, amitiés de lettres ou de cœur, puis fit un choix[3] parmi les innombrables morceaux qu'il avait reçus. Le travail dura deux ans[4]. Il avait fallu ce long délai pour recevoir les pièces que Muret lui envoyait de

1. « Illa senis quoties veneranda obversat imago Et faciles mores et sermo simillimus illis, Prisca fides et amicitiae certissima verba, Aeternum me flere decet... Non tamen aequari poterit jactura dolendo. » P. 95.

2. *A Ja. Aug. Thuanum Ch*(ristophori) *F*(ilium) *Sen*(atorem) *Consolatio*, 196 hexamètres, p. 94-100. Du Vair signe encore : G. Varius M. P.

3. Tout cela se trouve, avec le détail des noms propres, dans ses Mémoires. Coll. Petitot, t. 37, p. 347 sq.

4. La date de 1583 qui figure sur le Tombeau est donc fausse. C'est 1584 qu'il eût fallu dire.

Rome[1] ou Scaliger de Leyde. Encore n'avait-il pas suffi à Ronsard qui, vieilli, ne se décida pas à rompre le silence[2]. Mais à défaut des vers de l' « Homere françois » on y pouvait lire de l'hébreu de Jean Cinqarbres, du grec de Dorat et de Florent Chrestien, des sonnets de Sc. de Sainte-Marthe et de Salluste du Bartas, des pièces latines ou grecques de Passerat, de Robert et d'Henri Estienne, de Claude Binet et de Fédéric Morel, de Muret enfin[3]. Les Parlements avaient fourni, comme de juste, un gros contingent[4]. Mais à côté de ces personnages qui s'acquittaient d'un devoir de civilité mondaine ou de déférence professionnelle, il y avait les amis intimes[5] de J.-A. de Thou, dont lui-même fait l'énumération dans ses Mémoires. C'étaient entre autres Pierre Pithou, Antoine Loisel, ses collègues à la Chambre de Justice de Guyenne; Scaliger, Rapin et Du Vair[6].

1. Muret avait montré un médiocre empressement à s'acquitter d'une tâche qu'il semblait considérer comme un déplaisant pensum. A plusieurs reprises il avait été invité par d'Ossat, ami de J.-A. de Thou, à prendre la plume. Le 29 août 1583 il répond à celui-ci qu'il ne peut s'y résoudre « pour n'avoir jamais esté gueres bon faiseur de vers : et m'i sentant à cett'heure moins apte que jamais pour la longue discontinuation... Je vous promets, Monsieur, que je me suis plusieurs fois efforcé de faire quelque chose : mais je n'ai jamais sceu continuer trois vers de suite qui me contentassent. Vous seul avés le moien de me reveiller et me forcer a franchir ceste carriere ou bien ou mal. Car je suis bien asseuré, que les meilleurs de Paris ont escrit en si noble sugget. S'il vous plait doncques me faire tant de faveur, que de m'envoier une copie de ce que trois ou quattre des meilleurs auront fait comme Messieurs Daurat, Passerat et quelques autres du mesme coing, indubitablement vous m'exciterés de façon que par le mesme courrier je vous envoierai quelque chose du mien... Je vous supplie doncques, Monsieur, ne me refuser cette grace.. » (Bibl. Nat. Ms. Dupuy, 675, fol. 146. Autographe.) On ne sait s'il faut voir là un aveu de paresse ou d'impuissance.

2. De Thou explique comme il suit l'abstention de Ronsard pour le Tombeau de son père ; — la même explication vaut sans doute aussi pour celui de Jean Morel. — « Ronsard dont le génie poétique commençait à baisser et qui était devenu paresseux... s'en excusa sur le prétexte de la nouvelle édition de ses Orphées. » *Mém.*, p. 346. Pour que son nom tout au moins figurât dans le recueil, F. Chrestien lui reprocha en vers grecs son silence : « O bon vieillard, tête chérie des Muses, agite le rameau de laurier, mon cher Ronsard, car tu es l'Apollon des Français. Réveille-toi donc et fais vibrer ta lyre... car voici neuf jours que la mort funeste nous a ravi de Thou respecté de Thémis, pleuré de la justice. »

3. *M. Antonii Mureti Presbyteri et civis Romani Monodia.*

4. Jac. Faye d'Espeisses, Avocat du Roi, Nic. Perrot, G. Vaillant, Nic. le Sueur, Adr. du Drac, Jac. Gillot, conseillers au Parlement de Paris, Nicolas Audebert, cons. au Parlement de Bretagne, Louis Aleaume, juge au Présidial d'Orléans, etc...

5. Ses « anciens amis », dit-il, et il faut entendre : ses amis de vieille date. La plupart, ajoute-t-il, lui avaient rendu le même devoir à la mort de son frère aîné, Jean de Thou (5 août 1579). *V. C. Joannis Thuani regis consiliarii et libellorum supplicum in Regia magistri Tumulus*, Paris, 1580, 39 p. in-4. On n'y rencontre pas le nom de Du Vair.

6. Il est à remarquer que ni Le Fèvre, ni Houllier, bien qu'amis très intimes, ne figurent au nombre de ceux qui écrivirent dans ce recueil. Pour le second au moins il n'y a pas lieu d'être surpris, étant donné, comme nous le verrons plus tard, son horreur de l'imprimé.

Toutes sortes de raisons d'ailleurs contribuaient à rapprocher Du Vair de J.-A. de Thou. Celui-ci, il est vrai, s'attarde à écrire en latin, alors que celui-là veut illustrer la prose française ; mais ils ont beaucoup de points communs ; et, si leur amitié n'a pas laissé autant de traces qu'on voudrait, elle n'en fut pas moins durable. Tous deux sont de la même génération[1]. Tous deux appartiennent au même monde, suivent les leçons des mêmes maîtres. Monantheuil, qui enseigne les mathématiques à de Thou[2], est l'ami intime de Du Vair, qui lui doit vraisemblablement ce qu'il sait en fait de sciences exactes. Les Pithou, Loisel, Jac. Houllier, les Dupuy, Le Fèvre sont les amis intimes de l'un et de l'autre. Tous deux complètent leurs études par le traditionnel voyage en Italie. Tous deux prennent les ordres, entrent au Parlement, et nous aurons l'occasion de voir bientôt comment s'affirma leur amitié quand il leur fallut faire choix d'une carrière. L'un et l'autre paraphrasèrent le livre de Job et les Lamentations de Jérémie[3]. Il est vrai que, pendant la Ligue, Du Vair ne servit pas sinon la même cause, du moins dans le même camp que de Thou ; mais l'estime et l'affection qu'ils professaient l'un pour l'autre n'en furent nullement amoindries[4]. A peine Henri IV a-t-il pris possession de Paris que nous voyons Du Vair assister à une docte réunion d'amis chez le futur historien. Celui-ci lui envoie plus tard un exemplaire de son histoire et Du Vair est un des premiers à le remercier, à le féliciter. C'est qu'en dépit des apparences, ils avaient en politique les mêmes principes généraux. Bien que l'un ait présidé la Conférence de Loudun, continuant ainsi l'œuvre d'apaisement religieux inaugurée par l'Édit de Nantes, tandis que l'autre poussa Louis XIII à la guerre contre les Protestants du Midi, les Mémoires et la préface de l'Histoire du premier, le testament du second prouvent qu'ils pensaient de même, en particulier sur le rôle que

1. De Thou, né en 1553, est l'aîné de Du Vair de 3 ans.

2. Il eut aussi pour maître Turnèbe. Du Vair au contraire semble avoir été trop jeune pour suivre ses leçons. De Thou entre au collège à dix ans. On croit comprendre d'après ses Mémoires qu'il en sortit 2 ans après pour suivre les leçons de Lambin.

3. C'est pour se consoler de la mort de son père que de Thou paraphrase Job en vers latins. Il y travailla deux ans, dit-il dans ses Mémoires, et peut-être davantage, puisque le 23 février 1587 Joseph Scaliger lui envoie ses corrections sur Job et l'exhorte à utiliser les loisirs que lui donnent ses fonctions de Maître des Requêtes pour apprendre l'hébreu. (*Lettres françaises de Joseph Scaliger,* publ. par Tamizey de Larroque, Agen-Paris, 1881.) En 1585 il fit encore en vers latins et dédia au légat du Pape Morosini une paraphrase des Lamentations de Jérémie. (*Mémoires.*)

4. Plusieurs lettres échangées entre de Thou et Du Vair ont déjà été publiées. *Hist. de mon temps,* éd. in-4, t. XV, p. 302. *Lettres inéd. de G. Du Vair* par Tamizey de Larroque, 1876, et *Rev. Hist. litt. de la France,* oct. 1900, p. 603. Enfin nous avons encore découvert une lettre inédite de Du Vair à de Thou (Bibl. Nat. V^c^ Colbert 31, fol. 479). Nous aurons l'occasion au cours de cette étude de la citer presque en entier.

la religion doit jouer dans l'Etat[1]. Il y a là assurément des ressemblances dont on ne peut rien conclure. Nous en avons assez dit cependant pour que l'amitié de J.-A. de Thou et de Du Vair ne nous apparaisse pas comme le résultat d'une rencontre fortuite[2].

1. De Thou, expliquant quel esprit a présidé à la composition de son histoire, formule le vœu que l'on fasse dans l'Église une sévère réforme (*Mémoires*, éd. Petitot, p. 491.) De même Du Vair écrit cette phrase qui lui valut tant de critiques posthumes : « Ayant... tousjours en un extreme regret, lequel j'emporteray dans le tombeau, de voir que la reformation de l'eglise de Dieu et l'edification de ses peuples soit empeschée par l'avarice et l'ambition de ceux qui ont plus d'obligation à la promouvoir. » (*Testament*, p. 6. Voir *Hist. des Troubles de Béarn au sujet de la Relig. dans le XVII*e *s.*, par le P. Mirasson, Barnabite. Paris, 1768, in-12. Note p. 253-265.)

2. Cette consolation en vers adressée à de Thou est la dernière des pièces de ce genre que nous rencontrerons dans la carrière de Du Vair, qu'il faille voir la cause de ce fait soit dans les chagrins qui vont l'atteindre, soit dans le caractère des fonctions qu'il va remplir. Il reste insensible à l'appel de Nevelet en faveur de la mémoire de Pierre Pithou (*Petri Neveleti Doschii lacrumae in funere V. Cl. Petri Pithœi, cum aliorum carminibus,* 1603, p. 8), et son nom manque parmi ceux de ses amis dans le Tombeau de Claude Dupuy. *V. Amplissimi Claudii Puteani Tumulus,* Parisiis, 1607, 75 p. in-4. De même on ne trouve pas un mot de lui qui déplore la mort de Jacques Mangot, un de ses plus chers amis, qui mourut avocat du roi le 31 août 1587 (Lestoile). Et cependant il avait pris l'engagement public de rendre hommage à ses vertus. Après avoir dans l'*Eloquence françoise* apprécié l'éloquence de son ami, il ajoute : « Toutesfois je reserve à un autre endroit de luy rendre la loüange que sa singuliere preud'hommie et integrité merite » (p. 506-425). Ce projet ne fut sans doute jamais réalisé. En ce qui nous concerne, nous n'avons rien pu découvrir dans l'œuvre imprimée ou manuscrite de Du Vair qui concerne Mangot. Il n'est pas possible d'autre part que sept ans après la mort de son ami, il fasse allusion à la composition éventuelle d'un recueil funèbre consacré à la mémoire de Mangot. Celui que nous avons trouvé ne renferme rien de Du Vair. Il est tout entier l'œuvre du même auteur : *Jac. Mangotii Cl.*(audii) *F.*(ilii) *Villerani Cenotaphium Franco Ducatio Sanctaventino Auctore.* Tricassibus, 1588.

CHAPITRE V

Malheurs domestiques.

La joie que Du Vair avait éprouvée à retrouver les siens quand il quitta le duc d'Alençon ne fut pas de longue durée. La maladie, presque aussitôt, vint le frapper. Toute son enfance avait été coupée de fréquentes indispositions. Cette fois le mal fut si grave qu'il courut danger de mort. Lui-même, énumérant les « durs et pesans coups » dont il avait été atteint, mentionne « la perte de notre bonne mere,... plusieurs adversitez de nostre maison,... une grande maladie que j'avois eu et enfin... l'estrange et continuel spectacle de vos longues et continuelles douleurs[1] ». Si cette énumération reproduisait l'ordre chronologique, il faudrait placer sa maladie entre la mort de sa mère et celle de sa sœur. Il n'en est rien, car il ajoute un peu plus loin que le premier deuil avait été suivi pour eux d'un répit momentané, brusquement troublé par la maladie qui devait emporter sa sœur[2]. D'autre part, il rappelle qu'il avait été soigné par celle-ci avec un admirable dévouement, qu'elle seule avait su lui rendre le courage et l'appétit de vivre[3]. Il faut en conclure sans aucun

1. Il s'adresse à sa sœur dans ce passage qui est tiré du morceau intitulé : *Sur la mort de Damoiselle Philippe D. V. sa sœur.* (P. 141-714.)

2. « L'année estoit ja tournée, et avions passé nostre hiver couvans tristement nostre dueil, estimant que ce seroit le plus grand et le dernier qui nous peust arriver... » (P. 144-717.)

3. *Ibid.*, p. 143-716.

doute qu'il tomba malade avant le mois de septembre 1583, date de la mort de sa mère. Et ce dut être bien peu auparavant. Lorsqu'en effet le duc d'Alençon rentra en France, au début de l'année 1584, Du Vair alla le saluer. On lui reprocha sa défection. Il s'excusa « sur sa maladie, sur la mort de sa mère et sur l'exercice de la vacation qu'il avoit prise au Palais[1] ». Ce mot dissipe toute obscurité : c'est après son retour en France que se place la maladie dont il fut atteint et à partir de ce moment le malheur s'acharna sur lui et sur les siens.

Au commencement de l'automne de 1583, sa mère tomba à son tour gravement malade. On ne reconnut la nature de son mal que lorsqu'il n'était plus temps de le soigner : c'était la peste[2]. Alors se manifesta tout ce qu'il y avait d'héroïsme dans Guillaume et sa sœur Philippe. Tous deux furent d'accord pour éloigner du danger non seulement les deux autres enfants, Pierre et Antoinette, mais aussi le père, seul soutien de la famille. Guillaume aurait même voulu approcher seul de la malade ; mais ses instantes supplications ne purent triompher de l'obstination de sa sœur[3]. C'est ainsi que tous deux, à courir ensemble au chevet de leur mère le danger de mort, sentirent grandir la tendresse généreuse qui les unissait déjà.

C'est apparemment pendant cette cruelle épreuve que Du Vair écrivit ses *Prières* ainsi que l'espèce de traité qui les précède et les annonce. On est tenté de croire du moins qu'il composa pour sa mère et peut-être à sa demande celle qu'il intitule « en temps de peste[4] ». Son caractère s'y affirme d'une façon frappante. En dépit de l'angoisse qui doit l'étreindre, sa voix ne tremble pas. Il ne s'humilie pas. Il ne pleure pas. Il ne supplie pas : il raisonne. Il démontre à Dieu qu'il doit prendre les hommes en pitié. Puisqu'il les a créés, il doit les conserver ; puisqu'il leur a remis une première fois leurs fautes, il doit pardonner leurs rechutes : une puissance sans bornes implique une miséricorde infinie... Puis, quand sa preuve est faite, il formule sa demande, mais sans tendresse, sans effusion, sans

1. Le dernier prétexte ne vaut rien. Alençon rentre en France en février. Du Vair est reçu conseiller le 2 mai.

2. « Son mal s'estoit descouvert lorsqu'il n'y avoit plus de remede » (p. 144-716). Du Vair ajoute (p. 143-716) que « la contagion... regnoit lors furieusement. » Ce dernier mot est surprenant. La peste avait fait des ravages terribles en 1580 (*Copie d'une missive sur la contagion de Paris*, 1580, *Archives Curieuses*, 1re série, t. IX). Mais Lestoile, qui mentionne cependant avec soin les hivers catarrheux et les variations atmosphériques, ne dit mot d'une épidémie pour l'année 1583.

3. *Ibid.*, p. 144-716. Blacwod fait lui aussi l'éloge du dévouement de Du Vair (*Aristides*, p. 37). Mais il a dû s'inspirer du morceau que nous avons nous-même utilisé.

4. *Œuvres*, p. 977-56.

mysticisme. C'est la conclusion[1] pressante d'impérieuses déductions, et l'on trouve là en action, avec une indéniable sincérité et une réelle grandeur, le stoïcisme avec lequel Du Vair semble avoir toujours envisagé le malheur et la mort.

Sa mère mourut le 8 septembre 1583[2], mais il n'avait pas fini de souffrir. De graves revers de fortune suivirent, si graves que, dans son testament, en 1620, il se demande encore si toutes les dettes contractées par son père sont éteintes[3]. Il déclare d'ailleurs formellement que ce coup était l'œuvre du Roi[4]. Faut-il comprendre que celui-ci avait causé la perte de son vieux serviteur ou simplement qu'il avait négligé de le sauver ? Nous ne savons qu'une chose, c'est que, précisément à cette époque, Jean Du Vair se démet de son office de Maître des Requêtes. Doit-on croire qu'il y avait été contraint ?

En novembre 1583 s'était tenue à Saint-Germain-en-Laye une assemblée qui, avec l'agrément du roi, travaillait à supprimer des offices et à mettre fin à la vénalité des charges de judicature[5]. Comme d'autre part la dernière mention que l'on trouve dans les Registres du Parlement de Jean Du Vair Maître des Requêtes est du 7 février 1584[6], on serait tenté de supposer que Du Vair fut du nombre de ceux à qui l'assemblée de Saint-Germain

1. Conclusion terriblement lourde d'ailleurs. Elle consiste en une phrase interminable, comme Du Vair ne devait plus en commettre dans la suite. Cela seul assigne à ce morceau une date reculée. Il en est de même vraisemblablement du morceau de plus longue haleine qu'il a intitulé *de la Priere*, dissertation pesante et pédante dans laquelle il s'évertue, avec des divisions scolastiques, dans une langue qui manque presque partout de mouvement et d'éclat, à expliquer ou à démontrer longuement des idées trop claires d'elles-mêmes.

2. Raunié, *Epitaphier du vieux Paris*, t. I (d'après les registres de la paroisse Saint-André-des Arcs).

3. « Je prie ma sœur que s'il se trouve que je doibve quelque chose (ce que je ne scay point) ou qu'il se trouve encores deub quelque chose des debtes de feu mon pere (autres toutesfois que des responses qu'il pouvait avoir faictes) de l'acquitter. » *Testament*, p. 7. On s'étonne d'ailleurs que Du Vair ait attendu si tard et s'en remette à sa sœur pour résoudre une semblable question. De même il lui confie le soin de faire élever à ses parents dans le cimetière de Saint-André « une honorable sepulture en commun ». Antoinette se conforma à ces volontés, comme le prouve le ms. 1815 de Carpentras.

4. « Le feu roy avoit ruiné mon pere pour recompense de 25 ans de services qu'il luy avoit faicts. » Lettre à Villeroy dans Sapey, *Etudes biographiques*, p. 467.

5. *Ensuyvent les reglements faits par le roy le 1er jour de janvier 1585. (Arch. curieuses*, 1re série, t. X, p. 303.)

6. Le roi, par lettres du 16 avril, enregistrées le 9 juillet, permit à Du Vair de garder, à défaut des fonctions, le nom de Maître des Requêtes « avec les mesmes honneurs, rangs et seance ». Blanchard, *Les Genealogies des Mes des Requestes*, p. 320, rectifié : 340. — Les lettres sont du 6 avril d'après les Reg. capitulaires de Saint-Marcel. (Arch. Nat. LL. 563, fol. 202.)

et le zèle réformateur du roi avaient coûté leur charge, c'est-à-dire une partie de leur fortune.

Mais une raison très forte milite contre cette hypothèse, c'est que son fils fut pourvu à sa place de la charge à laquelle il renonçait. Blacwod dit nettement qu'en dépit de la rigueur de l'Édit, le roi consentait à ce que l'office passât du père au fils[1]. Il faudrait donc croire que la résignation de J. Du Vair aurait été moins la cause que la conséquence de sa ruine.

Mais, quel qu'il soit et d'où qu'il vienne, le coup qui frappe Jean Du Vair décide du sort de son fils. Jusque-là Guillaume avait pu attendre. Désormais il lui fallait assurer le présent, gagner sa vie. Et pourtant, il ne succédait à son père que contraint et forcé. La perspective de se trouver en contact avec le roi et ses ministres, de figurer dans le Conseil[2], aurait dû séduire son ambition naguère déçue et d'autant plus impatiente. C'était pour lui un brillant dédommagement de ses déconvenues récentes de se voir investi à vingt-huit ans d'une charge dont il devait se trouver assez honoré dix ans plus tard. Or il la refusa. De Thou semble insinuer qu'il n'agissait ainsi que par modestie[3] et Blacwod l'affirme tout net[4]. Mais Du Vair devait éprouver une répugnance bien naturelle à se mettre au service d'un roi qui, après avoir montré tant d'hostilité contre le père, était sans doute médiocrement disposé en faveur du fils[5]. Quoi qu'il en soit, Du Vair, faute de mieux, accepta d'abord la charge qu'on lui offrait. Le 23 avril 1584, il se présenta devant la Cour de Parlement pour subir les épreuves et prêter le serment obligatoires[6].

1. « Jam sacra patebat Aula tibi... Regalis et in te Cessaret rigor edicti ac velocia dudum Te merita annorum solvissent lege. » *Aristides*, p. 19.

2. Sur le rôle des Maîtres des Requêtes, qui consiste surtout à « rapporter » les affaires dont le jugement appartient au Conseil du Roi, voir Bastard d'Estang, *Les Parlements de France*, t. I; Valois, *Inventaire des arrêts du Conseil d'État*, *Introd.* p. LV sq.; La Roche Flavin, *Treize livres des Parlements de France*.

3. J.-A. de Thou, dit-il, fut pourvu d'une charge de Maître des Requêtes « à la place de Guillaume Du Vair qui, quoique fort jeune, en avait été jugé capable par ses bonnes qualités et par son savoir (ob eximiam indolem ac doctrinam eo munere dignissimus), mais qui aima mieux se faire conseiller clerc au Parlement que de passer tout d'un coup du Palais à la Cour dans un âge si peu avancé. » *Mém.*, coll. Petitot, p. 358.

4. « Dum fugis oblatos quos ambiat alter honores, Devitasque aulae fastus, moderatior, ipsa Cum renuit fortuna modum... » *Aristides*, p. 19.

5. De plus, bien qu'il se fût séparé du duc d'Alençon, ce n'était pas pour lui une recommandation auprès du roi que d'avoir été un des serviteurs de son frère.

6. Bibl. Nat., ms. fr. 16351, fol. 349 v°. « Du lundy 23e jour d'avril. Ce jour Me Guillaume Du Vair pourveu par le roy d'un estat et office de Consr et Me des Requestes ordinaires de l'Hostel du Roy par la fortuitte ouverture du livre du Code luy est advenue la loy *Si pater puellae de inofficioso testam°*... » La rédaction s'arrête brusque-

Mais, de même que l'acte resta inachevé dans les Registres, de même ce premier mouvement n'eut pas de suite. Neuf jours après, Du Vair reparaissait devant la Grand'Chambre, et, après avoir satisfait à l'examen, prêtait serment en qualité de conseiller clerc[1].

Voici, autant qu'il est possible de reconstituer les faits, souvent obscurs, ce qui avait dû se passer. Ces fonctions de Maître des Requêtes pour lesquelles Du Vair se sentait peu de goût, J.-A. de Thou les eût de grand cœur acceptées. Muni des quatre ordres mineurs, il était entré au Parlement comme conseiller clerc en 1578. Tandis que son frère aîné, Jean, nommé Maître des Requêtes, était destiné à suivre les traces de son père, Jacques-Auguste se préparait à être d'Église. Son oncle, l'évêque de Chartres, lui avait d'avance résigné ses bénéfices. Mais avec l'âge il comprit que sa vocation n'était pas là ; et, après la mort de son frère Jean, sa mère le pressa de rentrer dans le monde. Comme il était impossible que, devenant conseiller lai, il gardât son siège de conseiller clerc, il chercha à se procurer une charge de Maître des Requêtes. Mais la chose n'était pas facile, puisque le roi, au moins pour l'instant, interdisait tout trafic de ce genre. Une seule ressource restait : la permutation. Encore y fallut-il l'appui de la Reine mère[2]. Voilà comment J.-A. de Thou se trouva

ment ici ; — elle est absolument identique dans le Registre original des Archives Nat. — Du Vair s'était donc borné, comme on disait alors, à « prendre loy ». — Régulièrement on devait ouvrir le livre au moins à deux ou trois endroits et deux conseillers de chaque chambre devaient être désignés pour « disputer » contre l'impétrant, avec défense aux parents et aux amis d'y assister, ou, s'ils y assistaient, d'y opiner. Les conditions requises pour entrer en possession d'une charge de conseiller ou M[e] des Requêtes étaient d'avoir 26 ans et d'avoir « frequenté les barreaux et plaidoiries » pendant 4 ans. Enfin, avant de recevoir les candidats, on informait de leur vie, mœurs et religion, information faite par les juges des endroits où ils avaient demeuré pendant les 5 dernières années. Les témoins devaient être produits par le Procureur Général « sans en pouvoir recevoir les noms de la part des pourveus ». (Ordonnance de Blois. Archives Nat. U. 497, fol. 617, 824.)

1. « Ce jour (2 mai) apres avoir par la Cour toutes les chambres d'icelle assemblées ouy et examiné M[e] Guillaume Du Vair pourveu par le roy d'un estat et office de conseiller clerc en la cour de ceans sur la loy à luy dernierement advenue par la fortuitte ouverture du livre du code et autres livres du droit theoricque et praticque, retiré, la matiere mise en deliberation, ladite Cour a arresté et ordonné (fol. 355 v°) que le dit Du Vair sera presentement receu à faire et prester les sermens audit estat et office. Estant mandé, enquis par serment, sa main mise *ad pectus*... (s'il avait promis pour obtenir sa charge de l'argent ou autre chose)... a dit non... a fait et presté les sermens audit estat appartenant et y a esté receu, fait profession de foy et l'a jurée. » (Bibl. Nat., ms. fr. 16351, fol. 355 et v°). Il semble que Du Vair ne prit pas loi une seconde fois et qu'on se contenta de l'épreuve qu'il avait subie le 23 avril. — Il faut enfin remarquer que la formule de réception transcrite ici est la même pour tous.

2. Tous ces détails sont empruntés aux *Mémoires* de J.-A. de Thou, coll. Petitot, p. 358.

nvesti de la charge qu'il désirait[1] à la place de Du Vair nommé conseiller clerc[2].

Malgré les remarquables qualités auxquelles de Thou était le premier à rendre hommage, Du Vair se détournait du poste en vue dans lequel il aurait pu inaugurer une carrière brillante. Un peu aigri par son propre insuccès, accablé par la perte de sa mère, assombri par les revers de fortune qui avaient diminué sa famille, il allait attendre, au milieu d'ingrates besognes, que la faveur des grands lui revînt. « J'ay esté contraint d'ancrer, disait-il plus tard[3], où le vent m'a laissé », montrant par là que sa condition nouvelle n'était pour lui qu'un pis-aller et qu'il n'avait aucun goût pour les obscures et monotones fonctions de juge[4]. Mais il n'avait pas fini de pâtir, et le sort lui réservait un coup plus rude encore que les précédents.

A peine venait-il de perdre sa mère (sept. 1583), que sa sœur Philippe tomba malade. C'était précisément à l'époque où il entrait au Parlement[5]. Tout d'abord le mal semblait bénin, mais au bout d'un mois il dégénéra en une crise d'atroces souffrances. Les attentions de son frère, les soins des médecins[6] restèrent sans effet, et, pendant une agonie de quatre mois,

1. Bibl. Nat., ms. fr. 16351, fol. 339. « Information sur les vie, mœurs et conversation catholique de Me Jacques Auguste de Thou pourveu par le roi à l'office de Consr et Me des Requestes ordinaires de l'Hostel du Roy par la resination de Me Guillaume Du Vair nagueres pocesseur du dit office... (339 v°) a juré... qu'il a resigné son office de consr clerc et un estat de secretaire du Roy et outre de bien et deuement exercer ledit office... Il a esté receu et assis au lieu accoustumé du costé des consrs clercs » (du mardi, 10 avril 1584). Nous ne nous chargerons pas d'expliquer comment le 23 avril Du Vair peut être qualifié Me des Requêtes, alors que, dès le 10, J.-A. de Thou est Me des Requêtes par son désistement. D'après Blanchard cette charge aurait été donnée à de Thou par le roi. Nous avons vu la preuve du contraire.

2. Du Vair prit sans doute la place que de Thou quittait aux Enquêtes, puisque c'est dans cette chambre qu'entraient les débutants. Nous ignorons s'il échangea sans dédommagement l'office dont il était titulaire contre celui de de Thou, dont la valeur vénale était sensiblement inférieure. En août 1584 les conseilleries au Parlement se vendaient 7000 écus, les maîtrises des Requêtes 9 et 10.000 écus. (Lestoile.)

3. *La Sainte Philosophie*, 1603. « L'autheur à Monsieur son pere. » En plus de cet office, il possédait encore une prébende de Meaux. C'est à ce titre sans doute qu'il connut Louis de Brezé, évêque de Meaux, auquel il dédia sa paraphrase des Psaumes de la Pénitence et des Psaumes de la Consolation de David.

4. Nous avons déjà cité ailleurs le mot tout à fait caractéristique de Du Vair sur les charges de judicature. Au temps où il était Premier Président à Aix, il écrivait à J.-A. de Thou : « Une ame bien genereuse ne vieillit au Palais qu'avec ennuy. » (Tamizey de Larroque, *Lettres inéd. de G. du Vair.*)

5. « Justement à l'entrée du mois de may, vous tombastes malade d'une fievre tierce qui... apres vous avoir promenée environ un mois par plusieurs divers et dereiglez accès, voici de grandes douleurs coliques qui vous surprennent, des passions desesperées qui vous assaillent... » *Sur la mort de Ph. Du Vair*, p. 145-717.

6. On est en droit de penser qu'elle fut soignée par Monantheuil, ami de G. Du Vair,

Philippe Du Vair fit preuve d'un courage et d'une patience sublimes. Elle mourut le 26 septembre 1584[1].

Elle avait épousé un gentilhomme normand, Philippe de Vérigny[2], qui, fait à noter, et que nous laisserons inexpliqué, ne se trouvait pas auprès d'elle quand elle succomba[3]. Du Vair le remplaça.

On ne saurait douter de l'affection profonde qui unissait Du Vair à sa sœur. Il a tenu à l'attester publiquement et il a réservé pour elle seule[4] ce témoignage. La mort de sa mère le laissa affligé, mais muet. Il resta inconsolable de la perte de sa sœur[5], et les quelques pages qu'il lui consacra sont la seule œuvre de toutes celles qu'il a données au public où il se mette en scène. Elles sont d'une certaine importance pour constituer sa physionomie : elles montrent ce que pouvait renfermer de tendresse l'âme d'un stoïcien. Mais elles ne nous fournissent que des indications très vagues sur les événements eux-mêmes. C'est que Du Vair s'est imposé comme règle de n'en parler que dans les termes les plus relevés, partant les plus généraux. Il a voulu consacrer un monument à

que nous retrouverons plus loin. Du Vair lui fait louer dans la *Constance* (p. 827-354) le « courage invincible » avec lequel elle a supporté « ceste enragée colique de six mois ».

1. Raunié, *Epitaphier*.

2. Et non pas Périgny, comme le dit Raunié, soit que l'erreur vienne de lui ou du Registre de la paroisse de Saint-André-des-Arcs qu'il reproduit. Ce personnage était fils de François de Vérigny, Sr de Crameville en Normandie, près de Caen (Raunié dit, à tort, Escrauville. Ce nom d'ailleurs devait être fréquemment déformé. Je trouve dans Expilly, *Dictionn. géographique* : Escrammeville, à 3 lieues au N.-O. de Bayeux, 103 feux). Son frère aîné, Virginal, fut cons^r au Parlement de Rouen. Lui-même était Conseiller au Grand Conseil (Raunié et *Dossiers bleus*, 663). Nulle part, dans les rares documents le concernant que nous avons vus, on ne fait mention de son mariage avec Philippe Du Vair. Ils n'eurent certainement pas d'enfants et Vérigny, après 7 ans de veuvage, épousa le 12 mars 1591 Marie de la Vau. Des quittances de lui attestent qu'il habitait Paris en 1602. Il était mort à la date du 4 janvier 1606, comme le prouve un acte de sa veuve. (Bibl. Nat. *Dossiers bleus*, 663. *Pièces originales*, 2969.)

3. « Puisque je n'ay pas ce bien de dire adieu à mon pauvre mari, vous le luy direz s'il vous plaist pour moy et l'aymerez pour l'amour de moy. Je vous recommande la vieillesse de nostre pauvre pere. » C'est ainsi que Du Vair rapporte les dernières paroles de sa sœur mourante. (*Ibid.*, p. 147-719.) L'omission des enfants confirme définitivement ce que nous disions plus haut.

4. Il faut reconnaître que son frère et son autre sœur semblent compter assez peu pour lui. Nulle part on ne rencontre dans ses œuvres la trace de l'affection qu'il pouvait avoir pour eux. Nous n'avons trouvé dans sa correspondance qu'un billet, et encore assez froid, à l'adresse de Pierre Du Vair. Voir *Rev. Hist. litt. de la Fr.*, juillet 1899, p. 411.

5. Dix ans après, Monantheuil, dans la *Constance*, faisant allusion à cette mort, dit à Du Vair : « Passons legerement sur cette cicatrice ; car je craindrois, au lieu de sonder une nouvelle playe, r'entamer ceste là qui vous a si vivement et profondement atteint. » (*Œuvres*, p. 828-354.)

la mémoire de celle qu'il pleurait et il a pensé que sa vive affection pour elle exigeait que ce monument fût riche et de forme élégante. Il eût cru, étant simple, faire tort à sa douleur. Il ne faudrait pas cependant que cette intention, quelque peu aggravée par l'inexpérience de l'écrivain, se retournât maintenant contre lui, et qu'on le jugeât mal pour avoir voulu trop bien dire. Il a pour s'excuser l'usage de son temps. Nous avons vu quel déchaînement de regrets érudits suscitait la mort des personnages célèbres d'alors. Mais ce qui eût été bon pour une Camille Morel ne pouvait convenir pour Philippe Du Vair, qui se recommandait surtout par des vertus domestiques. D'autre part la mode des Tombeaux était sur le point de passer. Celle des Consolations allait venir. Du Vair la devança. Si le morceau qu'il consacre à sa sœur n'est pas intitulé Consolation, c'est simplement parce que ce n'était pas l'usage qu'on prît la plume pour se consoler soi-même.

Il suffit, pour s'en assurer, de comparer cet opuscule avec la *Consolation à D. M. C.* Ici et là il se propose non pas de prêcher l'oubli du cher disparu, mais d'ôter au chagrin causé par sa disparition son caractère d'abattement maladif, pour y substituer la tristesse plus sereine et à moitié résignée d'une union de pensée avec le mort. Ici tout ce qu'il dit atteste qu'il a fait une perte irréparable. Il s'énumère à lui-même les raisons qu'il a d'être inconsolable. C'est qu'il veut ainsi épuiser d'un coup sa douleur en lui laissant libre cours. Cette idée, bonne ou mauvaise, — qu'il reprendra plus tard — n'est même pas de lui. Il avoue l'avoir empruntée à un auteur ancien[1]; et c'est déjà un fait significatif, pour ne pas dire plus, qu'il justifie par un souvenir livresque un acte de piété fervente et de douleur sincère. Tout le reste confirme cette première impression. Tandis qu'il rappelle les cruelles souffrances et la belle mort de sa sœur, tandis qu'il témoigne de leur mutuelle tendresse, il est préoccupé de donner à son œuvre un caractère littéraire, et ceci nous choque à bon droit; car, s'il est admissible de faire appel à toute sa virtuosité pour disserter sur les deuils d'autrui, c'est pousser trop loin le souci de l'art que d'en faire autant pour les siens propres. Cela seul laisse soupçonner que Du Vair était alors trop jeune encore pour résister à la contagion de l'exemple et à la tyrannie de la mode, pour discerner ce qui est permis à la poésie de ce que comporte la sévérité de la prose.

Ce n'est pas d'ailleurs que toute sincérité soit absente de ce morceau et

1. « Je me suis resolu de m'abandonner pour un coup à mon dueil..., ayant apris d'un ancien, que c'est un grand advantage sur son ennemi que de luy laisser espuiser ses forces et frapper son coup en vain. » (P. 142-714.)

qu'on n'y rencontre des passages vraiment émus. Du Vair a su trouver un mot gracieux pour dépeindre le tendre et confiant abandon de sa sœur. Il lui attribue à ses derniers moments des paroles d'une simplicité admirable. Après le cri de révolte que lui arrachent ces souffrances imméritées et cette mort prématurée, rien n'est plus touchant que l'accent de doux reproche avec lequel il se plaint de ce trop long tourment[1]. Mais il faut bien l'avouer : l'émotion réside plus dans l'intention que dans la forme. Le souci du bien dire apparaît trop dans l'affectation marquée d'éviter les formules du langage usuel de la piété, pour leur substituer les façons de parler, plus littéraires à ses yeux, des anciens. La « fortune », la « nature » et la « divinité » font à son goût meilleure figure que le Christ dans le style noble. On s'attend à ce qu'il reprenne à son usage le beau mot : Ne pleurez point, comme ceux qui n'ont pas l'espérance. Il croit plus relevé de recourir à des raisons de caractère stoïcien, du genre de celles que nous retrouverons dans la *Constance* : le chagrin n'a rien de beau ni de méritoire ; il offense la morale en ce qu'il déprime les forces de l'âme et de la raison ; il fait tort à celui-là même qui en est l'objet, parce qu'il enlaidit, parce qu'il affaiblit son image dans l'esprit du survivant. Il ne dit pas que sa sœur goûte les joies du Paradis, mais qu'elle est « colloquée au sejour de gloire et d'eternité », et il s'oublie au point d'ajouter qu'il voudrait suivre son « ombre » jusqu'en « ceste celeste habitation ». La même préoccupation s'affirme dans le travail du style, dans la recherche des oppositions de mots, des allitérations. Elle se manifeste aussi, comme il arrive dans toutes ses œuvres de jeunesse, par un luxe d'images d'un choix discutable et d'un développement exagéré. On croirait que lui-même s'est chargé de souligner pour le lecteur ce caractère. Il se promet de faire servir plus tard[2] à la mémoire des vertus de sa sœur le soin avec lequel il a taillé sa plume et il veut que la postérité hésite à décider « si ce fut l'art ou la pieté » qui lui aura permis de s'acquitter de ce vœu. Il faut retenir cette formule. Elle caractérise au mieux le morceau qui nous occupe. La « pieté » y éclate aux yeux, mais l' « art » ne s'y fait que trop sentir. Et voilà pourquoi, bien que de moindre importance, il méritait de retenir un instant l'attention : nous avons là, forme et fonds, le point de départ de Du Vair prosateur.

1. « Seigneur... vous estes tout bon, vous estes tout juste. Toutesfois c'est beaucoup, quatre mois tous entiers en ceste gesne, où elle n'a eu sentiment que pour la douleur, force que pour porter son mal, vie que pour mourir tous les jours. » (P. 146-718.) Encore n'est-il pas simple longtemps ; bien vite il revient à ses antithèses favorites.

2. Cette promesse ne semble pas avoir jamais été tenue, pas plus que celle qu'il faisait en 1594 au sujet de son ami Mangot.

Il est en effet fort probable que ce fut là une de ses premières œuvres. Mais il ne nous a pas facilité la tâche d'en fixer la date[1]. On trouve cependant çà et là des signes auxquels il est difficile de se tromper. Il est vrai que les violences et les crudités d'expression qui se rencontrent dans certaines de ses œuvres de jeunesse, comme les Méditations sur les Psaumes par exemple, sont absentes de celle-ci ; mais le sujet n'y prêtait guère et de plus nous avons vu que Du Vair s'était appliqué à écrire dans un style très relevé. Par contre, à certains archaïsmes[2] qu'on ne retrouve plus ensuite dans ses œuvres datées on reconnaît que celle-ci est des plus anciennes.

Les malheurs domestiques qui coup sur coup avaient fondu sur Jean Du Vair et les siens semblent l'avoir confirmé dans la résolution qu'il avait prise de renoncer aux affaires et à la vie publique[3]. Mais il n'était pas homme à s'accommoder de l'oisiveté. Il ne fit que changer d'activité. En 1585, quelques mois après la mort de sa fille, il se décidait à entrer dans les ordres[4]. Au mois de mars on le retrouve chanoine et doyen de l'église Saint-Marcel[5]. Les registres capitulaires de la paroisse ont conservé la trace de son passage et ils nous renseignent, sinon sur les causes de sa détermination, du moins sur son installation et sur les services qu'on attendait de lui.

Le doyen en exercice, Le Tellier, fort âgé déjà et empêché par la maladie, réunit le chapitre le 18 février. Il remontra qu'il lui était impossible, à cause de l'état de sa santé, de remplir les obligations qui lui

1. « Le temps, dit-il, commençoit à m'affermir l'esprit » lorsque de nouvelles « miseres et publiques et particulieres » vinrent rouvrir la blessure causée par la perte de sa sœur. Faut-il entendre que ces misères publiques ne furent autres que l'explosion de la Ligue, c'est-à-dire qu'il prit la plume en 1585 ? Pour ce qui est des particulières, nous avouons ne pas savoir à quoi il fait allusion, puisque la « decrepitude » de son père semble avoir été sensiblement postérieure.

2. Il s'agit de l'ellipse du pronom sujet dont on peut relever 5 exemples dans ce morceau. (Il n'y en a que 4 dans l'Éd. de 1625). On en trouve cependant encore 2 cas dans le discours de Harlay rapporté par Du Vair à la date du 15 juin 1586. Le Discours des Barricades n'en renferme aucun.

3. Il nous échappe entre 1576 et 1585. Notons seulement que le 17 août 1580 son nom figure parmi ceux des quarteniers convoqués à l'Hôtel de Ville pour l'élection d'un Prévôt des Marchands. (*Reg. des délibér. du bureau de la ville de Paris*, t. VIII, p. 232.)

4. Le fait était connu de l'auteur des *Dossiers bleus* (Bibl. Nat. 652) qui écrit, parlant de Guillaume : « fils d'un M^e des Requestes... lequel estant veuf se fit prestre, chanoine de Meaux et doyen de St-Marcel. »

5. Démolie en 1806, elle se trouvait à l'intersection du boulevard St-Marcel et de la rue de la Collégiale de maintenant. Voir Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, Paris, 1870, t. I, p. 120-6, et aussi le vol. qui renferme les *Rectifications et additions*, Paris, 1892.

incombaient. Son intention était d'abord de démissionner purement et simplement pour que le Chapitre disposât de son office en toute liberté. Cependant il croyait devoir le supplier de vouloir bien lui donner comme successeur[1] « noble et scientifique personne, monsieur Me Jehan Du Vair, Me des Requestes du roy », auquel il avait résigné sa prébende. Celui-ci se recommandait, disait-il, à leurs suffrages par son « bon vouloir, zele et religion » ; mais en plus sa « prudence » le rendait capable plus que personne de diriger « les affaires de l'eglise tant du spirituel que du temporel ».

S'il s'était agi seulement de nommer Du Vair chanoine, il n'y eût pas fallu plus de cérémonie. Des laïques pouvaient être pourvus de ce titre et l'église Saint-Marcel en particulier allait jusqu'à admettre à cette dignité des collectivités ou des corporations[2]. Mais Du Vair ne pouvait être reçu doyen qu'à la condition de prendre les ordres. C'est ce qu'il fit, et de façon expéditive, car, — nous verrons plus loin pourquoi, — on était très pressé d'aboutir. Le jour même, muni des lettres, en date du 16, qui justifiaient de ses droits, il se présenta devant le chapitre[3] et demanda à être mis en possession de sa prébende de chanoine. Séance tenante on statua favorablement sur sa requête.

De nouveau le chapitre se tint trois jours après, et, en raison des graves affaires dans lesquelles l'église se trouvait engagée et qui réclamaient une solution urgente, il décida, à la pluralité des voix, d'élire un doyen dans le plus bref délai possible[4]. Presque aussitôt Jean Le Tellier mourut (25 février), pendant que Du Vair faisait diligence pour prendre ses degrés. Il était déjà clerc de Saint-Flour, et ce titre lui permit d'abréger les délais. Il prit les ordres mineurs le 15 mars suivant, fut ordonné sous-diacre par l'évêque de Paris, Gondi, le lendemain 16, et deux jours plus tard[5], muni de « ses lettres de provision aux saincts et sacrés ordres », il

1. Archives Nat., Registres capitulaires de St-Marcel, LL. 563, fol. 189 v°. Tous les détails qui suivront seront empruntés à ce même manuscrit.

2. Voir Chaponel, *Histoire des chanoines*, Paris, 1699, in-8... D'ailleurs quand Du Vair est nommé au canonicat vacant par la démission de Le Tellier, il n'a encore aucun degré de prêtrise.

3. « Est comparu audit Chapitre noble et scientifique personne Me Jehan Du Vair, clerc du diocese de St-Flour, lequel a esté pourveu de la prebende de lad. eglise St-Marcel par la resignation de Me Jehan Le Tellier dernier et paisible possesseur d'icelle par Monsieur Me Jehan Prevost..., chanoine de l'Eglise de Paris et Grand vicaire de.... Pierre de Gondy (fol. 190 v°). Ce faict aporte au chapitre des lettres de collation desd. prebende et chanoynerie en date du 16e du present moys et signées Gallois, requiert estre admis et receu... laquelle requeste mise en deliberation... a esté ordonné qu'il sera receu et installé auxd. prebende et chanoynerie. » (*Ibid.*)

4. Procès-verbal du jeudi 21 février, fol. 191.

5. C'est ce qu'atteste un acte rédigé en un latin fort pittoresque : « Dicta die decima

demandait à être installé au chœur suivant la coutume. Il prit séance sur-le-champ « au costé senestre » et sur-le-champ fut nommé doyen. Il remercia dans une élégante allocution les chanoines qui l'avaient élu[1], mais son entrée en fonctions n'eut lieu que plus tard, le 25 mars[2] ou immédiatement après. Ce jour-là, une fois qu'il eut reçu les clefs, il donna lecture des lettres du Roi d'après lesquelles il restait investi du titre de Maître des Requêtes et des honneurs attachés à ce titre. Il ne lui restait plus qu'à se mettre à l'œuvre, et, à vrai dire, la besogne ne manquait pas.

Les allusions que nous avons rencontrées aux graves difficultés en face desquelles se trouvait le chapitre de Saint-Marcel, à l'expérience des affaires qui recommandait Du Vair, le soin qu'il prend lui-même de prouver à ses collègues que, malgré la résignation de son office de Maître des Requêtes, il ne laisse pas d'en conserver le prestige et d'avoir encore part aux bonnes grâces du roi, tout cela prouve que dans cette circonstance le sentiment religieux n'était pas seul en jeu. Jean Du Vair allait chercher dans le giron de l'Église une consolation à ses malheurs et les moyens de finir pieusement sa vie ; il y trouvait par surcroît des ressources

octava mensis Martii... exhibuit suas litteras promotionis ad minores ordines de data diei decimae quintae presentis mensis Martii signatas J. Haton. Item litteras promotionis ad sacrum subdiaconatus ordinem per Reverendum in Christo patrem Dominum Parisiensem episcopum die sabathi in vigilia quatuor temporum post brandones decima sexta dicti mensis Martii. » Fol. 198.

1. Cette installation est relatée en partie double. D'après un acte rédigé en français (fol. 195 v°) il fit « une tres belle et eloquente remonstrance comme le chef de l'eglise se doibt gouverner et aussi comme il doibt estre soullaigé, aydé et secouru des autres (?) et que chascun y doibt apporter ce qui est du sien, de son sçavoir, esprit et diligence ». Mais les Registres renferment encore un autre acte notarié, rédigé en latin et plus sobre de détails dont nous avons déjà cité un fragment. « Canonicis eligentibus gratias cum eleganti sermone egit. » Parmi les signataires de ce procès-verbal on remarque, en dehors du notaire, René de La Bruyère. — Le Registre mentionne encore une autre manifestation oratoire de J. Du Vair. Le 16 août 1585, il prononça « une belle et eloquente oraison et remonstrance ». De même que les Présidents de Parlements ou Gens du roi passaient en revue les différents ordres qui composaient le corps judiciaire, Du Vair « a admonesté Messieurs les chanoines de vivre en paix, union, amitié et concorde, aux chappellains de pareillement vivre en paix et assister au divin service qui se faict en lad. eglise... de ne babiller et causer l'ung à l'aultre... » Fol. 223, v°.

2. Ce procès-verbal figure dans le Registre après un blanc de 3 pages et demie qui fait suite à la date du 25 mars. Après qu'on lui eut remis les clefs, « led. doyen a exhibé au chapitre les lettres du roy de la provision de l'estat de M° des Requestes du roy comme s'il n'eust resigné iceluy estat en datte du VI° avril 1584 signées Pinart duquel le roy l'a voulu favoriser pour en jouyr (202 v°) comme s'il n'eust resigné icelluy estat pour les bons debvoirs et office qu'il a faict à la maison et couronne de France desquelles ont (*sic*) esté faicte lecture aud. chapitre. » Peut-être, malgré la lacune, faut-il considérer cet acte comme étant lui aussi du 25.

que ses revers de fortune lui rendaient désirables [1]. De même, si le chapitre de Saint-Marcel mettait à sa tête un prêtre honnête et craignant Dieu, il s'assurait du même coup le secours d'un personnage influent, d'un procédurier éprouvé. Chacun y trouvait son compte.

L'église Saint-Marcel avait en effet de graves démêlés avec la ville de Paris. Le roi, en prévision de la guerre civile qu'il sentait prochaine, faisait remettre en état les murs de Paris et il en résultait de nombreux conflits. Plusieurs communautés, par le fait qu'on relevait les fortifications, se trouvaient comme enfermées chez elles avec impossibilité d'en sortir. Saint-Marcel, qui se trouvait à l'extrémité du faubourg, était du nombre. Le chapitre, prenant une attitude belliqueuse, avait empêché les ouvriers occupés à clore la ville de ce côté de continuer leurs travaux. Le 9 mai, le gouverneur de Paris somma le chapitre et son doyen de cesser cette résistance. Il faut croire que cette sommation resta sans effet, car la ville dut la renouveler le 22 mai. Ordre était donné au chapitre de relever les murailles du clos de l'Hôtel-Dieu de Saint-Marcel et de fermer dans les trois jours « les huis de derriere tant du dict cloz de l'Hostel Dieu que de son jardin [2] ». Cette fois il fallut se soumettre, mais Du Vair eut affaire à d'autres difficultés. A son titre de doyen de Saint-Marcel s'ajoutait celui de « Maistre, administrateur et titulaire de la chapelle Sainte-Apoline et Hostel Dieu y annexé et appliqué [3] ». Or cette propriété lui était contestée. Il avait comme adversaires, en outre du Procureur Général, prenant en main la cause « des pauvres de la ville et fauxbourg de Paris », deux particuliers, Estienne Scart, marchand teinturier, et Claude Coursonnet, habitant au faubourg Saint-Marcel, qui revendiquaient ces immeubles. Dès le 4 juin, Du Vair, justifiant par son activité la confiance de ceux qui l'avaient élu, ouvrit les hostilités par une « sommation et declaration » à l'adresse des deux susdits et le 26 du même mois il déposa, en réponse aux prétentions du Procureur Général, un inventaire [4] des pièces qui établissaient ses droits.

1. Le dernier doyen de St-Marcel déclare en février 1790 que le chapitre est composé de 15 chanoines disposant d'un revenu de 38.223 livres. (Lebeuf, t. II, note de la p. 20. Il y a 12 chanoines à l'époque où écrit Lebeuf. Il y en avait 14 environ 50 ans auparavant. C'est le chiffre que donne le *Mémoire de la Généralité de Paris*, ajoutant que chaque canonicat vaut 400 liv. de rente et le décanat 1200. (Lebeuf, *Rectifications et additions*, Paris, 1892, p. 86.)

2. *Registres des délibér. du bureau de la V. de Paris*, VIII, p. 459.

3. Cela ressort d'un inventaire de pièces fournies par Du Vair dans le procès qu'il intenta. Archives Nat., Cartulaire, LL. 560, fol. 352.

4. Il y déclarait qu'il « vouloit et entendoit faire dire et celebrer le divin service deu et accoustumé en icelle chapelle, et en icelle ou en la salle et chambre pour ce destinée heberger les pauvres pellerins passans, comme ses predecesseurs doyens avoient accous-

La lutte fut si longue que Du Vair n'en vit pas le terme. Lorsque le Bailli de Saint-Marcel, par son arrêt du 13 mai 1592, lui donna raison[1], Du Vair n'était plus doyen que de nom, et il touchait à sa fin, puisqu'il mourut le 16 juin suivant[2].

Il est impossible, dans le silence des Registres[3], de fixer la date à laquelle il fut contraint de résigner ses fonctions ; mais quelque chose de plus important ressort pour nous de tout ce qui précède : ce qu'avait apprécié en lui le Chapitre de Saint-Marcel, c'était moins le clerc de Saint-Flour et le prêtre improvisé que l'homme d'affaires, — et ceci concorde assez bien avec ce que nous savions déjà de lui.

tumé de faire et mieux s'il luy estoit possible et pareillement qu'il entendoit jouir de la maison dependante de lad. chapelle et appartenante d'icelle, ensemble cueillir, lever et despouiller en lad. année les bledz, vins et saulsayes qui estoient ez terres et heritages dependant d'icelle chapelle lesquelles lesd. Scart, Coursonnet auroient fait labourer et ensemencer, cultiver et façonner... » Pour prouver que « lad. chapelle Ste-Apoline et Hostel-Dieu, maison et heritage dont il est question ont de tout temps et antienneté et plus qu'immemorialement appartenu aux doyens de lad. eglise St-Marcel », Du Vair produit un cahier contenant un « extrait de collation » fait à la requête de son prédécesseur, « Monsieur Me Jacques Spifame, consr du Roy et président és enquestes d'icelle court, doyen de lad. eglise St-Marcel et Me et administrateur dud. Hostel Dieu. » Fol. 352 v°.

1. Il adjuge à Du Vair « a cause de sa dignité decannale 14 arpents et demy quartier de terres labourables siz au terroir dud. St-Marcel » revendiqués par Scart se prétendant « commissaire et recepveur du bureau des pauvres de Paris pour recevoir le revenu de l'hospital St-Marcel... Ce fut faict et donné par Mr le Bailly, les plaictz et audience tenant au College des Lombardz le jeudy 13e jour de may mil cinc cens quatre vingts et douze ». *Ibid.* fol. 359.

2. Il tomba en décrépitude dès 1588 ou 1589, comme le prouve le passage suivant des *Anecdotes* : « Les troubles venus, se voyant chargé de son pere paralytique, lequel vequit jusques à l'an 1592... » P. 237. Il fut enterré le mercredi 17 (Lestoile) dans le cimetière de St-André des Arts auprès de sa femme et de sa fille. De toutes les épitaphes de ce cimetière, qui subsista jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, deux seulement ont été recueillies, celle du jurisconsulte Ch. Dumoulin et celle de J. Du Vair : « D. O. M. Johanni Du Vair, supplicum libellorum in regia magistro, qui post acerrimos casus tam fortiter quam improspere exceptos, hic cum Barbara François, uxore carissima, et Philippa Du Vair, dulcissima filia, componi voluit Guillelmus Du Vair, filius mœrens, hoc monumentum posuit. Obiit XVI° Junii M.D.XCII. » Raunié, *Épitaphier*, t. I, p. 92, n° 158.

3. Le manuscrit LL. 563 (Arch. Nat.) s'arrête en 1585 et le suivant ne reprend qu'en 1593. Les mss. de la Bibl. Nat. relatifs à St-Marcel ne m'ont fourni aucune indication à retenir.

CHAPITRE VI

Le lit de Justice de 1586.

Lorsque G. Du Vair, en août 1582, renonça à suivre la fortune du duc d'Alençon, la nécessité ne s'imposait pas encore à lui de choisir son parti politique, puisque la Ligue n'éclata qu'après la mort de Monsieur. Mais en 1585 il n'en allait plus de même. Parmi les serviteurs du duc le désarroi fut grand quand ils eurent perdu leur maître. Les uns se tournèrent vers le roi. Le plus grand nombre, restant fidèles à leur rôle de mécontents, choisirent la Ligue. En apparence Du Vair, recommandé par sa disgrâce même, était en assez bonne posture pour faire agréer à Henri III un dévouement que le duc d'Alençon avait découragé. En réalité, après les mauvais procédés du roi à l'égard de Jean Du Vair, Guillaume n'avait plus d'autre alternative que de servir sans grand espoir de récompense un roi qu'il avait des raisons de n'aimer point, ou de s'attacher à la Ligue[1]. Il semble qu'il se borna à observer et à attendre.

Il devait d'ailleurs penser qu'il n'attendrait pas longtemps, car les événements, — si c'est d'eux qu'il voulait s'inspirer avant de s'orienter dans la mêlée des partis, — se précipitaient. En 1584, il entrait à la Cour suprême au milieu d'une crise grave à la suite de laquelle le Parlement allait à la fois courir les pires dangers et se voir élevé au rôle de corps politique de premier ordre. Ce n'est pas que jusqu'alors cette assemblée fût restée étrangère aux affaires de l'État. Jamais autant que sous Henri III le Parlement n'eut l'occasion de se montrer le défenseur, mais aussi le

1. Il n'y avait pas de troisième solution. Le duc de Montpensier pouvait être un protecteur : il n'était pas un chef de parti. Bien plus, il s'était tout de suite rallié à la cause du roi.

modérateur du pouvoir royal. Du Vair n'avait connu que du dehors la série des emprunts forcés et des remontrances de 1575, et la sommation faite au Parlement en septembre 1578 d'enregistrer 26 édits, et la grève des Procureurs de mai 1580, et les lits de justice du 26 juillet de la même année, du 21 mars 1581, celui du 4 juillet 1581 où Chr. de Thou avait déclaré que, suivant la loi du roi, les édits pouvaient passer, « mais que, selon la loy du royaume qui estoit la raison et l'equité, ils ne debvoient ny ne pouvoient estre publiez [1] », et celui du 7 mars 1583 où le nouveau président, Achille de Harlay, avait tenu tête au roi et à son chancelier Birague. Mais dès son entrée à la Cour il avait eu à opiner sur de très importantes questions, comme l'abolition de l'Édit de tolérance et l'enregistrement de la bulle d'excommunication fulminée contre Henri de Navarre. Pourtant, si l'enceinte de la Cour était souvent le théâtre de luttes émouvantes, Du Vair n'était pas de ceux à qui suffit le rôle d'auditeur passif et de spectateur amusé. Il est vrai qu'il avait le droit et le devoir d'opiner dans les délibérations secrètes, mais à son tour, c'est-à-dire quand le sujet était épuisé, et brièvement, car il ne seyait pas aux conseillers nouveaux venus de développer leur opinion [2]. A plus forte raison, dans les séances publiques, sa jeune éloquence dut-elle plus d'une fois s'indigner de rester muette, alors que des orateurs médiocres, pour ne pas dire plus, donnaient sur de beaux sujets, dignes d'être retenus par l'histoire, libre cours à leur incapacité. Tout au moins en 1585, pour les Remontrances écrites [3] que le Parlement dressa au sujet de l'abolition de l'Édit de tolérance, Du Vair eût eu mauvaise grâce à se montrer dégoûté. Lui-même ni personne n'eût pu mieux faire qu'on ne fit. Car c'est une des surprises de cette extraordinaire époque que çà et là, sous la forme la moins attendue, remontrances du Parlement, déclarations royales [4], là où se traînait d'habitude le lourd appareil du style des chancelleries, sous l'action des passions, l'éloquence jaillit. Ce jour-là, le Parlement s'était surpassé, mais ce n'était qu'une heureuse exception. Elle ne se renouvela pas le 15 juin 1586 [5].

Le roi avait voulu créer à beaux deniers comptants des charges nouvelles : présidents et conseillers au Grand Conseil, substituts de Procureur

1. Lestoile.

2. La Roche Flavin, p. 41. D'après Bastard d'Estang, ce n'est que dans les assemblées générales réglementaires que les jeunes sont astreints à cette réserve. (*Les Parlements de France*, t. I, p. 487.)

3. *Mémoires de la Ligue*, t. I, p. 222.

4. Il s'agit surtout de celles de Henri de Navarre rédigées presque toutes par du Plessis-Mornay qui avait un réel talent d'écrivain.

5. Du Vair donne la date du 15, les historiens celle du 16.

Général auprès des cours souveraines et de toutes les juridictions[1]. Il voulait assurer à tous les officiers l'hérédité de leurs charges moyennant versement entre ses mains de la moitié de leur valeur. Les Généraux des Aides, la Cour des Comptes, le Parlement refusèrent unanimement d'enregistrer. On alléguait « la misere et mescontentement du peuple ». En réalité, la résistance des Cours souveraines était quelque peu intéressée. Tous s'indignaient de voir les charges anciennes, — les leurs, — perdre de leur valeur vénale à mesure qu'on en créait de nouvelles[2]. Après une longue résistance, il fallut céder. Le roi tint en Parlement un lit de justice solennel pour imposer ses volontés. Du Vair s'essaya à reproduire les discours prononcés dans cette mémorable circonstance.

Mais il n'est pas inutile de rappeler dans quelles conditions se produisait le conflit, d'autant qu'il explique beaucoup de choses dans les événements postérieurs et qu'en particulier le discours prononcé par Du Vair après les Barricades s'éclaire d'une vive lumière à la lecture de ceux de 1586.

La situation était alors vraiment curieuse. Henri III vient de rompre avec les Protestants[3]. Mais cette rupture, c'est la guerre; et pour faire la guerre il faut de l'argent : or le roi a épuisé toutes les ressources, lassé toutes les bonnes volontés. Il est vrai que pour la première fois depuis longtemps on a crié : Vive le Roi! Mais cela veut dire seulement que les affaires de la Ligue vont bien. Les Guises applaudissent et ils ont grandement raison, car, pour leur plaire ou pour les désarmer, le roi risque son plus précieux, son dernier défenseur, le Parlement. Étrange situation, que celle de ce roi, approuvé par ses pires ennemis, combattu par ceux qui avaient la charge de ses intérêts et de ceux de l'État. Ces derniers eussent voulu au contraire vivre en paix avec les huguenots, les gagner par la douceur, ou mieux, par le désir de rentrer dans les bonnes grâces du roi, d'avoir part à ses faveurs, impitoyablement refusées à l'hérésie. De cette façon il n'eût pas été nécessaire de recourir à de nouveaux impôts, de porter atteinte par des édits vexatoires à la valeur, aux revenus des charges de judicature. Car c'est tout cela qui est en jeu. Mais Henri III voulait essayer d'une autre politique : annihiler la Ligue en lui prenant ses desseins. Il devait s'apercevoir bientôt que, si le roi devenait Ligueur, la Ligue ne devenait pas royaliste. Mais il n'était plus temps. Cet acte de machiavélique faiblesse refroidit le loyalisme du Parlement; il enfle d'or-

1. Lestoile donne la longue énumération de ces offices.

2. Crainte chimérique d'ailleurs. Au temps de Loiseau une conseillerie se vendait 60.000 livres. (*Traité des offices*, 1610.)

3. Par la révocation des Édits de pacification le 18 juillet 1585.

gueil la Ligue, qui comprend alors quelle terreur elle inspire. Il est un de ceux enfin qui rendent possibles, qui préparent les Barricades.

C'est dans ces conditions que le roi veut imposer ses 27 édits nouveaux. Et alors se déroule un curieux spectacle. D'un côté, c'est l'imposant appareil des lits de justice, la grande figure de Harlay, ses sévères avertissements. Mais, après l'édit enregistré de force, c'est une véritable grève de magistrats, et une grève à laquelle il ne manque rien, ni la surveillance organisée par les ardents, par les jeunes sur les vieux et les timides, ni les inévitables entraves à la liberté du travail[1]. A la fin, le roi, qui ne savait même pas tenir bon quand il avait tort, céda. Toute cette effervescence se calma peu à peu, mais il en resta un malaise secret et durable.

On comprend quel intérêt passionné devaient susciter de pareils événements[2]. Surtout on était avide de savoir quelles paroles avaient retenti dans le silence solennel de la chambre dorée. Mais il n'y avait pas de compte-rendu officiel de ces cérémonies. Du Vair y suppléa.

La harangue du roi, telle qu'il la rapporte, est un chef-d'œuvre d'ironie concentrée. Tous, dit-il, nous souhaitons l'union de tous les Français dans la même religion, mais les dissidents ne céderont que devant la force. Il faut donc faire la guerre, puisque chacun y applaudit, et, pour faire la guerre, réunir de l'argent. Toute discussion est inutile quand la nécessité commande. Le Chancelier ajoute des raisons de fait à ces déductions impérieuses. Enfin l'Avocat du roi, J. Faye d'Espeisses, vraiment docile et d'un optimisme robuste, énumère complaisamment tous les maux qui, grâce au roi, sont bannis loin de ses sujets.

Avec quelle fidélité Du Vair a-t-il reproduit ces trois discours, — car nous réservons pour plus tard l'examen de celui du Président? Il est impossible de le dire d'une façon sûre, aucun des trois, à notre connaissance, n'ayant été publié. A en croire Du Vair, il ne les aurait lui-même donnés au public qu'à titre de documents historiques[3]. Il faudrait en conclure qu'en les reproduisant il ne se serait préoccupé que d'être vrai et, jusqu'à présent, nous n'avons aucune raison de mettre en doute l'exactitude de son affir-

1. Lestoile, 28 juin 1586.

2. En voici une preuve d'un autre genre : les bibliothèques renferment de nombreuses copies manuscrites des discours attribués par Du Vair aux orateurs du 15 juin. Arch. Nat. U. 426, 2e partie, fol. 19. Bibl. Nat., ms. fr. 3960, fol. 1. Coll. Dupuy 844, fol. 377 ; et l'énumération est certainement très incomplète. On les trouve encore dans un recueil imprimé : *Harangues et actions publiques*, Paris, 1609, p. 785-798.

3. « Ce qui a le plus persuadé à l'autheur de laisser aller au jour ces menus ouvrages qui sont cy devant, ç'a esté qu'il a creu que beaucoup de choses qui y sont remarquées... pourroient aider ceux qui par une fidelle histoire en voudront laisser la memoire à la posterité. » Notice mise en tête des discours de 1586. Elle figure dans la 1re édition des Œuvres de Du Vair en 1606, et dans toutes les suivantes.

mation. Pourtant il n'est pas douteux que, pour ce qui est de la forme, la part de Du Vair est grande dans chacun de ces discours. Mettons de côté, si l'on veut, celui de Faye d'Espeisses. Dans ses autres harangues s'affirme, avec un tempérament énergique et franc, un véritable talent oratoire[1]; mais il avait à jouer dans la circonstance qui nous occupe un rôle bien difficile. Il n'avait pas les moyens de donner sa mesure et Du Vair ne pouvait ni gâter, ni embellir un modèle très ingrat. Pour le Chancelier Cheverny il n'en va pas de même. S'il était supérieur à son prédécesseur Birague, il n'avait jamais eu non plus la réputation d'être un orateur[2]. Sauf les faits et les idées, tout est certainement de Du Vair dans la harangue que lui prête celui-ci.

Reste le discours du roi. Si nous hésitons à penser qu'il ait été prononcé tel quel, ce n'est pas qu'il soit trop beau : c'est qu'il se recommande par des qualités autres que celles dont le roi était capable et coutumier. On sait quel était son goût pour les choses de l'esprit. Les questions de morale et de philosophie le préoccupaient, mais aussi et en premier lieu l'éloquence[3]. Et si la théorie de l'art oratoire sollicitait sa curiosité, la pratique lui en était agréable et familière. Tous les contemporains ont célébré à l'envi cette « grace attrayante », cet art de « bien dire » et « bien persuader »[4], dont se recommandaient ses harangues publiques. Le roi n'était donc pas hors d'état de faire un beau discours; mais celui que Du Vair lui prête est

1. *Les remonstr. ou har. faictes en la cour de Parlement de Paris...* Paris, 1600. Sur les 10 remontrances de Faye que renferme ce recueil, trois ou quatre ont une réelle valeur.

2. Voir le discours qu'il prononce aux États de Blois de 1576 (de Mayer, *États Généraux*, t. XIII, p. 182-212). Le public goûte peu son éloquence, si l'on s'en rapporte à Lestoile (déc. 1576, 26 juil. 1580, 7 mars 1583).

3. C'est à sa demande que H. Estienne compose sa *Précellence* et c'est probablement sur son ordre qu'Amyot écrit son *Traité de l'Eloquence royale*, Duperron son *Avant-Propos de Rhetorique*. Voir Ed. Fremy, *L'Académie des derniers Valois*, Paris, in-8.

4. C'est ainsi que Magnier, dans son journal des États de 1576, rend l'impression produite sur les députés par le discours du roi (de Mayer, *États Généraux*, t. XIII, p. 171). Il est vrai que les contemporains attribuaient la paternité de cette harangue à l'ancien chancelier Morvilliers qui avait déjà rendu le même service à Charles IX (*Jean de Morvilliers*, par Baguenault de Puchesse, Paris, 1870, p. 339, avec un jugement sur ce discours qui me semble d'une sévérité injustifiée). Pourtant la négligence heureuse, l'élégance, l'aisance gracieuse qui caractérisent ce morceau sont au XVI[e] siècle des qualités d'exception, les seules peut-être qu'un Morvilliers ne pouvait prêter. — Henri III a eu certainement des collaborateurs, mais en dépit du secours qu'ils lui apportent son tempérament s'affirme, par exemple dans son discours du 16 oct. 1588, aux seconds États de Blois. Duperron en effet, comme en témoigne le recueil de ses Œuvres, en revendique sa part et la grosse part. (*Œuvres*, in-fol., 1603, p. 713-721.) Duperron avait fait suivant les règles de l'art et les exigences du protocole un beau discours bien méthodique de Chancelier. Henri III en fit un discours de roi au moyen de retouches qui, politiquement et littérairement parlant, sont intéressantes à noter. — L'abbé G. Grente ne semble pas s'être posé cette question (*Quae fuerit in Cardinali Davy du Perron vis oratoria*, Paris, 1903, in-8.)

trop sobre, trop dense, trop fini, tandis que ceux qui nous restent de lui sont caractérisés par une sorte de nonchalance aisée et élégante. On sent qu'un écrivain a passé par là. D'ailleurs Du Vair n'a rien fait pour dissimuler sa personnalité. A chaque pas on rencontre des expressions qui sont caractéristiques de son style[1]. On peut même aller plus loin et affirmer que toutes les idées de détail sont de sa façon[2].

Si nous sommes réduits à nous en tenir aux conjectures pour les discours du roi, du Chancelier et de l'Avocat Général, nous avons, pour celui de Harlay, les moyens de nous prononcer en toute certitude. Il figure, très reconnaissable, malgré l'absence de date et de nom, dans un recueil anonyme[3] qui, avec quelques harangues de différents auteurs, de Faye d'Espeisses en particulier, renferme vraisemblablement la plupart de celles de Harlay. Mais il y a mieux encore. Le texte de cette harangue et le jugement porté par le Premier Président sur la rédaction de Du Vair se trouvent dans un manuscrit de la Bibliothèque Nationale[4] que l'imprimé mentionné plus haut reproduit, sauf quelques omissions et des variantes de détail. Le nom de Harlay, il est vrai, n'apparaît nulle part, mais voici dans tous les cas sa sentence : « *Habita ad regem in senatu, die Julii*

1. « Nous vous supplions... Sire, nous conservant vous conserver vous mesme. » (Discours de Harlay, p. 139-686.) « C'est nous flatter, et nous flattant, nous tromper. » (Disc. des Barricades, p. 2-602.) « Je souspire apres ung seigneur qui m'honoroit de tant d'amitié... que si j'eusse peu, le conservant, la conserver, je n'aurois plus de subjet de faire de nouveaux voeux en ce monde. (*Consolation à Mgr le duc de Guyse. Rev. Hist. litt. de la Fr.*, juil. 1889, p. 417.) L'expression : « Quand il arrive à la chair vive... il y va retenu » (p. 140-687, Disc. de d'Espeisses) se trouve 26 ans plus tard dans sa correspondance : « Je ne doute pas qu'à Rome ils n'y aillent plus retenus. » 12 juil. 1612. (*Rev. Hist. Litt. de la Fr.*, oct. 1900, p. 608.)

2. « Si un grand et dangereux ouvrage se pouvoit achever par vœux et par prieres, vous en eussiez desja la fin », dit le Roi (p. 133-682), et on lit dans l'*Exhortation à la paix* : « Si les choses du monde se gouvernoient par souhaits, ce seroit bien souhaitté » (p. 45-636). « Nous sommes, dit le Chancelier, en une necessaire option de maux, où la prudence n'est plus empeschée qu'à suivre les moindres pour destourner les plus grands » (p. 135-683) ; et dans l'*Exhortation* encore on trouve : « Il ne faut doncques pas penser à des souhaits et à des vœux, mais... entre tant de maux inevitables venir au choix des moindres » (p. 45-636). « En vain conservez-vous vos fortunes, s'écrie le Chancelier, si vous laissez perdre le public », et Du Vair dit en Parlement le 5 août 1589 : « La crainte que nous avons est fort imprudente, si nous pensons eviter nostre danger particulier pour nous laisser envelopper en la ruine publique » (p. 14-611). Et ce n'est pas le roi vraisemblablement qui a trouvé cette brève et énergique formule : « Où la necessité est, il ne sert de rien de consulter : les conseils de choses impossibles ne sont que souhaits perdus » (p. 133-682).

3. *Le tresor des harangues et des Remonstrances faites aux ouvertures du Parlement*, Paris, 1660, in-4, 1re partie, p. 124-133.

4. Ms. fr. 4397, Bibl. Nat. Il est indiqué au catalogue sous ce titre : *Harangues de Harlay*. La feuille de garde porte la mention suivante : « Faict par moy, Valentin Monnerat. » C'est là sans doute le nom du secrétaire du Premier Président.

1584 (sic). Mons[r] Du Vair, lors Conseiller en nostre Compagnie, à present Premier President au Parlement de Provence, a inseré ceste remonstrance selon sa conception dedans ses actions forenses imprimées ceste année. Ceux qui verront apres mon deceds l'un et l'autre escrit jugeront le prejudice qu'il m'a faict de mettre en lumiere sous mon nom chose non seulement defectueuse, mais mal disposée et conceue en forme que je n'approuve point, que j'ay remarqué en son livre le 1[er] juin 1606[1]. » Ainsi Harlay semble reprocher à Du Vair de n'avoir respecté ni le détail des idées, ni le plan, ni le ton du discours authentique. Une rapide analyse de ce dernier va nous permettre d'en juger.

Harlay, dans son exorde, proteste que son intention n'est pas de dire quoi que ce soit qui puisse déplaire au roi. Il n'est d'ailleurs que le porte-parole du Parlement tout entier dans les observations qu'il va présenter sur certains édits regrettables. Le devoir d'un roi, dit-il, prend deux formes : « *judicare et pugnare.* » Pour l'exécution de cette double tâche il faut des magistrats et des lois. Parmi celles-ci, les unes, ordonnances royales, sont « mortelles comme les rois » ; les autres, ordonnances du royaume, sont immortelles et inviolables. La plus importante de ces dernières veut qu'une décision n'ait force de loi que quand elle a été vérifiée en Parlement. Par le seul fait qu'il l'a enregistrée, la loi nouvelle semble plus respectable aux justiciables et aux juges. Elle a aussi plus d'autorité parce qu'elle a été « approuvée par la forme ordinaire », et que la forme a dans les choses de la justice une importance capitale. Il ne faut pas, au nom d'une puissance absolue, que les rois ont d'ailleurs abdiquée sur ce point, violer cet usage toujours respecté dans le passé. Au surplus, le Parlement a déjà laissé passer plus d'édits qu'il n'eût fallu, et c'est par devoir, non par désobéissance qu'il désapprouve ceux-ci. Quand le roi saura qu'ils sont mauvais, il les abolira, à l'exemple de ses prédécesseurs. On invoque la nécessité, mais si l'on n'y veille, elle ruinera le royaume. D'ailleurs ces fréquents enregistrements forcés déconsidèrent le Parlement. Il faut rétablir son prestige, il faut ménager le peuple, car ces édits vont rendre la justice plus chère encore qu'elle n'était. Le roi seul peut assurer le salut commun. Le présent, le passé, l'avenir sont également affligeants, — et il termine en s'écriant : Conservez « ceste maison qui est le siege de votre justice ! »

1. Fol. 47 v°. La 1[re] édition collective des Œuvres de Du Vair paraît en effet en 1606, avec privilège daté du 22 mars. J. Gillot en signale l'apparition à Scaliger « : Mons[r] Du Vair a faict imprimer icy ses œuvres avant que de s'en retourner en sa charge de Premier President de Provence. Je sçauray le moyen de vous en faire tenir. » (Sans date. *Epistres françoises... à J. J. de la Scala*, p. 431.)

Voici ce que devient ce morceau sous la plume de Du Vair. L'orateur demande au roi d'écouter avec sa bienveillance accoutumée les remontrances qu'il va lui faire, non pas en son nom, mais au nom de tout le Parlement.

Le devoir des rois tient en deux mots, juger et combattre. La justice est en tout temps nécessaire, mais elle ne peut subsister si l'on vend au plus offrant des offices en trop grand nombre. Dès maintenant elle est si coûteuse que c'est la négation de toute justice. Le roi est responsable de ces abus : c'est à lui d'y veiller. Il s'excuse sur la nécessité, mais la nécessité ne peut rien contre la raison ni contre les lois. Or s'il y a des lois révocables, il en est d'autres qui sont inviolables. Que le roi renonce à être roi par force. Il obtient plus par la douceur que les Turcs par la contrainte. Car c'est comme une loi fondamentale pour les Français de vouer à leur roi un dévouement absolu. Par contre c'est pour lui une loi fondamentale de ne promulguer aucune ordonnance qui n'ait été vérifiée en Parlement. Ces deux conditions sont liées l'une à l'autre. Violer celle-ci, c'est cesser d'être roi. Qu'il imite ses prédécesseurs, dont la puissance et l'autorité ont toujours été en proportion du respect qu'ils ont eu pour les lois et pour le Parlement. Qu'il se sauve lui-même en sauvant le royaume.

Cette simple analyse prouve que les deux discours traitent le même sujet. Et si Harlay, en disant que le discours de Du Vair était « mal disposé », a simplement voulu dire qu'il était autrement disposé que le sien, on ne peut que partager son avis. En réalité le plan de l'un et celui de l'autre peuvent également se justifier, mais la véritable cause de son mécontentement n'était pas là. Il se rendait compte que Du Vair avait, volontairement ou non, dénaturé l'esprit du discours, — et cette fois il n'avait pas tort.

A première vue, tous deux semblent d'accord pour revendiquer les droits du Parlement. Mais, tandis que Harlay se borne à demander le maintien des privilèges, à défendre le prestige de la Compagnie qu'il préside, Du Vair voit plus loin et va plus loin. Il craint que l'absolutisme ne fausse l'équilibre des pouvoirs, que le régime du bon plaisir ne se substitue à la loi. Le premier s'inspire surtout de l'esprit de corps, le second d'une conception plus libérale du gouvernement. Harlay ne fait qu'une allusion discrète au caractère vexatoire des édits ; Du Vair en montre l'illégalité et les conséquences désastreuses. Il décrit en termes énergiques la situation misérable du pays, dans lequel il n'y a plus que « l'ombre ou l'image » de la justice. Il flétrit la vénalité des charges, souvent condamnée, toujours maintenue. Et c'est le roi qu'il met audacieusement en cause. C'est sur le roi qu'il rejette tout l'odieux des abus dont on rend souvent, mais

à tort, le Parlement responsable [1]. Pour justifier la nécessité de l'enregistrement, Harlay se borne à alléguer que les lois rendues selon les formes ont plus d'autorité aux yeux de ceux qui doivent leur obéir ou les appliquer. Du Vair laisse entendre qu'une loi refusée par le Parlement ne peut être qu'oppressive et que le peuple ne s'y trompe pas. Il va jusqu'à dire qu'en contraignant la libre volonté du Parlement le roi rompt le pacte tacite qui le fait roi. Car s'il est en droit d'attendre de ses sujets soumission et dévouement, ceux-ci ont droit à des garanties, « lesquelles sont instituées pour conserver le bien et repos du peuple à l'endroit du prince » et dont le Parlement est le gardien.

Du Vair n'a rien fait pour envelopper de précautions oratoires cette thèse hardie. Tandis qu'à plusieurs reprises Harlay avec une bonhomie affectueuse et un respect attendri proteste des bonnes intentions du Parlement, Du Vair semble plutôt vouloir être rassuré sur celles du roi. Si, dans sa conclusion, il fait des vœux pour lui et pour sa maison, s'il veut bien reconnaître « tant de pieté et de devotion que nous voyons en vos actions », son dernier mot presque est pour souhaiter qu'il ne veuille rien « que ce qui est bon et juste ». Il ose lui demander de n'être pas « roi par force [2] », et, quand il rencontre en chemin le seul argument sur lequel le roi se soit appesanti, en attendant qu'il l'accable sous une énergique réfutation, il l'écarte par une dédaigneuse plaisanterie [3].

Harlay était en droit de dire que Du Vair lui avait causé un grave préjudice en lui attribuant des idées si hardies sous une forme si agressive. Mais, si le fait est intéressant à connaître, les intentions le sont davantage

1. « De tout ce mal-là, Sire, nous en portons la plus grande part de l'envie entre les hommes,... mais c'est vous principalement qui avez à en compter avec Dieu et à en rendre raison à son grand et espouventable jugement. » (P. 137-685.)

2. « Tels regnes sont regnes de Pirates et de voleurs et changent de face et d'estat à chasque saison de l'année. » (P. 138-686.) P. Cayet, qui reproduit en grande partie ce discours, n'ose pas hasarder les mots terribles « regne de pirates et de voleurs ». (*Chronologie novénaire*, éd. Michaut et Poujoulat, p. 29.)

3. « A ceste nostre remonstrance s'oppose la necessité, qui deust estre certainement long temps y a morte, si elle estoit humaine, tant il y a de temps qu'elle dure entre nous et nous produit ses fruicts prodigieux. » (P. 137-685.) Il faut croire que le roi avait abusé de cet argument et que chacun en était excédé. Un ligueur anonyme s'indigne en 1588 de ce que, à l'instigation de son Conseil, le roi ne fait pas d'autre réponse aux remontrances qu'on lui adresse « sinon qu'il vous plaise ainsi estre faict et que c'est pour subvenir à la necessité de vos plus grandes affaires. » *Remonstrances tres humbles au roi de France et de Pologne... par un sien fidelle officier et subject, sur les desordres et miseres de ce royaume, causes d'icelles et moyens d'y pourvoir* (s. l.), 1588, 259 p., p. 31. Coqueley aussi dans un beau passage du discours que nous publions en appendice (p. 431) reprend éloquemment cette idée. Faut-il dire que, le 18 février 1620, Du Vair, devenu Garde des Sceaux, trouva excellents et reprit pour son compte les arguments qu'il juge si sévèrement le 16 juin 1586?

encore. On aimerait savoir si Du Vair n'a été qu'un interprète inexact et de mémoire infidèle, plus curieux de beaux développements que de vérité ou s'il a sciemment trahi la pensée de son modèle. Dans certains cas on serait tenté d'adopter la première alternative. Au début de son discours Harlay se comparait à « Ulysse estant deputé par le conseil des Grecs pour parler à Andromaque de la representation de son fils qu'elle latitoit ». Du Vair retient en gros le rapprochement, mais il a oublié ou mal compris, car il remplace Ulysse par « ce bon pere Grec redemandant sa fille ». Par contre, sauf une réflexion ironique que ne se permet pas Harlay, il reproduit avec une exactitude voisine par endroits du mot à mot ce que dit celui-ci de la nécessité [1]. Or on n'admettra jamais que la mémoire de Du Vair, qui l'avait assez bien servi pour quelques détails secondaires, l'ait trahi complètement pour l'essentiel, c'est-à-dire pour l'esprit, pour le ton du discours. Comment pouvait-il avoir méconnu ce que le langage de Harlay témoignait de fidélité, de respect profond ? Pouvait-il ne pas voir sous la gaucherie, sous le désordre de ces prières, l'émotion touchante d'un loyal serviteur qui, obligé de faire des reproches, craint de les faire trop rudes, qui craint surtout de fournir une arme aux ennemis du roi et de sa maison ? Comment enfin transformer cette paternelle et tremblante remontrance en un réquisitoire glacé, hautain, impitoyable ? Il est impossible d'hésiter. Du Vair n'a pas eu une seconde ni l'idée de reproduire le véritable discours, ni l'illusion de croire qu'il l'avait reproduit.

Mais alors à quelle intention a-t-il obéi ? A-t-il voulu montrer, après ce qui avait été dit, ce qu'il aurait voulu qui fût dit ? En d'autres termes, faut-il voir là l'expression même de sa pensée ? La réponse ne paraît pas douteuse. De qui seraient les idées de ce morceau, sinon de Du Vair, puisque ce ne sont pas celles de Harlay ? Il est même permis de faire un pas de plus. Du Vair a désiré que le grand public crût que Harlay avait parlé comme il le faisait parler [2]. Il a voulu que chacun jugeât comme il le faisait lui-même la mauvaise administration du roi.

1. La nécessité, dit Harlay, « ne reçoit point d'excuses, mais il y a si longtemps qu'elle dure et apporte desordres et confusion en ce royaume qu'il est à craindre que ceste flamme qui consomme tout ne se rende inextinguible, puisque tant de grandes et fecondes sources espuisées et taries pour l'amortir ne l'ont peu seulement diminuer ». (P. 129.) Ailleurs Harlay se plaint que la justice soit trop chère « a cause de tant de destroits et de passages qu'il faut traverser devant que de parvenir à un arrest definitif ». (P. 131.) Et Du Vair s'écrie : « Combien faut-il de veilles et de peines pour traverser tant de circuits... ? » (P. 137-685.)

2. Si c'est là le but qu'il s'est proposé, on peut dire qu'il a été atteint. Palma Cayet reproduit naïvement la version de Du Vair, croyant reproduire les paroles même du Premier Président. Plus d'un historien au XVI[e] siècle, y compris de Thou, a écrit

On consentirait à ne voir là qu'un exercice littéraire composé sans arrière-pensée si Du Vair, ayant pris plaisir à rédiger pour lui ces harangues, ne les avait livrées à la publicité qu'en 1606, avec le reste de ses œuvres. Rencontrées parmi ses papiers, ces notes eussent été données au public avec ses propres discours, à titre de documents historiques. C'est d'ailleurs ce que lui-même veut nous faire entendre. « Trouvant, dit-il dans une notice préliminaire, parmi ses papiers ce recueil qu'il avoit fait d'une action fort memorable, il a permis qu'il ait esté adjousté icy, attendant que ceux qui ont les harangues entieres en vueillent gratifier le public[1]. » En réalité il n'avait pas attendu de savoir si les auteurs des harangues avaient ou non l'intention de les publier, car les siennes parurent en dehors d'eux l'année même[2] du lit de justice. Or c'est pour nous un indice grave que cette publication précipitée ; et la respon-

ainsi l'histoire sur des documents imprimés peu ou point contrôlés. — Nous n'avons même pas cru devoir envisager l'hypothèse d'après laquelle Harlay aurait après coup atténué le discours qu'il avait prononcé.

1. P. 132-681.

2. La Bibl. Nat. en possède, sous la cote Lb[34] 295, un exemplaire qui, à en croire le titre, n'est que la reproduction ou la contrefaçon d'une édition déjà parue à Lyon : *Harengue faite par le roy estant en son conseil le saiziesme de juin à la publication de 26 Edicts. En ce compris celle de Mons[r] le Chancelier, celle de Mons[r] le Premier President et celle de Mons[r] du Plessis.* A Paris. Jouxte la copie imprimée à Lyon par Jean de Tourne, 1586. — A lui seul, ce titre renferme deux grosses erreurs et cela donne, avec une proportion assez exacte, l'idée de ce qu'en renferme le texte lui-même. Cependant ce texte, si altéré qu'il soit, n'est pas autre chose que celui de Du Vair. Il est d'ailleurs intéressant d'observer que, sauf deux ou trois différences de détail, toutes les variantes de l'éd. de 1586 proviennent du déchiffrement fautif d'une écriture peu lisible. Deux exemples suffiront. Au lieu de : « Combien de veilles et de peines... », le texte fautif porte : « Combien faut-il de villes et de provinces... », qui est non pas une faute d'impression, mais une évidente faute de lecture. — Dans le discours de l'avocat du roi le malencontreux éditeur imprime : « Si ne pouvons nous, Sire, que nous ne vous remercions de ce que cet orage public estant inevitable, au moins vous l'avez diverti et esloigné de nos testes, faisant que nous n'en *ayons* que le *soing* et n'en apprenons et entendons les effects que par *ordre*, comme par une painture... » Tout ce galimatias s'explique quand on voit par le texte de Du Vair que l'éditeur a lu *ayons* au lieu de *oyons*, *soing* au lieu de *son*, *ordre* au lieu de *ouï-dire*. — Cayet, dans le texte qu'il en donne, s'inspire visiblement de celui dont nous venons de parler. Il en prend, il est vrai, à son aise : il ajoute et supprime, change les mots ou même l'ordre des idées. Mais il reproduit certaines erreurs provenant visiblement du texte de 1586. Il imprime comme celui-ci : « Une *armée* d'Allemands preste à *monter* en ceste province », alors que le texte vrai donne *nuée* et *inonder*. Enfin, même en 1609, c'est-à-dire trois ans après la publication des Œuvres de Du Vair, le texte de 1586, avec toutes ses grossières erreurs, reparaît encore dans le recueil intitulé *Har. et actions publiques des plus rares esprits de nostre temps*, Paris, 1609, p. 785-798. — Au cas où l'on serait tenté de conclure de ces déformations que le texte de ces discours a été hâtivement dérobé à Du Vair, il resterait encore à expliquer comment en 1606 il pouvait en ignorer la publication.

sabilité de l'auteur ne pourrait être diminuée que si cette publication s'était faite en dehors de lui. Mais comme ses apologistes ont prétendu dans la suite qu'on lui avait soustrait, pour l'imprimer à son insu, son oraison funèbre de Marie Stuart, ce serait vraiment trop pour lui seul et en moins de deux ans de deux mésaventures du même genre.

Si, comme il semble, Du Vair donna ou permit de donner ces discours au public, c'est apparemment qu'il était de ceux au jugement desquels, dans les luttes politiques, tous les arguments sont bons, pourvu qu'ils portent, tous les procédés permis, pourvu qu'ils réussissent. Et cependant, a-t-il pu croire que la réforme des abus qui régnaient alors justifiait la liberté qu'il a prise ? Les usages courants de la polémique lui permettaient-ils d'employer comme une arme contre le roi le nom d'un homme qui lui était fidèlement dévoué ? Bien plus, en 1586, Du Vair ne relevait que de sa conscience : l'anonymat le garantissait du démenti des intéressés et du jugement des autres. Comment comprendre que le même homme dissipe, sans y être obligé, le mystère dont il était enveloppé, et, devant tous, devant Harlay encore vivant, revendique la paternité de cette supercherie ? Il n'y a que deux réponses possibles : ou Du Vair ne croyait pas avoir dénaturé la pensée de Harlay, ou il ne pensait pas que ce fût là un acte dont il eût à rougir. L'impossibilité manifeste de la première alternative nous contraint de nous en tenir à la seconde. Il y a des scrupules de conscience qui sont, paraît-il, d'invention récente, et Du Vair croyait avoir pris une liberté permise. C'était sans doute à ses yeux un tour de bonne guerre et rien de plus que de faire dire tout haut à son président ce qu'il supposait que le président pensait tout bas [1]. Car la majorité du Parlement n'avait, et pour cause, aucune sympathie pour le roi. De là à croire que le président partageait l'opinion de tout le monde, mais n'en laissait rien paraître, il n'y avait qu'un pas [2]. C'est peut-être ce qui se passa ici. Plus tard Harlay vieilli a vu où mènent ces libertés prises avec le pouvoir

1. Du Vair est d'ailleurs de ceux qui reprochent au Parlement sa timidité et son excessive soumission aux volontés du roi. (Voir l'exorde du discours des Barricades.)

2. Après les Barricades, Harlay arrête avec une indulgence qui est une sorte d'acquiescement telle plaisanterie dirigée contre le roi qui n'était pas inoffensive. (*Hist. de la journée des Barricades* dans les *Archives curieuses* de Cimber et Danjou, 1re série, t. XI, p. 395.) D'autre part, Du Vair témoigne d'un respect sincère pour Harlay dans une de ses lettres à J.-A. de Thou. Il lui envoie la procédure qu'il a suivie contre l'archevêque d'Aix et ajoute : « S'il vous plaist la communiquer à Monsieur le Premier President, à la verité je desire fort que comme je l'ay tousjours extremement reveré et honoré il voye que j'ay appris à son escole et par son exemple à combattre courageusement pour la conservation des droits de cet estat. Son approbation et la vostre me suffiront pour me faire (fol. 479 v°) negliger tous les jugemens contraires. » (Bibl. Nat., Vc Colbert, 31). D'Aix, 6 déc. 1602.

suprême. Il a vu le roi chassé, menacé, assassiné. Il a connu les froids cachots de la Bastille, la guerre civile, l'occupation étrangère. Il a appris à cette dure école quelles suites entraînent certaines libertés soi-disant sans conséquence, et il n'est plus tendre pour cet esprit frondeur qu'il avait peut-être toléré jadis. C'est ainsi qu'on pourrait tenter, sinon de justifier, du moins d'expliquer la conduite de Du Vair.

Moralement assez grave, ce menu fait a une importance politique considérable. Il est impossible de n'être pas frappé des ressemblances que présentent les revendications de Du Vair et certains articles du programme de la Ligue. Lorsque le Cardinal de Bourbon, dans son manifeste de 1585, écrit, à propos des États généraux, que leur convocation est « l'ancien remede des playes domestiques et comme une conference entre le prince et les subjets pour venir ensemble à compte de la deue obeissance d'une part et de la deue conservation d'autre, toutes deux jurées, toutes deux nées avec le nom royal et regles fondamentalles de l'Estat de France[1] », il exprime des idées bien voisines de celles que nous avons rencontrées dans la prétendue harangue de Harlay. Comme Du Vair, il souhaite des Parlements forts et indépendants. Il veut qu'ils « soyent remis en la plenitude de leur congnoissance et en leur entiere souveraineté de jugement ». Comme lui enfin les signataires d'une requête datée du 23 mai 1588, cardinal de Bourbon, duc de Guise, Prévôt des Marchands et échevins de Paris, demandaient au roi de rétablir les anciennes ordonnances, « laissant la veriffication des Editz nouveaux et remonstrances sur iceux libres aux Courtz de Parlement[2] ».

Y a-t-il là une raison suffisante pour affirmer que Du Vair ait adhéré à la Ligue[3] ? Si l'on n'avait que ce seul argument à faire valoir, il faudrait

1. *Declaration des causes qui ont meu le Cardinal de Bourbon et les princes de s'opposer à ceux qui veulent subvertir la religion catholique et l'Estat*, Péronne, 1585, et *Mém. de Nevers*, I, 641. Il proteste au nom des officiers et du peuple « serrez de si pres par la frequence des nouvelles impositions qu'il ne reste plus rien à inventer, sinon le seul moyen d'y donner un bon ordre ». N'est-ce pas la théorie affirmée par Du Vair que soutient le religieux ligueur qui faisait à la cathédrale de Chartres l'oraison funèbre des Guises assassinés à Blois ? Il « passa si avant, dit un historien anonyme, qu'il dit que le serment du Roy et de ses sujets fait l'un à l'autre en son sacre estant reciproque, le roy y ayant contrevenu aux estats du roiaume... il avoit dispensé et affranchy ses mesmes sujets de l'obeissance qu'ils luy devoient. » (Bibl. Nat. ms. fr. 10270, fol. 120.)

2. *Archives curieuses*, 1re série, t. XI, p. 429.

3. A ce compte il faudrait aussi ranger parmi les Ligueurs le royaliste Est. Pasquier. Il écrit en 1585 dans un sonnet où il fait prophétiser par le roi la perte de sa couronne :

« Autre conseil que le mien ne me plaist :
Absolument je veux ce que j'ordonne. » (*Lettres d'Est. Pasquier*, 1619, t. I, p. 802. Et ailleurs (*Ibid.*, p. 363), Pasquier déclare :

renoncer à s'en armer contre lui. C'eût été un manque de discipline insigne pour un Ligueur de choisir pour attaquer le Roi le moment où il inaugurait une politique favorable à la Ligue. Non pas que les Ligueurs aient été désarmés par cette concession arrachée à la lassitude du roi : de même que celui-ci ne cédait qu'avec l'arrière-pensée de les condamner par les conséquences désastreuses de leur programme, de même les Ligueurs comptaient le perdre par l'impopularité des moyens qu'il lui faudrait employer pour le réaliser. Le roi comptait exploiter contre la Ligue la prolongation de la guerre. La Ligue espérait que le roi échouerait dans cette guerre faute d'argent, ou qu'il soulèverait contre lui la France entière, s'il augmentait les impôts[1]. Cependant il eût été singulièrement maladroit de rompre ouvertement cette trêve. Par contre, ce qui semble ressortir nettement de l'intervention de Du Vair, c'est qu'il est animé d'une hostilité marquée et contre le roi et contre l'absolutisme de son gouvernement. Si c'est être Ligueur que de penser ainsi, Du Vair a été Ligueur ; mais ce serait là une conclusion hâtive et téméraire. Disons seulement qu'il y a dans le programme et aussi dans les rancunes de la Ligue des articles et des griefs que Du Vair reprend à son compte.

Henri III en effet veut régner sans contrôle. Le seul obstacle qu'il trouve parfois en face de lui, en dehors des princes, est le Parlement. Il veut amoindrir celui-ci, comme il a éloigné de lui et annihilé ceux-là. Quoi d'étonnant que Du Vair semble d'accord avec eux, puisque de part et d'autre le préjudice est le même et qu'il provient de la même cause ?

« Je hay ces mots de puissance absoluë,
De plain pouvoir, de propre mouvement :
Aux saints decrets ils ont premierement,
Puis à nos loix la puissance tolluë. »

Il est vrai que ces quatre vers ne sont pas autre chose que le 93e quatrain de Pibrac (Henry Guy, *Les quatrains de Pibrac* (Extr. des *Annales du Midi*, t. XV et XVI), Toulouse, 1904, in-8), mais Pasquier les approuve visiblement puisqu'il les reproduit. Dans tous les cas nous allons voir avec quelle énergie, lors du lit de justice même de 1586, il revendiquait le droit de contrôle des cours souveraines. Après les Barricades il expliquait encore la catastrophe par la violation des privilèges du Parlement. « Il ne faut rien esperer de bon, disait-il, si le roi par sa bonté ne reduit sa puissance absolue sous la civilité des loix royalles de la France, comme ont fait ses predecesseurs ». (*Ibid.* p. 817.) Il est vrai que le ton de Pasquier n'est nulle part acerbe comme celui de Du Vair ; il est vrai que Pasquier nie ailleurs que les torts du roi puissent délier ses sujets de leurs devoirs envers lui. Il n'en reste pas moins établi qu'on pouvait en 1586, et même plus tard, protester avec la Ligue contre certains abus du pouvoir royal, sans pour cela être de la Ligue.

1. La Ligue emploie la même tactique aux États de Blois de 1588. Lestoile ne s'y laisse pas prendre, pas plus que ceux de son parti. Il rapporte que la plupart des édits de 1586 étaient appelés Édits Guisards et qu'il fallait en rendre responsable moins le roi que les princes de Lorraine.

Cependant, tandis que plusieurs de ces princes, sous prétexte de réformes, créent une agitation à la faveur de laquelle ils cherchent à s'agrandir, Du Vair ne semble pas poursuivre son intérêt privé. Il a en vue le bien général du pays. Le jour où le Parlement sera respecté, pense-t-il, on ne promulguera plus d'édits du genre de ceux qui viennent de lui être imposés. Le peuple ne sera plus écrasé d'impôts destinés à enrichir d'indignes favoris ; la justice sera plus prompte et moins chère. Du Vair réclame l'indépendance du Parlement comme il réclamera plus tard la réunion des États : ce sont là autant de moyens à ses yeux de contrôler et de contenir l'arbitraire royal[1].

Ainsi, comme les Ligueurs, Du Vair s'élève contre les excès de l'absolutisme, et, parmi les remèdes préconisés par ceux-là, plusieurs lui semblent légitimes et efficaces. Sans aller jusqu'à s'enrégimenter dans leurs rangs, — nous verrons avec quel soin il a toujours évité de se lier, — il favorisera certaines de leurs revendications, quitte à se retourner contre eux le jour où le roi qu'il combat aura succombé sous le couteau de Jacques Clément, le jour aussi où il s'apercevra que les Ligueurs, sacrifiant le bien public à leurs intérêts particuliers, passent des idées de liberté à l'anarchie et mettent en danger l'indépendance nationale.

C'est revenir de bien loin que d'envisager la valeur littéraire de ces discours après leur intérêt politique. Mais le cas se présente trop rarement de voir deux contemporains à l'œuvre sur le même sujet pour qu'on ait le droit de ne pas le retenir. Non pas qu'il s'agisse d'instituer un parallèle en règle et de décerner des prix. Le résultat de la lutte n'est pas douteux et la victoire est trop facile pour qu'elle soit bien glorieuse. Jamais Harlay n'a été un orateur et il ne s'est pas surpassé le 15 juin 1586. Tout au plus a-t-il ce jour-là ménagé ses citations de façon inusitée, si l'on en juge par ses autres discours. Outre qu'il craignait d'abuser de la patience du roi, il avait pensé sagement que la circonstance ne se prêtait pas à ces jeux académiques, dignes de temps plus heureux[2]. A part ce mérite négatif, il faut reconnaître qu'un lecteur non prévenu serait presque dans l'impossibilité de découvrir à quelle occasion cette remontrance a été

1. A la fin du 1er livre du traité *de la Constance*, il cite parmi les causes de la ruine de la France les empiétements du pouvoir royal sur le pouvoir judiciaire. (P. 840-363.)

2. La chose a dû lui coûter d'ailleurs, à voir le regret avec lequel il salue au passage un beau développement qu'il se voit contraint de laisser de côté. « En cet endroit je vous pourrois particulariser quelles doivent estre les loix, la diversité des formes qui ont esté gardées du temps des empereurs devant leur publication ; » mais il passe, parce qu'il le faut. (P. 127.) Et voilà comment la gravité des circonstances aurait pu réduire Harlay à la nécessité de prononcer un bon discours, si la nature l'en avait fait capable.

faite, qu'elle recommence au moment où on la croit finie, qu'on n'en distingue que difficilement les parties, que les idées, au lieu d'être amenées et annoncées, sont jetées brusquement pour être successivement abandonnées et reprises, que le développement, vacillant, incohérent, traîne et s'attarde par endroits pour courir un peu plus loin, que partout la phrase est pâteuse, enfin que pas une trouvaille de style n'anime cette lamentable stérilité. C'est là le langage d'un orateur médiocre[1], mais d'un grand honnête homme sincèrement affligé, qui compte plus sur l'accent ému, sur l'insistance avec laquelle il supplie que sur les raisons ingénieuses qu'il pourrait trouver et la forme heureuse dont il pourrait les parer. Du Vair au contraire atteint à l'éloquence. Cette ordonnance classique, la franchise avec laquelle il aborde sa première idée après quelques lignes d'exorde, l'art avec lequel il nous avertit d'un mot qu'un développement est fini et qu'il va passer au suivant; cette abondance d'idées rigoureusement enchaînées, cette densité, cette concision de la forme, tout cela nous fait reconnaître le fini, la plénitude des œuvres mûries dans la patiente méditation du cabinet. Bien peu d'hommes, à cette époque, eussent été capables, sinon d'une notion aussi exacte du but à atteindre, du moins d'une telle maîtrise dans l'usage des procédés qui y mènent.

On aurait tort cependant de croire que, dans le conflit qui s'éleva en juin 1586 entre le roi et les cours souveraines, le seul homme qui se soit montré éloquent se trouve précisément n'avoir pas ouvert la bouche. Il en est un autre qui, à ce moment-là, soutint sa grande réputation d'orateur : c'est l'avocat Estienne Pasquier. Lorsque le cardinal de Bourbon[2], chargé par le roi de faire enregistrer les Édits, se présenta, le 25 juin[3], à la Cour des Comptes, il pouvait penser que Pasquier, avocat du Roi[4], comme l'était d'Espeisses au Parlement, approuverait tout par devoir, sinon par conviction. Il fut grandement déçu. Avec une admirable indépendance

1. Harlay ne publia pas lui-même ses discours. Sans doute l'avocat Gilbaut put s'en procurer le texte ms. puisqu'il se fit en 1660 l'éditeur du *Tresor des harangues* dont nous avons déjà parlé plus haut. Ces harangues reparaissent dans un recueil postérieur : *Le tresor des harangues faites aux entrées des rois, reines, princesses et autres personnes de condition* par M. L. G. avoc. au Parl. Paris, 1680, 2 vol. Mais elles figurent dans le ms. et les imprimés sans titres et sans dates, omission qui accuse fâcheusement leur médiocrité : car s'il est facile d'y reconnaître le même auteur, il est impossible de savoir exactement d'après le texte dans quelles circonstances elles ont été prononcées, tant elles se tiennent loin de la réalité et de la vie.

2. Il s'agit du jeune Cardinal de Bourbon et non de celui qui fut plus tard roi éphémère sous le nom de Charles X.

3. Lestoile. Robiquet (*Paris et la Ligue sous Henri III*, 1886, in-8) dit le 27 (p. 239).

4. Depuis octobre 1585. (Lestoile.)

Pasquier tint à montrer — et ce fut son exorde — qu'il est des cas où, pour mériter leur nom de gens du roi, ceux-ci lui devaient la vérité, même dure et déplaisante[1].

Par malheur il ne nous rapporte pas son discours *in extenso,* mais seulement « en gros quelques points notables », de sorte qu'il est difficile de porter sur cette œuvre un jugement d'ensemble. Cependant ce qu'il nous en a conservé ne manque ni de force ni de pensée. Les Cours souveraines, dit-il, sont dans le royaume ce que sont les organes nobles dans le corps humain. En aucun cas, même désespéré, l'on ne doit y toucher. La loi est le « fondement », bien plus, « l'ame sans laquelle la republique ne peut avoir vie ». Or les lois, si elles prennent leur source dans la volonté du roi, encore faut-il, pour qu'elles aient « vogue », qu'elles passent par « l'alambic » des Cours souveraines. De ce partage amiable d'autorité entre les anciens rois et le Parlement a résulté la grandeur passée de la France ; de la rupture de cet équilibre est sortie l'anarchie présente.

Après avoir fait le compte des nombreuses « traverses » que les Cours souveraines « avoient par ci-devant receues », il affirme que les édits proposés vont y faire une nouvelle « bresche ». Bien plus, l'État tout entier en pâtira. La surabondance des offices est la ruine d'un pays. La Cour des Comptes d'ailleurs, dont le roi a si souvent besoin, mérite d'être particulièrement ménagée. Que penser d'un médecin qui veut guérir un mal « par une autre maladie plus grande » ?

On n'ose s'aventurer à apprécier la composition de ce discours, car on serait obligé de la juger sévèrement. Cependant, qu'on ait là une partie du discours reproduite à l'exclusion des autres, ou, ce qui est fort possible, les morceaux les plus remarquables extraits çà et là de l'ensemble, on ne retrouve plus ici l'ordonnance rigoureuse, l'enchaînement, la gra-

1. Avec cette vivacité familière qui charme en lui, il s'interrompt au beau milieu de son discours pour discuter une objection qu'il lit sur les lèvres des courtisans : « Pasquier, il ne te falloit estre advocat du roy, ou l'estant il te fault soustenir toute autre proposition que celle-là. » Et il répond avec une gravité solennelle : « Je dois une verité à mon roy... Il n'est pas dit que les remonstrances que je vous fay sortent maintenant effect, mais il n'est pas dit aussi que vous ne les recognoissiez veritables à part vous et en tout evenement qu'on ne les cognoisse quelque jour belles et bonnes : Dieu vueille que ce ne soit trop tard. » (Est. Pasquier, *Lettres*, t. I, 1619, 8°, p. 770 sq.) Le Cardinal n'ayant pas permis d'opiner, tous les membres de la Cour des Comptes se levèrent et sortirent, sauf le Premier Président, Nicolaï, et Pasquier. Deux fois sommés de rentrer, ils refusèrent, et l'heure sonna, c'est-à-dire que les édits ne furent pas enregistrés. Après cette dramatique séance, Pasquier fit des remontrances particulières au Cardinal qui déclara que jamais plus il ne consentirait à faire une pareille démarche.

dation des idées qui nous frappent chez Du Vair. Par contre, ce n'est plus ce style serré, fermé, sans un instant d'abandon, sans un sourire. C'est tout autre chose et c'est quelque chose de séduisant, malgré des négligences et parfois de la banalité. Pasquier n'est pas difficile sur le choix des images. Il développe longuement celle qui fait le fond de l'apologue de Ménénius Agrippa, et ce discours, commencé par une comparaison médicale, finit par une comparaison médicale[1]. Mais quand il démontre que l'accord du roi et du Parlement est indispensable au bien du pays, son clair bon sens finit par devenir presque émouvant.

Tout compte fait, ce qui plaît dans Pasquier, c'est l'homme, — qu'on devine, — plus encore que l'œuvre : c'est l'accent de bonhomie et de malice, c'est l'aisance familière, c'est la vivacité plutôt que la profondeur des impressions. Il semble que cette éloquence ne révèle pas encore un art conscient, confiant dans sa force. Du Vair, sur ce point, le dépasse, et l'on croit pouvoir ajouter aussi que, dès le début, Du Vair orateur s'affirme supérieur à Du Vair écrivain.

1. La métaphore tirée de l'alambic manque un peu d'élégance. Mais voici qui vaut mieux : « Je compare et non sans cause tant d'officiers inutiles et superflus que nous voyons par la France à un lierre rampant le long d'un vieux mur qui luy est comme une belle tapisserie de nature (pour le reparer) quelque temps soustenue par le mur et pense lon mesmement que ce lierre en contr'eschange le soustienne. Ce neantmoins la verité est qu'interieurement il le mine jusques à ce que, l'ayant fait tomber, luy mesme demeure de là en avant sans appuy. » (*Ibid.*, p. 773.) L'idée assurément n'est pas neuve, mais il sait la présenter avec agrément.

CHAPITRE VII

L'Oraison funèbre de Marie Stuart.

Les discours de 1586 semblent indiquer que, sur quelques points tout au moins, Du Vair n'était pas éloigné de partager les idées de la Ligue. L'oraison funèbre de Marie Stuart qu'il écrivit l'année suivante confirme cette impression.

En 1587 en effet Marie Stuart monta sur l'échafaud et cet événement surexcita les passions politiques déjà soulevées. En d'autres temps le sort de cette princesse eût été universellement déploré. Mais Marie Stuart était catholique ; elle succombait sous la haine d'une reine protestante ; surtout, elle appartenait par sa mère à la maison de Lorraine. Par suite sa mort devenait une cause de conflit ; son nom, une arme de guerre. Déjà auparavant, beaucoup avaient pris position pour le jugement à porter sur son compte. Si les partisans des Guises suivaient avec angoisse son long supplice, les protestants y applaudissaient. Même parmi les Politiques, L'Hospital avait, dès 1569, flétri le meurtre qu'elle avait commis sur la personne de son mari. Pourtant on peut dire que beaucoup, à égale distance des deux partis extrêmes, hésitaient encore. Mais le 1er mars 1587, quand on eut appris à Paris la nouvelle de l'exécution, la neutralité et l'indécision ne furent plus possibles. C'est que les Guises recevaient de la mort de leur parente une sorte de prestige tragique. Le roi au contraire y perdait tout ce que ceux-ci venaient de gagner. En vain il avait envoyé Bellièvre afin de sauver au moins la vie de la reine[1]. On ne

1. On nous a conservé les deux discours qu'en cette circonstance il adressa à la reine Élisabeth le 7 déc. 1586 et au début de janvier 1587, discours d'apparat dans lesquels il invoque Platon et Callimaque et Homère, et d'autres encore, et le petit oiseau poursuivi par l'épervier qui vint se réfugier dans le sein du philosophe Xénocrate — Louis Racine se souvient encore de ce bienheureux volatile en annotant les *Plaideurs*, — comme si dans quelque brillante cérémonie il développait académiquement une matière

se souvenait de cette démarche que pour en souligner l'échec. Les moins mal intentionnés lui reprochaient sa faiblesse. Les autres, croyant ou feignant de croire que, par haine de la Ligue, il penchait secrètement vers les Protestants, criaient à la complicité [1]. Par suite, tous ceux qui avaient quelque sympathie pour la Ligue firent éclater leur douleur, appelèrent la vengeance : c'était proclamer leur dévouement à la maison de Lorraine. Par le fait même, pour n'être pas confondus avec eux, leurs adversaires se voyaient condamnés à rester indifférents et froids : c'était affirmer leur fidélité au roi. Quelques-uns, il est vrai, gens de bonne foi, comme Rapin, ferme royaliste cependant, ne crurent pas devoir, sous prétexte de loyalisme, abdiquer toute humanité et mêlèrent leur voix au concert des plaintes, des injures et des imprécations [2]. Mais en général bien peu se fourvoyèrent. Comme il arrive dans les temps troublés, les faits avaient perdu leur sens vrai pour prendre celui que leur donnait le parti qui les accaparait, qui en faisait son enseigne et son mot d'ordre. Tandis que les Protestants et les Politiques se retranchaient dans une muette insensibilité, les Ligueurs s'abandonnaient à des transports de douleur et d'indignation. Dans toutes les églises de Paris les prédicateurs célébraient l'innocente victime, morte pour la foi. Plusieurs la canonisaient [3]. Toutes sortes de pamphlets paraissaient. Des images même, des tableaux parlants exaspéraient la foule par le spectacle des atrocités infligées à la Reine d'Écosse et aux catholiques anglais [4]. Le jour même où l'on célébrait à Notre-Dame

heureuse. L'abus de l'érudition est tel dans ce discours, d'ailleurs très populaire (Voir *Mém. de la Ligue*, t. I, p. 451) que les menaces que fait l'orateur du mécontentement du roi en sont émoussées et que toute cette réalité sanglante se tourne en littérature. (*Harangues et actions publiques*, p. 898 et 915.)

1. D'après l'auteur des *Considerations sur le meurdre commis en la personne de feu Monsieur le duc de Guyse*, Paris, 1589, Marie Stuart périt « non sans l'intelligence secrete du roy ». P. 10.

2. On trouve à la fin de l'*Oraison funebre de... Marie Royne d'Escosse*, Paris, 1588, un sonnet violent signé des initiales reconnaissables N. R. P. — De même Gilles Durand, l'ami de Jean de Bonnefons, déplore dans l'*Ombre des Ombres* la mort de Marie Stuart et plus tard écrit sa jolie pièce d'inspiration anti-ligueuse : *Lamentation à sa commere sur le trespas de son asne*. Enfin Pasquier, tout en restant fidèle à la cause du roi, n'a jamais dissimulé sa sympathie pour la maison de Lorraine et en particulier pour le duc de Guise. Voir *Recherches de la France*, liv. VI, ch. 15.

3. L'auteur des *Remonstrances tres humbles au roi de France...* 1588, que nous avons déjà citées, la déclare « vraye martyre ». P. 123.

4. Le roi les fit enlever (9 juillet 1587, Lestoile) et l'auteur des *Considerations sur le meurdre...* etc. lui reproche « d'avoir fait oster un tableau que quelques pauvres Anglois avoient fait attacher souz les charniers du cimetiere de S. Severin où estoient paints les massacres faits par la Royne d'Angleterre contre les catholiques ». P. 11. J.-A. de Thou les revit, après les Barricades, au même endroit, d'où ils ne disparurent qu'après l'entrée de Henri IV dans Paris, en 1594.

un service solennel à la mémoire de Marie Stuart, un placard violent étalait, aux murs de la vieille basilique, l'infamie de la Reine d'Angleterre [1].

Le roi en effet avait cru devoir donner satisfaction au sentiment populaire. Le 13 mars, par son ordre, la cour et tous les corps constitués, Ville, Parlement, Université, assistaient en grand deuil à un service funèbre en l'honneur de la malheureuse reine. Tous les princes lorrains s'y trouvaient [2]. L'archevêque de Bourges, Renauld de Beaune, était chargé de louer la défunte : matière admirable, mais difficile, car il fallait ou déplaire au roi ou blesser les Ligueurs. L'orateur était homme à se tirer d'affaire. S'il avait été médiocrement heureux pour l'éloge funèbre de François, duc d'Alençon, il avait prononcé avec plus de succès ceux de Birague et d'Anne de Thou, femme du chancelier de Cheverny. D'autre part, son attachement à la personne et à la cause du roi, son caractère loyal et conciliant, sa souplesse d'esprit lui permettaient, mieux qu'à tout autre, de rendre à l'infortune et à la mort un hommage qui ne fût pas suspect. Pourtant, si l'on en croit deux historiens contemporains, il ne vint pas à bout de se tirer de cette difficulté. J.-A. de Thou raconte [3] que « pour s'accommoder au temps et faire sa cour aux Guises, il les appela deux foudres de guerre, expression qu'il emprunta de Virgile ». Le roi, mécontent, lui reprocha d'avoir ainsi loué « des perturbateurs du repos public. C'est pour cela que l'archevêque supprima cet éloge lorsqu'il fit imprimer ce discours ». On lit d'autre part dans le *Journal d'un curé ligueur de Paris :* « Monsieur de Bourges fit une fort docte oraison funebre, et parce que la dicte Reyne d'Escosse estoit de la maison de Lorraine, ledict sieur de Bourges extolla ceste maison et parlant du Sr de Guyse et du Sr du Mayne..., il les compara aux Scipions et les appelloit *duo fulmina belli :* pour ceste occasion et aussi que durant ce temps la maison de Guyse estoit fort aymée du peuple, l'oraison en fut imprimée [4] ».

1. *De Jezabelis Angliae parricidiis... carmen.* (Lestoile.) Le 24 juin 1588, après les Barricades, sur le bûcher de la Saint-Jean on brûle une statue de femme représentant la Reine d'Angleterre. (De Crozes, *Les Guises, les Valois et Philippe II*, Paris, 1866, in-8, p. 348.)

2. Voir à la date indiquée Lestoile et les *Registres des délibérations du Bureau de la Ville de Paris.* Voir aussi les Registres du Parlement. Bibl. Nat. ms. fr. 16353, fol. 253 et v°.

3. *Histoire de mon temps*, éd. de Londres, 1734, in-4, t. IX, p. 649. De Thou se trouvait alors probablement à Paris, puisque c'était l'année où il épousa Marie de Barbançon (*Mémoires.* Coll. Petitot, p. 375), et peut-être, comme Maître des Requêtes, assistait-il au service de Notre-Dame.

4. *Journal d'un curé ligueur de Paris*, publ. par Éd. de Barthélemy, Paris, 1866, p. 204. Il est à remarquer que l'auteur dit de lui-même que cette publication était de nature à flatter les Guises.

Cette allusion ne peut viser qu'une oraison funèbre publiée en effet en 1588 et renfermant, sinon le mot *duo fulmina* — puisque de Thou déclare qu'il disparut à l'impression, du moins un éloge développé des princes de Lorraine. Mais, comme ce discours a été imprimé parmi les œuvres de Du Vair, il faut, de toute nécessité, qu'une erreur d'attribution ait été commise soit par les deux historiens dont nous avons cité le témoignage, soit par les éditeurs de Du Vair [1].

Si l'un de ceux qui assistèrent à la cérémonie du 13 mars nous avait laissé une analyse suffisamment développée de la harangue de l'archevêque de Bourges, nous aurions un terme de comparaison. Mais il n'en est rien. Seule, la *Gallia Christiana* [2] fait de cette harangue un sec résumé. On y lit que l'orateur ne se contenta pas de réfuter les calomnies d'Élisabeth, mais qu'avec son élégance accoutumée il fit le panégyrique de la pieuse et patiente héroïne, tirant ainsi du déshonneur que la reine d'Angleterre avait voulu par cette mort répandre sur sa réputation un grand élément de gloire pour la victime. — Il ne nous reste donc d'autre ressource que de discuter la valeur des témoignages qui nous sont fournis.

Il faut bien reconnaître que de Thou et le curé de Paris semblent n'avoir pu se concerter ni se copier et que l'un des deux au moins est un homme de bonne foi. Mais il est une autre difficulté plus grave. De Thou était l'ami de l'archevêque [3]; il a peut-être assisté au service funèbre; il a vraisemblablement lu le discours imprimé, puisqu'il signale l'absence de la citation incriminée : comment a-t-il pu ne pas s'apercevoir que ce discours imprimé était autre que le discours réellement prononcé? Nous répondrons : Rien ne prouve que de Thou ait entendu parler son ami; par contre Du Vair, membre du Parlement, a presque certainement [4] accompagné ses collègues à Notre-Dame et il n'est pas impossible qu'il se soit inspiré dans sa rédaction — avec la même fidélité apparente qu'en

1. En dépit des recherches les plus patientes, il nous a été impossible — étant admis que le discours qui figure dans les Œuvres de Du Vair soit réellement de Du Vair — de retrouver l'oraison funèbre véritable de Renauld de Beaune. Parmi les éloges anonymes qu'il nous a été donné de rencontrer, il n'en est pas un seul qui, soit pour l'esprit, soit pour la forme, puisse lui être attribué sans invraisemblance. Le panégyrique de Marie Stuart qu'on trouve à la Bibl. Nat., ms. fr. 15467, fol. 184-212, est un éloge grandiloquent qui semble, pour le style, être du XVII[e] siècle et avoir été prononcé en Angleterre. Celui que renferme le ms. fr. 19887, fol. 1, reproduit le texte attribué à Du Vair par ses éditeurs.

2. T. II, p. 99. L'auteur semble indiquer comme la source à laquelle il aurait puisé la *Chronologia historica Patriarcharum, archiep. Bituricensium* de Jean Chenu, Paris, 1621, in-4, qui ne renferme rien sur le sujet qui nous occupe.

3. *Mémoires de J.-A. de Thou*, Coll. Petitot, p. 353 sq.

4. L'éditeur de 1641 l'affirme.

1586 pour le discours de Harlay — de la harangue prononcée par Renauld de Beaune. Ainsi s'expliquerait la confusion commise par les deux historiens. D'ailleurs le libellé seul du titre des éditions contemporaines suffirait presque à l'expliquer. Le voici : *Oraison funebre de la Tres Chrestienne, tres illustre, tres constante Marie Royne d'Escosse, morte pour la foi le 18 fevrier 1587 par la cruauté des Anglois heretiques, ennemys de Dieu. Sur le subject et discours de celle mesme qui fut faicte en Mars à Nostre Dame de Paris au jour de ses obseques et service et lors prononcée par R. P. Renauld de Beaune, Archevesque de Bourges, Patriarche d'Aquitaine, Conseiller du Roy en son Conseil privé et d'Estat. A Paris, chez Guillaume Bichon... 1588.*

Sans trancher la question de savoir si c'est intentionnellement ou non que le titre fut rédigé d'une façon embarrassée, on doit reconnaître que, pour un lecteur non averti, l'équivoque était possible : on pouvait croire que l'auteur de ce discours était réellement Renauld de Beaune. Mais, l'erreur qui a été commise fût-elle encore plus difficile à justifier, les faits parlent trop haut pour que le doute soit permis.

L'oraison funèbre de Marie Stuart paraît en 1625 avec les œuvres de Du Vair. On dira peut-être qu'à cette date Du Vair est mort depuis quatre ans et que le libraire a pu, par maladresse ou pour grossir son *in-folio* — encore qu'il fût déjà bien massif, — ajouter aux œuvres authentiques de Du Vair un morceau dont à tort il le croyait l'auteur. Mais en 1641 paraît une dernière édition de ces œuvres. L'éditeur n'est autre que le neveu même de Du Vair, Ribier [1]. Et celui-ci n'est pas suspect de tiédeur quand il s'agit de la mémoire de son oncle : son zèle s'affirme avec indiscrétion, qu'il s'agisse de sa réputation d'homme ou d'écrivain. Or il reproduit la harangue. Bien plus, il la reproduit avec des retouches de détail, inspirées, dit-il, des manuscrits mêmes de l'auteur. Ne lui eût-il pas été bien facile et son devoir ne lui commandait-il pas de désavouer l'oraison funèbre, si elle avait été apocryphe ? Enfin Du Vair lui-même, dans un entretien dont on ne peut récuser le témoignage [2], reconnaît avoir écrit une oraison funèbre de la reine d'Écosse destinée à lui assurer les bonnes grâces des Guises.

Il faut donc bien conclure, quelque répugnance qu'on ait à contredire un historien comme de Thou, qu'il s'est trompé sur ce point. Au surplus,

1. Le privilège est accordé en date du 28 juillet 1639 à « nostre amé et feal conseiller en nos conseils le Sieur Ribier » qui « auroit pris le soing à cause de l'alliance qu'il avoit avec le dit sieur Du Vair de rechercher et revoir les minuttes et memoires de ses escrits ».

2. *Anecd.*, p. 239.

l'erreur devait être facile à commettre, puisqu'on la commit tout de suite et qu'elle se perpétua jusqu'à nos jours, puisqu'elle s'appuie encore aujourd'hui sur l'autorité des recueils bibliographiques et des catalogues de bibliothèques. Elle est longue en effet et non dépourvue d'intérêt, l'histoire de cette malencontreuse confusion.

L'oraison funèbre parut d'abord isolément. Détail significatif, ce fut chez un libraire dévoué à la Ligue, chez Bichon[1]. Il faut croire qu'elle flattait les passions du moment, à en juger par le nombre des éditions qu'elle eut coup sur coup. Plusieurs furent données au public la même année, en 1588, sans nom de lieu ni d'imprimeur. En même temps on la reproduisait dans différents recueils favorables à Marie Stuart et dirigés contre Élisabeth. C'est le *Martyre de la Reyne d'Escosse... avec son oraison funebre prononcée en l'Eglise Nostre Dame de Paris,* — ici l'erreur est affirmée formellement pour la première fois — chez Jehan Nafeild, à Edimbourg, 1588[2].

Toujours en 1588 paraît un autre recueil chez Gaspard Fleysben, à Anvers, sous un titre absolument identique, sauf ce qui suit, qui ne se trouve pas dans le premier : « *sont adjoustées deux oraisons funebres, l'une latine, l'autre françoise et un livre de poemes latins et françois. Le tout sur le mesme sujet*[3]. »

Que la confusion ait duré tant que vécut Du Vair, on le comprend sans peine. L'auteur avait soigneusement gardé l'anonymat et il avait intérêt à ce que le secret fût bien observé. Il avait cependant transpiré

1. Bichon est en effet mis au nombre des libraires ligueurs dans la harangue que prêtent à Roze les auteurs de la *Satyre Ménippée* (éd. Marcilly, p. 137). Nous avons donné plus haut le titre de cette édition. L'exemplaire que nous avons vu à la Bibl. Nat. (Nm. 150 A) compte 67 pages, plus 5 pages non numérotées à l'exception de l'avant-dernière qui porte le chiffre 48.

2. D'après Brunet, le *Martyre* est de 1587, pet. in-8, Edimbourg, chez Jean Nafeild. Et il ajoute : On le suppose imprimé à Paris.

3. Le 1[er] recueil a pour devise *Pretiosa in conspectu Domini mors sanctorum ejus.* Il compte 473 pages, plus 53 pages in-12 numérotées séparément avec ce titre : *Oraison funebre de la Royne d'Escosse sur le subject de celle prononcée par M[r] de Bourges.* Suit le texte de Du Vair. (Bibl. Nat., Nm. 148.) Le deuxième comprend une préface non paginée, plus 659 p. in-8. Le texte de l'Or. fun. de Du Vair y est plus pur que dans l'éd. précédente : on y a rectifié quelques menues erreurs de date et de noms propres qui se rencontraient dans celle-là. A partir de la p. 561 se trouvent des pièces qui ne figuraient pas ailleurs. Car ici le concert d'imprécations et d'outrages s'est enrichi de morceaux inédits. Tous les genres s'y trouvent représentés, poésies latines et françaises, sonnets, odes, élégies, pindarelles, pour faire appel à la vengeance du roi, pour flétrir la cruauté et les débordements de la Reine d'Angleterre. L'exemplaire que nous en avons vu à la Bibl. Nat. est coté Nm. 149. — Il va sans dire que si J.-A. de Thou n'avait vu que cette édition, il pouvait attribuer tout naturellement à Renauld de Beaune ce qui revenait à Du Vair.

aux oreilles d'Élisabeth[1]. En 1596, au moment où Du Vair s'était rendu en Angleterre avec Harlay de Sancy, on le signalait à la reine comme étant l'auteur de l'oraison funèbre, ce qui était vrai, et aussi du *Martyre*, ce qui était faux[2]. Mais le grand public ne savait rien sans doute[3]. Tout au moins la publication des œuvres complètes de Du Vair (1625 et 1641) dans lesquelles figure ce discours aurait dû mettre fin à l'erreur. Il n'en est rien. En 1725, Jebb fait paraître à Londres deux volumes consacrés à Marie Stuart[4]. Le titre qu'il met à la harangue funèbre, inspiré de celui des premières éditions, mais plus court, serait clair pour tout lecteur attentif[5]. L'éditeur n'en spécifie pas moins dans la préface du deuxième volume que c'est le discours même de Renauld de Beaune qu'il publie[6].

L'histoire de cette erreur si vivace ne finit même pas ici. Au XIXe siècle, Chasles, dans ses *Études sur le XVIe siècle en France* (p. 164), voit dans ce discours l'œuvre du Cardinal Duperron. De nouveau Ch. Labitte l'attribue à Renauld de Beaune[7]. Il faut arriver à Cougny pour que soit rendu à Du Vair ce qui appartient à Du Vair. Encore n'a-t-il pas dit sur ce point le dernier mot.

Un autre problème en effet se pose, fort intéressant pour le jugement à porter sur notre auteur. Car, de savoir qu'il s'est exercé sur un tel sujet,

1. Lorsque Du Vair prit congé d'elle, il ne reçut aucun cadeau et elle le pria « de ne pas croire facilement ce qu'il pourroit ouir dire d'elle sans s'en enquerir plus soigneusement pour eviter la surprise des calomnies, auxquelles les plus grands princes sont les plus sujets (voulant faire connoistre d'avoir appris qu'il fût l'auteur du livre du *Martyre de la Royne d'Escosse*... » Du Vair se borne à riposter, sans préciser davantage, en la priant « de ne pas croire de lui tout ce qu'on lui en voudroit dire... » *Anecdotes*, p. 219.

2. L'auteur de ce pamphlet qui infligeait au discours de Du Vair le voisinage compromettant d'invectives grossières, parfois ignobles, était un certain Adam Blacwod, Écossais d'origine, qui par la protection de Marie Stuart était devenu Conseiller au siège présidial de Poitiers, cette ville faisant partie du douaire de la Reine. Il y a deux autres Blacwod connus : Henri, doyen de la Faculté de Médecine de Paris en 1592 et 1593, et son fils, Henri encore, Lecteur royal en Médecine en 1624. Voir Niceron, t. XXII, qui a consacré une notice à Adam, et Dreux du Radier, *Bibliothèque du Poitou*, t. III, p. 187. Curieuse coïncidence, l'auteur de l'*Aristides* appartient à cette famille, sans que nous puissions dire d'ailleurs quel lien de parenté l'unissait aux précédents.

3. Peleus, dans son *Hist. de Henri le Grand*, Paris, 1616 (t. III), reproduit des passages entiers de l'oraison funèbre de Du Vair sans en nommer l'auteur.

4. Jebb, *De vita et rebus gestis Mariae Scotorum reginae*, in-fol.

5. *Oraison funebre... sur le subject de celle prononcée par Monsieur de Bourges*, t. II, p. 671. Il a dû se borner à reproduire le titre de l'éd. cotée à la Bibl. Nat. Nm. 148.

6. « Quam... in funere habuit orationem Archiepiscopus Bituricensis coronidis loco adjiciendam curavimus. »

7. *De la démocratie chez les prédicateurs de la Ligue*, Paris, 1841, in-8, p. 31.

cela déjà n'est pas un fait de peu d'importance[1]. Mais il y a plus. Ses éditeurs successifs nous ont transmis de sa harangue des textes assez différents, du rapprochement desquels pourra jaillir quelque lumière sur l'homme et sur ses intentions.

Cette harangue figurait en appendice et sans avertissement dans l'édition de 1625. Mais elle est dans la suivante, en 1641, annoncée par une précieuse notice. L'auteur, qui avait assisté à l'oraison funèbre de Renauld de Beaune, « estima que c'estoit un des plus nobles et signalez subjets qu'ait jamais eu l'eloquence. Il se voulut exercer à son tour sur cet argument, comme il a fait sur plusieurs autres ; et dressa ceste oraison qu'il croyoit devoir perir dans la poudre de son estude. Mais quelques uns de ses amis l'ayant tirée de ses mains et *laissée* eschapper des leurs, elle se trouva sans son gré et à son desceu imprimée et fort changée et depravée selon l'humeur de ceux qui la *publierent*. Cela a esté cause qu'il a permis qu'elle ait esté adjoustée icy selon son original retrouvé entre ses papiers[2]. »

A côté de ces renseignements émanant de Ribier, son parent, c'est-à-dire d'un homme qui l'a aimé de son vivant et qui garde le culte de sa mémoire, il en est d'autres, plus précieux encore, parce qu'ils nous viennent de Du Vair lui-même. Il raconte, dans ses *Anecdotes*, qu'en 1591, au moment où la terreur régnait dans Paris en proie aux Seize, il avait détourné Brisson, Premier Président du Parlement, de quitter la ville, disant qu'il fallait bien que quelques honnêtes gens y restassent, tout en se réservant lui-même de s'esquiver à la première occasion. Pourtant, dit-il, — car il faut citer le texte, — « pour gagner aucunement la bonne grace du parti en ce qui n'étoit point contre le service du roy, sur la nouvelle de la mort de la Reyne d'Escosse, on fit de belles funerailles, auxquelles M. de Bourges fit la harangue funebre, en laquelle, parce qu'il omit beaucoup de belles choses qui sembloient bien à propos, il (Du Vair) se resolut d'en faire une par escrit, qui étoit bien elaborée, et l'ayant montrée à quelques uns du parti, ils la trouverent si belle et avantageuse pour la dite Reyne, qui étoit fort proche de MM. de Lorraine, qu'elle courut de main en main, et lui en sut on merveilleusement bon gré, mesmes qu'enfin ils la firent imprimer eux-mesmes, y ayant changé quelques petits mots à leur fantaisie, dont il ne se plaignoit point, pour les acquerir mieux. Et outre

1. Cougny n'en semble cependant nullement surpris. Toujours confiant, il s'en tient, pour expliquer ce fait, à la parole de Du Vair et croit que ce discours a été composé uniquement pour lui permettre de rester à Paris sans danger. Sapey paraît avoir mieux vu la gravité de la chose.

2. Éd. 1641, p. 740. Le texte porte *laisser* et *publieront*.

ce, venant le deces de Monsieur de Guise, il en fit une autre qui étoit bien plus artificieuse [1]... »

Il y a entre ces deux documents d'importantes divergences. L'un affirme que l'oraison funèbre fut écrite sans aucune préoccupation politique, qu'elle fut publiée en dehors et à l'insu de Du Vair ; l'autre, que Du Vair l'écrivit pour flatter les Guises et que, si les princes se chargèrent de la publier, Du Vair le savait et s'en félicitait. On déclare ici que la harangue fut « fort changée » par ses éditeurs improvisés, là qu'ils n'y changèrent que « quelques petits mots ». Ces contradictions mises à part, — et nous y reviendrons plus loin, — il est impossible de n'être pas frappé de la ressemblance que présentent au fond ces deux plaidoyers. L'un et l'autre admettent que Du Vair a écrit l'oraison funèbre de Marie Stuart, mais l'un et l'autre insinuent qu'il n'est pas responsable des violences qu'elle renferme. Quelqu'un d'autre y a mis la main. Que les retouches opérées par ce tiers aient été plus ou moins nombreuses, plus ou moins importantes, il n'y a là qu'une affaire de degré. Le fait essentiel, c'est que Du Vair et Ribier désavouent tout ce qui dans cette harangue trahit et sert l'esprit de parti.

Cet accord entre le premier et le second est facile à expliquer. Ribier, il est vrai, n'assistait pas aux entretiens de Provence [2] dans lesquels Du Vair rappelait ses souvenirs du temps de la Ligue, mais, comme il a vu de près son oncle, qu'il a vécu dans son intimité, que celui-ci a vraisemblablement plus d'une fois fait devant lui le récit de sa vie, on peut sans imprudence reconnaître dans la préface de 1641 l'inspiration des entretiens rapportés dans les *Anecdotes*. C'est encore Du Vair qui parle par l'intermédiaire de son neveu [3].

Mais, dira-t-on, cet accord est plus apparent que réel. Lorsque Du Vair parle de l'oraison funèbre imprimée, il ne peut avoir en vue que les éditions qui existaient alors, c'est-à-dire celles de 1588. Ribier au contraire ne peut viser que celle de 1625 : il y a beau temps en effet que ces premières éditions sont oubliées. De plus, elles sont anonymes ; et bien peu savent quel en est l'auteur. Mais, comme la harangue s'étale sous le nom de Du Vair pour la première fois en 1625, c'est cette édition-là qu'il faut

1. *Anecdotes*, p. 238.

2. Le chap. des *Anecdotes* intitulé *M. Du Vair, Barricades, M. de Guise, M. de Harlay* (p. 230), est daté du 16 juil. 1613 et relate un entretien qui — vu les noms des assistants et la date — a eu lieu en Provence. Il est vraisemblable, mais ce n'est qu'une vraisemblance, qu'il en est de même des chap. suivants qui traitent encore de la Ligue et spécialement de celui qui nous occupe, intitulé *M. Du Vair, Ligue* (p. 237 sq.).

3. Avec cette différence cependant que Ribier, qui s'adresse au public, se montre plus réservé dans ses confidences et ses aveux que Du Vair, qui parle devant un petit cercle d'intimes.

discréditer. Ainsi, bien qu'aucun des deux n'en dise rien, il est hors de doute que Du Vair désavoue les éditions de 1588, Ribier celle de 1625. — Toute cette objection tombe d'un mot : l'édition de 1625 reproduit exactement celles de 1588. C'est donc le même texte que condamnent Ribier et Du Vair, et c'est au nom des mêmes arguments ; de façon que, si nous venons à bout de réfuter les allégations du premier, nous serons fondés à penser que les affirmations du second sont atteintes du même coup.

Recherchons donc si, comme l'insinue Ribier, le texte de 1625 n'est pas le texte ligueur, tandis que celui de 1641 reproduirait dans toute sa pureté l'œuvre de l'auteur.

Il se trouve précisément que des différences importantes distinguent celui-ci de celui-là, et il est certain qu'après une lecture rapide de l'un et de l'autre la première impression est bien celle que veut nous suggérer Ribier. C'est, dans l'édition de 1625, un discours bien fait pour servir les intérêts des Guises, pour enflammer les passions par toutes sortes de voilences de langage et d'outrances de sentiment. C'est, dans l'édition de 1641, l'œuvre de l'auteur dans son intégrité première et sa modération relative, — car, telle qu'on la présente ici, elle n'en constitue pas moins un monument curieux des passions de la Ligue dont on n'eût pas cru capable le sage Du Vair. Le doute cependant est permis.

Et d'abord, comment expliquer, si le texte de 1641 est le bon, le fait que l'édition de 1625 reproduit celui de 1588[1] ? Est-il admissible que le libraire Cramoisy ait été rééditer une harangue parue chez un libraire notoirement ligueur, s'il n'avait pas su qu'elle était authentiquement et intégralement de Du Vair ? Cette hypothèse paraît d'autant moins acceptable que les exécuteurs testamentaires de Du Vair avaient dû déposer chez Cramoisy tous les papiers du défunt, s'en rapportant à lui, comme la suite le prouve, pour tout le travail. C'était là une besogne fort délicate, car il ne s'agissait pas seulement de donner un texte exact des œuvres déjà publiées : il y avait un choix à faire parmi les morceaux inédits. Plusieurs d'entre ceux-ci ne pouvaient être donnés au public sans incon-

1. L'édition de 1625 ne reproduit d'ailleurs pas l'une quelconque des éditions de 1588, mais celle à laquelle on avait déjà apporté de soigneuses corrections. C'est celle que nous avons mentionnée comme publiée en appendice au *Martyre* et cotée à la Bibl. Nat. Nm. 149. Par exemple, d'après les 1[res] éd. de 1588, la mine qui fait sauter la maison du roi joue avant que la reine y entre ; Nm. 149 et 1625 disent le contraire, avec raison. Avec raison encore dans ces deux derniers textes on remplace le nom propre « Salsberic » par « Schrevsbury » et, pour la date de l'arrivée de celui-ci, le mois de janvier par le mois de février. (Voir J. Gauthier, *Histoire de Marie Stuart*, Paris, in-8, 1[er] vol., p. 340 sq.)

vénient, par exemple la Négociation d'Angleterre qui renfermait des pièces diplomatiques confidentielles, la Remontrance dite « de la Croix », qui malmenait rudement l'archevêque d'Aix, Hurault de L'Hospital, encore vivant, enfin l'oraison funèbre de Marie Stuart. Or la preuve que le libraire avait à sa disposition les manuscrits de Du Vair, c'est d'abord son propre témoignage [1], c'est aussi le fait qu'il en usa assez imprudemment [2]. Témoin cette lettre de Peiresc adressée à son frère, M. de Valavez, en date du 29 avril [3] 1625 : « Je suis bien marry de n'avoir peu songer aux œuvres de Mr Du Vair, mais il n'a pas esté en mon possible. Voyez de faire plustost intervenir Mr de Lisieux [4] pour empescher que Cramoisy n'imprime ceste remonstrance de la Croix et ceste negociation d'Angleterre. Il veut faire cela pour faire interdire le livre... afin de rançonner le monde ; en tout cas voyez de les corriger. J'avois corrigé une partie de ceste Negociation que je renvoyai corrigée à Monsieur Du Chesne, l'aultre se pourroit bien corriger de mesme sorte et la Remonstrance aussy et neantmoins ne les laisser

1. « L'autheur... se resolut avant son deceds de prendre la peine de les (ses œuvres) revoir et corriger. Ce qu'il a fait en une infinité d'endroits... M'ayant donc le tout esté mis entre les mains, je l'ay divisé selon son dessein en cinq Parties.. » (Éd. 1625. Le libraire au lecteur.)

2. Je ne crois pas cependant qu'il ait eu pour toutes les œuvres de Du Vair les mss. originaux. Le ms. 1815 de la Bibl. de Carpentras contient les minutes d'un grand nombre d'oraisons funèbres et d'autres discours postérieurs à 1596. Indépendamment des ratures et des renvois qui dans certains cas auraient laissé peut-être trop à faire à l'éditeur, leur état de propreté témoigne que jamais elles n'ont passé par les mains des imprimeurs. Peiresc les garda sans doute et en fit prendre ou en fit lui-même des copies. L'une d'elles, qui semble de sa main, reproduit fidèlement le manuscrit autographe du discours de février 1620. Un mot cependant est omis dans la copie (« Les sottes meres, raffolies de l'amour [indiscret] de leurs enfans, » p. 945); il est omis aussi dans l'édition de 1625 et cette copie n'a pas été faite sur l'imprimé, puisqu'elle porte les chiffres dont Du Vair a l'habitude de marquer les différentes parties de son développement, chiffres qui ne figurent pas dans l'imprimé. — Ailleurs, dans l'éd. de 1625 un mot reste en blanc au cours de la harangue qu'il prononça en 1599 à son arrivée au Parlement d'Aix (p. 813). Visiblement le copiste n'a pas compris le mot *saorre* qui figure, lisible, dans le ms. 1815, fol. 483, et qui, calqué sur un mot de bas latin, signifie le lest. Cette constatation n'infirme d'ailleurs nullement nos conclusions relatives à l'Oraison funèbre de Marie Stuart, car ni cette harangue, ni la Négociation, ni la Remontrance de la croix ne se trouvent parmi les morceaux autographes que possédait Peiresc. — Je serais tenté de croire que pour l'établissement de l'éd. de 1625 le libraire travailla sur des papiers de deux provenances différentes : pour certains morceaux — précisément pour les trois dont nous venons de parler — on lui remit tels quels les manuscrits originaux trouvés chez Du Vair après sa mort (cf. *Correspondance de Malherbe*, éd. Lalanne, t. III, p. 549. Malherbe à Peiresc, Caen, 21 août 1621) ; pour d'autres, dont les minutes étaient conservées en Provence par Peiresc, celui-ci aurait fourni des copies.

3. L'achevé d'imprimer est du 15 juin, au moins pour la 1re partie.

4. Guillaume Aleaume, neveu de Du Vair et son successeur à l'évêché de Lisieux.

imprimer qu'en cahiers à part, comme par appendice extraordinaire et cappable d'estre supprimée quand on vouldra [1]. » Ces instructions furent suivies, car le 11 mai Peiresc écrit : « Je trouve fort bon le tiltre des Œuvres de feu Messire Guillaume Du Vair, garde des Seaux de France [2], comme vous l'avez concerté avec M. Bignon et M. de Malherbe... J'approuve les corrections de la feuille d'Angleterre conforme *(sic)* à ce que j'avois desjà faict [3]. » Chose surprenante, il n'y a dans tout cela nulle mention de l'oraison funèbre. On admettra difficilement que Peiresc ne se soit pas rendu compte de l'inconvénient grave que présentait cette dernière publication. Peut-être s'est-il trouvé en présence du fait accompli. Un pareil incident serait partout ailleurs invraisemblable. Ici il n'y a lieu de s'étonner de rien. Duchesne, Valavez, Alleaume, Peiresc, Bignon, Malherbe, Dupuy [4], tout le monde s'occupe de cette édition. En réalité personne n'en surveille assidûment l'impression. Visiblement le libraire a la bride sur le cou. On lui a remis tous les papiers et il imprime à tort et à travers, sans rien vouloir entendre ; si bien que, quand par son imprudence le danger devient trop grand [5], il faut faire agir le seul personnage à qui son caractère et sa parenté avec Du Vair donnent un peu plus d'autorité, Guill. Alleaume. Encore Cramoisy a-t-il tout le loisir de joindre au volume, dans le temps que met une lettre à aller à Aix en Provence et à en revenir, la malencontreuse oraison funèbre. Quoi qu'il en soit de la cause du silence gardé par Peiresc, il est contraire à toute vraisemblance que celui-ci ait gourmandé Cramoisy pour avoir trop fidèlement reproduit des manuscrits authentiques de Du Vair et que ce même Peiresc, qui avait assisté aux entretiens confidentiels de Provence, ait, sans protester avant ou après l'impression, laissé publier comme étant de Du Vair un discours qu'il aurait su avoir été dangereusement altéré par une main étrangère.

Si l'édition de 1625 présente beaucoup plus de garanties que ne l'insinuait Ribier, il serait par contre imprudent d'accorder aux éditeurs de 1641 une confiance illimitée. La notice mise en tête de l'oraison funèbre

1. *Lettres de Peiresc*, publ. par Tamizey de Larroque, Paris, Imp. Nat., VI, 167. Valavez, qui est alors à Paris, résume cette lettre pour lui-même en ces termes : « Imprimer en appendice la Negociation », ce qui fut fait. Il est important de noter que ni la Négociation, ni la Remontrance de la croix n'avaient encore été imprimées.

2. Voici le titre exact : *Les œuvres de Messire Guillaume Du Vair, evesque et comte de Lisieux et Garde des Seaux de France.*

3. *Lettres de Peiresc. Ibid.*, p. 176.

4. Pour Dupuy, voir *Ibid.*, t. I, p. 24-25, janvier 1624.

5. Encore faut-il rendre justice à Cramoisy. Rien de tout ce qui vient d'être dit n'empêche que son édition soit la plus exacte et la plus correcte de toutes, en dépit du mécontentement que manifeste Peiresc. (*Ibid.*, t. VI, p. 176.)

dans l'édition de 1641 a toutes les apparences d'une apologie destinée à prévenir ou réfuter des jugements défavorables à Du Vair. D'après les éditeurs en effet, celui-ci se serait exercé à traiter ce sujet séduisant pour son plaisir, sans arrière-pensée d'aucune sorte, comme plus tard il devait se complaire à écrire le discours de Clodius contre Milon, et il serait resté étranger à la publication de cette œuvre. Mais comment hésiter entre leur témoignage et celui de l'intéressé? Celui-ci savait apparemment mieux qu'eux quel but il s'était proposé en écrivant ce discours; de sorte qu'ici tout au moins, pour mettre la mémoire de Du Vair à l'abri de critiques possibles, ils ont manifestement altéré ou dissimulé la vérité.

Ce n'est pas tout. Les éditeurs de 1641 prennent des libertés non seulement avec les faits, mais avec les œuvres. On a vu Peiresc, d'abord inquiet à la pensée d'un scandale possible, se déclarer ensuite rassuré par les corrections qu'on avait faites. Or le texte qui satisfait Peiresc n'a pas trouvé grâce devant Ribier et ses collaborateurs. Ils crurent devoir pratiquer, notamment dans la Négociation, de nouvelles suppressions[1]. Ceci n'est-il pas de nature à nous mettre en défiance à l'égard de gens qui, sous prétexte de ménagements pour la mémoire de l'auteur, en prennent ainsi à leur aise avec ses écrits?

Voilà bien des raisons déjà qui nous inspirent des soupçons. Il y a plus. Si, en comparant les deux éditions de l'oraison funèbre, il nous arrive à plusieurs reprises de nous trouver en face de deux leçons, l'une de 1625 violente, l'autre de 1641 adoucie, mais insignifiante, ou maladroite, ou contradictoire, ou même dépourvue de sens, n'aurons-nous pas le droit de penser que le texte sensé est celui de l'auteur, que par conséquent — étant donnée l'absence d'un troisième texte, — ce n'est pas celui de 1588 et par suite celui de 1625, mais bien celui de 1641 qui a été remanié?

D'une façon générale le style de Du Vair a été rajeuni dans cette dernière édition. On ne s'étonnera donc pas outre mesure de trouver ici des retouches de ce genre, quoiqu'elles soient particulièrement maladroites dans une œuvre dont on prétend nous donner, après 50 ans, le texte authentique. Nous consentons donc à ne rien conclure en faveur de notre thèse de variantes de cette nature. Nous n'y verrons que le désir de ramener à notre auteur des lecteurs qui ne le trouvaient plus à la mode[2]. On

1. Entre autres, ils font disparaître une lettre dans laquelle le roi refusait à Élisabeth de lui céder Calais en échange d'un secours contre les Espagnols. Elle figure à la p. 25 de l'appendice dans l'éd. de 1625.

2. Nous nous bornerons à constater, sans commentaire, qu'à en croire les éditeurs de 1641, Du Vair aurait écrit dans sa rédaction originale *presque*, *estre*, *mesprisoit*, *placée*, *oubli*, tandis que les Guises, sans doute, auraient préféré *quasi*, *estoc*, *contemnoit*, *collo-*

concédera volontiers que les Guises aient jugé conforme à leurs sentiments d'ajouter au mot « barbares », désignant les Anglais, le mot « Cyclopes », qu'ils aient préféré, pour caractériser les souffrances de leur parente « sevices » à « rudesses », « cet infame bourreau » à « cet homme infame », « ceste femme angloise » à « ceste princesse ». Admettons qu'il leur ait paru insuffisant de comparer la reine à Iphigénie et qu'ils aient jugé bon de l'assimiler à « Saincte Agnes dont l'église celebre la memoire ». Accordons enfin qu'il ait fallu, pour leur plaire, non pas « rire » seulement, mais « rire à plaine bouche » des prétextes invoqués par les Anglais, et, à la pensée du sort de Marie Stuart, pousser non pas simplement des « souspirs », mais des « souspirs chauds et drus ». Par contre on ne voit pas bien ce qu'ils gagnaient à spécifier que les cheveux de la reine étaient « blonds et drus », enfin qu'elle était belle au point « que jamais femme ne le fut tant », au lieu de « ne la surpassa ».

L'argument, il est vrai, peut se retourner aisément. On peut se demander avec autant de raison en quoi Du Vair se serait compromis davantage pour avoir écrit que les cheveux de la reine d'Écosse étaient « blonds et drus ». Ces corrections sont en effet si puériles qu'on se représente presque plus facilement un scribe aux gages des Guises ajoutant çà et là une touche plus appuyée, un rehaut de couleur plus criard qu'un homme comme Ribier, « conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé[1] » éteignant une épithète, grattant un mot à effet, qui d'ailleurs n'intéressaient guère l'esprit général du discours. Mais que penser des corrections suivantes ? Peut-on tenir Du Vair pour responsable du non-sens que voici ? Il s'adresse aux Anglais. « Je m'estonnois si en sa mort vostre ingenieuse barbarie ne s'estoit point preparé quelque rassasiement par sa langueur, mais j'ai bien appris que *non*... car apres que ce meurtre est ordonné, l'on le vient prononcer à ceste pauvre princesse, commence l'on à la despouiller de ses habits royaux et ornemens accoustumez et tendre ses chambres de noir et la vestir de dueil... O tyrans anciens,... vous aviez bien oublié à vous adviser de ce tourment de faire porter aux hommes le dueil de leur propre mort[2]. » Du Vair avait évidemment écrit *oui*, comme le portent les éditions de 1588 et de 1625. La suite le réclame d'ailleurs si impérieusement qu'on serait tenté de voir là un lapsus. Mais quelle faute opportune, quel hasard ingénieux dans sa maladresse ! — On lit dans le texte

quée, oubliance. Noter que Pasquier reproche à Du Vair d'avoir employé ce dernier mot, trop vieux à son goût, au commencement de l'*Eloquence françoise.* (*Lettres*, éd. 1619, t. II, p. 198.)

1. Raunié, *Épitaphier du Vieux Paris*, t. II, p. 17, et privilège de l'éd. 1641.

2. Éd. 1645, p. 749. Éd. 1625, p. 62.

de 1588 et par suite dans celui de 1625 : « Comme la constance et patience des innocens irritent ordinairement ceux qui sont nourris à la cruauté, la royne d'Angleterre et son funeste conseil pensoient que ceste patience leur reprochoit tous les jours leur barbarie. » Et plus loin : « C'est le naturel des dangers de rendre ceux qui vivent parmy plus farouches et revesches. Mais enfin ceste femme angloise, de longue main nourrie au sang, se faschant d'avoir tous les jours les oreilles batues des faulses peurs que ces bons conseillers luy faisoient, se laissa aysément vaincre à leurs prieres... Sa mort est doncques resolue[1]. » Dans l'édition de 1641 « la royne d'Angleterre et son funeste conseil » fait place à « les ennemis qu'elle avoit », mais, ce qui est plus grave, « nourrie au sang », quoique annoncé par « nourris à la cruauté » et continué par ce qui suit, devient « nourrie parmy les siens ». Cette fois la supercherie se trahit. La leçon de 1641 est une lamentable platitude inventée pour offrir un semblant d'enchaînement logique avec « elle se laissa vaincre à leurs prieres », et pour donner au lecteur accommodant qui s'aviserait de rapprocher les deux textes l'illusion d'une erreur de lecture sur le mot *siens* interprété *sang*. — Enfin le passage qui suit va nous offrir un exemple de corrections aggravées de retranchements :

Éd. 1588, p. 45-46. Éd. 1625, p. 67.	Éd. 1641, p. 753[2].
« O Dieu... ne nous donnerez-vous point un jour des brandons pour embraser et expier la terre qui a porté un tel monstre de cruauté ? Las ! Ils ont faict des feux de joye, qui seront, s'il plaist à Dieu, les augures des embrasemens qui consommeront jusques aux racines des plantes d'une si abominable contrée. Sus, sus, princes chrestiens, Dieu vous appelloit auparavant à la vengeance de ceste nation qui a pollu ses temples, contaminé ses autels et massacré ses prestres ; pour ce que vous avez esté negligens de venger ses injures : il a conjoint vos injures avec les siennes, il a permis que vous fussiez tous violez en la personne de ceste royne pour vous rallier par une cause commune à venger sa mort. Reportez, reportez chez ceste tyrannique princesse les flambeaux qu'elle a depuis si longtemps respandu par toute la chres-	« O Dieu... ne nous donnerez-vous point un jour des brandons pour espier un tel monstre de cruauté ? Princes chrestiens, Dieu vous appelloit auparavant à la vengeance de ses injures ; pour ce que vous avez esté negligens à venger ses injures, il a conjoint vos injures avec les siennes, il a permis que vous fussiez violez en la personne de ceste royne pour vous rallier par une cause commune à venger sa mort. Reportez, reportez chez ces barbares les flambeaux qu'ils ont depuis si longtemps allumé par toute la chrestienté :

1. Pour l'éd. 1588, les chiffres des pages renvoient au *Martyre de la Royne d'Escosse...* à Edimbourg, chez Jean Nafeild, 473+53 p., in-8°. (P. 26, 27; éd. 1625, p. 61.)
2. La colonne de droite reproduit, sans un mot omis, le texte de 1641.

tienté : qu'elle cognoisse qu'elle n'est forte que de nos divisions, qu'elle sente comme sont chastiez ceux qui traictent irreveremment la fortune des roys. Et qu'elle cognoisse par exemple de son malheur que l'on ne peut rien *cognoistre* (*sic*) en la personne d'autruy qui ne puisse arriver en la personne de celuy qui le commet. »	qu'ils sentent comme sont chastiez ceux qui traictent irreveremment la fortune des roys. »

Certes, pour un lecteur non prévenu le texte de 1641 est admissible et suffisant ; mais on voit, en le comparant à l'autre, que, indépendamment de négligences choquantes, ce morceau a perdu, avec l'enchaînement des mots et des images, ce qui le rendait énergique et pressant. Surtout personne ne croira que Du Vair ait écrit « espier » ; et, comme nous avons le droit d'être soupçonneux, il nous est permis de voir là une faute voulue, le mot substitué ayant le double avantage de rappeler la forme du premier, tout en enlevant de sa force à la pensée. — On s'étonnera peut-être que, supprimant certaines violences, l'éditeur en laisse subsister d'autres. Rien n'est plus vrai, et la seule explication qu'on en puisse donner, c'est que Ribier, si c'est lui qu'il en faut rendre responsable, dut faire un peu vite son ingrate besogne[1].

Il ne reste plus qu'à signaler l'absence dans l'édition de 1641 d'un éloge développé de la maison de Lorraine[2]. Cette fois les données positives font défaut et rien ne prouve que ce morceau n'ait pas été ajouté après coup. Cependant, en dehors des graves présomptions qui résultent des corrections précédentes, indépendamment du fait que le style de ce

1. Je n'en veux d'autre preuve qu'un indéniable contre-sens substitué par lui à une leçon excellente. « Les autheurs et conseillers du remuement d'Angleterre, voyans que leur royne n'estoit pas pour avoir jamais enfans, et que la succession du royaume regardoit ceste pauvre princesse captive et qu'un million de pauvres catholiques affligez respiroient soubs l'esperance qu'un jour ils recouvreroient avec *sa* liberté la liberté de leur religion, ils penserent à mettre soubs mesme garde et soubs mesme clef avec ceste princesse la vengeance de mille cruautez qu'ils avoient commis... » (Éd. 1588, p. 20. Éd. 1625, p. 1201.) L'éd. 1641 porte : *leur* liberté. — Pour être juste cependant, il faut reconnaître que cette dernière présente 2 ou 3 corrections heureuses.

2. Ce morceau : « Que si de l'estre paternel... l'honneur de Dieu assiegé et combattu par l'heresie » (p. 7-9 ; éd. 1625, p. 1196-7), est un peu trop long pour être reproduit ici. Après quelques mots consacrés à la famille paternelle de Marie Stuart, l'orateur fait un éloge collectif de ses parents du côté maternel. Il les loue spécialement d'avoir été sur tous les champs de bataille de l'Europe les défenseurs de la foi. Il dit « la debonnaireté du défunt duc de Lorraine... l'incroyable prudence et grandeur d'esprit, sçavoir et eloquence de feu M. le Cardinal de Lorraine..., le courage indompté des ducs d'Aumale et d'Elbeuf et de leurs autres freres » et surtout « le renom et la gloire de feu M. le duc de Guise » à qui la France « doit son honneur et sa grandeur et la chrestienté sa conservation », et il se borne en terminant à une allusion flatteuse aux « rayons et rejettons de ce prince ».

fragment ne trahit nulle part une main étrangère, cet éloge figure dans l'édition de 1625 faite, nous l'avons vu, sur les papiers de Du Vair. D'ailleurs, si celui-ci avoue avoir voulu plaire aux Guises, est-il admissible que le seul passage où il les loue ne soit pas de lui? Et si les Guises s'étaient chargés de faire eux-mêmes leur propre panégyrique, se seraient-ils bornés, comme le fait l'auteur de ce passage, à célébrer leurs morts? Auraient-ils englobé dans un éloge rapide et collectif tous les survivants de leur famille? N'auraient-ils pas exalté à part et par-dessus tous ce duc de Guise qui faisait acte et figure de chef de parti, que des généalogistes complaisants rattachaient en ligne directe à Charlemagne[1]? Enfin le propre témoignage de Du Vair ne laisse place à aucun doute : lui-même déclare que les Guises n'avaient changé à sa rédaction que « quelques petits mots ». On avouera que l'éloge en question représente plus que « quelques petits mots ».

Ainsi nous avions au début, sur la foi des derniers éditeurs de Du Vair, à choisir entre deux textes de l'Oraison funèbre de Marie Stuart, celui des Guises représenté par les éditions de 1588 et de 1625 et celui de l'auteur représenté par l'édition de 1641. Comme il n'en existe pas un troisième, on voit les conséquences auxquelles nous arrivons : les éditeurs de 1641 nous ont trompés en essayant de jeter le discrédit sur l'édition de 1625 au profit de la leur; mais, malgré ses réserves prudentes, Du Vair aussi nous a trompés, ou plutôt il a trompé ses amis en leur affirmant que les Guises avaient dénaturé son discours. Il est infiniment probable en effet que les Guises l'ont publié sans changements, à moins qu'ils ne l'aient pas publié du tout. Dans un cas comme dans l'autre, Du Vair a seul la responsabilité de cette œuvre. Il faut bien d'ailleurs admettre qu'il regrettait de l'avoir écrite, car, après l'avoir publiée sans nom d'auteur, il s'abstint soigneusement dans la suite de la réimprimer comme sienne[2]. Bien plus, le jour où il lui arrive, — avec quelles précautions embarrassées! — de confier ce secret à ses amis, il sauve ce qu'il y a de plus

1. C'est ce qu'avait fait François de Rozières, archidiacre de Toul, dans son livre *Stemmatum Lotharingiae ac Barri ducum Tomi septem*, 1580, in-fol., publié chez Chaudière, libraire ligueur. Il allait jusqu'à rattacher les princes lorrains, par l'intermédiaire de Charlemagne, au Troyen Anténor. Détail plaisant, l'ouvrage avait paru avec privilège, bien que le roi y fût assez malmené. L'auteur fut jeté à la Bastille et dut faire amende honorable devant le roi le 26 avril. (Lestoile.)

2. Il avait lieu de croire que personne ne le soupçonnait, et plusieurs indices tendent à le démontrer. S'il avait pu penser qu'Élisabeth n'ignorait rien, aurait-il osé se présenter devant elle? Et si le roi avait pu se douter qu'il était l'auteur de l'oraison funèbre, n'aurait-il pas craint de compromettre le succès de sa négociation en y associant, même sans délégation officielle, un homme qui avait si gravement offensé la reine?

gênant pour lui dans cet aveu en mettant sur le compte de tiers les passages et les détails les plus compromettants de l'œuvre.

C'est le même sentiment, encore que plus désintéressé, qui guida les éditeurs de 1641. Tout porte à croire que. le jour où le public apprit par l'édition de 1625 que ce discours était de Du Vair, il y eut des sourires et d'ironiques commentaires. Voilà vraisemblablement pourquoi Ribier et ses collaborateurs jugèrent indispensable, sinon de désavouer l'oraison funèbre — la chose n'était plus possible et personne ne s'y fût laissé prendre, — du moins de supprimer, d'atténuer ce qu'elle renfermait de plus osé. Seulement ce sont là des besognes ingrates et malaisées où il est impossible de réussir. Ribier l'a surabondamment prouvé. Si le texte qu'il nous donne était le vrai, on pourrait apprécier l'état d'esprit des Ligueurs par tout ce qu'ils avaient cru devoir ajouter de violences à l'œuvre de Du Vair. Dans le cas contraire, — et nous pensons avoir le droit de nous prononcer pour cette alternative, — les retouches de Ribier font voir, au moins en partie, ce que Du Vair et ses amis regrettaient qu'il eût laissé échapper dans ce compromettant discours.

Car cette œuvre, telle qu'elle est publiée en 1641, corrigée, assagie, édulcorée dans la mesure du possible, n'en est pas moins un témoignage significatif de l'état d'esprit de Du Vair. On ne peut qu'être frappé du caractère volontairement violent de cette harangue. Au lieu de ne prendre dans la vie de son héroïne, comme l'eût fait un Bossuet, que ce qu'il faut pour illustrer et appuyer son enseignement, l'auteur se complaît, en racontant la mort de Marie Stuart, à énumérer tous ses malheurs, toutes les preuves de sa constance, tant il est vrai qu'il cherche moins à édifier des chrétiens qu'à irriter chez des hommes de parti l'appétit de la vengeance. Ce n'est que de loin en loin qu'une brève réflexion vient interrompre le récit. Partout ailleurs l'orateur est l'esclave des faits. Il les laisse parler tout seuls. Il sent qu'ils sont plus éloquents que lui. Et il n'a pas tort, pour le but qu'il se propose. Son œuvre fait songer à ces tableaux que Jean Prevost, curé de Saint-Séverin, exposait dans son église ou dans le cimetière attenant, pour exciter la rage du peuple contre les Anglais et les huguenots.

Après un exorde trop personnel et dans lequel les formules de modestie tiennent un peu trop de place[1], Du Vair entre dans son sujet. Juste assez pour y découvrir les éléments d'un saisissant contraste, il célèbre, avec l'éclat du siècle qui l'avait vue naître, la beauté, les grâces, les mérites de

1. Il faut reconnaître cependant que cet exorde est grave, élégant et habile et qu'à la fin il s'élève à de hautes considérations.

la jeune reine[1]. Mais déjà s'efface le fugitif sourire dont s'éclairait ce discours, car « y a je ne scay quel envieux malheur qui cueille les esperances des hommes en leur premiere fleur » (p. 13) ; et ici commence le lamentable récit des épreuves qui vinrent assaillir Marie Stuart, récit assez terne, un peu fatigant, monotone d'allure, pauvre même de vocabulaire. Du Vair nous montre en elle une martyre de la foi, punie pour avoir refusé de subir le « schisme et nouvelle opinion » récemment établis en Angleterre. Cependant, à la pensée de cette longue captivité, il interrompt son récit, et dans un mouvement tout cicéronien éclatent son admiration, son indignation (p. 22-24). Puis c'est le jurisconsulte qui s'élève, au nom du droit des gens, contre la cruauté d'Élisabeth[2]. Il cesse, pour un moment, de raconter les faits : il les interprète et il les juge. Il y a là trois ou quatre pages qui sont d'un orateur et qu'on voudrait citer[3]. Passion véhémente, ironie acerbe, énergique concision, toutes ces qualités, qui constituent la véritable éloquence, s'y trouvent réunies au service d'une dialectique serrée.

Le reste du discours n'est plus qu'une longue relation, interrompue de réflexions, de commentaires émus. Du Vair ne nous fait grâce de rien. Il s'attarde à tous les délais, s'arrête à toutes les péripéties, rapporte à chaque fois les touchants discours de la reine. Ceux-ci sont, au moins dans la forme, de son invention à lui[4], et ce langage élevé, ce stoïcisme

1. Il semble que Brantôme, qui a fréquemment mis à contribution le *Martyre de la Reyne d'Escosse*, s'est inspiré, sinon dans la forme, du moins pour l'idée, de ce passage de l'oraison funèbre. (*Dames illustres*, Soc. Hist. Fr., t. VII, p. 409-410.)

2. Ce fut aussi dans le public une controverse passionnée sur la légalité de la condamnation de Marie Stuart. La plupart des arguments pour et contre se trouvent dans Lestoile : *Dispute d'un François et d'un Anglois* (éd. Brunet, I, p. 24-37). Ils se trouvaient aussi avec un appareil de dialectique et une profusion d'exemples très admirés dans les deux harangues que Bellièvre fit à la reine Élisabeth, quand il intercéda au nom de Henri III en faveur de la reine d'Écosse. Du Vair les connut-il ou s'en souvint-il ? On serait, à certains endroits, tenté de le croire. Mais il serait imprudent d'affirmer. Il n'y avait plus d'arguments à découvrir pour ou contre Marie Stuart. Tous étaient trouvés. Tous étaient tombés dans le domaine commun. — Du moins, à la différence de Bellièvre, Du Vair ne s'attarde pas. Il court. Sa logique est vraiment d'un orateur.

3. Éd. 1625, p. 61 ; éd. 1588, p. 27 sq. C'est là surtout qu'on pourrait faire des rapprochements entre l'argumentation de Du Vair et celle de Bellièvre.

4. Il est fort probable qu'il avait suivi sur ce point les relations qui devaient circuler alors dans le public. Pasquier, à moins de s'être inspiré de l'Oraison funèbre de Du Vair, ce qui, après tout, ne serait pas impossible, puisque le livre VI de ses *Recherches* est postérieur à 1596, a dû en faire autant. Les paroles qu'il prête à Marie Stuart sont pour le sens très voisines de celles qu'on trouve ici, mais la forme diffère. Elle est plus soignée et plus ample chez Du Vair. On sent que celui-ci développe quelque peu. Par contre Pasquier attribue à la reine dans la salle même de l'exécution un assez long discours sur la légalité de sa condamnation. C'est en son nom propre que Du Vair a discuté cette question (Éd. 1625, p. 61 ; éd. 1588, p. 27).

qui supporte et qui pardonne, rappellent parfois, avec quelque chose de plus féminin, de plus attendri, les belles pages de philosophie morale que Du Vair écrivait ou méditait vers cette époque[1]. Brusquement, il s'arrête, quand il nous a montré, après nous l'avoir fait longtemps attendre, l'atroce vision de cette tête « pleine de majesté » qui tombe sous la hache du bourreau « toute sanglante, la bouche ouverte, les yeux sillés et les cheveux, si blonds et forts, devenus tous blancs à cause de la longue prison, hydeusement espars », tandis que « le sang ruisseloit du corps estendu à gros bouillons ». L'auteur n'a garde de détourner nos yeux de ce sang encore tiède. L'émotion vient d'atteindre son paroxysme : il ne faut point lui laisser le temps de se fondre en amollissantes larmes. Il faut en faire jaillir l'acte. Il faut qu'elle se mue en colère, et que la colère s'arme pour le châtiment. Dans une véhémente péroraison il prend à témoin Dieu et les rois d'un forfait qui les atteint, lui et eux. Il appelle de ses vœux une croisade nouvelle contre une reine, contre un peuple ennemis de Dieu et des princes. Alors seulement toute cette âpreté de colère se détend en une douleur plus douce. Il rappelle que dans cette même cathédrale où l'on pleure sa mort, — et quelle mort ! — avaient été célébrés jadis, avec une pompe et une allégresse inouïes, son mariage et son couronnement. Et dans une phrase d'une grandeur attristée qui ne serait pas indigne de Bossuet, si elle savait finir, il s'achemine vers une conclusion sereine et majestueuse[2].

De tout ce qui précède, il résulte que ce discours est une œuvre de parti. Mais ce qui reste d'obscur dans ce problème s'éclaircirait s'il était possible de fixer approximativement la date à laquelle il a été composé. Car le sens et la portée de l'intervention de Du Vair peuvent varier suivant l'époque où elle se place. La publication d'un discours renfermant l'éloge des Guises semble constituer une démarche bien plus grave si elle se produit après les Barricades par exemple, c'est-à-dire au moment où les princes lorrains sont des

1. « La mort, dit la reine à ses serviteurs, n'est qu'un passage d'un moment, à qui la soudaîneté oste le sentiment,... plustost elle vient, plus retranche-elle de mes miseres, plus avance-elle avec son heure mon heur,... combien que l'on la peigne bien hideuse et espouvantable, si ne me fait-elle point de peur... Parmy les tempestes dont la vie des hommes est continuellement battue, il me semble qu'il n'y a bien en ce monde qui soit de si grand usage que la vertu, qui par exemple de constance nous affermit contre les adversitez. » (Éd. 1625, p. 65 ; éd. 1588, p. 40-42.) On s'étonne seulement de trouver au milieu de ce beau passage une si puérile allitération ; mais Du Vair ne s'est corrigé que très tard de ce défaut.

2. « Il s'est coulé un peu de temps qui a passé comme un nuage, et nous avons veu captive celle qui auparavant triomphoit : prisonniere celle qui mettoit les prisonniers en liberté : desdaignée celle qui donnoit les honneurs..., etc. »

rebelles, en guerre ouverte avec le roi, que si elle y est antérieure. Par malheur nous n'avons pour trancher cette question aucun renseignement décisif ; rien que des indices ou des présomptions[1]. Aucune des éditions venues à notre connaissance ne porte la date de 1587. Presque toutes sont de 1588[2] ; quelques réimpressions seulement sont de 1589. Or avec ces indications l'essentiel nous échappe encore. Seules les *Anecdotes* pourraient résoudre le problème. Mais leur témoignage est peu explicite sur ce point particulier. Tout au plus le texte du discours lui-même nous fournit-il une indication. On lit : « Entre Dieu et les roys il n'y a point de puissance moyenne. La souveraineté des roys n'a autre juge que Dieu et est par dessus tout le reste du monde[3]. » Et dans la péroraison Du Vair s'écrie : « Qu'elle sente comme sont chastiez ceux qui traictent irreveremment la fortune des roys[4]. » Écrits après les Barricades, ces deux passages, le dernier surtout, s'appliqueraient aux Guises avec une ironie cruelle, condamneraient sévèrement l'attentat commis contre Henri III. L'oraison funèbre a dû être composée en 1587 ou, au plus tard, au commencement de 1588.

On dira peut-être : Qu'importe qu'elle soit antérieure ou non aux Barricades, puisque Du Vair a fait bien pis encore en écrivant celle du duc de Guise ? Et peut-on vraiment croire qu'il n'ose pas avouer comme étant de lui tel détail de l'oraison funèbre de la Reine d'Écosse, alors qu'il avoue en bloc celle du duc de Guise ? — L'objection est loin d'être aussi forte qu'il paraît. D'abord Du Vair parlait plus à son aise de l'éloge du Balafré. Personne n'avait sous les yeux le texte accusateur, puisque lui-même déclare qu'il « ne sortit jamais de ses mains ». De plus il ne se fait pas faute de spécifier que cette oraison funèbre était « artificieuse » et que, si elle déplorait le sort des deux princes, elle maintenait intacts les droits

1. Lestoile donne la liste des factums, pamphlets de toute sorte relatifs à Marie Stuart qui paraissent en mars 1587. L'oraison funèbre qui nous occupe n'y est pas mentionnée. — On hésite à tirer argument du passage suivant, extrait d'un discours funèbre dédié à la reine et daté de 1587 : « Madame, j'avoy differé jusques icy de vous faire voir ceste petite harangue soubs l'attente que j'avoy qu'un autre me deust prevenir en ce mesme devoir : toutesfois voyant que le temps se passoit sans rien produire de ce que j'avoy esperé, j'ay pensé... » *Orais. fun. sur la mort de tres heureuse memoire Marie Stuard, roye* (sic) *d'Escosse, de son vivant fille, femme et mere de roy.* Avec approbation de la sainte faculté de Theologie à Paris, 1587, p. 3. Bibl. Mazarine, 34400. L'auteur est Écossais.

2. D'après Brunet (*Manuel du Libraire*) le *Martyre* est de 1587, pet. in-8, Edimbourg, chez Jean Nafeild. Mais il ne fait aucune mention de l'oraison funèbre. M. Picot, encore moins explicite dans le *Catalogue de la Bibliothèque de M. J. de Rothschild*, dit que la « Relation du *Martyre* semble avoir été imprimée à Paris » et ajoute que l'édition de 1588 est la deuxième, sans autre éclaircissement. T. III, n° 2373.

3. Éd. 1588, p. 28. Éd. 1625, p. 61.

4. Éd. 1588, p. 46. Éd. 1625, p. 67.

du roi et tendait à une réconciliation des deux partis[1]. Enfin et surtout elle pouvait se justifier par une nécessité pressante. Après le 25 décembre 1588, après l'emprisonnement du Parlement, il y avait intérêt, pour qui voulait n'être pas suspect et menacé, à ne pas être en trop mauvais termes avec la Ligue. C'est pour cette raison sans doute que Du Vair donna des gages. Au contraire, en 1587 et 1588 rien ne l'oblige à faire sa cour aux Guises. De sorte qu'en fin de compte cette première démarche, moins grave en apparence que la seconde, l'est en réalité beaucoup plus, en ce sens qu'elle est toute spontanée, qu'aucun danger, qu'aucune contrainte ne l'excusent. Du Vair s'en rend compte; et le soin, la gêne aussi avec lesquels il se disculpe semblent indiquer qu'il n'avait pas sur ce point la conscience complètement en repos.

Ainsi nous n'en sommes encore qu'à la deuxième manifestation écrite de Du Vair et, pour la deuxième fois, nous trouvons qu'il a recours à l'anonymat, pour ne rien dire de plus. Là il dirige sous le nom de Harlay des attaques contre le gouvernement du roi; ici il semble mettre sous le couvert de Renauld de Beaune des flatteries à l'adresse des Guises. Il a l'air d'ignorer, avant 1606, la publication du premier discours; il désavoue celle du second, et les renseignements qu'il nous donne ou qu'on nous donne d'après lui sur les causes, sur les circonstances de l'apparition de celui-ci sont si embrouillées ou si peu vraisemblables qu'il y a lieu d'entrer en défiance.

Cependant, si les faits jusqu'à présent sont suffisamment établis, les intentions restent enveloppées d'une ombre difficile à percer. Les discours de 1586 mettent Du Vair au nombre des adversaires de Henri III. Celui de 1587 est beaucoup plus significatif. Il atteste, sans erreur possible, que Du Vair, en 1587, fait un pas vers les princes lorrains. Entendait-il adhérer ainsi à la Ligue? Voyait-il là un moyen d'entretenir des intelligences avec ce parti, de façon à faire servir, le cas échéant, ces relations non seulement à la satisfaction de ses ambitions personnelles, mais encore au triomphe de la paix et au bien de l'État? Cela, c'est proprement l'énigme de la carrière politique de Du Vair et il serait prématuré de vouloir dès maintenant en dire le mot.

Reconnaissons en attendant que même la solution la plus favorable pour lui ne va pas sans comporter de sa part beaucoup de calcul et de simulation. Il est, paraît-il, de ces hommes qu'on ne peut juger que par la fin : encore n'est-on pas sûr de retrouver dans la conclusion tout ce qu'il y avait dans les prémisses.

1. *Anecdotes*, p. 239.

Si l'oraison funèbre de Marie Stuart est de la plus haute importance pour la connaissance de l'homme et de son rôle politique, elle n'est pas dépourvue non plus d'intérêt s'il s'agit de caractériser son talent oratoire. Du Vair ne manque pas de souffle. Il sait mener un développement, unir le raisonnement à la passion. Penseur et philosophe, il s'élève sans effort aux idées générales. Nourri à l'école des anciens, il sent qu'à la gravité de la pensée doit correspondre la majesté du tour et de l'expression. Mais l'art lui fait encore souvent défaut pour mettre en œuvre ces éléments. Le récit, qui veut tout dire, s'attarde, traînant et quelconque, sensiblement inférieur aux commentaires, aux mouvements oratoires qui l'accompagnent. Les procédés de la rhétorique sont employés sans goût, presque toujours sans mesure[1]. La phrase, dans les parties de discussion, est vivante et souple ; dans les narrations elle s'allonge indéfiniment sous des formes monotones ; dans les passages oratoires elle se dessine souvent avec beaucoup de fermeté, d'ampleur et de clarté, mais elle finit mal : tantôt elle s'abat brusquement ; tantôt, largement épanouie, elle retombe mollement et s'engourdit.

Et pourtant c'était là un admirable sujet. Du Vair avait à le traiter en un temps de fermentation et de malaise, dans cette atmosphère orageuse des époques troublées qui fait les orateurs passionnés et les auditoires vibrants. Mais Du Vair ne parlait pas. Il écrivait, du fond de son « estude », une œuvre à qui devait manquer la vigueur du plein air. Par le seul fait qu'elle s'adressait à des lecteurs, on s'attendait à y trouver et Du Vair tint à y faire entrer tout ce que l'on rapportait des derniers moments de la reine. Voilà comment, bien qu'elle s'efforce vers l'éloquence, elle donne souvent l'impression d'une relation consciencieuse[2], que l'auteur s'applique à rendre oratoire. Les circonstances dans lesquelles elle se produisit, le but spécial qu'elle voulait atteindre sont en grande partie coupables de l'inégalité de cette harangue. Mais la jeunesse de Du Vair et le goût de son temps y ont aussi leur part. Voici qui vient à l'appui de cette affirmation.

Un an avant que Du Vair écrivît l'éloge de Marie Stuart, Duperron, jeune comme lui[3], passionné comme lui pour l'éloquence, prononçait le

1. Témoin la malencontreuse allitération citée plus haut. Ailleurs c'est l'abus des énumérations, des antithèses, c'est la violence voulue et la recherche de mauvais goût dans l'expression.

2. C'est que si Du Vair est en état de mener une discussion claire et vigoureuse, de lancer avec force une véhémente tirade oratoire, l'art de raconter, qui s'apprend moins, lui manque encore. Ses contemporains sont dans le même cas et l'on aurait plus d'une fois l'occasion de renouveler cette observation.

3. Il était né, comme du Vair, en 1556.

24 mars 1586 dans la chapelle du collège de Boncour l'oraison funèbre de Ronsard[1].

Ces deux essais présentent des caractères généraux de ressemblance si frappants qu'on est tenté d'excuser l'erreur de Chasles attribuant à Duperron le discours de Du Vair. Ici et là l'exorde se prolonge en formules de modestie, ici et là le discours se réduit en grande partie à une longue et lente et lourde biographie. Ni l'un ni l'autre ne sait raconter. Les faits se suivent dans un récit gauche, sans allure, sans couleur[2]. Chez l'un comme chez l'autre l'inspiration chrétienne est presque absente. Du Vair ne songe qu'à soulever les passions politiques; Duperron n'a en vue que la gloire littéraire et il salue l'ombre de Ronsard avec des formules toutes païennes. Enfin tous deux, lorsqu'ils échappent à la nécessité de suivre les faits, triomphent dans des morceaux d'éclat où la rhétorique tient un peu trop de place.

Cependant, à y regarder de plus près, ce qui fait qu'on peut rapprocher ces deux œuvres, ce n'est pas qu'elles procèdent de caractères et de talents identiques, c'est qu'elles reflètent très exactement l'état de l'éloquence et l'idée qu'on s'en fait alors. Du Vair et Duperron sont bien loin d'être les mêmes hommes, mais tous deux sont également et semblablement cultivés. Ils ont admiré, étudié, ils veulent reproduire les mêmes modèles; et c'est précisément parce qu'ils sont jeunes, parce que leur personnalité ne s'est pas encore dégagée de leurs idées d'emprunt qu'ils se ressemblent; c'est parce que leur science se borne encore à bien imiter[3]. Ils savent également bien tourner un exorde modeste pour demander l'attention, gagner la bienveillance de l'auditoire; on leur a appris à conclure par une grandiloquente péroraison, à trouver, à revêtir d'une forme oratoire telle idée générale, tel sentiment élevé. En réalité ils ne sont pas de talents semblables, mais de force égale. Du Vair n'a pas la grâce, la souplesse, l'abondance facile, parfois excessive, de Duperron. Il n'en a pas

1. *Œuvres, Oraison funebre de Ronsard prononcée à la chapelle de Boncourt en 1586* (dédiée à Desportes), p. 651-676. Voir G. Grente (*Quae fuerit in Cardinali Davy du Perron vis oratoria*, Paris, 1903, in-8, p 37 sq.) qui juge un peu sévèrement ce discours.

2. Chez Du Vair le récit est coupé de réflexions personnelles ou de paroles attribuées à Marie Stuart. Chez Duperron ce sont de lourdes analyses au style indirect qui l'interrompent.

3. Même habileté à manier l'antithèse (surdité de Ronsard; mariage et mort de M. Stuart), l'apostrophe, la prosopopée, la large période cicéronienne, à développer par définitions, à fondre dans leur texte des souvenirs anciens adroitement utilisés. Tout cela c'est l'art, encore impersonnel, tel qu'on l'apprend à l'école et dans les livres. Le développement par définition sur l'homme qui se trouve dans Duperron (p. 673) se retrouve à deux reprises et presque dans les mêmes termes chez Du Vair (*Consolation à D. M. C.*, p. 160-729, et Septième har. fun., p. 180-746).

non plus l'esprit et la préciosité. Il pratique un genre plus sévère et plus triste, et, s'il n'est pas plus logicien que le premier, il sait unir plus heureusement que lui l'éloquence au raisonnement. Il est plus lourd, mais plus fort souvent que son rival. Il se fût sans doute gardé de parler de la surdité et des oreilles de Ronsard, ou, s'il s'y fût risqué, ce n'eût pas été avec l'aisance heureuse qu'a Duperron dans le mauvais goût. Ce n'est pas lui non plus et ce n'est personne alors qui eût osé, comme le panégyriste de Ronsard, dire bravement que le poète se fatiguait à corriger les épreuves de son livre, que le climat de Paris, catarrheux et froid, lui était nuisible et que vers la fin de sa vie il prenait du jus de pavot. Du Vair n'a pas cet aimable laisser-aller. Il est naturellement grave et il se raidit pour ne pas fléchir. Mais, si son talent oratoire est moins souple, moins brillant, il semble plus robuste; il est de ceux que l'âge doit mûrir. Tandis que le premier va déployer dans les intrigues compliquées de la diplomatie ou dans les corps à corps de la controverse théologique une puissance de persuasion et de séduction merveilleuse, l'autre, soit qu'il parle, soit qu'il écrive, se montrera uniquement, exclusivement orateur.

CHAPITRE VIII

Les premières œuvres de piété et de philosophie.

Du Vair ne se contentait pas par les discours que nous avons vus de prendre part aux escarmouches qui préludaient à la grande bataille de la Ligue. Dès son entrée au Parlement il avait consacré les loisirs que lui laissait sa charge à des travaux de caractère plus proprement littéraire, Méditations sur les Psaumes[1], Traités de piété et de philosophie.

C'est par les *Méditations sur les Psaumes de la Pénitence*[2] qu'il

1. Nous ne reviendrons pas sur la chronologie de ces premières productions. Elle reste, pour nous du moins, d'une difficulté inextricable. Cependant, si nous plaçons ici l'étude sommaire de ces œuvres, ce n'est pas que nous les croyions postérieures aux discours que nous avons déjà examinés. Tout au contraire. Mais il nous a semblé meilleur de ne pas séparer, sous prétexte d'exactitude chronologique, ce que le sens et la logique demandent de présenter d'une seule vue. A défaut de dates, — les dates sont rares quand il s'agit de Du Vair, — nous avons fixé ailleurs (*Rev. Hist. litt. de la Fr.*, janv. 1899, p. 74 sq.) d'après le témoignage même de l'auteur l'ordre dans lequel ces œuvres de jeunesse s'étaient succédé : nous le suivrons ici dans la mesure du possible.

2. « Ma plume ne pouvant estre oisive, en changeant de style, a choisi pour exercice et consolation ceste sorte de Meditations. Il y a quelque temps qu'il m'en tomba une des mains à l'impourveu, toute rude et mal achevée qui fut toutesfois assez favorablement recueillie. Voyant que ce premier essay n'avoit point degousté ceux qui en avoient jugé, le courage m'est creu de hazarder encore cestuy-ci (la S[te] Philosophie). » (*La Sainte Philosophie*, éd. 1603, L'autheur à Monsieur son Pere, p. VII.) Il nous a été impossible de rencontrer, même à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, si riche cependant en ouvrages de piété, aucun exemplaire séparé de ces *Méditations* et nous ne nous hasarderons pas à leur attribuer une date, même approximative. Pourtant cette chronologie devrait s'être quelque peu éclaircie par le fait d'une note très intéressante de M. Victor Giraud parue dans la *Revue d'Hist. litt. de la Fr.*, avril-juin 1906, p. 317-320. Il en ressort, d'après des témoignages qu'il est impossible à la vérité de contrôler, mais qui concordent entre eux, que le *Manuel* d'Épictète avait été imprimé sur privilège du 22 février 1585. A ce compte, quelle que soit la rapidité avec laquelle Du Vair aurait fait paraître ses

fit ses débuts d'écrivain. Il n'hésite pas d'ailleurs à reconnaître que c'est moins par vocation que par nécessité qu'il suivit cette voie. Car l'échec de la tentative qu'il avait faite de s'attacher au duc d'Alençon avait profondément modifié sa carrière d'homme et d'écrivain. Il s'était vu contraint de s'accommoder d'une charge de conseiller clerc et par suite d'entrer dans les ordres, ou de s'y engager plus avant qu'il n'avait fait, peut-être aussi plus qu'il n'aurait voulu. Du même coup sa plume « changea de style ». Cela signifie sans doute qu'il voulut que ses écrits fussent en rapport avec son nouveau caractère et sa nouvelle condition. Il convient que le désir de consoler la vieillesse affligée et solitaire de son père eût suffi à diriger ses efforts vers la littérature sacrée, mais il laisse entendre que, s'il n'eut pas le choix du sujet, il n'eut pas non plus le choix du moment[1]. Cette franche déclaration permet de comprendre les termes, qui autrement sembleraient fort étranges, par lesquels il caractérise son œuvre et le but qu'elle se propose. Il n'a vu, dit-il, dans ces premiers

premières œuvres, la 1re Méditation aurait paru dès 1584 et peut-être avant. Il résulte en effet des préfaces mêmes de Du Vair, analysées ailleurs par nous, que le *Manuel* était postérieur à la *Sainte Philosophie* et aux deux premières Méditations. D'autre part, parmi des notes manuscrites mises par un anonyme en marge d'un exemplaire de Niceron à la Bibliothèque de l'Arsenal, — notes dont nous avons pu chaque fois vérifier l'exactitude, — il s'en trouve une relative aux *Méditations sur les Psaumes*. L'anonyme déclare que les deux Méditations avaient paru chez Abel Langelier « imprimées toutes deux sur privil. du 4 (?) novembre 1585 et réimpr. en 1588 avec le *Traité de la Saincte Philosophie* dédié à son père en 1588 (petit in-12) ». — Il faut renoncer à concilier ces renseignements provenant de trois sources distinctes. Comme il est impossible d'admettre que Du Vair se soit trompé sur des choses qui le touchaient de si près, nous continuerons à considérer comme acquis l'ordre dans lequel il dit que se sont succédé ses ouvrages. Mais à ce compte il faut : 1° que l'anonyme se soit trompé sur ce point ou que l'éd. des *Méditations* qu'il a vue sur privil. de nov. 1585 ne soit pas la 1re dans laquelle les deux Méditations aient été réunies (puisque, au dire de Du Vair, la 1re Médit. fut réimprimée avec la seconde, encore inédite, avant que le *Manuel* ait paru); — ou bien 2° que la publication du *Manuel* ait été très postérieure à la date du privilège, ou que le privilège auquel font allusion les auteurs cités par M. V. Giraud ait été un privilège collectif ne mentionnant aucun titre d'ouvrage particulier, comme certains libraires en obtenaient parfois, par exemple Plantin pour la 2e éd. du *De Constantia* parue en 1585 sur privilège collectif de 1582. — De tout cela cependant il résulte qu'on peut considérer ces premiers ouvrages de Du Vair comme ayant été publiés pour la première fois au plus tard en 1585.

1. « J'eusse bien souhaitté, dit-il à son père en lui dédiant la *Sainte Philosophie*, n'estre poussé à cet ouvrage que par un honneste desir de consoler vostre vieillesse et la solitude où vous estes retiré. Mais la condition de ma vie a en cela prevenu mon devoir, m'ayant jetté comme par force à l'estude des lettres sainctes avant que j'y fusse invité par un souhait si louable. » (L'autheur à Monsieur son Pere, p. VII.) L'allusion à la « solitude » de son père autorise à penser que ces premiers essais sont postérieurs à la mort de Barbe François, c'est-à-dire à septembre 1584, ou encore à la retraite de Jean Du Vair, qui suivit cette mort d'assez près. Ceci viendrait à l'appui des réserves que nous formulons dans la note précédente.

travaux, qu'un « exercice et consolation ». Il ne craint pas d'avouer ailleurs qu'il s'y est « amusé comme à un petit exercice d'esprit[1] ».

Ainsi, jeune encore, il a pris conscience de sa valeur. Il a pu voir de près les hommes les plus remarquables de son temps. Il a appris, par comparaison, à se juger. Les encouragements de ses amis, qu'il constate complaisamment à plusieurs reprises, ont encore accru sa confiance[2]. Il se croit capable de faire pour la prose française ce que d'autres ont déjà fait si heureusement pour la poésie. Il aborde donc les sujets sacrés, mais il ne veut pas qu'on se méprenne sur son compte. C'est pour son plaisir qu'il écrit et pour son profit[3], plus que pour l'édification des âmes. L'ambition d'être utile n'exclut pas chez lui le désir de plaire et il est plus écrivain[4] que théologien. En effet on constate, à la lecture de sa paraphrase

1. Préface des Psaumes de la Pénitence, éd. 1603, fol. 2 v°.

2. « Vous et quelques uns de mes amis, dit-il à son père, avez trouvé bon qu'il sortist en public. » (L'autheur à Monsieur son pere.) « Quelques uns de mes amis m'ayant demandé des copies de ceste petite Meditation.. » (Dédicace des Ps. de la Pénitence à Louis de Brezé.) « Beaucoup d'honnestes gens qui font demonstration de se plaire à ce peu qui sort de ma main... » (Dédicace des Ps. de consolation à Louis de Brezé.) « Ces petits ouvrages là » ayant plu à « beaucoup de gens. » (*Sainte Philosophie*, Au lecteur.) « Diminuer si peu d'honneur que les mieux nais m'en ont donné. » (*Ibid.*)

3. « Quand j'ay mis la main à la plume, mon dessein n'estoit que de travailler pour moy... » (*Sainte Philos.* L'autheur à Mons. son pere.)

4. « Je voy peu de gens qui sçachent que c'est que d'escrire, qui ne recognoissent assez mon stile par beaucoup de marques particulières, soit qu'elles leur desplaisent, soit qu'elles leur aggreent. » (*Sainte Philos.* Au lecteur.) Et il a de hautes ambitions. Il veut qu'on lui sache gré « d'avoir travaillé à enrichir ma langue des despouilles des estrangers. ». (Préface de la *Philos. des Stoïques.*) Le seul fait que Du Vair se permet de paraphraser les Psaumes, c'est-à-dire, sous prétexte d'agrément et de clarté, de substituer son interprétation personnelle à la sévérité du texte sacré, prouve combien il se désintéresse de la valeur théologique de son travail. Si l'on pouvait en douter, il suffirait de lire la dédicace au roi mise par Renauld de Beaune en tête d'une traduction des *Psaumes de David* publiée chez Beys en 1587. Il explique que, suivant le désir du roi, il s'est contenté de traduire. « Car d'expliquer si avant le sens en sorte qu'il fust partout aussi clair en un endroict qu'aultre, cela n'est pas en la langue mesme originale de l'auteur : aultrement faudroit souvent user de paraphrase, par laquelle chascun s'escarte et estend selon son sens et intelligence. Ce que V. M. n'aprouve et je m'en suis gardé tant qu'il m'a esté possible, pour demeurer dans les limites de la vraye et fidele traduction. » Ainsi Du Vair n'avait pas pris en adoptant la forme de la paraphrase le bon chemin pour s'avancer dans les bonnes grâces du roi. Et cependant ce n'est pas le désir qui lui en manquait : « Si les Roys et les princes à qui les discours de pieté sont plus seants qu'à nuls autres, y prennent quelque goust, les choses publiques sont principalement à eux et peuvent prendre comme en un theatre le premier et plus honorable lieu. Que si les fruicts plus savoureux des plantes arrousées de leurs liberalitez et rafraischies du doux vent de leur faveur leur font trouver les nostres revesches et sauvages, il les laisseront aux autres sans mespriser ce qu'il peuvent aisément adoucir et amender. » (L'autheur à Mons. son pere.) Voilà une façon de demander qui n'est pas d'un courtisan : on y sent, comme dans les passages déjà cités de ses préfaces, quelque peu d'orgueil.

des Psaumes que la contrainte des circonstances ne lui a pas fait perdre de vue un instant le but qu'il entrevoyait et qu'il finit par atteindre. Ses Méditations sont véritablement pour lui un exercice de style. Elles sont aussi, en ce qui regarde les idées, un acheminement à l'étude de la philosophie morale, qui devait lui fournir dans la suite le sujet de ses meilleurs ouvrages.

Développer une idée, enchaîner entre eux ces développements, les animer de mouvements variés, les enrichir d'images, à cela se réduit pour beaucoup au XVIe siècle la tâche de l'écrivain. Car la recherche des idées elles-mêmes ne les préoccupe guère, habitués qu'ils sont à les prendre toutes faites dans les littératures classiques. Or Du Vair trouvait dans les Psaumes de David une matière à souhait pour apprendre son métier d'écrivain. Chacun des versets du Psalmiste lui offre une courte matière à exercer son invention. L'obscurité même de plusieurs d'entre eux lui est une garantie relative d'indépendance. Parfois il en traduit brièvement et tout de suite le texte, puis, désormais en règle avec son modèle, il se donne carrière. Ailleurs il en développe largement et librement le sens général et les idées secondaires. Un détail lui suggère tout un morceau. Une image évoquée d'un seul mot se précise, s'amplifie sous sa plume. Ce qu'il recherche surtout, c'est la variété, qui, dit-il, « plaist bien souvent plus aux hommes que la perfection mesme ». D'ailleurs son auteur lui-même l'incite, surtout dans les Psaumes de la Pénitence, à mettre en œuvre toutes les ressources de l'art d'écrire, ou mieux, de l'art oratoire. Nulle part la pensée du Psalmiste ne se présente sous forme impersonnelle, avec le caractère d'un exposé calme et suivi. Ce ne sont que sentiments violents qui réclament des formes véhémentes et passionnées : apostrophes, imprécations, supplications, malédictions[1]. David est toujours en scène, parle toujours, et toujours de lui. S'il ne s'entretient pas avec Dieu, c'est avec ses ennemis ou avec ses proches ou avec lui-même. Du Vair s'applique à trouver pour ces différentes façons de penser et de sentir des figures et des mouvements appropriés. En réalité, il substitue, d'instinct, à la puissante concision, aux brusques éclairs du lyrisme de David les formes plus amples et plus étudiées qu'enseigne la rhétorique. Il s'ingénie de même à varier le dessin et l'allure de ses phrases. Ici son développement se déroule en vastes périodes, là il s'avance à petits pas alertes et vifs. Aux interrogations pressantes succèdent des antithèses vigoureuses, des allitérations même. Tous les procédés de l'art d'écrire

1. Du Vair le fait remarquer lui-même. Les Psaumes Pénitentiels, dit-il, sont « pleins de prieres plus ferventes, de contrition plus poignante, et d'eslancement d'esprit vers Dieu plus grands que tous les autres. » (Dédicace à M. de Brezé.)

interviennent successivement. Certes on aurait mauvaise grâce à s'étonner que l'auteur, dans une paraphrase, se croie le droit de commenter son texte et d'en justifier à l'occasion les idées [1]. Mais il faut bien aussi reconnaître qu'il ne se borne pas toujours à développer. Parfois il amplifie, et cela, sans nécessité, pour le plaisir. Rencontre-t-il une brève allusion à la miséricorde de Dieu, il oppose complaisamment à l'obstination de l'offense, la promptitude du pardon (VI, 9). Le Psalmiste célèbre-t-il le bonheur des élus, Du Vair y ajoute l'énumération des tourments qu'il inflige aux réprouvés (XXXI, 1). A deux reprises il s'exerce sur ce sujet à des ébauches de développement qu'il reprendra plus tard dans la *Sainte Philosophie* (XXXI, 13). Il délaie en amplifications verbeuses les puissants versets du *De profundis*, et si David, confiant dans le secours divin, défie ses ennemis, fussent-ils une armée, Du Vair nous décrit cette armée et sa composition [2].

Encore faut-il que ces développements fragmentaires fassent un tout. On pense si Du Vair trouvait dans les Psaumes à ce point de vue une matière de choix. A chercher le mot, la phrase qui dissimulera adroitement l'incohérence tourmentée du texte, ou à diriger insensiblement et de loin l'exposé d'une première idée pour lui faire rejoindre la suivante on apprend vite l'art des transitions. Du Vair le pratique avec beaucoup de conscience et d'adresse et il s'en sait beaucoup de gré [3].

On voit par là ce que valait la gymnastique à laquelle se livrait Du Vair. Elle pouvait être utile pour assouplir la main d'un écolier de lettres, mais elle pouvait devenir dangereuse pour un homme : elle risquait de lui faire prendre l'art de parler longuement [4] pour l'art d'écrire, les développements pour des preuves, les idées et les faits pour des prétextes à ornements rapportés.

1. David loue ceux qui ont mérité leur grâce par l'humble aveu de leurs fautes. Du Vair explique pourquoi cet aveu est nécessaire (XXXI, 2). David demande à Dieu de se contenter des épreuves dont il l'a affligé. Du Vair explique que le Créateur ne doit pas, sous prétexte de le châtier, détruire son ouvrage (XXXI, 4), etc... (Nous désignons les Psaumes par les chiffres romains, les versets par les chiffres arabes.) Fait remarquable, l'admirable Ps. XXXVII, entre tous cohérent et logique, est celui qui a le moins bien inspiré Du Vair, sans doute parce que le Psaume lui-même se rapproche d'un développement tout fait.

2. Cet exemple, il est vrai, est emprunté aux Ps. de la Consolation (XXVI, 5).

3. Ce qui choque, dit-il, ceux qui « ne sçavent pas assez savourer les bouffées du S. Esprit est le peu de liaison qui semble de prime abord estre entre les versets, qui est ce que j'ay tasché d'y suppleer, estendant mesmes un peu quelquefois pour cest effect la naïfve signification des paroles... » (Dédicace à M. de Brezé.)

4. Il ne faudrait pas croire que Du Vair s'impose la règle de développer uniformément tous les versets des Psaumes. Il déploie sur les premiers toute sa richesse d'invention, mais il se réserve de s'abstenir quand il rencontre des longueurs ou des redites.

Par bonheur les Psaumes de la Consolation[1] lui fournissaient une matière encore plus favorable que les premiers. Du Vair n'était pas assez écrivain, il n'était pas assez poète pour rendre les cris de désespoir et de douleur des Psaumes de la Pénitence[2]. Les Psaumes de la Consolation présentaient pour lui ce grand avantage qu'ils n'étaient plus l'expression inlassablement renouvelée des mêmes sentiments : ils traitaient un sujet. Ils posaient la question si souvent agitée de la répartition des biens et des maux dans le monde, de l'inégalité apparente et de la lenteur de la justice divine. C'était là un de ces problèmes pour lesquels Du Vair eut toujours du goût et qu'il devait traiter spécialement dans le deuxième livre de la *Constance*. Ici il l'aborde à plusieurs reprises, sans se lasser, comme avec la patience d'un apprenti qui se résigne à refaire la même besogne pour arriver à la bien faire. Il oppose au bonheur dont jouissent les méchants ici-bas les épreuves infligées aux bons (LXXII, 3 sq.) ; il dépeint l'orgueil indomptable de ceux-là (LXXII, 8) ; il rapporte les doutes de ceux-ci (*Ibid.* 11 sq.). Il montre les hommes tous égaux devant la mort, se rachetant de ses mains non par leurs richesses, mais par leurs vertus ; il dit la fragilité du bonheur des impies, il décrit leur désarroi quand le malheur les frappe, leur désespoir quand les biens qu'ils ont

1. Nous ne les séparons pas ici des *Psaumes de la Pénitence*, bien que, dans l'ordre de leur publication, ils aient été séparés par la *Sainte Philosophie*. En offrant les premiers à l'évêque de Meaux, il écrivait : « Puisque cest œuvre avoit à sortir au jour, j'ay estimé que vous estiez celuy à qui premier je le devoy presenter, plus comme je doy et desire pour vous rendre compte d'une partie de mon loisir que pour opinion que j'eusse que ce fust chose digne de vous. » Il lui dédie encore ceux-ci : « Si vous avez prins quelque plaisir des premieres (Méditations), j'espere que vous n'en recevrez pas moins de ceste-cy. Outre l'obligation que je vous auray de les avoir favorablement recueillies, beaucoup d'honnestes gens qui font demonstration de se plaire à ce peu qui sort de ma main vous en donront aussi le gré comme estant cause que mes veilles qui, peu ambitieuses et peut estre trop amoureuses de la solitude, se tiendroient à l'ombre, ores que mal parées, se mettent en lumiere pour tesmoigner à tout le monde combien j'estime vostre vertu et l'amitié qu'il vous plaist me porter. » On s'explique ces dédicaces par le fait que Du Vair possédait une prébende dans le diocèse de Louis de Brezé. Celui-ci, très mêlé au mouvement ligueur, fut le Chancelier de l'Union avant Pierre d'Espinac. Il accompagnait le duc de Guise dans les différentes démarches que fit celui-ci le lendemain des Barricades. (Cayet, *Chronol. novénaire, Coll. Petitot,* p 358.) La dernière mention qu'on trouve de lui dans les Registres du Parlement est du 17 août 1589. (Bibl. Nat. Ms. fr. 18304, fol. 193 v°.) Il meurt le 15 septembre suivant. (*Gallia Christiana*, VIII, p. 1650. — Dom Toussaint du Plessis, *Hist. de l'Église de Meaux*, Paris, 1731, 2 vol. in-4.)

2. Lui-même sentait la beauté de ces Psaumes et la difficulté de sa tâche. « La douleur et l'affliction qui pressoit le prophete le jettoit plus loin hors de soy, c'est-à-dire de l'humanité pour l'eslever au ciel et à la divinité. » (Première dédicace à M. de Brezé.) Il explique dans la seconde que, quand les hommes sont convertis à la vraie croyance, rien ne leur est plus pénible que de voir les bons toujours éprouvés et les méchants heureux. David leur fournit « une excellente huyle de consolation ».

acquis si mal s'échappent de leurs mains, et il conclut par la description du séjour où se rendent l'innocence, la justice et la vérité, d'où sont exclues la malignité, l'usure, l'injustice (XIII). Toutes ces idées sont familières à Du Vair. Tous ces lieux communs l'inspirent, et nous les retrouverons presque dans chacun de ses ouvrages de philosophie morale. La gravité naturelle, la force sentencieuse de son style s'en accommodent au mieux ; et il ne faut pas chercher ailleurs la raison pour laquelle il a traité avec plus de bonheur les Psaumes de la Consolation que les Psaumes de la Pénitence. L'intervalle, — d'ailleurs vraisemblablement assez court[1] — qui sépare les seconds des premiers n'y est pour rien. C'est le sujet qui a tout fait. Voilà pourquoi ce dernier commentaire, quoique très abondant, semble plus simple, plus sincère, moins artificiel que le premier. L'auteur ne se met plus à la gêne pour trouver matière à développement et à descriptions, pour découvrir des images et des ornements empruntés. Il expose les idées qu'il rencontre, si bien qu'à certains endroits on pourrait croire qu'il ne paraphrase plus, qu'il n'est plus à la remorque de son auteur, mais qu'il parle en son nom et pour son compte[2].

Que Du Vair se soit contenté de la tâche subalterne de développer la pensée d'autrui, cela prouve qu'il croyait que le style s'apprend ; cela prouve aussi qu'il croyait avoir encore beaucoup à apprendre. Et de fait ses méditations attestent que sur le deuxième point tout au moins il ne se trompait pas. On y surprend, à côté de brillantes promesses, d'étranges inexpériences. On y constate un vigoureux tempérament oratoire et un goût encore bien peu sûr[3]. C'est un mélange de charmante familiarité et de vulgarités choquantes. Entre Dieu et la créature règne une aimable intimité. Tous deux conversent sans solennité. Dieu se laisse aborder, interpeller sans impatience. Ce n'est pas le Dieu de colère, c'est un Dieu d'abord facile, peu soucieux de l'étiquette et qui permet aux siens bien des libertés. Du Vair en use. Il l'appelle à son aide, parfois avec une nuance de doux reproche et une affectueuse importunité. Le silence de son interlocuteur ne le décourage pas. Il insiste, il crie plus fort, comme avec un vieillard un peu dur d'oreille, dont la pensée est souvent absente et la décision paresseuse. Il le presse, il le gourmande, jusqu'à ce que, vaincu

1. « Estant adverty par l'imprimeur qu'il remettoit sur la presse les Meditations sur la Penitence de David que je vous avois il y a quelque temps presenté, j'ai cherché parmy mes papiers s'il n'y avoit rien qui leur peust faire compagnie et rendre le volume plus aisé à manier. » (Deuxième dédicace à L. de Brezé.)

2. Tout le Ps. XLVIII par exemple est très remarquable.

3. Nous laissons de côté d'amusants anachronismes, qui ne choquaient personne alors, comme ceux qui consistent à faire intervenir l'Amérique (XXVI, 5), les canons (XXXVI, 22) ou Mercure (XLVIII, 18) dans une paraphrase sur les Psaumes de David.

par cette longue insistance, « l'esprit de Dieu » vienne doucement, « en *lui* tirant l'oreille », lui reprocher son impatience et son injurieux manque de foi. (L, 2 ; CI, 2 ; LXCII, 7 ; XXXVI, 1.)

Mais cette simplicité de ton est chèrement achetée. Du Vair ne sait pas s'interdire les façons de parler triviales de la conversation de tous les jours [1].

Cette inexpérience, cette incertitude du goût se manifestent plus encore dans l'emploi du style figuré. Car, de même que ses contemporains, il voit là le principal ornement du discours. Mais, si tel est le but qu'il vise, tel est aussi souvent l'écueil où il échoue. Il développe soigneusement les images qu'il rencontre dans son texte. La colombe poursuivie par l'aigle, le passereau resté seul sur le toit de la maison, le soleil qui brille après la tempête, l'étoile qui guide le marin, les ennemis furieux comme des lions ou féroces comme des tigres, le pélican qui arrose de son sang ses petits, l'herbe des champs qui sèche au soleil, tout cela passe du texte dans sa paraphrase. Mais il ne se contente pas des images que lui fournit David. Il y ajoute et il en ajoute. Il lui arrive de trouver des formules d'une brièveté et d'une vigueur saisissantes [2], encore que fréquemment il tombe dans la vulgarité, pensant atteindre à la force [3]. Le résultat est particulièrement médiocre quand il se met en tête de prolonger une comparaison. Il est incapable de manier de façon suivie le style figuré. Ce qu'il dit de la langue, le rapprochement minutieux qu'il établit entre la purification de l'âme et une lessive, enfin la description qu'il fait du séjour où les élus doivent jouir de l'éternelle félicité le prouvent surabondamment [4]. Dans

1. Après une description fort soignée des tourments de l'enfer qui annonce la *Sainte Philosophie* (p. 922-10), il s'excuse modestement d'aborder un tel sujet, ayant « la langue trop mal pendue » (XXXI, 13). Il explique la lenteur des jugements de Dieu en disant que « comme il a les pieds de laine, il a les bras de fer » (XXXVII, 16). Il émet solennellement sur l'inconstance des choses humaines l'aphorisme suivant : « L'homme ne change point si souvent de chemise qu'une mesme terre change souvent d'habitants » (CI, 27); et s'il défie l'armée des méchants, il s'écrie : « Je les mettray tous en pieces, sans qu'il en reste la queue d'un » (XXVI, 5).

2. « Il est au lict de la mort, il ne s'en relevera jamais... Que craignons-nous ? Que l'ombre de ses os ne nous morde ? » (XXXVII, 13). « Le traistre de peché, soldat appointé de la mort, ne bougera de mes talons » (XLVIII, 5). « Que vostre grace descende aussi vistement dessus moy, qu'une aigle qui va au secours de ses petits » (CI, 3).

3. Il dépeint la haine acharnée de ses ennemis qui le « guignent de travers... tirans un pied de langue » (XXVI, 3, 4).

4. Sur la langue, XXIII, 12. On trouve dans cette admirable lessive la cendre des péchés, le feu de la charité, l'eau des larmes de la repentance, le soleil de la grâce, la pureté et candeur de justice... (L, 7). Le lieu de délices où séjournent les justes est un jardin où l'on trouve « les semences de toutes choses », dont les compartiments sont

ce genre de style, Du Vair ne vaut ni plus ni moins que ses contemporains, mais il ne s'attarda pas dans ce mauvais goût[1].

Par contre, pour peu que l'idée s'accommode d'une forme plus oratoire que descriptive, tout de suite sa supériorité s'affirme[2]. Certes il n'est pas encore en pleine possession de son talent. Même ici on remarque l'inégalité qui caractérise aux autres points de vue ses premiers essais. A côté de développements alertes, pressés, emportés d'un mouvement sûr et fort, il écrit des phrases interminables, sans équilibre et sans clarté[3]. Son vocabulaire même n'est pas arrêté. Il lui arrive trop souvent, et surtout quand il vise au style, de faire au latin des emprunts indiscrets[4]. Mais on voit déjà dans cette œuvre de début s'affirmer un tempérament bien déterminé : son domaine d'écrivain sera celui des vérités et des observations morales exprimées sous forme oratoire.

Dans ses *Méditations sur les Psaumes*, Du Vair se contentait encore de faire une tâche d'écolier. Il s'exerçait à exprimer clairement des idées parfois obscures, à amplifier des formules concises jusqu'à la sécheresse, à fondre au moyen d'adroites transitions les incohérences des textes sacrés.

les différentes parties du monde, dont les fruits sont les « contemplations de la sapience » et qu'arrosent des fontaines de bonté (XIII, 1).

Il y aurait un curieux rapprochement à faire entre ce jardin et le « Jardin de justice » que nous décrit complaisamment l'Avocat général au Parlement de la Ligue Dorléans dans une solennelle remontrance prononcée à Pâques 1589. Ce jardin est rempli de « plantes qui marchent... qui ratiocinent ». Contrairement aux autres il donne plus de fleurs et de fruits en hiver qu'en été. Il produit non pas de l'ambre, comme celui des Hespérides, mais des arrêts. Les bordures des allées sont faites de plantes variées « comme de *meum et tuum, sacrum et prophanum, publicum et privatum* ». A l'entrée se tient l' « ordonnance », « incorruptible concierge ». Tout autour se dressent trois palissades, qui représentent les trois catégories d'avocats. Deux fois l'an, à la Saint-Martin d'hiver et à Pâques, la diligente jardinière vient les tondre et les émonder, car elles ont leurs maladies et leurs parasites..., etc... (Dorléans, *Les ouvertures des Parlemens*... Rouen, 1620, in-8, p. 351-396). Du Vair faisait presque aussi mal vers 1585. On juge par là combien son goût s'est affiné et quels progrès il a accomplis, alors que ses contemporains s'immobilisaient dans la pratique des défauts appris à l'école.

1. Il condamne dans l'*Eloquence françoise* (p. 527-442) l'abus du style figuré et, avant d'avoir donné le précepte, il avait, dans ses discours, prêché d'exemple.

2. Il parle des avares : « Vous les verrez tirer contre la mort, trainer jusques au tombeau leurs richesses, mais la mort leur donnera sur les doigts, et leur fera lascher prise. Demi-morts, ils entr'ouvriront les paupieres, pour chercher du coing de l'œil leurs thresors, mais enfin il faut marcher, il faut laisser cet attirail, une forte puissance les entraine. . » (XLVIII, 10.) N'est-on pas excusable, en lisant cela, de songer à Bossuet ?

3. Surtout dans les conclusions. CXXIX, 4 ; LXII, 6.

4. Emprunts de mots et d'expressions. Voir Ps. VI et CXXIX.

Dans la *Sainte Philosophie*, il ne traduit plus, ne paraphrase plus, il imite.

Nous ne nous attarderons guère cependant à examiner cette œuvre, d'abord parce qu'elle a été analysée et étudiée avant nous [1], ensuite parce qu'il n'y faut voir qu'une sorte de première ébauche dont certaines parties seront reprises dans la *Philosophie des Stoïques* et qui trouvera sa forme définitive dans le Traité *de la Constance*.

L'esprit de ces différents ouvrages, il est vrai, n'est pas absolument le même. Dans le premier Du Vair fait servir à l'enseignement de la morale chrétienne tout ce que les anciens philosophes ont pensé de meilleur ; dans le second il s'enhardit jusqu'à présenter pour elles-mêmes les idées morales des Stoïciens ; dans le dernier il fait appel aux lumières de la raison, d'où qu'elles viennent, pour éclairer l'obscur problème de l'existence du mal dans le monde et inspirer aux hommes le courage de le supporter. Mais si le point de vue change, le procédé reste sensiblement le même, et, dans ces essais successifs, il faut voir moins l'effort renouvelé d'un penseur en quête de vérités philosophiques que les tâtonnements d'un écrivain qui cherche sa voie.

Du Vair en effet ne se recommande pas par la richesse de l'invention, et, dans la *Sainte Philosophie* en particulier, si la mise en œuvre est de lui, certains indices laissent supposer qu'il ne faudrait peut-être pas lui faire honneur de l'idée première.

Juste Lipse, dans la préface de la deuxième édition de son *De Constantia* [2], cherchait à se justifier d'avoir invoqué sur un sujet métaphysique la sagesse humaine au lieu de la théologie, les philosophes au lieu des Prophètes et des Pères. Rien n'est plus vénérable que ceux-ci, disait-il ; s'ensuit-il qu'on doive faire fi de ceux-là ? Et si les livres saints renferment seuls la vraie et pure doctrine, faut-il renoncer au plaisir et au réconfort que peuvent procurer les lettres profanes ? Est-ce donc un crime de reprendre dans l'édifice en ruines de la philosophie antique les pierres, le ciment et la chaux qu'on peut encore y trouver ? Va-t-on interdire aux écrivains modernes ce petit profit ? Ne leur permettra-t-on pas d'utiliser

1. Par Cougny et aussi par Poirson dans son *Histoire du règne de Henri IV*, Paris, 1856, t. II, 2e partie, et à deux reprises par F. Strowski, *Saint François de Sales*, Paris, 1898, in-8, p. 46 sq. *Pascal et son temps*, Paris, 1907, p. 81 sq.

2. *Justi Lipsii De Constantia libri duo, Iterata editio*, Anvers, chez Plantin, 1585, in-4 (publié sur privil. signé « de Neufville » à Fontainebleau le 5 août 1582). Le passage que nous traduisons est tiré de « ad lectorem pro Constantia mea praescriptio » et date de 1585, comme en témoignent les premiers mots de cette préface : « Quod in iterata hac editione iterum te alloquor, Lector... »

au moins pour les fondations ces humbles matériaux[1] ? Lipse va donc parler en philosophe, mais en philosophe chrétien. Il ne serait pas téméraire de voir dans cette image le germe et le modèle de celle que Du Vair a mise dans la préface de son traité, encore qu'il semble la revendiquer comme le fruit d'une observation personnelle ; et ce n'est peut-être pas une fortuite coïncidence qu'il faut voir dans la ressemblance du « philosophe chrétien » de Lipse et de la « Sainte Philosophie » de Du Vair[2].

A ce compte, Du Vair devrait à Lipse, entre beaucoup d'autres choses, l'idée de séculariser, pour ainsi dire, le sujet qu'il traite, de le faire passer du domaine de la théologie dans celui de la philosophie[3].

Du moins il se différencie de son modèle sur un point capital. Tandis que Lipse s'évertue à rivaliser dans leur langue avec Cicéron et Sénèque, Du Vair abandonne le latin pour le français. On pense bien qu'il ne pousse pas cette méritoire hardiesse jusqu'à s'interdire dans le détail des développements les souvenirs empruntés aux littératures classiques. C'eût été là un héroïsme dont on lui aurait su peu de gré. Du Vair se souvient donc, comme il le dit lui-même dans sa préface[4], de ses lectures profanes, bien qu'il affecte de citer à plusieurs reprises les Pères et les Prophètes pour justifier le titre de son traité ; et les meilleurs morceaux de son livre sont ceux dans lesquels il aborde un de ces lieux communs si heureusement développés par les écrivains de l'antiquité.

Ce n'est donc pas l'originalité de la pensée qui distingue cette œuvre. On y sent l'inexpérience d'un écrivain qui pour la première fois vole de ses propres ailes, dont les allures sont encore hésitantes et gauches. Il

1. « Lapides, caementa, calcem ex veteri et diu lapso aedificio illo philosophiae comportamus : ne invide hoc lucellum architecto et patiare materiam hanc substernat saltem in fundamentis. » Et Du Vair, sous une forme un peu différente, caractérise de la même manière l'esprit de sa *Sainte Philosophie* : « Comme j'ay veu à Rome les riches temples bastis par les Payens à l'honneur de leurs Demons avoir esté sainctement appliquez au service de nostre Dieu : ainsi en ce petit recueil j'ay prins peine de transferer à l'usage et instruction de nostre Religion les plus beaux traicts des Philosophes Payens... » (L'autheur à Monsieur son pere.)

2. « Philosophum ergo agam : sed christianum » (*Ibid.*) En ce cas il serait impossible d'admettre pour la *Sainte Philosophie* une date antérieure à 1585.

3. Et en effet, si l'on excepte un passage sur la confession (p. 924-11), un autre sur le culte des saints (p. 935-21) il n'a rien mis dans ce traité qui soit plus spécialement catholique que chrétien.

4. « Quand j'ay mis la main à la plume, mon dessein n'estoit que de travailler pour moy et mettre par ordre ce que j'avoy recueilly de plusieurs livres sur ce sujet de peur que le temps ne l'effaçast en ma memoire. Voyant que toutes ces pieces assemblées avoient quelque forme de corps qui vous pourroit estre utile comme à moy, je ne vous en ay point voulu frustrer. » (L'autheur à Monsieur son pere.) Du Vair, on le voit, ne cherche pas à tromper ses lecteurs sur la part qui lui revient dans cet ouvrage.

veut enseigner à ses lecteurs le chemin qui mène, non pas à la béatitude éternelle, mais « au contentement et plaisir d'esprit auquel reside nostre souveraine felicité [1] ». Mais le chemin qu'il prend n'est pas le plus direct. Avant de montrer à l'homme l'image du souverain bien auquel il tend d'instinct, il faut que ses yeux soient en état de la contempler. Il faut épurer son âme [2], pour qu'elle soit capable de concevoir ce bonheur et de le comprendre. Ce résultat une fois atteint, il faut faire en sorte qu'elle puisse le réaliser et en jouir. Il faut répandre en elle la semence du bien, lui enseigner à la faire épanouir en une moisson de bonnes œuvres. Et Du Vair en prend prétexte pour énumérer, définir, dépeindre les principales vertus [3], et les vices qui s'y opposent. Ainsi préparée, l'âme peut enfin, par l'action la méditation et l'oraison, entrer en possession de la félicité qui lui est permise ici-bas.

Même à travers le raccourci de ce sommaire, on sent que l'œuvre est lourde, d'allure lente. L'auteur se complaît à de longs préambules [4]. A plusieurs reprises il annonce le véritable sujet de son livre sans se décider à l'aborder. Il n'est pas pressé d'aboutir et il ne laisse échapper aucune des occasions de développement qu'il rencontre : bien plus, il en cherche. On peut à la rigueur admettre qu'il s'applique à caractériser les principales vertus, puisque le bonheur auquel il veut amener les hommes réside en somme dans la vertu ; mais dans la description qu'il fait des vices correspondants on ne peut voir que le désir de s'attarder. Et ceci n'a rien de surprenant. Pour des philosophes peu habitués à penser par eux-mêmes, pour des écrivains qui s'essaient dans l'art de bien dire, la description des passions, des vertus et des vices est une matière plus facile et plus riche que toute autre. Voilà pourquoi sans doute ce genre est si fort en honneur alors. Dès 1576, à l'Académie des Valois on disserte à l'envi sur des sujets analogues, Ronsard, puis Desportes sur les Vertus morales et intellectuelles, Jamyn sur la Crainte, Pibrac sur l'Ire, etc... [5]. En 1576, Philippe de

1. P. 912-2. Il laisse aux théologiens l'au-delà. C'est de la vie de ce monde, du bonheur d'ici-bas qu'il se préoccupe.

2. « J'y ay suivi la discipline des Pythagoriciens qui ont departi toute la Philosophie en la purgation et perfection de l'ame. » (L'autheur à Monsieur son pere.)

3. Il est à remarquer que, parmi les vertus cardinales, il laisse de côté, sans qu'il apparaisse pourquoi, la Prudence.

4. Les trop longues pages du début (éd. 1622, p. 911-919 ; éd. 1625, p. 1-8) offrent un exemple caractéristique du procédé, qui consiste à découvrir successivement différents prétextes pour reculer le moment de satisfaire la légitime impatience du lecteur.

5. On trouve ces discours, avec plusieurs autres, qui sont anonymes, dans Ed. Fremy, *L'Académie des derniers Valois*, Paris, in-8, p. 227, 243 sq. L'auteur fait observer que le *Discours de l'âme et des sciences* publié sous le nom de Pibrac dans le *Recueil de plusieurs pièces des Srs de Pybrac, d'Espeisses..*, Paris, 1635, doit être attribué à Duperron qui l'avait intitulé *Discours de la connoissance* (p. 336).

Mornay dans son *Excellent discours de la vie et de la mort* traite, en s'inspirant de Sénèque, de l'avarice et de l'ambition ; et dans la suite Du Vair à plusieurs reprises, Montaigne, Charron, pour ne citer que les plus connus, prouvent par leur exemple combien la philosophie morale était alors un genre goûté des écrivains et du public. Pour ce qui concerne Du Vair, c'est là surtout qu'il se sent à l'aise et sûr de lui. Dans la *Sainte Philosophie* les parties d'exposition et d'argumentation sont pénibles, souvent contournées, parfois assez obscures. Lui-même, comme s'il le sentait, appelle à son aide, pour atténuer ce qu'elles ont d'ingrat et de rebutant, toutes les ressources de son art. Celles-ci se réduisent à l'emploi du style figuré. Il entasse les images, images trop souvent médicales et qu'il prolonge avec une application fatigante. C'est ainsi que l'âme devient successivement un œil qu'il faut purger des humeurs qui l'obscurcissent, un miroir qu'il faut tenir clair pour qu'il reflète l'image de Dieu, un temple qu'il faut débarrasser de toute souillure, un champ qu'il faut nettoyer des herbes mauvaises et ensemencer de bon grain [1]. Mais il est beaucoup plus heureux dans les morceaux de morale descriptive. Il n'a pas l'allure aisée, le ton familier qui conviennent à l'exposé des idées simples, mais il possède une manière forte et qui n'est qu'à lui de peindre les caractères, les effets des vices et des vertus. Comme il s'ébranle lentement, il lui faut du champ pour prendre son élan et une vaste carrière pour développer ce qu'il y a en lui de force contenue ; car il a plus de vigueur que d'agrément et de vivacité. Et voilà pourquoi les lieux communs, loin de l'effrayer, l'attirent. S'il est amené à montrer que la beauté réside dans l'ordre, l'harmonie et la mesure, il ne cherche pas à serrer son idée en de brèves formules : il la déploie en un large développement. D'échelon en échelon il nous mène de la beauté des choses et des créatures périssables à l'infinie perfection de la divinité. Même alors il n'atteint pas encore au style, mais il ne manque pas non plus de grandeur et l'on est en droit de se demander si Pascal, un de ses admirateurs attardés [2], ne

1. Il ne s'interdit même pas les comparaisons tirées des auteurs anciens du genre de celles que les écoliers collectionnaient dans leurs cahiers et que l'on retrouve semées à profusion dans les discours du temps, comme les rameurs qui tournent le dos au but désiré (p. 922-11), l'eau qui, répandue sur les ailes de l'aigle, l'empêche de s'élever vers le soleil (p. 938-23), l'image de la justice suspendue au cou des juges en Égypte (p. 939-25), etc.

2. Le Chevalier de Méré disait de lui non sans un soupçon d'ironie dédaigneuse : « Il admiroit l'esprit et l'eloquence de Monsieur Du Vair. » (*Pensées de Pascal*, éd. Havet, 3e éd., Paris, in-8, 1881, t. I, p. cv.) Sur les rapports entre Du Vair et Pascal, rapports qui s'expliquent peut-être, du moins pour une part, du fait que tous deux étaient originaires d'Auvergne, voir au mot Pascal dans la *Grande Encyclopédie* un très important article de M. G. Lanson.

gardait pas le souvenir de cette page en écrivant tel passage admirable de ses *Pensées* [1]. L'éloge de la patience, de la douceur, de la modération ne l'inspire, il est vrai, que médiocrement, mais il célèbre avec une virile énergie le mépris des injures et de la souffrance (p. 931-18). Il développe de longues et banales observations sur la libéralité et sur l'aumône, sur la justice et la charité ; il ne trouve pour condamner les dérèglements de la débauche que de sages considérations de juriste, mais il reprend tous ses avantages s'il est question de terrifier les méchants en leur offrant l'image de la mort, de montrer aux bons la beauté, la joie de cette mort volontairement, virilement acceptée ou de prouver Dieu par ses œuvres.

L'œuvre est donc inégale. Elle atteste beaucoup de jeunesse et d'inexpérience ; elle reste malgré tout intéressante. Dans les morceaux de longue haleine, elle renferme de réelles promesses : et là encore on croit reconnaître le tempérament oratoire qui s'affirme dès ses débuts, même dans ses œuvres écrites.

De très bonne heure, Du Vair s'était senti porté vers les doctrines stoïciennes. On s'en doute déjà à la lecture de ses premières pièces fugitives et de certains passages de sa *Sainte Philosophie*; et le premier livre de la *Constance* suffirait à le prouver, même s'il n'avait pas écrit la *Philosophie morale des Stoïques*. Son cas était celui de beaucoup d'autres. Les temps troublés dans lesquels on vivait dès avant la Ligue contribuaient à donner un regain de popularité à cette doctrine. La Renaissance aidant, les lettrés demandaient aux philosophes du Portique le réconfort que, dans une époque de foi plus ardente et de culture moindre, ils eussent demandé à la religion.

Tel est, en tout cas, le sentiment auquel Du Vair obéit. Il parcourut les livres des stoïciens pour y trouver une consolation et il s'arrêta de préférence au *Manuel* d'Épictète. « Je l'ay plus gousté que je n'avois jamais fait, dit-il : aussi est-il en sa vraye saison et m'a pris volonté de le faire

1. « Que l'homme s'arreste un peu en soy-mesme, dit Du Vair, qu'il cherche seulement quel il est... » (p. 943-28) ; et Pascal, reprenant sous une forme plus serrée la pensée de Du Vair, opposant, en géomètre qu'il est, l'infiniment petit à l'infiniment grand, écrit : « Que l'homme étant revenu à soi considère ce qu'il est au prix de ce qui est... » (Éd. Havet, art. I, 1.) De même, dans un développement analogue d'idée sur la confession, Du Vair blâme la « mauvaise honte » (p. 924-12), Pascal la « mauvaise delicatesse » qui nous empêche de confesser publiquement nos fautes. (Éd. Havet, art. II, 8.) Bien qu'une foule de philosophes aient entrepris de prouver Dieu par ses œuvres, lorsque Pascal blâme ceux qui invoquent comme preuve « le cours de la lune ou des planètes » (art. XXII, 1), ne se souvient-il pas du passage où Du Vair donne comme preuve de l'existence de Dieu « la splendeur du soleil, la clarté de la lune et leur cours si reiglé... » (p. 943-28) ?

François[1]. » Il le traduisit donc[2]. Mais il ne s'en tint pas là. Quand il eut terminé ce travail, dont la difficulté consistait surtout à faire passer en français des façons de parler étrangères au génie de la langue[3], il voulut tirer encore un meilleur parti de tout ce qu'il avait trouvé de matériaux dans cet ouvrage. Il se proposa de présenter au public, sous une forme à la fois plus claire, plus méthodique et plus développée, la doctrine qui se ramassait dans les brèves formules du *Manuel*. C'était le moyen de faire rougir les chrétiens de son temps en leur montrant à quelle hauteur de sagesse s'étaient élevés des païens, c'était aussi le moyen de se consoler soi-même et de consoler son pays au milieu de tant de misères. Mais toute préoccupation littéraire n'en était pas pour cela absente de son esprit : il était encore animé de l'espoir d'enrichir la langue et la littérature de sa patrie[4].

1. Éd. de la *Sainte Philosophie*, 1603, Avertissement « au lecteur » placé en tête du *Manuel*.

2. Nous avons vu que d'après plusieurs témoignages M. Victor Giraud propose de fixer à 1585 la première publication du *Manuel*. Il a publié dans la même note (*Rev. Hist. Litt. de la Fr.*, avril-juin 1906, p. 317-320) le texte de l'avertissement « au lecteur » d'après l'éd. séparée de 1591 qu'il a eue entre les mains. Ce texte est, sauf quelques légers rajeunissements de style, reproduit exactement dans l'éd. de 1603 que nous avons consultée. — D'autre part, Du Vair semble reconnaître qu'il fut encouragé à traduire le *Manuel* par la lecture d'un livret anonyme intitulé *les Saines affections*. Malheureusement cette allusion n'apporte pas tout le secours qu'on en attendrait pour fixer la date de la 1re éd. du *Manuel*. Dans le *Bulletin du Bibliophile*, 1860, p. 1288-1292, le Dr Payen, qui consacre un article à cet opuscule, décrit ainsi l'éd. qu'il a vue : *Les Saines affections* (sans indication de lieu ni de librairie), 1591, pet. in-8° de 4 ff. liminaires, 83 p. et 1 f. non chiffré. Mais il ne dit nulle part que ce soit la 1re éd. — La Bibliothèque Mazarine en possède deux exemplaires imprimés par Langelier. L'un est de 1593, avec privilège, comprenant 2 ff. liminaires, 72 folios et 3 ff. non chiffrés. Cependant le propriétaire du volume, je pense, a écrit sur la feuille de garde : « Pelerinier, Xainctongeois, 1592. » L'autre exemplaire, absolument identique, sauf que la pagination est faite par pages et non plus par folios, porte la date MDCLXXXIV. Faut-il lire 1584 et non 1684 ? Il est d'autre part probable que l'éd. sans privil. de 1591 a été précédée par l'édition avec privilège.

3. « Bien que la simple et fidele version de ce livret, composé de belles pieces mal cousues, en termes nouveaux à nostre langue et outre particuliers à ceste secte deust sembler un peu rude, je n'y ai rien voulu changer, ayant seulement entrepris de le faire françois et non pas eloquent. »

4. « Je ne vous represente pas leurs opinions, dit-il des Stoïciens, pour vous les garantir... mais seulement pour vous faire entendre quelles elles ont esté, et en faire comme un reproche à ceux-là, qui nez en la lumiere verront combien ceux-cy ont aimé et ardemment embrassé la vertu parmy les tenebres. » Même si les lecteurs y trouvent « beaucoup de choses à amender : si me sçauront-ils à mon advis quelque gré, ou ils seront bien mal nez, d'avoir travaillé à enrichir ma langue des despouilles des estrangers et rendre maniables aux tendres et flouettes mains de mes citoyens les plus rudes et piquantes espines de ceste philosophie. Car j'auray acquis le plus precieux honneur où mon ambition aspire, qui est d'estre cogneu fort aymer mon pays, et desirer son

C'était là une noble tâche et dont le mérite n'est pas diminué du fait que d'autres en avaient, avant lui, conçu le projet ou entrepris l'exécution. Plus d'un, en effet, avait déjà essayé de rendre la vie aux doctrines stoïciennes. On les trouvait exprimées dès 1576 dans le beau discours de Philippe de Mornay sur la vie et la mort[1]. L'auteur, on ne sait trop pourquoi, se borne à y traiter de l'ambition et de l'avarice, laissant de côté les autres passions; mais il a su s'assimiler d'une façon remarquable, avec ses qualités et ses défauts, les procédés du style de Sénèque. On y reconnaît, armées d'une logique alerte et vigoureuse, les réflexions spirituelles, les formules saisissantes, les images redoublées, les oppositions de mots et d'idées du philosophe latin. Comme chez Sénèque, la phrase est concise et le développement prolixe. Ce défaut va si loin que, dans le milieu de son traité, l'auteur semble oublier le but qu'il se propose d'atteindre. Malgré tout, cette œuvre était un exemple de grande portée[2]; elle était de celles qui suscitent des imitateurs.

L'auteur des *Saines affections* avait, lui aussi, montré la voie. Ce qui avait plu[3] à Du Vair dans ce petit ouvrage, c'est, sans doute, qu'il s'inspirait fidèlement de la sagesse stoïcienne[4], c'est aussi que l'auteur, — une femme, dont le Dr Payen déclare ne rien savoir, sinon qu'elle n'est pas Mademoiselle de Gournay, — se gardant de tout pédantisme, suivait les philosophes anciens sans les citer jamais. Ce petit traité est d'ailleurs écrit

bien. Ne luy pouvant à mon grand regret autrement tesmoigner mon amour, je le console comme je puis en sa calamité et fais des vœux pour son salut. » Préface de la *Philosophie des Stoïques*, « Au lecteur françois », éd. 1603. — Cet ouvrage est étudié aussi par M. F. Strowski qui d'ailleurs le place, arbitrairement à mon sens, ainsi que le *Manuel*, après la *Constance*. (*Pascal et son temps*, p. 94 sq.)

1. Il se justifie d'invoquer l'autorité de Sénèque à peu près de la même manière que Du Vair dans le passage cité plus haut. « Cela a semblé tant plus propre pour nous resveiller à bon escient au cri de ce tesmoin estranger lequel en tastonnant seulement avec son jugement naturel et quelque cognoissance et experience qu'il a peu avoir de la vanité de l'homme semble nous convier à un meilleur port et retraicte que luy mesme ne l'a attainte pour soy ne tesmoigné aux autres par son exemple. » (Au lecteur.)

2. La faveur dont elle jouit ne fut pas diminuée par les œuvres analogues de Du Vair, si l'on en juge par Lestoile qui, le 18 sept. 1606, partant pour la campagne, emporte au nombre des livres de chevet dont il ne veut pas se séparer « le Discours de la vie et de la mort de M. Duplessis ». A la suite de ce discours se trouvent des sortes de méditations sur différentes lettres de Sénèque.

3. « J'ay veu un petit livre des saines affections qui m'a bien pleu pour estre plein de belles et graves sentences propres pour affermir nos esprits en un tel temps que cestuy-ci. » (Préface du *Manuel*, éd. 1603.)

4. « Voylà ce que j'ay peu effleurer des escrits des sages sur lesquels j'ai passé les yeux : je le mets en commun entre vous et moy, comme les (fol. 72 v°) soigneuses avettes font en leurs ruches tout ce qu'elles ont peu moyssonner ès beaux et bien fleuris jardins. » (*Saines affections.*)

avec aisance, clairement et sans recherche; mais il n'est pas composé. L'auteur a voulu, comme Du Vair le fait ensuite, nous « preparer contre les passions » et, puisque leurs attaques sont soudaines, nous fournir « des armes courtes et aisées à manier », mais aucune idée générale ne préside à l'ordre dans lequel se succèdent les considérations qu'il émet un peu pêle-mêle sur différents sujets[1]. Pourtant il y a là pour la première fois un exposé de morale stoïcienne quelque peu suivi.

Lipse non plus ne dut pas être sans influence sur Du Vair. Lui aussi il prétendait chercher une consolation au milieu des misères de son pays[2] et tous deux eurent à défendre leurs exposés de philosophie stoïcienne des interprétations malveillantes. Il n'était pas sans danger de vulgariser une semblable doctrine, si relevée qu'elle fût, de la tirer des livres grecs et latins pour la rappeler à la vie, pour la faire entrer dans la conscience des hommes, alors que l'Évangile aurait dû suffire. Lipse déjà s'expliquait sur ce point. Il se défendait d'avoir voulu sacrifier la religion à la philosophie, ou même d'avoir songé à mêler à la pure orthodoxie un élément suspect. Bien loin de là, il prétendait s'être proposé de purifier, d'éclairer par les lumières du christianisme une doctrine trouble et impure[3]. N'est-ce pas un écho de cette justification que l'on trouve dans la Préface de Du Vair : « Je ne vous represente pas leurs opinions pour vous les garantir, et moins avec ceste recommandation que vous vous deviez amuser à ce trouble et profane ruisseau, pour quitter la pure et sacrée source où il faut puiser les plus saines et plus sainctes mœurs » ?

Mais il n'y a pas lieu de s'attarder à ces rapprochements. Il n'est pas très important de savoir si Du Vair a ou non une fois de plus imité un auteur auquel il devait faire tant d'emprunts. Il lui reste en tout cas le mérite, qui est bien à lui, d'avoir fait entrer dans le domaine littéraire de sa patrie les idées des plus grands philosophes de l'antiquite. Il ne revendique d'ailleurs pour sa part rien de plus. Lui-même reconnaît l'impersonnalité de son œuvre. Il n'a fait que chercher à bien comprendre et à rendre fidèlement ce qu'il a compris. Il s'est borné à reprendre les idées d'Épictète et à les « lier de petits discours ».

Il ne semble pas qu'il faille voir là une précaution destinée à désarmer

1. Voici le titre des premiers « discours » : « Comment il faut se preparer contre les passions; du chois des affaires ; de la prevoyance ; de la vacation d'un chacun ; comment il faut regler sa vie; de la diversité des actions ; du chois des amis; de la dissimulation ; de la vanité... », etc...

2. « Solatia malis publicis quaesivi. » (*De Constantia*, 2e éd. Ad lectorem, de consilio meo scriptionis et fine.)

3. « Sordentem per se parumque mundam doctrinam depurgare atque illustrare aggressus sum novo isto Solo. » (*Ibid.*, Ad lectorem.)

la critique, encore moins une formule de modestie. S'il déclare qu'il s'est contenté de reproduire docilement son modèle, c'est qu'il le croit. Et il a raison de le croire[1]. S'il a relié par « de petits discours » les idées de son auteur, il ne l'a pas dénaturé, il n'en a rien retranché. Qu'il ne se soit pas permis de changer quoi que ce soit au fond même de la doctrine, on le conçoit sans peine. Il ne pouvait pas faire que les Stoïciens n'eussent pas interdit au sage la pitié, ne lui eussent pas recommandé sinon l'indifférence, du moins une résignation un peu trop facile en face de la mort de ses enfants et de ses proches. Mais il pousse le scrupule jusqu'à conserver la forme même, si paradoxale qu'elle soit, que revêtent leurs affirmations. Épictète l'ayant dit, il répète après lui qu'il vaut mieux mourir de faim en tranquillité d'esprit que de mourir du chagrin d'être ruiné (p. 755-297). Il ne prend même pas la liberté, je ne dis pas de supprimer, mais de moderniser certains détails peu appropriés à nos mœurs, comme la laitue achetée au marché, la préparation aux jeux olympiques, la fréquentation des bains publics. Il disserte sur l'exil, quoique cette peine fût aussi rarement infligée de son temps qu'elle l'était fréquemment dans l'antiquité. En un mot il semble faire œuvre d'interprète docile et scrupuleux, rien de plus[2].

La disposition, à vrai dire, est son œuvre, mais on voit reparaître ici, en dépit des années écoulées, la gaucherie qui se manifestait dans la *Sainte Philosophie*[3]. C'est encore la même lenteur à aborder son sujet, le même abus des préambules complaisamment prolongés. Après un exposé très sobre, très serré des principes qui sont à la base du stoïcisme, il s'attarde en préliminaires oiseux qui confinent au cercle vicieux. Il faut, dit-il, être armé de prudence pour délivrer son esprit des erreurs et des préjugés

1. « Ce n'est autre chose, dit-il de son livre, que le mesme Manuel d'Epictete que j'ay mis en pieces, lesquelles j'ay transposé selon l'ordre que j'ay jugé le meilleur, rassemblé avec quelques autres preceptes, sentences et exemples d'autres de ceste secte et lié de petits discours que j'ay estimé propres pour esclarcir ce qui y estoit d'obscur. Tellement qu'il peut servir à ceste heure comme d'un sommaire de toute la discipline morale des stoiques. Quant à ce peu qui y est du mien qui n'est quasi que la disposition et les paroles, je le vous presente comme Apelles et Polyclete faisoient leurs tableaux et images, le pinceau et le ciseau encore à la main prest à reformer tout ce qu'un plus delié jugement y trouvera à redire. » (Ed. 1603, préface.)

2. C'est au point qu'on hésite à relever comme trahissant davantage, au moins par l'accent, sa personnalité le curieux passage où il dit à quel prix il faut acheter la faveur des grands (p. 751-294).

3. Du Vair est amené ici à traiter à deux reprises des différents biens recherchés par les hommes, suivant qu'il considère le désir qu'on a de les acquérir ou le chagrin qu'on éprouve de les perdre. Par l'effet de la même disposition bizarre, il envisage séparément la crainte, qui est relative aux maux possibles, et la peur, qui a trait aux dangers présents. De là des redites qui, pour ne pas être dans les mots, n'en sont pas moins dans les choses. — Il expose deux fois la fameuse distinction entre les choses qui sont en notre puissance et celles qui ne dépendent pas de nous (p. 739-284 et 741-285).

qui l'offusquent; mais il faut être guidé par la philosophie pour pouvoir user de la prudence et l'on ne peut aborder la philosophie que quand on a chassé de son cœur les passions. Ces malencontreuses précautions, dans lesquelles nous sommes tentés de ne voir qu'un prétexte pour aborder un peu plus tard le sujet, semblent à Du Vair une justification suffisante des beaux développements qu'il tient en réserve. Le procédé, on le voit, n'a pas varié. Dans la *Sainte Philosophie*, il ne montrait en quoi consiste la vie heureuse qu'après avoir longuement expliqué comment il faut épurer notre âme, la rendre capable d'éviter le mal et de faire le bien. Dans la *Philosophie des Stoïques*, il se propose de montrer comment l'homme trouve dans l'accomplissement du devoir le bonheur auquel aspire sa nature; mais il n'arrive à son sujet qu'après avoir considéré les différentes causes qui peuvent détourner l'homme de son devoir. Là, avant de définir la félicité à laquelle il nous convie, il développe la description des vertus qu'elle suppose. Ici, il prend, toutes différences gardées, l'envers de son premier sujet. Avant de dire comment le bonheur consiste dans la pratique du devoir, il fait un minutieux tableau des différentes passions de l'homme. Ici comme là, l'accessoire est développé au détriment de l'essentiel.

On est tenté d'en conclure que, si les idées d'Épictète ont à ses yeux une grande valeur, il ne fait pas si peu de cas qu'il veut bien dire des « petits discours » par lesquels il les explique. Aussi bien est-ce là ce qu'il y a de plus intéressant pour nous dans son livre. Du Vair a su écrire sur les passions qui se disputent l'âme humaine de fortes pages. Non pas qu'il ait su trouver sur un sujet aussi rebattu des considérations nouvelles. Ici encore il utilise tout ce que les anciens ont dit de mieux, tout ce que leurs histoires fournissent de plus frappant sur ces sujets toujours nouveaux. Tous les autres, et Montaigne lui-même, ont fait de même. Mais si l'œuvre plus oratoire, plus impersonnelle de Du Vair n'a nulle part la vivacité nerveuse, la variété séduisante, la couleur, la familiarité qui distinguent les *Essais*, elle a par contre une gravité soutenue, une correction sévère. C'était chose nouvelle que cette prose forte et claire et déjà sûre d'elle-même. On aurait en vain cherché dans les écrivains antérieurs à lui l'équivalent des belles pages qu'il écrit sur l'envie, sur l'amour des richesses et des honneurs, sur la crainte et sur la mort. Chacun sentait sur ce point l'infériorité des ouvrages de piété, aussi bien que des meilleures traductions. Lui-même s'applaudit dans ses préfaces du bon accueil que ses livres ont reçu et il faut l'en croire. D'autre part, Charron, qui s'y connaît en imitation, ne s'y trompe pas. S'il emprunte à Montaigne des faits et des arguments pour appuyer son pyrrhonisme, s'il épingle au pas-

sage dans les *Essais* une formule saisissante, une boutade spirituelle, il fait à Du Vair l'honneur de lui prendre des développements entiers [1].

Pourtant même dans les parties où ce dernier aurait pu cesser d'être sous la dépendance de son auteur, il s'est lui-même maintenu dans son servage. Docile jusqu'à l'excès, il s'impose un procédé de développement d'une déplaisante monotonie. Mais le maître l'a dit. Pour échapper aux dangers que nous fait courir une passion naissante, il faut successivement examiner la nature de cette passion et de ses effets, considérer la vertu qui y est opposée et les ressources que la nature a mises en nous pour y résister, nous armer contre l'ennemi de belles sentences, enfin renforcer les préceptes par des exemples appropriés. Et ainsi, qu'il s'agisse de gourmandise ou de débauche, d'ambition, de crainte ou de haine, nous voyons défiler dans un ordre immuable après une analyse descriptive une exhortation, après l'exhortation un choix plus ou moins abondant de sentences et d'exemples [2].

Du Vair manque donc, même dans les limites d'un développement particulier, d'aisance et de personnalité. Il n'arrive à l'abondance qu'en sacrifiant son indépendance, en s'infligeant, ainsi qu'à son lecteur, une fastidieuse contrainte. Ici comme dans la *Sainte Philosophie*, on dirait qu'il est un peu à court d'idées. Il semble craindre que la matière ne lui manque, et l'effort qu'il fait pour la renouveler se montre trop. En dépit des différences qui séparent la *Sainte Philosophie* de la *Philosophie morale des Stoïques*, c'est toujours le même sujet qu'il traite. Seul le point de vue diffère. Plus tard, devenu Premier Président du Parlement d'Aix, il

1. Il n'a fait que de rares emprunts à la *Sainte Philosophie*. Dans le chap. 38 de son liv. III, il prend ce que Du Vair y dit des voluptés. Quand il rencontre des idées communes à la *Philos. morale des Stoïques* et à la *Constance*, il prend impartialement son bien dans la première et dans la seconde, soit qu'il ne se rende pas compte de la supériorité de celle-ci, soit qu'il ne se préoccupe pas moins de la quantité que de la qualité. Mais les emprunts qu'il a faits dans la *Philos. morale des Stoïques* sont innombrables. Voici les principaux : développements sur la colère (I, 26 ; p. 762–302); sur la « fascherie » (II, 7 ; 754-296) ; sur la crainte de la mort (II, 11 ; 761–301); sur la maladie, la douleur (III, 21 ; 754–296); l'exil (III, 24 ; p. 758–299) ; la colère (III, 31 ; 763-302); la haine (III, 32 ; pris tout entier dans Du Vair, p. 749-292); la vengeance et la jalousie (III, 34, 35 ; 752-294); la chasteté, la gloire, l'ambition (III, 38 ; 743–287, etc.); enfin sur la conversation (III, 43 ; 772–310). Charron d'ailleurs n'a pas été ingrat. Les « passions et affections », dit-il, sont un beau sujet « et n'ay point veu qui les depeigne plus naïvement et richement que le S[r] Du Vair en ses petits livrets moraux desquels je me suis fort servi en ceste matiere passionnée. » *De la Sagesse*, I, 18.

2. En réalité, Épictète (*Manuel*, n[os] 10 et 48) ne lui offrait pas une méthode aussi rigoureuse et systématique. Il ne disait mot des exemples ni des sentences. Cela, c'est la part de Du Vair, et c'est la marque de l'époque. — L'auteur des *Saines affections* expose dans son premier Discours, mais sans y rien ajouter, cette méthode empruntée d'Épictète : « Comment il se faut preparer contre les passions » (fol. 6).

entassa un jour dans une harangue solennelle tout ce qu'il avait trouvé de plus beau dans les auteurs païens à l'éloge de la justice. Trois ans après[1], il collectionna sur le même sujet ce que les livres saints lui offraient de plus édifiant : mais c'était toujours la même matière qu'il tracassait. Ici il fait de même, sans d'ailleurs avoir les mêmes excuses. Sa production littéraire semble considérable, mais il se répète. C'est toujours dans le même cercle qu'il se meut ; et, à procéder ainsi, il ne peut guère avoir d'autre mérite que de dire mieux la deuxième fois que la première. Peut-être aussi est-ce celui qu'il ambitionne surtout. Si préoccupé qu'il soit de prêcher à ses contemporains la patience et la force d'âme, il accorde au moins autant d'importance à la façon dont il exprime ses idées qu'aux idées elles-mêmes. Il est plus moraliste que philosophe et plus écrivain que moraliste. Il s'exerce à développer et à bien dire.

1. Ouvertures de 1597 et de 1600.

CHAPITRE IX

Le Discours des Barricades.

Soit par la faute des temps, soit par l'effet du caractère de Du Vair, les spéculations philosophiques ne devaient être pour lui qu'un délassement d'un jour. A mesure que s'aggrave la crise politique que traversait la France, son rôle devient plus actif et plus apparent. C'est avec la révolution de 1588 que coïncident pour nous ses débuts oratoires en Parlement.

Le 12 mai, le peuple, éperdu de terreur à la vue des troupes que le roi massait dans Paris, surexcité par la présence du Duc de Guise, se lève et prend les armes. Il pousse ses barricades jusqu'aux portes du Louvre. Henri III, effrayé, mal conseillé, gagne d'abord du temps, essaie de négocier, puis, sentant qu'il est à la merci des vainqueurs, leur échappe par la fuite dans l'après-midi du 13.

Au milieu de ce désarroi, le Parlement et la Reine mère restaient seuls, seuls représentaient l'ordre et le gouvernement régulier. Qu'allait faire le Parlement ? Le matin du 14, il se trouva réuni au Palais en face d'une des situations les plus difficiles qu'on pût imaginer. Encore s'il eût été unanime dans ses sentiments ou si la fortune se fût nettement prononcée pour l'un des deux partis, sa ligne de conduite eût pu se trouver toute tracée. Mais il était profondément divisé et, si les uns considéraient le succès du duc de Guise comme assuré par la fuite du roi, d'autres pensaient qu'il en était compromis. Plusieurs s'étaient demandé où était le devoir ; quelques-uns se le demandaient encore. Pour un Harlay qui n'avait pas craint de tenir tête à la populace en refusant qu'on fît une barricade à la porte de son jardin, il y avait les Brisson, qui se promenaient, souriants et satisfaits, au milieu des rues en émoi [1] ; il y avait les timides et les indécis qui atten-

1. J.-A. de Thou eut ce jour-là un entretien avec lui sur le pont Saint-Michel dans

daient pour avoir une opinion que les événements eussent parlé; il y avait même les fourvoyés, tels que ce pauvre Jacques de la Guesle, Procureur Général, qu'on avait vu la hallebarde à la main le jour des Barricades et qui s'évertuait ensuite à faire oublier cet égarement d'une heure[1]. La stupeur était telle que le Parlement perdait du temps, oubliait qu'il avait, sinon à sauver le pouvoir royal, du moins à se dégager en hâte aux yeux du roi du soupçon de sympathie ou de complicité. Il s'en avisa à la fin. La Cour, sur la réquisition du Procureur Général, décida d'envoyer au roi une députation chargée de protester du dévouement et de la fidélité de la compagnie tout entière. Séance tenante, on arrêta les termes des lettres qui devaient être remises au roi et au chancelier, et l'on s'occupa de choisir les membres de la délégation. Mais ces manifestations extérieures de fidélité avaient une amusante et significative contrepartie dans les délibérations secrètes du Parlement. Quand ils furent désignés pour aller à Chartres, où se trouvait le roi, Brisson, Séguier, Blancmesnil, se récusèrent sans vergogne, soit que le dévouement leur manquât, soit que leur caractère d'ambassadeurs ne les rassurât qu'à moitié sur l'accueil qu'ils pouvaient trouver. A la fin, cinq victimes furent désignées, entre autres le conseiller clerc Brisard[2], « afin, dit un membre malicieux et hardi, que ceux que l'on envoyoit ne mourussent sans confession[3] ». Le sévère Harlay n'eut pas le courage de s'indigner. « Monsieur, Monsieur, dit-il, laissons cela », du ton d'un homme grave qui trouve que ce n'est pas l'heure des plaisanteries, même spirituelles et justifiées.

C'est dans cette fameuse séance que doit à première vue se placer le discours prononcé par Du Vair, puisque ce discours conclut précisément en affirmant la nécessité d'envoyer au roi une députation[4].

la boutique d'un boulanger. « Il reconnut à ses discours que ce magistrat entroit dans les sentiments de cette populace et qu'il s'accommodoit au temps. » *Mémoires de J.-A. de Thou*, éd. 1711, in-4, p. 123. Brisson était colonel de son quartier en même temps que Président au mortier à la cour de Parlement. Voir aussi *La Premiere Philippique à la France*, 1593, p. 58.

1. Tout cela nous explique ce mot pittoresque d'une relation contemporaine : « En ceste assemblée on se regardoit l'un l'autre sans mot dire, sinon que de myne ou des epaules. » (*Hist. de la journée des Barricades, Arch. curieuses*, 1re série, t. XI, p. 394.)

2. Les autres étaient le Président la Guesle, son fils, le Procureur général, et les conseillers Courtin, Bavin et Gillot.

3. *Hist. de la journée des Barricades, Arch. curieuses.*

4. Chabrier (*Les orateurs politiques de la France*, 1302-1830, Paris, 1888) fixe au 13 mai, évidemment à tort, la date de ce discours. L'auteur du ms. fr. 17281 (Bibl. Nat. fol. 148) s'exprime comme s'il avait été prononcé le 14. Les autres historiens restent dans le vague. Il est vrai que Du Vair n'a rien fait pour faciliter leur tâche. En tête de son discours imprimé il écrit : « Apres les Barricades. » Il emploie la même formule dans sa lettre d'août 1594 à Villeroy (Sapey, p. 467). On lit dans les *Anecdotes* : « Le jour des bar-

Cependant, s'il est difficile d'accepter cette date, il est plus difficile encore d'en désigner une autre, en raison du silence, ou des erreurs, ou des contradictions des historiens du temps. Et d'abord, les registres du Parlement, qui nous auraient renseignés avec une autorité indiscutable, sont muets sur toute cette période[1]. Non pas, comme plusieurs le disent, qu'ils aient été après la Ligue lacérés ou mutilés : on se borna, lors du travail de transcription, à ne pas recopier les actes ou les procès-verbaux incriminés[2]. D'autre part, on constate d'un historien à l'autre des divergences graves sur la plupart des menus faits d'alors, particulièrement sur la question de savoir de qui vint l'initiative de proposer une démarche auprès du roi. De Thou et Davila, très renseignés cependant grâce à leurs attaches, l'un avec le Parlement, l'autre avec la Cour, rapportent que la Reine mère eut, la première, l'idée d'envoyer à Chartres une délégation du Parlement pour apaiser Henri III. Et, si l'on objecte que l'arrêt fut pris sur les conclusions du Procureur Général, qu'ensuite on sollicita l'approbation de la reine pour une décision dont elle aurait été l'inspiratrice, ils répondent que c'était là une comédie arrangée pour faire croire au roi qu'il pouvait compter sur le dévouement empressé et spontané de sa cour de Parlement. Par contre, l'auteur déjà cité de l'*Histoire de la Journée des Barricades,* dont la relation est sur la plupart des points d'une grande exactitude, attribue à la Chambre des Enquêtes le mérite de cette proposition. Bien plus, aucun historien de l'époque ne mentionne, en dehors du 7 juillet, la présence en Parlement du duc de Guise et du cardinal de Bourbon. Parmi les modernes, ceux qui en parlent ne le font que sur la foi des *Anecdotes* et semblent fort embarrassés quand il s'agit de préciser la

ricades, apres tout cet exploit, que le roi fut sorti, M. de Guise s'en alla voir... le president de Harlay » (p. 230). (On voit combien cette rédaction est maladroite : les Barricades ont lieu le 12 et c'est le 13 que le roi est sorti de Paris.) « Peu apres... M. de Guise mena dans le Parlement M. le Cardinal de Bourbon... » (p 231). Et c'est ce jour-là que se place le discours de Du Vair dont la conclusion est résumée en ces termes : « Je suis d'avis qu'on depute vers Sa Majesté et qu'on cherche tous les moyens plus faciles pour en obtenir un pardon et remission de ce qui s'est passé » (p. 233).

1. Le Registre original du Conseil (Arch. Nat. X^{1a} 1709) renferme à la date du 12 mai la mention d'affaires judiciaires. De là on saute au mardi 17. Rien de plus insignifiant d'ailleurs que le procès-verbal des séances. On n'y relève rien qui touche aux affaires publiques, à part la lettre du roi datée de Chartres le 18, lue en Parlement le 20, et l'analyse des lettres patentes abolissant certains édits à la date du 27 mai.

2. Cette grave lacune est mal comblée par les minutes que sauvèrent Pierre Pithou et notre Du Vair quand ils furent chargés en 1594, après l'entrée du roi dans Paris, d'expurger les Registres du Parlement. Ces minutes, provenant de Pithou, sont conservées aux Archives Nat. (X^{1a} 9324 B). On en trouve une bonne copie (Bibl. Nat., ms. fr. 3996), mais nous n'y avons rien découvert qui puisse aider à la solution du problème ici posé.

raison d'être de cette démarche [1]. Enfin, dans la plupart des récits relatifs à cette période, ce sont des erreurs ou des confusions grossières sur les députations qui viennent trouver le roi à Chartres [2]. Beaucoup indiquent des dates erronées; plusieurs, plus prudents, se gardent d'en donner aucune.

Cependant au milieu de toutes ces incertitudes un certain nombre de faits peuvent être solidement établis. Il est possible que la Reine mère ait désiré que l'on fît acte de soumission au roi. Cela est même certain ; mais l'initiative vint du Parlement lui-même, ou plutôt de l'élément jeune, actif et prompt, parfois même un peu remuant qui constituait la Chambre des Enquêtes [3], ainsi qu'en témoigne le conseiller clerc Coqueley dans un discours prononcé au mois d'août suivant : « Les jeunes ont esté cause d'envoyer incontinent et sans differer des deputez vers Sa Majesté [4]. » La députation chargée de se rendre à Chartres part le dimanche 15 mai, arrive le lendemain à destination, est reçue le jour même, à deux reprises, par le roi, puis elle rentre à Paris le 19 [5]. Le 27 mai, le Maître des Requêtes Doron se présente en Parlement au nom du roi avec des lettres patentes abolissant 36 édits bursaux et promettant la réunion à bref délai des États Généraux. Puis Henri III se rend le 11 juin à Rouen, où il signe, sous le

1. Henri Martin, *Histoire de France*, t. X. Robiquet, *Paris et la Ligue sous Henri III*, 1886, p. 367. Nous ne sommes pas non plus exactement renseignés sur les propositions faites par les deux princes. Le Cardinal s'en tint aux généralités, se borna à dire qu'il fallait conserver la religion, ajoutant que son neveu spécifierait le reste. Pour celui-ci, son émotion était telle qu'on ne distingua de son allocution que la conclusion : « que la Cour demeurât bien unie avec la ville. » (*Anecd.*, p. 231.)

2. Le ms. fr. 10270, fol. 47 (écrit dans un esprit favorable à la Ligue entre 1616 et 1621) et le ms. 17281, fol. 148 (rédigé par un secrétaire de Jeannin avant la mort de Henri IV) affirment que le Parlement et la Ville envoyèrent en même temps une délégation, à une date qui ne saurait être autre que le 15 mai. Mathieu (*Histoire de France*, Paris, 1631, in-fol., p. 602, et aussi *Histoire generale des derniers troubles arrivez en France...*, Paris, 1622, in-4) et Cayet (*Chronol. novénaire*, éd. Michaut, p. 46) rapportent que la Ville envoie des députés avant le Parlement. Davila (*Hist. des guerres civiles de France*, 1657, in-4) retarde de plusieurs semaines la démarche du Parlement..., etc.

3. Les Conseillers nouvellement reçus prenaient séance à la Chambre des Enquêtes. Ils avaient le droit de provoquer la réunion plénière des Chambres, d'y figurer et d'y prendre la parole. Du Vair, qui n'avait encore que 4 ans d'ancienneté, faisait certainement partie des Enquêtes.

4. Voir Appendice I, p. 432. Nous aurons plus d'une fois l'occasion de revenir sur ce personnage et sur son très curieux discours. Ainsi une fois de plus l'auteur de l'*Histoire de la journée des Barricades* était bien informé.

5. Le 23, ce sont les membres du clergé de Paris (Bibl. Nat., ms. 3976, fol. 104. Lettre de Brulart à M. de Nevers) qui ont une audience du roi. Ce jour-là même la Ville se décide enfin à venir présenter au roi, avec ses protestations d'obéissance, ses exigences et ses conditions. (Le roi y répond par lettre le 29.) L'orateur de la Ville était Mathias de La Bruyère, lieutenant de la prévôté de Paris.

nom d'Édit de Réunion, la paix avec la Ligue. Il quitte cette ville le 21 et c'est au cours de ce voyage que se place une deuxième entrevue entre lui et une délégation du Parlement. Le Président Brisson, accompagné d'un certain nombre de conseillers, vint à Vernon le supplier de rentrer dans sa capitale, pour montrer à tous que la paix récemment conclue était sincère et définitive[1]. Enfin le 19 août, à Chartres, le roi consent à recevoir des mains de Harlay le cahier des doléances du Parlement et à entendre ses remontrances[2], afin qu'il en soit tenu compte dans les délibérations des États, fixés au 15 septembre suivant. Comme le discours de Du Vair n'a pu être prononcé qu'avant la conclusion de la paix, il semble impossible de lui assigner une autre date que celle du 14 mai.

Mais ici une grave objection se présente. Le Cardinal de Bourbon, dont les *Anecdotes* signalent la présence en Parlement le jour où Du Vair prit la parole, n'était pas encore à Paris le 14 mai. Le jour des Barricades, aussitôt que les choses avaient pris une tournure favorable à la Ligue, le duc de Guise avait mandé son frère, le Cardinal. Celui-ci, jeune, actif, plus ardent encore que son aîné, arriva en toute hâte[3]. Le Cardinal de Bourbon au contraire, si vieux, si malade que les fatigues du voyage de Soissons à Paris l'obligent à garder la chambre le 18 et le 20 mai[4], alors qu'on avait besoin de sa présence pour donner aux élections municipales un semblant de légalité, s'achemine à petite allure vers Paris et va se loger à l'Hôtel de Guise où le cardinal de Guise était déjà installé[5]. L'ambassadeur de Venise, Mocenigo, dans une lettre du 20 mai, sans toutefois donner la date de chacun de ces menus faits, mentionne l'entrée du vieux Cardinal après la démarche du Parlement, après l'arrivée du Cardinal de Guise[6]. L'auteur

1. De Thou (*Histoire de mon temps*, éd. de Londres, t. X, p. 143) prétend que cette fois encore, comme le 14 mai, ce fut la Reine mère qui suggéra au Parlement l'idée de cette démarche.

2. Voir Bibl. Nat., ms. fr. 16354, fol. 216 et 232. La réponse du roi aux remontrances orales de Harlay se trouve dans la Coll. Dupuy, ms. 313, fol. 33.

3. Jean Chandon, gentilhomme champenois, se rencontre avec lui le dimanche, c'est-à-dire le 15, à la Porte Saint-Germain, au moment où le Cardinal entrait à Paris (*Vie et Testament de Jean Chandon*, Epernay, 1857.

4. *Registres des délibérations du Bureau de la Ville de Paris*, t. IX. Comme ceux du Parlement, les Registres de la Ville présentent une lacune du 12 au 18 mai.

5. *Hist. de la Journée des Barricades, Arch. curieuses*, t. XI, p. 399.

6. Ms. italien 1737, *Dispacchi dell'Ambasciator Veneto in Francia Giovanni Mocenigo*, Filza, n° 17. Lettre du 20 mai : « Entrò il cardinal de Ghisa con cinquerento cavalli... » (fol. 73). « L'altr' hieri partirono tutti li Capuzzini... per andar à visitar il Re... Ha il Parlamento man- (fol. 79) dato sei del suo ordine perchè dimostrino alla Maestà sua la fedeltà... Il cardinal di Borbon è entrato ancor egli et alloggia con il duca di Ghisa. » D'après Lestoile, les Capucins partirent pour Chartres le mardi 17.

de l'*Histoire de la Journée des Barricades*[1], que nous avons vu plus haut mieux informé que Davila et de Thou, fixe au 16 dans la soirée l'arrivée du Cardinal[2]. Lestoile, qu'on ne trouve jamais en défaut ailleurs et qui est presque toujours digne de foi, même pour la période qui nous occupe[3], retarde encore d'un jour l'entrée à Paris de ce personnage.

Il faut donc que le discours de Du Vair soit postérieur au 14 mai ou que le Cardinal n'ait pas assisté à la séance dans laquelle Du Vair prit la parole. Si ce dernier fait n'avait pour garant que les *Anecdotes*, on pourrait à la rigueur n'en pas tenir compte ; mais ce que Du Vair raconte le 16 juillet 1613, à 25 ans de distance, il l'a écrit en août 1594 à un moment où ses souvenirs étaient encore très précis[4]. Il ne reste plus qu'une issue, c'est que l'ambassadeur de Venise, le Bourgeois de Paris et Lestoile se soient trompés, c'est-à-dire que le Cardinal de Bourbon ait fait son entrée le 13 au plus tard.

La chose est peu vraisemblable. Mais serait-elle démontrée, nous ne serions pas encore sortis d'embarras. Et d'abord les *Anecdotes*[5], à deux reprises, mentionnent que la visite du duc de Guise et du Cardinal de Bourbon au Parlement fut suivie immédiatement de la déposition du Prévôt des Marchands et des capitaines. Nous admettrons sans peine qu'il y a là un lapsus de l'auteur de la rédaction et qu'il a écrit Prévôt des Marchands et capitaines au lieu de Prévôt des Marchands et échevins ou encore au lieu de colonels et capitaines[6].

1. Identique d'ailleurs sur ce point et sur la plupart des autres à l'*Histoire particul. de ce qui se passa à Paris au jour des Barricades et autres jours suivants,* publié dans la *Revue Rétrospective*, t. IV, p. 391-437.

2. « MM. les Cardinaux de Bourbon et de Vendosme et Mme de Guise avec eux arriverent le lundi sur le soir et allerent descendre à l'hostel de Guise où ledit Sr Cardinal de Bourbon est toujours demeuré jusques à ceste heure. M. le prince de Joinville leur alla au-devant. M. le Cardinal de Guise estoit déjà arrivé » (p. 399-400). (Vérifié exact sur le ms. fr. 3962, fol. 51, Bibl. Nat.)

3. Encore faut-il consulter l'éd. Brunet et non l'éd. Michaut et Poujoulat dont la chronologie est souvent erronée. « Ledict jour (mardi 17) arriverent à Paris les Cardinaux de Bourbon et de Vendosme et la duchesse de Guise avec ses enfants et le duc Delbœuf partirent aussi *de* Paris... (?) » Par contre, Pérau (*Vie de Henri de Guise* dans les *Hommes illustres de la France,* t. XVII, p. 497, prétend, mais sans preuve, que le Cardinal part de Soissons le 12. D'ailleurs il commet sur d'autres points de graves erreurs de date.

4. « Apres les Barricades ceulx de la Ligue firent ce qu'ils peurent pour joindre l'auctorité du Parlement à leur party. M. le Cardinal de Bourbon et M. de Guyse vindrent au Parlement pour prier qu'il s'unist avec la ville... » Lettre de Du Vair à Villeroy, publ. par Sapey, p. 467.

5. « Peu apres (les Barricades) comme on eut resolu la *Sainte Union*, et pour y parvenir, de changer tous les capitaines et prevosts des marchands... M. de Guise mena dans le Parlement M. le Cardinal de Bourbon... Ils sortirent (du Parlement) sans aucune resolution, mais au partir de là, ils ne laisserent pas de changer de voie de fait tous les dits capitaines et Prevosts des marchands. » (*Anecd.*, p. 231 et 233.)

6. On s'étonne en effet qu'il présente comme simultanées la déposition du Prévôt des

Mais voici qui est plus grave. Le roi « nous fait entendre qu'il... veut et desire » les Estats, dit formellement Du Vair dans son discours [1] imprimé. Or il n'apparaît pas que le roi ait fait connaître son intention avant le 23 mai, dans l'audience qu'il accorda au clergé [2]. Il renouvela cette promesse le lendemain aux envoyés de la Ville de Paris. En tout cas il ne fit entendre sa volonté au Parlement de façon officielle que dans les lettres patentes dont le Maître des Requêtes Doron donna lecture le 27 mai et dont le Procureur Général J. de la Guesle prit acte dans un discours qu'il nous a conservé [3]. Il est inadmissible que le roi ait exprimé avant le 14 l'intention de recourir à une telle mesure politique. A la veille des Barricades le roi n'avait aucune raison de capituler, sans y être contraint, devant les exigences de ses ennemis. Le lendemain, la honte et la colère devaient le porter à recourir aux moyens violents plutôt qu'à faire des concessions en vue d'un accord qui semblait alors impossible [4].

Il semble donc que le discours de Du Vair est sensiblement postérieur au 14 mai; et cette impression prend plus de consistance encore quand on en regarde de près le texte. Aurait-il dit, le surlendemain des Barricades, le lendemain de la fuite de Henri III : « J'estime... que ce qui a

Marchands et celle des capitaines. L'élection du premier a lieu le 18 mai, elle est ratifiée le 20. Par contre, Lestoile rapporte que le 25 juin se tint une assemblée de ville dans laquelle le Prévôt des Marchands proposa « de deposer de leurs charges les vieux capitaines ». Leurs remplaçants furent élus dans les 4 premiers jours de juillet. Il est vrai que dans une lettre du 30 mai la municipalité de Paris informe celle de Reims qu'elle a dû « procedder à nouvelle eslection d'un Prevost des Marchands et eschevins... et mesmes des capitaines de quartiers où nous avons pensé la necessité le requerir » (*Registres*). Même si cette allusion avait trait à un fait accompli, il faudrait en conclure qu'il y eut des capitaines, mais en petit nombre, élus dès avant le 30 mai. En tout cas, si haut que remonte cette élection, elle fut certainement postérieure à celle de la municipalité.

1. *Œuvres*, p. 4-603.

2. « Sa Majesté leur (aux députés du clergé) a fort franchement parlé et de son zele et desir à la conservation et accroissement de la religion catholique et à la reformation de toutes choses mal ordonnées en son royaume pour laquelle elle a volunté et deliberé de faire une assemblée generale des Estats... Les dits depputez se sont retournez bien resolus de publier et manifester à un chascun la droite intention de Sa M. » (Brulart au duc de Nevers, 24 mai 1588. Bibl. Nat., ms. fr. 3976, fol. 104.) — Dans sa lettre du 19 à la municipalité de Paris le roi ne fait aucune allusion à la convocation des États.

3. L'ordonnance de convocation est du 31 mai. L'hypothèse d'après laquelle le discours de Du Vair se placerait le 27 mai est à tous points de vue insoutenable. — Voir *Les Remonstr. de Messire Jac. de la Guesle*, 1611, p. 1-36.

4. On ne peut rien tirer pour la solution du présent problème des allusions que fait Du Vair dans sa harangue à la confiscation des rentes et à l'édit des épices. Le roi avait déjà confisqué les quartiers de janvier et d'avril des rentes de l'Hôtel de Ville (Robiquet, *Paris et la Ligue*, p. 417.) Quant à l'édit des épices, Coqueley, dans son discours du mois d'août suivant, en demande encore la suppression. Voir Appendice I, p. 427.

plus jusques aujourd'huy empesché le peuple de prendre creance de la clemence du Roy, ç'a esté la crainte qu'il a eu à l'advenir de la rigueur des loix » (p. 5-604) ? Est-il admissible que le lendemain même de l'offense il parle de réconciliation et de traité ? Il fallait d'abord que les coupables eussent reconnu et regretté leur faute. Il est de toute évidence que le 14 mai il ne pouvait s'agir que de lui demander l'oubli et le pardon. Cela est si vrai que Du Vair, dans ses *Anecdotes*, dit nettement que s'il était d'avis d'aller trouver le roi, c'était « pour en obtenir un pardon et remission de ce qui s'est passé ». L'avis, ajoute-t-il, fut adopté, et il tient à ce que nous comprenions qu'il fut adopté grâce à lui. Il écrit à Villeroy : « Je parlay librement de l'autorité du roy et promeus la resolution qui fut prise d'envoyer vers le roy sans rien respondre à la requeste du dit cardinal. » Admettons que son intervention ait été aussi efficace qu'il le prétend, encore que l'expression de Coqueley « les jeunes » semble impliquer l'idée d'une initiative plutôt collective[1]. Quoi qu'il en soit, la démarche qu'il préconisait se fit dans l'esprit indiqué par les *Anecdotes*. A défaut des paroles adressées au roi par Jean de la Guesle, tous les témoignages contemporains sont unanimes à établir que les délégués, bien loin de traiter d'un accord avec Henri III, se bornèrent à faire acte de respectueux et obéissants sujets. D'après Lestoile, on alla trouver le roi pour « savoir son intention et recevoir ses commandements » ; d'après Pasquier, pour « faire toutes sortes d'excuses et submissions à ce requises[2] ». A en croire de Thou, le discours de la Guesle fut d'une extrême humilité et « tel qu'on eût pu le désirer dans les temps les plus tranquilles[3] ». L'historiographe Mathieu[4], qui a des chances d'avoir été exactement renseigné, nous est un garant de plus de l'insignifiante banalité des paroles adressées au roi. Enfin la teneur des lettres remises à Henri III et à son chancelier achèvent la démonstration[5].

1. Il aurait eu au moins gain de cause sur un point. La majorité des préopinants approuvait l'idée de faire de sévères remontrances au roi. Du Vair soutint l'opinion contraire et c'est son avis qui aurait triomphé.

2. Pasquier, *Lettres*, éd. 1619, t. I, liv. 12, p. 794. Les deux allocutions du roi ont été publiées à part et dans presque toutes les histoires du temps.

3. *Hist.*, t. X, p. 295. Dans l'édition latine il emploie les termes « summa demissione ».

4. D'après lui, la délégation exprime les regrets de tous, implore la clémence du roi et le supplie de rentrer dans Paris. *Hist. de France*, p. 602.

5. « Vostre court de Parlement estant ce matin assemblée a rendu tesmoignage du regret qu'elle a de l'esloignement de Vostre Majesté et n'a rien eu tant en recommandation que de faire en vostre absence à la Royne vostre mere toute submission de son obeissance et la suplier tres humblement ne laisser point vostre ville de Paris. Ce que nous ayant promis il a semblé à vostre Parlement estre de son devoir deputer vers Vostre Majesté nos confreres... (suivent les noms) pour vous supplier tres humblement de

Mais si le Du Vair des *Anecdotes* devait être satisfait, celui des *Œuvres* n'avait pas lieu de l'être autant, puisque le premier proposait un simple acte de soumission qui se fit, tandis que le second, passant rapidement sur la question de la députation comme sur un point acquis et hors de discussion, avait en vue un accord général dont il ne fut même pas dit un mot. Il ne suffit donc plus de prétendre que le discours publié par Du Vair est postérieur au 14 mai : il faut aller jusqu'à se demander s'il a jamais été prononcé tel qu'il le rapporte. Et voici ce qui justifie ce doute.

En 1613, Du Vair, entouré de ses amis de Provence, passe en revue les souvenirs de sa jeunesse, esquisse différents épisodes de la terrible crise qui a clos le siècle précédent. Il leur raconte la tentative faite par le duc et le cardinal pour gagner à leur cause le Parlement. Il montre Harlay répondant à ces avances par de sévères remontrances. Mais, chose surprenante, quand il en vient à parler du rôle que lui-même a joué, du discours qu'il a prononcé alors, au lieu de renvoyer ses amis au texte de sa harangue, imprimée depuis sept ans, et que tous possèdent sans aucun doute, il leur en fait une analyse[1] dans laquelle on croit retrouver un plan de discours assez net et vraiment de circonstance. Le cardinal vient de dire : Il faut à tout prix sauver la religion. Et le duc ajoute : Que le Parlement s'unisse donc avec la ville. Eux sortis, la cour délibère et Du Vair, après un début roulant sur la division des esprits qui lui fournit une transition naturelle et facile, Du Vair opine ainsi : Certes nous sommes tous d'accord sur la nécessité de conserver la religion. Mais la conservons-nous en nous séparant du roi ? Unis, nous avons échoué contre les huguenots : que sera-ce, désunis ? Et il conclut : Nous ne pouvons triompher qu'alliés avec le roi. Il faut donc aller le trouver et obtenir de lui l'oubli du passé.

Le discours imprimé est tout autre chose. Dès les premiers mots, Du Vair proclame l'inutilité de la discussion engagée. Le mal dont souffre la France est invétéré, et c'est le Parlement qui, par sa faiblesse devant

l'honorer de vos commandements et vous asseurer qu'il n'y a chose tant desirée de nous que d'estre tenus de vous pour vos tres humbles, tres obeissants et tres fidelles serviteurs et subjectz ainsi que vous feront plus amplement entendre nos confreres... Escrit à Paris en vostre Parlement soubs le signet d'icelle le 14ᵉ de may 1588. » (Arch. Nat., Recueil de Pithou, X 1a 9324 B.) On trouve des copies de cette lettre Bibl. Nat., coll. Dupuy, 87, fol. 242 ; ms. fr. 3996, fol. 5 vᵒ. La lettre au Chancelier ne renferme rien qui mérite d'être retenu. Enfin la réponse du roi confirme les observations qui précèdent. Il accuse réception des lettres dans lesquelles le Parlement déplore les désordres récents, « ne faisant point de doubte qu'une si honorable compagnie comme la vostre... n'en ait porté un extreme regret selon le tesmoignage que nous en ont donné vos dits confreres. » (Arch. Nat. X 1a 1709, fol. 293 vᵒ, « du vendredy 20ᵉ may. »)

1. *Anecdotes*, p. 233.

les caprices d'un gouvernement absolu, en est seul responsable. — Le mal est connu de tous et procède d'une double cause[1] : c'est d'abord l'ambition des favoris qui ont supplanté tous ceux que recommandaient leur naissance ou leurs services ; c'est aussi leur avarice qui a englouti toutes les ressources du royaume. — Le Parlement n'est donc pas en état d'y apporter le remède. Jadis peut-être, du temps que son prestige était entier, il eût pu agir efficacement, mais chacun sait que les « artifices », que la « violence » des agents du pouvoir absolu n'ont laissé de lui qu'« une vaine ombre seulement ». Ce sera leur châtiment d'avoir enlevé au Parlement, avec le droit de les contrôler, le pouvoir de les sauver. — Aussi faut-il s'adresser à quelqu'un de plus puissant que lui, aux États Généraux. Ceux-ci seuls pourront régler la succession au trône, arranger les différends des princes, rendre la paix au royaume. — Mais si le Parlement est impuissant à rétablir l'ordre en France, il est un mal qu'il peut et doit guérir tout de suite, si l'on ne veut pas que l'œuvre des États soit compromise d'avance : ce mal, c'est le conflit qui sépare le roi, cruellement offensé, altéré de vengeance, et d'autre part le peuple de Paris exaspéré par les dangers entrevus, égaré par la conscience de sa faute, jeté par la peur du châtiment dans des excès pires que les premiers. La désunion des catholiques dévoués au roi et des catholiques partisans de la Ligue assure le triomphe des huguenots. Il faut réconcilier ces frères ennemis et personne ne le pourra mieux que le Parlement. Les deux partis accepteront cet arbitrage : le peuple, parce que le Parlement demandera le pardon et l'oubli ; le roi, parce que le Parlement lui rendra ses sujets. La seule union qu'on puisse proposer à la cour, la seule qu'elle puisse travailler à réaliser, c'est l'union autour du roi, centre et lien naturel de tous les éléments qui constituent le royaume. — En terminant, Du Vair exprime l'avis qu'il ne convient pas d'abuser de l'infortune du roi. Il consent, puisqu'on semble le désirer, qu'on fasse des remontrances, mais seulement sur les édits « les plus intolerables » et encore sous une forme discrète et respectueuse.

Ces deux discours n'ont presque rien de commun. Les considérations sur la nécessité et les moyens de conserver la religion qui semblent avoir constitué l'essentiel de la harangue résumée dans les *Anecdotes* ne sont représentées que par trois lignes[2] dans le texte publié par Du Vair.

1. Il se défend d'en dire les causes et il ne laisse pas cependant de les exposer dans un développement plus éloquent qu'utile.

2. « Si cela (la rupture définitive entre le roi et les Parisiens) advient, que sera-ce, sinon les souhaits de nos ennemis ? Nous parlons d'extirper l'heresie, ne seroit-ce pas combattre pour elle que de nous entre-tuer ainsi miserablement ? Toutes nos divisions et nos discordes, ne seront-ce pas autant de victoires à nos adversaires ? » (P. 4-604.)

Ce simple rapprochement semble nous dispenser de poursuivre la solution des difficultés ci-dessus proposées. Reconnaissons d'ailleurs qu'elles sont insolubles, pour nous du moins. Résignons-nous à ignorer le mot de cette irritante énigme. Les éléments nous manquent pour établir de façon indiscutable si c'est Du Vair dans les *Anecdotes* qui se trompe ou qui nous trompe, ou si l'erreur doit être mise au compte des historiens du temps, ou enfin si Du Vair, en publiant ses œuvres, n'aurait pas fondu ensemble deux discours, l'un qu'il aurait prononcé le 14 mai sur la nécessité de faire acte de soumission au roi, l'autre qu'il aurait prononcé plus tard sur l'opportunité de provoquer un accord entre Paris et Henri III. Ce qui nous peut consoler en partie de cet insuccès, c'est l'aveu implicite des *Anecdotes* : il n'importe plus autant de savoir la date exacte du discours publié par Du Vair, maintenant que nous savons par lui qu'il n'a peut-être jamais été prononcé.

Est-ce à dire cependant qu'il n'ait plus qu'un intérêt littéraire, qu'il perde du coup toute valeur historique pour qui veut y retrouver et chercher à mieux connaître Du Vair, avec le milieu, l'époque où il a vécu ? Juger ainsi serait faire preuve d'une excessive rigueur. Il faut constater une fois de plus, regretter une fois de plus l'obscurité qui enveloppe tous ses actes politiques, même l'éclosion de ses œuvres, que cette obscurité soit le fait de sa volonté ou d'un hasard malencontreux et obstiné. Mais, ces réserves faites, le discours des Barricades ne peut pas ne pas refléter et les circonstances qui l'ont fait naître et les sentiments de celui qui l'a écrit, même s'il n'a pas été prononcé à la date qu'il semble porter, même si l'auteur en le fixant par écrit, ou plus tard en le publiant, a pris quelques libertés avec la réalité[1].

Il est impossible assurément de faire le départ entre ce qui, dans ce discours, appartient en propre à Du Vair et ce qui lui est suggéré, imposé presque par sa condition sociale et ses fonctions. Cependant, parmi les opinions qu'il émet, il en est un certain nombre sur lesquelles tous ses collègues étaient d'accord, malgré les divisions du moment. Le Parlement avait eu trop à souffrir dans l'exercice de ses attributions judiciaires et politiques, dans ses intérêts matériels même de l'arbitraire du roi pour ne pas penser que le pays tout entier souffrait de ce mal-là et que la crise présente offrait une occasion propice pour y porter remède. Henri III avait à plusieurs reprises bafoué la justice en permettant d'arra-

1. Il ne faut pas objecter que la présence de beaucoup de ses collègues d'alors devait l'empêcher de modifier son véritable discours, puisque la même raison ne l'a pas empêché de publier sous son nom les discours de 1586 dénaturés comme on l'a vu.

cher à leurs juges ou à leurs prisons des criminels notoires[1]. Nous avons vu ailleurs une incomplète énumération des humiliations qu'il avait dans le domaine politique infligées au Parlement, en supprimant ou peu s'en faut son droit de remontrances et de contrôle[2]. Il l'avait même atteint dans ses intérêts, soit que, pour remplir le trésor, il créât des offices nouveaux, soit que, pris de scrupules ou animé d'éphémères bonnes intentions, il en supprimât d'autres sans indemniser les titulaires, soit qu'il extorquât de l'argent sous forme de prêt aux officiers de son royaume, saisît les rentes de l'Hôtel de Ville, confisquât les appointements des gens des Cours souveraines[3]. L'indignation croissait encore, à voir que tout cet argent servait à rassasier la rapacité d'indignes favoris[4].

Toutes ces considérations réunies contribuaient à déterminer l'attitude des membres du Parlement : si désireux qu'ils fussent en majorité de ne pas favoriser la Ligue, ils étaient fort tentés de présenter pour leur compte celles de ses réclamations qui se trouvaient être raisonnables. Ainsi peut s'expliquer que Du Vair, dans la première partie de son discours, s'élève contre les abus du gouvernement absolu.

Mais si le Parlement avait eu beaucoup à souffrir du gouvernement du roi, il avait plus à craindre encore du gouvernement de la Ligue. Malgré son mécontentement, il représente la tradition et l'autorité. Il ne peut concevoir une société sans un roi, et ce roi est là, qu'il faut accepter tel qu'il est, puisqu'il vient de Dieu. D'autre part il n'est pas sans avoir remarqué le caractère démagogique de l'Union. On sait ce qu'il pense de ce

1. En 1571 il arrête les poursuites commencées contre Quélus qui avait attaqué Bussy. En 1582 il laisse ou fait forcer la Conciergerie pour en tirer un parent d'Epernon. En 1578 Simier fait assassiner son frère ; Saint-Mégrin succombe sous les coups de gens envoyés sans doute par le duc de Guise ; toute une série de meurtres s'accomplissent sans que le roi permette à la justice d'intervenir. (Lestoile, *passim*. E. Pasquier, *Lettres*, Éd. 1619, t. I, liv. 6, p. 363.)

2. Voici la dernière en date : en mars 1588 le roi avait établi un nouvel impôt sur le sel et en avait ordonné le recouvrement sans même attendre la publication, volontaire ou non, de cet édit par le Parlement ; et, comme la cour faisait mine de vouloir protester, il lui avait imposé silence. (Lestoile.)

3. On trouve dans Lestoile des exemples nombreux de tous ces méfaits. Sur le dernier point, voici qui est décisif. Le 21 août 1588 le roi, répondant à une requête de la Cour, exprime ses regrets de ne pouvoir payer leurs gages aux magistrats, mais promet de mieux faire à l'avenir. Le 2 sept. suivant, la Cour fait opposition sur des fonds qui se trouvaient entre les mains du Trésorier de l'Épargne, alléguant qu'on lui devait « jusques à sept quartiers ». (Bibl. Nat. Ms. fr. 16354, fol. 233 et 257.)

4. Ici encore tout le monde est d'accord, les Ligueurs dans leurs manifestes de 1585 et de 1588, le Parlement, Du Vair, Pasquier même (Lettres, liv. 12, p. 801 et 811). Tous voient et condamnent une forme de l'arbitraire royal dans le fait que Henri III accordait son amitié à des favoris sans mérite à l'exclusion des grands et des princes que leur naissance seule aurait dû désigner à sa faveur.

« sot peuple » « qui est une beste sans bride », suivant le mot de Pasquier. De tout temps il s'est habitué à le mener rudement, à lui inspirer plus de crainte que de respect et d'affection. Or ce sot peuple est aujourd'hui le maître. Il parle haut. Il est si puissant que le duc de Guise doit le cajoler et subir son contact. De l'Hôtel de Ville, où il s'est installé, il dirige les finances, la politique de la première ville de France, s'érige en conseiller des autres villes, cherche à les grouper autour de lui contre le roi. Il a en mains la Bastille et l'Arsenal. Il veut posséder, en plus de la direction suprême, tout le détail de l'autorité jusque dans les moindres grades de la milice. Le jour où dans les quartiers les Capitaines de l'Aloyau, comme on les appelait, auront remplacé les officiers de robe, conseillers au Parlement et aux autres cours souveraines, rien ne pourra plus résister à sa volonté. Le Parlement le sait. Il craint que le poing brutal de la populace ne vienne fausser la balance de la justice [1]. — L'événement ne se produisit que le 9 juillet, quand la foule envahit le Palais, exigeant la mise en jugement de du Belloy. Mais dès le début des troubles le Parlement n'avait pu se méprendre sur les sentiments de la Ville à son égard. Tous rapports cessèrent à partir du 12 mai entre lui et la municipalité. Lui qui avait sa place marquée dans les Assemblées de la Ville [2], il se tient ou on le tient à l'écart de toute délibération. Pasquier, qui rapporte le fait, ne dit pas s'il y avait là abstention ou exclusion [3]. Mais la deuxième alternative doit être la vraie, puisque, lors de la signature de la paix entre le roi et la Ligue (11 juillet), la cour consent à jurer l'union avec la Ville, « en une religion catholique, apostolique et romaine », mais à condition que, comme par le passé, elle reprenne sa place dans ses délibérations [4].

Ainsi, par un malheur obstiné, le Parlement, amoindri, humilié sous le roi, se trouve presque supprimé quand ce roi, qu'il désapprouve, vient à tomber. Tout lui échappe à la fois. On ne le consulte plus pour les affaires municipales, et, pour ce qui est des affaires de l'État, on négocie en dehors de lui. Lorsque Villeroy entreprit de trouver entre le roi et la Ligue une transaction acceptable, il conseilla à la Reine mère d'asso-

1. Les Seize, dit Cayet, sont les maîtres de Paris après les Barricades. « Ils voyent le Parlement qui ne leur dit mot et toutefois ils croyent qu'il n'approuve nullement ces remuements, mais ils n'oseroient s'en plaindre et n'oseroient encore attaquer ce senat. » (*Chronol. Novénaire*, Ed. Michaud, p. 46.)

2. Les Cours souveraines sont régulièrement représentées dans les délibérations d'importance, au même titre que les chapitres, collèges et communautés.

3. « En toutes ces assemblées de Ville, nul de messieurs du Parlement, des Comptes et Generaux des Aydes n'a esté delegué pour s'y trouver. » (*Lettres*, Éd. 1619, t. I, liv. 12, p. 795.)

4. « Tout ainsi qu'auparavant la journée des Barricades, la cour par ses deputez se trouvoit en toutes assemblées de ville et y avoit voix deliberative. » Lestoile, 11 juillet.

cier à ces négociations les Présidents de la Cour. Mais ils n'y prirent part qu'une fois. Les Ligueurs refusèrent leur collaboration[1]. Le Parlement put juger par là de son impopularité. Depuis les Barricades tout s'est fait sans lui : tout va se faire maintenant contre lui.

Or la démarche du duc de Guise et du Cardinal de Bourbon lui laisse soudain entrevoir un retour possible à la vie. Pour la première fois depuis les troubles, on se souvient qu'il existe, on semble désirer sinon son approbation, du moins son alliance. Le duc tente auprès de lui ce que la municipalité de Paris tentait auprès des villes de province : il essaie de le gagner à sa cause pour peser avec plus de force sur le roi isolé à Chartres.

Pour décider de la réponse qu'il fallait faire à de telles avances, les membres du Parlement, unanimes à protester contre le régime du bon plaisir, se retrouvaient incertains et divisés. Plusieurs, à la pensée qu'on venait de nouveau les consulter, étaient saisis de joie. Ils voyaient là, suivant le mot de Du Vair, une précieuse « faveur » du peuple. D'autres se montraient moins optimistes. Et en effet, de quoi s'agissait-il pour le Parlement ? De s'humilier pour vivre, de se soumettre pour être toléré. S'il acceptait les offres de la Ligue, on conserverait peut-être ceux de ses membres qui étaient capitaines ou colonels, parce qu'ils auraient tacitement promis d'être traîtres à leur roi ; mais quelle honte et quelle diminution que de subsister à un tel prix !

Du Vair, dans son discours imprimé, combat cette prétendue union[2] qui ne serait qu'un servage déshonorant. Et cependant, sur certains points il se rapproche du programme de la Ligue. Il en adopte tout au moins le langage à certains endroits. Dans la conclusion de son discours, après avoir recommandé la fidélité au roi, il ajoute : « La vraye et salutaire union se doit faire en sa personne, toutes les autres parties s'attacher à luy par le ciment du respect et de l'obeïssance, autant que l'honneur et le service de Dieu le peuvent permettre[3]. » Un vrai Ligueur n'eût pas mieux

1. « Ceux auxquels nous avions à faire le trouverent mauvais, de sorte que ladite Royne mere fut conseillée de ne les y appeler plus. » Villeroy, *Mémoires d'Estat*, Éd. de Sedan, p. 69. Bien que ces faits soient postérieurs à la date présumée du discours de Du Vair, nous avons cru pouvoir en tirer argument pour prouver quelles étaient les dispositions de la Ligue parisienne à l'égard du Parlement.

2. « Que personne ne se flatte ou se trompe en la faveur qu'il a receu aujourd'huy du peuple, que nul n'espere lors estre exempt de sa fureur : ceux qu'il aura le plus chery et suivy seront ceux sur lesquels il escumera plus furieusement sa rage, comme sur la cause de ses maux » (p. 4-603). Ne serait-ce pas une dangereuse illusion de voir dans cette démarche une « faveur » ! Nous sommes, dit-il au début de sa harangue, « maintenant empeschez à nous defendre de l'insolence du peuple » (p. 1-601).

3. P. 6-605. Un historien anonyme s'exprime ainsi à ce sujet : « Ce discours agrea

dit[1]. Il ne craint pas d'approuver le « juste despit et indignation » (p. 2-602) de ceux que les favoris du roi ont supplantés dans leurs « rangs et charges », il préconise l'union des catholiques réconciliés contre les hérétiques[2], mais surtout il appuie dans des termes et avec un enthousiasme significatifs la proposition de réunir les États.

Le roi, il est vrai, les désire et c'est faire acte de bon citoyen de vouloir ce que le roi veut. Mais le roi ne les désirait pas sans doute pour les mêmes raisons que Du Vair ou les Ligueurs. Pour Henri III c'était un mal nécessaire. Il allait lui falloir subir une fois de plus les interminables remontrances de tous les beaux parleurs du royaume, y répondre par de spécieuses promesses, ruser pour ne pas tenir ses engagements. Mais c'était le seul moyen qui lui restât de se procurer de l'argent ou même de prendre comme dans un coup de filet les plus gênants de ses ennemis. Si Du Vair au contraire les réclame, c'est que les abus du pouvoir central ont pris de telles proportions que le Parlement lui-même est impuissant à les réformer. Des remontrances ne seraient que paroles perdues. Il veut que la nation tout entière se donne la loi à elle-même, rétablisse partout l'ordre et l'épargne, apaise les mécontentements. Est-ce là ce que désirait le roi ? Du Vair pouvait-il ignorer que les États seraient en immense majorité composés de partisans de la Ligue ? « Là, dit-il, s'avisera des moyens pour la conservation de la religion » (p. 3-603). Pensait-il donc, comme les Ligueurs, qu'elle était réellement en danger ? Ignorait-il que la conservation de la religion signifiait abolition de l'Édit de pacification, guerre aux huguenots, par suite triomphe de la maison de Lorraine toujours dési-

fort à ceux qui l'entendirent et à tous ceux auxquels ils en firent rapport. Car comme tous en general louerent ce qui avoit esté dit de l'autorité du prince souverain, du respect, de l'amour, de la fidelité et de la necessaire obeissance que chascun luy doit ; les Ligueurs qui rapportoient toutes leurs actions à la conservation de la religion sous l'autorité du roy prindrent à leur advantage qu'il avoit adjousté *autant que l'honneur et le service de Dieu le peuvent permettre* : disant que cela estoit la volonté du roy. » (Bibl. Nat., ms. fr. 10270, fol. 50 v°.) Peut-être cependant ne faut-il voir là qu'une supposition, d'ailleurs très justifiée, de l'auteur, puisque celui-ci écrivait postérieurement à 1616, comme le prouve le passage suivant : « En cete deliberation, Du Vair, lors conseiller au Parlement et à present Garde des Sceaux, fit paroistre la bonté de son ame, la beauté de son esprit et la dexterité de son jugement en affaires publics... » (fol. 48 v°). Il reproduit d'ailleurs le texte imprimé de la harangue et il est à noter qu'il a des sentiments favorables à la Ligue.

1. On trouve la même formule sous la plume d'un Ligueur avéré qui se déclare soumis au roi « en toutes choses qui ne seront contraires au commandement de Dieu et à sa parolle ». (*Remonstrances tres humbles au roi de France... par un sien fidelle officier et subject,...* 1588, p. 10.)

2. C'est là la politique de Villeroy, futur Ligueur, telle qu'elle ressort de la lecture de ses Mémoires. Davila la caractérise de même.

reuse de consommer la rupture avec le roi de Navarre? « Là s'asseurera la succession du royaume. » Pouvait-il lui échapper que le roi de Navarre serait déclaré déchu de ses droits à la couronne, comme il l'avait été déjà aux premiers États de Blois, au profit d'un vieillard, d'un prêtre destiné à vivre juste assez longtemps pour permettre au duc de Guise de préparer les voies qui le mèneraient au trône ? « Là se composeront les differens d'entre les grands. » Autrement dit, il faudrait à la place des favoris disgraciés établir les princes spoliés. Les premiers, à vrai dire, étaient médiocrement intéressants ; mais les autres n'étaient pas gens à se contenter à bon marché. Il faudrait sans doute rendre à Mayenne son titre d'amiral, donné jadis à Joyeuse, accorder au duc de Guise les dépouilles d'Épernon, le gouvernement de Normandie, et Metz et Boulogne et Calais, et la Provence, bien plus, le nommer Connétable ou Lieutenant Général du Royaume. Il faudrait permettre au duc d'Aumale de garder la Picardie, qu'il était en train de s'adjuger, bref, augmenter dans des proportions énormes la puissance de résister et de nuire chez les pires ennemis du roi. Cela fait, il ne resterait plus à Henri III qu'à jurer l'Union et à redevenir le roi de la Ligue. On savait par expérience ce que valait cette politique. Or réclamer les États, n'est-ce pas réclamer tout cela? N'est-ce pas fournir à la Ligue les moyens de faire triompher ses revendications? Aussi, tandis que les Ligueurs demandent la convocation, bien plus, la convocation périodique des États Généraux, les royalistes se montrent sur ce point beaucoup plus réservés. Pasquier repousse fermement cette prétendue solution. Il a compris que le roi est avide de vengeance et que jamais la Ligue ne prendra confiance dans ses promesses. Il constate tristement qu'il n'y a jamais eu autant d'assemblées que sous le règne de Henri III et que jamais la situation n'a été aussi mauvaise[1].

Ceci ne veut d'ailleurs pas dire que Du Vair travaille au succès de la

1. Le passage vaut d'être cité, car malgré la différence des conclusions, il rappelle l'inspiration même de Du Vair : « Quel remede à tout cecy, me direz-vous? » Si vous croyez à Hippocrate, « aux maladies desesperees il ne faut apporter aucun remede » ; si à Celse, « il vaut mieux y en apporter un tel quel que d'abandonner le malade. Je vous en diray un souverain. Il me semble que nous devons suivre le formulaire commun des medecins de nostre temps, lesquels aux maladies chroniques, se voyans au bout de leur art, envoient leurs patients aux fontaines de Cepoix, Luques, Foulques, Bourbonnensy, Aigues-Caudes. Remede dont ils ne peuvent rendre raison que d'une longue experience des guerisons qu'ils en ont veu advenir. Ainsi la maladie qui se presente entre nous estant une vraye maladie du temps, je suis d'avis et que nostre roy et nous tous ayons recours à la source et fontaine vive qui est Dieu » (*Lettres*, II, p. 804). On croirait que Pasquier transpose et délaie le passage de Du Vair : « De moy... je ne voy plus qu'un port à nos miseres, qui est le remede pratiqué des anciens aux maladies desesperees... » (p. 3-603).

Ligue. Il est plus jeune que Pasquier, plus optimiste, surtout plus confiant dans la vertu d'institutions plus libres. Le salut, que Pasquier n'attend désormais que de Dieu, Du Vair espère le voir sortir des États. L'établissement d'un gouvernement moins absolu, le contrôle du pouvoir royal par la nation lui semblent des résultats si désirables en eux-mêmes qu'il ne voit ni les difficultés, ni les impossibilités de son plan. Comment en douter quand on remarque l'enthousiasme avec lequel il nous représente ce mirage séduisant du pays, calmé, assagi par l'usage modéré de ses droits et de sa force, mettant en commun toute sa clairvoyance pour faire des lois sages et équitables, qu'il acceptera de toute sa bonne volonté, qu'il fera respecter de toute sa puissance[1] ? Ne sent-on pas là l'ardent désir d'être gouverné non plus par la force, mais selon la justice et la raison ?

Dans la pensée des chefs de la Ligue, cette demande de garanties et de libertés n'était qu'un appât destiné à attirer un peuple las d'arbitraire : derrière se cachaient des appétits voraces. Mais parmi ceux qui les suivaient ou semblaient les suivre, beaucoup n'avaient en vue que la guerre aux abus et l'établissement d'un gouvernement meilleur. Tout semble indiquer que Du Vair fut de ceux-là[2]. On le sent à lire son discours de 1588, comme on le pressentait à lire ceux qu'il avait rédigés en 1586. Mais ce cas fut celui de beaucoup plus de gens qu'on ne l'a dit. Beaucoup de Parlementaires en particulier, suspects d'avoir favorisé la Ligue, ne poursuivaient pas d'autre but que de mettre des bornes au bon plaisir du roi[3].

Rien ne démontre mieux la part que tiennent dans l'explosion de la Ligue ces aspirations vers un régime de liberté plus grande qu'un précieux discours[4] prononcé en Parlement, en août 1588, par Coqueley, ce

1. « Lors le royaume se donnant du consentement du Prince la loi à soy-mesme, il n'y aura personne qui ne l'appreuve, comme y ayant soy-mesme consenti, et tous se reunissans ensemble, la force demeurera suffisante au public pour faire obeyr les particuliers. » (*Ibid.*)

2. Si Du Vair ne s'était pas démenti, lorsque, devenu Garde des Sceaux, il réprima assez brutalement les velléités d'indépendance du Parlement (février 1620), on serait en droit de dire qu'il resta toujours fidèle aux idées exprimées dans ses deux premiers discours. Toute sa vie il crut, sinon aux bienfaits d'une sage liberté, du moins à la nécessité de gouverner en s'inspirant de la raison et de la justice. Premier Président du Parlement de Provence, il écrivait à Villeroy au sujet de certaines perceptions de taxes : « J'estime qu'il fault, quelque forse qu'on ait, tousjours faire les choses avec la raison. » (1er août 1615. Voir *Rev. Hist. Litt. de la Fr.*, oct. 1900, p. 611.)

3. Nous avons cité déjà l'opinion de Pasquier sur ce point. Ailleurs encore il dit au sujet du roi : « Qu'il s'asseure que son peuple de Paris ne conspire qu'à ce que le roi doit aussi conspirer, c'est qu'il vive royalement, bannisse de soy toutes volontés absolues. » (*Lettres*, II, p. 809.)

4. Il est à croire que l'importance de ce discours n'échappa à personne, car s'il n'a jamais été publié, du moins à notre connaissance, on le trouve reproduit dans plusieurs

conseiller clerc dont de Thou disait fort justement : « Trop de zèle pour la liberté publique à laquelle il s'étoit imaginé que le Roi... donnoit de jour en jour de nouvelles atteintes... lui avoit fait croire qu'en secouant le joug on pourroit se servir de l'autorité des États pour mettre un frein au despotisme [1] ». Avec une vigueur sans exemple il exige une « reformation et en general et en particulier et pour le soulagement du peuple ». Plus de lits de justice ni d'enregistrements forcés, plus d'impôts vexatoires. Pas de pitié pour les favoris concussionnaires. Que le roi permette de leur faire rendre gorge, que lui-même règle sa vie avec une stricte économie ; qu'il lui plaise « obeir à la raison », qu'il laisse arriver jusqu'à lui des remontrances « accompagnées d'une liberté honneste et françoise [2] », qu'il oublie les pernicieux enseignements de ceux qui « veulent luy persuader qu'il est la loy vive, tellement que tout ce qu'il fait, tout ce qu'il dit est justice » ; qu'il cesse de s'entourer de gardes, inutiles à un bon prince ; qu'il comprenne que cette nécessité dont il justifie ses demandes excessives n'est autre chose que l'avidité insatiable de courtisans éhontés, et sa tâche

recueils manuscrits de la Bibl. Nat. : Vc Colbert 500, fol. 127 ; Dupuy 240, fol. 181 ; ms. fr. 17302, fol. 338. C'est ce qui nous a décidé à le donner ici en appendice. — Dorléans, ligueur forcené, ne manque pas, en dehors de la question religieuse, de reprocher aux Parlementaires royalistes qui avaient formé les Parlements de Tours et de Châlons leur servilité à l'égard du roi. Ces renégats, dit-il, sont les mêmes qui « cy devant, comme esclaves de robbe longue, ont flatté nos tyrans, passé tant d'edicts, affligé et profligé le pauvre peuple, qui comme chiens couchants ployoient soubs la baguette des grands et qui ont avily et ahonty l'honneur de la justice, qui l'ont reduite aux ceps... pour agrandir leurs maisons. » Et plus loin : « Qui a restably la tyrannie en France que ces bons François et catholiques de Tours et de Chalons ? Qui a passé les edicts tyranniques, qui en a consenti l'entherinement...? Qui a donné conseil d'opprimer la ville capitalle au jour des Barricades... sinon ces bons citoiens, ces fermes et fidelles François refugiez à Tours et à Chalons ? » *Plaidoyé des gens du Roy faict en Parlement... le 22e jour de decembre 1592*, Paris, 1593, p. 27 et 90.

1. *Histoire*, t. X, p. 535. Lazare Coqueley, « chanoine et archidiacre de Brie en l'Eglise de Paris, chanoine de Meaux », était l'arrière-petit-fils d'un certain Lazare Coqueley d'origine anglaise qui s'était établi à Bar-sur-Seine vers 1480. (Bibl. Nat. *Pièces orig.* 848 ; *Dossiers bleus*, 209.) Bonnefons, qui était lieutenant général précisément à Bar-sur-Seine, le loue en ces termes : « Exspectate diu et diu cupite, Ades Sequanicis, Coclaee, Barris : Ades, flos hominum eruditiorum, Ades, flos hominum eloquentiorum. Nec sperne exiguam, Coclaee, Barrum. Non est exigua aut pusilla Barrus quae, Coclaee, tuo superbit ortu. » (*Delitiae poetarum gallorum*, I, p. 686.) A sa mort (10 mai 1606) Lestoile vante sa « preudhomie » et sa « doctrine » ; Loisel, son activité : « Lazarus haud leto datus est, verum ille quieti. » (*Poesies latines* de Loisel, 1609, p. 42.) Plus d'une fois nous aurons l'occasion de parler de ce personnage. — De Thou le connaissait bien : il avait été son collègue à la Cour de justice de Guyenne.

2. Groulart aussi, Premier Président du Parlement de Rouen, proteste le 30 juin 1588, dans un discours au roi, contre l'absolutisme. « L'on nous a par plusieurs et diverses clauses insolites osté la liberté d'opiner sans laquelle tout bon senateur ne doit desirer d'estre ni de parler. » (Publ. dans *Séjour de Henri III à Rouen aux mois de juin et juillet 1588*, par Ch. de Robillard de Beaurepaire, Rouen, 1870, p. 15 sq.)

lui deviendra facile, et ses sujets lui seront soumis et dévoués. Tel était le programme de réformes politiques qu'exposait Coqueley au moment où le Parlement établissait ses cahiers de doléances en vue des États Généraux, et beaucoup, tout en faisant des réserves peut-être sur les détails et sur le ton, devaient applaudir à ces courageuses paroles, Du Vair entre autres[1].

Il est vrai que Coqueley suivit ouvertement la Ligue. Il fut du Conseil de l'Union[2]; il accompagna à titre officiel le Commandeur de Diou envoyé en ambassade en cour de Rome pour le compte de la Ligue[3], et, par voie de conséquence, Du Vair, qui semble avoir le même programme que lui, semble avoir dû appartenir au même parti. Bien plus, leur rôle politique se termina de façon identique. Soit qu'il ait vu décroître les chances de succès de la Ligue, soit qu'il ait constaté que les chefs du mouvement travaillaient plus pour leurs propres intérêts que pour la conservation de la religion et la conquête d'une sage liberté, Coqueley s'en retira et il batailla en compagnie de Du Vair en faveur de Henri IV[4]. Mais il est facile de prouver que, si pour tous deux le point d'arrivée fut le même, le point de départ ne l'était pas. Le discours de Coqueley montre quelle distance le sépare de Du Vair. Coqueley célèbre les Barricades et leurs bienfaisants effets, et la modération du peuple et la joie d'être délivré du bâillon qui étouffait les plaintes et les protestations de tous. Il s'efforce de justifier la conduite du Parlement coupable aux yeux de certains de n'avoir pas collaboré avec les Princes et avec le peuple[5]. Voilà ce qu'osait dire Coqueley, voilà ce que disaient les Ligueurs et ce que ne dit jamais Du Vair. Ce qu'il pensait dans le secret de sa conscience, ce qu'il faisait dans l'ombre nous

1. On est en droit de penser que Du Vair était précisément un de ces « jeunes » à l'intelligente hardiesse desquels Coqueley se plaît à rendre hommage.

2. Voir Bibl. Nat. ms. fr. 17328, fol. 4, liste des membres du Conseil d'après un imprimé paru chez Nivelle. Voir la même liste avec la mention « arrêté le 17 février 1589 » dans Félibien, *Hist. de Paris*, t. V, p. 306.

3. Cette mission avait d'abord été offerte à Du Vair. (Lettre à Villeroy publ. par Sapey.) Ce qu'il avait refusé, Coqueley l'accepta.

4. Cette volte-face dut se produire d'assez bonne heure, peut-être peu de temps après son voyage à Rome. En consultant les listes, malheureusement trop rares, des Conseillers présents aux séances du Parlement, on constate que Coqueley reparaît pour la première fois le mercredi 23 mai 1590, puis le 24 juillet pour disparaître de nouveau d'octobre 1590 à la fin de 1592. (Bibl. Nat. ms. fr. 18304.) Sans doute il quitta Paris, comme le prouve le titre suivant : « *Harangue faicte par Mons. Lazare Coqueley cons' à la Cour du Parlement à Mess. du siege de Montargis tenant leurs assises lorsqu'il quitta Paris pendant les troubles et se retira dans lad. ville pres de son prieuré de Chasteau Regnard.* (Ms. fr. 17302, fol. 356-372.) Dans ce discours, où le découragement se trahit, il s'abstient de manifester ses opinions. Il se borne à souhaiter la fin des troubles qui désolent la France. Ceci semble indiquer qu'il commençait seulement l'évolution qui devait le ramener dans le parti royaliste.

5. Voir Appendice I, p. 425.

échappe, et il faut avouer que nous avons le droit d'être méfiants, puisque, après avoir écrit l'Oraison funèbre de Marie Stuart, il va écrire celle du duc de Guise ; mais son rôle public et les paroles qu'il affirme avoir prononcées ne suffisent pas à le faire ranger dans le parti de la Ligue.

Tout son effort au contraire se dépense à rester à égale distance des deux partis, à prendre des exigences de l'un et de l'autre celles qui lui paraissent légitimes et susceptibles de se concilier. Il est vrai que, pour un Conseiller au Parlement, cette impartialité seule ne laisse pas d'être significative. Croire qu'on peut, qu'on doit traiter avec la Ligue, c'est professer que le duc de Guise n'est pas un rebelle, que le peuple de Paris n'est pas hors la loi, mais qu'il faut les considérer comme des adversaires dignes d'estime, entraînés par l'exaltation d'un sentiment respectable. Penser ainsi, ce n'est pas adhérer à la Ligue, mais c'est déjà s'éloigner grandement du parti du roi. Cela est si vrai que Villeroy, qui avait toujours soutenu cette politique, fut, le 6 septembre 1588, brusquement renvoyé par le roi, preuve que la proposition de Du Vair était condamnée à un échec certain, preuve que le roi était hostile à toute idée de réconciliation. Villeroy en effet — que plus d'une fois nous aurons à rapprocher de Du Vair — pensait comme lui qu'il fallait à tout prix, même par de coûteuses concessions, empêcher que la France catholique s'émiettât en face de l'hérésie. Longtemps avant les Barricades il préconisait l'union entre les catholiques, même au risque d'une guerre contre les huguenots[1]. Au moment même où Du Vair essayait de faire triompher en Parlement les idées de conciliation et de paix, Villeroy travaillait (mai-juin 1588) à obtenir au plus bas prix la soumission du duc de Guise. Il est vrai que Villeroy finit par suivre le parti de la Ligue. Mais il ne faudrait pas que cette faute — que Du Vair lui reproche — discréditât à nos yeux des idées qui ne la comportaient pas nécessairement. Tandis en effet que Villeroy, si modéré qu'il fût, devenait bon gré mal gré le diplomate de la Ligue, le porte-parole de la Ligue, Du Vair, quelles qu'aient été ses préférences secrètes, avait évité avec soin toute compromission, condition indispensable pour jouer, le cas échéant, le rôle d'intermédiaire impartial entre les factions. Que cette impartialité ait été le résultat de son tempérament propre [2] ou qu'il n'y soit parvenu qu'avec effort ; que cet effort lui ait été

1. *Mém. d'Estat*, éd. de Sedan, 1622, p. 25. Ailleurs : « J'ay tousjours conseillé l'union des catholiques avecques le Roy. » (*Ibid.*, p. 121.)

2. Cela n'est pas impossible. Son libéralisme en matière politique le rapprochait des Ligueurs ; son indépendance d'esprit sinon à l'égard du dogme, du moins à l'égard du Saint-Siège, le rapprochait des Royalistes.

rendu facile par son dévouement au bien de son pays ou par le désir de jouer un rôle à sa taille dans une mêlée où les rangs étaient confondus, où des hommes nouveaux pouvaient d'emblée se mettre en vue, Du Vair semble s'être maintenu assez exempt de parti pris pour discerner ce qu'il y avait de fondé dans les griefs des mécontents, mais aussi pour tenir compte des exigences légitimes du pouvoir royal et pour les concilier impartialement. C'est précisément ce qu'il essaie de faire dans son discours des Barricades. En faveur de la Ligue il veut que le roi renonce à ses favoris, qu'il cesse de priver de leurs charges ceux qu'aucun arrêt de justice n'en a déclarés indignes, qu'il s'abstienne d'imposer sa volonté personnelle quand elle est en contradiction avec les ordonnances du royaume ou l'avis du Parlement, qu'il accepte pour la politique générale et les finances le contrôle des États, enfin qu'il proclame solennellement, irrévocablement l'oubli de tout ce qui s'est passé depuis le 12 mai. En faveur du roi il condamne et annule tout projet d'union qui ne se ferait pas pour le roi, autour du roi. Certes c'étaient là bien des concessions demandées à l'un, bien peu à l'autre. En réalité Du Vair sentait qu'il ne fallait pas de moindres sacrifices de la part du roi pour regagner l'obéissance de ses sujets. Il comprenait aussi combien il faudrait au négociateur d'indépendance et de sang-froid pour mener à bien une tâche si difficile. A son avis, le Parlement seul en était capable, et dans le Parlement, lui-même, qui, tout en faisant des avances non douteuses à la Ligue, s'était étudié à ne jamais risquer vers ce parti de démarche décisive.

Les circonstances ne lui permirent pas de jouer en mai 1588 ce rôle si patiemment préparé. C'est Villeroy et ensuite le médecin Miron qui, après de laborieux marchandages, conclurent une paix provisoire. Mais si Du Vair ne trouva pas le moyen de se rendre utile, il avait du moins rencontré l'occasion de révéler ce qu'il y avait en lui de talent oratoire.

En tout état de cause, c'était un redoutable auditoire que le Parlement, auditoire « grave », comme dit Pasquier, et froid, et sévère, généralement tenté de croire que l'art oratoire ne sert qu'à masquer le vide des idées, la pauvreté des arguments, la faiblesse de la dialectique. Mais pour un conseiller de 32 ans, le risque était plus grand encore dans une compagnie où le mérite se mesurait à l'ancienneté, où les jeunes étaient regardés avec défiance et maintenus sévèrement en tutelle. D'une façon générale, un rigoureux protocole dont les Parlements étaient très fiers, parce qu'il leur donnait l'illusion de ressembler au Sénat romain, réglait le tour de parole de chacun des membres d'après l'ordre du tableau. Dans les assemblées ordinaires une étrange coutume voulait que tous les avis exprimés se réduisissent à deux. Les derniers à se prononcer, c'est-à-dire les moins

anciens, étaient tenus, au cas où ils auraient eu une troisième opinion, de se rallier à l'une des deux qui avaient réuni le plus de suffrages. Dans les assemblées générales, il est vrai, du genre de celle où Du Vair prit la parole, cette bizarre contrainte n'existait pas, « et passent les affaires à la pluralité des voix et à l'opinion qui se trouve estre en plus grand nombre», mais en réalité les anciens seuls pouvaient « discourir et raisonner leurs opinions ». Les autres, les plus jeunes, ne pouvaient que « dire simplement leur advis ou choisir quelqu'un des advis preopinants[1] ». La plupart des jeunes conseillers étaient donc réduits à opiner du bonnet simplement, d'abord parce qu'il était contraire aux convenances qu'un nouveau venu abusât de la parole après ses anciens et aussi parce que le sujet en discussion était forcément épuisé quand le tour de parler arrivait aux derniers de la liste[2]. Il fallait être bien sûr de soi, bien confiant dans la valeur de ses idées pour oser se risquer devant un auditoire si sévère pour les jeunes initiatives. Et l'on comprend que Du Vair n'emploie pas une vulgaire précaution oratoire quand au début de son discours il s'excuse de « mesler *sa* voix peu experimentée parmy celles des plus anciens et plus prudens de ceste compagnie ». Cela est si vrai que, dans le discours auquel nous avons déjà fait allusion, Coqueley dut prendre la défense des jeunes, accusés par les anciens de manquer d'expérience[3]. Pour ces différentes raisons, Du Vair n'échappait pas à la sourde malveillance, tout au moins à la défiance glacée de ses collègues plus âgés. Il dut les désarmer, si le discours qu'il prononça après les Barricades ressemblait à celui qu'il nous a transmis. Ce jour-là, au milieu de l'universelle médiocrité, un véritable orateur venait de s'affirmer.

Ce qui frappe surtout à la lecture de cette harangue, c'est la sobriété

1. La Roche-Flavin, p. 41. Cet auteur est ici digne de créance, puisque, avant d'être Président au Parlement de Toulouse, il avait siégé comme conseiller au Parlement de Paris. Ces pratiques pouvaient d'ailleurs varier au gré du Premier Président. Brisson souligne avec un naïf orgueil cette ressemblance entre les usages du Parlement et ceux du Sénat dans un discours « de l'ordre qui se gardoit entre les Romains ès deliberations ». (*Gallorum opera juridica*. Bibl. Nat. Recueil factice, F. 24419-24427.) Montaigne relève avec ironie cette prétention. (*Essais*, I, 51, p. 285.)

2. C'était sans doute le cas pour Du Vair. « Le dernier poinct... sur lequel je voy que chacun a opiné... » (p. 6-605). « Si toutes fois on trouve bon, comme je voy que la plus-part y incline... » (p. 7-605).

3. Faute de pouvoir parler, ils agissent. C'est eux qui avaient provoqué la démarche du 14 mai ; c'est eux qui en août 1588 provoquent la réunion dans laquelle on décide de faire au roi des remontrances à l'occasion des États Généraux (Appendice I) ; c'est grâce à eux que le 28 juin 1593 le Parlement affirme l'inviolabilité de la loi salique et paralyse les efforts des Espagnols.

avec laquelle Du Vair expose ses idées. Nulle part il ne développe, pas plus qu'il ne développait dans ses discours de 1586. Ce fait n'avait alors rien de surprenant ; il s'était proposé de donner un « sommaire » de ces harangues plutôt que les harangues elles-mêmes ; mais ici on s'étonne de retrouver la même façon concise et serrée de s'exprimer. Dans chacune des parties de ce discours on trouve la matière d'un discours entier[1]. Du Vair se borne à présenter sans le moindre luxe verbal ses arguments et les raisons qui les appuient. Cette concision passe même assez souvent jusque dans la forme et dans le détail des phrases. Toute cette éloquence est d'une impérieuse brièveté [2]. On a peine à croire qu'un orateur ait pu réellement parler ainsi. On sent que, soit avant, soit après, cette harangue a été écrite, écrite avec le souci exclusif d'être fort.

Rien non plus n'est aussi frappant que la discrétion avec laquelle Du Vair use des procédés qu'enseigne la rhétorique. S'il veut donner à une idée un relief particulier, ce ne sera jamais au moyen de ces explosions émues, de ces effusions oratoires qui sont d'habitude la ressource des orateurs, mais au moyen d'images. Celles-ci ne sont pas un ornement superflu, mais un élément de force et de clarté [3]. Elles servent à préciser, à éclairer l'idée. Il arrive aussi cependant que Du Vair, sans attendre que l'idée ait été exprimée sous une forme abstraite, présente l'image d'abord, à la façon surannée et pédantesque qui sévissait alors [4], mais c'est par exception qu'il tombe ainsi dans le mauvais goût de son temps.

Ce n'est d'ailleurs pas là le seul défaut de ce discours. Il est visiblement

1. La troisième partie, qui ne compte guère plus de 30 lignes, renferme deux idées principales, à savoir que l'infortune est vénérable chez tous les hommes, surtout chez les rois, ensuite qu'il ne faut pas compromettre le succès de la négociation projetée par de maladroites violences... Il est clair qu'il y a là les éléments d'une longue harangue.

2. On peut citer comme un modèle le passage dans lequel il résume les arguments qui militent en faveur de la réunion des États. — Il caractérise au moyen d'une formule saisissante l'attitude du Parlement et ses résultats : « Beaucoup de gens trouvent leur malheur en le fuyant. » — En une ligne il condense une idée qu'il développera en plusieurs pages dans la *Lettre d'un bourgeois*, à savoir quelles seront les conséquences d'une guerre entre catholiques : « Si cela advient, que sera-ce sinon les souhaits de nos ennemis ? » etc.

3. Il veut dire que le Parlement est déchu de son ancienne puissance, qu'on se sert de lui dans les temps difficiles pour le dédaigner une fois le danger passé, et il emprunte à Plutarque une comparaison fort en situation, à laquelle il réussit à ajouter de la grâce et de la poésie. C'était un mot attribué non pas à Périclès, comme le disent certaines éditions, mais à Thémistocle (p. 3-602).

4. On en trouve un exemple typique vers la fin du discours. Il faut, dit-il, s'unir autour du roi... et brusquement : « Nous lisons dans l'autheur du livre du monde que Phidias... » (p. 6-605). Les métaphores proprement dites qu'il emploie sont assez communes et peu variées.

mal composé. Après avoir examiné la grave question de la convocation des États, après avoir discuté les chances de succès d'une tentative de conciliation, Du Vair descend à des considérations sur l'opportunité des remontrances qui partout ailleurs eussent été intéressantes, mais qui, après ce qui précède, violent fâcheusement la loi de la gradation. Il est probable cependant qu'il faut voir là moins une faute de goût de la part de l'orateur que l'effet des règlements en usage au Parlement. Encore qu'aucun auteur n'en parle, il semble que l'on n'y discutait jamais que sur un ordre du jour rigoureusement arrêté. Celui-ci comportait un certain nombre de points qu'il fallait vraisemblablement passer en revue dans l'ordre fixé [1] soit par les gens du roi, soit par le Premier Président. Il devait forcément se trouver des cas dans lesquels cet ordre s'accordait mal avec la logique [2].

Il faut reconnaître encore que le ton de ce discours n'est pas varié : c'est partout la même gravité triste, la même froideur sententieuse ; mais tout compte fait, des qualités vraiment neuves s'y révèlent : la clarté, la force du raisonnement et, ce qui est par-dessus tout le don oratoire, l'art de présenter et de faire accepter comme simples et naturelles des solutions pleines de difficultés et de dangers. Ce qui frappe encore, c'est la solennité sans apprêt, la dignité des sentiments et du langage. Ce ne sont plus les robustes sentences, les brusques élans, l'éloquence anguleuse et cahotée d'un L'Hospital ; ce ne sont pas non plus, comme chez Coqueley par exemple, les courts élans d'une force peu maîtresse d'elle-même, qui triomphe dans les morceaux d'éclat [3], puis retombe et se traîne dans les passages moyens. Il y a ici de l'enchaînement, une correction soutenue, une élévation qui se maintient sans effort, un large courant d'éloquence puissant et calme. Il y a surtout ce prodige que l'orateur traite d'affaires, qu'il ne les sacrifie nulle part aux généralités et aux lieux communs et que dans ce discours d'assez longue haleine on ne trouve pas un mot latin ou grec, tout au plus trois citations d'auteurs anciens, et encore toutes

1. Nous en trouverons la preuve indirecte dans un autre discours de Du Vair où il énumère une à une et dans l'ordre les questions à résoudre. (*En Parlement sur les assemblées illicites.*)

2. Bien plus, tel point ayant été épuisé par un préopinant, il y aurait eu inconvenance et danger à le traiter de nouveau. De là une lacune forcée dans l'ensemble du discours. On peut être assuré que Du Vair ne prononça pas dans la réalité la partie de son discours où il recherche les causes du bouleversement d'alors. Lui-même s'en défend « pour ce que ce qui s'en pouvoit dire a esté fort elegamment representé par ceux qui en ont parlé devant moy » (p. 2-602).

3. Par exemple dans le remarquable passage, mais qui finit si mal, sur la prétendue inexpérience des jeunes.

traduites en français, toutes justifiées, toutes ayant le mérite de dire sous une forme heureuse et énergique ce qu'il fallait dire. Il importe assez peu après cela que Du Vair manque de style et d'envolée : avec les mots de tout le monde il a dépassé tous ses devanciers [1].

1. Nous avons vu qué cette harangue est reproduite avec d'élogieuses appréciations dans le ms. fr. 10270, fol. 48 v°-50. — Le secrétaire du Président Jeannin la fait figurer aussi dans une relation ms. des événements de la Ligue rédigée avant la fin du règne de Henri IV. « Je n'ay peu obmettre l'opinion du S[r] Cons[r] Du Vair quant il vint à opiner à son rang, laquelle m'est tumbée en main et qui je m'asseure sera agreablement leue pour les belles raisons par luy alleguées. » (Bibl. Nat., ms. fr. 17281, fol. 148.)

CHAPITRE X

La Supplication au Roi.

Le projet de médiation qu'annonce le discours des Barricades était d'avance condamné à l'insuccès : car l'esprit en était en contradiction formelle avec les intentions du roi. D'ailleurs l'accommodement qui se fit ensuite par l'Édit de Réunion n'était qu'une feinte : il permettait au roi de choisir le moment et la forme de sa vengeance, tout en lui donnant les apparences de la générosité. On le comprit bientôt. A son retour de Rouen, le 21 juin, une députation du Parlement vint à Vernon le féliciter de cette heureuse réconciliation, lui demander l'oubli du passé et surtout le supplier de rentrer dans sa capitale. Brisson qui conduisait l'ambassade dut être bien éloquent[1], car le roi lui demanda une copie de sa harangue ; mais ce n'était là qu'une manifestation de lettré. Henri III refusa de rentrer dans Paris. C'était dire clairement qu'il ne pardonnerait véritablement que quand il aurait reçu une réparation suffisante. On comprit mieux encore quand, le 6 septembre, il renvoya son ministère. C'était rompre ouvertement avec les idées de Villeroy, c'est-à-dire condamner la politique d'accommodement avec la Ligue et le parti des réformes.

Le même coup atteignait directement Du Vair. Et cependant, alors que son ami Villeroy s'effaçait pour un temps de la scène politique, Du Vair allait reparaître au premier plan, prêt à reprendre son rêve un instant abandonné de négociateur et d'arbitre. On va voir dans quelles conditions.

1. L'immense réputation dont il jouit au XVI[e] siècle, même comme orateur, serait une énigme si l'on ne savait le goût, le mauvais goût du temps. On trouve dans le *Recueil de plaidoyers notables de plus. anc. et fameux advoc. de la Cour de Parl...*, Paris, in-8, 1611, différentes plaidoiries de Brisson et en particulier une remontrance du 6 avril 1579, très curieuse en ce sens qu'elle traite de l'éloquence et aborde une question que Du Vair devait reprendre dans son *Eloq. Françoise.*

Quand il fut manifeste pour tous que l'Édit de Réunion ne terminait rien, chaque parti se mit à l'œuvre. Du côté de la Ligue, tout l'effort se porta sur le choix des députés aux États Généraux. A Paris en particulier, les élections (13 août) revêtirent un caractère de violence populaire qui supprimait toute contradiction. D'une façon générale, la Ligue eut dans les trois ordres une grosse majorité. On sait ce qu'elle fit aux États, et comment le roi, sentant dans cette assemblée une force organisée contre lui, se résolut à la détruire dans la personne de ses chefs. Le 23 décembre le duc de Guise et son frère furent assassinés à Blois. En même temps on emprisonnait tous ceux qui avaient été ou pouvaient être l'âme de la résistance, le Cardinal de Bourbon, héritier présomptif de la couronne, Espinac, archevêque de Lyon, plusieurs princes et toute la députation de Paris, le Président des Monnaies, Neuilly, le Prévôt des Marchands, La Chapelle-Marteau, les échevins Compans, Cotteblanche, etc... Puis, convaincu qu'il avait ainsi tué la Ligue, le roi, laissant l'épée au fourreau pour prendre la plume, lança une proclamation afin d'expliquer sa conduite[1].

Mais, pendant qu'il perdait son temps à se justifier et à offrir au peuple un pardon dont le peuple ne voulait pas, à Paris la Ligue, dans un prodigieux sursaut d'indignation et de haine, affirmait sa vitalité sur le cadavre même de son chef. A la vérité il y avait eu un moment de stupeur et d'affaissement. La sinistre nouvelle était arrivée de nuit, et le peuple s'assemblait en armes, mais plutôt en proie à la terreur qu'à la passion de la vengeance. Si le Parlement avait été averti à temps de l'exécution, il aurait pu se saisir de la ville, et le coup de force exécuté à Blois aurait eu pour écho à Paris un retour violent de l'autorité royale. Ce furent les Seize qui sauvèrent la Ligue. Ils surent inspirer à la foule tremblante et découragée leur ardeur confiante, leur fureur de vengeance ; et tout de suite, dans un élan irrésistible, se consomma la révolution, la rupture définitive avec le pouvoir royal.

Aussitôt une assemblée où l'on avait convoqué les Présidents des Cours

1. Dans ce manifeste (31 déc.) il renouvelle l'Édit d'Union ; il rappelle l'ingratitude qui avait répondu à sa bonté. Poussé à bout par ceux qui travaillaient à « rallumer et fomenter la division », il avait dû « prevenir les sinistres entreprises » de ces séditieux. Encore, dans sa générosité, s'était-il borné à punir « les seuls chefs et auteurs du mal, ayant espargné leurs adherens et serviteurs ». Et cependant tous étaient coupables « de contraventions faites à son Edict du mois de juillet et depuis iceluy ». Enfin, il déclarait pardonner sans réserve à tous ceux qui « pouvoient avoir decliné du devoir et de la fidelité », à charge pour eux de renoncer à toute Ligue. (Mathieu, *Histoire des Troubles*, p. 173.)

souveraines et des bourgeois notables se tint dans la salle de l'Évêché[1]. Il s'agissait de mettre Paris en état de défense et de désigner un nouveau gouverneur à la place du Cardinal de Bourbon, prisonnier. Harlay se déclara énergiquement contre cette attitude provocante, prêcha le calme et conclut en conseillant de rappeler l'ancien gouverneur, Villequier. Ameline, un des plus violents parmi les Ligueurs, lui répondit. Pour donner plus d'autorité à ses paroles, il s'était entouré d'une troupe de bourgeois armés. Il proposa de désigner le duc d'Aumale comme devant gouverner assisté du Conseil de la Ligue. Ce choix équivalait à une déclaration de guerre au roi, puisque, quelque temps avant les Barricades, le duc se trouvait en état de rébellion ouverte pour la province de Picardie. Harlay combattit la candidature du duc et surtout l'intrusion du Conseil de l'Union qui semblait devoir usurper les pouvoirs du Parlement[2]. Mais celui-ci inspirait encore plus de haine que de crainte. On remontra au Premier Président qu'il y avait une règle plus ancienne que tous les Parlements, qui était que « le peuple doit pourvoir à son salut par une loy souveraine ». On poussa la malice jusqu'à citer des cas nombreux d' « inconvenients » survenus quand on avait commis la faute de confier la direction de l'État aux gens de loi, fort érudits assurément, mais peu experts dans la conduite des hommes et des choses publiques. Les capitaines des bourgeois — ceux de création récente, apparemment — renchérirent encore en invitant le Parlement à vouloir bien s'en tenir à ses fonctions judiciaires, d'ailleurs assez mal exercées, puisque chacun se plaignait des lenteurs de la justice. D'Aumale fut élu séance tenante, et la révolution s'organisa méthodiquement. Il y eut une première assemblée de ville le 27 décem-

1. Ce n'était pas à proprement parler une assemblée de ville, mais plutôt une assemblée du Conseil de l'Union, si l'on s'en rapporte au passage suivant, bien que relatif à des événements un peu postérieurs : « Les sieurs du Parlement... presenterent requeste à Messieurs du Conseil general de l'Union des catholiques qui se tient... à l'evesché de cette dicte ville. » (Bibl. Nat., ms. fr. 10197, fol. 73 v° et 74.) Le ms. 10270 auquel nous empruntons tous les détails qui vont suivre n'en indique pas la date et d'autre part on n'en trouve pas mention dans les *Registres des délibérations du Bureau de la Ville de Paris*. J.-A. de Thou la place dans l'après-midi du 25 décembre (t. X, p. 488).

2. Harlay « s'opposa à ceste proposition et particulierement à l'establissement de ce nouveau conseil qui estoit directement contre l'authorité du roy, remonstrant qu'en tous les evenements semblables à ceux qui se presentoient la Cour tutrice des Roys et du peuple avoit de tout temps depuis l'erection d'icelle eu le gouvernement et maniment des affaires, lequel ne luy pouvoit estre lors refusé attendu la prescription qu'elle en avoit mesme contre l'assemblée des Estats ». (Ms. fr. 10270, fol. 90.) Ce passage est intéressant d'une façon générale en ce qu'il montre jusqu'où allaient les prétentions du Parlement pour la direction des affaires publiques. Il aide à comprendre le rôle qu'il joua le 28 juin 1593.

bre. Dans une deuxième, le 31[1], on délibéra sur les mesures à prendre « pour adviser à la seureté et repos de ceste dicte ville encore esmeue et troublée à l'occasion de meurtres et emprisonnement des princes[2] ». On décida en particulier de lever une contribution pour la solde des gens de guerre. Enfin le 5 et le 7 janvier[3] on nomma un Prévôt des Marchands et des échevins pour remplacer ceux que le roi tenait prisonniers.

Quelques jours auparavant, bien que toutes les décisions précédemment prises fussent autant d'outrages au roi, on avait décidé, dans une assemblée tenue au logis du duc d'Aumale[4], de faire une démarche auprès du roi afin d'obtenir de lui qu'il remît en liberté ses prisonniers, ou tout au moins qu'il les fît « juger ordinairement et non par le prevost de l'hostel[5] », comme on lui en prêtait l'intention. Brisson fut tout d'abord désigné pour se rendre à Blois avec ceux des Conseillers qu'il lui plairait de choisir, mais il faut croire que le voyage ne lui plut pas. C'est le Président Pierre Le Maistre qui fut chargé de cette mission, mission délicate et qu'il croyait périlleuse, car avant d'aller trouver « ce maudit tyran », comme dit une relation du temps, il « se meit en bon estat et feit son testament avant que partir »[6]. C'était excès de prudence. Pourtant, s'il ne trouva pas la mort au bout de son ambassade, il y trouva une sévère remontrance, et même deux[7]. Car, comme il arrive dans ces sortes de négociations entre deux adversaires également acharnés, il eut la fortune de les mécontenter l'un et l'autre. Le roi lui fit observer « qu'il demandoit et n'apportoit rien, non pas mesmes une submission, que ce n'estoit à ceux de Paris de venger la mort de ceux de Guise », ajoutant que, s'il avait fait périr les princes, ç'avait été pour se garantir lui-même[8]. Il fit cependant des concessions, mais elles étaient plus apparentes que réelles. Il relâchait les échevins Compans et Cotteblanche, mais sur parole et à condition de se

1. Du Vair y assiste avec onze de ses collègues du Parlement. (*Registres des délibérations...*)

2. *Registres des délibérations...*

3. Le 7 janvier, les bourgeois demandent au duc d'Aumale de s'adresser à la Faculté de Théologie pour dispenser les sujets de l'obéissance au roi.

4. Le 27 décembre. Cette date est sûre : elle est tirée de la déposition de Pierre Le Maistre, qui figure dans la première information faite par les conseillers Michon et Courtin sur l'assassinat du duc de Guise à la requête de sa femme, Catherine de Clèves, le 31 janvier 1589. (Bibl. Nat., ms. fr. 17302, fol. 142.)

5. *Journal d'un curé ligueur de Paris*, p. 222.

6. Bibl. Nat., ms. fr. 10197, fol. 8. Imprimé sous le titre : *Journal des choses advenues à Paris depuis le 23 déc. 1588*, etc...

7. Parti le 30 déc., il arrive auprès du roi le 1[er], est reçu le 2 (Ms. fr. 17302, fol. 142).

8. Ces déclarations sont encore tirées de la déposition de Le Maistre déjà mentionnée. Voir aussi de Crozes, *Les Guises...*, etc., p. 392.

constituer prisonniers s'ils ne réussissaient pas dans la mission dont il les chargeait de ramener les Parisiens dans le devoir. Enfin le roi ordonnait à Le Maistre de faire enregistrer par le Parlement sa déclaration du 31 décembre dans laquelle il justifiait la mort des princes et demandait au peuple de se rendre digne de son pardon.

Tout Paris devait s'indigner contre ce malencontreux émissaire qui rapportait, en guise de concessions, d'humiliantes remontrances[1]. En attendant, sa colère tomba sur le Parlement tout entier. Celui-ci en effet, résistant aux volontés de la Ligue, se refusait à prendre aucune décision sur les questions pendantes avant de connaître les volontés du roi. Or le duc d'Aumale insistait de toutes ses forces pour que la Cour approuvât au plus tôt les résolutions prises dans les derniers jour de décembre et depuis à l'Hôtel de Ville, sachant bien que, s'il obtenait satisfaction sur ce point, il brisait tout lien entre le roi et le Parlement. Celui-ci, n'osant refuser tout net, gagnait du temps. Cette situation bizarre ne se dénoua que le 16 janvier.

Le 10, les gens du Parlement furent invités à se réunir le lendemain, à sept heures du matin. La convocation était si pressante que Harlay, malade, se fit apporter « à force d'hommes », et demanda, comme s'il l'ignorait, pourquoi la Cour s'était réunie. On lui répondit qu'il s'agissait de « sçavoir ce qui estoit à faire pour la tranquillité de la ville », formule vague, mais qu'il comprit sans peine. Tout de suite, on se mit à l'œuvre, mais on était peu pressé d'aboutir. A onze heures, quand la séance fut levée, — car il n'est pas de puissance au monde qui puisse faire que le Parlement continue à siéger quand « l'heure a sonné » — seize conseillers seulement avaient opiné[2]. Aumale ne se méprit pas sur la cause de cette lenteur. Le lendemain, comme la Cour reprenait la suite de sa discussion, le duc entra. Il la somma d' « homologuer certain acte fait en la grand salle de l'Evesché en l'assemblée de plusieurs grands et notables personnages à ce appellez et admonestez d'adviser diligemment jour et nuit ce qui estoit à faire pour la tranquillité de la ville[3] ». Le Parle-

1. *Le Manant et le Maheustre,* p. 450-1, dans la *Satyre Menippée,* éd. Le Duchat, Ratisbonne, 1711.

2. Bibl. Nat., ms. fr. 18304, fol. 176.

3. *Recueil tiré des Registres de la Cour de Parlement,* Paris, 1652, in-4°, par Ch. Malingre. Ce recueil et le ms. 18304 renferment à peu près les mêmes documents. — Sans doute aussi Aumale demandait qu'on ratifiât sa nomination de gouverneur. D'après Legrain, *Decade de Henri IV,* Paris, 1614, in-fol., p. 170, « il feut receu de M. le Premier President d'un visage fort severe et courageusement blasmé de ce que lui Duc et pair de France ayant l'ordre du roy au col pouvoit entamer des propositions tendantes à rebellion contre Sa Majesté... concluant... que ledit S[r] Duc n'y pouvoit estre bien-venu en ceste qualité de gouverneur sans l'approbation du Roy ».

ment reprit sa délibération, mais, épuisant toutes les ressources de la forme, il se contenta de décider qu'il communiquerait cet acte au Procureur Général. En attendant, on le transmit à l'avocat du roi, Séguier, et une fois encore l'heure sonna avant qu'une décison intervînt. Mais Le Maistre ne rentrait pas, et les procédés dilatoires du Parlement ne pouvaient se prolonger plus longtemps. Cependant le 14 au matin tout faillit être terminé [1]. Le Parlement savait que Le Maistre était arrivé de la veille. Harlay, de bonne foi ou autrement, déclara qu'il avait espéré mettre en discussion l'acte présenté par le Prévôt des Marchands, mais qu'on venait de lui apprendre l'arrivée de Le Maistre « que l'on dit avoir apporté quelque declaration du Roy et lettres de creance sur luy lequel n'avoit exposé sa charge encore à l'assemblée de Ville » ; et il consulta la cour sur la question de savoir « si on sursoira la venue de M. Le Maistre president aux enquestes qui luy venoit de mander qu'il estoit indisposé et qu'il ne pouvoit venir icy pour cette matinée ». La cour décida qu'elle attendrait sa venue et qu'on inviterait les échevins « pour estre oys aussi sur ladite creance du Sr Le Maistre ». Cette malencontreuse indisposition fit tout manquer. Il fallait en effet agir vite ; car ce que le Parlement ne fit pas le samedi 14, il ne devait jamais le faire.

Voici, d'après une relation anonyme, comme les choses s'étaient passées [2]. A son arrivée à Paris, Le Maistre, « laissant aller ses codeputez en leurs maisons », était allé trouver Harlay, lui avait communiqué les volontés du roi. Tous deux furent d'avis de les transmettre au duc d'Aumale le lendemain dimanche, ce qui fut fait. Le Maistre rapporta à celui-ci les bonnes paroles du roi « sans faire mention des lettres patentes qu'il avoit rapportées et sans dire que le Premier President assembleroit ce mesme jour de dimanche aucuns des conseillers de la cour pour adviser à ce qu'il convenoit faire sur les lettres patentes ». De fait, Harlay réunit quelques conseillers à son domicile, afin de ne pas éveiller les soupçons. Ils résolurent de vérifier les lettres le lendemain lundi et en informèrent le roi par le fils même du Premier Président. Mais les Seize se méfiaient. Ils s'étonnaient que Le Maistre n'eût dit mot des lettres patentes, se doutant bien qu'elles leur étaient préjudiciables. Ils sentirent qu'il fallait en finir et que le seul moyen d'échapper au jugement qui menaçait la

1. Ms. fr. 16354, fol. 369. Du Vair n'assiste pas à cette séance.

2. Cette relation ne manque ni de vraisemblance ni de pittoresque. (Bibl. Nat., ms. fr. 10270, fol. 115 v° et sq.) L'auteur commet une erreur cependant en fixant au samedi soir 14 le retour de Le Maistre. Les Registres du Parlement, que nous avons cités, prouvent que cette affirmation est inexacte. — Cette relation est postérieure à 1606, comme le prouve un emprunt reconnaissable à un passage des œuvres de Du Vair.

Ligue était de supprimer le juge. Le gouverneur voulait réunir le lundi une assemblée de ville, mais les zélés, plus expéditifs, vinrent le trouver le dimanche vers cinq heures du soir. Ils lui remontrèrent « qu'il convenoit remedier promptement à ce qu'ils (les Ligueurs) ne fussent prevenus et que par la publication des lettres de declaration et les pratiques desquelles on luy avoit donné advis le peuple... ne fust souslevé », ajoutant qu'il fallait « se saisir d'aucuns des principaux du Parlement tant pour les empescher de leur nuyre que pour contenir les autres et servir de represailles pour retirer les prisonniers. Le duc en feit dificulté tant pour le respect du Parlement que pour la dificulté de l'execution : mais ils luy feirent entendre le peril qu'il y avoit à ne le point faire et luy promisrent de l'entreprendre eux mesmes sans son ayde et sans qu'il feust aucunement engagé seulement requeroient son consentement [1] »... Finalement on décida d'en arrêter « vingt dont seroit fait un roolle ».

L'exécution eut lieu au jour dit. Le 16 janvier, Bussy-Leclerc, cuirasse au dos, présenta à la Cour une requête portant « que les declarations que M. le President Le Maistre avoit apportées pleines de blandices, deceptions et tromperies dont le roy a acoustumé d'user ne feussent veues » et que le Parlement s'unît à la Sorbonne et à la Ville « pour relever le peuple du serment de fidelité ». Personne n'ayant signé la requête, Leclerc entra et remontra « que la ville luy avoit baillé charge de se saisir d'aucuns personnaiges de ladite court pour ravoir les patriots que le Roy tenoit prisonniers à Bloys [2] ». Harlay figurait en tête de la liste, et, dans un beau mouvement de solidarité, le Parlement tout entier voulut partager le sort de son Président [3].

1. Les historiens ont cherché diverses raisons pour expliquer l'attentat du 16 janvier. Mendoza écrit le 21 au roi d'Espagne que le Parlement a été emprisonné pour avoir refusé d'enregistrer une imposition de guerre sur les maisons (de Crozes, *Les Guises, les Valois et Philippe II*, p. 394). Un autre invoque le refus de faire le procès à Pierre du Belloy, un autre le fait d'avoir homologué les lettres d'abolition accordées par le roi au prince de Conti et au comte de Soissons coupables d'avoir porté les armes avec les huguenots. Mais aucun ne fait ressortir avec plus de clarté et d'exactitude que l'auteur de la relation anonyme citée plus haut la cause et le mobile du coup d'État. Le Parlement avait le grave tort d'obéir aux ordres du roi et de résister aux sommations de la Ligue. Il refusait à celle-ci l'appui moral de son autorité, il ne lui accordait qu'à regret l'argent nécessaire pour soutenir la guerre. Enfin, après l'exécution de Blois, le peuple avait soif de représailles. Il lui fallait des otages. Le Parlement lui en fournit.

2. *Journal hist. de P. Fayet*, p. 55. Aucune relation contemporaine n'est plus explicite que celle-là. Elle confirme d'ailleurs celle du ms. 10270.

3. Ce beau zèle fut de courte durée, dit le *Manant*, d'ailleurs partial. Plusieurs, voyant qu'il s'agissait d'être enfermés à la Bastille, se calmèrent et furent relâchés « à leur grande priere ». On ne garda que « les plus dangereux », 7 ou 8, disent les *Anecdotes*, dont le chiffre est certainement trop faible. Mainbourg cite les noms de 26 prisonniers.

Les habiles, entre autres Du Vair, furent absents ce jour-là [1]. Ce n'est pas cependant qu'il manquât de courage : il prouva maintes fois le contraire ; mais, outre qu'il n'éprouvait qu'un enthousiasme modéré pour la cause du roi, il condamnait les héroïsmes inutiles. Or il avait été prévenu par Louet, « auteur des arrests, frere de l'un des Seize ». Il fit transmettre l'avertissement à Harlay par un clerc audiencier. Le Président refusa fermement [2] d'en tenir compte.

Si petit que fût le nombre des victimes, le coup avait porté. Le Parlement, terrorisé, s'avoua vaincu [3]. Il se donna pour président, à la place du noble et courageux Harlay, l'ambitieux, l'équivoque, le faible Brisson, et, dès le lendemain 17, on recommença à plaider à la Grand'Chambre « à huis ouverts ». Le 19, la cour accorda tout ce qu'elle avait refusé jusqu'alors. Elle décida d'abord de s'unir plus étroitement avec la Ville, ensuite elle approuva tout ce qui avait été arrêté aux assemblées municipales [4]. Bien plus, après avoir juré l'Union, elle s'engagea à venger les Guises. Enfin elle annula le serment prêté par Compans et Cotteblanche de revenir à Blois se constituer prisonniers. « Sur requeste des eschevins et habitans de Paris à ce que Jean Compans et François Cotteblanche eschevins fussent tenus exercer comme ils ont fait cy devant et deffenses de vuider la ville sur peine de la vie, la Cour ordonne qu'ils seront mandez venir demain matin et cependant deffenses de partir et leur enjoint de faire leurs charges [5] ». Le lendemain en effet, ils comparurent et le Parlement les délia de leur serment [6].

Sans doute on en relâcha encore. Les Ligueurs savaient fort bien comment chacun avait opiné et par conséquent de qui il fallait se débarrasser. Du Vair le dit dans son discours au roi : « Ils avoient eu la commodité depuis le jour de Noël jusques au seiziesme janvier de recognoistre sur les occurrences des affaires et propositions qui se faisoient, qui estoient ceux de vos serviteurs qui s'affectionnoient davantage à la conservation de vostre authorité et approuvoient le moins le gouvernement qui lors avoit lieu » (p. 8-607).

1. La précaution pour quelques-uns eût été inutile. Le 20, on rend une ordonnance pour emprisonner « L. Seguier, doyen de l'Eglise de Paris, du Mesnil, archidiacre, et Mouliard, chanoine en icelle et encores Seguier, president, et son frere, advocat du roy, ce qui fut executé en la personne des trois premiers seulement pour ce que les autres s'estoient absentés » (Ms. 10270, fol. 116 v°). J.-A. de Thou s'abstint lui aussi ce jour-là, à la fois, dit-il, parce qu'il ne savait pas que ses collègues couraient un danger et parce qu'il n'avait pas pris part au commencement de la délibération. (*Hist.*, t. X, p. 515.)

2. *Anecdotes*, p. 234.

3. Un lettre de la Municipalité en date du 18 février dit qu'on a purgé le Parlement des « heretiques et politiques » et qu'il se compose de « six vingt six » membres ayant juré la Sainte Union. (*Reg. des délibérations...*)

4. Ces deux points sont attestés par le ms. 3996, fol. 34 v°, dont nous avons déjà signalé l'importance.

5. Ms. fr. 3996. Du Vair est absent ce jour-là, 20 janvier.

6. On ajoute même à l'arrêt des considérants, qui prouvent que le Parlement n'avait

Mais, si précieux qu'ils fussent, Compans et Cotteblanche ne pouvaient faire oublier les autres prisonniers. Il s'agissait de délivrer ceux-ci. Traiter directement avec le roi n'était plus possible[1]. On s'avisa le 26 janvier de lui faire proposer par des tiers un échange de prisonniers[2]. On offrit aux membres du Parlement enfermés à la Bastille de mener eux-mêmes la négociation et de confier à qui leur plairait la conduite de l'affaire. Ils choisirent Du Vair.

Celui-ci paraissait donc pour la deuxième fois sur la scène, ici encore champion de la concorde et de la paix, mais avec cette différence qu'après les Barricades il s'était mis en avant de lui-même et à ses risques, tandis que cette fois on recourait à lui comme au personnage le plus capable de réussir dans une entreprise où avait échoué le Président Le Maistre.

Ce choix si flatteur pour Du Vair, alors que le Parlement devait compter tant d'hommes d'expérience et de sagesse éprouvées, toute sa conduite, dans la mesure où elle nous est connue, l'avait rendu possible. Après, comme avant les Barricades, il s'était appliqué à garder une prudente mesure, à ne pas se compromettre avec la Ligue, tout en lui faisant des avances soigneusement calculées.

Le duc de Guise, une fois maître de Paris, s'était rendu compte que, pour en assurer le ravitaillement, il avait besoin de tenir en son pouvoir les villes environnantes. Il se proposa d'attaquer en particulier Melun[3]. Mais le roi y avait fait jeter des renforts et c'était un siège en règle qu'il s'agissait d'entreprendre. Il fallait donc lever de l'argent et des hommes. Du Vair, qui avait fait tant de concessions à la Ligue dans son discours des Barricades, s'opposa à la proposition du duc. Dans une assemblée du quartier Maubert[4], il fit adopter la résolution « qu'on entendoit servir à la

plus rien à refuser à ses maîtres : « La cour s'est condolée et condeult de l'affliction, tribulation et effroy de mort qu'ils ont eue en leur captivité pour cause bonne, juste et saincte, et leur retribution en est au ciel. » Ms. 3996, fol. 36 v°.

1. En dehors de la démarche du président Le Maistre, il faut citer une décision prise dans deux assemblées de ville, les 5 et 7 janvier, d'envoyer « bon nombre de notables personnages » du Parlement, des Cours souveraines et des communautés « pour aller à Blois demander la liberté des prisonniers ». Le Registre ajoute : « et où ils sont allez sous la foy publique » (*Reg. des délibérations*...). On hésite à démentir une aussi formelle affirmation, mais rien ne vient la confirmer et elle manque même de vraisemblance.

2. Cette date du 26 janv. nous est fournie par Du Vair lui-même. « Ils ont esté depuis le seiziesme du mois jusques au vingt sixiesme en ceste captivité sans sçavoir le subject de leur emprisonnement... », etc. (p. 9-608).

3. Ce siège se place immédiatement après le dimanche 22 mai, comme il résulte des indications que fournit une lettre d'un « grand seigneur » reproduite dans les *Mémoires de la Ligue*, t. II, p. 371.

4. Du Vair habitait vraisemblablement, comme nous le verrons plus loin, dans la rue de la Sorbonne. Le quartier Maubert, un des plus vastes du Paris d'alors, comprenait, depuis la Seine jusqu'aux murailles, tout le Sud-Est de la ville.

conservation de la religion, mais non pas faire la guerre au roy, dont M. de Guise se trouva fort estonné[1] ». Ainsi, dans cette circonstance, tout en mettant en première ligne, comme devait le faire un Ligueur et quiconque parlait devant des Ligueurs, la défense de la religion, Du Vair agit en bon serviteur du roi.

Par contre, quand le duc de Guise fut assassiné à Blois, il écrivit son oraison funèbre. Celle-ci était sans doute plus compromettante encore que celle de Marie Stuart, si l'on songe que son auteur la fit soigneusement disparaître[2], mais elle était aussi fort habile, puisque, sans condamner l'un ni l'autre, il rejetait sur leurs conseillers les fautes et les malheurs du roi et du duc[3]. Mais jusque dans cette impartialité il y avait de la faveur pour la Ligue, puisque c'était traiter sur le pied d'égalité le roi et un de ses sujets. Et quoique Du Vair avoue d'un cœur léger cette oraison funèbre comme un tour de bonne guerre adroitement joué, il n'en est pas moins vrai que nous le surprenons ici dans une posture assez peu glorieuse.

S'il n'avait été mu que par le désir de s'assurer la faveur de la Ligue tant qu'elle avait des chances de triompher, on ne saurait juger trop sévèrement une telle attitude. Mais, même en admettant qu'il n'ait ménagé la Ligue que pour mieux servir son pays, on ne peut se défendre de regretter les compromissions auxquelles il était condamné. Il lui fallait avoir des complaisances pour un La Bruyère, entretenir des rapports suspects avec un Louet. Il y gagnait, il est vrai, d'être renseigné. Il savait qu'il y avait danger à se trouver au Palais le 16 janvier. Mais cet avantage nous paraît peu enviable, et l'on préfère à la sécurité de l'auteur de la *Constance* le cachot où le Président Harlay devait rester six longs mois.

Certes il n'était pas impossible de concilier avec la fidélité au roi une réelle admiration pour le duc. E. Pasquier en est une preuve convain-

1. Lettre à Villeroy, août 1594, publ. par Sapey. Le nom du destinataire, témoin attentif et renseigné de tous les événements d'alors, nous est une garantie suffisante de l'exactitude de ces assertions.

2. *Anecdotes*, p. 239. Parmi les innombrables éloges funèbres consacrés à la mémoire du duc nous n'en avons pas rencontré un seul qui pût sans invraisemblance être attribué à Du Vair.

3. « Venant le decès de M. de Guise, il en fit une autre (oraison funèbre) qui était bien plus artificieuse, où il le louait merveilleusement; mais il rejetait la faute sur les ministres du roi et dudit de Guise, en excusant Sa Majesté et exhortant les peuples à se réunir avec elle; mais celle-ci ne sortit jamais de ses mains, il se contenta de la faire voir à cinq ou six des zélés qui redisaient les louanges de M. de Guise et laissaient le reste. Tout cela le mit en bonne opinion envers ces Messieurs de la Ligue... » *Anecd.*, p. 239.

cante[1]; et, longtemps après, Balzac a dit avec bonheur quelle séduction exerçait cet homme[2] qui, entre les mains d'un vrai roi, aurait été la gloire et la force de la France. Mais il se trouve précisément que chez Du Vair l'admiration n'avait jamais été assez vive pour diminuer la clairvoyance : il a fait dans les *Anecdotes* un portrait peu flatté du cynisme et de la duplicité que le duc mettait au service d'une ambition démesurée[3].

Il est vrai aussi que Du Vair, partisan qu'il était d'un gouvernement plus respectueux de la légalité et de la justice, devait juger sévèrement le lâche assassinat du duc de Guise. En réalité il ne faut voir dans l'éloge funèbre qu'il écrivit qu'un moyen de se faire tolérer par les Ligueurs. Car on n'avait pas alors le choix des moyens. Après la mort des princes de Lorraine, l'exaltation était telle dans Paris qu'il fallait ou renoncer à paraître en public ou s'associer bruyamment au deuil universel. Cette précaution[4] s'imposait à tous, si l'on en croit un amusant factum du temps dans lequel un Ligueur malicieux fait dire à un Politique comment il s'y faut prendre pour échapper à la Bastille et au Louvre[5]. Il était d'une élémentaire prudence de ne pas heurter de front la passion exaspérée des Parisiens, et Du Vair, pour se maintenir, se voyait obligé, comme le « sage » de La Fontaine, de crier, « selon les gens : Vive le roi ! Vive la

1. Il se refuse à admettre que le duc cherche à usurper la couronne. Comme Du Vair, il rejette la responsabilité de ses fautes, — de la plus grave de toutes, de celle qui devait entraîner toutes les autres, à savoir de son arrivée à Paris avant les Barricades en violation des ordres du roi, — sur ses partisans, « quatre ou cinq babouins qui ne seront pas garends de nos maux ». (*Lettres*, II, p. 807.)

2. « La France estoit folle de cet homme-là, car c'est trop peu de dire amoureuse. » (*Entretiens.*)

3. « M. de Guise était si matois qu'il befflait tous ceux avec qui il traitait... Pour acquerir des hommes, il eût fait l'impos- (p. 230) sible et prêté sa femme à un chacun, mesme à Saint-Megrin... » On est fondé à voir là l'opinion même de Du Vair. Au début du chapitre où elle figure, l'auteur de la rédaction déclare que les faits qu'il rapporte ont été racontés par Antonio Perez à Du Vair et par celui-ci au Président Jeannin.

4. « A Paris il n'y avoit si pauvre escrivain qui ne mit la main à la plume pour detester ce qui avoit esté fait à Blois. » Ms. 10270, fol. 122.

5. « Sitost que nous sommes deux ou trois ensemble, j'entame le propos de la mort de M. de Guise. Je recite la liste de ses beaux faicts, je les louange jusques au ciel, puis je commence le premier à bouche ouverte de mesdire du roy, de detester ses actions, d'execrer sa vie, et de representer l'acte dernier de Bloys inhumain, cruel et barbare. Accompagnant le tout de la plus triste et funeste contenance que je puis feindre et y entrelassant quelques juremens pour mieux contrefaire le passionné. Apres cela je suis reputé le plus homme de bien du monde, bon catholique, bien affectionné, bien zelé. Et ainsi tous les soirs. » *Coppie de la response faite par un Polytique de ceste ville de Paris aux precedens Memoires secrets qu'un sien amy luy avoit envoyés de Bloys, en forme de missive*, s. l., 1589.

Ligue ! » Même si l'on admet qu'il travaille ainsi au rétablissement de la paix, sa conduite manque tout au moins de noblesse.

Par contre elle est cohérente et homogène. Du Vair joue un rôle ; mais il le joue avec une sûreté parfaite, sans qu'un mot, un geste détonent et compromettent l'illusion. Cela est si vrai qu'au moment précis où les bons royalistes enfermés à la Bastille lui donnent une marque si éclatante de leur confiance, il est l'objet de la part du duc de Mayenne des plus flatteuses avances.

Pour cette deuxième intervention de Du Vair dans les affaires publiques, comme pour la première, nous ne sommes renseignés que par lui et moins encore, s'il est possible. Ni les *Anecdotes*, ni la lettre à Villeroy n'y font la moindre allusion, pas plus que les histoires de l'époque[1]. Seule, une courte notice mise par lui en tête de son discours au roi dans la première édition de ses œuvres et reproduite dans les suivantes, ainsi que certains détails épars dans le discours lui-même, peuvent nous guider[2].

Il apparaît que de très bonne heure on avait renoncé à Paris à négocier avec le roi. Le vendredi 17 février, le frère de du Gast, qui tenait les prisonniers du roi au château d'Amboise, était venu offrir à la ville de lui remettre les princes et les députés dont son frère avait la garde, moyennant 200.000 écus et le gouvernement de la ville de Chalon[3]. La ville saisit avec empressement cette occasion d'enlever au roi, avec la force que lui donnaient les vies précieuses qu'il avait entre les mains, l'argent qu'il aurait pu tirer de leur rançon. Le 27, la ville accordait à du Gast la somme qu'il demandait.

Ainsi, dès avant le 27 février, le roi et la ville, bien loin d'être encore disposés à entrer en pourparlers, voulaient chacun garder les gages qu'ils avaient en mains. Ce qui achève de le prouver, c'est que les Parlementaires retenus à la Bastille se décident à négocier avec la ville toute seule leur mise en liberté. Le 10 mars ils présentent au Parlement une requête

1. Et cela n'a rien de surprenant, puisque la démarche projetée ne se fit pas. On trouve bien la mention du fait dans l'intéressante histoire de la Ligue que renferme le ms. 10270 (fol. 116 v°), mais il faut écarter ce témoignage : l'auteur se borne à reproduire, presque littéralement, la notice même dans laquelle Du Vair raconte dans quelles circonstances fut composé son discours.

2. « Apres l'emprisonnement du Parlement l'on proposa à Messieurs qui estoient prisonniers qu'ils fissent delivrer les Princes et autres deputez que le Roy tenoit et on les delivreroit : ils me nommerent pour aller vers le Roy l'en supplier en leur nom...» Il dit dans le corps du discours : « Ils ont esté depuis le seiziesme du mois jusques au vingt sixiesme en ceste captivité sans sçavoir le subject de leur emprisonnement. » (P. 9-608.)

3. Bibl. Nat., ms. fr. 10197, fol. 52.

insistant sur « la longue detention de leurs personnes et leur innocence assez connue à icelle Cour[1] ». Celle-ci décide séance tenante d'intervenir en faveur des suppliants et délègue le Président Potier de Blancmesnil avec trois conseillers pour appuyer auprès de Mayenne cette requête. Le jeudi 16, « les damoyselles, les femmes et amys de tous ceulx lesquels estoient prisonniers en la Bastille » allèrent successivement implorer Mayenne, puis Mesdames de Nemours, de Guise, du Maine, d'Aumale, enfin le Parlement, pendant que les enfants de chœur de Notre-Dame de Paris présentaient au nom du chapitre une demande tendant à obtenir l'élargissement du doyen Séguier. Mais « plusieurs bons catholiques de ceste dicte ville jusques au nombre de deux cents ou plus », mis au courant de ces démarches, allèrent de leur côté supplier Mayenne de tenir bon, « disants que si l'on faisoit cela qu'il auroit *(sic)* pour un que l'on mettroit dehors plus de dix tuez ». Malgré tout, le lendemain 18, le Conseil de l'Union et Mayenne relâchèrent la plupart des prisonniers[2].

Les autres, trop pauvres pour pouvoir payer leur rançon, ou trop redoutés, comme Harlay[3], continuèrent à subir avec les extorsions du gouverneur de la Bastille, Bussy-Leclerc, et de sa femme, les sermons révolutionnaires du Jésuite Commolet ; et Catherine de Clèves, veuve du duc de Guise, « la Sainte Veuve », put se complaire encore au spectacle des femmes des prisonniers qui s'en allaient, « crottées... à la Bastille raccoustrer les hauts de chausses à leurs maris[4] ».

C'est donc entre le 26 janvier et le 17 février, mais fort vraisemblablement aussitôt après le 26 janvier, que fut résolue la démarche de Du Vair. Quant au fait de savoir comment il entra en relations avec ses collègues, si c'est lui qui obtint de la Ville qu'elle acceptât le principe de l'échange, nous sommes sur ce point réduits à l'ignorance la plus complète. Nous avons seulement le droit de penser que, si Du Vair fut choisi par les prisonniers, c'est qu'ils avaient confiance dans son habileté et son éloquence, mais aussi que son loyalisme ne faisait de doute pour

1. Ms. fr. 18304, fol. 181 v°.

2. « Moyennant quelques deniers qu'ils fournirent et entre autres les S[rs] Presidens Forget et Amelot et Seguier, doyen de N. D. de Paris avec toutefoys deffence ausdits S[rs] Presidens de n'exercer leurdit estat de Presidens, ains eulx tenir (fol. 75) en leurs maisons et aussi en baillant par (*sic*) eux caution de eux representer quand besoing seroit. » Cette citation et les précédentes sont tirées du *Journal des choses advenues à Paris*... etc. (ms. fr. 10197).

3. Sur les conditions offertes à Harlay et refusées par lui, voir Bibl. Nat., Coll. Dupuy, 137, fol. 144 sq. Il contracta dans sa prison des rhumatismes auxquels font allusion Legrain, *Décade*, p. 171, et Mornac, *Feriae forenses*, p. 31.

4. Lestoile.

aucun d'eux. Ils n'auraient pas commis la lourde faute de remettre leur vie et leur liberté entre les mains d'un homme à qui le roi eût pu reprocher de favoriser le parti contraire, puisque c'était de la réponse du roi que leur sort dépendait.

Si la joie de Du Vair fut vive de se voir confier de si grands intérêts, cette joie fut courte. Il eut l'amère déception d'être arrêté dans son œuvre avant même d'avoir commencé. Sa démarche, dit-il, fut empêchée par les intrigues de ceux qui « desiroient la place » des prisonniers et « craignoient leur delivrance ». En apparence, cette allusion, que Du Vair s'est abstenu de préciser, semble ne pouvoir viser les gens du Parlement restés en liberté. Du Vair n'a pu être chargé de sa mission qu'après le 26 janvier. Or tout de suite après le coup d'État du 16 on avait remplacé les victimes par des créatures de la Ligue. Brisson est installé dans ses fonctions de Premier Président le 17; Molé, Le Maistre prêtent serment le 22 en qualité de Procureur Général et d'Avocat du roi; Dorléans fait de même le 24. Bref, le 26 janvier, tous les ambitieux étaient nantis. Mais il restait encore des places de Président au mortier vacantes, et ce furent assurément ces ambitions en éveil qui firent échouer l'intervention de Du Vair.

Quoi qu'il en soit, ses intérêts seuls pouvaient en souffrir : il perdait l'occasion de jouer un rôle important. Pour ce qui concernait la chose publique il n'y avait rien de changé. Toute conciliation était impossible et le long historique qui précède avait pour but, en le faisant comprendre, de mettre mieux en lumière le sens et le caractère de la démarche de Du Vair. Il n'y avait guère de vraisemblance que le roi acceptât même le principe d'une transaction avec des gens qui avaient choisi comme gouverneur le duc d'Aumale, embastillé le Parlement, relevé Compans et Cotteblanche de leurs engagements, enfin proclamé la déchéance de leur souverain[1].

Nous ne méconnaîtrons pas que le discours publié par Du Vair n'a pas été prononcé : cependant il ne nous sera pas interdit d'en tirer des conclusions comme d'une œuvre renfermant l'expression des sentiments de son auteur. Sa personnalité et sa conception politique d'alors s'y accusent nettement.

On pouvait concevoir de différentes façons le caractère de la mission dont il était chargé. Du Vair pouvait, se renfermant étroitement dans les limites de son mandat, chercher à apitoyer le roi sur le sort des prison-

1. Le 26 janvier le héraut Auvergne se présentait aux portes de Paris avec un message du roi. En violation du droit des gens on le jeta en prison, puis on le chassa sans même ouvrir les lettres dont il était porteur.

niers, montrer ces hommes vénérables entassés dans de sombres et humides cachots, Harlay surtout, qui, cinq jours avant son emprisonnement, était réduit par la maladie à se faire apporter dans la salle des séances, qui allait contracter ou aggraver à la Bastille de douloureuses infirmités. Il aurait évoqué le souvenir des services rendus par le Parlement et de sa méritoire fidélité. A ces raisons de sentiment il en aurait ajouté d'autres tirées de l'intérêt : l'utilité qu'il y avait à ce que le Parlement fût rétabli et qu'avec le dépositaire de la puissance royale l'ordre reparût dans Paris ; tout au moins le danger que courait le roi, en abandonnant à leur sort ses serviteurs, de décourager les fidélités et les dévouements, déjà si chancelants en ces temps de troubles.

Du Vair emploie des arguments tout différents de ceux-là. Tout de suite on sent qu'il va élargir la question, risquer encore une tentative en faveur des idées qui lui sont chères. D'une démarche relative à un échange de prisonniers il va faire le point de départ d'un arbitrage politique et d'une réconciliation générale. Avec un optimisme tenace et dont on n'est pas tenté de sourire, si chimérique qu'il paraisse, il veut marcher à l'apaisement par les voies de la douceur et du pardon. Certes la chose est plus difficile qu'en mai 1588, puisque l'irréparable est accompli, puisque le sang des Guises a coulé ; mais est-ce une raison pour se résigner à périr sans un effort vers le salut ? C'est dans sa modération même, dans l'impartialité avec laquelle il rend justice aux deux partis qu'il puise son vivace espoir. Comme il ne peut refuser au roi toute bonté ni toute prudence, il ne peut se résigner à le croire incapable d'un mouvement généreux. Et comme d'autre part il croit que la Ligue a péché sans malice, par l'effet d'une crainte irraisonnée, d'un dévouement exagéré à la religion, d'une défiance trop justifiée à l'égard des promesses de Henri III, il s'obstine à penser que ses rancunes ne tiendront pas devant la bonne volonté du roi. Tout ce discours est en harmonie parfaite avec la conduite que Du Vair a tenue dans le passé.

L'exorde, en dépit de son allure pompeuse et de ses antithèses soigneusement balancées, ne laisse pas d'être un exposé net et sobre de la mission dont il s'est chargé. Le sort de ses collègues suffirait à toucher le cœur le plus dur, mais tous rougiraient de supplier le roi, si son intérêt n'était pas d'accord avec le leur. Il ne s'agit pas seulement d'un simple échange de prisonniers, mais d'une transaction politique décisive pour la paix du royaume[1]. En rendant à des malheureux, à des innocents, à

1. Il faut que vous reconnaissiez, dit-il au roi, que la délivrance des prisonniers peut « servir d'arrhes et premices à la pacification de vostre estat » (p. 8-606).

de fidèles serviteurs la liberté, le roi va sauver l'État et se sauver lui-même.

Il entre alors dans son sujet. Il va faire entendre « comme leur est arrivée ceste miserable captivité, les conditions qu'on leur propose pour les en delivrer et les considerations pour lesquelles ils ont pris la hardiesse de *l*'oser supplier de faire pour leur delivrance tout ce qu'un bon roy, seigneur et maistre peut faire pour ses tres humbles, tres fideles et tres affligez officiers, subjects et serviteurs. » (P. 8-606.) Et tout de suite s'affirme la tendance dominante de son discours. Il va d'un bout à l'autre insinuer qu'il n'y a entre le roi et ses sujets qu'un tragique malentendu. Mais, pour expliquer plus librement les faits, il s'efface. C'est le peuple qui parle et qui se justifie. Les princes, dit-il, ont été tués, les députés jetés en prison pour avoir, le 12 mai, défendu les armes à la main leur religion qu'ils croyaient en danger. Or nous sommes tous coupables du même crime, si c'est là un crime. — C'est ainsi que, pour sauver les prisonniers retenus par le roi, pour se sauver eux-mêmes, les malheureux ont commis l'attentat du 16 janvier. Et après avoir montré le peuple poussé au crime par l'instinct de la conservation, il montre, mais rapidement et sous forme de prétérition, les meilleurs serviteurs du roi expiant leur fidélité par toutes sortes de souffrances.

Il va plus loin. Déjà dans l'exposé des faits il a laissé entendre que la Ligue est moins coupable qu'il ne semble ; il faut qu'il le démontre maintenant. Et la tâche est difficile. Cette fois, ce sont les prisonniers qui vont parler par sa bouche, procédé oratoire qui recouvre sans nul doute une fiction politique, mais dont on ne peut que souligner l'adresse. C'est donc une suprême remontrance qu'ils adressent au roi, ce sont les conseils attristés de serviteurs fidèles que le malheur a rendus clairvoyants. Tout le mal, disent-il, provient de la défiance qui s'est glissée au cœur du peuple. Le roi, après avoir par l'Édit de juillet « approuvé et pardonné » tout ce qui s'était passé jusqu'après les Barricades, a depuis fait arrêter les députés aux États qui auraient dû être « inviolables[1] ». Le peuple, qui se sent aussi coupable qu'eux, si c'est être coupable que de vouloir défendre sa religion, souffre dans la personne de ses représentants et croit n'échapper à leur sort que grâce à la distance qui le sépare de son roi. Certes, « les plus advisez et ceux qui sont plus jaloux de vostre authorité » — Du Vair semble se mettre au

1. «... Tant pour la foy de vos edicts que pour la liberté naturelle de vos Estats. » (p. 10-608). Ici ce sont les sentiments du peuple que les prisonniers traduisent par l'intermédiaire de Du Vair.

nombre de ceux-ci — ne s'arrêtent pas aux apparences. Ils pensent bien qu'un roi prudent ne prend pas sans nécessité urgente de si graves mesures. Mais le vulgaire ne voit que le dehors des choses, n'est accessible qu'aux suggestions de la peur. Il faut par un pardon généreux lui rendre cette sécurité, cette confiance qui le feront de nouveau fidèle et soumis.

Ainsi, de même que dans son discours des Barricades il ne voyait de respectable dans le roi que son infortune, ici il ne lui découvre qu'une excuse, c'est qu'il a eu peut-être pour agir des raisons que lui seul connaît. Et il ne trouve pas un mot pour dire que ces raisons existent en effet et qu'elles figurent tout au long dans la déclaration du 31 décembre. Il ne trouve pas un mot pour repousser les accusations de parjure et de traîtrise lancées contre le roi! Ce silence injurieux signifie : Oui, le roi a violé sa parole ; il a violé « le droict du peuple, la liberté des Estats et la foy publique[1] ». C'est donc à lui de condescendre aux désirs de ses sujets...

Mais il passe vite. Il vient de laisser entrevoir que le pardon ne serait que juste ; il va montrer combien il sera avantageux. Encore des avertissements sévères se cachent-ils même ici sous les prédictions optimistes, sous les éloges pompeux que lui inspire la clémence escomptée du roi. « L'Eglise et les potentats de la chrestienté », dit-il, à la nouvelle de cette réconciliation, ne croiront plus que le roi est coupable envers son peuple, n'encourageront plus à la résistance des sujets rebelles[2]. Du Vair ose même ajouter que cette clémence lui sera d'autant plus facile, qu'elle est d'autant plus nécessaire que les chefs de la Ligue prisonniers sont « gens d'honneur et de qualité » qui ont pu se laisser entraîner sous l'invincible pression des circonstances à des écarts regrettables, mais qui ont su user modérément de la puissance dont ils étaient investis[3]. C'est sur cet audacieux éloge des Ligueurs que se termine à proprement parler le discours. Le reste n'est qu'un morceau d'apparat dans lequel l'orateur, sous une

1. P. 11-609. C'est là « l'opinion que l'on leur a voulu imprimer », mais Du Vair ne dit pas un mot qui la réprouve. Avec une extrême habileté il s'est arrangé d'un bout à l'autre de ce discours de façon à dire au roi les plus dures vérités sans qu'il soit possible de discerner s'il en prend pour lui ou s'il en laisse à leurs auteurs la responsabilité.

2. Affirmation hardie qu'il suffit de retourner pour y lire, avec le jugement défavorable dont il est l'objet de la part des autres rois, la menace très claire d'une coalition des puissances spirituelles et temporelles les plus redoutables.

3. Du Vair n'est pas capable d'avoir pour le plaisir risqué ce mot de défi. Il sait très bien que le roi en comprendra le sens politique. Si le peuple n'eût pas obéi au duc de Guise, au Cardinal de Bourbon et au Prévôt des Marchands, il eût suivi les Seize et par ce seul fait la situation eût été désespérée.

forme abondante et solennelle, vante la clémence en général et montre les bons effets qu'elle aurait dans les circonstances actuelles.

Cette harangue n'est pas une des plus importantes de Du Vair, mais on ne peut que louer l'extrême habileté qui lui permet de faire en quelque sorte l'apologie de la Ligue dans un discours en faveur des officiers du roi, de démontrer à celui-ci qu'il avait sinon tous les torts, du moins les plus grands torts, enfin d'insinuer à ce prince outré de colère, assoiffé de vengeance, que c'était à lui le premier, à lui surtout de faire des concessions. Qu'il ait été capable de triompher de la difficulté, nul n'oserait le dire, puisque le discours n'a pas été prononcé. Tout porte à croire même qu'il eût échoué dans son entreprise. Cependant il faut rendre justice à la discrétion habile derrière laquelle se dissimule une si ferme hardiesse[1].

Cette nécessité de présenter avec des précautions adroites des idées susceptibles de déplaire distingue ce discours du précédent. Partout où l'orateur expose des faits et des raisons, nous reconnaissons sa vigueur, sa netteté, sa concision habituelles. Mais là où il invoque des considérations générales et des sentiments, là il se souvient qu'il parle devant un roi. Alors il fait un effort pour hausser le ton, il cherche l'éloquence et les effets oratoires, il s'abstient d'employer les expressions populaires du genre de celles qu'on trouve dans le discours des Barricades. Tout compté, il montre qu'il sait disposer son développement d'après un plan clair et simple et que, si le fait de s'adresser au roi donne parfois à sa parole quelque chose de plus apprêté, il brille cependant des qualités essentielles au bon orateur.

Mais ce qui, au point de vue de l'étude de son rôle politique, a une importance considérable, c'est qu'il persiste, après toutes les violences, après tous les crimes de la Ligue, à lui trouver des circonstances atténuantes. Car nous retrouvons là, sincère ou voulue, l'impartialité avec laquelle il avait jusqu'alors tenu la balance égale entre les deux partis. Il ne devait pas lui être possible de se maintenir longtemps dans cet équilibre instable.

A mesure que l'état des choses allait s'aggravant, la nécessité s'imposait à lui de pencher d'un côté à l'exclusion de l'autre et de fixer son choix. Les Ligueurs ne pouvaient croire que la bienveillance avec laquelle

1. L'habileté de l'homme collabore avec l'art de l'écrivain dans cette belle phrase dont le début fait songer à Tacite, dont la conclusion imite avec une discrétion méritoire une des plus heureuses trouvailles de Cicéron : « C'est pourquoy tant de gens engagez en ce danger, prenant l'exemple d'autruy pour occasion de leur crainte, pensant ne pouvoir plus rien esperer, ont commencé à ne plus rien craindre... », etc. (p. 8-607).

il les jugeait, que les avances qu'il leur avait faites ne cachassent pas une préoccupation intéressée ou une conviction naissante : sans doute il préparait sa défection et attendait qu'on lui fît violence. Aussi, dès après les Barricades lui avaient-ils offert le poste de Procureur Général. Quand les Guises eurent été assassinés à Blois, on fit une nouvelle tentative[1] : c'était l'oraison funèbre qui portait ses fruits. Mais on s'était grandement trompé. Du Vair repoussa toutes ces offres. Il en fut de même pour l'ambassade à Rome[2] qu'on lui avait proposée. La Ligue avait décidé d'envoyer au Pape une mission chargée d'obtenir de lui son appui moral, mais aussi des hommes et des subsides en lui représentant la félonie du roi. On avait déjà désigné pour la noblesse le Commandeur de Diou, pour le clergé Nicolas de Pilles, abbé d'Orbais. Le 12 avril Mayenne pria le Parlement de désigner un de ses membres pour représenter le Tiers[3]. Mais la Cour déclara s'en rapporter au choix du Lieutenant Général. C'est là sans aucun doute que se place la proposition faite à Du Vair par Mayenne. Du Vair se récusa[4]. C'eût été attacher sa fortune à celle de la Ligue, renoncer à jamais à ce rôle d'arbitre, en vue duquel il avait gardé une si attentive neutralité.

Mais, pendant qu'il résistait ainsi aux séductions de l'Union, une autre force s'exerçait sur lui en sens contraire, et il semblait difficile qu'il pût tenir bon contre celle-là. Après quelques hésitations le roi s'était décidé en février 1589 à adresser aux villes rebelles une suprême sommation[5]. Il

1. « Apres les Barricades ceux de la Ligue proposerent de me faire Procureur General. Apres la mort des Princes ils me voulurent envoyer en ambassade à Rome et m'offroient force argent. On me feit parler de prendre l'estat d'advocat du roy. M. de Mayenne me voulut retirer pres de lui. Monsieur, vous le sçavez, j'en ay encore les lettres qu'il m'en escrivit. » Lettre à Villeroy, publ. par Sapey, p. 467.

2. Et non pas l'ambassade de Rome, comme le disent Sapey et plusieurs après lui.

3. Ms. fr. 3996, fol. 78 v°.

4. A défaut de Du Vair, on se rabattit sur Coqueley. — La lettre de la Ville de Paris que les ambassadeurs étaient chargés de remettre au Pape est datée du 7 août 1589. (*Registres des délibérations...*)

5. « Comme... nous ayons par nostre edict du present mois revoqué nostre court de Parlement... », il déclare la transférer à Tours, « ordonnant et tres expressement enjoignant à tous nos officiers de nostre Cour de Parlement de Paris de quelque qualité qu'ils soient de se rendre en icelle nostre ville de Tours dans le quinziesme jour du mois d'avril prochain sur peine de perte de leurs gaiges et privation de leurs estats, hors mis ceux qui sont detenus en prison pour s'estre montrez fidelles à leur roy legitime et naturel. » *Edict du Roy par lequel sa cour de Parlement qui souloit seoir à Paris est transferée à Tours...* Tours, avec privil., s. d., p. 4, 7 et 8. Cette déclaration datée de Blois, février 1589, fut enregistrée en Parlement à Tours le 23 mars. Encore fallait-il qu'elle fût portée « au moins par affiche » à la connaissance des intéressés. Or personne ne voulait se charger de cette périlleuse corvée. « Enfin un jeune homme nommé Coursin, lors clerc de Fournier, conseiller en la Cour, offrit le faire si on vouloit le faire

leur fixait un délai pour faire leur soumission et, en particulier, enjoignait au Parlement de cesser de rendre la justice et de quitter Paris. Beaucoup des officiers du roi avaient devancé cette mise en demeure. Aussitôt après la constitution d'un gouvernement révolutionnaire, à la suite de la mort des princes, ils n'avaient pas cru pouvoir prolonger leur présence, qui devenait une sorte de complicité. C'est à propos de ces circonstances que J.-A. de Thou écrit cette phrase catégorique : « Alors tous les bons François songerent à se retirer de Paris[1]. » Or si quelques-uns avaient prévenu les ordres du roi, comment d'autres eussent-ils osé résister à un édit formel ? Du Vair pourtant n'obéit pas.

Il n'ignorait pas cependant que ce refus d'obéissance le mettait pour ainsi dire hors la loi. Qu'il le voulût ou non, c'était apporter à la Ligue l'appoint de son nom, du prestige attaché à ses fonctions. Et la gravité de sa détermination apparaît clairement dans les sévères jugements portés par les Royalistes sur le Parlement de la Ligue[2] comme dans la peine qu'il prit lui-même et à plusieurs reprises pour se justifier.

Il serait toutefois injuste d'envelopper dans la même réprobation tous les membres de cette assemblée. Plusieurs eurent pour rester à Paris des raisons très honorables. Cependant, quel que soit le parti pris d'optimisme de Henri IV en 1594 et son désir de fermer les yeux sur des fautes anciennes qu'il vaut mieux feindre de ne pas voir, puisqu'on ne veut pas les punir, il ne considère comme valables, dans l'acte de rétablissement du Parlement, les excuses qu'il énumère que pour les personnes privées et non pour les magistrats[3]. Plus d'un parmi ces derniers prétendait, comme Du Vair, être volontairement resté parmi les rebelles pour essayer de les ramener à l'obéissance. Cest de cette façon que Brisson

pourvoir gratuitement d'un office d'huissier au Parlement et l'y recevoir. Son offre fut acceptée, il fut pourveu et receu puis il s'acquita de sa promesse et accomplit la charge qui luy fut donnée. Car il alla un matin afficher l'edit, la verification et son exploit contre la porte de Saint Jacques à Paris avant qu'elle fut ouverte et s'en retourna à Tours en toute seureté. » Ms. fr. 10270, fol. 132 v°.

1. *Mémoires*, coll. Petitot, p. 408.

2. Lestoile ne dissimule pas son mépris pour « ceste assemblée d'esclaves, ceste canaille prostituée qu'ils appelloient le Parlement ». C'est du même ton que dans la *Satyre Ménippée* l'auteur du discours de d'Aubray s'écrie : « Vous avez chassé les meilleurs et n'avez retenu que la racaille passionnée ou de bas courage » (p. 173).

3. « Une infinité de citoyens » sont demeurés à Paris, « les uns pour crainte de perdre leurs biens, autres pour ne pouvoir abandonner les personnes à la conservation desquelles le devoir de nature les obligeoit, autres pour n'avoir moyen ne commodité de vivre ailleurs, aucuns pour le desir qu'ils avoyent de nous y pouvoir faire service et à la chose publique de ce dict royaume. » *Lettres patentes du roi*. (*Mémoires de la Ligue*, VI, p. 92.)

se justifiait dans la protestation qu'il avait faite par devant notaire dès le 21 janvier 1589 contre la contrainte dont il était victime. Il alléguait en sa faveur l'impossibilité de fuir, la nécessité où il se trouvait de céder à la force et aussi les instances de ses amis, « gens de bien et d'honneur, bons et fideles serviteurs du roy », qui l'exhortaient à temporiser, non seulement pour sauver sa famille et ses biens, mais encore pour préparer l'apaisement et la réconciliation[1]. Enfin l'historien Pierre Mathieu renchérit encore sur ces apologies intéressées. Il reprend tous ces arguments, et, non content de les excuser, il fait un complaisant éloge des hommes qui suivirent cette ligne de conduite[2].

Du Vair ne s'en remit pas à d'autres du soin de présenter sa défense. Il fut plus d'une fois son propre avocat. Il prétend dans les *Anecdotes* que le roi avait été tellement satisfait de son discours des Barricades qu'il lui avait enjoint de rester à Paris. Mais une telle assertion est bien difficile à soutenir. Il aurait fallu d'abord que le roi se contentât à bon marché ou qu'il crût sa cause irrémédiablement perdue pour savoir tant de gré à Du Vair[3] d'un discours dans lequel, nous l'avons vu, la Ligue

1. « Pour tascher avec le temps à proufiter quelque chose pour la reduction et reconciliation dudit peuple avec le roy quand l'opportunité se pourra presenter d'en parler : dont à present on n'oseroit ouvrir la bouche à peine de hazarder sa vie. » (Lestoile, 19 janv. 1589.) Du Vair fut, de son propre aveu, un de ceux qui le détournèrent de s'enfuir, par crainte de livrer Paris à l'anarchie. (*Anecd.*, p. 238.)

2. Les uns, dit-il, restèrent, retenus par leurs familles. « Mais j'estime ceux qui, laissant essorer la justice, ont suivy la prudence et qui ne pouvant aller contre le temps ont suivy les mouvements du peuple avec le temps, retenant tousjours une ame droite et entiere pour l'employer quelque jour à la guerison des ulceres et apostumes que le temps faisoit en l'opinion des ignorans, ceux-là ont autant servy le roy entre ses ennemys que les autres qui combattoient sous ses enseignes, car ils ont reconnu les humeurs des maistres des monopoles, ils ont sceu de quelles drogues il servoient le peuple, ils ont sondé les playes publiques... (suit une interminable énumération)... Et quand le peuple s'est ennuyé de la longueur de ses miseres, de la langueur de sa maladie, ils se sont trouvez tous portez pour y donner des remedes. » (P. Mathieu, *Hist. de France*, p. 745.) Il n'est pas douteux que Mathieu pensait à Du Vair en écrivant ces lignes. Quelques pages plus haut il renvoyait son lecteur au Traité *de la Constance;* ici il emprunte lui-même ses arguments à cet ouvrage. — Cougny va plus loin encore dans le paradoxe. Faute d'avoir replacé Du Vair au milieu des faits et des hommes de son temps, il en vient à exprimer cette opinion qui est la négation même de toute l'histoire de la Ligue : le fait que Du Vair ne quitta pas Paris est la condamnation indirecte des Parlementaires qui allèrent à Tours et à Châlons (p. 132).

3. « Cet avis fut trouvé si plausible qu'il fut suivi de tous et ainsi résolu ; dont le roi Henri III témoigna tant de ressentiment, et que s'il eût vécu il l'eût bien mieux reconnu et défendit à M. Du Vair de sortir de Paris. » *Anecd.*, p. 233. Nous avons vu précisément que Du Vair passe très vite dans le discours des Barricades sur la question de la démarche à faire auprès du roi, comme si ce point était acquis avant même qu'il prît la parole. A ce compte, le discours, tel qu'il est rapporté dans les *Anecdotes*, serait seul conforme à la réalité.

n'était pas maltraitée. Mais surtout, si le roi avait fait en sa faveur cette exception, quel besoin avait-il dans la *Constance* d'accumuler pour sa justification des raisons médiocres, alors qu'il en avait une si bonne? Dira-t-on que celle-ci revêtait un caractère tout personnel et d'exception qui l'empêchait de figurer dans une discussion d'une portée générale? On verra bientôt ce qu'il faut penser de cette prétendue généralité. Fût-elle réelle, Du Vair aurait pu d'un mot mettre hors de cause ceux qui auraient bénéficié d'une permission du roi[1]. De plus cette faveur aurait pu être accordée avant l'attentat du 16 janvier et retirée après. Enfin un autre indice confirme nos doutes : d'après Blacwod, Henri IV avait demandé à Du Vair de rester à Paris[2], fait très vraisemblable, pour qu'il continuât à exercer une salutaire influence sur le Parlement, si bien qu'on en arrive à cette conclusion : ou Du Vair s'est cherché aux yeux de ses amis une excuse facile à trouver et difficile à contrôler, ou bien le rédacteur des *Anecdotes* a pris un roi pour un autre et écrit Henri III au lieu de Henri IV.

C'est dans le troisième livre de la *Constance* que Du Vair fait d'une façon méthodique l'apologie de sa conduite. Le soin qu'il a pris d'en mettre l'exposé dans la bouche d'un de ses amis et de traiter son sujet avec toute la généralité possible ne peut nous donner le change : c'est son cas qu'il examine, c'est sa cause qu'il plaide.

Il recherche quel est en temps de troubles le devoir politique du bon citoyen. S'il ne s'agissait que de savoir en thèse générale quel parti on doit choisir, toute discussion serait superflue. Il est impossible que l'un des deux ne soit pas ou le seul juste, ou le plus juste; et c'est dans ce sens, dit-il, qu'il faut comprendre la loi de Solon punissant le citoyen qui se retirerait de la mêlée des discordes civiles. Mais il s'agit d'établir quand et comment on doit agir. Il fait observer que la loi de Solon ne peut s'appliquer qu'aux désordres naissants contre lesquels il est encore temps d'intervenir[3]. Dans ce cas en effet on est tenu de résister aux partis

1. Le fait n'est pas sans exemple, mais on le souligne soigneusement. Marescot, professeur à la faculté de Médecine, fut autorisé par le roi à ne pas quitter Paris. « Quanti... rex Marescotium fecerit, ex his intelligi poterit, quod ei Lutetiae habitare permiserit tunc cum in ea urbe rebellio vigeret, quod eum animo fideli erga suam majestatem cognovisset. » Papire Masson, cité dans les *Opuscules* de Loisel. Encore faut-il noter que Marescot était médecin et non pas conseiller au Parlement. — Enfin si l'affirmation des *Anecdotes* était exacte, ne la retrouverait-on pas dans la lettre à Villeroy?

2. « ... tibi dominae sedes indicitur urbis. » *Aristides*, p. 37. Blacwod dit de même dans la dédicace en prose qui précède l'*Aristides* : « Lutetiae te esse jusserat, custodem ac velut Epopten... »

3. Affirmation gratuite si l'on s'en rapporte à Aulu-Gelle : « Si ob discordiam dissen-

subversifs par tous les moyens, même par la force. Mais il en va tout autrement dès qu'ils ont triomphé.

Ainsi Du Vair néglige une considération qui nous semblerait devoir s'imposer. Sa casuistique ne distingue pas entre les personnes, comme si l'obéissance au pouvoir royal par exemple était un devoir également impérieux pour un simple citoyen et pour un conseiller au Parlement lié par un serment de fidélité[1], appartenant à un corps chargé par définition de défendre les droits et les intérêts de la couronne. Bien plus, s'il laisse échapper une allusion rapide aux offices et aux charges dont certains étaient investis, pas une fois il ne veut se souvenir de l'interdiction lancée contre le Parlement de Paris. « Que si le Prince, dit-il, ou celuy qui gouverne soubs son authorité, laisse par sa negligence gaigner ce venin de sedition, et former un party si fort, qu'il s'empare de l'Estat, et de la ville où nous sommes, et qu'en sortant nous ne puissions y apporter remede, ains seulement tesmoigner nostre volonté envers le prince, ou le public; je pense qu'il y a en ce cas beaucoup de raisons qui nous peuvent excuser d'y demeurer, ores que nous estimions injuste et seditieuse la faction qui gouverne » (p. 882-397). Est-ce la peine de dire que les manquements au devoir sont sans excuse en dehors du cas de force majeure? Si d'autre part la nécessité les justifie, à quoi bon parler de la « negligence » du prince? Ici, semble-t-il, Du Vair se trahit. Il esquive soigneusement ce qui l'accablerait pour mettre en jeu la responsabilité d'autrui. Il ne dit pas, mais il est permis de penser qu'il voyait dans les fautes du roi la justification de l'infidélité de ses agents[2]. Et l'on ne peut que trouver bien aventurée une thèse d'après laquelle un officier public s'institue juge de la

sionemque seditio atque discessio populi in duas partes fiet, et ob eam causam irritatis animis utrinque arma capientur pugnabiturque... » Du Vair semble avoir emprunté cette opinion à Plutarque. (*Vie de Solon*, XIII.)

1. Loisel a soin de constater que Pierre Pithou, qui resta pendant la Ligue à Paris, n'avait aucune fonction publique... *Vie de Pithou*, *Opusc.*, p. 269.

2. Comment en douter quand on lit cet autre passage où l'on sent une sourde colère : « La premiere faute a esté en ceux qui dés le commencement leur ont permis se saisir et emparer de l'estat : la seconde, que l'on nous voudroit imputer, n'a esté que la suitte necessaire de l'autre, aussi excusable comme la premiere est blasmable » (p. 888-402). A ses yeux la fuite du roi après les Barricades était une façon de déchéance, presque une abdication. « Je croy que dés ce jour, dit-il, la couronne lui tomba de la teste » (p. 859-379). Du Vair a beau dire : pour prendre le fait même auquel il songe, la journée des Barricades, si les uns voyaient dans le départ du roi une faute et une lâcheté, d'autres y voyaient une heureuse tactique. Enfin, était-ce par « négligence » qu'il avait épargné la vie du duc de Guise quand il s'était aventuré au Louvre, sans armes, sans escorte? Etait-ce par negligence qu'il avait ordonné à ses troupes de rester l'arme au pied le 12 mai, quand elles auraient pu dès le matin écraser toute tentative de rébellion?

portée de son devoir, de la valabilité de son serment, en un mot se délie de ses obligations sans abdiquer sa fonction.

Mais il est, d'après Du Vair, d'autres circonstances qui justifient ceux qui sont restés dans une ville rebelle, et parmi celles qu'il va énumérer, quelques-unes lui sont communes avec certains de ses collègues, toutes se rencontrent dans son cas. C'est d'abord la conviction de ne pouvoir, en s'évadant, remédier aux maux de l'État[1]. Ici Du Vair a peut-être raison en ce qui le concerne personnellement; mais il serait dangereux de généraliser. Il était assuré de pouvoir mieux servir le roi à Paris, en pleine mêlée, que s'il exerçait à Tours les obscurs et pacifiques devoirs de sa charge. Encore n'eût-il pas été souhaitable que beaucoup fissent de même. Car c'eût été pour la Ligue un grand triomphe. On sait combien elle faisait sonner haut dans ses lettres aux princes étrangers l'approbation, la collaboration de cet illustre Parlement de Paris, dont la sagesse égalait la science. Et si l'on veut se rendre compte de ce que valait, indépendamment de tout acte, la simple adhésion à la Ligue d'un de ces magistrats, il faut lire les raisons qu'invoque François de Clari pour s'opposer au rétablissement des officiers du Grand Conseil qui avaient suivi le parti de l'Union[2].

Du Vair se trouve une seconde excuse dans l'impossibilité de fuir. Depuis la mort des princes en effet on avait pris à Paris des mesures de police telles qu'il était bien difficile d'en sortir. Surtout on faisait bonne garde autour des membres des Cours souveraines; car, si mal disposés qu'on les soupçonnât, leur seule présence sauvait les apparences, donnait au gouvernement ligueur un air de légalité. Leur fuite l'eût discrédité, tout en grossissant le parti du roi. J.-A. de Thou n'avait pu s'échapper après le 16 janvier que grâce à la complicité d'un cordelier, sous un déguisement de soldat, et Brisson invoquait en sa faveur le même argument[3]. Du Vair n'aurait donc pu échapper facilement à cette surveillance.

1. *La Constance*, livre III, p. 882-397.

2. « Ce n'est pas assez au magistrat de ne se mesler de rien : on ne luy demande pas seulement ce qu'il a mal faict, mais ce qu'il n'a pas bien faict : c'est crime au magistrat de n'avoir pas bien faict. » « Combien pensez-vous que la presence des magistrats a formé la Ligue, a conforté la Ligue, a qualifié la Ligue? Certes c'est par eux que la Ligue a osé faire juger au peuple que la revolte estoit juste et legitime. » (*Mém. de la Ligue*, IV, p. 685 et 693. Voir aussi dans *Har. et actions publ.*, 1609, p. 613-649.) C'est ainsi que l'avocat général Clari persuade à ses collègues de repousser les renégats auxquels la bonté du roi voudrait faire grâce. Ce discours, prononcé en pleine mêlée, vers 1591, tranche avec une rigueur implacable la question abordée par Du Vair. Et il le fait avec une passion, une fougue, une exubérance, un excès de mouvements, de mots et d'invectives qui font songer à Antoine Arnauld.

3. Le plus grand nombre cependant des membres des Cours souveraines prouva la possibilité de fuir en fuyant.

Il avoue d'ailleurs sans fausse honte qu'il n'aurait pas couru de bon cœur ce risque inutile, la force étant une excuse suffisante pour se relâcher un peu de ce qu'on doit à l'État « afin de ne nous point perdre mal à propos ».

Il considère aussi comme exempts de tout reproche ceux qui, comme lui, ayant à Paris tous leurs biens, se seraient en fuyant exposés à la misère[1]. Le fait dans sa matérialité est exact. Le roi n'eût rien pu faire de plus pour lui que de lui payer ses gages de conseiller, et le maigre revenu de sa charge n'aurait pu le dédommager de sa ruine[2]. Dès le début de la Ligue en effet les biens des absents avaient été confisqués[3]. A mesure que la lutte augmentait de violence, les exactions et les pillages se multipliaient. Pierre Pithou et Nicolas Le Fèvre, amis de Du Vair, étaient restés à Paris pour veiller sur leurs livres, et ils n'avaient pas tort[4], car dans le nombre des pillards il y avait de fins lettrés et l'on disait que Brisson avait de cette manière enrichi sa bibliothèque de précieux manuscrits. Ainsi c'était s'exposer à des pertes irréparables que de s'enfuir de Paris. Il est vrai que dans le premier livre du même traité *de la Constance* Du Vair démontrait que la pauvreté n'est pas un mal, mais dans le troisième il reconnaît plus modestement que, si la pauvreté n'est pas

1. Dorléans, dans le discours de déc. 1592 déjà mentionné, abuse du droit que donne le parti pris d'altérer la vérité quand il dit que ceux de Paris ont supporté les privations et la faim tandis que les transfuges de Châlons et de Tours n'ont suivi le roi que pour avoir leurs aises (p. 33).

2. J.-A. de Thou raconte lui-même qu'ayant eu la discrétion de ne rien demander à Henri IV, celui-ci ne lui donna rien et que, pour récompense de ses services, il se trouva ruiné à la fin de la guerre civile. (*Hist.*, t. XV, p. 196.)

3. Les Registres de l'Hôtel de Ville sont pleins de décisions de ce genre. Nous en relevons quelques-unes concernant des personnages connus : 9 janvier 1591, saisie des biens de Harlay ; le 18, le 24 septembre 1591, saisie des meubles du Chancelier Cheverny, de Mornac, avocat au Parlement de Tours, etc.

4. Le 15 décembre 1589, ordre de vendre les livres « du S[r] d'Espaisses » (Jacques Faye, avocat du roi, en fuite) « jusques à la concurance de la somme de six vingtz dix escus deue à icelle ville par ledit S[r] d'Espaisses tant pour la cueillette des mois que pour les 50.000 escus ». C'est ainsi que les royalistes payaient l'impôt pour la Ligue. Le 9 juin 1592, sur requête de Masparault, conseiller au Parlement et conseiller d'État, qui invoque à ce sujet ses bons et loyaux services, Mayenne lui donne « tous les livres qui ont esté trouvez en la maison de M[e] Martin Couvay, absent tenant le parti contraire des catholiques pour en faire et disposer à sa volonté ». L'inventaire et la prisée sont faits par Chaudière, libraire de l'Université, et Masparault fait ressortir dans sa demande que la ville, les vendant, en tirerait peu d'argent, car « les livres en ce temps present sont venuz à non valleur ». (*Reg. des délibérations...*) Longtemps après la tempête, le jurisconsulte L. Bouchel écrivait à Joseph Scaliger : « par le malheur des troubles mon estude ayant du tout esté pillée par les Ligueurs, mes titres et papiers (ont été) perdus. » Il venait, enfin (7 juillet 1601), de retrouver « les tables de *son* naufrage ». *(Epistres françoises des personnages illustres et doctes à J. J. de la Scala,* p. 35.)

« excuse recevable pour nous faire faire chose meschante », elle est cependant un mal véritable par le temps où il vit, car ceux qui en sont atteints « sont fuis de tout le monde comme la peste » (p. 883-398).

Il réserve pour le dernier son argument décisif, et celui-là lui était tout à fait personnel. Ceux-là surtout sont excusables, à son avis, d'être restés à Paris dont la présence était indispensable « aupres des peres et meres vieux, ou valetudinaires, ou aupres d'une femme et d'un nombre d'enfans » (p. 883-398). Or son père était vieux et paralytique. L'emmener de Paris était aussi impossible que l'y laisser. Toutefois il n'est pas facile de concilier cette affirmation avec un aveu qui lui échappe dans les *Anecdotes*. En 1591, dit-il, au moment où se préparaient sous la direction des Seize, alors tout-puissants, les violences dont Brisson et deux autres furent victimes, il se réservait de fuir en secret « bien que ce n'eût pu estre qu'au grand regret de son père, à qui il eût laissé le meilleur ordre qu'il eût pu » (p. 238).

En réalité, si aucune des raisons qu'il énumère ne semble décisive, c'est que la véritable manque. Oui certes, il était difficile de sortir de Paris, il était dur d'y abandonner ses biens et un vieux père infirme, mais il lui était encore plus dur de renoncer au rôle en vue qui à deux reprises au moins lui était échu, pour rentrer dans l'inaction et l'oubli.

Encore n'est-il pas juste de dire qu'il ne fait nulle part cet aveu : il le formule incidemment, il est vrai, mais avec une netteté suffisante : « Doncques celuy qui par necessité, ou par un honneste dessein de secourir son pays[1], se sera laissé enveloper dans un party illegitime, tout ce qu'il peut faire, c'est d'observer toutes les occasions qui se presentent de flechir doucement les volontez de ses concitoyens, à recognoistre leur bien et à le desirer » (p. 885-399). Comment douter encore, quand on voit avec quelle complaisance il enseigne les procédés que doit employer le bon citoyen pour se maintenir en faveur au milieu des rebelles et les ramener au devoir? Car, après avoir travaillé à gagner les bonnes grâces des Ligueurs, il a minutieusement donné la théorie de cette difficile manœuvre, et il n'est pas hors de propos de dire ici comment il l'avait conçue, puisque d'une façon générale on peut ainsi se rendre un compte assez exact de son caractère et de son action, et qu'en particulier la mort prochaine de Henri III, en modifiant la composition des partis et les devoirs des citoyens, va transformer forcément son attitude.

1. J.-A. de Thou, généralement très dur pour ceux qui restèrent à Paris, reconnaît que « plusieurs y sont demeurés partie pour n'esperer seureté ailleurs et la trouver là, partie pour empescher par leur presence les desordres qui ont accoustumé d'arriver en tels changements... » (Lettre écrite en 1592, *Hist.*, t. XV, p. 533.)

« Le commencement de toutes les vertus, dit-il, c'est la prudence » (p. 883-398). Il n'estime pas sages ceux qui, heurtant de front le parti tout-puissant des séditieux, se sont perdus « de gaieté de cœur ». C'est à ses yeux une faute contre le bon sens, c'est même trahir la bonne cause, car, « en quelque condition que soit reduit nostre pays, il a grand interest d'avoir des gens de bien, qui se conservent en reputation de n'estre point contraires au peuple » (p. 884-399). Et il insiste sur cette observation qui éclaire d'une vive lumière le rôle qu'il a joué : « Il n'est pas croyable combien d'admirables et salutaires effects ont produit entre les peuples, les seuls visages de ceux qui avoient reputation d'estre justes et entiers, et aymer le bien public » (p. 884-399). L'héroïsme inutile est maladroit et coupable, parce qu'il est inutile : en politique, l'habileté consiste à employer des moyens appropriés au but qu'on se propose. Et il ne faut jamais risquer le tout pour le tout. Quand on est assuré de servir une cause juste, si l'on ne peut pas faire tout le bien requis, il faut se contenter du peu que comportent les circonstances. Bien plus, comme on a plus souvent à choisir entre deux maux qu'entre un mal et un bien, le bon citoyen ne doit pas être trop scrupuleux, et si « le chemin ordinaire » ne peut le conduire au résultat désiré, « si faut-il qu'il s'y conduise par celuy qui reste le plus commode » (p. 890-403), car « les affaires et les conseils se mesurent principalement par la fin ». La politique « consiste en une prudence particuliere », loin d'être « une science universelle ». Aussi ceux-là sont-ils de mauvais politiques qui, partant d'un principe une fois posé, veulent par voie de conséquences rigoureuses en déduire un mode d'action applicable à tous les temps. Du Vair se souvient ici des gens qui répétaient à chaque instant : « Cela sert à la conservation de la religion, il le faut donc faire ». Ce principe étant appliqué à faux au début, toutes les conséquences qu'on en déduisait se trouvaient entachées d'erreur. C'est ce sophisme qu'il combattait déjà dans son discours des Barricades, c'est le même qu'il essayait de confondre plus tard dans *l'Exhortation à la Paix* et jusque dans la *Lettre d'un Bourgeois de Paris*. Mais il désapprouvait surtout l'aveugle confiance des fanatiques qui se jetaient étourdiment dans les plus irréalisables entreprises et qui aux objections du prosaïque bon sens répondaient imperturbablement « que Dieu y pourvoiroit. Comme si Dieu eust été assis là haut expres pour observer leurs passions, et accommoder le reste du monde à leurs desseins ; et non pas eux posez çà bas, pour observer la volonté de Dieu...[1] » (p. 886-401).

1. Il avait sûrement à l'esprit, en écrivant cet ironique passage, le souvenir de cet entêtement mystique fermé à toute considération humaine, à toute suggestion de bon

C'est de cette façon réaliste et positive, éloignée de toute chimère, de toute généralisation systématique, indépendante même de tout principe abstrait, que Du Vair entend la politique : elle n'est pour lui que la recherche et la mise en œuvre des moyens appropriés à une fin, et ceux-ci varient avec les circonstances, avec la personne de celui qui les emploie et de ceux à qui on les applique ; elle exclut toute autre préoccupation que celle de l'utilité, immédiate ou lointaine ; elle est le domaine du relatif, non de l'absolu ; elle n'a qu'un critérium, le succès.

Cette doctrine est proprement l'expression du tempérament de Du Vair. Elle explique la conduite qu'il tint pendant la Ligue, elle supplée en partie à ce que nous ignorons de lui. Pendant la crise, les gens de bien n'ont pu que « rompre par beaucoup de doux et gracieux moyens beaucoup de mauvaises et dangereuses entreprises, et allentir par artifices le cours de la violence, qu'ils ne pouvoient du tout arrester » (p. 884-399). C'est ce qu'il a tâché de faire. Encore fallait-il inspirer confiance aux gens du peuple. Il n'y avait qu'un moyen d'y parvenir. C'était de leur prouver qu'on avait pour but « de ne rechercher que leur profit ». Est-il besoin de traduire cet euphémisme ? Ne signifie-t-il pas qu'il était nécessaire d'entrer dans les idées du peuple, de lui donner l'illusion qu'on était avec lui, qu'on partageait ses passions, qu'on approuvait ses actes ? Or, un Du Vair ne pouvait pas inspirer à la foule autant de confiance que les tribuns qui la menaient d'habitude. Aussi s'y prenait-il d'une façon détournée. Il agissait d'abord sur ceux qui avaient l'autorité « pour ce qu'ils sont comme fontaines publiques où se puisent les conseils qui perdent ou sauvent les Estats », mais aussi sur « ceux qui parlent ordinairement au peuple ; pour ce que ce sont les canaux par lesquels se distilent les affections dont le vulgaire s'abreuve » (p. 885-400). Quel triomphe pour lui, après un entretien avec quelque grand personnage de l'Union, d'insinuer dans la cervelle d'un violent et grossier démagogue des idées de sagesse et de modération relatives, que celui-ci traduira ensuite en un langage accessible, agréable à la foule ! Mais pour cela il fallait descendre jusqu'à ces

sens pratique dont faisaient preuve beaucoup de Ligueurs et qui s'étale si naïvement dans le Dialogue du Manant et du Maheustre. A toutes les objections du second, le premier répond par le mot Dieu. « Les vrais heritiers de la couronne, ce sont ceux qui sont dignes de porter le caractere de Dieu. S'il plaist à Dieu nous donner un roy de nation françoise, son nom soit beni ; si de Lorraine, son nom soit beni ; si Espagnol, son nom soit beni... » (et l'énumération continue). (Ed. Le Duchat, p. 561.) Du Vair eût volontiers repris pour son compte la réponse du Maheustre : « Voylà qui est bon pour des moynes et non pour des gens d'armes » (p. 538). Mais c'est surtout à la fin du dialogue que cet esprit s'accuse. « Quel chef avez-vous ? — Dieu. — Quel secours avez-vous, ou esperez-vous en avoir ? — De Dieu. — En qui avez-vous creance et fiance pour vous delivrer ? — En Dieu. — » Etc., p. 584.

hommes, leur rendre de menus services[1], affecter de les tenir en estime, de les avoir en confiance. Et voilà toute trouvée l'explication des compromettantes relations de Du Vair avec La Bruyère et Louet. C'est par leur bouche qu'il parlait à la populace, c'est leur fanatisme qu'il mettait au service de la modération, c'est leur violence qu'il armait pour le droit. Certes il ne venait pas toujours à bout de les convaincre; car c'étaient eux qui, imperturbablement, appliquaient à faux des principes parfois justes et s'en remettaient à la Providence du soin de redresser leurs entreprises insensées. Ils tenaient entre leurs mains, au risque de les briser mille fois, la religion et l'État, et on les laissait faire souvent, par peur de hâter la catastrophe en voulant l'empêcher. C'est eux que Du Vair, dans un plaisant et spirituel apologue, compare au singe qui gambadait sur le faîte d'un toit avec un petit enfant dans les bras. « Ce fut, dit-il, une grande grace de Dieu que le singe redescendit tout doucement et reporta l'enfant où il l'avait pris » (p. 887-401). Mais l'histoire de la Ligue démontre qu'en attendant, le singe avait commis bien des méfaits.

Le risque était donc grand, pour un mince résultat, d'avoir affaire à de tels hommes. Et c'est sans doute au souvenir de ces relations compromettantes et dangereuses que Du Vair reconnaît qu'un tel procédé n'était pas bon pour tout le monde[2]. Brisson par exemple n'avait pas su s'arrêter à temps sur la voie des concessions. Il avait essayé de se reprendre, mais trop tard, et à ce jeu il avait perdu l'honneur avec la vie. Aussi cette réflexion s'impose-t-elle avant toute autre à l'esprit de Du Vair au moment de conclure : l'homme qui veut, au milieu d'un peuple en révolte, jouer le rôle d'arbitre et de modérateur doit être sûr de lui, se sentir assez de « force » ou « d'adresse » pour s'arrêter quand il le faut.

Ceci nous dicte notre jugement. Il est toujours grave pour une doctrine de caractère moral de n'être bonne que quand les circonstances s'y prêtent, que pour certains hommes à l'exclusion des autres. Mais nous aurions tort d'oublier qu'il s'agit ici de politique pratique, non de spéculations

1. Il fit sauver la vie à La Bruyère lorsque furent punis les assassins de Brisson. « La Bruyère, lieutenant civil, qui étoit des principaux chefs des bandoliers de la ville, eut la vie sauve par ce moyen, lorsqu'il fut mis en prevention », c'est-à-dire que Du Vair le tira du danger comme il l'avait fait pour le président Blancmesnil. (*Anecd.*, p. 241.)

2. Il n'était même pas bon pour lui, à en croire une phrase amère et qui a tout l'air d'un regret. S'il avait pu soupçonner tout ce qu'il devait, pendant cette période, faire, laisser faire ou supporter, rien n'aurait pu le retenir à Paris. « Tous ceux qui l'auront experimenté une fois, n'estimeront rien une autre la perte de leurs biens, pour eviter une telle et si inconsiderée fureur » (p. 885-399). J.-A. de Thou fait la même réflexion dans une lettre de 1592 déjà mentionnée plus haut. Plusieurs, dit-il, restèrent à Paris pour y trouver plus de sûreté ou pour empêcher le désordre « en quoy toutefois je crois qu'ils se sont trouvés deceus soit en l'un, soit en l'autre ». (*Hist.*, XV, p. 533.)

philosophiques. Beaucoup de bonnes choses peut-être n'existeraient pas dans le monde si, entre toutes les actions susceptibles de les réaliser, celles-là seules étaient licites que, suivant le principe de Kant, on pourrait ériger en règle de conduite universelle. Ne soyons pas plus sévères pour Du Vair qu'il ne l'a été lui-même : c'est assez. Admettons avec lui qu'il a toujours eu des desseins utiles et honorables, qu'il a été simplement habile et non fourbe ; il n'en reste pas moins vrai qu'il a marché à son but par tous les chemins, qu'à défaut des meilleurs il a pris les moins mauvais, qu'il a souvent fait ce qu'il ne faudrait pas souhaiter que tout le monde fît ; disons enfin qu'il a réussi et que rien d'autre peut-être que le succès ne le sauve de la condamnation.

CHAPITRE XI

Discours et Méditations.

Tous les événements qui suivirent l'échec des négociations relatives aux prisonniers témoignent qu'entre la Ligue et le roi il n'y avait plus de place pour un accord. La guerre commençait. Tandis que la municipalité de Paris unissait contre l'autorité royale les grandes villes de province, que le Conseil de l'Union se constituait en véritable gouvernement populaire (16 février), que Mayenne, avec un titre équivoque, s'adjugeait les pouvoirs d'un roi, Henri III avait fait un pas décisif en acceptant l'alliance des huguenots.

A ce moment, Du Vair agit contre la Ligue. Il ne dépendit pas de lui que Paris ne fût livré au roi par surprise. C'est lui-même qui l'affirme dans sa lettre à Villeroy[1] et il faut l'en croire, car s'il n'y dit pas toute la vérité, rien n'autorise à supposer que ce qu'il dit ne soit pas la vérité. Mais il nous sera impossible d'ajouter aucun détail à cette brève mention. Aucun des historiens d'alors n'a fait la moindre allusion à ce complot. Tout au plus pourrons-nous en fixer la date. Mayenne, rappelé à Paris par la défaite de Senlis, n'avait fait dans la ville qu'une courte apparition, car il venait d'apprendre que d'Épernon était entré par surprise dans Montereau. Il reprit à son tour cette place importante le 15 juin 1589[2].

1. « En 89, comme M. du Mayne estoit à Montereau, nous fismes entreprise de reduire la ville et eust à mon advis esté exequutée si Doron eust tenu bon en sa maison comme il avoit promis. » Ce Doron n'est autre sans doute que le personnage auquel Pasquier reprochait de faire du roi un grammairien (*Lettres*, éd. 1619, t. II, liv. 19, p. 558) et qui, en récompense de ses leçons, fut nommé Maître des Requêtes. C'est lui qui, le 27 mai 1588, avait été chargé de notifier au Parlement l'abolition de 36 édits et l'intention du roi de convoquer les États. — Nous ne nous chargerons pas d'expliquer comment ce Doron pouvait occuper soit dans Paris, soit dans les faubourgs, une maison d'où il fût possible de tenter sur la ville un coup de main.

2. *La prinse et rendition de la ville de Montereau ou fault Yonne à l'obeissance de Mgr le duc de Mayenne...* Paris, s. d. (Bibl. Nat., Lb^{34} 781.)

Retenons seulement qu'à cette époque Du Vair se décide à servir de tout son pouvoir la cause du roi. Il fallait pour cela approuver ou négliger un fait bien grave, l'alliance du roi avec les protestants. Mais nous avons cru remarquer et on le verra plus clairement par la suite que, si Du Vair a jamais fait cause commune avec la Ligue, ç'a été plutôt pour des raisons politiques que religieuses. Malgré tout, les malveillants auraient ici beau jeu. Ils pourraient supposer que la crainte de la victoire du roi et de la répression qui devait la suivre avait réveillé en lui le sentiment du devoir. Sans doute, la fortune, comme Du Vair l'a éloquemment dit lui-même dans la *Constance*, se servait des deux partis « de façon que vous eussiez dit qu'ils estoient disposez et dressez pour se donner l'un apres l'autre chacun son coup, comme s'ils eussent esté aux gages de la Justice divine, pour servir à la punition l'un de l'autre » (p. 859-379). Sans doute, dans « ce flux et reflux de misere », l'avantage passait de l'un à l'autre, sans que le succès parût vouloir se fixer. Cependant, en dépit du puissant mouvement d'opinion qui soulevait le royaume presque tout entier en faveur de la Ligue, il semblait difficile qu'elle tînt bon contre l'union des deux Henri, d'autant que, voulant frapper à la tête, ils menaçaient Paris, qui n'était pas prêt à se défendre. Bien que l'union du roi avec Henri de Navarre enflammât davantage encore la haine de la Ligue, en ce sens qu'elle semblait justifier les accusations dont il était l'objet, cependant, la force dont il disposait, la sombre obstination avec laquelle il marchait à la vengeance inspiraient beaucoup de crainte et de découragement. Par contre les Politiques relevaient la tête. Ils devenaient même si dangereux pour la sûreté de la ville qu'on se décidait à emprisonner vers la fin de juillet 300 des plus suspects d'entre eux, parmi lesquels Lestoile[1].

L'intérêt bien entendu aurait donc suffi à dicter à Du Vair son attitude et il faudrait bien s'accommoder de cette explication de sa conduite si elle n'en comportait pas d'autre. Pourtant, si nous avons pu relever des démarches de lui tendant à flatter la passion des Ligueurs, nous n'avons pu remarquer aucun acte qui fût de nature à favoriser leur succès ou à nuire à celui du roi. Le jour où tout espoir de réconciliation se trouvait définitivement écarté, il était naturel qu'il n'hésitât plus ; sans compter que les illégalités, les violences de la Ligue commençaient à faire regretter à tous les hommes modérés et amis de l'ordre l'absolutisme du roi.

1. « La plus grande partie des plus gros et riches de la ville, specialement quasi tous les officiers royaux d'icelle du moins un grand nombre estoient de son parti (du roi) (p. 57)... portoient sur eux secretement de certaines marques et escharpes blanches pour eux s'en ayder quand il en seroit besoing. » (*Hist. des choses les plus remarquables et admirables advenues en ce royaume de France ès années dernieres, 1587, 88 et 89 reputées estre vrais miracles de Dieu*, 1590.) (Bibl. Nat., Lb^{35}, 170.)

Quoi qu'il en soit, Du Vair n'eut pas à s'attarder longtemps dans ce rôle. Au moment où Paris semblait condamné à un châtiment inévitable, le roi succombait sous le couteau de Jacques Clément (1er août).

Les conséquences de cet événement étaient incalculables. Pour les partisans du roi, obligés ou d'abandonner celui que sa naissance désignait pour le trône, ou de se faire les défenseurs de l'hérésie, c'était une terrible alternative. Beaucoup se retirèrent, de sorte qu'Henri IV se trouva incapable de continuer l'entreprise de son prédécesseur : c'était le salut de la Ligue pour aujourd'hui, sa victoire peut-être pour demain. Du coup, l'avenir s'ouvrait devant elle. Elle cessait d'être un groupement révolutionnaire d'ambitieux et de mécontents; elle était plus et mieux qu'un parti. Elle aspirait à devenir, en l'absence de toute institution unanimement acceptée, une forme de gouvernement provisoire, si l'on veut, mais régulière, sinon dans son origine, du moins dans son fonctionnement. Ses chefs firent tout pour que ce provisoire devînt définitif. Ils voulurent la discipliner et l'assagir, afin de la rendre acceptable à cette masse indécise et flottante et défiante des gens d'ordre et de condition aisée qui est l'appoint du plus fort.

Presque aussitôt après la mort du roi, le 5 août, Mayenne publie un manifeste dans lequel il sollicitait l'alliance ou tout au moins la neutralité des gentilshommes catholiques qui se refusaient à rester au service d'un roi protestant. Le 7, il fait mettre en liberté non seulement les 300 Politiques emprisonnés quelques jours auparavant, mais encore ceux des membres des Cours souveraines qui restaient au Louvre ou à la Bastille depuis le 16 janvier. C'était dire clairement aux premiers qu'ils n'avaient plus l'occasion ni les moyens d'être dangereux, qu'ils n'avaient même plus de raisons d'être hostiles, et en tout cas qu'on ne les craignait plus. Quant aux autres, on leur montrait par là que le nouveau gouvernement était plus préoccupé de légalité que de vengeance [1].

En ce qui concerne le Parlement de Paris, on peut se représenter quels furent ses sentiments. Ceux de ses membres qui avaient eu auparavant quelque faveur pour la Ligue s'applaudirent de leur choix. Les hésitants se trouvaient délivrés de leurs scrupules. Leur faute cessait avec la vie du roi. Car celui qui se prétendait son successeur était hérétique et excommunié;

1. On avait d'abord essayé d'obtenir de Harlay qu'il reconnût la royauté du Cardinal de Bourbon, moyennant quoi il eût été libre sans rançon. On trouve à la Bibl. Nat., ms. Dupuy 137, fol. 144 et v°, le texte de l'engagement qu'on offrait à Harlay de signer, le noble refus de celui-ci et des détails sur une sorte d'échange qui fut fait du Premier Président et du Président Neuilly. — Harlay, une fois élargi, alla reprendre ses fonctions au Parlement de Tours.

deux fois de suite il avait été écarté de la succession au trône par les États Généraux ; enfin il n'avait pas les moyens de faire acte de roi. Comment ne pas accepter en toute tranquillité de conscience le Cardinal de Bourbon, bon catholique, qui présentait le double avantage d'être peu compromettant puisqu'il ne pouvait rien faire, étant au pouvoir de Henri IV, et d'occuper le trône en attendant que le vrai roi, roi de par la naissance ou de par l'audace, vînt s'y installer en maître ? Enfin comment ne pas s'accommoder de ce provisoire, puisqu'il était personnifié par Mayenne, homme prudent et modéré, porté par son intérêt autant que par son tempérament à s'appuyer sur les corps dépositaires de l'autorité régulière, plutôt que sur l'élément démocratique et révolutionnaire ?

Toutes ces réflexions, Du Vair les fit certainement. Lui aussi il redevenait libre. Il n'était plus retenu par aucun engagement ; et, la situation étant absolument nouvelle, c'était pour lui un cas de conscience nouveau qu'il fallait résoudre. L'alliance de Henri III avec les huguenots n'avait pu le détourner de le servir ; mais de là à reconnaître un roi huguenot il y avait loin. Il n'a dit nulle part et il n'est pas facile de savoir si à ses yeux le droit du sang suppléait à tout le reste [1]. Il est probable, comme la suite le fit voir, qu'il se serait montré peu exigeant sur le chapitre des garanties à obtenir du roi en matière de conscience, mais tout porte à croire aussi qu'il y avait un minimum auquel il n'aurait à aucun prix renoncé. Il était trop clairvoyant et trop bon juge en matière de droit et de fait pour prendre au sérieux la royauté du cardinal de Bourbon ; mais il était aussi trop fermement catholique pour accepter, sans y être contraint, un roi hérétique. Il se retrouvait donc, comme avant la mort du roi, quoique d'une autre façon, dans l'impossibilité de choisir un parti. De nouveau il allait faire tous ses efforts pour se maintenir dans le même équilibre que par le passé ; de nouveau il allait travailler à la conclusion d'un accord. Il avait certainement pensé dès la première heure, comme Villeroy, avec lequel il est presque sur tous les points en communion d'idées, que, si le roi se faisait catholique, toutes les difficultés seraient résolues. Il y avait là désormais pour lui un but à atteindre, une raison d'agir et d'espérer.

Mais en attendant cet heureux dénouement, si lointain, si problématique,

1. Dans son *Exhortation à la paix* et dans la *Lettre d'un bourgeois*, il dit qu'on peut en cas de nécessité reconnaître un roi hérétique ; mais, outre que cette formule est fort élastique, on est en droit de se demander si elle ne répond pas aux besoins de la discussion plus encore qu'à son intime conviction. Du reste, dans la même lettre d'un bourgeois il accorde que « l'heresie... rend incapable celuy qui en est infecté, de la succession du royaume, par la loy fondamentale d'iceluy » (p. 89-671).

14

une autre tâche plus voisine et presque plus urgente sollicitait son activité de bon citoyen. Il s'agissait d'organiser dans Paris ce provisoire qui menaçait de durer, et de le rendre tolérable ; de donner à ce régime, à défaut de légalité, le souci du droit, le respect des vies et des biens. Pour cela il fallait, en face du pouvoir des Seize, violent et arbitraire dans ses procédés, constituer fortement les trois pouvoirs réguliers du Conseil de l'Union représenté par Mayenne, du Parlement et de la municipalité. Il est clair que pour une tâche de ce genre l'intérêt du Parlement et celui de Mayenne étaient identiques. Ils avaient avantage à s'appuyer l'un sur l'autre. Si le Parlement avait à craindre des violences du genre de celles du 19 janvier, Mayenne devait désirer que son autorité, affirmée par le Parlement, fût assez incontestée pour s'imposer au respect des Seize.

La seule formule du serment prononcé par le duc quand il fut investi du titre de Lieutenant Général du Royaume témoigne de cet accord qui, malgré quelques nuages, se maintint jusqu'à la fin de la Ligue. Il jurait de « conserver l'estat royal en son entier, l'autorité des cours souveraines, les anciens restablissements *(sic)* de la justice.. » Il s'engageait aussi à « soulager le peuple, icelluy preserver de foulle et oppression », à employer sa force à « l'asseurance des bons et terreur des mauvais », à observer les loix et ordonnances de ce royaume, l'obeissance deue aux magistrats [1] ». On avait sans doute dans les commentaires oraux ou dans les arrangements secrets qui avaient accompagné la prestation du serment précisé le sens de l'engagement très général pris par Mayenne. Celui-ci — et les faits postérieurs le prouvent [2] — s'interdisait, pour les affaires importantes, de rien négocier avec le parti adverse sans avoir consulté la Cour.

Ce pacte, dont l'importance ne peut être dissimulée, explique, en dépit de tous les malentendus ou même de tous les conflits, l'attitude du Parlement et de Mayenne l'un par rapport à l'autre pendant toute la durée de la Ligue.

1. *Advis de Mess. du Conseil General de l'Union des catholiques... sur la nomination et eslection de Mgr le duc de Mayenne... pour luy estre donné le tiltre de Lieutenant General,...* 1589. « Fait en Parlement le 7e jour de mars 1589. »

2. Le 14 janvier 1594, Mayenne déclare avoir négocié avec le roi au sujet de la trêve, mais ajoute que les conditions qu'on lui a offertes étaient si humiliantes qu'il a dû les repousser. Le Parlement ne dissimula pas son mécontentement. « On étoit surpris qu'après avoir si solennellement promis de ne rien faire sans la participation du Parlement lorsqu'il avoit prêté le serment de Lieutenant Général du Royaume, il eût cependant traité avec le roi de Navarre à l'insu de la Cour. » (De Thou, *Histoire*, t. XII, p. 111.)

Dès le début ils eurent l'occasion de le mettre à l'épreuve. Il s'agissait en effet de savoir si le gouvernement à Paris serait populaire ou aristocratique. Cet antagonisme, soigneusement dissimulé au début, car on était encore dans toute la ferveur des illusions premières, s'était bien vite manifesté par des actes. Quand Mayenne, sous prétexte de faire entrer dans le Conseil de l'Union des hommes rompus aux affaires, y nomma 14 membres de son choix, quand il accorda le droit de séance aux Présidents des Cours souveraines et à d'autres personnages de même condition et de même esprit [1], tout le monde comprit qu'il s'était assuré une majorité contre les violents [2]. Ce qui indignait surtout les zélés, c'était de lui voir relâcher les prisonniers de la Bastille et du Louvre « nonobstant l'acclamation du peuple, ni l'opinion des deputez du peuple », de voir qu'il essayait d'attirer à lui la noblesse du parti adverse, comme si l'adhésion de ces nouveaux venus pouvait être sincère, comme si le peuple n'avait pas assez de chefs sans qu'on lui en imposât encore [3] !

Ainsi Mayenne veut que l'Union gouverne suivant les règles ordinaires. Il veut qu'on puisse croire désormais qu'il n'y a rien de changé en France, sauf le roi. Mais cela ne faisait pas le compte des Seize. Le discours prononcé en Parlement par Du Vair le 5 août 1589 prouve qu'à ce moment la rupture était consommée et que dans la lutte qui commençait le duc avait le Parlement pour allié.

Ce discours [4], comme celui des Barricades, avait lieu dans des circonstances tragiques. La joie causée par la mort du tyran avait déchaîné dans Paris une tempête d'exaltation et de violence qui menaçait d'emporter

1. Il ne faut pas confondre ces personnages, dont on trouve la liste dans les Registres du Parlement à la date du vendredi 17 février 1589 (Bibl. Nat., ms. fr. 16354, fol. 405), avec ceux qui faisaient régulièrement partie de l'Union.

2. Le *Manant* fait observer avec amertume que, quand on voulait faire passer une mesure contraire aux catholiques, on convoquait ces « supernumeraires » qui « surpassoient le nombre de ceux nommez par le peuple ». Éd. Le Duchat, p. 474. Le ms. fr. 10270 juge dans le même esprit, sinon avec les mêmes mots (fol. 126).

3. S'il n'en était pas ainsi, Mayenne spécifierait-il qu'on ne pourra leur reprocher rien de leur conduite passée et surtout menacerait-il de faire poursuivre « comme perturbateurs du repos public et violateurs de la foy publique tous ceux qui attenteront soit de fait ou de parolle à leurs dites personnes et biens »? Plusieurs auteurs du temps ont été frappés de ce qu'avait d'exclusif et d'intolérant cet esprit républicain qui apparaissait chez les Ligueurs. Voir le second des *Quatre excellens discours sur l'estat present de la France*, s. l., 1593, p. 131, etc... Voir aussi dans le tome I, p. 5, de la *Vie du Cardinal d'Ossat*, Paris, 1771, 2 vol. in-8, le *Discours sur les effets de la Ligue en France*, écrit en italien par d'Ossat, et ensuite traduit en français par Mme d'Arconville.

4. Nous n'avons trouvé dans les Registres du Parlement aucune mention de cette séance. Simplement le ms. 3996 (fol. 115) relate que le lundi 7 août Mayenne vient en Parlement demander que l'union soit resserrée.

tous les défenseurs de l'ordre. Aussi Du Vair, dans son exorde, encourage-t-il le Parlement à intervenir. Il est vrai que Paris ressemble à ces personnes « ulcerées » que fait frémir la pensée seule du fer du chirurgien. Il est vrai que des « ombrages » et des « rumeurs » se lèvent au premier signe que donne le Parlement de vouloir faire entendre sa voix ; mais cela ne prouve que plus clairement l'imminence d'une catastrophe et la nécessité de la prévenir [1]. Il faut agir. Il faut agir tout de suite parce que le mal augmente d'heure en heure, et qu'il sera trop tard « quand les quartiers seront armez les uns contre les autres, et que toute la ville sera pleine de feu et de sang » (p. 14-611). L'inaction, en plus d'une lâcheté, serait une faute. « Le danger particulier ne se peut eviter, que par le salut public : ny le salut public se conserver qu'avec quelque danger particulier [2]. »

Il passe alors en revue les différentes propositions qu'il s'agit d'examiner. Il est partisan du projet d'amnistie que quelques-uns ont mis en avant : ce sera un bon moyen d'enlever au peuple, avec la crainte d'un châtiment possible, sa malveillance à l'égard du Parlement [3]. Par contre, il s'oppose à ce que dans l'arrêt l'on réclame le respect des « privileges particuliers, » des « prerogatives » de la Cour. Cette préoccupation intéressée aurait selon lui le grave défaut de rabaisser le caractère de son intervention et ne ferait qu'irriter « ceux qui entreprennent de nous violer et fouler aux pieds. » Il y a là vraisemblablement une allusion à la saisie des gages du Parlement. Le 14 août suivant la Cour adressait sur ce sujet des remontrances à Mayenne [4], et le 30, elle faisait défense [5] aux Gouverneurs, capitaines, maires et échevins de retenir ses gages et sommation aux

1. « Nous voyons de nos yeux entre nos concitoyens deux factions formées, et sçavons que l'on va de porte en porte, de maison en maison solliciter un chacun de prendre party. » (P. 13-611.)

2. Pour clore cette entrée en matière solennelle et sentencieuse, il fait remarquer à ses collègues qu'à défaut des avantages du succès ils auront la gloire de l'effort. C'est un fait digne d'être noté que le seul souvenir antique qui se trouve dans ce discours, — une belle pensée de Tite-Live — se rencontre dans ce passage où il exprime sous une forme assez relevée des idées générales. Le même phénomène se produit chez tous les orateurs du XVI[e] siècle; et, comme tous sacrifient les faits aux idées générales, on voit ce qu'il en résulte.

3. Cette proposition venait sans doute de ceux qui étaient les plus favorables à la Ligue. Elle dut d'ailleurs être repoussée. Au témoignage de Cayet (*Chronol. novénaire*, éd. Michaud et Poujoulat, p. 248) en septembre 1590, les Seize demandaient encore à Mayenne de publier un édit d'aveu de l'emprisonnement du Parlement pour ôter à celui-ci l'idée de se venger.

4. Bibl. Nat., ms. fr. 18304, fol. 192 v°.

5. *Recueil tiré des registres de la Cour de Parlement*, 1652 (Ch. Malingre). Le Parlement jouait de malheur. Le roi oubliait de le payer et la Ligue s'y refusait.

gens de guerre de laisser passer les convois de sel, matière sur laquelle on levait un impôt destiné au paiement des rentes et des offices. Quoi qu'il en soit, les précautions prudentes de Du Vair montrent à quel point le Parlement était impopulaire. Il jugeait avec raison toute protestation maladroite et superflue, pensant vraisemblablement qu'il ne sert à rien d'affirmer des droits qu'on n'est pas en état de faire respecter.

Il aborde alors le point essentiel de la délibération, à savoir l'interdiction d'attenter aux biens ou aux personnes et de tenir des assemblées illicites. Seuls les magistrats et juges ordinaires ont ce pouvoir. C'est assez que l'État soit déchiré par la guerre : Paris au moins doit vivre dans la paix et la concorde. Or si les « extorsions et violences » se continuaient, « ceste ville seroit un brigandage public, toute pleine de seditions et de tumultes, et se ruineroit à la fin de soy-mesme » (p. 15-612). Car ces attentats rencontreraient de la résistance. Jadis on les subissait avec résignation, à la pensée que ces épreuves passeraient ; « mais maintenant que tout est perdu, quand on commencera ne plus rien esperer, on cessera de plus rien craindre ». Ici Du Vair prend visiblement à partie les démagogues. Tandis que le gouvernement de l'Union cherche à rassurer ceux qui possèdent, à retenir dans Paris ceux qui s'y trouvent encore, à rappeler ceux qui s'en sont échappés ou ceux que la guerre avait amenés dans le camp du feu roi, il est des gens qui s'appliquent à les mettre en fuite. Ils leur rendent intolérable le séjour d'une ville où « le premier venu » s'arroge des droits sur leurs personnes et sur leurs biens. Ces gens oublient que le peuple vit du luxe des riches, que par l'expulsion des citoyens aisés ils préparent la misère des gens de métier et la ruine de la ville. Ici Du Vair précise avec la plus grande netteté le sens politique de son discours. Il ne veut plus que la rue juge et commande. Il n'admet pas que les haines politiques justifient le crime, et suppriment la loi [1].

Sur la question de l'interdiction des assemblées c'est encore les Seize qu'il prend à partie, quoiqu'il ne les nomme pas. Il n'y a pas, dit-il, de gouvernement sans autorité, pas d'autorité sans responsabilité. Ce qui est surtout à redouter, c'est que des puissances mystérieuses et anonymes interviennent dans la direction des affaires, d'autant que cette action illé-

1. « Endurerons-nous... que le moindre du peuple s'arroge la puissance que nous avons desniée aux Roys et aux Monarques? » (p. 15-613). On avait vu en effet les scènes scandaleuses du pillage de l'hôtel de Molan, des maisons des Présidents Amelot et Verdun (Lestoile). D'ailleurs les menaces du Parlement furent sans effet. Il fut obligé de réitérer ses défenses le 25 sept. 1589 (*Recueil de Malingre*), le 26 avril 1590 (Lestoile, *Les belles figures et drolleries de la Ligue*, Éd. Brunet, t. IV, p. 202), etc..

gale provoque la résistance. Si la foule que surexcitent les Seize usurpe le droit de commander, au nom de quel droit empêchera-t-on ceux qui ne pensent pas de même de résister[1]? Du Vair ne veut pas blâmer « le zele » — et ce mot désigne assez clairement ceux qu'il vise — des gens qui auparavant se sont employés aux affaires, mais il déclare qu'il ne peut approuver « que ceux-là entreprennent de faire de tels conventicules, et là deliberer du fait de l'Estat, usurpant l'auctorité du gouvernement » (p. 16-613). Et il en donne brièvement les raisons. Cette puissance ne leur vient pas d'eux-mêmes ; elle ne leur vient pas du public. D'autre part leur intervention est inutile : on a nommé pour leur plaire un Prévôt des Marchands et des échevins nouveaux ; ils n'ont qu'à leur obéir et à leur prêter main forte[2]. Enfin il faudrait qu'on connût le jour et le lieu de ces réunions et le nom de ceux qui les organisent, afin qu'on sût, en cas d'abus, à qui réclamer réparation[3].

Le discours semble terminé. Il n'en est rien. Du Vair consacre quelques lignes aux levées de deniers irrégulièrement faites et déclare qu'on aura raison de les interdire. Il n'est en effet que trop vrai que la Ligue avait mis à une rude épreuve la générosité des habitants[4], mais sur ce point encore le Parlement ne devait pas avoir gain de cause.

1. La chose n'était même plus une possibilité lointaine, mais une réalité imminente. « Nous voyons une grande partie de la ville esmeue pour ceste occasion, et un party jà dressé pour s'opposer par force à ceux qui font telles assemblées » (p. 16-613). Les historiens parlent peu de cet état de choses.

2. Ici Du Vair appuie la municipalité, quelle qu'elle soit, parce qu'elle représente un pouvoir régulier.

3. « Mais quoy? Ce sont gens que l'on ne cognoist point que par les effects, qui ont bien puissance de nuire, mais nulle de faire raison; qui se tapissent dans des antres et des cavernes, et puis tout d'un coup sortent comme des vents que l'on sent et ne voit-on point, troublent la mer et y excitent des tempestes, et puis s'en revont, et ne sçait-on où » (p. 16-613). Peinture saisissante de brièveté pittoresque où se révèle un tempérament d'orateur. Mais il ne s'attarde pas. Il reprend son idée sous forme abstraite, déduit et conclut en forme : « Doncques... je suis d'advis de faire-faire defences à toutes personnes privées de faire aucunes assemblées, ny tenir aucun conseil particulier » (p. 17-614).

4. On voit dans les registres de la ville avec quel acharnement la Ligue accable d'impôts les bourgeois, avec quelle obstination ceux-ci évitent de les payer. La chose allait si loin qu'elle prêtait à rire à ceux du parti royaliste. Dans une admirable déclaration, qui est sans doute l'œuvre de du Plessis-Mornay, le roi de Navarre s'écrie : Que « ceux du Tiers estat... avisent s'ils sont soulagez des tailles et subsides, s'ils sont deschargez de la gendarmerie, si leurs boutiques ès villes ou leurs mestairies ès champs s'en portent mieux,... au contraire, si les mangeries ne redoublent pas, si l'herbe ne croist pas devant leurs portes, si pour une main qui fouilloit aux finances il n'y en a pas trois, si ce n'est qu'on appelle mesnage le sac des bonnes maisons donné aux crocheteurs... » *Declaration du Roy de Navarre au passage de la riviere de Loire pour le service de Sa M.* Fait à Saumur le 21 d'avril 1589. *Mém. de la Ligue,* III, p. 265.

C'est ainsi, sans avertissement, sans péroraison, sans conclusion d'ensemble que se termine ce discours. C'est ainsi sans doute que Du Vair a réellement opiné, à son rang, suivant point par point l'ordre des questions tel qu'il a été fixé par les gens du roi. Tout au plus s'est-il donné au début libre carrière pour exprimer, — et encore avec quelle brièveté et quelle discrétion ! — des considérations d'un caractère plus général qui eussent difficilement trouvé place plus loin. Car une fois entré dans l'examen des articles proposés, s'il ne se croit pas tenu de répondre simplement par oui ou par non, on sent du moins qu'il n'oserait pas se permettre d'ajouter à l'expression de son avis une conclusion dont le seul mérite serait de satisfaire des habitudes de lettré. Plus encore que dans son premier discours il donne l'impression d'un homme qui, parlant devant des collègues très renseignés, rougirait de trop expliquer et de se complaire dans sa facilité de parole. L'avantage est frappant. Dans son effort pour être bref, clair, énergique, Du Vair arrive à trouver des images saisissantes, des déductions victorieuses, des formules et des sentences pleines de sens. Par contre, indépendamment du fait que l'ordre qu'on lui impose n'est évidemment pas le meilleur, cette sobriété va jusqu'à la sécheresse et la raideur[1]. Les choses le préoccupent si exclusivement qu'il ne cherche à mettre aucune symétrie, aucun équilibre entre les parties de sa harangue. L'une occupe une page, l'autre tient en deux lignes. C'est vraiment là un discours d'affaires nerveux, serré, solidement motivé, sans étalage d'érudition, sans préoccupations littéraires. En cela il diffère des deux précédents, plus pompeux par endroits et plus étudiés.

Il constitue en même temps un précieux document historique. Lestoile nous offre un inestimable recueil de faits, d'anecdotes, de détails pittoresques, notés par un malicieux et spirituel Parisien. Ici, ce sont les observations pénétrantes d'un homme politique doublé d'un philosophe. Le premier enregistre fidèlement ce qui se fait, ce qui se dit, ce qui se voit. Du Vair trouve moyen de nous apprendre quelque chose encore, même après lui. D'un mot il nous donne une idée de l'état des esprits. A le lire on se représente le malaise, la terreur des jours de révolution, les

1. Il compte sur ses doigts ses raisons, il dit premièrement, secondement. Il ne fait rien pour nous avertir qu'il passe à une autre idée. On ne se douterait jamais qu'à paraphraser les psaumes de David il a appris l'art des transitions. « Quant à nos privileges particuliers, je pense que nostre arrest n'en doit point parler » (p. 14-612). « Je trouve tres raisonnables... les deffenses... » (p. 15-612). « L'on a levé des deniers... » (p. 17-614). C'est ainsi que commencent plusieurs de ses développements. Et quand il nous avertit qu'il aborde une nouvelle idée, il ne se met pas en frais d'imagination : « Le dernier poinct qui concerne les defences de faire assemblées... » (p. 15-613).

assauts livrés à la conscience des timides par les violents, les visites domiciliaires faites pour arracher à la peur des adhésions ou de l'argent ; le Parlement prêt à pardonner les affronts subis, mais tenant ferme sur la question de ses gages ; Paris à demi désert ; les maisons vides ; les bourgeois riches commençant à puiser dans l'amour de leurs biens et l'excès de leurs misères le courage d'opposer la force à la force ; la foule jouissant du désordre comme d'une fête dont elle ne prévoit pas la fin, ne comprenant pas qu'il y ait encore des lois depuis qu'il n'y a plus de roi ; et, dans une ombre mystérieuse, les agitateurs occultes, gens de rien devenus tout d'un coup des puissances sans frein et sans responsabilité. Voilà ce que Du Vair nous fait sentir ; mais lui-même se révèle à nous ; et, à le voir ainsi, au milieu de ce déchaînement de lâchetés et de violences, entreprendre hardiment la lutte contre le crime et l'anarchie, on ne peut se défendre d'admirer l'énergie de l'homme autant que l'éloquence de l'orateur[1].

Nous venons de voir le Parlement et Du Vair en particulier collaborant avec Mayenne sur le terrain des affaires municipales. Il fallait vivre en effet ; il fallait se conserver, conserver Paris pour les réconciliations de l'avenir. En attendant le jour où il serait nécessaire de se prononcer pour Mayenne ou pour le roi, on écartait par une entente tacite tout ce qui pouvait troubler l'accord des intérêts entre le duc et le Parlement. Comme les autres, Du Vair vécut, faute de trouver l'occasion de se rendre utile. Pourtant il intervint dès la fin de 1589 pour arracher à ses juges un des Présidents du Parlement, Potier de Blancmesnil. Deux fois déjà celui-ci avait été jeté à la Bastille, et chaque fois il était venu à bout d'en sortir en comblant de présents son geôlier, Bussy Leclerc. Mais, quand il fut pour la troisième fois appréhendé, le cas était plus grave[2].

L'approche du roi avait donné de l'audace aux royalistes. Un certain

1. Le discours sur les assemblées illicites est reproduit dans le ms. 17281, fol. 243, mais visiblement d'après l'imprimé, car l'auteur du manuscrit a emprunté mot pour mot la petite notice que Du Vair a mise en tête de sa harangue. « Celuy qui voudra, dit-il, escrire une histoire entiere s'en servira s'il veult. » Et à tout hasard il ajoute à la fin : « suivant laquelle opinion la proposition faite par Mess. les gens du Roy et leurs conclusions tendantes à mesme fin furent suyvies et la Cour y forma arrest conforme à rout ce que dessus dict ».

2. Les amateurs de pittoresque racontent que son crime était d'avoir montré un visage tiant au moment où le roi, vainqueur à Arques, avait tenté un coup de main sur Paris, d'avoir dit en parlant de lui : le Roi, sans ajouter : de Navarre... etc. (Legrain, *Decade*, p. 201.)

Tolet[1], papetier, avait enrôlé des hommes pour aider Henri IV à entrer dans Paris. Tolet, découvert, fut pendu, et l'un de ses complices, Blanchet, avoua à la torture les noms de la plupart de ceux qui collaboraient à l'entreprise. Entre autres il dénonça le Président Potier[2]. Celui-ci se cacha, mais, au bout de deux jours de recherches, on finit par le découvrir au domicile de du Plessis de Thou, fils du Président Augustin de Thou, le 20 novembre, au dire de Lestoile. Tout de suite on instruisit son affaire. Or l'initiative des poursuites ne venait ni de la Ville[3], ni du Parlement. C'étaient les Seize qui avaient mis en mouvement le Conseil de l'Union, et particulièrement Machault, un des membres de ce Conseil. Ce personnage faisait à Blancmesnil son procès « d'étrange façon », disent les *Anecdotes*. Et en effet, après la déposition de Blanchet, Machault, sans consulter personne, sans égard pour la dignité de l'inculpé, sans égard aussi pour la Cour qui seule avait le droit d'informer contre un des siens, avait décrété de prise de corps le Président. C'est alors que Du Vair « lui fit office de bon parrain, car sans lui il étoit perdu[4] ». Il eut assez d'influence, sans doute auprès des autres membres du Conseil de l'Union, pour contraindre Machault à se dessaisir. Le jour de la rentrée, celui-ci vint faire amende honorable devant le Parlement et lui abandonna l'instruction. On commit les conseillers Michon et de Monthelon pour la reprendre.

Du Vair s'attribue le mérite d'avoir sauvé Blancmesnil de son juge[5]. Henri IV fit mieux. Il l'arracha à la prison et, pour le récompenser de ce qu'il avait souffert pour lui, il lui donna la présidence du Parlement qu'il avait établi à Châlons.

Sauf cette intervention généreuse en faveur d'une victime des Seize[6],

1. Tous les détails qui suivent sont empruntés à une relation manuscrite de Nicolas Brulart. (Bibl. Nat., ms. fr. 5315, fol. 173 et v°.)

2. Potier de Blancmesnil était colonel de son quartier. (*Registres des délibérations du Bureau de la Ville de Paris.*)

3. On voit par un acte du 12 janvier 1590 que la ville n'intervenait dans l'affaire que comme partie civile, déclarant que la procédure n'était pas faite à sa requête. (Félibien, *Hist. de Paris*, t. V, et t. II, p. 1185.)

4. *Anecdotes*, p. 240-1. « Lorsque le Président de Blancmesnil fut mis prisonnier au Louvre et qu'on lui faisoit son procès, où le sieur de Machau, qui est nommé au *Catholicon*, étendoit les SS et faisoit un procès d'étrange façon, il (M. Du Vair) ne craignit point de le défendre à bon escient... »

5. Villeroy aussi en revendique l'honneur et déclare avoir passé « deux ou trois mois » en « continuelles sollicitations et supplications » pour sauver la vie, fort menacée, du Président. (*Mém. d'Estat*, Apologie à M. de Bellièvre, p. 181.) Cette assertion n'infirme en rien celle de Du Vair. Une fois de plus nous surprenons ces deux hommes occupés à la même besogne.

6. Du Vair, en plus de cette considération, obéissait aussi sans aucun doute au désir

nous ne savons rien du rôle public de Du Vair entre le 5 août 1589 et le milieu de février de l'année suivante. A cette dernière date en effet se place une manifestation oratoire et politique que lui-même, dans sa lettre à Villeroy, signale comme une preuve méritoire, à cause du danger couru, de sa persistante fidélité à la bonne cause. « En 90, au commencement de l'année, quand M. de Lion proposa de faire entrer les Lansquenetz en garnison, je m'y opposay en plein hostel de ville. »

Les événements en effet, depuis le mois d'août, s'étaient accumulés. Le roi, vainqueur à Arques, avait échoué devant Paris, et la Ligue se remettait à rêver, à préparer de nouveaux succès militaires. Toutefois, dans une ombre discrète, les diplomates s'évertuaient. Il fallait bien se battre, puisque Paris, les Seize étaient avides de triomphes ; mais Mayenne se montrait en particulier plus traitable. Pendant que les gens de guerre besognaient de leur mieux, dans la coulisse, Villeroy [1] et d'autres encore travaillaient à un arrangement qui, tout en sauvegardant la religion, eût assuré à son défenseur des avantages temporels appréciables. Tout échoua au moment où l'on croyait le succès assuré (janvier 1590) [2]. Il fallait donc agir comme si la paix ne devait jamais être signée. D'ailleurs, après le premier siège de Paris entrepris par les deux rois en juillet 1589, le coup de main tenté par Henri IV le 1er novembre suivant en disait long sur les dispositions du Béarnais. Il était urgent de mettre la ville en état de défense, et c'est sur cette question que Du Vair prit la parole à l'Hôtel de Ville.

Cette fois encore il a négligé de nous donner la date exacte de son discours. Dans les différentes éditions de ses œuvres, on indique le mois de février, mais le jour a été laissé en blanc. Les Registres de l'Hôtel de Ville nous permettent de combler cette lacune. Le samedi 10 février, disent-ils, se tint une assemblée générale et l'on voit figurer Du Vair parmi les députés des Cours souveraines qui y assistèrent, avant les quarteniers et les notables bourgeois. Rien de plus sec d'ailleurs que ce procès-verbal. L'archevêque de Lyon fut « d'abord ouy en ses remonstrances », puis, « l'affaire mise en deliberation », on décida de remettre l'assemblée au mercredi suivant, pour que dans chaque dizaine les bourgeois eussent le temps d'« adviser sur la solde et entretenement de 1500 hommes de pied et 300 de cheval et sy lesdicts gens de pied seront estrangers ou françois

de faire respecter la division des pouvoirs Il ne pouvait pas admettre qu'un citoyen fût jugé par un autre que par un juge. Est-ce parce qu'il envisageait l'affaire à ce point de vue qu'il ne la mentionne pas dans sa lettre à Villeroy ?

1. Voir *Memoires d'Estat*.

2. Sur toutes ces négociations, voir Lépinois, *La Ligue et les Papes*, p. 378, 393, etc.

ou bien meslez des uns et des autres et ladicte gendarmerie conduitte par gentilshommes voisins ou esloignez de ceste ville [1] ».

C'était sur de graves questions que l'assemblée avait eu à délibérer. Il s'agissait en effet non pas seulement de payer la solde des troupes, mais de savoir où on les logerait [2].

Déjà, malgré les appels réitérés des gouverneurs de Paris, malgré les extorsions et les menaces, les habitants ne suffisaient pas à payer leurs mercenaires [3]. Quelle confiance pouvaient inspirer des troupes si mal payées ? Du moins, si elles étaient par ce fait même peu redoutables pour les ennemis de la Ligue, elles ne faisaient courir aucun risque aux Ligueurs. Elles étaient en effet logées dans les faubourgs, en vertu d'antiques privilèges qui exemptaient la ville de tout logement de gens d'armes. Or voici qu'on proposait de les établir dans la ville même. C'était là le plus gros sacrifice qu'on pût demander aux bourgeois de Paris, et ce n'était pas trop de Pierre d'Espinac, archevêque de Lyon, pour réussir dans une tâche aussi ardue.

Arrêté à Blois avec le Cardinal de Bourbon, il avait été cédé par le roi à du Gast pour que celui-ci fît son profit de la rançon du prisonnier, et il venait d'être remis en liberté en novembre 1589, moyennant 30.000 écus. dont 6000 payés par la ville de Lyon, 4000 par le clergé, le reste par [4] sa famille. C'est là un prix qui nous permet de voir quel cas on faisait du personnage ; et d'ailleurs, si l'on en juge par l'activité qu'il déploya pour la Ligue, on est en droit de penser qu'il n'avait pas été acheté trop cher. C'était un homme plein d'intelligence et d'énergie, savant d'ailleurs et éloquent [5], enfin paré de l'auréole de la captivité. Tout de suite on lui avait

1. Ce texte semble altéré. Il omet le plus important, à savoir qu'on proposait de loger dans la ville cette garnison.

2. Dans son éloquente déclaration du 21 avril déjà mentionnée le roi de Navarre posait les termes du terrible dilemme auquel se trouvaient réduites les villes rebelles : « Si elles ont garnison, leur liberté perit et la friandise de ce mot les a fait perdre : si elles n'ont point de garnison, les voilà donc en proie, accablées de gardes et mal gardées, en danger à tout moment d'une surprise : et voilà une liberté imaginaire pour prison. » *Mémoires de la Ligue*, III.

3. Le 21 octobre 1589 « les agens et deputez des Allemands » viennent demander au Parlement qu'on leur remette les 50.000 écus de l'arriéré de leur solde. Brisson, avec de bonnes paroles, les renvoie à la municipalité. Le 16 novembre on se décide à fournir du bois aux Suisses du faubourg Saint-Jacques pour qu'ils ne se chauffent plus avec les maisons des habitants. (*Reg. des délibér.*) Enfin en 1590 le légat du Pape avance successivement à la ville 6000 et 1500 écus pour payer les Suisses et les Lansquenets et pour leur fournir de la poudre. (Lépinois, *La Ligue et les Papes*, p. 435.)

4. Lépinois, *ibid.*, p. 361, et surtout P. Richard, *Pierre d'Epinac*, Paris-Lyon, 1901.

5. L'historien P. Mathieu l'appelle un peu ironiquement « le Chrysostome de la Ligue ». De fait, il prononça aux premiers États de Blois le 17 janv. 1577 un discours fameux qu'on peut considérer comme un exemplaire classique de l'éloquence politique

trouvé un emploi à sa taille : on l'avait choisi pour remplacer comme Chancelier de l'Union l'évêque de Meaux, Louis de Brezé.

Dans la réunion du 10 février, il avait à lutter contre l'esprit calculateur et méfiant et peu enclin au sacrifice de ses auditeurs. Car ce n'était pas le peuple qui figurait à ces assemblées générales. Si les manants et gens de métier et les petits bourgeois y avaient été admis, ils auraient voté d'enthousiasme des levées d'impôts qu'ils ne devaient pas payer, l'entrée de garnisons qu'ils ne devaient pas loger, étant trop pauvres. Une seule fois, lors des élections municipales de mai 1588, il semble qu'on ait un peu élargi, dans une intention facile à comprendre, la composition des assemblées, car il s'agissait de donner à la nouvelle municipalité, par l'extension du droit de suffrage, un plus grand prestige qui lui tînt lieu d'investiture régulière [1]. Mais ce cas reste isolé, et l'on s'en tint dans la suite aux règles usitées en pareille circonstance.

Ces assemblées comprenaient régulièrement le Bureau de la ville, c'est-à-dire le Prévôt des Marchands avec les 4 échevins et généralement les 24 conseillers de ville, puis, suivant la gravité des circonstances, les quartiniers, des bourgeois élus en nombre variable, enfin des délégués des Cours souveraines, des Communautés, de l'Université, etc. [2].

Tel était l'auditoire dont Espinac et Du Vair allaient se disputer l'approbation. Il était, comme on voit, assez restreint [3] ; et, s'il ne comportait pas le genre sévère, sans ornements et sans développements qui était de rigueur à la Cour de Parlement, par contre une éloquence de caractère populaire y eût été déplacée. A peine peut-on dire qu'on discutait ici des questions un peu moins relevées que là [4]. A un autre point de vue ce

au XVIe siècle (*Har. et actions publ*... 1609, p. 817-870). Voir aussi sa Remontrance à l'assemblée du Clergé de Melun (1579) dans le *Recueil général des affaires du Clergé de France*, Paris, in-4, 1636, t. I, p. 559-581.

1. Encore ne faut-il pas exagérer. Ce que Cayet appelle « une assemblée générale du peuple », les Registres de l'Hôtel de Ville le caractérisent d'un mot beaucoup plus simple : « une compagnie de bons bourgeois catholiques ».

2. Rien de plus variable que la composition de ces assemblées. Celle du 28 mars 1589 compte 26 conseillers de ville ; celle du 16 août, 5. Il y a 35 bourgeois présents à celle du 31 déc. 1588 ; il y en a 128 pour les élections du 16 août 1589. Même irrégularité dans la façon dont sont représentés les autres corps constitués. Le 31 déc. 1588, le 16 août 1589, le 28 oct. 1589 le Parlement délègue 12, 11 et 15 de ses membres ; la Cour des Comptes, 7, 15 et 4 ; les Aides, 5, 4 et 3. Le total des présents se monte presque à 200 les jours d'élections. Il semble n'arriver jamais à la centaine dans les autres circonstances.

3. Le 10 février 1590 assistent à l'assemblée le Bureau, 5 conseillers de ville, 18 délégués des cours souveraines, 27 bourgeois, soit, au total, 54 présents.

4. Dans des cas assez nombreux on délibère sur des questions d'un intérêt considérable : sur les moyens d'assurer la défense de la ville (31 déc. 1588 ; 28 août, 27 et 28 nov. 1589) ; sur la délivrance des prisonniers que tient le roi (25 févr. 1589) ; sur la

public, formé d'éléments disparates, devait être, particulièrement à une époque comme la Ligue, d'un abord difficile. Les uns, les « zélés », étaient prêts à tous les sacrifices ; les autres, bons bourgeois amis de leurs aises, eussent bien voulu appliquer à la défense de Paris l'art recommandé par Harpagon de faire bonne chère avec peu d'argent.

Ce que dit Espinac, nous l'ignorons ; mais on le devine facilement. Il dut s'appliquer à leur faire sentir que le salut de la religion était attaché à la conservation de Paris, et que rien ne pouvait coûter trop cher pour assurer un aussi précieux résultat. Il montra sûrement que deux précautions valent mieux qu'une et que la ville ne pouvait être que mieux gardée, si à la bonne volonté inexpérimentée des habitants s'ajoutait la vigueur éprouvée de soldats de métier.

C'est alors que Du Vair se lève. Il se décide, dit-il, à parler malgré son insuffisance, malgré le risque de déplaire, parce que les autres s'abstiennent et que le bon citoyen doit être l'esclave de la vérité. Deux points sont en discussion : en premier lieu la levée de deniers. Du Vair en reconnaît l'urgence ; mais, comme toutes les sources de revenus sont taries, que les habitants les plus riches sont en fuite, qu'on a fait déjà de trop fréquentes saignées, il est d'avis de ménager le patient et d'échelonner sur plusieurs termes les versements.

Reste la question plus grave de savoir si l'on recevra ou non dans la ville une garnison étrangère. Outre qu'on violerait ainsi des privilèges respectés de tout temps, ce serait accabler les Parisiens sous une charge trop lourde ; car, quoiqu'on en dise, c'est dans les maisons habitées qu'il faudra les loger. Or ni la nécessité, ni la commodité ne militent en faveur de cette solution : il serait beaucoup plus naturel d'établir ces troupes dans les faubourgs. Quelle perspective en effet pour les bourgeois de laisser leurs maisons, leurs familles à la merci de soldats mal payés ? D'ailleurs les hommes valides sont assez nombreux dans la ville pour la défendre à eux seuls. Et à ceux qui objectent qu'il n'y a aucune raison de traiter les Parisiens avec plus de ménagements que les gens des faubourgs on peut répondre : le jour où ceux-ci ne trouveront plus dans Paris, occupé par les étrangers, un refuge pour eux, un asile pour leurs biens, ils se disperseront ou deviendront hostiles. Enfin tout vaut mieux que de voir dans sa maison des soudards et des goujats.

nécessité d'appeler Mayenne au secours de Paris (12 mars 1592) ; de demander au roi de Navarre de se faire catholique (oct. 1592) ; d'autres assemblées ont trait à des cérémonies, comme la réception de Mayenne (11 février 1589), ou celle du Prince de Parme (18-20 mai 1592). La plupart ont pour objet des questions purement municipales : subsistance de l'Hôtel-Dieu (janv. 1590), location des maisons du pont Notre-Dame (28 mars 1589) et surtout et toujours des levées de deniers.

Ce qui frappe, à la lecture de cette simple analyse, c'est qu'on n'y trouve pas l'ordre rigoureux, l'agencement logique des faits et des raisons qui distinguent les autres discours de Du Vair. Sauf la division en deux parties, imposée par l'ordre du jour même de l'assemblée, on croit voir là l'improvisation d'un homme éloquent qui, au pied levé, énumère, dans l'ordre où elles se présentent à son esprit, toutes ses raisons. Cependant on répugne à admettre que, si ce désordre était un défaut échappé à l'improvisation, Du Vair ait poussé le scrupule jusqu'à le conserver dans sa rédaction définitive. Peut-être faut-il chercher ailleurs l'explication de cette particularité, dans l'esprit qui anime tout le discours, dans l'intention qui s'y dissimule.

Du Vair est hostile aux mesures de défense préconisées par Espinac. Ce qu'il dit, la façon dont il le dit, ce qu'il ne dit pas, tout le prouve. En face de l'ardeur confiante des vrais Ligueurs s'affirme ici un pessimisme glacé, une habileté désolante à mettre tout au pire, à nier les bons effets de tout ce que l'on propose. Il ne dit pas qu'on est résolu, mais « reduit » à se défendre. Il lui suffirait pour justifier ses conclusions de rappeler les fréquentes levées de deniers imposées aux Parisiens : il entre dans le détail, il précise ; il se complaît à constater « le peu de secours que nous avons des provinces », l'absence de toutes les familles riches. Il disait en Parlement, le 5 août, qu'on ne peut sauver le public qu'au prix de sacrifices particuliers. Il prétend ici que « le public... ne doit tendre qu'à conserver les particuliers » (p. 18-615) et il donne à son argument une exagération un peu sophistique ; car il est bien certain que, si l'existence de l'État dépend de la conservation des citoyens, c'est une fiction oratoire de parler de la « ruine de tous les particuliers » à propos d'une levée de deniers s'ajoutant à d'autres et que bien d'autres devaient suivre.

C'est surtout sur la question des garnisons que son parti pris éclate. Visiblement il esquive la difficulté, il évite le vrai sujet. Aussi appelle-t-il à son aide les ruses d'avocat, les expédients oratoires, et c'est de là que provient l'allure gauche et maladroite de son discours. La question en effet était nette. Tout le monde est d'accord sur la nécessité de conserver et de défendre les faubourgs. Il semble par suite qu'il ne reste plus qu'à examiner — le cas de nécessité urgente étant admis de tous — les points suivants : les habitants de Paris sont-ils assez nombreux, assez aguerris pour assurer la sécurité de la ville ? Les troupes étrangères peuvent-elles, militairement parlant, rendre plus de services dans Paris que dans les faubourgs ? Du Vair en réalité ne dit mot de tout cela, ou il s'en tient, sur un ou deux des points principaux, à une affirmation rapide et sans preuves. On s'attendait à ce qu'il discutât des raisons d'ordre militaire et il ne s'occupe que d'intérêts privés. Il annonce bien l'intention d'examiner

la nécessité et la commodité de la mesure proposée, — et il semble bien que la première une fois admise dispensât d'examiner la seconde, — or c'est ou peu s'en faut celle-ci seule qu'il envisage. Il s'agit de savoir si Paris sera mieux défendu avec ou sans garnison et il démontre les risques matériels et moraux que ferait courir aux habitants la présence de soldats étrangers. Si donc il jette au milieu d'autres raisons sa conclusion, à savoir qu'il faut laisser les troupes étrangères dans les faubourgs, c'est que la prudence lui commande de ne pas trop mettre en relief cette conclusion, qu'il n'a pas pu justifier, qu'il n'a pas essayé de justifier. S'il ne consacre que deux lignes à cette idée que Paris a dans la personne de ses habitants des défenseurs assez nombreux pour n'en avoir pas besoin d'autres, cette brièveté est une preuve moins de la solidité de sa conviction que de la faiblesse de sa thèse [1]. Et si cet argument discutable est noyé au milieu de la peinture des excès que commettront les soldats ; si, au moment de conclure, il revient brusquement et d'une façon inattendue à cette même idée[2], n'est-ce pas parce que cet argument est tout son discours ? Il n'ignore pas qu'il est faible, considéré en lui-même, mais il sait qu'il sera décisif aux yeux des bons bourgeois qui l'écoutent. Car il les connaît, il est des leurs. Ce sont leurs calculs intéressés, leurs peurs qu'il éveille et qu'il exploite. Ce sont eux qui, par la bouche de d'Aubray, s'écrient avec une douleur presque comique, en face de la fureur de sacrifice qui transportait certains Ligueurs : « Où sont nos sales et nos chambres tant bien garnies, tant diaprées et tapissées ? Où sont nos festins et nos tables friandes[3] ? »

1. Pouvait-il avoir oublié les déceptions causées par les milices parisiennes à Senlis et ailleurs ? Ignorait-il avec quelle négligence les bourgeois montaient leur faction sur les remparts ? (Le 21 février toute la compagnie du capitaine Rolland est à l'amende pour avoir manqué de « faire garde aux portes de la ville » (*Registres*). Et cependant, même après le siège, en 1592, il s'obstine à penser qu'il n'y a pas besoin de garnison « attendu que les habitants avoient assez rendu de preuve de leur affection pour la conservation de la religion et leurs vies ». *Advis certain de ce qui s'est passé à Paris à l'arrivée du duc de Mayenne*, p. 6-7.

2. C'est une lourde charge, dit-il, de loger des soldats. Plus loin : quelle perspective de « laisser un nouveau maistre en nos maisons parmi nos femmes et nos enfans ». Et enfin : « Vous ne sçavez pas... que c'est que de veoir chez vous des goujats rompre vos coffres et crocheter vos serrures, des soldats accoster vos filles et solliciter vos femmes. »

3. Ce trait de caractère qui s'étale naïvement dans la harangue de d'Aubray (p. 170), beaucoup d'autres le soulignent. Voici comment un factum ligueur fait parler un Politique : « Je ne fais pas grande difference entre la separation de l'ame et du corps et la separation du corps et des biens : car celuy qui vit sans iceux meurt toute sa vie mil fois le jour et les autres ne meurent qu'une fois. » (*Coppie de la response faite par un Politique...* p. 6.) Dorléans accuse les Politiques d'être « avares et rapaces, aymant l'argent et leurs commoditez plus que Dieu. » (*Le Banquet et apres-disnée du conte d'Arete,*

Sans doute Du Vair n'eût pas employé tout à fait les mêmes raisons devant le Parlement. Toutefois, si le public devant lequel il a parlé a exercé une influence reconnaissable sur la façon dont il a traité son sujet, il serait aventuré de vouloir retrouver les traces de cette influence dans le détail du style. La tenue de cette allocution est aussi sévère [1] que celle des autres discours de Du Vair. Elle présente même avec eux un dernier trait de ressemblance : comme eux, elle fait l'effet d'un sommaire dans lequel l'auteur s'est appliqué à condenser en peu de mots l'essentiel de ce qu'il a dit [2].

Ainsi Du Vair nous apparaît là tel que nous le connaissons déjà. Peut-être se montra-t-il autre dans le discours qu'il prononça au quartier Maubert un peu après les Barricades, à propos du siège de Melun. Il se trouvait parler alors devant un public moins choisi, puisque tous les bourgeois figuraient dans les assemblées de quartier, et la familiarité y était de mise, puisqu'il y avait beaucoup de chances pour que l'orateur connût personnellement la plupart de ses auditeurs. Mais il n'en faut pas conclure que nous eussions eu là un échantillon d'éloquence populaire [3]. Un conseiller au Parlement ne déposait ni sa robe, ni sa gravité en quittant son siège. Il restait magistrat même hors du Palais et, bien loin de plaire, il eût probablement choqué s'il s'était avisé d'employer des mouvements plus vifs, un ton plus familier.

Lorsque E. Pasquier prononça à l'Hôtel de Ville en juillet 1588 à propos de l'élection de nouveaux capitaines le discours qu'il nous rapporte dans ses lettres [4], il ne tint pas un autre langage que celui qu'il tenait ailleurs. On dira sans doute qu'il ne nous donne de son allocution qu'une rapide esquisse. Pourtant, si, au cours de son improvisation, il avait trouvé une

1594.) L'auteur de l'*Histoire du siege de Paris* (publ. par Dufour, Paris, 1881, p. 83) constate qu'ils sont connus « pour aimer et desirer plutost la police et commodité temporelle que non pas l'asseurance et conservation de la religion catholique ».

1. Il n'y a rien à conclure du fait qu'il risque, à propos des soldats qu'il faudra loger toujours plus nombreux, ce dicton : « On sait qu'il n'y a que la premiere pinte chere. » Sauf dans la supplication au roi, il a toujours employé volontiers pour leur saveur et leur énergie certaines façons de parler populaires.

2. Il ne faut pas croire que cela se produit seulement pour les idées qu'on a déjà pu développer avant lui : il affirme avoir pris la parole parce que personne ne voulait la prendre. — Un autre caractère de ce discours, c'est que le style en est plus coupé que d'habitude. Sauf qu'il se rencontre au début une période trop savamment balancée comme on n'en trouve que la plume en main (« Toutefois je pense que le devoir d'un bon citoyen.... »), tout le reste est écrit en phrases courtes, nettes, avec peu ou point de mouvements oratoires. L'impression d'ensemble est celle d'une grande simplicité.

3. C'est là un genre qui nous échappe complètement au XVIe siècle. Du Vair en juge d'ailleurs fort sévèrement les représentants (*Eloq. françoise*, p. 519-436.)

4. *Lettres*, éd. 1619, t. I, p. 823.

de ces saillies qui désarment par le rire, une de ces images qui valent toute l'évidence d'un raisonnement, un de ces mots savoureux et pleins de verdeur comme il lui en échappe dans ses plaidoyers et qui emportent l'adhésion et la sympathie pour l'orateur et pour sa cause, nul doute qu'il ne nous les eût conservés. Au contraire son discours semble avoir été ce qu'est celui de Du Vair, un discours d'affaires, grave, sans éclats, sans familiarité. De même que notre orateur n'oubliait pas qu'il était conseiller au Parlement, Pasquier se souvenait de son titre d'Avocat du roi à la Cour des Comptes.

Après avoir essayé de déterminer quel fut le caractère du discours de Du Vair, il est moins important de savoir quel en fut le succès.

Il est probable que son intervention retarda l'entrée des garnisons, mais on ne peut l'affirmer parce que les Registres du Bureau de la ville ne sont ni exacts ni complets. Il apparaît cependant que les promoteurs de la réunion, sans se laisser décourager par le froid accueil fait à leur proposition, crurent pouvoir obtenir du patriotisme des petits bourgeois consultés dans chaque dizaine ce que l'égoïsme des riches leur avait refusé. On remit en effet l'assemblée et la suite de la discussion au mercredi 14, afin que les quarteniers, tous bien pensants, eussent le loisir d'endoctriner leurs hommes. Il faut croire que cette consultation se fit lentement ou qu'elle ne donna pas les résultats espérés, car de nouveau l'assemblée fut reportée du mercredi 14 au vendredi 16. Elle n'eut lieu que le lendemain 17 et le procès-verbal ne nous en a pas été conservé. Mais on apprend indirectement, par un mandement adressé par la Municipalité à Robert Danès, le 17 février, qu'on s'était borné ce jour-là à voter une contribution une fois payée de 50.000 écus pour subvenir aux frais de la guerre et une cotisation mensuelle destinée à assurer l'entretien des soldats déjà en service dans les faubourgs. Le silence des Registres autorise à penser qu'il ne fut plus question des 1500 hommes de pied ni des 300 hommes de cheval mentionnés à la date du 10 et que le projet de garnison fut écarté au moins pour un temps [1].

Ainsi le 10 février Du Vair parla comme eût pu le faire sinon un Poli-

1. Le 3 mai 1590, dans une assemblée de Ville le duc de Nemours, gouverneur, et Espinac posent de nouveau la question de savoir si la ville est suffisamment défendue. On décide de s'en remettre à la sagesse du duc, tout en le suppliant « de ne mettre aulcunes forces ny garnison en ceste ville sy ce n'est qu'il le juge estre tres necessaire... auquel cas seront logées ès maisons plus proches des portes appartenans aux absens et estans du party contraire à nostre saincte Union ». (*Registres du Bureau.*) Par contre Du Vair, dans son discours sur la loi Salique (p. 54-644), dit formellement qu'après le départ de Mayenne pour l'armée « ayant... chassé de la ville quasi tous les gens de bien, on trouva du commencement moyen d'y faire entrer une garnison d'Allemans ».

tique, du moins un Ligueur tiède. Mais il faut se garder d'attribuer une portée politique trop marquée à cette intervention dans des questions de caractère municipal. Car s'il fut le premier qui ait osé contredire Espinac, il ne fut probablement pas le seul. Si l'on en croit un témoignage manuscrit, les ecclésiastiques, le Prévôt des Marchands et les échevins, les gens du Parlement se conformèrent à l'avis de Du Vair[1]. D'autre part le témoignage irrécusable des Registres pour la séance du 3 mai suivant prouve clairement qu'on n'était pas forcément royaliste, du fait qu'on s'opposait à l'entrée des garnisons dans Paris.

Au début de 1590 en effet le moment n'est pas encore venu pour Du Vair de prendre nettement position contre la Ligue. Son évolution commence seulement à se dessiner : car, s'il se soucie peu des transitions dans ses discours, il les soigne curieusement dans sa conduite. Tout au moins il démentit ce jour-là les espérances que les Ligueurs avaient fondées sur lui, et c'était déjà trop. Son attitude était de nature à attirer sur lui l'attention soupçonneuse des Seize. Cette façon de lésiner, d'invoquer le respect de ses habitudes et de ses aises au moment où va se jouer la partie suprême dénonce un tiède qui ne souhaite pas et craint peut-être le succès de la bonne cause. Lui-même fait remarquer dans les *Anecdotes* qu'après avoir été en grande faveur auprès de ceux de la Ligue à la suite des Barricades et de la mort des princes, il était en 1591 « percé à jour » et qu'il figurait avec Brisson sur la liste des suspects. Ce revirement d'opinion à son égard ne dut pas se produire en un jour. Comme il était habile, il dut falloir plus d'un fait pour le compromettre définitivement. Sa sympathie pour Villeroy, lequel les zélés virent toujours de mauvais œil, était déjà un grief sérieux ; mais il ne serait pas impossible que son discours à l'Hôtel de Ville eût commencé à mettre en éveil les plus défiants. C'est là aussi peut-être qu'il faut chercher la cause du grand silence dans lequel il s'enferme jusqu'en 1593. Car durant ce long intervalle il ne rentra dans la mêlée qu'une seule fois et encore la plume en main, sous le voile de l'anonymat, le jour où il comprit qu'il fallait agir ou périr.

1. Ms. fr. 17281. « Les ecclesiastiques s'excuserent ne le pouvoir consentir pour raison de leur pauvreté et peu de jouissance de leurs biens... Mess. du Parlement firent pareille response, comme firent les Prevost des Marchands et eschevins... » Il est vrai que les Registres ne mentionnent parmi les assistants aucune délégation des communautés et du clergé. Il n'en reste pas moins acquis que la proposition d'Espinac fut repoussée. Or Du Vair eût-il entraîné le vote de tous ses collègues du Parlement, ces 18 voix auraient formé une bien petite minorité en face des 36 autres. — Le manuscrit continue en reproduisant — d'après l'imprimé — la harangue de Du Vair « qui je m'asseure, dit-il, sera au contentement de celui qui la lira » (fol. 280). Notons cependant que Peleus, dans son *Hist. de Henri le Grand*, t. IV, après avoir longuement analysé le discours de Du Vair, ajoute : « Ceste remonstrance fut emportée par la force et par la necessité. »

Il est impossible de décider, en l'absence des éditions originales, laquelle, de la Méditation sur Jérémie ou de la Méditation sur Job, précéda l'autre[1]. Il semble du moins que celle-ci fut postérieure même à la *Philosophie des Stoïques*. Une phrase de l'introduction relative aux fureurs de la guerre civile témoigne que Du Vair l'écrivait au moment où la lutte était la plus âpre[2]. Dans un autre passage plus décisif encore il fait, à propos des mauvais rois, une allusion transparente à Henri III. Avec une extrême sévérité de jugement il montre combien s'écroula vite cette puissance qui semblait inébranlable et combien ce châtiment était mérité. Il représente les peuples « qui content leurs bras et leurs mains, et secouent le mauvais prince de dessus eux : comme un lion, qui se leve de dormir, secoueroit la poussière de dessus son poil[3]. » On croit même reconnaître ailleurs une condamnation formelle de ces prédicateurs de la Ligue qui exploitent dans l'intérêt d'un parti le ministère de vérité dont ils sont investis[4]. — A ce compte la Méditation sur Job ne serait guère antérieure à 1590, car Du Vair, malgré toute sa malveillance, n'eût pas osé parler ainsi du roi encore vivant[5].

D'autres indices, mais moins sûrs, nous induisent à penser que cette méditation fut écrite assez tard : c'est que la forme en paraît plus sûre et plus achevée que celle des Psaumes. On y trouve encore quelques violences[6], mais le sujet y prêtait et Du Vair ne fait en cela que se conformer

1. Dans aucune de ses préfaces Du Vair ne fait la moindre allusion ni à l'une ni à l'autre. La paraphrase de Job ne fait même pas partie de l'éd. de 1603 que nous avons si souvent citée.

2. ... « ce miserable siecle où les hommes ne semblent avoir industrie, force ny vertu que pour... faire regner la violence, l'outrage, les embrazements, les meurtres, le pillage... » (p. 993-70).

3. « Tel prince se pense bien asseuré en son estat, croit sa puissance bien appuyée, et tenir bas dessous soy tout ce qui est sous son sceptre : il se fie en ses gardes, il se tient fort de ses garnisons, il s'asseure sur ses officiers, et plus que tout, sur la misere et impuissance de son peuple : et voila tout à coup que Dieu fait couler en l'esprit de ses subjects un grand mespris de son authorité : puis s'y glisse la haine : puis la hardiesse d'entreprendre et secouer le joug... » (XII, 21). Comment ne pas reconnaître là Henri III? De même l'auteur des *Remonstrances tres humbles* dit au roi : On vous trompe en vous faisant croire « que tenant les biens de vos subjects en voz mains par la vendition de si grand nombre d'offices et de rentes constituées il vous est facile de contenir vos subjects et les appauvrir en un jour et que ce vous est une forte citadelle bastie contre eux et que par ce moyen vous les empescherez de rien attenter contre vous » (p. 25). Du Vair développe les mêmes considérations dans le 2e livre de la *Constance* (p. 857-378).

4. Il réprouve ceux d'entre eux qui se rendent « ministres de l'ambition d'autruy » (XII, 19 et 20). Il est inutile de faire remarquer qu'on pouvait fort bien concilier la haine du roi avec le mépris de certains prédicateurs qui prèchaient l'assassinat et se mettaient au service des plus féroces démagogues.

5. Le roi périt le 1er août 1589.

6. Dans certains passages il semble appliquer à la littérature la méthode usitée par

à son modèle. On y rencontre aussi des façons de parler communes et triviales, mais en moins grand nombre qu'auparavant[1]. Sauf une allusion à l'artillerie, les anachronismes sont rares et l'on en peut dire autant des images prolongées avec un pédantisme de mauvais goût[2]. La phrase elle-même est en progrès. Visiblement Du Vair tend à ne plus confondre la violence avec la force ni la lourdeur avec la gravité.

Cette observation, il est vrai, ne va pas sans invraisemblance. Si elle était exacte, Du Vair se serait obstiné à une besogne d'apprenti de lettres, quoiqu'il fût de jour en jour plus maître de son art. Après avoir écrit des œuvres dans lesquelles il avait sa libre allure, comme la *Sainte Philosophie* et la *Philosophie morale des Stoïques*, encore que la matière en fût empruntée, il se serait attardé à de serviles paraphrases[3]. Ce serait là un fait inexplicable chez tout autre que lui, mais les observations que nous avons faites antérieurement nous ont préparés à le comprendre.

Visiblement cet homme qu'on a brusquement arraché à la vie active n'a de goût que pour l'action. Il manque d'imagination et de sensibilité ; et ce tempérament pratique et un peu froid se trahit dans son œuvre. Il écrit beaucoup parce qu'il est très laborieux, qu'il a de l'ambition et beaucoup de loisirs ; mais il ne sait pas inventer. A défaut d'invention, il ne sait pas renouveler la matière où s'exerce son labeur. Il s'enferme dans le domaine de la philosophie morale, et, même là, travaille sur les idées d'autrui. Cela seul atteste que Du Vair n'a pas ce qui distingue l'écrivain de race.

Que sera-ce si l'on constate que cet exercice d'écolier venu après tant d'autres, tout en marquant un réel progrès dans l'art d'écrire, est l'œuvre la plus médiocre qui lui ait échappé ? Car, à l'exception des sept premiers chapitres et spécialement du troisième, la paraphrase de Job dégage un profond ennui. La faute, il est vrai, semble en être surtout au texte lui-même. Tout autre que Du Vair eût échoué comme lui dans la tâche impossible de tenir en éveil l'intérêt du lecteur à travers d'interminables

Loyola dans ses exercices spirituels. Il s'efforce de faire voir les choses même dont il parle et il s'applique à choisir, pour les illustrer, les détails les plus saisissants, par exemple dans la description de la mort des enfants de Job (I, 20), des misères physiques du saint homme (II, 9).

1. Il écrit encore cependant : « Que feray-je donc moy, miserable potiron, ordure de la terre, excrement d'une nuict ? » (IX, 14). Les ennemis de Job s'imaginent qu'il a « un caillou dans le ventre », « une citrouille dans la teste » (XII, 3), etc...

2. Il n'y en a guère qu'une — encore est-elle ingénieusement amenée et assez adroitement poursuivie — dans laquelle il assimile la vie à une guerre.

3. Il est vrai que plus tard encore il traduit Cicéron et Démosthène. Au moins ici la lutte contre de si grands modèles présentait un réel intérêt littéraire et oratoire.

lieux communs et d'intolérables redites. Car, si la joute métaphysique et oratoire qui s'ouvre entre Job et ses amis semble devoir donner à l'œuvre un peu de vie et de variété, on ne peut être qu'excédé des odieux et féroces rabâchages de ceux-ci. Mais Du Vair n'en est justifié qu'à moitié. Il lui reste le tort, que personne ne partage avec lui, d'avoir suivi son modèle jusqu'au bout, ou même d'avoir choisi un pareil modèle.

Il dut cependant être assez vite averti de son erreur. Au bout de huit chapitres, ses forces s'épuisent visiblement. Il tient bon toutefois jusqu'au bout ; et, bien que son commentaire devienne de plus en plus sec, se réduise à une sorte de traduction libre, on ne sait ce qu'il faut admirer ou déplorer davantage de l'héroïque constance avec laquelle il supporte l'ennui de sa besogne, ou de la fâcheuse indifférence avec laquelle il s'en accommode. On est tenté de se le représenter comme si entièrement occupé à sa tâche toute verbale et formelle qu'il ne prend pas le loisir de voir au-dessus et au-delà. Il semble aller de verset en verset à la recherche d'un mot susceptible de développement. Et il traite chacun de ces fragments à part, pour lui-même, comme s'il était à lui seul un tout, et non pas une infime partie d'un tout. A faire cette besogne à courte vue, il s'habitue à négliger l'ensemble. On croirait même par moments qu'il oublie le caractère de Job et celui de l'œuvre. Certes le Job de la Bible lui donne l'exemple. Trop souvent il lui arrive d'oublier qu'il est torturé par d'atroces souffrances et de cruels chagrins pour s'étendre en considérations métaphysiques et autres qui semblent attester une belle tranquillité d'esprit. Mais ce défaut s'aggrave encore sous la plume de Du Vair. Ce n'est plus Job qui parle, c'est Du Vair qui, fort doctement, nous expose ses idées sur les sujets les plus variés [1], sous prétexte de louer Dieu par ses œuvres.

On devine qu'il ne nous fait pas grâce non plus des banalités courantes relatives à la bonté de Dieu, à ses bienfaits, à sa clairvoyance, à la modération avec laquelle il nous châtie, à la fragilité des hommes, à leur méchanceté. Nous voyons reparaître une fois de plus le développement trop connu sur le bonheur des méchants ici-bas, et c'est à quatre reprises

1. Sur les constellations et les pôles (IX, 9), sur la formation des minerais d'or et d'argent (XXVIII, 1), sur la lumière (XXXVIII, 24), sur plusieurs animaux remarquables, comme l'éléphant et la baleine (XL). On retrouve là la preuve de la culture universelle de Du Vair attestée par son éditeur de 1641. — C'est une singulière liberté que prend du Vair de se substituer à Job pour juger les prédicateurs de la Ligue et le gouvernement de Henri III. De même, au milieu d'une admirable invocation à la mort, il trouve le temps d'expliquer pourquoi il envie le sort des enfants morts-nés (III, 16). Ailleurs il moralise doctement sur l'amitié (VI, 14) ; enfin il n'a pas résisté à la tentation de faire de Job un disciple de Zénon (II, 10).

qu'il nous faut subir des considérations trop peu variées sur le châtiment de l'impiété et de l'orgueil.

Il est vraiment difficile de juger de sang-froid cette méditation. On lui en veut de son interminable longueur, de ses lenteurs et de ses redites. Il faut faire effort pour rendre justice à ce qu'elle renferme de bon, — par exemple aux commentaires « en forme de discours » dont l'auteur parle dans sa préface[1] et dans lesquels il éclaircit pour son lecteur l'esprit parfois obscur de tel ou tel chapitre. Du Vair n'a rien écrit de plus fort, rien de plus émouvant que la fin du chapitre III où Job appelle à grands cris la mort. Nulle part il n'a déployé une logique plus passionnée que dans les deux passages où le malheureux somme Dieu soit de l'épargner soit de justifier sa rigueur (VII et X, fin), plus de verve familière que dans le tableau qu'il fait de la soudaineté foudroyante avec laquelle la mort nous frappe en pleine vigueur (IV, 20.)

En dépit de ces belles et fortes pages, nulle part mieux qu'ici n'apparaît la fausseté du genre cultivé par Du Vair. Même dans les passages les plus heureux on sent le danger qu'il y avait pour lui à prolonger cette pratique d'amplification uniforme et comme mécanique, ce maniement de banalités usées, d'arguments tout faits auxquels le travail du style ne communique qu'un semblant de vie. Entre tous les morceaux qu'il a particulièrement soignés il faut citer en premier lieu celui qu'il consacre au roi Henri III et aux prédicateurs de la Ligue. Il a précisément montré dans le deuxième ivre de la *Constance* avec quelle grandeur simple et forte il était capable de traiter ce sujet. Ici au contraire [2] il apparaît très inférieur. Ses périodes, où il entasse les procédés cicéroniens, sont lourdes et molles ; il s'évertue à être éloquent, il n'aboutit qu'à être déclamatoire et ampoulé. C'est que les nécessités du genre l'obligent à se tenir loin des faits. Il doit se contenter d'allusions. De même que dans la grande éloquence, telle que la comprennent ses contemporains, il s'impose la règle de n'user que des termes les plus généraux et c'est là la cause de son insuccès. Qu'il lui soit permis de regarder en face la réalité, il retrouvera toute sa franchise d'inspiration, il écrira les belles pages de la *Constance*. Mieux encore, il prononcera le discours sur la loi Salique.

1. C'est ainsi qu'il explique pourquoi Dieu, ayant frappé Job dans ses biens, dans ses proches et dans sa personne même, épargne sa raison et sa vie (II, 6) ; pourquoi Satan lâche contre le malheureux, pour le réduire au désespoir, non pas ses ennemis, mais ses amis (II, 11) ; pourquoi lui et eux restent en présence sept jours et sept nuits avant d'entrer en propos (II, 12). De même, au moment de rapporter l'entretien d'Éliphas et de Job, il essaie d'en déterminer le sens enveloppé (IV, 1, et VI, 1).

2. Je fais naturellement exception pour le remarquable passage cité plus haut.

Les catastrophes et les misères dont il fut à Paris le témoin ou la victime ne pouvaient que laisser une trace dans ses écrits. Il semble que ceux qu'il composa à partir de l'année 1589 doivent porter en eux-mêmes leur date. Cette observation, qui s'applique déjà à la Méditation sur Job, se vérifie mieux encore à propos de la Méditation sur Jérémie. On est tenté de croire que celle-ci a été sinon composée pendant le siège de Paris de 1590, du moins inspirée par les horreurs de ce siège.

Remarquons d'abord qu'à voir le ton de la préface, on ne reconnaît plus le Du Vair inconnu et mécontent de l'être, découragé, un peu aigri de 1584. Lui-même constate avec une fierté légitime que son pays fait cas de lui[1]. Les allusions que renferme cette éloquente préface aux malheurs de sa patrie, bien que manquant d'une précision suffisante, évoquent le moment où la guerre civile fut le plus acharnée[2]. Enfin les quelques lignes d'introduction qu'il a mises en tête de sa paraphrase confirment encore cette impression[3].

Ce qui plus que tout le reste nous porterait à croire que ce n'est plus là seulement un exercice d'école, un passe-temps de lettré, mais l'écho même de la tourmente alors déchaînée, c'est que certains développements s'appliquent assez exactement aux différents épisodes du siège de 1590 pour qu'il semble impossible ou de les rapporter à un autre moment ou d'y voir une ressemblance fortuite. Est-ce par hasard que Du Vair fait le tableau des jeunes filles de Jérusalem flétries par les privations endurées ou le déshonneur subi, des enfants mourant de faim, des prêtres trompant la foule crédule par leurs promesses de victoires, des mères réduites à dévorer leurs nouveau-nés, des sénateurs vénérables soumis aux pires outrages[4]?

Pourtant il y a différentes raisons de se mettre en garde contre cette

1. « Qu'aymerois-je ou serviroy-je plus volontiers que ma chere patrie, ma chere patrie qui fait quelque cas de moy ? » (A la France, Éd. 1603.)

2. Voir *Rev. Hist. litt. de la Fr.*, janv. 1899, p. 77-8.

3. « Le bon pere veille continuellement pour le salut de ses enfans : mais quand leur temerité a vaincu sa prudence ; le desir qu'ils ont de se perdre, l'affection qu'il a de les sauver ; et qu'ils se sont en fin precipitez aux calamitez qu'il leur avoit predites : il se venge sur ses yeux.... Ils ont mieux aymé ouïr les trompettes de leurs ennemis que la voix de leurs amis : et attendre ceux qui leur apportaient leur ruine, que d'entendre ceux qui la leur annonçoient » (p. 1124-178). Ce « bon pere » dont on refuse d'écouter la prudence, c'est le bon citoyen, c'est Du Vair peut-être, qui, après avoir fait tous ses efforts pour éviter la guerre, puis pour ramener la concorde et la paix, se console en traçant pour ses concitoyens le tableau de leurs fautes et de leurs misères.

4. Tous ces détails ou des détails approchants se trouvent avec plus ou moins d'exagération dans différentes relations du siège de Paris. On trouve trois de celles-ci dans le tome IV des *Mémoires de la Ligue* (p. 296, 326 et 337). Il faut signaler aussi l'*Histoire du siège de Paris*, publ. par Dufour, 1881, Du Vair lui-même (*Constance*, liv. I, p. 811-340), enfin et toujours Lestoile.

interprétation. Et d'abord les anachronismes du style [1] contribuent à nous faire croire que Du Vair a décrit des spectacles contemporains, car la couleur locale n'existe pas chez lui. Mais l'histoire à elle seule se charge d'expliquer bien des ressemblances. Tous les sièges de villes se ressemblent un peu, au moins par les souffrances qui en résultent pour les assiégés. Celui de Paris, par l'exaltation religieuse, par l'acharnement de la résistance, avait amené un excès de malheurs ou de crimes qu'on aurait pu croire impossible dans les temps modernes. Si d'Aubray dans sa harangue aux États institue entre ce siège et celui de Jérusalem par Titus un parallèle en huit ou dix points et si ces rapprochements pèchent plus par le goût que par l'exactitude, il n'y a pas lieu de s'étonner outre mesure que certains détails de la Méditation sur Jérémie semblent empruntés à l'histoire de la Ligue, alors qu'ils sont contemporains de Nabuchodonosor. Les prédicateurs qui prêchaient sur billets envoyés par Mme de Montpensier annoncèrent souvent au peuple de Paris des alliances problématiques, des victoires imaginaires [2] ; mais les prêtres de Jérusalem et les prophètes, excepté le seul Jérémie, faisaient de même. Plusieurs autres détails peuvent s'expliquer ainsi. Enfin beaucoup, parmi les plus caractéristiques, sont de ceux qu'un amplificateur, pour peu qu'il ne manque ni de talent ni d'imagination, se verrait suggérer par le texte lui-même[3]. Le tableau que fait Du Vair des jeunes filles semble bien précis, bien abondant pour n'être pas pris sur le vif, mais il a pu ne s'inspirer que du mot de Jérémie : « Virgines ejus squalidae. » Quand il nous fait voir « les enfans de mamelle abandonnez de leur mere secher miserablement » (II, *Caph*), il ne fait que traduire son modèle [4]. Quand il s'écrie : « Qu'ont faict ces pauvres et deplorables enfans, que vous voyez là estendus, hallettans en langueur ? Pourquoy faut-il que l'enfant, que la famine et le tourment ont tiré avant terme du ventre de la mere, qui n'est quasi pas si grand que la main, soit deschiré par celle qui le vient d'enfanter, et par elle devoré : et qu'il rentre par piece, dans le corps dont il vient de sortir entier » (II, *Resch*)? il ne fait qu'ajouter une antithèse d'un goût douteux au texte du prophète [5]. S'il nous représente « ceste venerable assemblée de

1. De même que les peintres de son temps hérissent de flèches gothiques leurs Jérusalem, il emploie pour paraphraser Jérémie les expressions qui caractérisent les mœurs, les hommes, les métiers du XVIe siècle.

2. « Ils devoient, ce leur sembloit, ruiner mes ennemis en parlant. » I, *Coph*.

3. On les retrouve presque tous, malgré la contrainte de la versification dans la Paraphrase de J.-A. de Thou : *Threni Jeremiae F. Eleiae Poetica metaphrasi explicati ad illustriss. P. Carolum II Cardin. Borbonium*. Caesaroduni Turonum, 1588.

4. « Cum deficeret parvulus et lactens in plateis oppidi. »

5. « Ergone comedent mulieres fructum suum, parvulos ad mensuram palmae ? »

vieux senateurs, arrangez comme des dieux en terre, pour rendre les oracles aux hommes, et par leur bouche former la voix de la Justice » (V, 14), ce n'est là qu'un développement abstrait de ce que Jérémie avait dit avec une pittoresque brièveté [1].

Bien plus, on pourrait citer des cas où l'on est surpris de la généralité, de la sécheresse de la paraphrase [2]. Le texte de Jérémie [3] lui fournissait l'occasion de représenter toutes les privations du siège, de peindre un émouvant tableau de la ruine des riches, de la famine des pauvres, des souffrances de tous. Il aurait fait le plus naturellement du monde allusion à ce fameux pain fabriqué avec les os des morts du charnier Saint-Innocent dont aucun contemporain n'a omis de parler, dont il parle lui-même dans son discours du 28 juin 1593. Or il se borne à un commentaire exact, sans plus [4].

En résumé, cette Méditation, qui est peut-être la plus belle de toutes celles qu'il a composées, n'est jamais, comme les autres, plus remarquable que dans les développements d'un caractère très général, soit métaphysique, soit moral. En dépit d'archaïsmes encore assez nombreux, on y sent l'écrivain en possession de toutes les ressources de son style, habile à parer une idée, à la mettre en pleine lumière, à lui donner toute sa force [5].

Ce n'est pas la vision directe des choses, la vigueur intense du détail pris sur le vif qui recommandent surtout ce morceau, c'est le développement abstrait, l'énergique beauté des pensées, le maniement habile des procédés oratoires. La réalité transparaît moins dans cette œuvre que le talent de son auteur. Si l'on osait sur des constatations aussi fragiles étayer une conclusion, on assignerait à cet ouvrage une date antérieure, mais d'assez peu, à l'année 1590.

1. « Senes defecerunt de portis. » Il ne fait que développer consciencieusement dans ce passage : « Nous avons veu des meres, tellement desnaturées par la faim, et par la necessité qu'elles ont desmembré leurs enfans, les ont deschirez par morceaux,... pour appaiser ceste famine enragée, dont nous estions affligez » (IV, *Iod.*). Jérémie avait dit en effet : « manus mulierum, misericordiam, coxerunt filios suos ; facti sunt cibus earum. »

2. Ici encore Du Vair laisse échapper des marques de lassitude à mesure qu'il avance dans son ingrat travail : à la fin il se borne à une simple traduction ou à un bref commentaire.

3. « Dederunt pretiosa quaeque pro cibo ad refocillandam animam... »

4. « Tous ses chetifs habitants mendient honteusement leur vie : ils ont donné tout ce qu'ils avoient de precieux pour une bouchée de pain : et ont achepté cherement jusques à l'eau qu'ils ont voulu boire. » (I, *Caph.*)

5. Jérémie parle des jeunes filles qui baissent la tête. Du Vair ajoute ce détail gracieux : « comme un lys qui a esté longuement battu de la pluye et du vent » (II, *Iod.*). Rencontre-t-il ce mot « Magna est velut mare contritio tua », cette comparaison banale et courante, « comme la mer », s'illumine à ses yeux, s'amplifie, devient le thème d'un développement auquel ne manquent ni l'éloquence ni la poésie (II, *Mem.*). Enfin il faudrait citer toute la belle conclusion du deuxième chapitre.

CHAPITRE XII

Le traité de la *Constance*.

Si les *Méditations sur les Lamentations de Jérémie* n'ont que des rapports apparents avec les événements de 1590, il n'en est pas de même du beau traité *de la Constance et consolation ès calamitez publiques*. Nous ignorons à quelle époque exactement il fut composé. A peine savons-nous qu'il parut en 1594 [1]. Mais, si Du Vair ne l'a pas écrit ou préparé, il l'a du moins vécu à l'époque de sa vie où nous en sommes arrivés. Cette œuvre, considérée en elle-même, porte la date de 1590.

Comment vivaient à Paris les bourgeois pendant le siège, quelles étaient leurs inquiétudes et leurs espérances, que craignaient-ils du peuple, qu'attendaient-ils des ennemis, que pensaient-ils du présent, quel jugement portaient-ils sur le passé, voilà ce que l'on trouve dans ce livre. On y trouve des spéculations philosophiques, mais aussi de l'histoire, une histoire faite de haut, à grands traits, comme la peut faire un philosophe et un moraliste, c'est-à-dire un observateur plus préoccupé des foules que des individus, des causes que des faits, assez instructive cependant pour qu'un historien de métier, P. Mathieu, y renvoie le lecteur quand il est las de l'imiter ou de la citer. C'est une discrète autobiographie, qui nous

1. La dédicace au duc de Montpensier est datée « de Paris, ce 1[er] juillet 1594 ». La même année paraît une traduction intitulée : *Traité de la Constance de Justus Lipsius, auquel en forme de devis familier est discouru des afflictions et principalement des publiques et comme il se faut resoudre à les supporter*. Tours, 1594. — Je n'ai trouvé nulle part celle que dut faire Jean de Lavardin, abbé de l'Estoile, comme l'atteste une épigramme de Florent Chrestien :

Gallica nunc per te est Constantia, Lavardine.
O si etiam Gallus desinat esse levis !

(Bibl. Nat., ms. Dupuy 837, fol. 90.)

renseigne sur l'état d'esprit, sur les sentiments intimes de Du Vair. Enfin on y rencontre, quoiqu'ils se dissimulent sous des noms d'emprunt, quoiqu'on ait peine à les reconnaître à travers l'esquisse très peu appuyée qu'il a tracée d'eux, trois de ses plus chers amis.

Disons d'ailleurs, pour répondre d'avance à une objection possible, que Du Vair n'a jamais eu l'idée de les faire vivre sous nos yeux. Son œuvre n'est pas un dialogue, c'est un traité.

Quelles raisons peut avoir un bon citoyen de garder son courage et son sang-froid au milieu des malheurs qui accablent sa patrie ? Telle est la question posée. Et Du Vair n'exclut de la réponse aucun des arguments qu'on peut présenter. Il les accepte tous, qu'ils soient de caractère philosophique, politique ou religieux. Il y en a pour tous les tempéraments et pour tous les genres d'esprit ; car l'auteur se propose non pas d'être original, mais d'être complet.

Ainsi les quatre amis, bien loin de discuter, ne conversent même pas. Chacun d'eux, à son tour, monte en chaire, si l'on ose dire. Les derniers reprennent le sujet à l'endroit où le précédent orateur s'est arrêté et développent la partie qui leur revient. Tous sont d'accord à l'avance. Et cela est tellement vrai que celui qu'il s'agit de convaincre — c'est Du Vair lui-même — se rend pour ainsi dire sans combat. Quant aux deux autres, qui doivent servir d'arbitres (p. 810-340), ils sont si peu neutres qu'ils descendent eux aussi en champ clos pour rompre une lance en faveur de la thèse qu'ils se réservent soi-disant de juger.

Ce livre n'a donc ni la fantaisie, ni l'allure, ni l'intérêt dramatique de certains dialogues philosophiques. C'est une dissertation en trois parties, mais une dissertation riche d'idées, d'une haute inspiration et d'une forme tout à fait remarquable. L'optimisme qu'elle défend est fait de la sérénité virile du philosophe habitué à concevoir les lois de la nature et capable de s'y soumettre, de la clairvoyance renseignée du politique qui sait les ressources presque infinies de l'humanité et les surprises de la vie, enfin de la résignation du chrétien dont la vraie patrie n'est pas de ce monde. Tout cela se rencontrait chez le seul Du Vair, et aussi, à des degrés différents, dans chacun de ses amis. Il fallait en effet que les personnages qu'il mettait en scène, et qui pour quelques-uns des contemporains étaient reconnaissables, fussent dignes des grands noms qu'ils allaient porter, de la belle cause qu'ils allaient plaider.

C'était pendant le siège. Du Vair se promenait dans son jardin « pleurant du cœur et des yeux » la fortune de son pays, quand arriva un de ses « meilleurs amis, personnage fort consommé ès bonnes lettres, mesmes ès sciences mathematiques ; mais plus recommandable beaucoup

pour sa singuliere probité et fidelité (rares vertus en ce siecle). Son nom pour ceste heure sera Musée, puisque sa modestie ne permet pas d'autrement le vous nommer » (p. 807-337).

Ceci n'est pas un portrait. C'est à peine un signalement. Encore est-il incomplet, car Du Vair omet de dire que, si son ami était un mathématicien de valeur, il était en même temps un médecin de mérite.

Nous avons montré ailleurs [1] que Musée n'était autre que Henri de Monantheuil. Son petit-fils, Nicolas Goulu, l'atteste dans l'inscription qu'il fit graver sur la tombe du défunt en l'église Saint-Benoist [2]. Après y avoir célébré la constance dont Monantheuil fit preuve dans sa vie et dont il avait été le champion dans le traité de Du Vair, il rappelle son dévouement à la patrie et au roi. C'est dans sa maison, dit-il, qu'on se réunissait, sous prétexte de discussions littéraires, pour aviser aux moyens de faire entrer Henri IV dans sa capitale sans effusion de sang et sans pillage. Il avait été le premier, le plus cher ami de Du Vair qui, dans sa *Constance*, l'avait comblé d'éloges et l'avait représenté sous le nom supposé de Musée.

L'homme est d'ailleurs assez connu pour qu'il soit possible de s'assurer si son caractère, tel qu'il s'affirme dans sa vie et dans ses écrits, répond bien au langage que lui prête Du Vair [3].

Né à Reims en 1536 d'une famille noble de Vermandois, il y avait d'abord enseigné les humanités au collège fondé par le Cardinal de Lorraine. Il vint ensuite à Paris où il étudia les mathématiques et la médecine. Il se fit recevoir docteur régent à la Faculté de Médecine et en fut doyen en 1578-1579 [4]. Mais auparavant, dès 1572, suivant son propre témoignage [5], il donnait des cours de mathématiques au Collège Royal de France, obéissant ainsi aux désirs de son ancien maître Ramus. Tout

1. *Rev. Hist. litt. de la Fr.*, janvier 1899. Note p. 96.

2. Le père de Nicolas Goulu, Jérôme, avait épousé la fille de Monantheuil. Nicolas publia cette épitaphe avec un certain nombre d'autres dont il était l'auteur sous ce titre : *Epitaphium in aede San. Benedictina Parisiis appendendum* Nicolaus Gulonius mortalitatis majorumque memor piis illorum manibus designabat. Anno 1650, in-fol. (Bibl. Nat., Lm.[3] 460.) Le 21 nov. 1606 Lestoile note l'enterrement de H. de Monantheuil « medecin, homme de bien et mathematicien tres docte ».

3. Niceron lui a consacré une courte notice dans ses *Mémoires* (tome XV, p. 45-51). Il a été étudié aussi par l'abbé Goujet dans son *Mémoire historique et littéraire sur le Collège royal de France*, Paris, 1758, 2 vol. in-12, et enfin par A. Lefranc dans son *Histoire du Collège de France*, Paris 1893, in-8.

4. Avant 1570 il a pour élève en mathématiques J.-A. de Thou. (*Mémoires*, Éd. Petitot, p. 221 sq.)

5. C'est là une conclusion à laquelle je crois devoir m'arrêter en tenant compte des indications que renferme un discours prononcé par lui en 1585 : *Pro suo in regiam cathedram reditu oratio*, Paris, 1585, p. 13. Toute cette chronologie est d'ailleurs très obscure.

d'abord son enseignement ne fut pas rémunéré [1]. Ce n'est que plus tard qu'il fut nommé professeur en titre. Encore ne jouit-il pas longtemps de cette situation. Sur l'intervention d'Amyot, bibliothécaire du roi, il fut, à cause de son cumul, rayé de la liste des Professeurs du Collège Royal [2]. Sept de ses collègues adressèrent au roi en sa faveur un placet qu'il nous a lui-même conservé [3]. Ils attestaient qu'il avait « par l'espace de dix ans » enseigné les auteurs mathématiques « avec bonne suite d'auditeurs, utilité et contentement d'iceux ».

Cette requête n'obtint gain de cause qu'en 1585, comme le prouve le curieux discours que Monantheuil prononça alors à l'occasion de sa rentrée en fonctions. L'homme s'y révèle tout entier, exubérant, passionné pour son enseignement et pour l'avenir du Collège de France, d'une franchise et d'une naïveté très séduisantes. Ce dernier trait surtout devait le caractériser, car c'est la qualité que louent d'abord en lui tous ceux qui l'ont jugé, depuis Du Vair jusqu'à son petit-fils Nicolas Goulu, en passant par J.-A. de Thou et Scaliger. Le coup avait été rude, dit-il ; mais il ajoute que l'atteinte portée à ses intérêts l'avait encore moins abattu que la nécessité de quitter un enseignement auquel il s'était donné tout entier [4]. Il lui fallait cette épreuve, déclare-t-il avec candeur, pour comprendre tout le profit et toute la gloire qu'il y avait à professer devant une jeunesse

1. C'est ce que prouve un mot de Bressieu, professeur lui aussi au Collège de France, cumulant lui aussi la médecine et les mathématiques. Dans une leçon d'ouverture il fait une mention spéciale et particulièrement élogieuse de Monantheuil. Quoiqu'il fût, dit-il, très occupé par l'enseignement de la médecine, il regrettait l'oubli dans lequel on laissait les sciences mathématiques. Il s'y appliqua avec ardeur. « Ergo non defuerunt ipsius virtuti praemia, sed compensatione, non tam fructu et emolumento quam regio judicio et beneficio illustri excepta est. » Le roi, apprenant son mérite, finit par le nommer professeur. (*De mathematica professione*... M. Bressii oratio, Paris, 1576, p. 9-10.)

2. Ce fut en 1582, croyons-nous, en rapprochant les indications d'ailleurs confuses que renferme le discours mentionné plus haut. L.-Am. Sédillot donne la date de 1583 dans son ouvrage si fortement documenté : *Les professeurs de mathématiques et de Physique générale au Collège de France*, Rome, 1869, in-4.

3. Par malheur il n'est pas daté, d'où les incertitudes de toute cette chronologie. Il se trouve reproduit à la fin de son *Pro suo... reditu*, fol. 23 v°. Je lui attribuerais volontiers la date de 1582. — Les signataires étaient Loys Duret, Nicolas Goulu, Jean Passerat, Jean de Cinqarbres, Jean Pelerin, Gilbert Genebrard, Jacques Hélias.

4. « Hunc repentinum casum, inexpectatum, improvisum, inauditum, insolitum, quod ad privatas meas utilitates pertinebat animo satis aequo tuli : sed quod ad publica nobilium adolescentum studia spectabat, iniquo certe et tanto iniquiore : quanto haec vox cum rei familiaris jactura studiosius, diligentius, assidue magis iis jam ante viginti annos consecrata, consecratior in posterum ad extremum usque spiritum docendo perseverare decreverat » (p. 6-7). Il passe sous silence le nom de l'auteur de ses maux, mais c'est de nouveau avec un luxe de mots extraordinaire qu'il exprime sa reconnaissance à P. Brulart auquel il doit son rétablissement.

d'élite [1]. Il n'hésite pas à faire entrevoir la gêne à laquelle il se trouvait réduit [2] ; il décrit ses journées pleines d'ennui, le vide que laissait dans sa vie cette fonction perdue « sans laquelle mon foyer commençait à m'être à charge, sans laquelle ma femme même et jusqu'à mes enfants, le plus précieux des biens que je tienne de la bonté divine, ne m'étaient ni si chers, ni si agréables qu'auparavant ». Mais tout cela est passé [3] et, avec la même simplicité que tout à l'heure, il raconte comment l'intervention de Brulart lui fit rendre son titre de professeur. Il cite les termes du placet remis au roi en sa faveur, il l'amplifie ; il ajoute des éloges pour lui-même à ceux que lui avaient décernés ses collègues, et enfin, quand il en arrive à parler du roi, sentant qu'il a épuisé toutes les ressources de son éloquence, il laisse parler sa Muse et c'est en vers qu'il célèbre la gloire de Henri III.

Ce discours suffit, avec son accent de sincérité naïve, à faire comprendre à quel point l'homme qui le prononça attirait la sympathie. Les hommages que lui adressent ses collègues montrent ce que valait le savant. En 1589, Vincent Raffar, professeur lui aussi de mathématiques au Collège Royal, l'égale aux plus illustres savants de l'antiquité [4]. Autant, dit-il, les mathématiques l'emportent sur les autres sciences en exactitude et en précision, autant Monantheuil l'emporte par le génie naturel et par la science sur tous les maîtres de son temps. Il lui accorderait même la palme de la médecine si Jean Le Fèvre et Jean Duret ne la lui disputaient.

Demeuré à Paris pendant la Ligue — cinq professeurs seulement du Collège Royal étaient restés [5], — il ne dut pas dissimuler ses préférences. L'auteur du *Dialogue du Manant et du Maheustre* le met au nombre de ceux qui en 1593 luttaient ouvertement contre les Seize et il accole à son nom l'épithète de « medecin naturaliste [6] ». Il faut traduire sans doute maté-

1. « ... Quanta esset suavitas et quanta rei familiaris sustentatio singulis anni quadrantibus exactis liberalitatem et benignitatem sui regis in se aperiri » (p. 9).

2. « In quot angustias ob rei familiaris tenuitatem, Regis in me liberalitate et benignitate clausa, redactus sum ! » (p. 10).

3. « Omnes animi mei vires renovatas et mirifice recreatas esse manifeste deprehendo » (p. 12).

4. « Sed quo te praeteribam piaculo, Henrice Monantholi, in quo si verum foret pri-(10) scum Pythagoreorum dogma, Syracusium illum veterem omnes agnoscerent Archimedem aut praecellentem illum mathematicum

Descripsit radio totum qui gentibus orbem
Tempora quae messor, quae curvus arator haberet. »

(*Vincentii Raffarii... de sua professione oratio*, Paris, 1589 (14 kal. nov. ann. 1589).

5. Poirson, *Histoire du règne de Henri IV*, II, 424. A. Lefranc, *Hist. du Collège de France*, p. 228.

6. Éd. Le Duchat, p. 530.

rialiste ou athée. Le reproche mérite d'être noté, car il doit reposer au moins sur une apparence. Il est vrai que Monantheuil avait aux yeux des catholiques zélés le tort impardonnable d'être le disciple favori de Ramus. Il est possible aussi que dans ses leçons il ait fait intervenir les lois de la nature plus souvent que le doigt de Dieu. Dans ce cas, cette conception, rare à son époque, de forces naturelles agissant suivant des règles immuables et que la volonté divine ne contredit jamais, tout cela y compris son adhésion à la royauté de Henri IV devait le rendre suspect [1].

Sa physionomie s'accuse si nettement encore dans ses autres discours que nous prenons la liberté de nous y reporter, bien qu'ils soient sensiblement postérieurs au moment où nous sommes arrivés. Quand le roi fut rentré en possession de Paris, les collègues de Monantheuil le chargèrent de célébrer dans une harangue solennelle cet heureux événement. Elle fut prononcée le 17 mai 1594, en présence d'une brillante assistance où l'on remarquait le Cardinal de Bourbon, le Chancelier Cheverny, le Gouverneur de Paris, d'O, Achille de Harlay, le Procureur et les Avocats du roi, Jean Séguier, lieutenant civil, etc... [2]. Et de même que Du Vair, dans son traité *de la Constance*, fait le tableau des fautes, des misères des Parisiens, de même son ami, à la même date, mais à haute voix, en public, avoue leurs torts et célèbre la clémence du roi. Même littérairement parlant cette œuvre est intéressante : on y sent passer un grand souffle de passion et de joie. Le style, pittoresque et vivant, trahit le médecin beaucoup plus que le mathématicien. Monantheuil fait un résumé oratoire, à flots pressés, de l'histoire de Paris depuis les Barricades [3]. Mais il ne veut pas se donner même l'apparence de raconter les fautes d'autrui. Il en prend sa part, il dit : nous. Car les coupables n'étaient pas seulement « un ou deux des citoyens mais presque egalement tous ». Il rappelle les levées de deniers décidées après les Barricades pour soutenir la guerre contre le roi, puis l'emprisonnement du Parlement, et il ajoute : « Quelques uns n'ont rien fait de cela, mais aussi n'ont-ils point empesché ceux qui le faisoient à leur

1. Niceron affirme que Monantheuil répondit à l'insinuation du *Manant*, mais que cette apologie resta manuscrite et se perdit. Il est permis de penser que, si Du Vair fait tenir à son ami dans la *Constance* le langage qui lui avait valu ce reproche, ce reproche était justifié, en apparence au moins. Peut-être deux siècles plus tard Monantheuil eût-il collaboré à l'Encyclopédie, mais il vivait en un temps où cette conception du monde n'excluait nullement une sévère orthodoxie.

2. Il la prononça en latin, mais il prit soin de la traduire en français à l'intention des « princesses, dames, damoyselles, bourgeoises qui sont du naturel françois et non envenimé du poison de la Ligue » et il dédia cette traduction à Catherine de Bourbon, sœur du roi, sous ce titre : *Panegyric de Henri IV... traduit du latin...* Paris, 1594.

3. « Bien que, dit-il, les cheveux me dressent en la teste et le corps me herissonne en racontant ces choses-là. »

barbe[1] » (p. 36). Enfin il décrit de façon très vivante le siège avec ses horreurs, la famine, les pillages, car il « n'y a bois ny clou ne ferrail que nous n'avons pillé, rompu, desrobé » ; avec ses assassinats politiques de citoyens qu'on a fait sauter « de dessus le pont aux Musniers au beau milieu de la Seine » (p. 38). Rien n'est plus pittoresque que la description qu'il esquisse de la ville et de ses défenseurs. C'est Paris vu par un médecin dont le regard pénètre les hommes, devine les faiblesses et les tares des organismes, suit au fond d'eux-mêmes les ravages exercés par le manque de nourriture ou les nourritures malsaines[2]. Mais, si heureux qu'il soit de saluer dans Paris pacifié le sauveur de la France, il n'oublie pas au nom de qui il parle. Son dernier mot est un appel pressant aux personnages qui l'écoutent pour qu'ils encouragent le roi à réformer, à protéger l'Université.

C'est là en effet la grande préoccupation de Monantheuil. Il est professeur avec passion et il aime le Collège de France d'un amour ardent. Témoin le curieux discours, dédié à Harlay, qu'il prononça en décembre 1595[3]. Il y donne le détail minutieux de tout ce qu'il faut faire dans l'ordre matériel et moral pour que l'œuvre commencée par François I[er] soit achevée, pour que Paris redevienne le foyer des arts et des sciences, pour que la jeunesse étrangère réapprenne le chemin de ses écoles. Au risque de se donner un rival redoutable, il supplie le roi de rappeler de Rome Maurice Bressieu ;

1. « Nous avons allumé toute cette guerre, quelque grande qu'elle ait esté en chaque province de France, ville, village.... Je dis encore que ce sommes nous qui avons allumé toute cette guerre » (p. 34). — On ne trouve pas toujours cette franchise d'accent chez Du Vair : il est plus occupé à accuser le roi et à se justifier lui-même. — Monantheuil mentionne la mort de Henri III avec le vocabulaire d'un homme de l'art : Il fut tué « d'un coup de cousteau trenchant des deux costez traitreusement fourré dans son ventre peu au-dessus l'os barré » (p. 44).

2. Il prétend que si le roi n'a pas pris Paris en 1590, c'est qu'il ne l'a pas voulu. Murailles et défenseurs, rien ne pouvait résister. « Eust-ce esté le soldat qui n'avoit que crudité, mauvais suc dedans soy ? qui avoit à tous moments de grands maux de cœur à cause des bouillies d'avoine, du pain de son, des chairs de cheval, de chien, d'asne que pour tout il mangeoit? Eust-ce esté celuy à qui les flancs estoient enflez et duquel on voyoit toute l'habitude du corps bouffie et beaucoup plus grosse que le naturel ne le requeroit, à qui la couleur estoit blanchastre, verde, plombée, noire et tout le corps leucophlegmatique ? Car y en avoit-il aucun autre? Mais nous avons apris des arrests de Galien qu'à nul qui soit tel on ne sçauroit espancher le sang sinon avecque grand danger. Car bien encore qu'on luy ouvre la veine, si est-ce que la faillance de cœur subitement survient à celuy qui est jà affoibly et presque desnué de toutes forces ou oppressé par le sang corrompu... » (p. 222).

3. *Oratio qua ostenditur quale esse deberet Collegium professorum regiorum ut sit perfectum atque absolutum.* Habita 18 Kal. Dec. in auditorio regio ab H. Monantholio Rhemo medico et mathematic. artium prof. regio ad Achil. Harlaeum, Senatus principem. Paris, 1595. Ce discours est analysé par A. Lefranc dans son *Histoire du Collège de France.*

il le félicite, si le bruit qui court est fondé, d'avoir offert à Lipse 600 écus d'or pour enseigner à Paris.

Ce sentiment éclate aussi dans un autre discours paru en 1597 [1]. Il y célèbre avec un enthousiasme sincère le prix de la science [2]. Il déplore la décadence de l'Université, désolée par les guerres civiles, il veut infuser au Collège Royal une vie nouvelle, car il pense que la science qu'il répand, l'esprit dans lequel on y professe sont bien faits pour détruire les doctrines subversives et unir tous les Français. Il ne nomme pas les Jésuites, il ne prononce pas — et pour cause — le nom de tolérance, mais sa pensée est certainement de donner à l'enseignement du Collège de France un éclat tel, une telle puissance qu'il assure le triomphe des idées libérales dont ses ennemis l'avaient de bonne heure accusé d'être le foyer [3].

Tel est l'homme que Du Vair, quoique plus jeune de 20 ans, mettait au premier rang de ses amis et qu'il allait faire parler dans la *Constance* : plein de simplicité et de franchise naïve, doué d'un caractère loyal et ouvert, aimant la science pour elle-même, et pour la joie de la répandre par la parole, désireux enfin de grandir sa patrie en lui formant des citoyens éclairés, énergiques et tolérants.

Dès les premiers mots échangés entre Du Vair et Monantheuil s'affirme l'amitié qui les unit. Ce n'est pas par accident qu'ils se rencontrent : ils se cherchent ; ils ont besoin l'un de l'autre. La veille déjà, Monantheuil a été péniblement surpris à la vue du chagrin que causent à son ami les malheurs publics. Il revient le lendemain. C'était lui qui naguère allait

1. Ce discours est bizarrement intitulé *Ludus iatro-mathematicus... ad averruncandum tres perniciosissimos hostes*, πόλεμον, λιμὸν, λοιμόν. Paris, 1597, in-8.

2. « ... Nec quemquam sapienter vitae suae discrimina pro religione, pro rege, pro patria subire nec vere fortia rebus adversis pectora opponere unquam putabo nisi qui armorum et litterarum simul laude praestans ex illa (Academia) evaserit. » On voit que Du Vair exagère un peu dans la *Constance* quand il lui fait dire : « J'ay tenu toute ma vie pour la nature contre vostre Philosophie » (p. 810-339). Ce savant croit d'ailleurs aux astres, comme tous ses contemporains. Le roi, dit-il, entre à Paris « justement au point du temps qui estoit tres propre pour faire une tres bonne crise et tres salutaire changement en l'estat, à sçavoir lorsque le soleil accompagné de la lune voltigeoit par les premiers degrés du Belier, signe du ciel qui domine à la teste et par ce moyen au conseil qui reside en icelle. » *Panegyric*, p. 28.

3. Il termine sa dédicace à Jean Rivière, premier médecin du roi, en le priant d'agir auprès de son auguste client pour qu'il protège le Collège de France, et le dernier mot du discours lui-même est encore un pressant appel à la bienveillance de Henri IV. — On peut encore citer deux discours de lui : *Oratio pro mathematicis artibus Parisiis habita ab Henrico Monantholio doctore medico et scholarum medicinae professore*. Paris, 1574, dédié au Cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, dans le collège duquel il dit avoir fait ses études ; et *Henrici Monantholii... de angulo contactus ad Jac. Peletarium, medicum et mathematicum admonitio*, Paris, 1581, dont la dédicace renferme une allusion à son amitié pour Pontus de Thyard, évêque de Chalon-sur-Saône.

demander des consolations à Du Vair : il vient cette fois lui en apporter. Car dans cette philosophie qu'il appelait jadis « reine de la vie, maistresse de nos affections, tutrice de nostre felicité », Du Vair ne voit plus qu' « une bravache et une vantarde » qui « triomphe à l'ombre d'une salle les brettes à la main ». Et Monantheuil de riposter avec un malin et bon sourire : « A ce que je voy, le temps porte que chacun change de party, c'est peut-estre le vice du siecle. J'ay tenu toute ma vie pour la nature contre vostre philosophie; pour ce qu'il me sembloit que vous la faisiez trop puissante ». Mais l'injure qu'elle subit la lui rend plus chère et lui fait « par pitié entreprendre sa defense » (p. 810-339). Elle n'est pas, il est vrai, capable « d'oster au corps ni à l'esprit le sentiment du mal », mais elle peut « contenir et resserrer la douleur et la passion dans leurs bornes ».

En ce qui concerne Monantheuil, il n'avait pas autant qu'il le dit à changer de parti pour soutenir cette thèse. A vrai dire c'est la philosophie qu'il va appeler à son aide contre le découragement de son ami, mais c'est la philosophie naturelle. Il abandonne à d'autres les raisons métaphysiques. Il leur laisse le soin de justifier dans le titre du livre le mot « consolation » : pour lui il se charge de la « constance ». Les arguments d'ordre purement humain y suffisent. Encore faut-il spécifier que, s'il demande à la nature la règle et la mesure de nos sentiments, en véritable stoïcien qu'il est, il verra dans cette nature quelque chose comme la raison universelle, comme l'ensemble des lois inflexibles qui président à l'apparition, à la conservation, à la disparition des êtres.

Tout de suite il entre dans le vif de son sujet. Conformément à la doctrine stoïcienne, après Épictète et Sénèque, il explique comment se forme l' « opinion », il montre qu'elle est la cause de tous nos maux. Il fait voir quelle est la part de cette « maîtresse d'erreur » dans le sentiment si spontané, si naturel en apparence de la tristesse, dans lequel en réalité on ne trouve « rien d'egal, rien de certain, comme sont les effets de la nature »[1].

Il passe alors des épreuves possibles aux épreuves réelles et présentes. Il démontre avec Sénèque que l'exil n'est pas un mal[2].

1. (P. 815-344) Montaigne développe cette idée d'une façon plus abondante et d'ailleurs plus solide que Du Vair. (*Essais*, I, ch. 40.)

2. Il avait trouvé reproduit à satiété l'exemple de Rutilius exilé, refusant la grâce que lui offrait Sylla. Pour le reste il n'avait eu qu'à prendre dans la Consolation de Sénèque à Helvia. Le philosophe, relégué en Corse, y démontre à sa mère combien c'est un sentiment artificiel et convenu que l'attachement passionné au sol de la patrie. Dans un beau mouvement, qui séduisit Du Vair et dont l'écho se retrouve jusque chez Pascal, il déclare qu'il lui importe peu de fouler telle ou telle terre, pourvu qu'il jouisse de la contemplation du ciel et s'élève en pensée jusqu'à lui. Il est juste d'ailleurs

Dans un admirable lieu commun qui s'inspire d'une expérience amère il apprécie à leur vraie valeur les richesses [1] et les honneurs. Avec Épictète, et Sénèque encore, il nous interdit de trop nous affliger de la perte de nos enfants [2] et de celle de nos amis [3].

Il arrive enfin aux épreuves qui nous atteignent dans notre individu, car « cela ne frappe que sur la robe », dit-il des maux précédemment énumérés. Et successivement, avec un lucide courage, il défie et défait l'un après l'autre chacun de ces fantômes, captivité, maladies [4], tourments [5], mort violente [6].

Mais ce n'est pas assez de dire que la tristesse que ces misères nous inspirent n'est fondée ni en nature ni en raison. Elle est une faiblesse « indecente et deshonneste [7] ». Elle est « dommageable », parce qu'elle est la négation de toute activité. Elle est impie, car elle est une révolte « contre la nature et la loy commune du monde », spécialement quand il s'agit de la ruine des villes et des empires. Car c'est surtout pour les collectivités que la mort n'est pas une destruction [8]. A une immortalité individuelle

de remarquer que cette sérénité s'explique mieux de la part du philosophe latin. Celui-ci quittait à la suite d'une intrigue de cour sa patrie vivante et florissante. Tel n'est pas le cas du banni auquel pense Du Vair. — Lipse avant lui s'était inspiré du même passage de Sénèque pour démontrer que l'amour de la patrie est un mot vide de sens (*De Constantia*, liv. I, chap. 11). Du Vair substitue à la patrie le sol natal. Il n'en conclut pas moins que c'est là un amour « imaginaire », « lequel n'a racine qu'en l'opinion » (p. 820-348).

1. Il se souvient en particulier du mot de Sénèque dans la Consolation à Helvia : « non opes, sed occupationes perdidisse. »

2. Du Vair utilise l'essentiel de l'argumentation de Sénèque dans sa Consolation à l'affranchi Polybe au sujet de la mort de son frère.

3. « La fortune nous a elle osté nos amis ? faisons-en de nouveaux » (p. 825-352). Réponse étrange, mais dont il faut tenir Sénèque pour responsable. « Quem amabas extulisti, quaere quem ames. » (*Lettres*, 43.)

4. Avec Sénèque il voit dans les maladies la rançon du bien-être et de la sensualité et n'y assigne d'autres remèdes que la pauvreté et l'abstinence. Avec lui il démontre par des raisons abstraites et des exemples que la souffrance est mesurée aux forces humaines, courte, si elle est violente, tolérable, si elle se prolonge. Dans ce développement emprunté on ne reconnaît l'auteur et Monantheuil qu'à l'allusion faite à la maladie de Philippe Du Vair (p. 827-353). Le reste est pris çà et là dans Sénèque. (*Lettres*, 78 *passim* et 95.)

5. L'antiquité, comme il le dit lui-même, offre à profusion des exemples d'hommes, d'enfants même qui ont cherché, aimé la douleur, pour montrer la grandeur de leur courage (p. 828-354).

6. Ici encore il se met à l'école de Sénèque après tant d'autres, comme du Plessis Mornay, Lipse et Montaigne.

7. Elle ôte aux hommes « tout ce qu'ils ont de masle et de genereux », tout ce qu'ils ont d'aimable dans leur corps et dans leur âme ; elle fait d'eux des « statues suantes », idée qui semble être bien de Du Vair, qu'il a du moins faite sienne, à voir comme il l'a fréquemment appliquée à lui-même et aux siens.

8. Ici le plan suivi par Du Vair n'échappe pas à la critique. Il aurait pu considérer la

Dieu a préféré, à cause de la rapide usure des matériaux mis en œuvre, « une durée par succession », idée vraiment grande et qui, par une heureuse transition, nous amène à des considérations plus originales sur la vie des sociétés. « Ainsi, rien ne deperit du tout, mais seulement se transmue ». Puisqu'ils sont nés à la vie, les États, comme les individus, sont sujets à la loi de mourir. La France agonise. Pourquoi s'étonner? Pourquoi se lamenter ? « Un vieil homme meurt, une vieille maison tombe, que faut-il tant crier ? » Et l'histoire n'offre-t-elle pas les exemples analogues de Troie, de Babylone, de Jérusalem et de Carthage ?

Toutes ces idées sont belles et fortes ; encore Du Vair n'a-t-il eu que le mérite de les fondre heureusement et de se les assimiler [1]. Mais ici l'imitation cesse. Il sort des spéculations philosophiques pour entrer dans la vie, dans la poignante réalité. Comment expliquer par les causes naturelles de destruction la fin d'un royaume qui se détruit lui-même? Il répond : en apparence c'est le malade lui-même qui se déchire dans une crise effroyable; en réalité, ce n'est pas des coups qu'il se donne, c'est de la crise elle-même qu'il mourra. Cette crise d'ailleurs, tout l'annonçait pour la France, à l'observateur attentif : la corruption sous François I[er] et Henri II, l'invasion des mœurs étrangères sous leurs successeurs, l'esprit de lucre et d'ambition chez la noblesse, l'ignorance et l'impiété du haut clergé, l'abaissement de la justice humiliée par l'absolutisme, enfin les guerres de religion... Soumettons-nous donc; acceptons cette révolution comme une chose « ordinaire et preveue », comme on supporte les « vicissitudes des saisons » (p. 840-363).

Tout espoir d'ailleurs n'est pas perdu. Certes le mal est grand, mais le peuple commence à voir clair. A ceux qui l'ont trompé par un faux semblant de zèle religieux, à l'Espagnol avide et menaçant il préférera le

tristesse dans ses causes ou dans ses effets. Il a mêlé les deux méthodes. On serait tenté de croire qu'il a dans sa première énumération épuisé tous les maux possibles, — et lui-même nous y incite : « Le bannissement, la pauvreté, la perte d'honneurs, la perte de nos enfans, la perte de nos amis, la perte de nostre vie, voylà de quoy est composé cet ost de maux que nous redoutons tant » (p. 819-347). En réalité il a mis à part, il a réservé pour la fin la ruine de la patrie, comme si ce mal n'était que la somme des maux individuels ; et dans l'intervalle il juge la tristesse par ses effets.

1. Du Vair se souvient chemin faisant d'une foule d'écrivains qu'il serait trop long d'énumérer. C'est Lucrèce, avec son beau vers :

Vitaque mancipio nulli datur, omnibus usu ;

c'est Sénèque, qui compare l'homme au locataire d'une maison (*Lettres à Lucilius*, 70), qui dit et répète magnifiquement que tout disparaît, que rien ne périt (*Ibid.* 36, 71, etc.) ; c'est la longue série des auteurs, païens ou non, qui ont tiré de la ruine des empires de solennels enseignements.

prince que sa race, son passé, ses vertus désignent pour occuper le trône de saint Louis[1].

Nous n'avons dans cette analyse prononcé que bien rarement le nom de Monantheuil. Cela seul fait pressentir combien il serait inutile de vouloir séparer dans ce bel exposé de morale ce qui revient à Monantheuil de ce qui appartient à Du Vair[2]. Comment attribuer à celui-là plutôt qu'à celui-ci l'argumentation de ce premier livre, quand une rapide étude démontre qu'elle appartient presque en entier aux auteurs anciens dont tous deux sont nourris ? Qu'il y ait un réel défaut à faire intervenir dans une œuvre semblable un personnage dont la physionomie reste dans l'ombre, la chose n'est pas douteuse. Mais aussi le but de l'auteur ne pouvait pas être de faire connaître à la postérité ce que pensait de la constance un anonyme, et cela seul pourrait nous consoler si nous n'avions pas réussi à percer l'ombre du pseudonyme dont Du Vair a affublé son ami. Qu'il soit choquant d'entendre ce Musée parler comme *ex cathedra*; c'est-à-dire de voir Du Vair préférer l'exposé méthodique et presque dogmatique à la discussion et à la controverse, nous ne le nierons pas non plus. Mais ceci précisément nous est une indication très claire. L'auteur a voulu sans aucun doute faire, à propos de la constance, la revue de toutes les idées qui peuvent venir à l'esprit de gens instruits, de même condition sociale, souffrant des mêmes maux, nourrissant les mêmes espoirs. Est-ce à dire cependant que Du Vair ait mis dans la bouche de chacun de ses amis, à l'exclusion de toutes les autres, celles qui étaient le plus appropriées au caractère de celui-ci ? On n'oserait l'affirmer pour tous ni pour toutes. Cependant Musée, tout au moins, semble invoquer des arguments qui lui étaient réellement plus familiers, qui répondaient mieux à son tempérament. Encore, si Monantheuil ne dit rien qui semble répugner à son caractère et à ses idées, ne dit-il rien non plus qui s'éloigne des idées et du caractère de Du Vair.

Celui-ci en effet ne s'est pas borné à transcrire ce que lui fournissaient

1. C'est sur cet éloge de Henri IV que se termine le premier livre. Mais il ne faut pas oublier qu'il date de 1594. Du Vair le pensait-il, l'aurait-il écrit à l'époque de sa vie où nous en sommes ?

2. Nous ne nous attarderons pas à rechercher si la personnalité de Monantheuil ne se trahit pas dans les expressions médicales qui se rencontrent si fréquemment dans ce premier livre : elles sont familières à Du Vair, à Bodin, à Montaigne, à tous ceux qui, traitant de matières politiques, assimilent, d'une façon toute naturelle, les États à des êtres vivants qui naissent, souffrent, guérissent et meurent. Je ne sais même pas s'il faut reconnaître spécialement Monantheuil dans la façon dont il parle de la nature et des lois de l'univers. Toutes ces idées sont stoïciennes et à ce seul titre Du Vair a pu les reprendre à son compte.

les auteurs anciens. Sa personnalité ne disparaît pas absolument sous les emprunts qu'il leur fait. Elle se manifeste déjà dans le choix de ses modèles et dans l'indépendance relative avec laquelle il les imite. On se rend compte, quand on le rapproche de Lipse, de tout ce qu'il s'est abstenu de prendre dans la doctrine stoïcienne. Il fait bon marché d'un certain nombre de paradoxes que Lipse n'a pas dédaignés. Il ne se croit pas le droit de répéter, sous prétexte que le maître l'a dit, qu'il y a au fond de toute grande douleur une arrière-pensée d'ostentation et de vanité. Il n'admet pas que l'homme, sous prétexte qu'il est citoyen du monde, soit libre de tout devoir envers sa patrie. Il atténue dans une certaine mesure toutes ces outrances de jugement, il renonce à tout cet étalage théâtral d'orgueilleuse confiance en soi et d'impassibilité voulue que, dès l'antiquité, Cicéron et Horace bafouaient si justement.

Et cependant il n'a pas su apporter assez d'esprit critique dans le choix de ses arguments. On a le droit de trouver qu'il se console à trop bon compte de la ruine de son pays. « Si nous avons preveu cela, pourquoy nous en tourmentons-nous ? Si nous ne l'avons point preveu, de quoi nous plaignons-nous ? sinon de nostre imprudence ? » (P. 834-359.) Son dilemme n'est pas aussi fort qu'il s'imagine. Il a beau expliquer que la fin du royaume est voulue par les lois générales de la nature, amenée par des désordres déjà anciens, annoncée par des prédictions formelles[1] ; il a beau ajouter que les villes et les États ne disparaissent que pour céder la place à d'autres, formés des mêmes éléments : s'il est vrai que « les coups preveuz n'apportent pas tant d'estonnement » (p. 838-362), ils n'en sont pas moins douloureux et on ne peut les supporter aussi facilement que « les vicissitudes des saisons ». Ces considérations expliquent le mal : elles ne l'atténuent pas. Mais on aurait tort d'en faire un reproche sérieux à Du Vair. Ce n'est pas là sa doctrine à lui : c'est celle de ses maîtres. Pour lui, il ne prêche pas l'indifférence. Comme un médecin, il se rend compte de la gravité du mal, il voit la fin prochaine du patient, il en explique la nécessité. Il ne prétend pas qu'il faille l'accueillir les yeux secs : il montre qu'il est une façon de s'affliger qui, sans sauver le mourant, ôte toute force aux survivants. Il est d'avis que ceux-ci n'ouvrent leur âme qu'à une douleur virile, que, sous prétexte de montrer leurs bons sentiments, ils ne cessent pas d'être des hommes et qu'enfin, s'inclinant devant l'irréparable, donnant une larme et une pensée émue au mort regretté, ils reprennent leur tâche et revivent leur vie. Et tous les arguments d'école qu'il a entas-

1. Lui aussi, comme Bodin, il fait entrer en ligne de compte des raisons de ce genre (p. 840-363).

sés ne l'empêchent pas, à la fin même du livre, de détourner ses yeux et sa pensée de la ruine de sa patrie, comme d'une perspective intolérable. Il prouve ainsi que ces belles spéculations des philosophes ont bien pu gagner l'assentiment de sa raison, mais qu'elles ne peuvent empêcher la douloureuse révolte de son cœur.

L'étude du premier livre de la *Constance* montre qu'il fallait peu compter sur le texte pour être renseigné sur la personnalité des amis que Du Vair fait parler. La chose est vraie plus encore, si c'est possible, des deux derniers livres. Si Du Vair n'avait pas en quelques mots caractérisé Linus et Orphée, si une ou deux circonstances de fait qui se dégagent de certains passages du traité ne nous aidaient, en procédant par élimination, à interpréter ces données insuffisantes, il faudrait renoncer à savoir qui se cache sous ces noms empruntés. L'intérêt et l'intelligence des deux livres qui nous restent à examiner n'en seraient pas compromis, mais il nous échapperait un élément non négligeable de la biographie de notre auteur.

C'est tout au début de l'ouvrage que nous sont présentés les deux hommes qui vont entrer en scène. « C'estoient deux personnages signalez, deux perles de nostre siecle : desquels le premier, que nous nommerons pour ceste heure Orphée, outre la cognoissance qu'il a des arts et sciences, s'est acquis une grande experience et admirable prudence par ses longs et perilleux voyages ; l'autre, qui aura nom Linus, est recogneu pour un des plus sçavans hommes de l'Europe et qui a le plus de jugement et de preud'hommie au maniement des bons livres, et de pieté en toutes actions » (p. 810-340).

Il faut croire que ces renseignements n'étaient pas suffisamment explicites, car aucun des contemporains, à notre connaissance, n'a expliqué ces pseudonymes. Le seul qui l'ait tenté se trompe, et s'en doute. Claude Jolly[1] propose de voir dans Orphée Pierre Pithou, et dans Linus, Loisel. Cette solution ne résiste pas à l'examen. On lit, à la fin du livre II de la *Constance*, qu'Orphée et Linus avaient été témoins, « il y a tantost huict ans », des derniers moments de ce « bon vieillard, qui tenoit le premier lieu en nostre senat de France » (p. 876-393). Un mot du livre III nous apprend que ce bon vieillard était, quelques jours avant sa mort, revenu de son domaine de Cely à la demande du roi (p. 891-406). On reconnaît là Chr. de Thou, seigneur de Cely, premier président du Parlement de Paris, mort

1. *Divers Opuscules tirez des Memoires de M. Antoine Loisel*, Paris, 1652, in-4, p. LXXII. Jolly se donne d'ailleurs bien de la peine pour trouver les « longs et perilleux voyages » accomplis par Pithou.

en 1582, huit ans avant le siège de Paris par Henri IV. Il faut donc que les personnages dont il s'agit de substituer les noms à ceux de Linus et d'Orphée remplissent au moins deux conditions : s'être trouvés à Paris d'abord en 1582, puis en 1590. Or Pithou et Loisel sont éliminés d'emblée. De 1582 à 1584 tous deux étaient en Guyenne[1], le premier, comme Procureur, le second comme avocat du roi dans la Cour de Justice chargée de suppléer le Parlement de Bordeaux.

Il faut voir certainement dans Orphée Jacques Houllier ; fort probablement dans Linus, Nicolas Le Fèvre.

Le premier présente toutes les conditions exigées, sauf qu'aucun témoignage ne mentionne sa présence à Paris en 1582. Aucun d'ailleurs ne la nie[2]. Pour tout le reste, le choix de sa personne ne soulève aucune difficulté. Il était à Paris en 1590, il comptait parmi les familiers des de Thou, il est l'ami de tous les amis de Du Vair[3], entre autres de Le Fèvre ; il entreprit de longs voyages, enfin il était très versé dans les arts et les sciences, comme le démontrent plusieurs témoignages contemporains.

De son côté, N. Le Fèvre se trouvait à Paris en 1582 et 1590 ; il figurait parmi les plus intimes amis de Du Vair et de de Thou, il méritait plus que personne les éloges décernés dans la *Constance* à son amour de la vertu et des bons livres. Aussi aucun doute ne subsisterait-il sur son identité, si ces deux derniers traits de sa physionomie étaient plus caractéristiques et pouvaient s'appliquer à un moins grand nombre de ses contemporains[4].

On ne s'étonnera pas que Houllier ait laissé si peu de trace, quand on saura qu'étant de robe il n'a jamais fait imprimer une ligne. Son père, fameux médecin, originaire d'Étampes, dont J.-A. de Thou fait un grand éloge dans son Histoire, avait écrit de nombreux ouvrages. Il était mort en 1562. Jacques, son fils, qui semble avoir été une figure fort originale,

1. Avec eux se trouvaient J.-A. de Thou, Cl. du Puy, Coqueley, autres amis de Du Vair, qui par le fait même se trouvent éliminés. (E. Brives-Cazes, *Le Parlement de Bordeaux et la Chambre de justice de Guyenne en 1582*, Bordeaux, 1866.) D'autre part en 1590 Loisel était en Picardie, du Puy siégeait à Tours avec le Parlement royaliste et J.-A. de Thou suivait le roi.

2. Une lettre de Nicolas Le Fèvre (Bibl. Nat., coll. Dupuy, 700, fol. 73), écrite de Paris le 22 avril 1583, transmet à Claude du Puy le souvenir affectueux de Houllier. Or Chr. de Thou était mort le 1er nov. 1582.

3. Nous devons avouer que nous n'avons trouvé aucune trace, aucune mention de l'amitié de Du Vair et de Houllier. Ceci n'a rien d'ailleurs de surprenant, toute la correspondance de Du Vair antérieure à 1600 s'étant perdue, ou peu s'en faut.

4. Même si nous avions tort d'assimiler Linus à Le Fèvre, il n'y aurait pas lieu de regretter d'avoir esquissé la physionomie de celui-ci, puisqu'il fut, comme le prouve la dédicace de l'*Eloquence françoise*, au premier rang parmi les amis de Du Vair.

ne suivit pas les traces de son père. Il vécut célibataire et paraît avoir mené de front, pour son seul plaisir, l'étude de plusieurs sciences. Tout porte à croire que, sans exercer la médecine, il était loin de l'ignorer, car il avait entrepris de faire paraître dans toute leur intégrité, c'est-à-dire avec les corrections nécessaires, les œuvres de son père, mutilées par ses éditeurs[1]. Ses voyages et sa mort prématurée l'en avaient empêché.

L'astronomie non plus ne lui était pas étrangère. Le 30 juin 1577, Joseph Scaliger écrit à Cl. du Puy qu'il va travailler à son Manilius et qu'il lui donnera son ouvrage à revoir et à corriger ainsi qu'à Houllier[2]. Il apparaît d'ailleurs que le hargneux savant faisait grand cas de lui, car dans la plupart de ses lettres il demande à son correspondant de transmettre à Houllier « ses bien humbles recommandations ».

Mais c'est dans les mathématiques surtout qu'il excellait. Il fit partie du jury désigné pour choisir un titulaire à la chaire de mathématiques du Collège de France fondée par Ramus[3]. Bien plus, l'un des candidats, Maurice Bressieu, a laissé un éloge significatif de son juge. A l'en croire, Houllier était un des plus solides mathématiciens d'alors; il possédait les plus riches qualités du caractère et de l'intelligence. Il lui attribue la connaissance des littératures grecque et latine, de la philosophie, du droit civil et une compétence spéciale en mathématiques[4]. Si nous mentionnons, sur la foi de Mornac, — et ses nombreux voyages rendent la chose fort vraisemblable, — qu'il parlait plusieurs langues vivantes[5], on admettra qu'il devait faire bonne figure au milieu des érudits universels de son temps.

Sur un point cependant il se distinguait d'eux : il n'en avait pas l'étroit pédantisme. Savant comme il était, il aimait les livres modérément, et il

1. *Sc. Sammarthani elogia*, Paris, 1616, in-8, p. 77.

2. *Lettres françaises de Joseph Scaliger*, publ. par Tamizey de Larroque, Agen-Paris, 1881.

3. « Stadius, grand mathematicien, disputa la chaire de Ramus contre Brescius, fort jeune. L'assemblée, pour juger auquel des deux appartiendroit cette chaire, fut tenue chez M. le Premier President de Thou où furent appelez plusieurs grands personnages. M. de Foix presidoit, M. Houlier, conseiller en la cour des Aydes, y estoit, qui se fit admirer, Regi ou Regius, Pelerin et plusieurs autres. » *Thuana*, dans de Thou, *Histoire de mon temps*, Londres, 1733, in-fol., t. VII, chap. XI, p. 187.

4. « In Hollerio consiliario eximiumne et praecipuum candorem et virtutis indolem prius an multiplices litteras laudem addubito. Nam cum totus teres, totus rotundus est, aequi justique cultor diligentissimus, tum vero graecarum litterarum scientia et latinarum et philosophiae et juris civilis disciplina et antiquitatis scientia et his ipsis mathematicis studiis facile in principibus jurisconsultorum et senatorum. » (*De mathematica professione... M. Bressii oratio*, Paris, 1576, p. 13.) Pour ce qui est des mathématiques, Bressieu le range parmi les « triarios », c'est-à-dire parmi les plus anciens et les plus éprouvés.

5. « Veterum peritus ac recentium idiomatum. » Mornac, *Feriae forenses*, p. 43.

n'en faisait pas[1]. S'il cherchait la science dans les bibliothèques, il préférait encore la prendre sur le vif dans la nature, au grand soleil, parmi les hommes[2]. D'ailleurs, causeur spirituel et mordant[3].

Il était dans ses fonctions de Conseiller à la Cour des Aides d'une ponctualité exemplaire; mais de temps à autre, las du grimoire, en mal de saines fatigues et d'horizons nouveaux, il disparaissait brusquement plusieurs mois. Puis il reprenait son siège aussi simplement que s'il fût revenu, non de Venise ou de Constantinople, d'Égypte ou d'Asie, mais d'Amiens ou d'Orléans[4].

Sa vie du reste nous échappe. Nous savons que pendant la Ligue il resta à Paris[5]. Ce n'est pas qu'il eût pris parti pour la Ligue, ni qu'il voulût, comme Le Fèvre, monter la garde auprès de ses livres, puisqu'il n'avait pas, comme lui, le culte superstitieux de la parole écrite. Peut-être sa santé seule le décida-t-elle à ne pas quitter sa maison. Il mourut en effet en octobre 1596, dit Mornac, — qui lui donne à tort le prénom de Pierre. Lestoile, moins sujet à caution, à cause de son ordinaire scrupule d'exactitude et de la connaissance particulière qu'il avait du monde parlementaire, tranche la question. Le 4 janvier 1596, dit-il, mourut hydropique

1. Nous avons vu qu'il n'avait rien écrit dans le *Tumulus* de Chr. de Thou.

2. Sainte-Marthe, *Elogia*.

3. « Il estoit grand railleur et faisoit un conte fort proprement et eloquemment. Il avoit fort voyagé, se mocquoit de ceux qui estoient si curieux en livres. » J.-A. de Thou, qui s'exprime ainsi sur son compte, se rappelait encore avec un sourire les longues séances de causeries où froidement, à la grande joie des assistants, Houllier mettait à de rudes épreuves la naïve crédulité de Servin, le futur Procureur Général de Henri IV. C'était au cloître des Cordeliers, tous les dimanches, de 8 à 11 heures, qu'on se réunissait. La compagnie était docte et choisie. On y voyait avec Houllier les Pithou, les du Puy, Le Fèvre, de Thou, Hotman, Scaliger. Et l'on n'y passait pas le temps à rire et à plaisanter. On parlait de littérature, et Houllier « grand juge de l'eloquence » n'était pas le moins écouté de cet aréopage. « Là ils communiquoient des lettres et falloit estre bien fondé pour estre de leur compagnie et pour moy je ne faisois qu'escouter... J'ay appris tout ce que je scay en leur compagnie. » (*Thuana*, p. 187.) Ce recueil renferme des anecdotes de la bouche de J.-A. de Thou, recueillies par Chr. du Puy.

4. « Peragrarat exteras in oras saepius, Vetus ut Plato, quin Thracium usque Bosphorum. » (Mornac.) « Otii prorsus impatiens et impotenti peregrinandi amore correptus, ... se qua in Asiam, qua in Africam ad exteras nationes invisendas, dissimulata suis profectione, proripiebat. » (Sainte-Marthe.) Le Fèvre écrit de Paris à Pithou le 21 oct. 1579 : « Je receus hier nouvelles de Mr Houllier de Venize qui vous presente ses humbles recommandations. » (Bibl. Nat. Coll. Dupuy, 700, fol. 70.)

5. Lettre de Scaliger à Cl. du Puy. De Pruilly, 9 juil. 1591. Il apprend avec joie l'arrivée à Tours de du Puy et de sa femme. « Il est advenu... que tous mes amis fussent hors de la grande Babylone » (Paris). Je regrette que Pithou, Le Fèvre et Houllier ne se soient pas comme lui venus « rendre à vostre compagnie... car je m'asseure que là où ils sont, ils y sont leur corps defendant. » (*Lettres françaises de Jos. Scaliger*, p. 286.) (Cl. du Puy était conseiller au Parlement de Tours.)

Jacques Houllier, « conseiller en la Cour des Aydes, un des plus doctes hommes et des meilleurs de ce siecle ».

Pour être moins originale que celle de Houllier, la physionomie de Nicolas Le Fèvre n'en est pas moins curieuse et attachante[1].

Né à Paris le 2 juillet 1544, dit Niceron, de Vincent Le Fèvre, « homme riche et de probité », il avait complété ses études commencées à Paris[2], continuées dans les différentes universités de France[3], par le traditionnel voyage en Italie. Rentré en France, il prit, pour obéir au désir de sa mère, une charge de Conseiller des eaux et forêts qui l'obligeait à de fréquents déplacements dans les provinces.

Il resta célibataire, comme Houllier, et, comme lui, il eût aimé se livrer tout entier aux lettres, avec le désintéressement que lui permettaient sa situation de fortune et la simplicité de ses goûts. En 1581, sa mère fut atteinte de la peste. Tous les domestiques s'étant enfuis, il la soigna avec un dévouement admirable. A en croire son biographe, il résigna aussitôt sa charge, afin de se livrer sans partage à l'étude. Mais ce renseignement doit être erroné. Le 27 mai 1582, Le Fèvre écrit à Pierre Pithou qu'il part le lendemain « pour aller en une commission en ce païs du Mans pour M. de Brissac[4] » et que son absence se prolongera deux ou trois mois. Trois autres lettres datées de Nantes du 22 décembre 1586, des 6 et 12 janvier 1587, semblent indiquer qu'à ce moment-là il était encore en fonctions. Mais il ne dut guère s'y attarder plus longtemps. Il devait être impatient de se fixer à Paris, de n'avoir plus à se partager qu'entre ses livres et ses amis.

1. Le Bègue, son neveu, nous a sommairement raconté sa vie : *Nicolai Fabri Ludovici XIII... consiliarii ac praeceptoris opuscula, cum ejusdem Fabri vita, scriptore Fr. Balbo*, Paris, 1614, in-4. Niceron lui a consacré une notice dans ses *Hommes illustres*, tome VII, p. 131. Un religieux feuillant, sans doute Jean Goulu, a écrit son éloge funèbre : *Discours funebre sur le trespas de M. Nicolas Le Fevre.... par un religieux feuillantin son ami*, Paris, 1612. Il n'est pas jusqu'à sa personne physique dont nous ne puissions faire connaissance. On trouve dans la belle édition des *Hommes illustres* de Perrault enrichie de portraits l'admirable figure, pensive et douce de cet homme « d'une profonde erudition et d'une tres grande simplicité ».

2. Serait-ce de lui qu'il est question dans le testament de Cl. d'Espence : « Veut et ordonne que Nicolas Le Febvre, fils de son Procureur de Lanloy, estre à ses despens entretenu à la pratique, soit au Palais, soit au Chastellet ou en cour d'Eglise, selon le temps qui est accoustumé en ceste ville de Paris. » *J. Launoii Navarrae gymnasii Parisiensis historia*, Paris, 1677, Pars prima, p. 344.

3. « Ils avoient estudié aux loix à Toulouse, M. du Puy, Le Fevre et luy (Houllier). » (*Thuana*, p. 187.)

4. Bibl. Nat. Coll. Dupuy, 700, fol. 72. Le 18 oct. 1585 il écrit au même de Senlis : Je suis icy en ung lieu où je ne fais pas grand chose et si ne puis estudier, car si nous ommes deux heures à la forest, il nous en fault quatre pour nous secher. »

Ceux-ci nous sont déjà connus. Il avait vécu à Toulouse avec Cl. du Puy et Houllier. Plus tard il fit partie du docte cénacle qui se réunissait aux Cordeliers. Mais entre tous P. Pithou lui était le plus cher[1]. Cette amitié devait dater de loin. Des lettres de lui conservées dans la collection Dupuy nous le montrent dès 1574 en correspondance avec Pierre Pithou. Le même recueil renferme la trace des efforts qu'il fit pour réconcilier François et Pierre, les deux frères souvent ennemis. Il finit par se fixer dans la maison même de celui-ci, s'associant à ses travaux dans une fraternité de collaboration qu'aucun nuage n'assombrit jamais.

C'est de cette époque que date l'édition de Sénèque qu'il publia à Paris pour compléter celle que Muret avait laissée inachevée et qui parut à Rome à la même date[2]. Mais il n'avait coutume de tirer ni gloire ni profit de ses recherches et ce travail parut sans nom d'auteur. Le Fèvre était avide de savoir pour savoir. Il mettait avec une inépuisable générosité son immense érudition au service de ses amis ou même de ceux, quels qu'ils fussent, dont les œuvres en cours l'intéressaient, sans jamais songer à l'utiliser pour des travaux personnels. Aussi, sauf quelques préfaces, deux dissertations de morale et de métaphysique, des notes mises au bas de plusieurs écrivains ecclésiastiques et de certains auteurs classiques[3], sauf une édition des fragments de saint Hilaire, que Pithou n'avait pas eu le temps d'achever et à laquelle il mit la dernière main pour obéir aux volontés suprêmes de son ami, on peut dire que Le Fèvre n'a rien écrit[4]. Peut-être en était-il détourné par une excessive modestie. On serait tenté de croire aussi qu'il manquait de l'initiative entreprenante et féconde qu'il faut pour se choisir un domaine et y construire une œuvre originale.

Surviennent les troubles de la Ligue. Malgré sa grande piété, il ne se laissa pas entraîner dans le parti de l'Union[5]. Et cependant, quoique libre

1. Il semble avoir eu pour Du Vair une tendresse toute paternelle, comme le prouve la dédicace de l'*Eloquence françoise*. Il aima J.-A. de Thou au point de lui léguer en mourant ses livres et ses manuscrits.

2. C'est le privilège de cette édition qui fournit à Marion l'occasion d'un beau plaidoyer. Scaliger écrit à Cl. du Puy, 5 juin 1586 : « Je suis bien aise que le Seneque de Rome s'imprime avec les notes de M. Faber qui bene meritus est de Seneca. » Le 30 juin : « Cest auteur (Sénèque) est plus de luy que de nul autre qui se mesle de la critique. » Le 23 mars 1587 : « Je recepvray ceste sepmaine le Senecque de M. Le Fevre, car il est achevé seulement ces jours passez. » Il en accuse réception le 12 mai. (*Lettres françaises de J. Scaliger*, p. 225, 228, 246.)

3. C'est surtout de Sénèque le Rhéteur qu'il s'est occupé. On trouve encore sa préface en latin en tête du tome VI du Sénèque de la coll. Lemaire.

4. Tous ces opuscules ont été réunis par Le Bègue. Casaubon jugeait Le Fèvre d'un mot. Il l'appelait ἔμψυχον βιβλιοθήκην ἐκκλησιαστικήν.

5. On en trouve une preuve dans l'épigramme qu'il compose sur la loi Salique. (*Opuscula*, p. 100.)

de toute attache, il ne sortit pas de Paris. Il craignait pour ses livres, dit son biographe, et aussi, ajoute-t-il, il lui eût coûté de se priver de la fréquentation de son cher Pithou, de Du Vair, de Houllier et de plusieurs autres[1]. On voit par là quelle place tenaient dans sa vie les entretiens qu'il avait avec ses amis.

On peut être sûr cependant que ses livres, eux aussi, comptaient parmi ce qu'il avait de plus cher, et qu'à aucun prix il ne les eût laissés exposés à la rage de destruction des forcenés de la Ligue ou à la fureur de collection de certains amateurs. Ses livres étaient la moitié de sa vie. Il avait employé à s'entourer d'imprimés, de manuscrits précieux sa science et sa fortune. Ce qui nous reste de sa correspondance en témoigne. A son retour d'un voyage dans le Maine il a la joie d'écrire à Cl. du Puy qu'il n'est pas revenu les mains vides et qu'il a trouvé « quelques livres escris à la main ». Il ajoute : « J'ai veu la librairie Saint-Michel du Mont, en laquelle y a de bons livres » ; et il les énumère. Une autre fois, c'est la bibliothèque de Saint-Maurice d'Angers qu'il vient de visiter. Les grosses nouvelles de ses lettres, c'est que le catalogue des livres de la foire de Francfort vient de paraître, c'est que Nivelle a reçu d'Italie beaucoup de livres, c'est que le jeune Nivelle part pour l'Italie afin d'acheter sur place des livres. Une lettre entière est consacrée à la bibliothèque de Pierre Pithou que son frère François a l'intention de vendre[2]. Lui-même, comme s'il donnait raison aux railleries de son ami Houllier pour cette envahissante passion, il juge dans des distiques latins ce qu'il appelle « sa maladie[3] ». Mais ce sont là les doux remords d'un pécheur invétéré qui ne se repent que pour recommencer.

C'est donc au milieu de ses chers livres qu'il traversa la tourmente de la Ligue. Pour la première fois ils ne suffirent pas à remplir sa vie. Il eut beau même chercher un dérivatif à sa tristesse jusque dans l'étude des mathématiques à laquelle il se livra non sans succès sous la direction de

1. « Pithei sui, Varii, Hollerii et quorumdam amicorum consuetudine allectus et detentus. » (*Ibid.*)

2. Tout cela est extrait du Ms. Dupuy 700, fol. 62, 80, 73, 75, 105, etc.

3. « Hoc unum est studium nobis conquirere libros
Aut veteres, vel quos rara taberna tenet.
Spernimus at veterum mores sequimurque recentes
Et quos fex populi, vulgus inersque probat... »
(*Opuscula*, p. 100.)

Il fournit des livres même à Scaliger à qui Cl. du Puy écrit, le 17 déc. 1588, qu'il lui envoie les *Argonautica*, *Thebaïca*, etc., livre récemment imprimé en Allemagne et qui appartient à Le Fèvre. Il ajoute : « Il n'en est venu par deçà que deux exemplaires. Ledit S[r] Le Fevre se recommande à vos bonnes graces, et m'a presté ledit livre pour vous le faire voir. » *Epistres françoises... à J. J. de la Scala*, p. 310.

Monantheuil : si indifférent qu'il fût aux fureurs de la foule, la rumeur de l'émeute venait le troubler jusque dans le silence recueilli de sa librairie et il n'était pas tellement passionné de la science des choses mortes que l'agonie de la France ne tourmentât son cœur. C'est ce qui ressort d'une lettre écrite à son neveu, à son futur biographe, Le Bègue, probablement pendant le siège même de Paris. On y lit le pesant malaise, le découragement au milieu duquel il vivait. Ce ne sont pas, dit-il, les livres qui lui manquent, c'est tout le reste, et cette privation est si pénible que peu s'en faut qu'elle ne lui rende odieux ses livres mêmes. Comment d'ailleurs se donner allègrement au travail en face d'un pareil bouleversement[1] ?

Plus d'une fois sans doute Le Fèvre et ses amis, réunis au logis de l'un d'eux pour fuir l'ennui d'une solitude que ne fécondait plus l'effort, avaient dû échanger ces tristes confidences sur le vide de leurs esprits, sur les angoisses de leur cœur ; et c'est de pareils entretiens que sortit peut-être l'idée tout au moins du traité *de la Constance.*

Par une étrange ironie du sort, ce laborieux, ce solitaire dut passer à la Cour la dernière partie de sa vie. Cette science qu'il n'avait répandue dans aucun livre, il fut chargé de la communiquer au jeune prince de Condé (1596) qui, avant la naissance de Louis XIII, se trouvait être l'héritier présomptif de la couronne. Il fallut pour le décider les instances pressantes non seulement du roi, mais de Harlay et de J.-A. de Thou[2].

Redevenu libre, il s'évade en hâte de Fontainebleau et court reprendre sa place sous le toit non plus de P. Pithou, mort en 1596, mais de sa veuve, Catherine Palluau.

Après la mort du roi, Marie de Médicis le demande pour faire l'instruction du Dauphin, et pendant 16 mois il essaye, mais sans grand succès, d'éveiller dans ce triste enfant le goût des choses de l'esprit[3].

1. Tu te plains, lui dit-il, de manquer de livres, mais je crains que tu ne te rendes pas compte des temps où nous vivons. En ce moment c'est de l'opulence que de ne pas manquer du nécessaire ; c'est le bonheur suprême de n'être pas malheureux sans mesure. « Nos libris abundamus, coeteris deficimur : quorum inopia adeo molesta est ut parum absit quin libros quoque odiosos efficiat. Ecquem enim juvat in tanta rerum omnium confusione, publica calamitate affectum, muris urbis non aliter quam laxioris cujusdam carceris detentum, aliquid animose in studiis adgredi ? Et haec fortasse uscumque tolerari posse viderentur, si aut aliquem eorum finem prospicere valeremus, vel non in dies deteriora timeremus... » (N. Faber Francisco Balbo cognato suo S. P. D. *Opusc.* p. 115.)

2. Encore écrit-il le 25 oct. 1604 : «... si Dieu me fait la grace, comme j'espere, de sortir de la Court et vivre *mihi et Musis.* » Ms. Dupuy, 700, fol. 92.

3. La reine le présenta le 12 août 1611 à son élève comme « fort homme de bien et bien savant ». Peut-être l'était-il un peu trop. Il prit pour sujet de sa première leçon « l'institution de l'empereur Basile » et il développait devant le dauphin des idées du genre de celle-ci : « Justus princeps debet semper habere in promptu clementiam pro

Le Fèvre mourut le 4 novembre 1612. Quand il fut entré en agonie, le religieux qui l'assistait, le même qui fit son éloge funèbre, lui dit le mot de saint Étienne : « *Domine Jesu, suscipe spiritum meum.* A ces paroles se resveillant comme d'un profond sommeil, C'est, me dit-il, au 7e chapitre des Actes ; faites moy, s'il vous plaist, apporter ma grosse bible de Lion afin que moy-mesme je les lise[1]. » Ce menu détail le peint au naturel. Sous une forme naïvement touchante s'affirme, jusque dans la grandeur sereine d'une belle mort, le vivace, l'irréductible pédantisme de l'érudit.

A plusieurs reprises on avait, de son vivant, rendu hommage à sa scienc et à la noblesse de son caractère. Il fut désigné le troisième pour prendre part à la Conférence de Fontainebleau où, sous les yeux de Henri IV, le catholicisme et la Réforme devaient avoir pour principaux champions le cardinal Duperron et du Plessis-Mornay[2].

Deux fragments de lettres, plus remarquables par la gravité du ton que par le style, feront mieux que tout le reste comprendre d'où lui venait l'estime universelle. « Je ne desire point sçavoir, écrit-il à Pierre Pithou, à un moment où il était en brouille avec son frère, l'occasion de ce differend, qui ne doibt estre petit, estans tous deux si sages et si advisez, mais je diray bien qu'il ne peult avoir chose si grande qui soit suffisante pour devoir emouvoir en rien ceste tranquillité d'esprit laquelle j'ay congneue en vous. » Ceux « qui font profession d'ignorance et de vice et principallement de rancune et de malveillance desquels il y en a trop au Palais... voudront incontinent inferer que les lettres et la doctrine *sunt vana nomina* qui ne prouffitent rien à la vertu, s'ils voyent en vous deux qui tenez entre les doctes si bon rang les mesmes vices qu'ils recognoissent en eux » (fol. 63). Ce rôle de sage conseiller, il le remplit encore auprès de J.-A. de Thou. Celui-ci venait de se voir enlever par de Verdun le poste de Premier Président du Parlement de Paris qu'il convoitait et il en avait conçu une profonde irritation. Le sage, lui écrit Le Fèvre, le 6 avril 1611, accepte les choses telles qu'elles sont, « et quoy qu'il adviene nous disons *Dii melius*, comme asseurez que ceste divine providence qui conduit tout à son but,

delinquentibus. » (*Journal de Jean Héroard*, II, p. 75, 77, 94.) Il méritait l'éloge que fait de lui un de ses admirateurs : « recondita rerum pulcherrimarum eruditione Varro, consiliis sapientissimis Nestor, raris animi dotibus vel Phoenice praestantior. » (Petrus Valens, *De munere officioque praeceptorum...*) Paris, 1602.

1. *Disc. funebre*, p. 106.

2. Une indisposition l'empêcha d'y assister. — Il est rangé parmi les moines fameux, les évêques, les martyrs et tous ceux qui ont contribué de leur sang ou de leur science à la défense de la religion dans l'*Histoire Catholique* du P. Hilarion de Coste. Il figure aussi en bonne place dans la *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques* de Du Pin, qui fait suivre le récit de sa vie d'une longue analyse de ses opuscules.

ne se trompe point ny ne se forvoie de son droit chemin. C'est pourquoy l'on a dit que la felicité consiste à vouloir les choses comme elles sont et non comme nous le pourrions desirer, puisqu'il ne se fait rien dans l'univers que par la volonté de Dieu qui nous aime *usque ad delicias* et a un soin exquis de nous jusques à un poil de nostre teste. » Et il fait aussi la leçon à Madame de Thou. Il lui demande de se soumettre, puisque Dieu l'ordonne. « C'est impieté de s'opposer à sa volonté et au contraire se conformant à sa volonté elle fera chose agreable à Dieu... Qu'elle le reconnoisse pere aussi begnin et propice nous refusant nos demandes que nous les accordant, voire quelquefois plus begnin nous les refusant, puisque S. Augustin nous asseure que souvent irrité contre nous il nous donne ce qu'il nous refuseroit non irrité. » Il revient à la charge le 11 avril. « Le plus prompt et meilleur remede que l'on peult apporter à l'injure est l'oubliance et la plus louable vengeance la dissimuler : en ces maximes le chrestien et le philosophe sont d'accord, l'un eslevant son sage par dessus les nues et l'aultre l'humiliant soubs la puissante main de Dieu de laquelle il prend tout ce qui luy est donné à son salut[1]. »

Ces considérations, qui nous ramènent à notre sujet de la *Constance*, si elles ne font pas trop d'honneur au penseur et à l'écrivain, montrent ce que valait l'homme. Il garde dans tout ce qu'il écrit on ne sait quelle raideur scolastique, mais c'était une de ces âmes d'élite dont l'estime et l'amitié honorent ceux qui en sont l'objet.

Deux hommes tels que Houllier et Le Fèvre valaient la peine que Du Vair les fît revivre dans son traité. Nous allons voir qu'il ne l'a pas même tenté. Les considérations qu'ils vont développer sont si générales qu'elles se prêtaient sans doute peu à mettre en relief la personnalité de celui qui les exprime. Mais il y a plus. Si les idées devaient trahir leur auteur, ce n'est ni à Houllier, ni à Le Fèvre, pas même à Du Vair qu'elles nous renverraient : elles nous révéleraient la collaboration fort active d'un cinquième personnage que Du Vair a négligé de nous annoncer et qu'il a trop discrètement laissé dans l'ombre, de Juste Lipse[2].

Ce qui se dégage du premier livre de la *Constance*, c'est que le mal qui nous frappe est supportable et nécessaire. Le deuxième va établir qu'il est bon dans son origine et dans ses effets.

Mais avant d'entrer dans son sujet, Du Vair éprouve le besoin d'apporter,

1. Bibl. Nat., Coll. Dupuy, 838, fol. 107, 103.

2. Cougny a bien signalé que Du Vair s'était inspiré de Lipse, mais il ne l'a pas dit assez. Il n'a pas dit jusqu'où allait cette imitation, et il n'est pas indifférent de le savoir.

par l'intermédiaire d'Orphée, certaines corrections et restrictions à plusieurs arguments antérieurement présentés. Il n'y a pas, dit celui-ci, de véritable constance, de consolation efficace en dehors de la croyance que Dieu est l'auteur de tout ce qui se passe dans le monde. Il tient aussi à préciser nettement le sens du mot nature si complaisamment employé dans le livre précédent. S'il consent à la définir la puissance par laquelle « les choses se conservent en leur estre et outre produisent leurs effects », c'est à condition qu'on n'y voie pas « une essence à part hors de Dieu » (p. 847-370). Enfin il pose en fait que souvent, dans l'intérêt de la création, Dieu atténue ou même suspend la puissance des causes naturelles ou les détourne de leur but (p. 849-371). S'il était prouvé que ce premier livre est l'exposé entier et exact des opinions de Monantheuil, il faudrait en conclure que Du Vair ou Orphée les désapprouvent et les redressent en partie. Mais, la condition n'étant nullement prouvée, la conséquence tombe par le fait même. Des trois propositions que nous venons d'énoncer il n'en est pas une sans doute à laquelle Monantheuil eût refusé de souscrire. Ce qui est certain, c'est que lui-même annonce et amorce le développement de cette idée, que la Providence fait tout, et pour notre bien.

En réalité Du Vair a voulu se garantir ainsi des interprétations malveillantes. Il désavoue prudemment, avec certains principes, les conséquences qu'on en pourrait tirer. Et ce n'est pas une réfutation qu'il en fait. Une restriction lui suffit. C'est que, si ces idées n'engageaient pas Monantheuil, elles ne l'engagent pas non plus lui-même. Il les a exprimées, non parce qu'il les professe, non parce qu'elles suffisent à son ami, mais parce qu'elles ont suffi à toute une école de philosophes. A ce seul titre, elles sont de son domaine, rentrent dans son sujet. Il a voulu les faire figurer dans son livre pour que son dénombrement fût complet : encore a-t-il le désir bien naturel de délimiter nettement le sens et la portée de ces raisons, d'établir entre elles des rangs et comme une hiérarchie.

Cette explication du mal par la conception des lois de la nature peut ne pas satisfaire tous les esprits. Orphée va s'efforcer de démontrer que ces lois nécessaires sont respectables et bienfaisantes. Parmi les hommes, les uns, remarquant « un ordre et suitte de causes reiglées, qui se poussent en estre l'une l'autre » (p. 847-369), ont affirmé que la Nature était la maîtresse du monde. D'autres, ayant vu arriver « plusieurs choses qui avoient esté preveues et predictes, que l'on n'avoit toutesfois peu eviter », ont proclamé la toute-puissance du Destin. Tel autre enfin, qui avait observé « une infinité d'evenemens, dont on ne luy pouvoit rendre raison, et qui sembloient arriver sans cause », a divinisé la Fortune ou le Hasard.

Chacun d'eux se trompe, et la vérité est faite de ces trois erreurs réunies. La nature, le destin, le hasard ne sont que les trois formes sous lesquelles la Providence se manifeste aux yeux débiles des hommes [1].

Tel est l'exposé simple et lucide à l'aide duquel Du Vair écarte, en les conciliant, les systèmes qu'il trouve en travers de sa route. C'est là un beau modèle de discussion philosophique, même si l'on admet que la forme en est lente et sans éclat, et que plusieurs de ces idées avaient été déjà mises en œuvre avant lui. Car la question du destin en particulier, la difficulté de concilier la toute-puissance de Dieu avec le libre arbitre étaient de ces problèmes dont les écoles avaient retenti de toute antiquité ; et, depuis Boèce jusqu'à Lipse [2], il n'avait qu'à choisir entre une foule de modèles.

Certes sa solution est toute verbale ; mais, s'il n'a pas la prudence de la présenter, comme Bossuet, avec des précautions modestes, il se garde de triompher béatement, comme le fait Lipse, dans l'admiration de sa trouvaille [3]. Il lui laisse, ainsi qu'à Boèce, son sonore et vide cliquetis de propositions, tout cet appareil syllogistique qui, avec l'air de remuer des idées, n'agite que des mots. C'est chez Lipse, fort probablement, qu'il a lu, comme Lipse l'avait lu dans Boèce et ailleurs, que la prescience de Dieu ne supprime pas la liberté de l'homme, que Dieu nous laisse agir à notre guise, sauf à disposer de la fin, qu'il favorise les volontés droites, laisse agir les autres et en rectifie les effets. Il lui emprunte l'image du ciel qui, pour se déplacer vers l'Occident, ne laisse pas de permettre le mouvement particulier de chaque astre vers l'Orient [4]. C'est dans Lipse qu'il a trouvé le germe de cette idée si heureusement rendue par lui, que la volonté n'est pas l'action, mais, « le mouvement à l'action » (p. 852-373). Mais il ne doit rien à qui que ce soit quand il va chercher autour de lui des exemples pour prouver que Dieu est, en nous et hors de nous, l'auteur de toutes choses. C'est, selon lui, dans la fondation et la disparition des empires que le rôle de la Providence se manifeste le plus clairement.

C'est de leur fin surtout que se dégage une leçon d'une aveuglante

1. Ils négligent de faire le tour des choses, semblables à un voyageur qui s'imaginerait connaître une des pyramides d'Égypte parce qu'il aurait contemplé l'une de ses faces et les inscriptions qu'elle porte (p. 846-369). Faut-il faire honneur de cette image à Du Vair ou au voyageur Houllier ?

2. Boèce, *La Consolation philosophique*. Lipse, *De Constantia libri duo*. Toutes nos citations seront empruntées à la 2e éd., 1585, in-4.

3. « Satin'hoc clarum ? » s'écrie Lipse, quand il a trouvé cette formule d'ailleurs spirituelle « libere igitur necessario peccas » (liv. I, ch. 20, p. 47), que Du Vair traduit « necessairement libre » (p. 851-373).

4. Lipse, liv. I, ch. 20, p. 47. Du Vair, p. 852-374.

évidence. Si la cause pour laquelle elle se produit est accessible à notre raison, c'est-à-dire si ce châtiment toujours mérité de crimes accumulés répond au sentiment de justice qui est au fond de nous, la manière dont elle s'accomplit présente un caractère qui proclame une intervention divine. Témoin ces invasions des Barbares qui emportèrent la puissance romaine. Après tant d'empires détruits le tour de la France semble être maintenant arrivé. Sans revenir sur le tableau esquissé par Musée des vices du royaume, il montre ce qu'il y a de providentiel dans la catastrophe de 1588 : le roi, frappé par Dieu lui-même[1], le pouvoir royal s'écroulant d'un seul coup malgré toutes les forces humaines intéressées à le maintenir debout, le peuple, pris d'on ne sait quel vertige de destruction, s'acharnant avec une rage aveugle à substituer à un régime auquel il devait tout un ordre de choses dont il ne pouvait que souffrir. Il ne prétend pas, comme les auteurs de la *Ménippée* et la plupart des écrivains royalistes, que le roi ne devait sa chute qu'à sa faiblesse et que, moins débonnaire, il eût pu étouffer l'émeute[2]. Tout au contraire, il a été frappé de ce qu'il y avait d'invincible dans l'inconscience de la foule, dans cette impulsion mystérieuse qui la portait d'un seul mouvement là où chaque citoyen pris isolément aurait refusé d'aller.

Du Vair, dans tout ce commentaire des faits, annonce Bossuet. C'est la même façon de chercher aux événements une explication théologique, de montrer la Providence empruntant tour à tour les forces de l'un des deux partis pour flageller l'autre. S'il ne s'interdit pas par endroits de saisissantes familiarités, c'est avec une véritable éloquence, digne de la grandeur de l'idée, qu'il représente ce « flux et reflux de miseres » qui bat impartialement les factions opposées.

Certes il est difficile, pour ne pas dire dangereux, de vouloir démêler ce qui revient à Dieu dans les choses humaines[3]. Cependant Du Vair y

1. De même Pasquier écrit que le roi devait comprendre que dans ce bouleversement « il n'y avoit rien de la main de l'homme, ains que c'estoit un mystere de Dieu ». *Lettres*, II, p. 809.

2. Il faut avouer que ceci ne se concilie pas très bien avec ce que dit Du Vair dans le livre III de la « negligence » du roi. — Balzac exprime sous une forme plus finie les mêmes idées : « Il est tres vray qu'il y a tousjours quelque chose de divin, disons davantage, qu'il n'y a rien que de divin dans les maladies qui travaillent les Estats. Ces dispositions, cette humeur, cette fievre chaude de rebellion, cette lethargie de servitude viennent de plus haut qu'on ne s'imagine. Dieu est le poete et les hommes ne sont que les acteurs. » (*Le Socrate chrestien*, VIII.)

3. C'était l'avis de Montaigne, qui s'y connaissait, pour avoir vu les inspirés de l'un et de l'autre parti invoquer comme une preuve de la bonté de leur cause et de la faveur de Dieu leurs moindres succès. « Somme, il est malaysé de ramener les choses divines à nostre balance qu'elles n'y souffrent du deschet. » (*Essais*, I, 31, p. 189.) L'exemple de

met une telle impartialité, une telle élévation de sentiments, une telle gravité de langage qu'il décourage la raillerie, s'il ne fait pas taire la contradiction. C'est que, s'il manie avec aisance les abstractions de la morale et de la métaphysique, c'est encore dans les applications de la philosophie à l'histoire qu'il triomphe sans conteste. Là, tout est à lui, forme et fond.

Non pas qu'il ait le premier abordé des questions de cette nature. Les Pères de l'Église latine, saint Augustin surtout, ont essayé de retrouver dans les événements de leur temps les intentions de la Providence ; mais Du Vair est le seul de son époque qui, dans notre langue, soit allé si loin et si haut. Montaigne a çà et là quelques aperçus pénétrants, mais ce ne sont que des observations isolées et fragmentaires. Bodin ne cherche que dans la constitution des corps politiques et dans le fonctionnement de leurs organes les causes de leur développement ou de leur mort. La Noue [1] fait intervenir davantage l'élément moral, c'est-à-dire les vices des individus ou des classes de la société, mais il se tient à une grande distance des faits. La *Satyre Menippée*, particulièrement dans le discours de d'Aubray, les raconte et les juge dans un esprit assez étroit ; et ce défaut s'aggrave encore du parti pris de l'idée et de l'ironie voulue de la forme. Ses auteurs, comme les historiens devaient le faire longtemps encore, ne voient dans la mêlée confuse qu'ils ont sous les yeux que les grands, les chefs et leurs conflits d'intérêts, petites rivalités de courtisans, calculs mesquins d'ambitieux. La foule leur échappe. Ils l'ignorent, alors que, dès le début de la crise, les meneurs sont emportés par ceux qu'ils croyaient mener. Seul Du Vair a tiré logiquement d'un système donné une explication des événements contemporains également éloignée des généralisations imprudentes qui perdent tout contact avec la réalité et des commentaires à courte vue qui s'en tiennent à la menue poussière des faits.

Mais il aborde maintenant un autre ordre d'idées. Après avoir montré que les maux dont souffrent les hommes sont divins dans leur origine, il va s'attacher à prouver qu'ils le sont dans leurs effets. Auparavant, il tient à expliquer que, malgré les apparences, ils sont bons, même dans leur essence, même dans les instruments par lesquels ils s'exercent. Pus tard il s'efforcera d'en justifier la répartition. Mais il n'est plus ici que l'imitateur trop docile de Lipse. Sauf qu'il évite l'abus des divisions et subdivisions, sauf qu'il se montre plus curieux d'enchaînement et de gradation

son curé suffisait à l'en convaincre. « Quand les vignes gelent en mon village, mon prebstre en argumente l'ire de Dieu sur la race humaine et juge que la pepie en tienne desja les Cannibales. » (*Ibid.* I, 25, p. 124.)

1. *Discours politiques et militaires du Seigneur de la Noue*, Bâle, 1587, in-4.



que de symétrie dans l'économie de l'argumentation, il faut reconnaître que son seul mérite, dans la partie qu'il nous reste à examiner, est trop souvent d'avoir bien développé, bien imité ou bien traduit.

Et d'abord il répond à une objection qu'il sent venir aux lèvres de ses amis. Si nous sommes destinés à périr, pourquoi les innocents seraient-ils engloutis dans la même ruine que les pervers ? — Quels innocents ? répond-il avec Lipse. Qui en a vu [1] ? — Cependant, les calamités dont nous sommes accablés, « ne sont-ce pas choses mauvaises de soi ? » N'ont-elles pas pour exécuteurs des criminels ? — Il y a, répond Du Vair, empruntant à Lipse une distinction bien scolastique, les fléaux qui ne procèdent « que de causes naturelles et superieures » — et ceux-ci n'ont en vue que notre bien, — et les fléaux auxquels « la volonté de l'homme coopere [2] ». — Dira-t-on que les pillages et les meurtres soient chose bonne ? — « C'est un mal dont Dieu fait un bien. » « Comme l'archer adresse la fleche au but que la fleche ne voit pas ; aussi les conduit-il à un effect qu'ils n'entendent ny ne desirent pas [3]. » Il se passe là ce qui se passe à la guerre. « Voylà une armée de soldats, qui vont tous la teste baissée au combat : les uns sont piquez de querelle, les autres poussez d'un desir de gloire, les autres incitez par un despit, les autres par l'espoir du pillage ; mais au bout ils se rangent tous à l'intention du General, qui est à la victoire. Les bons et les meschans sont en ce monde à la solde de Dieu [4]. » — Mais comment

1. « Les poissons ont bien ceste proprieté qu'ils naissent et se nourrissent en la mer, sans en tirer la salure : mais que les hommes puissent naistre, et se nourrir en l'ordure et infection de la terre, sans en estre entachez, s'il n'est impossible, il est tres-difficile. » (p. 863-382). « Non ut pisces in salo nati et alti, salem tamen non referunt, sic censendum homines in hac mundi faece esse, ipsos sine faece. » (Liv. II, chap. 16, p. 87.) On trouve une preuve du retentissement du *De Constantia* dans le fait que cette image et plusieurs de celles qui vont suivre, avant de figurer dans la *Constance* de Du Vair, se rencontrent dans deux discours prononcés par l'avocat du roi au Parlement de Châlons. Il se demande dans le premier s'il est vrai que les nombres et les astres annoncent la ruine définitive de la monarchie française ; dans le second, s'il n'y a pas des raisons philosophiques de croire que les épreuves présentes impliquent pour les Français tout autre chose qu'une condamnation irrévocable (*Mém. de la Ligue*, V, p. 3-42 ; 122-155). Ils ont été publiés à part sous le titre suivant : *De l'Estre perpetuel de l'empire françois por l'æternité de cet estat. Discours en deux remonstrances faictes aux ouvertures en l'an 91, pres la S. Martin et 92 apres Pasques de la Chambre de Justice et Parlement n'agueres seant à Chaalons.* Par M. Hugues de L'Estre... Paris, 1595, in-8.

2. Du Vair, p. 863-383. « Meras appello quae pure a Deo sunt, sine interventu ullo humanae mentis aut manus ; mixtas quae a Deo quidem sed per homines administros. » (Liv. II, ch. 7, p. 66.)

3. « Ut sagitta ad emittentis scopum pervenit sine ullo suo sensu, sic impii isti. » (Lipse, *Ibid.* Du Vair, p. 864-383.)

4. P. 864-383. « Ut in exercitu varii adfectus militum sunt et hunc praeda incitat, hunc gloria, illum odium, omnes tamen pro victoria et principe pugnant : sic omnes istae voluntates bonae malaeque Deo militant... » (Liv. II, ch. 7, p. 67.)

Dieu peut-il prendre ainsi pour auxiliaires les pires scélérats ? — Comme le médecin compose la thériaque du venin de la vipère [1].

Ainsi débarrassé des difficultés préliminaires, Du Vair s'attache à démontrer que les malheurs sont pour les hommes des faveurs précieuses. En ce qui concerne les bons, la chose n'est pas douteuse. Dieu fait pour eux ce qu'un sage père de famille ferait pour des fils destinés à vivre « en une province exposée à la guerre ». Il voit que ceux qui ont été élevés « à aller aux coups comme aux nopces » vivent libres et heureux, tandis que les autres trouvent la mort et l'esclavage. Que fera Dieu pour nous, car « l'homme entre au monde comme en un champ de bataille » ? Va-t-il nous flatter « en sotte mere [2] » ? Loin de là : il « nous exerce non seulement jusques à la sueur, mais jusqu'au sang ». C'est ainsi que le soldat devient capitaine, le matelot, pilote. « L'homme ne devient vrayement homme, c'est-à-dire courageux et constant, qu'entre les adversitez ». C'est être distingué par Dieu que d'être choisi pour souffrir, comme le soldat d'élite que le chef envoie au danger. Mais en outre de cette satisfaction nous avons le témoignage de notre conscience et l'honneur d'enseigner aux hommes par notre exemple la voie à suivre. — Tout cela est très beau, mais tout cela est pris de Lipse, qui l'avait pris de Sénèque [3].

La même remarque s'applique à presque tout ce qui va suivre. Dieu frappe les coupables « qui ne font que commencer à s'esgarer » comme un père châtie son enfant pour qu'il ne finisse pas sous la main du bourreau [4]. Ces coups ne frappent que sur la robe [5]. C'est ainsi qu'il nous reprend nos honneurs et nos biens « comme on faict les couteaux et daguettes aux petits enfans, de peur qu'ils ne s'en blessent [6] ». Quant aux méchants

1. « Medicum... laudas, qui Theriacae suae viperam admiscet saluberrimo effectu... » (Liv. II, ch. 7, p. 68.)

2. Il reprend ce mot dans son discours du 18 février 1620, p. 945.

3. L'exemple qui précède est tout à fait caractéristique. On voit l'idée s'achever, se parfaire de Sénèque à Lipse et de Lipse à Du Vair. Le premier se représente Dieu comme un père de famille qui, afin d'armer ses fils pour la vie, fait couler leur sueur et parfois leurs larmes. Chez le second, le père de famille devient un maître de palestre « laboris patientiaeque exactor non ad sudorem tantum, sed ad cruorem » (liv. II, ch. 8, p. 70) ; et Du Vair, voulant sans doute justifier la nécessité de faire couler le sang, ajoute à ses deux modèles cette belle idée d'un pays désolé par la guerre. — Voir Sénèque, *De Providentia*, ch. 2 ; Du Vair, p. 865-384.

4. P. 867-386. « Paterna manus est quae lapsos crebro verberat, carnificis quae tarde sed semel punit. » (II, 9, p. 71.)

5. « Persas aiunt, cum supplicium de illustri viro sumpturi sunt, vestem et tiaram ei detrahere eaque suspensa verberare. » (*Ibid.*, p. 73.) On retrouve cette image dans Montaigne, II, 11.

6. « Ne parentes quidem puero cultrum aut ferrum in manu relinquunt, etsi valde se adflictanti. » (*Ibid.*)

invétérés, la justice, la conservation de la société exigent qu'ils soient retranchés de ce monde, à plus forte raison quand les coupables sont des rois, des villes, des républiques « desquelles la puissance et authorité est exempte des loix civiles[1] ». Il est même de l'intérêt des coupables de se libérer au plus tôt par une peine qui mette heureusement fin à leur méchanceté.

Ici Orphée s'arrête. « J'apperçoy bien en vos contenances, que de ce discours comme d'un feu peu clair se leve une fumée, qui vous cuit aux yeux[2]. » Comment peut-il se faire que les méchants soient souvent impunis ? — Ce n'est là qu'une apparence. Pas un n'échappe au châtiment, car « la peine et la meschanceté sont sœurs jumelles[3] ». Le remords vînt-il à les épargner, la crainte du châtiment que leur réserve l'autre vie les torture à l'avance. Peut-être aussi, si Dieu tarde tant à punir, est-ce « qu'il n'a pas tousjours ses bourreaux prests », car « il ne punit les meschans que par les meschans[4] ». Il veut aussi que le châtiment revête une forme qui frappe l'imagination des hommes. Il ne lui suffit pas que César succombe, s'il ne succombe pas devant la statue de Pompée[5].

Du Vair a réservé pour la fin la plus grosse difficulté. Comment expliquer que les bons parfois paient pour les méchants ? Ici il laisse aux métaphysiciens ou aux théologiens dans l'embarras les pauvres raisons que Lipse accumule. Ou s'il lui emprunte l'argument bien connu de la solidarité des hommes devant la peine, il le rajeunit d'une façon très heureuse en le rattachant aux circonstances dans lesquelles son livre a été écrit. Oui, chaque homme est solidairement comptable de la conduite de ses semblables. Si, pendant les derniers troubles, les honnêtes gens n'avaient pas méconnu cette loi ; si, par « indulgence » ou plutôt par « lascheté », ils n'avaient pas laissé le champ libre aux passions criminelles de la populace, bien des misères, dont il est juste qu'ils portent leur part, eussent été évitées.

1. Grande idée, qui n'est pas dans Lipse. Celui-là ne voit que « tyrannos et orbis terrae latrones». (*Ibid.*, ch. 10, p. 73. Du Vair, p. 869-387.)

2. P. 870-388. Lipse avait dit : « Spina mihi illa in animo, quae priscos quoque pupugit, de imparitate puniendi» ; et il ajoute trois lignes plus loin : « Fumus iste acer mihi in oculis... » (II, 12, p. 78). On pourrait supposer que Du Vair a préféré une image à l'autre. En réalité il laisse ici l'épine qu'il a utilisée ailleurs et il garde la fumée. On lit en effet : « Je comprends bien ce qui vous pique en ce discours, c'est la mesme espine qui m'a esgratigné autresfois sur ce mesme chemin » (p. 862-382). Ici l'imitation prend une forme vraiment excessive et enfantine.

3. Traduction d'un mot de Platon cité par Lipse (II, 14, p. 83). Du Vair, p. 870-389.

4. Balzac exprime des idées analogues au sujet d'Attila. (*Socrate chrestien, VIII.*)

5. P. 873-390. César tombe « instar ferae... in Pompeii curia, superstante Pompeii statua ». (Lipse, II, 14, p. 85.)

Il conclut enfin par une éloquente péroraison. L'homme doit supporter le mal, même s'il n'en conçoit pas la cause. Il aura ainsi, outre le mérite de la soumission, la gloire de la constance qui le rendra digne du ciel. — Orphée se tait alors, après avoir fait entrevoir l'idée qu'il laisse à Linus le soin de développer ensuite.

Il semble paradoxal, après les continuels emprunts faits par Du Vair à J. Lipse, de rechercher ce qui lui appartient en propre dans ce deuxième livre de la *Constance*. Il le faut cependant, car il n'a pas, en dépit des apparences, abdiqué toute personnalité. On peut en juger par ce qu'il ajoute à son modèle, par ce qu'il en retranche.

Lipse n'a pas, autant qu'on l'a dit[1], renoncé à toute scolastique, et. s'il se pique de n'avoir recours qu'à la seule raison, il ne s'en attarde pas moins à des arguties dont notre auteur ne se contente pas. Il ne répugne pas à Lipse, pour consoler de leurs malheurs ses contemporains, d'alléguer que ces catastrophes ont pour but d'empêcher que la terre, encombrée par le pullulement indéfini des hommes, ne devienne trop petite; ou qu'elles servent, en renouvelant les éléments dont se compose le monde, à lui donner une variété, une beauté nouvelles[2]. Dans un optimisme puéril d'érudit étranger aux réalités, qui ne voit la vie qu'à travers les livres, il cherche à persuader à ses compatriotes qu'ils ne sont pas à plaindre, sous prétexte que d'autres aussi furent à plaindre. Il dresse avec un soin comique et navrant une liste en 30 ou 40 articles des morts d'hommes survenues en Judée dans l'espace de sept ans, dans les différentes guerres des Grecs et des Romains, dans les guerres puniques, dans la lutte de César et de Pompée, dans la conquête du Nouveau-Monde par les Espagnols. Il donne le nombre des victimes de la peste dans tous les temps et tous les pays. Il sait et note sans répugnance ce qu'on mangeait pendant la famine du règne de Justinien.

Du Vair a trop le sens des réalités, il a vu de trop près les misères de son temps, il en a trop souffert pour accorder la moindre valeur à ces niaiseries érudites. Il s'abstient de lui emprunter ses dissertations oiseuses sur les différentes conceptions du destin dans l'antiquité. Lipse observe-t-il que la constance de Régulus est pour nous un précieux exemple? Du Vair transporte dans le présent ce devoir de souffrir courageusement et

1. Amiel, *Un publiciste du XVIe siècle, J. Lipse*, Paris, Lemerre, 1884.

2. Il est à remarquer que Montaigne, lui aussi, s'accommode de cette raison. Il se rencontre d'ailleurs très fréquemment avec Lipse et il dit pourquoi : « Me veux-je armer contre la crainte de la mort, c'est aux despens de Seneca. Veux-je tirer de la consolation pour moy ou pour un autre? Je l'emprunte de Cicero. » (I, 24, p. 105.) Il fait un grand éloge de Lipse dans son *Apologie de Raimond Sebond* (et aussi I, 25, p. 114, et II, 12, p. 547.)

nous représente à nous-mêmes non plus seulement comme les bénéficiaires de la vertu des anciens, mais comme les auteurs de la vertu de nos descendants[1]; et nous avons vu comment il fait toucher du doigt à son lecteur, dans les événements dont il est le témoin ou l'acteur, la réalité, la sanction de la loi de solidarité.

Pour ce qui est de la forme, sa personnalité subsiste entière. Nous avons cependant constaté jusqu'à quel point il pousse l'imitation. Souvenirs historiques, citations, arguments présentés sous forme abstraite ou sous forme d'images, parfois même simples métaphores sans aucune valeur de discussion, tout lui est bon[2]. Malgré tout, son tempérament s'affirme énergiquement en face de ses deux modèles, Sénèque et J. Lipse. Celui-ci lutte de concision avec Sénèque, c'est-à-dire que, dans les passages où il s'inspire des idées du philosophe latin, il s'épuise dans un effort stérile. Son imitation dégénère en une laborieuse contrefaçon, en un pastiche de bon écolier. Du Vair n'a pas la vivacité de Lipse; mais il n'en a pas l'éclat fatigant, l'allure sautillante, la brièveté tendue, un peu contrainte et grimaçante. Il a même parfois les défauts contraires : doctoral et souvent monotone, il ne se permet pas un sourire, une démarche plus vive et plus dégagée. Les autres procèdent par juxtaposition. A un exemple ils en ajoutent un autre, à une maxime une autre maxime, tout cela serré, concis, alerte. Du Vair choisit une idée, un fait, mais il développe, il enchaîne. Son argumentation avance par masses pesantes, mais fortes. En orateur qu'il est, il se rend compte que le trait surprend et fatigue : il préfère émouvoir et entraîner. Aussi, sauf de rares exceptions, remplace-t-il la petite phrase de Lipse, phrase squelette, souvent réduite à un mot, par la période large et étoffée. Pour la même raison il supprime ou noie dans son texte les citations, si abondantes chez son rival. Il sait, et il l'a dit ailleurs, qu'elles interrompent le cours des idées, détruisent l'unité du développement. Car il possède l'art de développer. Dans la prose de Lipse, çà et là, des mots riches de pensée se lèvent devant ses yeux. Il a lu *sudorem, cruorem, carnifex*, et l'impulsion est donnée. Sous sa plume le

1. Du Vair, p. 866-385. Lipse, II, 8, p. 71.

2. Il veut caractériser le charme des discours de Musée : « Il me sembloit, que ceste belle Helene d'Homere... me versoit en la bouche ce doux et gracieux Nepenthes, qui endormoit la douleur des affligez » (p. 845-368). Lipse avait dit de la constance : « Haec est sola illa Helena quae verum illud legitimumque Nepenthes propinet, in quo oblivio curarum et dolorum » (I, 6, p. 12). La justice de Dieu se cache pour un temps, « imitant les rivieres qui se perdent en terre en quelques endroits, mais viennent neantmoins à se descouvrir et resourcer, quand elles approchent de la mer » (p. 870-389). Imitation libre de Lipse : « non aliter quam fluvii quidam, qui, erepti oculis et sub terram reconditi, feruntur nihilominus ad suum mare » (II, 7, p. 69). Voir encore Du Vair, p. 863-382, et Lipse, II, 6, p. 65, etc.

substantif inerte s'anime, prend forme, grandit, devient un développement vigoureux et ému. On sent qu'il sait son métier, ce métier que nous lui avons vu pratiquer quand il paraphrasait les livres saints; on sent aussi qu'il a le don oratoire.

Si la personnalité de Du Vair survit aux nombreux emprunts qu'il a faits, celle de Houllier n'apparaît nulle part. Du Vair n'a voulu ou n'a su créer aucun lien entre la personne de son ami et les idées qu'il le chargeait d'exprimer. Bien plus, c'est plutôt à Le Fèvre qu'on songe quand on lit ce deuxième livre. Ce n'est pas seulement dans sa correspondance qu'il en a exprimé les principales idées : il les a présentées d'une façon plus méthodique et plus suivie dans une dissertation[1] dont nous nous réservons de dire quelques mots plus loin.

En attendant, il prend la parole dans le livre III de la *Constance*. En réalité c'est Du Vair qui parle. C'est la légitimité de sa conduite qui est en question. A part les admirables développements relatifs à la consolation que tirent les hommes de la croyance à l'existence de Dieu et à la vie future[2], on peut dire que dans cette dernière partie de son traité il abandonne les généralités pour traiter un cas de conscience individuel. Il ne s'agit plus ici de morale théorique, mais de conduite pratique. Cela est si vrai que, comme Villeroy l'a finement remarqué, la rigueur de certaines affirmations philosophiques formulées dans le livre premier se plie ici à de complaisants accommodements[3]. A cela seul on reconnaîtrait qu'on a quitté l'école pour entrer dans la vie réelle.

La question n'est plus en effet de savoir si la pauvreté, l'exil ou la mort sont des maux, si ces maux sont bien ou mal répartis, mais de décider si, au milieu des misères qui désolent la France, il faut agir ou s'abstenir, si un bon citoyen était ou non excusable d'être resté dans Paris pendant la Ligue et quelle conduite il y devait tenir. Nous ne reviendrons plus sur la solution que Du Vair donna de ces difficultés. Le jour où il résolut de ne pas obéir à l'édit du roi qui interdisait au Parlement de rendre la justice à Paris, ses idées étaient arrêtées sur ce point et nous avons dû les examiner à ce moment de sa vie.

1. *Discours de la justice et misericorde de Dieu en la punition de ceux qui l'ont offensé et s'il punit les uns pour les autres.* Sur l'histoire de la mort d'Achan en Josué, chap. VII. (*Opuscula*, p. 131-150.) Sapey, sur la foi de l'ancien catalogue manuscrit de la Coll. Dupuy, attribue à Du Vair une dissertation qui est en réalité de Le Fèvre : « *Num gravioris mali vitandi causa levius committi possit* » (Dupuy, 5, fol. 1).

2. Nous ne nous y attarderons pas, cette partie ayant été étudiée de près par Cougny.

3. Lettre à Du Vair, publ. par Sapey, p. 451.

Il importe cependant de noter que plusieurs avant lui avaient abordé ces problèmes de morale politique. Le fait n'a rien qui puisse surprendre. Dans une époque aussi troublée que le XVI[e] siècle, plus d'un eut à se demander quelle devait être l'attitude de l'honnête homme et du citoyen paisible en face des fureurs des factions. Bodin se borne à approuver la loi de Solon qui contraint les citoyens à prendre parti dans les troubles civils, au lieu de se réfugier dans une commode indifférence[1]. J. Lipse entre plus avant dans la question[2]. Il ne va pas encore, comme Du Vair, jusqu'à se demander avec qui et comment il faut agir. Il recherche seulement s'il faut agir ou s'abstenir et il trouve cette pauvre solution que pour les grands c'est la rançon de leur élévation de devoir se jeter dans la mêlée, que pour les petits c'est le bénéfice de leur effacement de pouvoir attendre paisiblement et sans s'y mêler la fin du conflit[3]. En réalité il aborde cette grave question avec tranquillité, en philologue qui souffre assez peu des maux de son temps et qui marque peu d'empressement à en souffrir davantage.

A Montaigne aussi, dans le calme de sa librairie parfois troublé par les échos de la guerre civile, il était arrivé de penser à ces matières. Il n'est pas rare de voir le Pyrrhonien qu'il est se rencontrer avec le Stoïcien qu'est Du Vair. Montaigne pense qu'à des circonstances exceptionnelles conviennent des procédés d'exception, que les lois ordinaires, étant faites pour des temps paisibles, ne peuvent suffire en temps de révolution. Il en conclut qu'il est des cas où il faut les laisser dormir et qu'il est plus sage de « baisser un peu la teste et prester un peu au coup... que donner occasion à la violence de fouler tout aux pieds[4] ». Il est vrai qu'il envisage là plutôt le devoir des gouvernants que celui des simples citoyens; mais, si la question n'est pas tout à fait posée de la même manière, le principe qu'il invoque et la conclusion à laquelle il aboutit sont au fond les mêmes que chez Du Vair.

Plus tard[5], dans son troisième livre, Montaigne se demande, comme J. Lipse, quelle conduite doit tenir le bon citoyen dans les temps trou-

1. *Les six livres de la Republique de Jean Bodin*, Paris, 1577, in-fol., chap. VII, p. 511.

2. Dans ses *Politiques*, parus en 1589. Ils sont traduits en français l'année suivante : *Les six livres des Politiques ou Doctrine civile de Justus Lipsius*, par Ch. le Ber, S[r] de Malassis, pres Mantes. La Rochelle, 1590, liv. VI, chap. VI, p. 444 sq.

3. Quelle qu'elle soit, elle a su plaire à Charron qui la reprend dans sa *Sagesse* (IV, 40). Sans doute la discussion de Du Vair avait un caractère trop personnel pour être utilisable pour lui. L'exposé de Lipse avait au contraire la généralité qui convenait.

4. *Essais*, I, 23, p. 91.

5. Les deux premiers livres paraissent en 1580, le 3[e] en 1588.

blés. Il avoue être fermé aux passions et aux partis pris. Il convient qu'il porterait « facilement au besoing une chandelle à Sainct Michel, l'aultre à son serpent. » (III, 1, p. 175). Il n'a cependant aucune estime pour l'homme qui tiendrait « son affection immobile et sans inclination » au milieu des troubles de son pays. Lui-même s'estimerait diminué de garder cette neutralité, et, s'il l'admet à la rigueur et à titre d'exception, il a soin de spécifier que c'est seulement chez celui « qui n'a ni charge ni commandement exprez qui le presse ». On peut d'ailleurs prendre parti sans être partial, et il n'est pas interdit à l'honnête homme de se maintenir au milieu des gens d'opinion contraire, en s'abstenant à leur égard d'hostilité et de provocations : de façon que Du Vair, s'il se fût senti condamné par certaine restriction qui précède, aurait pu s'armer pour sa justification de la jolie formule qui vient ensuite : « couler en eau trouble sans y vouloir pescher[1]. »

Comme on le voit, Lipse et Montaigne se bornent à décider en s'inspirant de leur cas particulier, de leur caractère particulier. Du Vair, en dépit de la forme générale qu'il a donnée à son développement, n'a pas fait autre chose.

Il est vrai que, si Montaigne, retiré de la lutte, ne court aucun risque à se dépeindre fidèlement, Du Vair avait intérêt à présenter sous un certain jour sa conduite et son caractère. Cependant, parmi les idées qu'il exprime, beaucoup doivent refléter sa pensée vraie, car on les retrouve dans l'*Exhortation à la vie civile à Monsieur de L.* Ici il ne les formule pas sous un nom d'emprunt : il les adresse en son nom propre à un de ses amis intimes. Par suite la simulation ou la dissimulation deviennent plus difficiles et moins vraisemblables. Or, en des termes à peine différents Du Vair exprime dans sa lettre et dans le troisième livre de la *Constance* des idées identiques.

Ici et là il proclame l'obligation d'agir. Il refuse au bon citoyen le droit de chercher la solitude et le repos[2]. Se croiser les bras sous prétexte que Dieu mène à son gré les affaires du monde ou que l'état des affaires semble désespéré, c'est pure lâcheté. La patrie va succomber, objecte-t-on, et rien ne peut désormais la sauver? — Qui vous l'a dit? Les hommes sont-ils dans le secret de l'avenir? Même si nous étions sûrs de ne pouvoir arracher à sa perte notre pays, n'est-ce pas un devoir encore « de rendre la mort douce à ceux à qui elle est inevitable », comme on ferme pieusement les yeux à un mort tendrement aimé[3]? Sauver un État menacé

1. *Essais*, III, 1, 175-177.
2. Charron imite, mais de loin (*Sagesse*, IV, 37).
3. « Ce n'est pas peu faire... que de rendre la mort douce à ceux à qui elle est inevi-

de destruction, c'est faire œuvre pie, car il y a quelque chose de divin dans l'ordre qui réunit en un sentiment de soumission unanime à une loi commune des hommes que leurs caractères et leurs intérêts sembleraient devoir opposer les uns aux autres[1]. Pour réussir dans cette tâche ardue, il faut s'inspirer des leçons du passé et des enseignements du présent. Il ne faut être ni impatient, ni dégoûté. Les États, pas plus qu'ils ne se fondent, ne se reconstituent en un jour. Il faut attendre sans fièvre les circonstances favorables. Il faut aussi, pour être utile, n'être pas trop regardant sur le choix des moyens, subir avec constance les injures et les menaces des violents, s'accommoder philosophiquement de la licence et de l'injustice des foules, s'aboucher, malgré sa répugnance, avec les factieux, pour faire tourner leur violence au service de l'ordre et de la paix. Se maintenir et vivre, voilà la devise des honnêtes gens en temps de crise; car, le jour où le peuple désabusé ouvre enfin les yeux et revient de son égarement, il faut qu'ils se trouvent là pour le rassurer, le conseiller, pour le confirmer dans son repentir[2]. Ce patriotisme, cet optimisme qui s'obstine à ne pas désespérer, même quand tout espoir semble perdu, cette façon réaliste de comprendre le devoir politique s'affirment également dans la *Constance* et dans l'*Exhortation à la vie civile* et nous sommes autorisés à voir là la pensée vraie de l'auteur.

Qui était ce « Monsieur de L. » auquel il s'adresse? Il est plus facile de démontrer que ce n'est pas Antoine de Loménie[3] que de découvrir le personnage qui se cache derrière cette initiale. Loménie avait de bonne heure suivi Henri de Navarre. Comme son père avait été une des victimes de la Saint-Barthélemy, le roi avait pris le fils auprès de lui. Il l'avait fait initier aux affaires et, quand il le trouva suffisamment muni d'années et d'expérience, il le chargea de missions diverses. Loménie était en route pour s'acquitter de l'une d'elles quand un parti de Ligueurs le fit prisonnier.

table, et leur appliquer des remedes lenitifs et palliatifs, quand les autres n'y peuvent profiter. » (*Constance*, p. 881-397). « Est-ce pas une partie du devoir de bons enfans et de bons amis d'assister les malades, mesmes desesperez jusqu'à la mort, et la leur rendre douce, puisque l'on ne les (en) peut garentir? » (*Exhortation*, p. 803-334.)

1. *Constance*, p. 854-375. *Exhortation*, p. 805-336, etc... L'*Exhortation*, très peu développée, fait l'effet d'une sorte de sommaire dans lequel se trouverait condensé l'essentiel du livre III de la *Constance*. Ici encore se manifeste le fait, sur lequel nous reviendrons plus loin, que Du Vair reprend patiemment les mêmes sujets.

2. « Lorsqu'ils sont esmeus, ils se servent des plus perdus et vicieux; mais quand ils viennent à se rasseoir..., ils les rejettent, ils les punissent. Le public n'a-t-il pas donc bien interest que les gens de bien se conservent pour ceste saison-là? » (*Exhort.*, p. 804-335.) « En quelque condition que soit reduit nostre pays, il a grand interest d'avoir des gens de bien, qui se conservent en reputation de n'estre point contraires au peuple. » (*Constance*, p. 884-399.)

3. Cougny, qui met ce nom en avant, convient que ce n'est là qu'une hypothèse.

On l'envoya à Pontoise où commandait pour la Ligue Alincourt, le fils de Villeroy. Visiblement l'*Exhortation* ne peut s'adresser à lui. Le fait que Du Vair invoque pour le retenir dans la mêlée les arguments dont il se sert pour s'excuser lui-même d'être resté dans la ville rebelle, atteste que ce personnage, soit par choix, soit par nécessité, s'était laissé enfermer dans Paris, envelopper dans le parti séditieux. Du Vair s'effrayerait-il d'être privé de sa compagnie, essayerait-il de relever son courage, de lui rendre le goût d'agir pour la bonne cause en dépit des « injures particulieres » qu'il a dû subir et des « fureurs populaires », si son ami n'avait pas avec lui habité Paris, n'avait pas couru les mêmes dangers que lui? Lui demanderait-il de se réserver pour les réconciliations possibles, si cet ami n'avait pas fait les mêmes efforts que lui et avec le même insuccès pour amener la paix? Or Loménie ne pouvait se déclarer découragé, puisqu'il ne pouvait rien faire. Jamais il n'avait pu être exposé aux injures de la populace; enfin il ne semble pas qu'il ait jamais eu de vocation, comme l'anonyme auquel écrit Du Vair, pour la vie monastique.

Il n'est guère plus facile de fixer, même approximativement, la date de ce morceau. On peut cependant faire état des quelques remarques suivantes. A partir du 22 mars 1594, même si l'ordre ne règne pas d'un bout à l'autre de la France, il n'est plus question à Paris de violences ni d'anarchie. L'*Exhortation* serait donc antérieure à l'entrée du roi dans Paris. Elle est antérieure même à l'année 1594. Dans sa dédicace de l'*Eloquence françoise*, dont le privilège est du 22 janvier, Du Vair, pour la première fois, dément sa confiance passée. Il s'avoue las et découragé. Il se réfugie dans un labeur tout littéraire pour oublier l'avortement de ses efforts et de ses rêves. Ici au contraire il déclare que ce serait un crime de désespérer, tout en reconnaissant qu'il est impossible de discerner d'où viendra le salut. Enfin, comme l'ébauche précède le tableau, il est naturel de penser que cet opuscule, de même que plusieurs autres, est venu se fondre dans l'œuvre qui les résume et les couronne toutes, dans la *Constance*.

Ce dernier traité, nous l'avons vu, se compose de trois thèses assez dissemblables. Mais toutes s'autorisent de la seule raison. Ce qui s'en dégage, c'est une confiance hautaine dans la force de la volonté qui méprise le mal, dans la puissance de cette même raison qui lui trouve une justification soit dans son utilité présente, soit dans les compensations de l'avenir. Ce qu'il y a là d'orgueil stoïcien apparaît mieux encore si l'on rapproche du traité de Du Vair d'autres opuscules contemporains traitant le même sujet, par exemple un petit livre paru en 1589 sous ce titre : *De la constance requise aux afflictions des miseres de ce temps*. L'auteur en est tout

dévoué à la Ligue. Il est fervent catholique, bien qu'il s'interdise de parler en théologien et s'en tienne au « discours de la nature » (p. 9). Tout de suite l'opposition éclate dans la définition qu'il donne du mal. Il n'y a de maux, selon lui, que ceux qui peuvent compromettre la possibilité de la vie éternelle. Rien de ce qui nous atteint dans nos biens, nos personnes, notre intelligence même n'est un mal. Il semble cependant qu'il n'y ait rien de pire que la diminution de notre intelligence, puisque c'est en elle que l'homme va chercher les raisons qu'il a de supporter, puisque sans elle la constance est impossible. En réalité il importe peu que l'esprit soit plus ou moins lucide et vigoureux[1]. La constance n'en dépend en aucune façon. Celle-ci en effet ne consiste pas à ne pas s'affliger des malheurs qui nous frappent. Elle réside proprement dans le courage qu'il faut pour ne pas mal agir et pour repousser la cause de nos afflictions. D'autre part la tristesse n'a rien de contraire à la constance. Il n'est pas défendu d'être triste. Il est même nécessaire de ressentir violemment le mal, ne fût-ce que pour puiser dans la souffrance la force d'en détruire la cause[2]. Ainsi l'auteur affirme son mépris pour cette raison ambitieuse qui oublie trop que sa force est à la merci du moindre trouble physique et sa réprobation pour ces orgueilleux stoïciens, qui, se refusant à souffrir, cherchent à échapper aux volontés de Dieu[3].

La même impression se dégage de la dissertation dans laquelle Le Fèvre étudie lui aussi la question de l'existence et de la répartition du mal dans le monde. On y reconnaît, en raccourci, presque toute l'argumentation du livre II de la *Constance*[4], mais l'esprit en est tout différent. Du Vair se propose de consoler les hommes, Le Fèvre, de prévenir de leur part des murmures impies contre la Providence. Celui-là se place surtout au point de vue politique et social, celui-ci au point de vue religieux. Le Fèvre ne fait pas grand cas de la philosophie abandonnée à ses seules forces. Il ne

1. L'auteur vante le bonheur des enfants, des idiots, des fous, que leur infirmité intellectuelle garantit des pesantes responsabilités et des initiatives risquées. Il voit dans la raison un don dangereux qui nous expose à utiliser mal le présent et à redouter l'avenir (p. 27, 31, etc.)

2. Il prend comme exemple la mort des Guises à Blois (p. 45).

3. Ce petit livre de 60 p. paraît avec privilège à Paris, chez Rolin Thierry. Il est à peu près dépourvu de tout intérêt littéraire. Le développement en est gauche et lent, encombré de redites.

4. Par exemple sur le rôle de l'opinion dans les malheurs de l'homme, sur la solidarité, sur l'utilité de la souffrance. Parfois même la ressemblance de l'idée entraîne dans la forme de frappantes analogies : « Quand Dieu oste aux meschans les biens, la puissance, l'autorité, mesmes la vie, que fait-il autre chose sinon que de leur mettre des menotes et ceps aux pieds et aux mains pour les empescher de ne s'offenser soy-mesme ny autruy » (p. 143, etc.).

dissimule pas son peu de confiance dans les « paradoxes des Stoïques ». ou dans « la rigueur et severité d'Epictete ». S'il fait allusion à l'ardeur de sacrifice de Démétrius, c'est pour la qualifier de « rodomontade de philosophe, c'est-à-dire d'un esclave d'orgueil ». Voilà pourquoi il laisse de côté tout ce que renferme le premier livre de la *Constance*. C'est que l'esprit en est tout païen. Il y a quelque chose d'impie à retirer des maux la douleur qu'ils recèlent. Dieu ne veut sans doute pas qu'on y succombe, mais il veut qu'on en souffre, puisqu'il les envoie comme des châtiments. Leur ôter toute prise sur soi par un raidissement de la volonté, c'est pécher par orgueil, c'est entrer en rébellion contre Dieu. Le stoïcisme est une révolte contre la loi de la souffrance. Enfin Du Vair, dans une dernière préoccupation de gloire profane, explique que le malheur bien supporté est un exemple pour la postérité. Pour lui il est beau, pour Le Fèvre il est utile de bien souffrir[1].

En dépit de leur médiocrité, ces deux opuscules font mieux voir quelle est l'inspiration de Du Vair, quel est l'esprit de son œuvre. Ils annoncent, ils aident à comprendre le jugement que porte Pascal dans l'*Entretien avec M. de Sacy* sur l'orgueil stoïcien et il n'est pas interdit de penser qu'en le jugeant le grand homme avait en vue non pas seulement le traducteur du *Manuel* d'Epictète, mais encore l'auteur des ouvrages philosophiques dont nous avons parlé.

Si la *Constance* est la plus précieuse des œuvres de Du Vair pour l'étude de son caractère, elle est aussi très importante quand il s'agit de déterminer sa valeur d'écrivain. Nous avons trop vu qu'il n'est ni un penseur, ni un créateur. Dans sa meilleure œuvre il a imité Lipse avec une telle indiscrétion qu'on est presque en droit de se demander si la *Constance* aurait paru au cas où le *De Constantia* n'aurait pas vu le jour. Mais il a écrit en français, et dans un français dont la maturité s'affirme par une noblesse, par une correction inconnues jusqu'alors. Et c'est beaucoup, si l'on considère l'évolution de notre littérature nationale. C'est son grand honneur d'avoir senti ce qui restait à faire à la prose de son temps pour égaler celle des anciens; c'est son grand mérite d'avoir été le conscien-

1. Cette dissertation est probablement postérieure à la *Constance*. En terminant, Le Fèvre exprime le vœu que ses raisons consolent les affligés « et ceux que nous avons veu en France depuis 15 ans tourmentez et persecutez par le feu, le fer, la famine, la peste, les fascheries ». Or, dans le langage des contemporains, l'année 1585, qui vit la Ligue partir en guerre, est souvent indiquée comme l'époque où les malheurs publics, un moment suspendus, sévissent plus violemment. Dans ce cas la dissertation de Le Fèvre daterait de 1600 environ. Il est significatif qu'il aborde sans même y faire allusion un sujet si brillamment traité par son ami. Cela encore prouverait que chez eux le but et les moyens diffèrent.

cieux, le patient artisan de ce progrès. Qu'il paraphrase les Psaumes, qu'il compose la *Sainte Philosophie*, la *Philosophie morale des Stoïques* et la *Constance*, qu'il imite ou traduise Cicéron, il marche imperturbablement vers le but qu'il a entrevu dès ses premiers essais : enrichir le patrimoine national des idées de l'antiquité, travailler au perfectionnement de la langue, de la littérature de sa patrie.

Cette ténacité dans l'effort apparaît d'autant mieux qu'elle ne va pas sans une certaine pauvreté d'invention. D'autres s'exercent sur différents sujets et c'est à travers une série d'essais variés que s'affirment leurs progrès. Ou bien, si la nature ne les a pas doués d'une telle fécondité, ils achèvent, d'ébauche en ébauche, l'œuvre unique où ils se sont mis tout entiers. Le public, qui ne voit que celle-ci, ne peut que soupçonner celles-là. Du Vair n'a ni la richesse d'invention des premiers, ni la modestie prudente des autres. C'est toujours, ou peu s'en faut, sur la même matière qu'il travaille, mais il ne garde pas pour lui ses essais. Il les offre l'un après l'autre au public, comme les témoins de la conscience de son labeur, mais aussi de la naïveté de sa confiance en lui. Et rien n'est plus curieux que de le voir s'imiter, c'est-à-dire s'admirer, mais aussi se corriger lui-même.

Plusieurs développements se retrouvent sous des formes plus ou moins renouvelées dans deux de ses ouvrages philosophiques; certains même reparaissent dans chacun des trois. A trois reprises il essaie de démontrer combien est peu raisonnable la crainte de la mort. Dans un premier essai il célèbre l'honneur qui s'attache à ceux qui meurent pour une belle cause, l'avantage qu'il y a à échanger les misères d'ici-bas contre le bonheur de l'autre vie. Dans un second il se borne à évoquer les exemples des sages de l'antiquité. A la fin[1] il s'avise sans doute que son premier argument n'est bon que pour les natures d'élite, que les exemples « sont proprement, comme dit Montaigne, du gibier des gens foibles de reins », et il s'applique à démontrer avec un luxe de sentences brèves et fortes, à la Sénèque, et dans un style très relevé, que nous mourons chaque jour, que la vie et la mort ne sont pas des termes contradictoires, qu'on ne juge pas d'une existence par sa durée, mais par sa beauté[2]. — Dans la *Sainte*

1. *Sainte Philos.*, p. 934-20; *Philos. des Stoïques*, p. 761-301; *Constance*, p. 829-355.

2. Il lutte ici avec un admirable passage du *Discours de la vie et de la mort* de Ph. de Mornay (p. 54) et c'est par la sobriété seule qu'il l'emporte sur son rival. Faut-il dire qu'il n'a pas trop mauvaise grâce quand on le rapproche de Montaigne lui-même? Car Montaigne lui aussi a voulu sur ce beau lieu commun rivaliser avec Sénèque (*Essais*, I, 19). Certes on voit s'affirmer là deux tempéraments fort différents. Montaigne est capricieux et nonchalant. Sa pensée erre en méandres paresseux, s'attarde, revient sur ses pas. Du Vair n'oublie pas que son développement n'est qu'une petite partie d'un grand

Philosophie il indique brièvement au moyen d'une comparaison pittoresque de quel poids les richesses alourdissent celui qui les possède (p. 933-20). Dans la *Philosophie des Stoïques* il emploie une autre image qui sut plaire à Charron et s'arme d'un argument emprunté d'Epictète (p. 755, 744-297, 288). Dans la *Constance* il utilise adroitement ces deux ébauches. Sauf qu'il renonce à l'argument d'Épictète, d'une outrance choquante, il reprend tous les éléments déjà mis en œuvre, images, raisons, mouvements oratoires; il les fond, les amplifie, leur donne une forme plus frappante et plus concrète. De tout cela il fait un modèle de lieu commun riche d'idées, de fortes sentences, de formules ingénieuses, moins exempt qu'il ne faudrait de redites, mais d'une tenue de style et d'une plénitude de développement vraiment remarquables (p. 821-348).

Deux passages surtout attestent combien le goût de Du Vair s'est affiné de la *Philosophie des Stoïques* à la *Constance*. Là et ici il s'inspire de Sénèque pour démontrer que l'exil n'est pas un mal; mais ici il élimine les raisons de valeur douteuse[1], il substitue aux exemples tirés de l'histoire les réflexions qu'ils suggèrent, il donne à sa phrase une ampleur plus oratoire, à ses antithèses un caractère plus appuyé; et telle considération[2] assez banale d'ailleurs sur la petitesse de la terre comparée au ciel a mérité peut-être de laisser dans la mémoire de Pascal un mot au moins qui se

tout : il s'applique à être sobre et clair; il reste dans le général. — Ils présentent cependant de frappantes ressemblances de détail. Il est vrai que les écrivains du XVI[e] siècle sont tous parents par les anciens, que tous imitent. On se demande cependant si cette explication est ici suffisante. Montaigne écrit : « Un petit homme est homme entier, comme un grand; ny les hommes ny leurs vies ne se mesurent à l'aulne. » Et on lit dans Du Vair : Le désir de vivre longtemps nous vient « de l'opinion du vulgaire, qui veut tout mesurer à l'aulne » (p. 830-355). Tous deux empruntent à Sénèque la comparaison du masque, mais ils continuent à se ressembler même quand ils cessent de l'imiter. « Osté qu'il sera, dit Montaigne, nous ne trouverons au-dessoubs que ceste mesme mort qu'un valet ou simple chambriere passerent dernierement sans peur. » « Levons leur le masque, dit Du Vair, la mort dont ils nous menacent n'est que la mesme mort dont meurent les femmes et les petits enfans. » Il n'est pas impossible que Du Vair ait lu les *Essais* et que telle trouvaille de l'auteur gascon se soit gravée dans sa mémoire et glissée sous sa plume. Quoi qu'il en soit de ce rapprochement, Du Vair y perd moins qu'on ne pourrait croire. Le premier ne pouvait former aucun élève, à moins de le gâter. Le second a précisément toutes les qualités qu'il fallait proposer en modèle aux écrivains de son temps.

1. « Il estoit en la puissance de nostre mere d'aller accoucher autre part et nous faire changer de pays » (p. 758-299).

2. Peut-être empruntée à Sénèque (*Consolation à Marcia*). « La terre, qui n'est qu'un petit poinct au prix... ne se monstre à nous qu'à l'endroit où nous l'habitons » (p. 820-347). Pascal écrit : « Que la terre lui paraisse comme un point au prix du vaste tour que cet astre décrit » (art. 1). Il ajoute : « Qu'il eloigne sa vue des objets bas qui l'environnent... » Et Du Vair : « Voudrions-nous attacher les affections de l'homme à un si vil object qu'est un coin de la terre? » (*Ibid.*)

retrouve dans un des passages les plus grandioses de ses *Pensées*. — Ce progrès s'affirme mieux encore dans le beau développement sur la crainte. Du Vair l'a repris textuellement, mais les retouches de détail qu'il y a faites nous montrent comment il comprenait le travail du style. A rapprocher les deux morceaux on constate combien il est devenu plus sobre d'images, plus soucieux de l'enchaînement des idées et de l'exactitude de l'expression, combien sa phrase est devenue pleine et aisée en même temps, combien l'ensemble a gagné en force et en allure[1].

Mais ce serait faire tort à la *Constance* de n'y voir qu'un exercice de style plus heureux que les précédents. Elle se recommande par d'autres mérites. Tirer la philosophie de l'école pour la jeter dans la tempête des faits contemporains, lui donner pour tâche non plus de disserter sur les malheurs d'Hécube, mais de dégager le sens des événements d'hier et d'aujourd'hui, non plus de ratiociner sur des devoirs théoriques, mais de résoudre des cas de conscience actuels, enfin se mettre soi-même dans son œuvre, fût-ce sous des noms d'emprunt, avec ses découragements et ses doutes, cela, c'est le mérite propre de Du Vair. Cette tournure d'esprit pratique qui l'amenait, après avoir joué son rôle dans la mêlée confuse des événements, à les admettre eux-mêmes à l'honneur de figurer dans la littérature, l'a bien servi. Il n'a pas écrit de pages plus belles et plus durables que celles où il recherche les causes de la crise que traverse la France, où il esquisse à grands traits l'histoire qui se fait sous ses yeux, où il essaie de justifier la manière dont il avait compris et accompli son devoir dans des circonstances difficiles. Toutefois, si, faisant taire nos préférences, nous essayons de nous inspirer du goût de ses premiers admirateurs, nous reconnaîtrons que, plus que tout le reste, le patient effort avec lequel il a retouché sans cesse la forme d'un nombre restreint d'idées générales et de considérations morales a fait de lui le précurseur, l'initiateur des écrivains du XVII[e] siècle.

1. *Philos. des Stoïques*, p. 748-291. *Constance*, p. 816-345. — Il a supprimé dans le texte de la *Constance* le latinisme « nuble » qu'on trouve ailleurs dans ses paraphrases.

CHAPITRE XIII

L'Exhortation à la paix.

En février 1590 Du Vair s'opposait à ce qu'on introduisît dans Paris une garnison étrangère. Trois mois plus tard la ville était investie par le roi. Dès lors la Terreur commença.

Avec le danger, la violence des Seize s'exaspérait. C'étaient des levées d'argent continuelles pour subvenir aux frais de la guerre. Dès l'instant où les vivres commencèrent à devenir rares, on pratiqua des visites domiciliaires qui se tournaient en pillages organisés. Du Vair y perdit tout le blé qu'il avait acheté en vue du siège, avec « quatre ou cinq cents écus de linge fin qu'il tenoit dans la petite salle basse[1] ». Tout cela était l'œuvre de « visiteurs » que lui avait envoyés son bon ami La Bruyère, le lieutenant civil. Les bourgeois devaient prendre part à la défense de la ville. A toute heure du jour ou de la nuit il fallait, à la moindre alerte, s'armer en hâte et courir prendre son tour de faction au corps de garde ou son poste de combat sur les remparts. C'est précisément dans ces conditions que Du Vair, Monantheuil, Houllier, Le Fèvre, tous habitants du même quartier, s'étaient rencontrés, au début du livre II de la *Constance*, casque en tête, hallebarde en main, se disant en eux-mêmes : « Quelle pitié, qu'il faut que nous nous trouvions icy armez contre nostre propre bien, et pour empescher, par maniere de dire, nostre bonne fortune d'entrer chez nous[2] ! »

Cependant il ne faut pas trop s'apitoyer sur le sort de Du Vair. Il a mis là un peu de littérature. Ailleurs, quand il n'est préoccupé que de faire ressortir l'adresse avec laquelle il a manœuvré pendant la Ligue, il se montre moins durement éprouvé. Il avoue alors, non sans un soupçon

1. *Anecdotes*, p. 241.
2. *Constance*, p. 844-367.

d'amour-propre, qu'il ne fut jamais taxé pour payer des contributions extraordinaires, que jamais on ne l'obligea à se rendre au corps de garde et que, s'il y allait, c'était pour y jouer paisiblement aux cartes[1].

Mais, malgré les bontés que la Ligue avait pour lui, il devait, comme tous les autres, souhaiter ardemment la fin de ce cauchemar. Certes, la prise de Paris c'était peut-être le risque d'un pillage et d'un massacre impitoyables ; c'était sûrement pour lui et pour tous les officiers publics qui se trouvaient dans son cas la nécessité de rendre au roi des comptes sévères ; et cependant tout le monde, sauf les Seize, aurait voulu pouvoir livrer à l'ennemi ces portes qu'on faisait mine de défendre vaillamment[2]. Les plus compromis, comme Brisson, correspondent secrètement avec les Royalistes[3]. Le peuple lui-même, au milieu des dangers de chaque jour, des atroces privations que décrit la *Constance*, commence à perdre sa belle ardeur d'autrefois. La faim et les coups lui font aimer la paix, désirer le roi. Dès le mois de juin, il est à bout de forces et de patience. Le 30 on pend le Procureur Regnard qui avait provoqué pour réclamer du pain une émeute à la faveur de laquelle il espérait surprendre une porte et la livrer à l'ennemi[4]. Le 23 juillet, une foule de cinq à six cents jeunes gens et femmes envahit le Palais, réclamant aussi du pain, proférant des menaces. Le Parlement effrayé[5] invite instamment le Prévôt des Marchands et le Gouverneur, Nemours, à aviser en hâte à une situation aussi critique. Mais le 8 août, ce fut pis encore. L'évêque de Paris, Gondi, et le chancelier Espinac revenaient d'une mission dont ils avaient été chargés auprès de Henri IV. Le peuple s'attendait à en voir sortir la paix ou tout au moins un soulagement à ses misères. Mais les négociateurs revenaient les mains vides. Une foule de 30.000 personnes, poussée secrètement par les Politiques ou même par un certain nombre de Parlementaires, entre autres Brisson, vint investir le Palais. Déjà 10.000 étaient dans la cour, criant : Du pain ou la paix ! Plusieurs étaient armés. Mais une troupe de deux ou trois cents Ligueurs qui étaient en observation dans des maisons voisines

1. « Il gagna enfin tel crédit qu'il ne fut jamais cotisé comme tous ceux sur qui on faisoit tous les jours des emprunts, et ne fut jamais contraint d'aller au corps de garde comme les autres, où il alloit seulement quelquefois et fort rarement jouer à la prime, durant une nuit. » *Anecd.*, p. 241.

2. « Qui est l'homme de bien qui ne doive desirer, voire par le pillage de toute la ville, plustost sortir de ceste extreme misere, et en delivrer le Royaume, que d'immoler ainsi nos vies à la rage et meschanceté d'un petit nombre de seditieux, qui assouvissent leur cruauté et avarice de nostre langueur et pauvreté ? » *Constance*, p. 844-367.

3. Félibien, *Hist. de Paris*, t. II, p. 1194.

4. *Histoire du siège de Paris* (publ. par Dufour), p. 39.

5. Bibl. Nat. Ms. fr. 18304, fol. 207 v°. La Cour feint de craindre qu'ils ne soient « poussez par quelques seditieux et turbulans ennemys du repos public ».

se jeta sur les émeutiers[1]. Espinac, arrachant un espadon des mains d'un soldat, « jurant la mort et le sang », fonça furieusement sur ces malheureux, coupables de vouloir manger, en disant « qu'il rangeroit bien tous ceulx qui voudroient forcer Messieurs les Princes à faire la paix[2] ». La foule, surprise par cette attaque soudaine, affolée, se dispersa. Mais il fallait la décourager de recommencer. Alors on fit des exemples. On pendit un certain Le Prestre, coupable d'avoir donné un coup d'épée à un Ligueur qui l'avait appelé Politique. Beaucoup de « gens d'honneur et enfans de bonne maison qui n'avoient ny verge ny baston furent constituez prisonniers ». Le clerc d'un conseiller à la Cour, trouvé en possession de deux pistolets que son maître l'avait chargé de lui apporter, fut aussi pendu. De Thou[3] dut payer une grosse amende parce que son serviteur l'attendait avec une épée[4]. Du Vair était dans le même cas. Lui aussi, il avait ordonné à son valet de l'attendre dans la cour. Lui aussi, il l'avait muni d'une épée, et celui-ci besognait au premier rang. Mais, — admirons ici le bonheur de Du Vair ou son savoir-faire, — ce valet était Ligueur. En lui remettant une arme, son maître lui avait dit « qu'il vît ce qui s'y faisoit, et qu'il fît comme les autres, ce qui seroit raisonnable ». L'autre avait chargé furieusement sur la foule, donnant ainsi à supposer à tous qu'un serviteur si zélé ne pouvait être qu'à un maître bien pensant[5].

Le siège fut levé le 30 août et Brisson remercia Nemours de la façon dont il avait défendu la ville[6]. On voulut même remercier officiellement le duc de Parme dont l'arrivée avait amené un résultat si heureux. Mais Du Vair fut un de ceux qui s'y opposèrent, au risque de se désigner ainsi à la haine des Seize[7].

1. *Anecdotes*, p. 249.

2. Bibl. nat. Ms. fr. 15591, fol. 147.

3. Le président Augustin de Thou, oncle de J.-A. de Thou.

4. Tous ces détails et la citation qui précède sont tirés du Journal de Nicolas Brulart (Bibl. Nat. Ms. fr. 5315, fol. 184.) Voir aussi Félibien, *Hist. de Paris*, t. II, p. 1196.

5. *Anecdotes*, p. 249. « C'étoit une des plus grandes peines pendant la Ligue que de ne pouvoir se fier à des valets et d'être contraint de les tromper en toutes les façons qu'il étoit possible. »

6. Il faut croire qu'il fit cette démarche en son nom propre, car Brulart dit : « Fault remarquer que depuis le 8e d'aoust... le Parlement cessa, dont beaucoup de gens de bien furent estonnez et ne fust restably qu'apres la Nostre Dame de Septembre, que l'on feit une Chambre des Vacations composée de 20 conseillers et de Monsr le President Brisson. » (Ms. 5315, fol. 186.) D'après l'auteur de l'*Histoire du Siège de Paris* (p. 90), c'est le 4 septembre que le Parlement reprit ses séances. Les Registres ne font aucune mention de la proposition combattue par Du Vair.

7. « Apres la levée du siege on proposa d'envoyer vers le Prince de Parme pour le prier de demeurer en France : j'ayday en Parlement à rompre ce coup-là et en portay beaucoup d'envie. » (Lettre à Villeroy.) Le 21 mai 1592, le Parlement, plus docile, daigna

Le risque était gros en effet, car leur violence grandissait avec le succès même. Tout le monde, sans en excepter Mayenne, tremblait devant eux. Instruits par l'expérience, ils voulurent s'assurer autant contre les entreprises des Politiques du dedans que contre celles des Royalistes du dehors. Ils commencèrent par faire entrer dans Paris 4000 Napolitains et Espagnols[1] (12 février 1591), mesure d'une incalculable gravité, qui supprimait ou peu s'en faut toute chance d'accord avec le roi. Puis ils entreprirent d'épurer le Parlement. Le 1er avril 1591, on dressa une liste des conseillers qui devaient être chassés de la ville. Plusieurs en effet furent expulsés[2]. Brisson, qui avait des raisons de craindre d'être mal reçu par le roi, supplia qu'on lui fît grâce pour cette fois, ayant promis d'être « homme de bien[3] ». Du Vair était, paraît-il, le deuxième sur la liste, après Brisson. Il a oublié de nous dire s'il n'avait pas les mêmes raisons que son Président de préférer alors le séjour de Paris à tout autre. Cependant il ne s'était jamais rendu coupable, comme celui-là, de compromissions publiques et on ne pouvait guère lui reprocher que de n'avoir pas encore rendu assez de services à la cause du roi pour faire oublier la faute qu'il avait commise en restant à Paris. Quoi qu'il en soit, Mayenne l'effaça de la liste, « disant que c'étoit un homme qui lui pourroit beaucoup nuire s'il étoit de l'autre côté, et qu'il les pourroit servir du leur; enfin, que résolument il ne pouvoit permettre qu'il lui fût fait aucun tort[4] ».

Mais la protection de Mayenne était aux yeux des Seize une bien maigre recommandation. Or, ceux-ci étaient tout-puissants. Ils interdisaient au Parlement de siéger, quand il leur plaisait[5]. Ils lui enjoignaient de condamner qui leur plaisait. La Cour ayant renvoyé absous un certain Bri-

aller saluer le Prince de Parme, fils du duc, après la levée du siège de Rouen. « Encores que jamais la cour de Parlement ne sortit hors de la ville pour aller saluer ou faire la reverence ou saluer *(sic)* sinon les Roys de France ou ceux ausquels le Roy veut cet honneur estre rendu,... neanmoins. » (Bibl. Nat. Ms. fr. 3996, fol. 250.)

1. Mayenne, dit Legrain, infligea au Parlement la responsabilité de prendre cette décision. « Il se trouva en ce grand corps assemblé pour deliberer là-dessus des estomachs si foibles qu'ils ne purent digerer cela, trouvans que les Espagnols avoient les ailes trop durès. » (*Décade de Henri IV*, p. 232.)

2. On en trouve la liste dans Félibien, t. II, p. 1201.

3. Félibien, *ibid.* « Le President Brisson... fit des soumissions les plus honteuses du monde pour empêcher qu'il ne fût chassé, sachant bien qu'il seroit très mal venu de l'autre côté pour avoir tout gâté au commencement; ce qu'il vouloit rhabiller s'il eût pu... » (*Anecd.*, p. 238.) La suite de ce passage des *Anecdotes* est assez obscure. On ne comprend pas bien comment Du Vair pouvait blâmer plus tard dans Brisson ce que lui-même se réservait de faire, à savoir de s'enfuir de Paris.

4. *Anecd.*, p. 238.

5. Le 8 juillet 1591, le bruit de l'approche du roi ayant couru, le Parlement fut fermé sur réquisition des Seize « qui ouvroient et fermoient le Palais comme bon leur sembloit » (Lestoile).

gard, accusé de correspondre avec les royalistes, ils décidèrent de lui faire payer cher ses velléités d'indépendance. Le 15 novembre, Brisson et deux conseillers furent condamnés sans jugement et pendus séance tenante dans la salle basse du Louvre. Du Vair, à ce que disent les *Anecdotes*, était réservé au même sort; mais cette fois encore il fut assez heureux ou assez bien renseigné pour ne pas venir au Parlement[1]. Beaucoup d'ailleurs, dans les Cours souveraines et au dehors, étaient désignés pour expier leur tiédeur ou leur hostilité à l'égard de la Sainte Union. Lestoile entre autres eut la désagréable surprise de voir son nom figurer sur la liste des suspects avec, en regard, la terrible lettre D.[2] (dagué). Enfin les Seize voulaient compléter leur œuvre en mettant au service du gouvernement révolutionnaire qui sévissait alors une justice d'exception. On avait déjà constitué sur le papier une Chambre ardente, dont les membres, soit par peur, soit par conviction, devaient faire les besognes qu'on leur demanderait. Du Vair était désigné pour y siéger[3].

Par bonheur, cette terreur allait prendre fin. Le premier moment de stupeur passé, chacun comprit que les Seize avaient échoué, puisqu'ils n'avaient pas, d'un coup, détruit tout l'ancien ordre de choses. Mayenne, le Parlement, les bourgeois, la ville entière, à l'exception des terroristes et de la populace, sentirent mieux que jamais que leur cause était la même. Résistant aux sommations et aux prières, le Parlement se refusa à siéger tant qu'on n'aurait pas fait justice du meurtre de Brisson[4]. Mayenne enfin accourut en hâte. Il y eut une réaction énergique. Les assassins de Brisson furent pendus[5]. La terreur, du camp des modérés, passa dans celui des zélés. Du Vair, toujours prudent, malgré son blé, malgré son linge volés,

1. Ayant appris l'exécution qui venait de se faire, il voulait courir au Palais, mais on l'en empêcha. Dans le public on savait si bien qu'il était visé que « M. Aleaume, son beau-frère, rencontra un qui lui fit des compliments de condoléance sur le bruit qui étoit couru que ledit Du Vair eût eu même fortune que le président Brisson » (p. 240).

2. Ce qui empêcha ces exécutions de se faire, c'est seulement que les Napolitains et les Espagnols de la garnison refusèrent de s'en charger (Lestoile, 25 nov. 1591).

3. A proprement parler, il ne figure que dans une seconde liste comprenant 44 conseillers, tous de la Cour (20 nov.). La première n'en comptait que 20, parmi lesquels se trouvaient des gens étrangers au Parlement. Ainsi Cromé, l'auteur présumé du *Manant et du Maheustre*, en était président (18 nov.). Ces deux listes étaient l'œuvre de Boucher. Cette chambre devait juger les « heretiques, fauteurs, adherens... » Plusieurs, Dorléans même, refusèrent d'en faire partie (Lestoile). Ceci ne présente pas d'autre intérêt que de faire voir ce que serait devenu le Parlement sans l'intervention de Mayenne. Voir *Journal de P. Fayet*, p. 113 sq.

4. Du 15 nov. au 1er déc., le Registre du Conseil porte la mention suivante : « Esquels jours ne s'est trouvé aulcune chose. »

5. D'après Lestoile (22 nov.), le Parlement, malgré les instances de Mayenne, n'osa pas se charger de les condamner. Et cependant, après l'exécution, Mayenne s'excusa d'avoir usurpé le rôle de justicier.

fit accorder la vie à son ami La Bruyère[1]; et le danger couru ensemble rapprocha plus que jamais le Parlement et Mayenne.

La plupart cependant, et Du Vair sans aucun doute, comprenaient que ce n'était pas là une solution. C'était beaucoup de ne plus sentir sa vie à la merci des Seize, mais Mayenne n'était pas assez fort pour pouvoir les réduire à l'impuissance, ou même pour pouvoir se passer du contre-poids qu'ils faisaient aux éléments modérés. Seul un roi l'aurait pu, mais quel roi?

La réponse que Du Vair faisait à cette question ne saurait être douteuse pour nous. Dès le début, Henri de Navarre était à ses yeux le seul et légitime roi de France. Encore fallait-il qu'il se fît catholique. « J'ay ploré, dit-il, dans un mouvement d'une sincérité indéniable,... avec des larmes aussi chaudes que j'en tombay jamais, quand j'ouys un des plus grands de l'Eglise, discourant que ce seroit un grand bien... que le Roy de Navarre se fist catholique; et sur ce qu'un prelat lui disoit, qu'il le falloit doncques sommer de se faire catholique, il respondit que *non era del decoro della Sede Apostolica*[2] ». Ce mot est du Légat et il ne peut se placer qu'avant le siège de 1590[3]. Bien plus, l'approbation émue qu'il donne aux efforts faits « des le commencement[4] » pour obtenir la conversion du roi — or la première tentative retentissante est de Villeroy — indique que dès la fin de 1589 Du Vair n'hésite plus. Il est disposé à consentir dans le détail toutes les concessions possibles. Si le roi désire que ses sujets fassent le premier pas et viennent le supplier, il est d'avis de lui donner satisfaction. Il aurait même trouvé bon que l'étiquette de la Cour de Rome fléchît et que le Légat sollicitât le royal pénitent.

On devine quelles furent dans la suite ses déceptions. Les Ligueurs n'étaient pas très empressés à hâter une conversion qui eût donné à leurs ambitions le coup mortel. Le roi ne témoignait pas plus de bonne volonté. Mayenne feignait de négocier quand ses affaires allaient mal et qu'il voulait obtenir un nouveau secours de l'Espagne. Le roi s'apercevait que les pouvoirs des négociateurs de la Ligue étaient insuffisants le jour où il

1. Il se réfugia plus tard à Naples.
2. *Exhortation à la paix*, p. 45-637.
3. Une correspondance échangée entre le Cardinal de Bourbon et le Légat achève de le prouver. Le premier soutenait que le représentant du Pape ne pouvait avoir d'autre rôle que de pousser le roi à abjurer. Caetani répond : « C'est à Navarre, comme au malade, à aller trouver le médecin, c'est-à-dire le vicaire du Christ. Vouloir prier et rechercher celui qui est armé et fait l'insolent parce qu'il éprouve un peu de bonheur ne serait pas de la part du siège apostolique de la clémence, mais une honte... Pour moi, je préférerais mourir » (janvier 1590). Lépinois, *La Ligue et les Papes*, p. 391-2.
4. *Exhortation*, p. 46-637.

remportait un succès militaire. Toute la fin de l'année 1590, toute l'année suivante, furent employées à des pourparlers que personne ne prenait au sérieux, pas même peut-être — quoi qu'en dise Villeroy — ceux qui s'y employaient. Cependant les bourgeois, qui ne comprenaient pas, mais qui payaient, commençaient à perdre patience. Pendant le siège, la famine servit grandement la cause de la paix, mais les protestations furent sévèrement réprimées.

D'ailleurs, si les négociations n'aboutissaient pas, c'est que le sort des armes restait indécis. Un moment on put croire que le dénouement approchait. Le roi assiégeait Rouen et le duc de Parme accourait au secours de la ville (fév. 1592). Cette fois encore rien ne fut décidé. Rouen fut débloqué, mais Parme rentra en Flandre et le roi envoya son armée prendre un peu de repos, en attendant une nouvelle campagne. Alors la plupart pensèrent qu'ils avaient assez attendu. La nécessité leur servit de clairvoyance politique. Jusqu'alors les deux partis en présence s'étaient réciproquement et également méconnus. Alors seulement on commença à comprendre que chacun des deux défendait très sincèrement une grande cause, digne de tous les dévouements [1], que jamais la Ligue ne transigerait sur la question de religion, que jamais les Royalistes n'abandonneraient un roi que « le devoir et l'honneur » leur ordonnaient de suivre : car « Dieu donne les rois et n'est pas permis aux subjectz d'en choisir à leur volonté [2] ». Dans ce conflit de deux principes irréductibles il n'y avait qu'une solution, « de faire le roy de Navarre Catholique et Roy de France [3] ». Mais ici surgissait une nouvelle difficulté. La Ligue exigeait que l'abjuration précédât la reconnaissance du roi ; celui-ci ne consentait à se laisser instruire qu'après avoir reçu la soumission des rebelles.

Il semble qu'alors on se soit avisé du compromis suivant : les Ligueurs supplieraient le roi d'abjurer. Celui-ci aurait satisfaction, en ce sens que cette démarche équivaudrait à une reconnaissance tacite, et l'amour-propre de la Ligue serait sauf, puisque cette reconnaissance ne serait qu'implicite et conditionnelle. C'est du moins ce que Du Vair pensa et voulut persuader aux gens de la Ligue. Voilà vraisemblablement dans quelles circonstances, dans quel esprit, en vue de quel but il écrivit l'*Exhortation à la paix adressée à ceux de la Ligue*.

Il serait très important, pour reconstituer le rôle politique de Du Vair,

1. Il va sans dire que ce n'est le cas ni des zélés, ni des protestants, comme par exemple du Fay (Voir son deuxième discours).

2. Réponse des seigneurs royalistes à l'appel du Pape les sommant de quitter le roi. Cité par Lépinois (p. 474) d'après les Archives du Vatican.

3. *Exhortation*, p. 44-636.

de savoir à quelle époque exactement il prit ainsi position dans un des plus graves débats qui aient alors partagé les esprits. L'*Exhortation*, considérée dans son texte, nous apprend que Du Vair, affligé des malheurs qui désolaient la France, excédé des lenteurs des Princes, intéressés à faire durer le désordre pour servir leurs ambitions personnelles, convie « tous ceux qui ont le nom et cœur françois » (p. 25-618) à demander au roi, avec l'abjuration de l'hérésie, la fin de leurs misères. Mais il y a une grande différence à lancer cet appel en 1592 ou en 1593, ou même à le lancer avant ou après le mois d'octobre 1592. Dans le premier cas, Du Vair aurait sinon créé, du moins encouragé, fortifié un important mouvement d'opinion d'où devait sortir la libération de la France. Dans l'autre il n'aurait fait, comme les auteurs de la *Satyre Menippée*, que donner une forme plus heureuse à ce que beaucoup, le plus grand nombre, avaient pensé, avaient dit avant lui. Mais une obstinée fatalité veut que la chronologie des œuvres de Du Vair soit difficile à établir, et le discours qui nous occupe ne fait pas exception à cette règle malencontreuse. Non seulement Du Vair n'a rien fait pour renseigner sur ce point le lecteur, mais on dirait presque qu'il s'est complu à dérouter sa curiosité. Il eût pu nous laisser le soin et le risque d'assigner à son œuvre une date qu'il ne voulait pas dire. Il a pris la peine, dans un court avant-propos, de nous en indiquer une qui est manifestement fausse.

Si l'on en croit cette préface, l'*Exhortation* fut écrite « apres que les Estats de la Ligue eurent esté assemblez à Paris », par conséquent après le 26 janvier 1593, bien plus, après qu' « on moyenna la conference de Suresnes » et au moment où les Espagnols, craignant qu'elle n'aboutît à une réconciliation entre Ligueurs et Royalistes, employaient menaces et promesses afin que les États procédassent à l'élection d'un roi, c'est-à-dire fin mars ou commencement d'avril [1].

Or, au cours de son développement, pendant qu'il énumère les causes de la faiblesse de l'Espagne, Du Vair émet des doutes sur la fidélité du duc de Parme, gouverneur des Pays-Bas pour Philippe II. « Il est valetudinaire, dit-il, il pourra mourir... » (p. 28-622). Le duc de Parme était mort le 2 décembre 1592 et cet événement, si grave pour l'Espagne et pour la Ligue, parvenait à la connaissance des Parisiens le 7 décembre, selon Lestoile [2]. Comment admettre que Du Vair dise le duc de Parme vivant quatre mois après que tout le monde le sait mort ?

1. Le 31 mars, Féria, ambassadeur d'Espagne, lit aux États une lettre de Philippe recommandant l'élection d'un roi catholique, et le 2 avril il pose définitivement la candidature de son maître. — La première séance de la conférence est du 29 avril.

2. Ou même le 4, selon le *Supplément*.

Jusqu'ici du moins, s'il y a une difficulté, la solution s'impose. Que Du Vair se soit trompé ou qu'il ait voulu nous tromper, entre le discours et la préface il n'y a pas lieu d'hésiter. C'est le premier qu'il faut croire. Mais que croire, quand on surprend le texte du discours en contradiction avec lui-même, quand on lit, à propos de Mayenne : « Quatre années de commandement qu'il a eu ont lié sous luy les membres de son party » ? (p. 40-632). Or Mayenne, arrivé à Paris le 12 février 1589, est nommé Lieutenant général le 19, prête serment en cette qualité le 24. Cette phrase serait très exacte si Du Vair l'avait écrite, comme le prétend la notice, en février ou en mars 1593[1]. Les autres événements historiques auxquels il est fait allusion dans le discours ne sont pas présentés de façon à fixer la date qui nous occupe.

Malgré tout, l'allusion au duc de Parme nous semble décisive[2], et le discours ne peut être qu'antérieur à décembre 1592. Est-il en effet vraisemblable que, dans une œuvre destinée à amener un accord entre les deux partis, écrite selon lui à l'époque où les Espagnols essayaient de faire avorter le projet de conférence, Du Vair n'ait pas dit un mot de cette conférence, ni de la trêve tout au moins commerciale, sinon politique et militaire, que la plupart demandaient à Paris dès le mois d'octobre précédent ? Mais ce n'est pas tout. Il y a des indices qui autorisent à reculer la date de la composition de ce discours au-delà d'octobre 1592. N'a-t-on pas le droit de s'étonner qu'il omette deux faits qui seraient d'un puissant secours pour sa thèse, l'ambassade de Pisani et la manifestation des « Semonneux » ? Par la première[3], le roi témoignait de sa déférence envers le Saint-Siège et de sa bonne volonté à se faire instruire dans la religion catholique. La deuxième (fin octobre 1592) attestait éloquemment, en dépit de la pression exercée par Mayenne, un irrésistible désir de paix chez les bourgeois et les artisans de Paris. Enfin est-il admissible que Du Vair ait attendu pour aider au succès d'une entreprise que cette entreprise ait échoué ? qu'il ait choisi pour agir le moment où son intervention était, — on va le voir, — forcément inefficace et peut-être périlleuse, malgré l'anonymat[4] ?

1. Il est vrai que par contre l'allusion aux guerres de Piémont renverrait au cours de l'année 1592.

2. On admettra toujours plus facilement la possibilité d'une erreur de date commise à 14 ans de distance — la notice ayant été écrite en 1606, quand parut la première édition — qu'au moment même où les faits s'étaient produits.

3. Cette ambassade est décidée fin septembre et le 4 octobre l'évêque Gondi part de Noisy pour se rendre à Rome avec Pisani.

4. Ce morceau n'a jamais dû être imprimé à part. Pour nous, il nous a été impossible d'en rencontrer un exemplaire. Du Vair spécifie d'ailleurs dans sa préface que, sur

Mais alors comment expliquer l'allusion à Mayenne que nous avons relevée plus haut? Par un à peu près échappé à une rédaction hâtive? Comment expliquer l'assertion de la notice préliminaire? Faute de pouvoir découvrir aucune raison probante, ne vaut-il pas mieux admettre simplement que Du Vair s'est trompé en localisant dans la série des faits la composition de son discours! Car on cherche en vain quel intérêt il avait à nous tromper. Alors qu'on voit Villeroy et tant d'autres s'évertuer après coup à montrer qu'ils ont été des ouvriers de la première heure, que, à défaut de succès décisifs, ils ont eu des initiatives méritoires, Du Vair dénaturerait les faits afin d'établir qu'il est venu après tout le monde, qu'il a mis l'arme au poing après la bataille!

De toutes façons, s'il y a là une circonstance dont il est impossible de rendre raison, on est, semble-t-il, en droit de penser que l'*Exhortation* fut écrite avant le mois d'octobre 1592.

On aimerait savoir quel put être l'effet de cet appel. Qu'il soit parvenu aux « grands », comme le dit Du Vair lui-même, la chose n'est pas douteuse : mais il prétendait écrire aussi pour le « populaire » et l'on se demande comment un long factum glissé sous le manteau pouvait l'atteindre. Mais, ne l'oublions pas, le « populaire » auquel il s'adresse n'est pas la masse du menu peuple : ceux-là ne votent pas, ne sont pas éligibles, ne figurent même pas dans les assemblées de ville. Ils font nombre dans la rue et suivent généralement l'impulsion de conseillers occultes ou avoués. Ceux que Du Vair se propose de gagner, ce sont les marchands, les bons bourgeois, tous très renseignés et qui tiennent à l'être, qui lisent avidement, outre les pamphlets ligueurs éclos chez Bichon, Chaudière et Nivelle, les œuvres des Politiques sorties de presses clandestines ou même manuscrites qui courent de main en main sous le couvert de l'anonymat. C'est ceux-là qu'il veut persuader, parce que ceux-là seuls ont les moyens d'exprimer et de faire valoir leurs opinions en affaires publiques. Or il se trouve qu'après Du Vair, et grâce à lui, ou simplement avec lui, ils ont travaillé à la conclusion de la paix. C'est d'eux que partent toutes les curieuses manifestations appelées des « Semonneux » parce qu'ils s'étaient mis en

les instances de ses amis, il s'était décidé « à *le* faire courir », et il faut entendre par là qu'il circula sous forme manuscrite, j'ajouterai même anonyme. — Il est vrai que l'auteur du ms. 17282 (Bibl. Nat., fol. 116), après avoir reproduit l'*Exhortation* et d'autres factums du temps, ajoute : « Or, tous ces discours furent fort bien et utillement publiés, bien goustés et receus par les plus sensibles et clairvoyans amateurs de la paix... » Mais ce témoignage a peu de valeur. L'anonyme reproduit le discours de Du Vair sans dire qu'il est de Du Vair : il l'a cependant reproduit d'après les éditions d'ensemble, car on retrouve dans les explications dont il le fait précéder des expressions fort reconnaissables tirées de la notice préliminaire dont nous avons parlé.

tête de « semondre » leurs chefs de s'aboucher avec le roi, de « semondre » le roi d'abandonner la Réforme.

Dès le début d'octobre 1592, Paris s'agite. Le roi vient de construire dans l'île de Gournay un fort qui menace d'arrêter tous les arrivages de vivres par eau. C'est de nouveau pour les Parisiens la famine imminente. Très vite, les choses en vinrent au point qu'il fallut en référer à Mayenne. Le 21 octobre, le Prévôt des Marchands et le Gouverneur vinrent en Parlement prier la Cour de s'associer à une démarche qui allait être faite auprès du duc. Elle désigna une délégation de trois de ses membres[1]. Cela ne signifiait pas d'ailleurs, comme on le verra plus loin, qu'elle renonçait à faire en son nom des remontrances. S'était-elle, dès le début, réservé de les préparer mûrement, ou bien s'était-elle après coup refusée à accepter telles quelles celles que devait présenter le Prévôt des Marchands, Boucher, très dévoué à la Ligue? Les Registres ne le disent pas. Quoi qu'il en soit, ce dernier cas était celui des bourgeois. Après l'arrivée de Mayenne, le Prévôt des Marchands avait décidé que deux bourgeois de chaque quartier se joindraient à lui pour porter à Mayenne les remontrances qu'il avait dressées. Mais ceux-ci, méfiants, réclamèrent communication des articles. Le Prévôt des Marchands refusa d'abord, puis il dut céder. Comme l'avaient pressenti les bourgeois, ces articles n'avaient rien de commun avec ceux qu'eux-mêmes auraient voulu présenter. Ils demandèrent qu'on leur permît de se réunir en assemblées de dizaines ou de quartiers, dont les vœux seraient centralisés dans une assemblée de ville[2] : et c'est de là que sortirent toutes les réunions fort importantes qui se tinrent ensuite.

Il peut se faire que la même chose se soit passée pour le Parlement. Le 21 il avait désigné à la requête du Prévôt des Marchands trois des siens pour l'accompagner auprès de Mayenne. Et voici que le 26 douze conseillers délégués délibèrent « pour dresser entre eux les articles concernant le public pour la conservation de l'Estat, pour en faire les remonstrances à M. le duc de Mayenne[3] ». Pendant qu'ils discutaient, « le Sr de Forcez,

1. La Cour décide de représenter au duc « les affaires, estat et miserable condition de cette ville, les extremes necessitez et captivité esquelles les habitants d'icelle sont reduits et le supplier d'y adviser et pourveoir aux affaires et conservation de la dite ville et eslargissement des habitants d'icelle » (*Recueil* de Malingre et ms. fr. 16355, fol. 27). Les trois délégués qu'elle avait choisis étaient Molé, Damours et Séguier.

2. Nous avons suivi ici le *Journal historique* de P. Fayet, p. 128, dont la relation est sur ce point beaucoup plus précise et semble plus exacte que celle de l'*Advis certain* auquel seront empruntés les détails et les citations qui suivent.

3. Nous nous inspirons ici d'un factum contemporain que nous citerons à plusieurs reprises : *Advis certain de ce qui s'est passé à Paris à l'arrivée du duc de Mayenne le 26 oct. jusques au 5 novembre 1592*, Tours, 1592. Le texte de cet imprimé est le même que celui du ms. fr. 5045, fol. 411.

commandant en la charge de sergent major de ladite ville », leur enjoignit de « faire leurs remonstrances sur le faict general sans rien y mesler de ce qui concerne et touche le faict de l'Estat[1] ». Les délégués levèrent la séance.

Sans doute le Conseil de l'Union redoutait de la part du Parlement une démonstration hostile à Mayenne et à la Ligue. En réalité cette crainte était sans fondement. La majorité des délégués, sinon par conviction, au moins par peur, était décidée à ne rien faire qui pût déplaire à Mayenne. C'est ainsi que les douze, dans la réunion du lendemain, au lieu de dresser leurs remontrances par écrit, comme on procédait d'habitude en matière aussi grave, « resolurent contre tout droict de les faire de bouche, sans rien conclure par escrit ». C'était leur enlever beaucoup de leur force, en supposant que l'orateur chargé de les formuler de vive voix ne prît pas la liberté de les adoucir. Cependant, si les délégués étaient en majorité résolus à ne rien hasarder, il s'éleva parmi eux des voix indépendantes et hardies. Le premier à opiner, Goussancourt, déclara qu'il fallait aller trouver le roi, le supplier de se faire instruire, « pour à quoy parvenir les conditions seroient fort aisées ». Du Vair parla le second. Il appuya l'avis de Goussancourt et demanda que l'on fît sortir de Paris les garnisons étrangères dont la présence était inutile ou même dangereuse[2]. Mais le président, qui était favorable à la Ligue, voyant la tournure que prenait la discussion et aidé par ceux des délégués qui pensaient comme lui, brusqua les choses et leva la séance en disant qu'il ferait les remontrances qu'il faudrait[3].

1. Cette tentative d'obstruction semble prouver que le Parlement n'agit plus d'accord avec le Prévôt des Marchands, mais que, comme les Bourgeois, il se préoccupe de faire valoir ses propres doléances.

2. « Du Vair, l'un desdits conseillers depputtez, le suivit de pres et oppina, approuvant l'opinion de son devancier en beaux termes, qu'il falloit remontrer par lesdits articles que les garnisons espagnoles sont suspectes à Paris pour y vouloir establir leur maistre et qu'il estoit tres necessaire de les changer et faire sortir et que si l'on trouvoit que pour la conservation de la ville il fust de besoin d'y avoir garnison, qu'il vaudroit beaucoup mieux qu'elle fust de bons François et que le meilleur et plus expedient seroit de n'y en avoir point du tout, attendu que (p. 7) les habitants avoient assez rendu de preuve de leur affection pour la conservation de la religion et leurs vies. » (*Advis certain.*) — De Thou (*Histoire*, t. XI, p. 512) loue la « liberté » avec laquelle Du Vair et Goussancourt parlèrent en cette circonstance. — Les royalistes ne méconnurent pas l'importance qu'avait pour leur cause cette intervention du Parlement. Ils prirent soin de la faire connaître aussitôt. L'*Advis certain*, rédigé dans un esprit royaliste, est en effet imprimé en pays royaliste, à Tours.

3. D'après Du Vair, ses efforts auraient abouti et les remontrances auraient été décidées et présentées : « 92, je proposay en Parlement qu'il falloit faire la paix et, sur ma proposition, remonstrances en furent faictes à M. de Mayenne de la part du Parlement » (Lettre à Villeroy). On ne trouve cependant dans les Registres aucune trace de cette

Quoi qu'il en soit, dans une circonstance où le silence eût été un désaveu suffisant, Du Vair ne craignait pas de signaler le danger que la garnison espagnole faisait courir à l'indépendance nationale, ni de se poser en adversaire déclaré de la politique de Mayenne. Nous sommes autorisés à croire que ce jour-là il prit devant ses collègues la responsabilité de ce qu'il a écrit et qu'il exprima de vive voix la substance de son *Exhortation à la paix.*

C'était pour Mayenne un symptôme alarmant que de pareilles idées se fissent jour jusque dans le Parlement. Croyant tout apaiser, il se présenta devant la Cour le 29 et fit une vague promesse des États. Mais il fut froidement accueilli. L'avocat du roi, Dorléans, dont il attendait certainement mieux, rappela les méfaits des Seize et réclama énergiquement les États, si bien que Mayenne, craignant d'en entendre davantage, se retira « avec une contenance demonstrative qu'il n'estoit pas du tout content[1] ».

Pendant ce temps, les bourgeois agissaient. Sur 16 quartiers, 13 donnèrent charge à leurs députés d'obtenir qu'on demandât au roi son abjuration, « pour ce que le seul sujet de la religion tiroit les esprits du plus grand nombre ». Aucune résolution ne fut plus explicite que celle que prirent le

décision, à moins qu'il ne faille la reconnaître dans la proposition suivante qui est reproduite sans date, mais immédiatement après le procès-verbal d'une assemblée de quartier du 30 octobre, — le manuscrit dit par erreur le 20 — dans le ms. fr. 3996, fol. 266. La ville, dit-on, est réduite à la dernière extrémité. On nous parle de secours. « Il y a des drogues qui servent à entretenir (fol. 267) les maladies et retarder la mort pour quelque temps, mais non pas à les guerir. Et à la verité, Messieurs, il faut que nous recongnoissions que le proverbe ancien n'est pas sans raison et experience que le patient est fort mal advisé qui use pour medecin de celuy lequel ne luy est bien affectionné ou qui pretend sa succession. Que si l'un et l'autre se rencontre ensemble, vous pouvez penser, Messieurs, combien cela est dangereux pour le malade. » Des deux remèdes proposés, l'un consiste à assembler les États « qui semble un remede non seulement tardif pour le mal qui presse, mais tres difficile et comme impossible du moins sans, en affaire de telle importance à tout le royaume, violer les lois anciennes... » L'autre est « de supplier Mgr (fol. 267 v°) le duc de Mayenne de semondre le Roy de Navarre de se faire catholique... Ce moyen ayant esté proposé au plus fort de ceste fiebvre entre autres par un homme prevoyant et fort versé ès affaires et des principaux de ce party (cette allusion ne semble pouvoir viser que Villeroy) ne fut lors trouvé bon et encores est rejecté par aucuns, toutesfois, Messieurs, qu'il est repris et suivy par la plupart des compagnies. Et de faict j'ay charge expresse de la nostre de le proposer icy » et de demander en attendant « surseance d'armes ». — Quelle est cette « compagnie » au nom de laquelle parle l'orateur ? On ne peut affirmer que ce soit le Parlement, mais c'est là du moins l'équivalent des vœux qu'il aurait formulés s'il avait été libre. Il est dans tous les cas une « compagnie » qui manifesta hardiment son opinion. La Chambre des Comptes tout entière s'associa aux « Semonneux », sauf 4 membres dont Lhuillier, que Mayenne récompensa ensuite en le nommant Prévôt des Marchands (Lestoile, 9 nov. 1592). Ce fut le président Le Fèvre d'Ormesson qui dut communiquer à Mayenne la décision de la Cour. (Chéruel, *Hist. de l'Administration monarchique en France*, t. I, p. 336.)

1. *Advis certain*, p. 19.

3o octobre « les bourgeois, manans et habitants de la dizaine de Chastenier, au quartier de Huot[1] ». Ici il y eut unanimité. « Tous d'une voix » ils choisirent comme députés Pithou, — François, vraisemblablement, — et de Lavergne. Dans le texte de cette décision, on trouve, sous une forme heureuse, les idées maîtresses de l'*Exhortation* de Du Vair : l'intolérable détresse des Parisiens, le danger toujours croissant que court la religion catholique, l'urgence qu'il y a de demander au roi qu'il renonce à l'hérésie, jusqu'à la menace, en cas de refus, d'engager les catholiques royalistes « à le quitter pour eux joindre avec le peuple et eslire un roy catholique naturel françois ». En attendant, ils suppliaient Mayenne de conclure une trêve, afin qu'ils pussent « jouir librement de leurs biens ». Le jour même[2] tous les députés des quartiers se réunirent en assemblée de ville. Là, l'impatience de la majorité était telle que les habiles s'employèrent à la retenir. Marillac entre autres pensa qu'en allant si vite on risquait de tout perdre. Il trouva qu'adopter les décisions prises par les assemblées de quartiers « seroit une soumission à laquelle il n'estimoit pas encore à propos de se ranger » et leur proposa de déclarer simplement « qu'ils ne prenoient les armes que pour l'asseurance de la religion et que lorsqu'ils auroient trouvé cette asseurance, ils les poseroient fort volontiers[3] ».

On sait comment ce beau mouvement avorta. Mayenne, habilement, en atténua d'abord la portée en lui cherchant une excuse dans la misère du peuple. Puis cette bonhomie fit place à des menaces irritées contre ceux qui persistaient à faire leur paix à part, sans se préoccuper des autres villes du parti. La Sorbonne à son tour fulmina. Et, quand elle eut fait assavoir en douze articles que cette agitation en faveur de la paix ternissait la gloire que Paris avait par son endurance et son courage acquise devant Dieu et devant les hommes, qu'une telle démarche ne pouvait être décidée que par l'unanimité des habitants de Paris et des autres villes du royaume, en conséquence, que les instigateurs de ces menées, hommes pervers, infidèles, parjures, politiques, séditieux, perturbateurs du repos public, fauteurs d'hérétique, suspects eux-mêmes d'hérésie, étaient frappés d'excommunication et méritaient d'être chassés de la ville, de peur que

1. On trouve un peu partout le texte du procès-verbal de cette assemblée, particulièrement dans les *Mémoires de Nevers*, t. II, p. 633. On le trouve aussi dans le ms. fr. 3996, fol. 265, mais sous la date évidemment fausse du 20 octobre, au lieu du 30.

2. Le 31, dit Marillac lui-même, dont les *Mémoires* ne sont pas toujours exactement reproduits dans de Mayer, *Des États généraux et autres Assemblées nationales*, Paris, 1789, t. XV, in-8. Nous les citerons d'après le ms. 825 de la Bibl. Sainte-Geneviève, fol. 222. Le ms. d'ailleurs se trompe aussi : il porte 1591 au lieu de 1592.

3. Marillac est cependant un ennemi des Espagnols et penche vers le roi, comme le prouve son attitude le 22 décembre suivant et le 28 juin 1593.

ces brebis galeuses n'infectassent tout le troupeau[1], chacun comprit et se tint coi. Une fois encore, il fallait attendre que la force des événements suppléât à l'inertie des uns, à la mauvaise volonté des autres. Mais il est équitable de rendre hommage, malgré leur insuccès, à ceux qui avaient osé parler et agir, puisqu'il y avait danger à le faire[2].

Pour ce qui nous occupe, il apparaît dès maintenant que l'*Exhortation*, dans laquelle Du Vair a formulé par écrit les idées qu'il exprimait de vive voix dans le Parlement, n'est pas un morceau académique. Elle est le reflet de sa pensée vraie, elle est aussi le manifeste de tout un parti.

Si, dans le domaine de l'action, il n'eut pas le mérite d'intervenir seul ni d'intervenir le premier, il ne pouvait non plus, quand il prit la plume, prétendre à l'originalité. Il y a dans les crises du genre de celle qu'on traversait alors des façons de penser qui s'imposent à tous ceux d'un même parti. A supposer que certain argument soit la trouvaille d'un seul, il n'est plus le lendemain la propriété de personne. Il tombe dans le domaine commun. Chacun l'utilise. Chacun peut croire qu'il en est l'inventeur. C'était le cas pour le sujet que Du Vair avait à traiter. La situation à laquelle il cherchait à mettre un terme durait depuis assez longtemps pour que tous les gens d'un même parti se fussent mis d'accord non seulement sur la tactique, mais sur les moindres détails de l'argumentation à adopter. C'est ce qu'il laisse entendre dans la préface de son discours. « Toutes les raisons qui y sont deduictes », dit-il, étaient « en l'esprit et en la bouche quasi de tous ceux qui prenoient la peine de penser sur ce subject ». De fait, il serait facile de retrouver en tout ou en partie dans l'abondante littérature politique antérieure à 1592 la thèse que reprend ensuite Du Vair. Et s'il est intéressant de voir comment ce long effort s'achemine, à travers tant de tâtonnements, vers le succès final, si ces œuvres d'un jour trahissent des tempéraments variés et qu'il est curieux d'observer, elles constituent aussi une forme, sinon bien remarquable, du moins assez vivante, de l'activité littéraire d'alors.

Il y a des idées qui sont à tout le monde, au point qu'on les rencontre sous la plume du plus habile diplomate et du moindre des pamphlétaires; mais cela est vrai surtout de certaines constatations de fait dans lesquelles

1. *Mém. de Nevers*, II, p. 634, et Lestoile.

2. A preuve la réponse que fit Mayenne au beau-frère de Lestoile qu'on avait accusé à tort, paraît-il, d'avoir été « des semonneux de son quartier ». Par contre, après avoir vertement rabroué Lefèvre d'Ormesson, qui lui avait apporté les remontrances de la Cour des Comptes, quand il sut quel était ce personnage et ce qu'il valait, il « luy en fit des excuses, luy donnant à entendre qu'il falloit qu'il parlast ainsy pour conserver son autorité ». (Chéruel, *Hist. de l'Administration monarchique*, I, p. 336.) Mayenne, suivant les cas, pouvait parler ainsi, mais les Seize n'en eussent pas dit autant.

la personnalité de l'écrivain n'intervient à aucun degré. Du Fay, dans le premier des *Excellents discours*, explique que l'agrandissement excessif de la puissance espagnole excitera l'inquiétude et la jalousie de tous les princes catholiques, même des ducs de Lorraine et de Savoie, que cet empire d'ailleurs est fragile à cause de la fidélité chancelante des gouverneurs des Indes et du duc de Parme aux Pays-Bas, à cause de l'isolement de ses provinces, à cause du manque d'hommes et d'argent [1]... Du Vair aussi dit tout cela, avec un développement plus ou moins abondant, mais il n'en faut rien conclure. Il a probablement lu les discours de Du Fay, dont l'éloquence était digne d'exciter son émulation ; mais, les eût-il ignorés, pas une de ces idées ne serait absente de son œuvre, parce qu'il avait voyagé aux Pays-Bas et en Italie, parce qu'il avait lu, parce qu'il avait entendu des diplomates, des hommes instruits et renseignés traiter à bien des reprises toutes ces questions.

Bien avant Du Fay, dès 1570, Loys le Roy exhorte les Français à oublier leurs querelles [2]. Il leur reproche de laisser improductives, pendant qu'ils s'entredéchirent furieusement, les admirables richesses dont la nature a doté leur patrie. Comme Du Vair, et avec une abondance de développement plus justifiée peut-être qu'elle ne l'est chez Du Vair, il célèbre le climat, le sol, la position géographique, les productions du pays [3]. Mais ces descriptions et les dissertations historiques qui les suivent pèchent par excès de généralité : la portée pratique, l'adaptation exacte à une situation déterminée y font défaut.

Parmi les devanciers immédiats de Du Vair il faut citer Duperron. Dans la lettre qu'il écrivait à M. de Morlas [4] quelques jours après l'assassinat de Henri III il recommande la solution à laquelle les autres n'arriveront que

1. C'est le premier des *Quatre excellents discours sur l'estat present de la France* (s. l.), 1593. Il a été écrit après le 12 mai 1588 et avant le naufrage de l'Invincible Armada, c'est-à-dire avant le mois de septembre 1588. Le Duchat l'a reproduit dans son éd. de la *Satyre Ménippée*, t. II, p. 84-159.

2. *Exhortation aux François pour vivre en concorde et jouir du bien de la paix*, Paris, 1570, avec privil... — On retrouve les mêmes considérations dans un volume qui commence par *De l'excellence du gouvernement royal*, Paris, 1575, avec privil... Ici le morceau dont le début put inspirer Du Vair porte le titre suivant : *Advertissement aux François sur les maux et calamitez advenans aux peuples divisez par seditions et guerres civiles tant au fait de la religion que de l'estat...* etc... (fol. 41 à 73) ; privil. du 5 mars 1575. Voir H. Becker, *Loys le Roy*, Paris, 1896.

3. Comme Du Vair encore il passe en revue les trois ordres qui font la force du royaume.

4. *Œuvres*, in-fol., p. 754. *Lettre ecrite au Sr de Morlas à l'advenement du feu roy à la couronne.* Morlas, gentilhomme protestant au service du roi, ambassadeur en Angleterre (Ms. Dupuy 526, fol. 105) et aux Pays-Bas (Bibl. Nat., V^c Colbert 31, fol. 549), se fait plus tard catholique dans l'espoir de devenir secrétaire d'État. Il meurt le 26 août 1595. Voir Lestoile, 31 août 1595.

plus tard sous la pression des faits. Il démontre que la question religieuse est beaucoup plus importante aux yeux des Ligueurs qu'on ne croit dans l'autre parti. Par suite, l'intérêt exige que le roi abjure; mais il faut qu'il fasse vite, sans s'arrêter aux commentaires que provoquera cette conversion précipitée, et que, renonçant à la chimère d'un concile, il sollicite l'absolution du Pape[1].

Cette même thèse est reprise vers le milieu de 1590 par le duc de Nevers dans son *Traité de la prise d'armes*[2]. Lui non plus ne veut pas qu'on accepte Henri IV d'emblée et les yeux fermés. Il ne le reconnaîtra que catholique. Il condamne même les catholiques qui s'obstineraient à suivre le roi s'il restait huguenot; et c'est à ses yeux une raison de plus de hâter sa conversion. La France tout entière y est intéressée. Elle lui devra sa sécurité vis-à-vis de l'étranger, car, outre qu'il réunira les forces des deux partis, il ne perdra aucun de ses alliés protestants, intéressés à affaiblir l'Espagne. Elle lui devra aussi la paix intérieure, car, le voulût-il, il ne pourrait favoriser ses anciens coreligionnaires au préjudice des catholiques. Et il affirme qu'aussitôt qu'on voudra l'en prier, il abjurera.

La plupart des morceaux dans lesquels fut abordée la question de l'abjuration du roi ne sont que des mémoires ou des professions de foi ou des apologies. Ce sont, comme l'*Exhortation* de Du Vair, des œuvres de propagande qu'écrivit Pierre Ayrault[3]. Avocat consciencieux et savant, mais froid, lourd, pédantesque, il nous offre ici, emporté qu'il est par l'ardeur de la lutte, plus préoccupé de convaincre que de bien dire, un remarquable échantillon de la littérature militante d'alors.

Depuis plusieurs années, dit-il[4], la guerre se prolonge, menaçant de

1. Robiou dans son *Essai sur l'hist. de la littér. et des mœurs pendant la 1re moitié du XVIIe s.*, Paris, 1858, p. 127, déclare trouver en germe dans cette lettre toutes les qualités littéraires de Duperron. En réalité, ce qu'on y remarque surtout, c'est un sens particulièrement délié des réalités, l'habileté à trouver des solutions pratiques sans toutefois méconnaître l'importance des principes et des idées générales.

2. *Mém. de Nevers*, II, p. 85. Composé après la bataille d'Ivry, ce traité est imprimé à Paris, tiré à 25 ou 30 exemplaires distribués au roi et aux ministres. — Du Vair, dans ses *Anecdotes* (p. 201), donne la raison, d'ordre très intime, pour laquelle le duc avait un moment suivi la Ligue. Gomberville, l'auteur de ses *Mémoires*, ne confirme ni ne dément. (Tome II, p. 635.)

3. Juge au siège présidial d'Angers, il permettait au curé Chauveau, royaliste, suspect d'hérésie, de prêcher. Aussi était-il « tenu en mauvaise odeur et reputation par les vrais catholiques, pour adherer et supporter les huguenots ». (*Journal de Louvet*, cité par Mourin, *La Réforme et la Ligue en Anjou*, p. 254.) Sa vie a été racontée par Ménage, *Vita Petri Aerodii*, Paris, 1675, in-4.

4. *Consideration des troubles et le juste moyen de les appaiser : aux villes de Paris, Rouen... qui se sont distraictes de l'obeissance du roy Henri IV*, dans *Plaidoyers et arrests... de M. Pierre Ayrault*, Paris, in-4, 1615, p. 158-165. Ces *Considérations* ont paru à Angers en

ruiner la France. Or pour qui travaillent les Ligueurs ? Pour la religion ? Beau prétexte « à dorer nos passions et nos ambitions ! » Comme si nous ne la perdions pas en prétendant la sauver ! Comme si elle-même ne nous ordonnait pas de nous soumettre au roi ! En réalité c'est pour des intérêts très humains que chacun bataille. Chacun lutte pour faire monter sur le trône son candidat, alors que ce candidat est tout désigné par sa naissance, c'est-à-dire par Dieu. Il faut reconnaître Henri IV. Il promet de conserver la religion, que nous ruinons. La sienne d'ailleurs ne diffère de la nôtre qu'en « quelques points », et nous trouverons sous son autorité légitime un bien-être, une sécurité qu'aucun usurpateur ne saurait nous assurer. Reconnaissons-le sans condition, tel qu'il est, même hérétique, et demandons-lui pardon de notre coupable résistance. Car c'est à nous, non à lui de plier et d'obéir.

Tout cela est dit parfois sans ordre[1], mais tout cela est franc et énergique. L'inspiration n'est pas très relevée, mais l'auteur ne se pique pas de faire du sentiment ni de l'éloquence. Il a les qualités que réclame le genre, un bon sens avisé, un jugement droit, beaucoup de clairvoyance et d'esprit pratique, une brièveté de style, une fermeté, une clarté, une verve[2] dont on ne le croyait guère capable. C'est, avec moins de talent, l'esprit du discours de d'Aubray dans la *Satyre Ménippée*. Son ironie[3] ici, plus loin son indignation[4] semblent avoir devancé, avoir inspiré Pithou. C'est aussi l'esprit qui anime Du Vair, mais avec cette grave différence que Du Vair, moins hardi, n'accepte le roi que catholique ; Ayrault le prend tel quel, non sans souhaiter d'ailleurs qu'il abjure.

Il ne s'en tient pas aux souhaits. Après avoir dit aux Français : Voici

1591, d'après le ms. fr. 15591 (Bibl. Nat. fol. 201) qui reproduit le titre et le texte de ce morceau d'après l'imprimé.

1. Ce n'est pas à la fin de son discours qu'il met ses formules les plus énergiques. Elles sont éparses çà et là et il conclut sur une considération de détail. Comme Du Vair, comme la plupart des contemporains, dressés par une solide discipline dialectique, il excelle dans les parties de discussion.

2. Le roi est roi de par sa naissance, mais « nous voulons mettre un visa sur les provisions que Dieu fait » (p. 162).

3. « Si c'est pour la religion, meurtres sont sacrifices, volleries sont offrandes : sacrileges sont dedicaces : perduellion c'est triomphe. Bref tout ce qui estoit contre nature et bonnes mœurs, si c'est pour la religion, c'est saincteté » (p. 160). C'est à peu près la même idée qui se trouve plaisamment développée dans tout l'exorde de la « Harangue de Monsieur de Lion » (*Satyre Ménippée*).

4. Comme d'Aubray il déplore les ruines accumulées par la guerre. « Toute nostre jeunesse se perd, faute d'institution, faute d'escoles. Aux champs, le labourage est perdu : et les Paroisses s'en vont sans curé et sans pasteur. Toy, Paris, peux-tu dissimuler ton malheur ? Où est chez toi ce domicile des Roys ? ce Parlement... » et l'Hôtel de Ville et cette Université « qui a autrefois combattu de parité et authorité contre les Papes ? Ceste foire perpetuelle et continue de rue en rue ? » (p. 162).

votre roi, soumettez-vous, il dit au roi : Rendez-vous aux vœux de votre peuple, faites-vous catholique. « Sire, s'écrie-t-il, voici une nouvelle guerre qui vous vient sur les bras[1] », et, avec une brusquerie toute militaire[2], il lui demande au nom de son intérêt, au nom de l'intérêt de la France, d'abjurer. « Sire, il est sainct, il est honorable, il est utile, il est necessaire que vous soyez catholique. »

Certes il y a dans ce morceau, avec des arguments parfois puérils, un mélange assez déplaisant de raisons d'ordre divin et humain ; mais ce parler net, franc et rond, cette vigueur de conviction font qu'on lit avec intérêt tout ce discours. Les contemporains le lurent, quant à eux, avec passion. On n'en peut douter, quand on voit Du Fay, porte-parole des protestants royalistes, riposter avec humeur pour tâcher d'en combattre l'effet[3]. Il est vrai qu'il affecte un profond dédain pour les arguments qu'il combat[4], mais Du Fay ne se piqua jamais de modestie[5], et, si son adversaire avait été aussi méprisable qu'il le dit, il ne lui eût pas fait l'honneur de le prendre à partie[6]. Ce sont là, dit-il, ouvrages écrits « pour esmouvoir les peuples », ne renfermant pas une raison qui ne soit « vulgaire et apparentieuse ». Et de fait Ayrault ne s'était pas mis en frais. Il remontre pêle-mêle au roi qu'on ne quitte pas une vieille doctrine pour une nouvelle ; que les ministres ne sont pas plus anges que les évêques ; qu'ayant été baptisé à l'église il y doit mourir ; qu'il doit pratiquer le culte de ses prédécesseurs ; que, roi huguenot, il sera au dernier rang de la chrétienté au lieu d'occuper le premier, comme roi catholique ; qu'il aura bien maigre suite quand

1. Telle est la première phrase d'un deuxième opuscule : *Supplication et advis au roy Henry IV de se faire catholique* (*Ibid.* p. 166-172), paru sans doute vers la même époque que le précédent.

2. Soit pour mieux dissimuler sa personnalité, soit pour justifier le caractère terriblement pratique de son argumentation, il feint d'être gentilhomme et soldat. « En voylà pour ce premier point autant qu'un mauvais gendarme vous en peut dire » (p. 168). Du Fay d'ailleurs, qui va le réfuter, serait bien fâché d'être pris pour un homme d'étude versé dans la théologie.

3. On en trouve une autre preuve dans le fait que ces deux opuscules, surtout le second, sont reproduits très fréquemment dans les recueils manuscrits du temps. Rien qu'à la Bibl. Nat., au hasard des rencontres, nous avons trouvé le premier opuscule dans le ms. fr. 15591, fol. 201 ; le deuxième dans les mss. 3996, fol. 325 ; 15909, fol. 357 ; 17287, fol. 246 v° ; Vc Colbert 485, fol. 33 ; les deux réunis dans le ms. 3997, fol. 151. C'est un fait déconcertant que *l'Exhortation* de Du Vair ait laissé beaucoup moins de traces : nous ne l'avons vue reproduite que dans le ms. 17282, fol. 101.

4. « Il y a... tant de foiblesse et de vanité en leurs discours, que c'est deshonneur de vouloir mettre un bouclier à sept doubles contre des poinctures d'abeilles. »

5. Son orgueil s'étale jusque dans sa mort. (Lestoile, décembre 1592.)

6. La partie du deuxième des *Quatre excellens discours* dans laquelle Du Fay réfute Ayrault est reproduite sans nom d'auteur dans le tome IV des *Mém. de la Ligue*, p. 700 à 733, à l'année 1591.

il se rendra au prêche le dimanche ; qu'il ne pourra pas être sacré ; enfin qu'il ne sera point « enterré à Saint Denys, s'il se laisse mourir[1] ». Du Fay ne fait pas l'honneur d'une réfutation en règle à ces arguments en apparence enfantins, encore qu'ils ne fussent pas peut-être des moins efficaces pour frapper le public et le roi lui-même[2]. Mais où il laisse l'ironie et se fâche pour de bon et riposte de son mieux[3], c'est quand il entend Ayrault garantir au roi que l'abjuration lui gagnera les catholiques sans lui faire perdre les huguenots, lui assurera au dehors des alliances nouvelles sans affaiblir les anciennes[4]. Ici Ayrault s'était borné à affirmer sans prouver, tandis que Du Fay, avec toute la véhémence dont il est capable, développe des objections d'ailleurs fort plausibles. Toutefois, après avoir triomphé avec tant de hauteur dans la discussion, arrivé au moment d'en dégager les conséquences, il se montre incapable de conclure[5]. En dépit des apparences, c'était Ayrault, avec son simple bon sens, qui avait raison. Ceux-là seuls voyaient clair et frappaient juste qui comme lui, comme Du Vair, ne trouvaient à la ruine du pays d'autre remède que la paix par l'abjuration du roi[6].

Malgré la réputation de son auteur, on ne peut citer que pour mémoire un factum du jurisconsulte Gui Coquille intitulé *Dialogue sur les causes des miseres de la France entre un catholique ancien, un catholique zélé et un Palatin*[7]. La forme du dialogue adoptée par l'auteur lui permet d'esquiver les conclusions fermes. Il se contente d'ailleurs en grande partie d'énumérer par la bouche du « catholique ancien », qui semble formuler ses propres idées, les causes des malheurs du royaume. Le « Palatin » lui-même, c'est-à-dire le Royaliste, est fort prudent quand il s'agit de conclure.

1. C'est sous cette forme moqueuse que Du Fay reprend l'argument d'Ayrault disant naïvement au roi : Quand vous serez mort, serez-vous « content de n'estre point inhumé à S[t] Denys parmi les roys » ? (p. 169).

2. « Jurerez-vous entre les mains des ministres de conserver l'eglise catholique, apostolique et romaine ? » (*Ibid.*)

3. « Pour une seule (raison) me leverai-je... Ici faudroit-il estre lié de quatre chaines pour ne perdre point le sens, le jugement, la raison, la patience. »

4. Le même argument est invoqué par Duperron et le duc de Nevers.

5. Malgré le beau mouvement oratoire qui emporte la fin, il est impossible de ne pas remarquer la faiblesse de l'idée.

6. On est frappé de la façon dégagée dont Ayrault parle de cette abjuration. « Traictez ceste cause divinement, dit-il, non en courtisan. Dieu opere en un clin d'œil. » Plus vous ferez vite, plus on croira « que Dieu y a mis la main » (p. 171-2). C'est là sans doute ce qui lui vaut cette sévère riposte de Du Fay : « Il a esté loisible à ceux qui n'ont peut estre point de Dieu de mesler les affaires humaines en leur propos quand il est question de conseiller un prince sur le fait du salut. »

7. Il se trouve dans les *Œuvres postumes excellens et curieux de M. Gui Coquille,* Paris, 1650, in-4, avec privil... A la fin du dialogue se trouve la mention suivante : « fait en fevrier de l'année 1590 et envoyé à M. le duc de Nevers au mois de mars ensuyvant. »

Il est d'avis d'attendre les événements. Si la fortune favorise le roi, il exprime le vœu « que tout son peuple luy fasse instance et supplication très humble d'embrasser la religion catholique » (p. 60). Le catholique ancien est bien moins affirmatif. Il remet aux États le soin de décider quel est le roi légitime. Pour lui il obéira à celui qu'ils auront choisi. Il estime d'ailleurs que les personnes privées ne doivent pas se mêler des affaires des grands [1]. Étrange façon de penser et qui eût dû le décider à ne pas prendre la plume, si le morceau qu'il écrit sur cette question n'était une simple discussion académique [2].

La plupart de ces consultations politiques eurent un retentissement assez considérable, mais aucune n'est, à notre point de vue, plus intéressante que celle d'un diplomate expérimenté que nous avons réservée pour l'examiner en dernier lieu, bien qu'elle ait circulé en manuscrit dès la fin de 1589 [3]. Il s'agit de l'*Advis de Monsieur de Villeroy à Monsieur le duc de Mayenne* [4]. Cette fois en effet nous aurons à constater plus que le dévouement à une même cause. Nous observerons entre Du Vair et Villeroy une frappante communauté d'idées.

Il semble d'ailleurs que Du Vair tienne, dans le texte même de son *Exhortation*, à se réclamer de Villeroy, à s'affirmer comme l'admirateur, comme le continuateur convaincu de son œuvre. Celui-ci écrivait à

1. A part d'intéressantes considérations sur les droits du peuple et les libertés gallicanes, il ne fait qu'effleurer les graves controverses d'alors. Enfin ce morceau est dénué de toute valeur littéraire.

2. On trouve dans le Ms. 17322 (Bibl. Nat. fol. 162-183 v°) sous le titre d'*Advis aux deputez assemblez à Soissons en 1592* une intéressante consultation anonyme dans laquelle l'auteur, avec une méthode et une froideur de diplomate, sous une forme simple et facile, étudie les inconvénients qui résulteront du choix d'un quelconque des candidats en présence. Navarre, après une feinte abjuration, risque de retourner et d'entraîner avec lui la France à l'hérésie. Cependant « ce n'est pas qu'il faille rejetter les offres et ouvertures qui seront faictes de sa part... et ne devons tenir pour mauvais catholiques et peu affectionnez ceux qui estiment que (fol. 173 v°) l'on peut chercher de luy des conventions si advantageuses, si seures et si bien garanties qu'il ne s'en pourroit jamais desdire ». L'Infante a contre elle la jalousie de l'Europe entière, la vieillesse de son père, l'épuisement de son empire. « Il y a tantost trente ans qu'il entretient la guerre en Flandres où il a frayé plus de cent millions d'or sans beaucoup y advancer » (fol. 178). Avec un Bourbon ou un Lorrain la France sera plongée dans l'anarchie. En terminant il s'en remet à la décision des États, car Dieu leur enseignera le parti « auquel il y aura plus de seureté, d'honneur et de salut ». On trouve encore à la Bibl. Nat. V^c Colbert 31, fol. 226, un *Discours tendant à ce que S. M. se fasse catholique romain*, mais il serait trop long d'énumérer les factums imprimés ou manuscrits que fit éclore cette controverse.

3. Lestoile.

4. L'édition de Sedan de 1622 complète ce titre de la façon suivante : « publié à Paris apres la mort du Roy sur la fin de l'an 1589. » On le désigne aussi souvent sous le nom d'*Advis d'Estat*.

Mayenne : Même si le roi refusait de se rendre à nos prières, la démarche que je conseille de faire auprès de lui « justifieroit vostre cause envers Dieu et les hommes ». Du Vair donne le même conseil et, dans l'hypothèse d'un refus du roi, ajoute : « Nous justifierons nostre cause devant Dieu et devant les hommes » (p. 46-637). Après cette phrase presque identique à celle de Villeroy il écrit : « C'est un moyen que les plus sages et plus advisez ont ouvert dès le commencement, et lequel estoit si sainct et si salutaire, que je crains que Dieu nous demande compte un jour de l'avoir négligé » (p. 46-637). Il est difficile de ne pas voir là une allusion à Villeroy. Mais le texte même des deux œuvres démontre que Du Vair ne fait que reprendre les idées du premier, avec les différences que comporte la différence des circonstances et des personnes.

Le premier en effet écrit avant la mort du Cardinal de Bourbon, avant Ivry, avant les preuves données par le roi de son obstination, avant aussi celles que Mayenne donna de la sienne. On trouve sous sa plume des raisons absentes du discours de Du Vair ; d'autres font leur apparition chez celui-ci que Villeroy ne pouvait pressentir. Mais tous deux sont d'accord pour démontrer à la Ligue avec un luxe de détails décourageant qu'elle est à bout de ressources, qu'elle n'a aucune chance de triompher. Tous deux supplient Mayenne, pour son honneur, pour sa sûreté, pour le repos de la France, de faire le sacrifice de ses ambitions. Tous deux menacent de le tenir pour responsable de tous les maux qu'on aura soufferts si non par lui, du moins pour lui. Car c'est comme une gageure de la part de Du Vair et de Villeroy de lui démontrer son impuissance, son impopularité et, en regard, la force, la cohésion du parti contraire. Tous deux, avec la même bonhomie sournoise, l'amènent à conclure de lui-même qu'il doit renoncer à rechercher le trône ou même à prolonger sa lieutenance.

Tous deux combattent l'hypothèse du mariage de l'Infante et d'un prince français avec des arguments absolument identiques. A propos de la candidature du roi d'Espagne lui-même, ils font l'un et l'autre entrevoir la guerre de religieuse devenant nationale, le danger qu'il y a pour la religion à ce que l'anarchie se prolonge, surtout à ce que la patrie ait pour défenseurs, pour sauveurs peut-être, des protestants ; ils montrent quelle atteinte ce serait pour l'honneur et la sécurité de Mayenne s'il reconnaissait le roi d'Espagne ; ils se refusent à croire que ce dernier commette la folie de se jeter dans une telle entreprise, alors qu'il est déjà vieux, qu'il laisse derrière lui un fils chétif, trop jeune, une fille et un gendre remuants et ambitieux, alors que l'Europe entière est inquiète de l'accroissement de sa puissance, que ses États sont séparés, qu'il n'a ni hommes ni argent, enfin

que le Turc menace au loin. Ils démasquent les malveillantes intentions de Philippe envers la France... Et, en sens contraire, au cas où le roi de Navarre abjurerait, ils énumèrent les dédommagements que pourraient obtenir de lui les chefs de la Ligue, ils laissent même entrevoir la possibilité de prendre les princes étrangers comme garants de la fidélité du roi à ses engagements[1].

Ces ressemblances, qu'il serait impossible et inutile de relever jusqu'au bout, ne peuvent s'expliquer ni par un hasard complaisant, ni par une imitation voulue. Elles attestent la poursuite d'un même but, une collaboration suivie, un échange de vues habituel. D'ailleurs chacun des deux hommes reste ce qu'il est ; et il faut bien le dire, de peur que le rapprochement qui précède ne soit une cause d'erreur. D'abord, Villeroy, du fait qu'il est le conseiller intime, le ministre officieux de Mayenne, que c'est à Mayenne qu'il écrit, doit s'interdire certains sujets, certains arguments[2] que Du Vair, libre de toute attache, peut aborder. Le premier, discret et prudent par tempérament et par métier, se borne à dire en 1589 : Si Henri de Navarre abjure, prenons-le; et en 1593 : S'il abjure, tout le monde abandonnera la Ligue. Le deuxième déclare : Henri de Navarre abjurera si on l'en prie et son abjuration sera sincère et valable. Si celui-là est un diplomate qui cherche à faire décider une démarche officielle vers le Béarnais, celui-ci, sorte de tribun anonyme, cherche à déterminer dans les rangs du peuple un puissant mouvement d'opinion. Et voilà pourquoi, tandis que Villeroy caractérise l'anarchie qui paralyse le parti de l'Union, l'autre montre des champs en friche, des maisons en ruine, des êtres humains mourant de privations et de maladies. L'un a la manière pesante de forme, mais méthodique et fortement motivée des diplomates. L'autre emploie des procédés d'exposition plus oratoires. Enfin c'est le plan, c'est la manière d'annoncer, de développer les idées qui diffère de l'un à l'autre.

1. L'*Advis d'Estat*, c'est l'*Exhortation à la paix* de Villeroy. Plus tard il écrivit sa *Suasion* pour le maintien de la loi salique, quand il composa sa *Harangue... pour estre prononcée en l'assemblée des pretendus Estats de Paris*, 1593. Ici, instruit par les événements de 3 années, il fait, comme Du Vair, le bilan des misères du royaume, le tableau de sa détresse morale et matérielle. De même que Du Vair, il démontre que Philippe II ne pourra faire pour la France rien de plus comme roi que comme prétendant. Or, depuis 3 ans que ses armées guerroient pour la Ligue, elles n'ont jamais pu, dit Villeroy, — jamais voulu, dit Du Vair, — risquer une bataille décisive. — Le discours de Villeroy ne fut jamais prononcé.

2. Par exemple il ne lui est pas possible sans gêner le duc de faire allusion à sa candidature à la couronne. Dans son discours de 1593 il est censé parler devant Mayenne et les États, autre raison d'avoir pour le Pape et pour Philippe II des ménagements auxquels Du Vair n'est pas tenu.

— Mais ceci est de la littérature, et Villeroy n'avait garde de vouloir rivaliser sur ce point avec Du Vair[1].

Ainsi, avec des idées presque identiques, Du Vair et Villeroy ont pu, sans se faire tort, traiter le même sujet. A plus forte raison restait-il encore quelque chose à dire après tous ceux qui, en d'autres circonstances, et dans un esprit plus ou moins différent, avaient abordé la même question.

Entre tous les discours politiques de Du Vair, celui-ci a un caractère très particulier. C'est que, si l'anonymat lui permettait de dire toute sa pensée, il l'entraînait aussi parfois à dépasser sa pensée. Du Vair ose tout dire et nommer tout le monde. Il appelle chacun des prétendants par son nom, met à nu hardiment ses tares. Lui-même, quand il relut son œuvre en 1606, fut un peu étonné de ce qu'il avait osé dire et, dans sa préface, il prie le lecteur de ne pas en être scandalisé. Il fallait bien en effet qu'il invoquât en faveur de sa thèse non pas seulement les raisons qui lui semblaient bonnes, mais aussi celles qui paraissaient telles à ses lecteurs. Or ses lecteurs sont, — il nous en avertit lui-même, — les grands et le populaire. Est-ce sa faute si les princes ont sans vergogne sollicité le secours de l'étranger, cyniquement trafiqué de leur influence? Par suite faut-il lui savoir mauvais gré de ce que, pour les persuader, il fait le compte de ce qu'ils auront à perdre ou à gagner suivant qu'ils se rallieront à Philippe II ou à Henri IV, quand il menace celui-ci d'une nouvelle Ligue au cas où il manquerait à ses promesses, quand il calcule que les dettes dont il sera chargé suffiront à le rendre inoffensif? Si d'autre part on croit le surprendre en flagrant délit d'outrance et de fantaisie, n'est-ce pas parce qu'il veut donner au populaire ce que le populaire apprécie? Veut-il faire voir combien le roi d'Espagne a d'ennemis? Il fait entrer dans son énumération toute l'Europe, les Suisses, les princes allemands, jusqu'au Pape, jusqu'au bienheureux Turc « qui est pendu en l'air » et qui rend tant de services aux écrivains royalistes. Si Philippe II devient roi de France, il lui faudra partager le royaume entre les grands, dit Villeroy, il lui faudra se débarrasser de tous les grands, renchérit Du Vair; et avec une imperturbable gravité il entre dans le détail des machiavéliques manœuvres à l'aide desquelles les princes, puis les villes, puis les bourgeois, et les gens du plat pays et les enfants des princes succomberont à la haine du vainqueur.

Sauf ces menues déformations qui lui sont imposées par le caractère de ceux auxquels il s'adresse, nous reconnaissons les principaux traits de

1. Richelieu disait de lui qu'il était « un homme de grand jugement, non aidé d'aucunes lettres et ne les aimoit pas parce qu'il ne les connoissoit pas ».

son caractère : la modération et cet optimisme incorrigible qui, malgré les échecs subis et les coups reçus, lui permettent de rester calme, de tenter une fois de plus l'impossible conciliation. Son opuscule est dédié uniquement à « ceux de la Ligue » ; en réalité il s'adresse à « tous ceux qui ont le nom et cœur françois ». En 1589 il prêchait l' « amnestie ». En 1592 il recommande l' « oubliance » comme « le souverain remede des maux passez » (p. 26-618). On est tenté de croire qu'il n'a jamais eu de passions, à voir comme il ignore la rancune. Il s'interdit de rechercher les causes du mal présent, de peur d'offenser ceux qu'il veut calmer et guérir. Il prend sa part de leurs fautes. « Nous avons tous failly », dit-il humblement. Même quand il en vient à proposer des remèdes, en homme qui ne veut pas se laisser émouvoir, il écarte tout ce qui divise, tout ce qui irrite. En d'autres temps il eût suffi, pour confondre les partisans de Philippe, de dire qu'ils veulent donc « estre soubmis à l'estranger ». Il ne peut s'empêcher de flétrir d'un mot ce crime de lèse-patrie, mais il passe à d'autres arguments, puisque celui-là ne vaut plus rien. Pour que le roi d'Espagne s'établisse en France, il faut qu'il extermine le parti contraire : affreuse perspective, puisque ce sont des Français qui périront ! Il se refuse à discuter la question de savoir si le roi de Navarre est relaps, si un relaps peut régner en France. Il reconnaît que c'est un grand mal d'avoir pour roi un prince offrant si peu de garanties : il prétend seulement que c'est un mal nécessaire. On soutient qu'il refusera d'abjurer ? Qu'on le lui demande et on le saura. Plusieurs pensent que, s'il se convertit, sa conversion sera feinte. « Comme cela peut advenir, aussi peut advenir le contraire. » Et il se borne à prouver que le roi ne pourrait violer sa parole, même s'il le voulait.

Ainsi il écarte les principes, les généralités sur lesquels on peut disputer à l'infini. Il ne retient que les faits et les réalités. S'il se contredit, chose bien pardonnable et bien humaine, quand il flatte dans ses lecteurs les sentiments qui favorisent son dessein, d'une façon générale il s'abstient de mettre en jeu les passions politiques et religieuses. Il ne fait appel qu'à l'instinct de la conservation. Il ne demande à ceux qu'il veut gagner que d'aimer « leur pays, leurs enfants et leur propre salut ». Il veut « avec un esprit de douceur et de charité » unir tous les Français dans la conception claire et la poursuite tenace de leur intérêt.

Il est un autre caractère qui apparaissait déjà dans les discours précédents de Du Vair et qui s'affirme ici d'une façon éclatante : c'est une connaissance profonde des hommes et des choses, c'est une clairvoyance politique très avisée, c'est un sens pratique très aiguisé [1]. Il sait ce que

1. Il serait facile de corroborer chacune de ses affirmations par un commentaire his-

vaut l'Espagne. Il connaît les infirmités secrètes du colosse; il les compte sur ses doigts, et de cette connaissance approfondie du présent il déduit logiquement l'avenir. En attendant qu'il se serve de Philippe pour barrer la route à Mayenne, il se sert de Mayenne pour faire obstacle à Philippe. Il n'est pas de ceux qui, s'arrêtant aux apparences ou aveuglés par la passion, accusent le Duc de pactiser avec l'Espagne. Il n'ignore pas qu'il a empêché les zélés de mettre la France sous le protectorat de Philippe. Il sait qu'il ne cherche qu'à exploiter les ressources des Espagnols en faisant pour eux le moins possible; qu'il veut bien de leur argent et de leurs soldats, mais non de leur domination; qu'il les craint et qu'ils le haïssent. Et il lui démontre qu'ils ne seront rassurés que quand ils se seront débarrassés de lui, que par conséquent il lui faut rompre avec eux ou leur tout céder.

D'autre part il a compris que, si Mayenne n'est pas redoutable comme candidat, il est redoutable comme obstacle. Lui seul empêche tout, car à défaut de cette couronne, qu'il désespère d'obtenir, il s'attache à sa lieutenance comme à un provisoire qu'il s'agit de faire durer le plus possible, en homme qui « seroit tres marry d'evesque devenir meusnier [1] ». Il faut donc qu'il disparaisse.

Or s'il s'agissait de l'éliminer en le déconsidérant, de l'accabler sous la démonstration de son impuissance ou de son incapacité, comme l'ont fait tant d'autres [2], la matière serait ample et la tâche facile. Mais, comme

torique qui ne les contredirait pas, même si l'on utilisait les éléments nouveaux qu'ont apportés les correspondances, les mémoires récemment publiés. Rien n'est plus exact par exemple que ce qu'il dit de la fidélité chancelante du duc de Parme et des raisons qu'il avait d'être mécontent de son maître.

1. *Mém. de Nevers, Traité de la prise d'armes*, t. II, p. 192.

2. Par exemple l'auteur de la *Premiere Philippique à la France*, s. l., 1593, Antoine Arnauld fort vraisemblablement, car une phrase de ce pamphlet sur les garnisaires espagnols qui se promenaient dans Paris « les mains en arcades sur les costez, l'œil farouche, le front tout ridé... » (p. 55), se retrouve dans le plaidoyer d'Arnauld contre les Jésuites en 1594. Il est vrai qu'Arnauld aurait pu s'inspirer de ce factum comme on croirait que s'en est inspiré par endroits l'auteur du discours de d'Aubray dans la *Satyre Ménippée*, particulièrement pour deux passages où Mayenne est violemment attaqué : « ... On se joue... à bon escient de toy quand on te fait naqueter de la sorte, quand à grand peine met-on la main au chapeau pour te bienveigner, quand on te fait la moue par derriere, quand le moindre bisogne te hoche la teste... » (p. 63 et *Sat. Mén.*, éd. Marcilly, p. 233). Et dans la même page, « Crois-tu vivre autant de siecles que Mathusalem et penserois-tu bien en si peu d'années qui te restent, ayant affaire à si forte partie, avec si peu de moyens que tu as, emporter autant d'advantage qu'il t'en faudroit pour estre à ton ayse ? » (*Sat. Mén.*, p. 253.) Il faudrait citer aussi une *Remonstrance à Mgr. le duc de Mayenne...*, s. l., 1593, pamphlet alerte, parfois éloquent, dont l'esprit ou même çà et là certains arguments rappellent de très près le discours de d'Aubray, mais avec moins d'élévation par endroits, ailleurs avec une verve moins rabelaisienne et dont la malice amusante démasque les roueries intéressées de Mayenne. (B. N. Lb[35] 502.)

personne n'est assez fort pour le renverser, Du Vair se propose de l'amener à s'immoler de bonne grâce. Bien plus, il voudrait que Mayenne allât prier Henri de Navarre de monter sur le trône et de faire rentrer dans le néant le « Lieutenant de l'Estat et couronne de France ». Du Vair ne pouvait déployer trop de diplomatie flatteuse et insinuante pour réussir dans une entreprise si difficile.

Reconnaissons d'ailleurs que dans les ménagements dont il use envers le duc tout n'est pas comédie. Jusqu'en octobre 1592 il n'y avait rien dans la conduite de celui-ci qui fût de nature à rompre l'accord qui l'unissait au Parlement. Et si, faisant allusion au meurtre de Brisson, Du Vair lui rappelle qu'à ce moment-là il eût été abattu sans l'aide de « ceux mesmes qu'on estimoit les moins affectionnez à son parti », il se propose sans doute de rabattre un peu son orgueil, mais il entend surtout par là le mettre en confiance, lui faire sentir combien il aurait tort de suspecter les intentions de ceux qui une fois déjà l'ont sauvé. Cet effort pour endormir ses soupçons, désarmer sa résistance se manifeste partout. Le discours tout entier semble n'être écrit que pour Mayenne. A chaque candidat qu'il discute, Du Vair se demande ce qui peut résulter de son élection pour l'amour-propre de Mayenne, pour les intérêts de Mayenne, pour les intérêts de ses enfants. La même tendance s'affirme non seulement dans les éloges qu'il lui décerne, mais jusque dans l'abondance du développement qu'il lui consacre. Cette façon de discuter longuement ses titres à la couronne, n'est-ce pas une preuve qu'on le prend au sérieux ? Proclamer que, si la chose était possible et désirable pour lui, c'est lui qu'il faudrait choisir comme roi, n'est-ce pas montrer que la démarche dont il est l'objet ne s'inspire d'aucune malveillance, que l'abdication qu'on sollicite de lui n'entraîne après elle aucune humiliation, puisqu'on se borne à préférer sa sûreté à ses droits, puisqu'on ne sacrifie son mérite qu'à son intérêt ? Mais c'est aussi ôter leurs scrupules à ceux qui, l'ayant suivi jusqu'alors, hésitent à se détacher de lui.

En dehors de ces habiletés de forme, Du Vair aborde avec beaucoup d'adresse le point délicat. Car avec un personnage indécis et fuyant comme Mayenne il faut être soi-même fort souple. Il commence par affirmer que le duc ne désire pas le trône et il n'en discute pas moins ses titres comme s'il le recherchait avidement. Bien plus, il admet un peu plus loin qu'il pourrait bien être « chatouillé d'un desir ambitieux de monter à ce degré d'honneur (passion qui entre aisément és cœurs des princes » (p. 43-635). Cette contradiction s'explique par celle qui parut toujours dans la conduite de Mayenne. La discussion reproduit les incertitudes et les détours du personnage. Mais c'est une grande habileté d'avoir pris au sérieux ses airs

détachés. On dirait que Du Vair cherche à le dégoûter de la royauté en feignant de le savoir revenu de cette ambition. Ce désintéressement, auquel il fait semblant de croire, le met à son aise pour combattre les amis maladroits qui voudraient voir ce prince sur le trône. Plus il trouvera de raisons pour le détourner de rechercher la couronne, plus il semblera abonder dans son sens, favoriser ses vues, servir ses intérêts. Et il ne s'en prive pas. Il néglige les arguments tirés de l'honneur et de la loyauté. Il ne fait appel à sa pitié qu'à la fin, pour conclure sur un mode plus oratoire. Les sentiments qu'il évoque sont la peur et l'intérêt. Il se complaît à lui démontrer qu'il aura comme roi bien plus de difficultés à résoudre, plus de dangers à courir que comme Lieutenant Général. Sera-t-il plus puissant le lendemain du jour où il aura ceint la couronne que la veille ? Il le sera beaucoup moins. Dans les moments de révolution, la volonté du chef peut se substituer aux lois [1]. Les citoyens sont trop troublés pour y prendre garde et s'en fâcher. Mais, devenu roi, il devra improviser des solutions, et des solutions légales, que le Lieutenant Général remettait commodément à plus tard. Fera-t-il rentrer dans l'obéissance les gouverneurs, accoutumés à être les maîtres dans leurs villes ? Leur laissera-t-il une liberté inconciliable avec un gouvernement régulier ? Terrible alternative. Croit-il que les autres princes lorrains se soumettront à lui ? Allusion perfide qu'il n'a pas besoin de développer. Que sera-ce des ducs de Savoie et de Lorraine ? Que sera-ce du roi d'Espagne ? Et si, comme il est probable, ils veulent profiter de l'affaiblissement du royaume, les malheureux Français, déçus dans leurs rêves de bien-être et de paix, ne se vengeront-ils pas, sinon sur leur roi, du moins sur ses enfants, puisque le trône, rempli par l'élection, sera à jamais électif ?

Pour achever ce sombre tableau, Du Vair loue Mayenne d'une réflexion qu'il lui prête charitablement et qui n'est autre chose qu'une affligeante constatation où l'ironie se dissimule à peine : prendre un titre n'est rien ; c'est le royaume qu'il faut prendre ; le titre vient ensuite de lui-même et par surcroît. Par contre, lorsque Du Vair a fait ressortir les avantages qui résulteraient dans le domaine politique et religieux de l'accession au trône du roi de Navarre, ses sinistres prophéties de tout à l'heure font place aux plus riantes perspectives.

Il semble que tout soit dit lorsque, dans une œuvre comme celle-ci, on a fait ressortir la science politique de l'auteur, la sagesse de ses vues,

1. On trouverait difficilement une page plus fortement écrite et pensée que celle-là, — et plus vraie (p. 41-633). A plusieurs reprises en effet Mayenne se permit ce que n'avait jamais osé faire Henri III : par exemple il désignait lui-même le Prévôt des Marchands et les échevins.

l'habileté avec laquelle il se sert, pour mieux les combattre, des passions et des faiblesses de ses adversaires. Mais il y a ici davantage encore. A en croire Du Vair, son seul mérite, en exprimant des idées familières à tous, est de les avoir « disposées par ordre », de façon qu'elles puissent être « contemplées d'une seule veue ». Cela est vrai. Mais, outre la clarté du plan, il faut louer la force de l'argumentation et l'exacte adaptation de la forme au sujet.

Rien de plus simple que l'ordonnance de l'*Exhortation.* Successivement l'auteur fait comparaître les différents prétendants à la couronne, jusqu'à ce qu'enfin tous s'effacent devant celui qui est le vrai roi de France. La gradation, la clarté qu'il met dans la disposition de l'ensemble, on les retrouve dans l'intérieur de chaque développement particulier. Mérite bien rare à l'époque où Du Vair écrivait, si l'on en juge par l'exemple de ses devanciers et de ses rivaux. Du Fay, le plus remarquable de tous, a toutes les qualités du pamphlétaire. Il a écrit, dans le premier de ses discours, des morceaux très brillants et très puissants, portraits, parallèles, invectives. Il a des trouvailles pittoresques, des mots à l'emporte-pièce, il a de l'ironie, de la verve et du souffle, mais l'idée fondamentale de ce discours n'apparaît nettement qu'à la fin. Sa conclusion, pour faire symétrie avec l'entrée en matière, manque de généralité. Surtout il pèche en ce qui concerne le plan. Non pas qu'il en manque : il en a un, et il le montre trop ; il le suit trop. Artificiellement conçu, celui-ci s'émiette à l'excès, et l'auteur, qui fait à plusieurs reprises défiler devant nous les mêmes personnages pour les considérer à différents points de vue, n'évite ni les redites, ni la monotonie. Le *Traité de la prise d'armes* est tout l'opposé d'une œuvre une et organisée. Villeroy, dans son *Advis d'Estat,* violant sans qu'on sache pourquoi les règles les plus élémentaires de la composition, expose d'abord la solution qu'il préconise pour passer ensuite à l'examen de celles qu'il repousse. Dans son discours aux États il adopte une marche plus rationnelle, mais les détours sinueux de ses interminables phrases et les procédés obliques du diplomate entraînent des lenteurs, des retours en arrière et des redites. Ayrault suit des divisions parfois scolastiques. Il ne sait pas sacrifier les raisons d'importance secondaire et il lui arrive d'entasser de façon heurtée des arguments disparates [1]. Pas un de ces écrivains ne peut sur ce point rivaliser avec Du Vair. Et nous ne ferons pas exception pour les auteurs de la *Ménippée.* Certes on chercherait en vain dans l'*Exhortation* de Du Vair le ton libre et familier, le mélange de saillies plaisantes et de

1. Nous ne mettons pas en ligne de compte Duperron. Si intéressante qu'elle puisse être, sa lettre à M. de Morlas n'est qu'une lettre. Elle ne lui fournissait pas les moyens de déployer ses qualités de composition.

formes cicéroniennes[1] qui caractérise le discours de d'Aubray. Mais on ne trouve pas non plus dans celui-ci ce qui distingue celle-là : la simplicité et la clarté du plan, l'art de répartir par grandes masses les faits et les idées, de subordonner nettement l'accessoire à l'essentiel. A la fin de la harangue on distingue sans trop de peine que Pithou s'achemine vers cette double conclusion que la paix est nécessaire et qu'il faut reconnaître le roi de Navarre[2]. Mais il est presque impossible de dire s'il y a une idée générale qui domine la première partie, d'ailleurs interminable et mal délimitée. Dans l'ensemble Pithou a voulu établir ceci : l'état misérable de la France atteste que les chefs de la Ligue non seulement font passer la conservation de la religion après la satisfaction de leurs appétits, mais qu'ils n'ont pas assez de génie pour tant d'ambition. Encore est-ce là un arrrangement idéal qui ne donne pas une notion exacte de la disposition réelle du discours[3]. On ne peut nier que celui-ci soit conçu dans un esprit déterminé, en vue d'un but déterminé ; il est impossible de dire qu'il soit construit

1. Il ne faudrait pas s'exagérer le caractère oratoire de ce morceau : si dans Rabelais on trouve ce même mélange des deux éléments, bien vite la séparation des genres se fait dans les discours. Tous les orateurs du temps s'évertuent à être graves et solennels. L'*Exhortation à la paix* de Du Vair renferme à elle seule plus de malices et d'expressions familières que tous ses discours réunis. Jamais Pithou ne se fût permis dans la réalité le ton qu'il a adopté dans la harangue de d'Aubray. A voir comme ces façons de parler populaires reparaissent avec une obstination fatigante au milieu des passages les plus sérieux, on est tenté de croire que l'auteur les a ajoutées par système. Il veut amuser son public : on croirait qu'il veut aussi n'être pas reconnu. Il y a réussi. Personne ne soupçonnerait, si on ne nous l'avait dit, que cette harangue a pour auteur Pierre Pithou. Bien plus, cette imitation de Cicéron que l'on remarque çà et là est comme une autre façon de déguisement. On s'en aperçoit à certains endroits par la disproportion qu'il y a entre la noblesse du mouvement oratoire et la mesquinerie de l'idée et du sentiment. Visiblement l'auteur ne prend pas au sérieux son éloquence. Il a d'ailleurs prouvé qu'il avait peu de goût pour l'art oratoire (*P. Pithœi opera*, Paris, 1609, in-4, p. 686-97) et il l'a dit. (*Ibid.* p. 719-20.)

2. Encore la marche du développement est-elle embarrassée par des considérations inattendues sur Mayenne, sur les États et leur composition, sur les forces et les intentions du roi d'Espagne. On s'étonne même de voir juxtaposés des arguments tirés l'un de la haine que doit inspirer Mayenne, l'autre de la considération de son intérêt.

3. L'état de la France ou de Paris est esquissé en trois fois dans l'exorde, décrit deux fois par prétérition dans le corps du discours (Éd. Marcilly, p. 212 et 234), longuement développé sous forme de rapprochement avec celui de Jérusalem et avec les États de 1420 (p. 237). L'auteur s'attarde longtemps à prouver l'ambition et l'incapacité des princes lorrains, mais ces deux idées se superposent et se mêlent au hasard des rencontres, suivant que l'ordre chronologique amène un acte de mauvaise foi ou un échec militaire de Mayenne. On croit en avoir fini depuis longtemps avec la première idée quand elle reparaît brusquement, perdue dans un développement relatif à la nécessité de la paix (p. 260.) L'auteur affirme (p. 173) que la religion n'était pour les Ligueurs qu'un prétexte. Cette affirmation ou les faits qui la justifient sont éparpillés d'un bout à l'autre du discours (p. 176; 178-9; 184; 194-5; 197; 203; 242 et 260)... etc.

sur un plan bien arrêté, que le choix des faits soit toujours subordonné à ce plan. Ce défaut est la négation même du caractère oratoire. Au lieu de sacrifier, comme le ferait un orateur, comme le fait Du Vair au début de la *Suasion*, la succession dans le temps aux relations de cause à effet, au lieu de passer sous silence les événements, si importants qu'ils soient, qui n'apporteraient aucun secours à sa thèse, l'auteur procède en historien. Il raconte. Il raconte tout, sauf, quand l'indignation le prend, à l'exprimer en quelques phrases véhémentes, pour revenir ensuite à son récit. Car c'est bien là un récit. Si l'on s'obstinait à voir dans ce morceau un vrai discours, quelle œuvre obscure et difforme ! On y chercherait en vain ce qui doit caractériser une œuvre oratoire : à travers des groupements distincts de faits et d'idées, des avenues qui s'ouvrent largement vers le but entrevu.

Ce n'est pas que Du Vair soit lui-même à l'abri de toute critique[1]. Quoi qu'il en dise dans les premières lignes plus grandiloquentes que claires de son *Exhortation*, le tableau de la prospérité passée de la France ne mène pas de plain-pied à la question de savoir s'il faut ou non reconnaître Henri de Navarre. Il faut suppléer à ce qu'il ne dit pas, c'est-à-dire que cette prospérité disparue était un bienfait de la paix et que ni Philippe II, ni le duc de Savoie, ni les princes lorrains, ni un Bourbon autre que le Béarnais, ne peuvent rétablir la paix. Il a le tort aussi de trop s'attarder à cette description d'un optimisme un peu fade et convenu. Il commet même l'inadvertance de célébrer la douceur du climat, la beauté des rivières de la France et sa configuration heureuse et sa position géographique, comme si tout cela avait disparu ou s'était modifié avec la guerre[2]. On peut regretter encore que, sous prétexte d'être complet, il s'appesantisse trop longuement sur le compte de tel prince d'importance très secondaire ou qu'il invoque, pour contester les chances de succès d'un Bourbon catholique, tel argument tiré des forces de Henri de Navarre qui eût été valable contre chacun des autres prétendants. Mais ces réserves de détail une fois faites, on ne peut que louer la sûreté, la rectitude avec laquelle chaque partie et dans chaque partie chaque argument s'achemine vers le but proposé.

Car il a su traiter son sujet en logicien et en écrivain. Aussitôt qu'il a

1. Si le choix d'un titre avait de l'importance, on pourrait observer que celui qu'il a adopté annonce bien son exorde et sa péroraison, mais ne fait guère pressentir tout l'essentiel du discours.

2. Si c'est Loys le Roy qui l'a inspiré ici, chose fort possible, il aurait dû s'aviser que ce développement était bien mieux en situation dans l'œuvre de son devancier que dans la sienne.

annoncé la proposition qu'il va s'efforcer de démontrer, son développement s'ébranle à petits traits pressés, nets et fermes, simplement juxtaposés, faisant l'impression du nombre par la nudité même des phrases toutes brèves et toutes semblables. Çà et là une pensée profonde résume ou explique les faits et l'on pourrait extraire de ce discours un choix de maximes politiques pleines de force et de sens. Mais Du Vair ne nous inflige pas l'ennui d'une solennité et d'une impassibilité monotones. Il a de brusques échappées de passion. Parfois aussi sa pensée prend une forme malicieusement populaire et d'un pittoresque amusant[1]. L'ironie est son arme favorite et elle le sert particulièrement bien quand il parle des Espagnols[2]. Encore ses plaisanteries sont-elles la plupart du temps de la quintessence de syllogisme. L'argument *a fortiori* revient à chaque instant sous sa plume. Si Philippe n'est pas venu à bout en vingt ans de s'établir solidement dans les Pays-Bas déjà conquis, quand sera-t-il maître de la France[3] ? Si beaucoup ont suivi le roi de Navarre dans la guerre civile, que sera-ce quand la guerre sera étrangère et que la vie du pays sera en jeu ? Et si le Béarnais a su tenir bon pendant des années avec quelques gentilshommes, que fera-t-il quand il aura tant de soldats ? Il trouve un dilemme qui laisse à Philippe peu d'issue : « S'il s'est feint à nous aider, c'est un mauvais amy ; s'il a faict tout ce qui luy a esté possible, c'est un foible protecteur[4] » (p. 31-625). Mais ce ne sont pas quelques passes brillantes qui suffisent à assurer le succès d'un long et difficile combat.

Rien ne mérite l'admiration comme le mouvement infatigable qui, avec une gradation habilement ménagée, entraîne vers la conclusion toute cette

1. Il compare le roi d'Espagne à un jeune mignon qui fait de la dépense pour épouser une riche héritière, quitte à mener plus tard joyeuse vie avec la dot de l'imprudente (p. 32-625). Pour se débarrasser des princes français, « on les envoyera mal accompagnez au combat. On meslera parmy eux des gens qui les estrenneront de quelque harquebuzade » (p. 30-624). Il fait un épouvantail aux petits princes allemands de « cette aigle » qui « devorera leurs poussins » (p. 34-627). D'un mot il dépeint la défiance et la rapacité des Espagnols « qui ne s'asseurent que de ce qu'ils tiennent, voire avec les deux mains » (p. 29-623).

2. « En promettant, dit-il, leurs comptes sont par doubles ducats, en payant, par maravedis » (p. 32-626). Il tourne en ridicule les « mysteres » qu'ils font quand par hasard il arrive un peu d'argent pour leurs soldats. (*Ibid.*)

3. Le seul siège de La Rochelle a coûté à Philippe deux millions d'or. « Prions un peu le roy d'Espagne de supputer à combien luy reviendra à ce prix-là la conqueste de ce Royaume » (p. 32-626). Philippe ne pourra jamais vivre en paix avec Mayenne puisqu'il revendique la Bourgogne occupée par celui-ci. « Deux voisins, dit-il, sont ennemys pour une perche de terre ; voudriez-vous que deux grands Princes fussent amis ayans telle maille à partir ? » (p. 30-624).

4. De même il contraint Mayenne à choisir, quand il sera roi, entre la guerre s'il veut faire rentrer les gouverneurs dans le devoir et l'anarchie s'il ferme les yeux (p. 41-633).

dialectique. Car ce discours n'est que de la logique en marche. Chaque phrase est un argument. L'auteur ne se permet pas, dans le cours de sa discussion, un mot d'ornement, une ligne d'amplification qui permette à l'adversaire de se reprendre, de discuter. Quand il aborde un nouvel ordre d'idées, il énumère rapidement les points qu'il se propose d'établir [1], et aussitôt entre en matière. Même arrivé au terme de son argumentation, il ne s'accorde pas un instant de répit. Il conclut en forme et repart [2].

Ce qui frappe encore, c'est la franchise délibérée avec laquelle il accepte les armes et les règles de combat de son adversaire [3]. Et non seulement il accepte les principes que pose cet adversaire, pour le condamner au nom de ces principes mêmes : il consent à ne pas tirer avantage des succès de détail qu'il a successivement remportés. De lui-même il renonce à conserver le terrain précédemment gagné, mais aussitôt il reprend l'attaque avec une nouvelle ardeur. Ces arrêts volontaires suivis de reprises obstinées donnent l'impression d'un assaut invincible, parce que la méthode n'en exclut pas la fougue. On prétend que Philippe II acceptera le titre de roi de France. J'affirme le contraire et je le démontre. Mais admettons-le. Admettons même qu'il se trouve en France un parti populaire pour le reconnaître. Je soutiens que, ne fût-ce que par intérêt bien entendu, les princes tout au moins lui feront obstacle. On me dit que tout le monde dans notre parti l'acceptera. J'y consens. Mais il n'aura pas assez de ressources pour triompher du parti contraire, grossi de la plupart des princes étrangers. On veut cependant que j'admette qu'il viendra à bout de s'établir en France. Je l'accorde, mais ne sera-ce pas sur des ruines ? — Rien n'est plus vivant que le spectacle de cet effort entêté.

Si l'on ajoute que le style est simple et sobre, vigoureux et franc, on sera en droit de conclure que Du Vair a écrit une œuvre achevée. Faisons cependant une réserve. Les deux tableaux qu'il oppose l'un à l'autre au

1. « Je ne me puis imaginer ny que le Roy d'Espagne vueille accepter ce tiltre, ny qu'il puisse conquerir ce Royaume, ny moins qu'il nous soit utile » (p. 27-621).

2. « Je conclus doncques, et il est vray, que d'eslire le Roy d'Espagne ou sa fille Roy ou Royne, c'est ruiner l'Estat de la France et la Religion ; venons maintenant aux autres... » (p. 36-629). « Je dis doncques que de tous les moyens proposez cy-dessus, il n'y en a un seul qui puisse... rendre à ce pauvre et desolé Royaume le repos et à la Religion sa seureté. Or apres ceux-là n'en reste-t-il qu'un seul, qui est de faire le Roy de Navarre Catholique et Roy de France » (p. 44-636).

3. « La formule d'argumenter de ce temps, dit-il dans la *Constance*, a esté : Cela sert pour la conservation de la religion ; il le faut donc faire » (p. 886-400). Il va précisément, en dialecticien méthodique et froid, adopter cette méthode : On nous propose le roi d'Espagne. Jadis « nous eussions... à ce seul mot d'Espagnol, rejetté une telle proposition et vomy dessus nostre colere. Mais puisque... nous reduisons tout à ce que nous disons estre meilleur pour nostre conservation et celle de nostre Religion ; examinons ceste proposition par ceste reigle-là mesme » (p. 27-619).

début de son discours prouvent que ce n'est pas quand il veut être le plus éloquent qu'il l'est le plus. Sa phrase, ample et majestueuse, mais alourdie par l'abus des adjectifs, par le balancement trop étudié de membres symétriques, a plus de monotonie que de grandeur, plus de poids que de richesse. On sent trop que l'auteur s'est appliqué. On note au passage de laborieuses élégances. Encore est-il juste de remarquer que, quand il se détourne du spectacle de cet Eden imaginaire vers des maux trop réels et trop connus, le style redevient ferme, et sous la sobriété des expressions on sent une douleur contenue. Dans la péroraison, suivant les règles de l'art, il a voulu se surpasser lui-même. Ici encore le désir du mieux lui ferait manquer le bien, sans le beau cri de supplication et de menace qui la termine. Cependant, quand une fois on a reconnu que Du Vair a mis un exorde d'apparat à un discours d'affaires, que dans sa conclusion, d'ailleurs émouvante, l'effort est un peu trop visible, on peut affirmer que partout le style n'est que la manifestation extérieure d'une pensée vivante, tendue et en action.

Certes, il demeure admis que cette prose, parfois encore lourde et négligée, ne peut rivaliser avec la grande prose du siècle suivant, mais elle y conduit, elle la prépare. Il est vrai aussi que c'est une manière un peu réaliste et terre à terre que celle qui consiste à considérer les faits plutôt que les principes ; mais il y a de la grandeur à défendre sa patrie même comme la défend Du Vair. Sa logique a de l'éloquence ; et l'émotion, si contenue qu'elle paraisse, n'est pas absente de son œuvre. Elle éclate et se fait jour, soit qu'il conjure les Français d'avoir pitié d'eux-mêmes, soit qu'il menace du courroux divin les princes sourds aux plaintes de leurs sujets ; elle se devine partout ailleurs.

L'*Exhortation* est dans le domaine politique le chef-d'œuvre de l'éloquence écrite au XVIe siècle, comme la *Suasion pour la manutention de la loi Salique* est le chef-d'œuvre de l'éloquence parlée.

CHAPITRE XIV

Le discours pour la loi Salique.

Ce serait une erreur de croire, sur la foi de l'*Exhortation*, que Du Vair à partir de la fin de 1592 partit en guerre contre Mayenne. Bien qu'en désaccord avec lui sur une question d'importance capitale, il était tenu de le ménager comme le seul représentant de l'ordre, tant que le roi n'avait pas fait reconnaître son autorité. Cette attitude est celle du Parlement tout entier. Celui-ci se défend, il est vrai, contre Mayenne, mais il le défend aussi contre les démagogues, contre les Espagnols, contre ses partisans, contre lui-même ; et l'équivoque de cette conduite passe dans son langage. Il impute tous les maux qui fondent sur la France à l'ambition de l'Espagne, à la violence des zélés ; il attribue tout ce qui arrive d'heureux à la sagesse de Mayenne. De son côté celui-ci se voit contraint de chercher un appui dans ce Parlement dont il a de sérieuses raisons de suspecter le dévouement.

Il ne sera pas possible d'isoler dans tous les cas le rôle particulier de Du Vair. On en verra du moins apparaître le caractère avec une clarté suffisante, car Du Vair, à partir de 1593, est un de ceux qui représentent le mieux la majorité du Parlement. Il est un de ceux qui dirigent avec le plus d'autorité la conduite de ce corps dont la politique, — soit lassitude, soit calcul — a, depuis la fin de l'année 1592, nettement évolué dans le sens de la reconnaissance du roi. Sur les 55 présidents et conseillers qui restaient en Parlement[1] à la date du 28 juin 1593, la plupart quittaient

1. Au Parlement, il y a encore 51 conseillers, 4 Présidents, qui sont Chartier, Hacqueville, Neuilly, Le Maistre, et 6 maîtres des Requêtes, lit-on dans le *Discours de ce qui est survenu apres la mort du duc de Parme*. (*Mém. de la Ligue*, t. V, p. 201). D'après Lestoile, en décembre 1592, sur 51 conseillers au Parlement, tous, sauf 5, favorisent les Politiques.

doucement ou avaient déjà quitté la Ligue. Les plus fidèles[1] n'osaient même plus affirmer leurs opinions. Ils se sentaient tellement isolés au milieu de leurs collègues que, malgré eux, ils subissaient leur influence et marchaient à leur suite.

Déjà en octobre 1592, lors des manifestations des Semonneux, les Cours souveraines n'avaient pas fait mystère de leurs préférences. Le 22 décembre suivant, le Parlement trouva une nouvelle occasion de les affirmer. Les pouvoirs du légat du Pape, Philippe de Séga, avaient été, sur le rapport du conseiller Bellanger, enregistrés par la Cour un peu à la légère[2]. On y avait laissé passer que le légat était venu pour « procurer l'assemblée des Estats du royaume pour estre en iceux fait election d'un roy[3] ». Le Parlement de Châlons cassa cette décision le 8 novembre. A son tour celui de Paris cassa l'arrêt de Châlons[4]. Mais alors Marillac, à qui nous devons un récit très développé de l'incident, eut l'idée de profiter de cette circonstance pour dégager la responsabilité du Parlement. Il fit spécifier que les États avaient charge non pas d'élire simplement un roi, mais de « procedder à la declaration et establissement d'un prince catholique et françois, suivant les loix du royaume ». Cette formule fut adoptée ; mais la résistance, faute d'oser se produire au grand jour, se manifesta sournoisement. Sans une deuxième intervention de Marillac les mots décisifs eussent été omis dans la rédaction définitive[5].

1. Lestoile les cite à propos de l'arrêt du 28 juin 1593. C'étaient de Bordeaux, Beaufort, de Here, Machaut et les deux Présidents Neuilly et Hacqueville.

2. Le 27 oct. (Lestoile). D'après l'*Advis certain* on avait contre tout droit désigné comme rapporteur des bulles du Légat le conseiller Bellanger qui tenait précisément un bénéfice du Légat. Ces bulles renfermaient même un faux, « où il se parle de la delegation pour faire et eslire un roy, y ayant une ligne tout entière, laquelle contient bien vingt mots escrits en beaucoup plus (p. 11) petites lettres, sur rature apparente, que celle qui ordinairement s'escrit à Rome ».

3. Marillac. Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 825, fol. 216 v°.

4. Le 22 déc. Là se place un discours de Dorléans qu'il a publié ensuite : *Plaidoyé des gens du Roy faict en Parlement... le 22. jour de decembre 1592*, Paris, 1593, violente diatribe contre le roi et ses partisans. Voici la formule de l'arrêt qu'il propose : que la cour exhorte les députés à « eslire un roy tres chrestien pour estre chef, protecteur et defenseur du peuple chrestien et catholique » (p. 164). Sans doute après l'intervention de Marillac la cour modifia la teneur de cet arrêt comme nous le disons plus loin.

5. En voici le texte d'après les *Mémoires de la Ligue*, t. IV, p. 397-9 : La cour « exhorte tous Prelats, Princes, Seigneurs et Gentilshommes catholiques de ce royaume de ne se laisser aller aux artifices des heretiques et leurs adherens en ce qu'ils sement, que l'assemblée des Estats generaux publiée en ceste ville ne tend qu'à faire tomber l'estat royal et couronne de France ès mains des estrangers et croire que l'assemblée desdicts Estats n'a esté ordonnée à autre fin que pour maintenir la religion catholique... et proceder à la declaration et establissement d'un roy tres chrestien, catholique et françois et tel qu'il sera advisé par les Estats selon les loix du royaume. » Sur l'importance de cet arrêt, dont la formule finale surtout était significative, voir E. Pasquier, *Lettres*,

Cette attitude du Parlement de Paris, au moment même où il est en conflit avec celui de Châlons, est un signe des temps. Marillac ne manque pas d'insinuer qu'une telle décision rendait inutile celle qui, le 28 juin suivant, devait proclamer l'inviolabilité de la loi Salique. Il eût dû se borner à dire que la première préparait la seconde. L'importance que celle-là présente ressort du fait que Du Vair lui-même la rappelle dans le texte qu'il propose à l'approbation du Parlement le 28 juin 1593 [1], du fait aussi que le Président Le Maistre s'y réfère dans ses remontrances à Mayenne [2]. Il est clair cependant que, glissée ainsi en passant dans un arrêt relatif à autre chose, elle manquait de l'autorité nécessaire. Mais surtout, le 22 décembre, le Parlement se bornait à préciser ses intentions. C'étaient des exhortations et des conseils qu'il donnait, non pas des ordres. C'était une déclaration qu'il formulait, plutôt qu'un arrêt. Cela est si vrai que dans la suite les États avaient passé outre fort tranquillement. Mais Marillac était porté à exagérer les effets du zèle de fraîche date qu'il déployait pour la cause royaliste.

Mayenne d'ailleurs semble trouver ces précautions toutes naturelles. Il croit qu'elles ne visent que les Espagnols. En tout cas sa conduite postérieure ne montre, tant s'en faut, aucun refroidissement de sa part à l'égard du Parlement. Bien plus, le rôle qu'il joue lors de la désignation des députés aux États de 1593 prouve que, dans sa lutte contre les Espagnols, il continuait à s'appuyer sur les éléments modérés et en particulier sur le Parlement.

Les élections avaient eu lieu, pour les États Généraux, dès le mois de mai 1591 et le duc était d'avis, en 1593, de les considérer comme nulles par le fait que la réunion de l'assemblée avait été retardée de deux ans. Les *Registres des délibérations du Bureau de la Ville de Paris* se bornent à mentionner que le 14 janvier 1593 on proposa d'augmenter le nombre des députés parce que les questions à résoudre étaient de très grande importance. Mais le véritable sens de cette mesure nous est révélé par Du Vair [3].

t. II, liv. 17, p. 333, qui le considère comme « un acheminement à la première ressource de nos maux ».

1. « Que les loix fondamentales de l'Estat soient gardées, les arrests de la Cour faicts pour la declaration d'un Roy Catholique et François, executez » (p. 74-659).

2. *Procès-verbaux des États Généraux de 1593*, appendice, p. 744.

3. Il y aurait lieu de se méfier si cette explication ne se trouvait que dans la *Suasion* (p. 56-645), car Du Vair y montre, dans une intention facile à comprendre, un parti pris constamment favorable à Mayenne ; mais il la reprend dans les *Anecdotes* (p. 242). Cependant P. Fayet, dans son *Journal historique* (p. 130), déclare que Mayenne exigea que les premiers députés conservassent leur mandat, se bornant à permettre qu'on leur en adjoignît de nouveaux. Dorléans, dans le *Banquet et Apres disnée du Conte d'Arete*, s'abstient de préciser. « Il fait faire, dit-il de Mayenne, par ses agents des eslections nouvelles, toutes meslées de Politiques et de gens de son party afin de rompre ce qui se trouveroit prest de resoudre à son desadvantage. »

Les députés primitivement élus étaient des Ligueurs fanatiques, capables de livrer à l'Espagne Paris et la France. Si l'on eût écouté le duc, ils eussent été purement et simplement éliminés, mais les Espagnols protestèrent, et c'est sur leurs instances pressantes que les premiers furent conservés, malgré l'élection des seconds. Ceux-là étaient d'ailleurs dans l'impossibilité de nuire, puisque leurs trois voix étaient annulées par les six voix des nouveaux élus[1]. Ces derniers étaient hostiles à l'Espagne, car les choses en étaient venues à ce point qu'il fallait être pour ou contre l'Espagne. C'étaient les Présidents Le Maistre et Bailly ; de Masparault, conseiller au Conseil d'État, Du Vair[2] et les secrétaires du roi d'Aubray[3] et Thielement. Qu'une assemblée de ville composée de la Municipalité, de 18 membres des Cours souveraines et de quatre bourgeois par quartier[4] eût choisi de tels hommes, c'est là un fait qui, mieux que tout autre, témoigne combien la classe bourgeoise était dans Paris gagnée à la cause de la paix. En ce qui concerne Du Vair, on disait qu'il avait joué un rôle actif dans les assemblées préliminaires[5]. Il a négligé de nous renseigner sur ce point. Il est donc impossible de savoir s'il fut de ceux qui insistèrent pour que le nombre des nouveaux députés fût doublé, ou bien s'il exposa quelle devait être la politique des États pour mettre fin à la guerre civile. Mais c'est un fait significatif, et acquis qu'il parle en « Politique » et qu'il est choisi comme tel.

Il est une autre circonstance encore où se manifestent les dispositions de Mayenne. Il voulut non seulement envoyer aux États des délégués des Cours souveraines, mais encore les constituer en chambre séparée. Il y trouvait le double avantage de contrebalancer les voix des partisans de l'Espagne et aussi de grossir un peu le nombre vraiment dérisoire des députés présents[6]. Le Parlement s'y refusa d'abord (23 janvier), objectant

1. *Anecd.*, p. 243.

2. Il faut remarquer quelle place tiennent les Parlementaires dans la représentation de la ville, du jour où elle se rapproche du parti de la paix. Le fait est d'autant plus significatif que le Parlement était, en tant que corps judiciaire, spécialement représenté aux États.

3. Il ne faut pas confondre ce d'Aubray avec le Colonel d'Aubray dont on mentionnera plus loin l'expulsion.

4. L'élection est à 3 degrés. Chaque dizaine désigne deux bourgeois. Les représentants des dizaines, réunis par quartiers, envoient à l'assemblée de Ville quatre délégués pour chaque quartier. Ce sont ces derniers qui, avec le Bureau de la Ville et les délégués des Cours souveraines, élisent les députés. (*Procès-Verbaux*, p. 16.)

5. Il y eut une seconde assemblée le 14 janvier, « où M. Du Vair, conseiller en la Cour, et M. de la Lane, secretaire du roy, capitaine de son quartier, parlerent en Politiques (à ce qu'on disoit) c'est à dire en gens de bien. » (Lestoile.)

6. A la première séance du 25 janvier, sur 228 députés élus, 45 étaient présents. (Poirson, *Hist. du règne de Henri IV*, tome I.) Ils étaient au nombre de 50 d'après

qu'il serait à la fois juge et partie, puisqu'il lui faudrait examiner comme Cour souveraine des décisions qu'il aurait discutées aux États comme chambre délibérante[1]. Mais Mayenne insista. Il fallut obéir, et la Cour délégua un certain nombre de ses membres[2]. Pourtant, cédant à leurs instances, Mayenne leur permit de s'abstenir d'assister aux séances dans lesquelles on traiterait des questions judiciaires et financières entre autres. Malgré cette réserve, on verra plus loin quelles résistances rencontra cette initiative de Mayenne.

Mais de toutes les mesures qu'il prit, la plus importante fut le manifeste qu'il adressa aux princes et aux seigneurs du parti royaliste, le 5 avril 1593. Il y répondait aux remontrances des Semonneux en rejetant sur l'obstination du roi la prolongation de la guerre, puis il invitait les nobles catholiques à se séparer d'un chef hérétique, et tout au moins à venir prendre leur place aux États. De quelque façon qu'on explique cette invitation, il en sortit des conséquences d'importance capitale. Qu'il le voulût ou non, il avait donné prise aux Royalistes du dehors. Tandis que ceux-ci ne lâchaient plus cette main qu'on leur avait tendue, ceux du dedans les aidaient de tout leur pouvoir. Le rôle du Parlement et celui de Du Vair en particulier en témoignent. Ils ne se risquent jamais à déclarer formellement qu'ils poursuivent la reconnaissance du roi, mais ils favorisent tout ce qui peut y conduire. Ils se contentent d'affirmer qu'ils désirent la réconciliation des catholiques des deux partis. Ils préconisent la réunion de la conférence qui doit les mettre face à face et la conclusion d'une trêve, sachant bien que, s'ils obtiennent ceci de la lassitude de Mayenne, que s'ils l'imposent à la mauvaise volonté des partisans de l'Espagne, personne ne pourra empêcher le reste de suivre.

La réponse aux avances de Mayenne ne se fit pas attendre. Elle fut apportée à Paris le 28 janvier[3]. Tout de suite les Espagnols virent le

Picot. (*Hist. des États Généraux*, 2e éd., Paris, 1888, t. III.) Aux États de Blois de 1588 il y avait eu 505 présents (Robiquet, *Hist. Municipale de Paris*, III, 111.)

1. « Ce qui a esté arresté aux Estats estoit subjet à verifier au Parlement, ce qui fait que la dicte Cour n'a accoustumé de deputer, afin que l'on ne prist argument qu'elle fust informée et satisfaite des cahiers sur lesquels auroit esté deliberé aux Estats. » (*Procès-Verbaux des États de 1593*, p. 800.)

2. Cette désignation eut lieu le 26 janvier, d'après le ms. 18304, fol. 230. Les délégués étaient les Présidents Chartier et Hacqueville, les Conseillers Fleury, Hennequin, Molé, Briconnet, Damours, Bellanger, Le Bossu, Deslandes.

3. Du Vair a l'air de décrire en témoin oculaire l'emportement de l'ambassadeur d'Espagne, Féria, à la réception de la lettre des royalistes. « C'estoit chose estrange de voir lors l'Ambassadeur d'Espagne se debattre... » (*Suasion*, p. 57-646.) Cependant son nom ne figure pas parmi ceux qui se trouvaient ce jour-là chez Mayenne et que mentionne Villeroy (*Apologie... à M. de Bellievre*, p. 395).

danger. La conférence risquait d'annuler les États. C'était sans doute ce que désirait Mayenne. Il exigea que la lettre fût communiquée aux États. Mais les adversaires de la conférence ne désarmèrent pas pour cela. Leur opposition prit une autre forme. Quelques députés du clergé avaient proposé de « faire response sans response, response affin de ne decourager les peuples.... Ce mot de *sans response* estoit à dire *froidement.* » A la réflexion tous furent d'avis qu'il fallait répondre « pour la consequence envers le peuple[1] », et que, si la lettre des États devait ôter aux adversaires tout espoir de voir jamais leur roi reconnu par la Ligue, si elle devait être rédigée « sommairement », il convenait qu'elle fût conçue « en termes les plus doux et plus gracieux que faire se pourra[2] ». Pierre d'Espinac fut désigné par le Clergé, le Président Jeannin par Mayenne, Du Vair par le Tiers et la noblesse (p. 391) pour élaborer, chacun de son côté, un projet de lettre. Mais ce n'était pas un concours littéraire qu'on avait institué et, tout en comblant d'éloges tous les concurrents, on préféra à l'œuvre des deux orateurs celle du diplomate (26 février). Bourgogne, Champagne et Dauphiné votèrent pour le projet soumis par l'Archevêque de Lyon, dont le style était, d'après le procès-verbal du Tiers, « grave et majestatif, accompagné de douceur[3] ». Encore que celui de Du Vair fût « bref et neantmoins agreable », il n'eut aucun partisan. Paris se prononça pour celui de Jeannin et le goût de Paris triompha. C'est que la rédaction de Jeannin était « un peu plus vive, aigre et persuasive[4] ». On décida cependant de faire passer dans le texte définitif ce qu'il y avait de meilleur dans la lettre d'Espinac, et la noblesse fut d'avis qu'on prît « quelques traits de la troisieme », c'est-à-dire de celle de Du Vair[5].

Nous nous épargnerons des hypothèses aventurées sur la teneur de cette lettre et sur les emprunts qui y furent faits. Cependant on peut conjecturer sans trop de peine ce qui n'appartient pas à Du Vair dans la lettre envoyée aux Royalistes. Il ne se serait pas permis l'ironie du début sur l'incertitude où l'on est relativement aux auteurs de la lettre[6]. Il n'aurait

1. *Procès-Verbaux*, p. 383.
2. *Ibid.*, p. 386. Le légat veillait d'ailleurs à ce qu'on ne fît aucune concession. A sa sollicitation la Sorbonne avait déclaré hérétique, blasphématoire, schismatique et pleine de rébellion la lettre des royalistes, en ce qu'elle accordait le titre de roi à un hérétique relaps et excommunié.
3. *Procès-Verbaux*, p. 391 (Clergé).
4. P. 392. Ailleurs l'auteur du Procès-verbal du Tiers écrit : « le style du deuxieme estoit delié et aucunement aigre et poignant » (p. 391).
5. *Ibid.*, Noblesse, p. 571.
6. *Procès-Verbaux*, p. 73 sq... Nous désirons, disent-ils en substance, que la lettre que nous avons reçue soit de vous, bien qu'on n'y reconnaisse guère le zèle que vous montriez jadis pour l'Eglise.

pas ajouté, à moins de se contredire, qu'en cherchant l'honneur de Dieu le reste viendra par surcroît. Il n'aurait pas riposté à la description faite par les Royalistes des misères de la France par cette sèche réplique qui se serait retournée contre son *Exhortation à la paix* : « Nous n'avons besoin de personne pour nous monstrer nos playes. » Il n'aurait pas loué le prestige et le désintéressement de l'Espagne. Il n'aurait pas condamné toute sa propre politique[1] par cette belle phrase qui doit être d'Espinac : « Prenez garde qu'en baissant les yeux contre la terre pour y voir les loix humaines vous ne perdiez la souvenance des loix qui viennent du ciel. » Ce qui le prouve, c'est que les trois ordres écartent sa lettre sans même la discuter[2]. C'est qu'elle ne contenait ni ironie, ni violence[3].

Du Vair s'imposait à l'attention de ses collègues autrement que par son talent d'écrivain, et il semble avoir joué dans la première partie de la session un rôle très actif[4]. Dans le courant de mars il fut désigné avec l'avocat Bernard, avec du Laurens[5] et le Barbier pour délibérer chez le Président Le Maistre, en présence de l'Avocat du roi Dorléans, sur la grave question du Concile de Trente. Le Registre du Tiers substitue, il est vrai, au nom de Du Vair celui d'un certain Martin, mais Du Vair est nommé dans le procès-verbal d'Oudet Soret[6]. D'autre part les témoignages de l'historien de Thou et de Lestoile[7] ne laissent aucun doute à ce sujet. L'un et l'autre attribuent le mérite d'avoir examiné le Concile à Jean Le Maistre et à G. Du Vair, « tous deux, ajoute de Thou, éloignés de l'esprit de faction, et qui avaient autant de probité que de lumières ». Ils conclurent au rejet du Concile, en donnant l'énumération détaillée des articles qui semblaient « estre contre et au prejudice des droits du roy et de l'eglise gallicane[8] ». La déconvenue fut grande chez les députés, dit de

1. Du moins celle qu'il a si nettement exposée dans le livre III de la *Constance*.

2. Le Procès-verbal dit nettement pourquoi on avait préféré la rédaction de Jeannin. Mais ce qui achève de dissiper tous les doutes, ce sont les retouches significatives que l'on y fit. On supprima certaines façons de parler qu'on trouvait trop conciliantes et on ajouta çà et là des formules plus agressives. (Voir *Procès-Verbaux*, p. 391.)

3. On serait tenté de penser que cette modération rendit Du Vair suspect aux yeux de la majorité Ligueuse des trois ordres. Le 3 avril, comme il fallait répondre à une communication des royalistes datée du 29 mars, on désigna pour rédiger cette réponse Espinac et Jeannin. Du Vair est écarté. (*Ibid.*, p. 407.)

4. Le 26 février il avait déjà été chargé avec Bernard et du Laurens de conférer avec le Légat et le Conseil de Mayenne. Le Registre du Tiers ne dit pas au sujet de quoi.

5. C'est sans doute dans des discussions de ce genre qu'il eut l'occasion de rembarrer vigoureusement du Laurens, Ligueur et ultramontain déterminé. (*Anecdotes*, p. 243.)

6. Publié par Aug. Bernard dans les *Procès-Verbaux des États de 1593*, p. 649 sq.

7. Lestoile dit que ses conclusions furent déposées le 24 avril. J.-A. de Thou, *Hist.*, t. XI, p. 711.

8. *Procès-Verbaux*, p. 146.

Thou, et si « quelques uns reçurent ces remarques avec plaisir et donnèrent de grandes louanges aux commissaires, le plus grand nombre en fut choqué ». Quoi qu'il en soit, le Légat, afin de réserver l'avenir, remit à plus tard la décision finale.

L'éditeur des Procès-verbaux des États de 1593, mettant en doute les témoignages de J.-A. de Thou et de Lestoile, tend à croire que ce rapport n'est autre qu'un mémoire déjà ancien rédigé par le Procureur Général Cappel et repris pour la circonstance[1]. La chose est possible, encore qu'il apparaisse que cette pièce a été retouchée et mise à jour depuis Cappel. On y invoque par exemple, à propos de l'article autorisant les évêques à visiter les hôpitaux, des ordonnances royales de 1544, 1545, 1560 et 1561[2]. Or Jacques Cappel mourut en 1542. Mais cette question n'a que peu d'importance. Il n'était pas de sujet plus rebattu ni sur lequel les jugements fussent plus arrêtés que celui du Concile. On pouvait à la rigueur se montrer original dans des commentaires développés, mais il était presque impossible de l'être à qui se contentait de signaler parmi les décisions du Concile celles qui étaient en contradiction avec les droits de la Couronne. N'importe quel Procureur ou Avocat du roi eût pu le faire. Du Vair et Le Maistre eussent-ils sans y changer un mot reproduit les conclusions de Cappel, le fait n'en serait pas moins important, puisqu'ils auraient repris à leur compte une doctrine toute gallicane, trompé l'attente des Ligueurs[3]. Depuis près de trente ans en effet, dans toutes les Assemblées du clergé, aux États de Blois de 1576 et de 1588, on avait réclamé l'adoption du Concile de Trente et il avait fallu en dernier lieu toute l'énergie d'un Faye d'Espeisses pour triompher de ces instances. En 1593 le clergé avait le droit de penser que l'occasion était favorable pour obtenir, en l'absence du roi, la reconnaissance d'articles qui ne gênaient que le roi. Faut-il croire qu'on en garda quelque rancune à Du Vair ? On en serait tenté quand on constate qu'à partir du mois d'avril il est relégué dans d'insignifiantes besognes.

Le 15 avril il est désigné avec un des plus obscurs de ses collègues pour convenir avec les Royalistes d'un endroit où puisse se réunir la Conférence. C'est lui encore que la Chambre du Tiers charge d'annoncer aux deux autres chambres le choix qu'elle a fait de Le Maistre, Bernard et

1. *Procès-Verbaux*, p. 147.
2. *Ibid.*, p. 147.
3. Dorléans lui-même, malgré tout son dévouement à la Ligue, n'oublie pas qu'il est le défenseur du pouvoir civil et fait ses réserves. C'est lui qui, pour mettre en garde l'assemblée contre le danger d'une adoption précipitée, donne lecture des Mémoires et Instructions de l'avocat Cappel. *Procès-Verb.*, p. 80.

du Laurens pour la représenter à cette conférence. Il eût préféré sans doute être désigné lui-même. Mais on avait vraisemblablement jugé qu'il était trop peu dévoué à la Ligue, ou encore que le Parlement était suffisamment représenté dans la personne du Président Le Maistre.

Ce sont là des interventions sans importance qu'on pourrait sans dommage ignorer ou négliger. On peut aussi passer sous silence une altercation assez vive qu'il eut avec l'abbé d'Orbais, d'abord parce qu'en cette circonstance il parlait non pas en son nom propre, mais au nom de la Chambre du Tiers, ensuite parce que les principes n'étaient pas plus en jeu dans le débat que sa personne, enfin parce que l'objet du débat lui-même est, par la faute des Registres, extrêmement obscur[1].

Une fois cependant il semble être intervenu spontanément pour son propre compte et dans un sens qui concorde avec les idées que nous lui voyons défendre depuis 1592. Il s'agissait des instructions à donner aux délégués envoyés à la Conférence. Espinac était d'avis de stipuler dans leurs pouvoirs qu'ils étaient autorisés à « contredire et discourir sur les ouvertures des adversaires sans pouvoir aucune chose conclure et arrester ». Du Vair et un autre député du Tiers demandèrent que cet article restât à l'état d'instruction confidentielle et ne figurât pas sur les pouvoirs[2]. Même au cas où nous interpréterions mal la rédaction d'ailleurs très confuse du procès-verbal, l'intention de Du Vair reste claire. Il craignait qu'en enfermant dans des limites trop étroites l'initiative des commissaires et en le disant bien haut on offensât les Royalistes et qu'on ne compromît ainsi l'œuvre de réconciliation commencée.

A partir du moment où la Conférence tient ses séances, les événements se pressent. A mesure que les chances de paix semblent augmenter, la

1. Du Vair est chargé de protester contre la rédaction d'un certain article 4 des instructions des députés, rédaction qui devait reproduire une décision du 25 février et dont la teneur n'était pas conforme au texte adopté par le Tiers. Ce conflit est pour nous inintelligible, car les citations que l'on fait dans les Procès-Verbaux des passages incriminés ne ressemblent pas aux passages correspondants des articles adoptés le 25 février.

2. La proposition de l'archevêque de Lyon est adoptée le 21 avril. (*Procès-Verbaux*, p. 417.) C'est alors que Du Vair et Dorléans — il y a une erreur évidente sur le nom de celui-ci — remontrent « qu'il n'estoit expedient que tout ce que dessus fust monstré aux deputez du parti contraire, partant que les points ci-dessus serviroient d'instructions et memoires et que pouvoir seroit donné aux deputez conceuz en termes generaux pour avoir puissance et authorité pour conferer ou traiter de choses bonnes et necessaires à la manutention de la religion et de l'estat sans rien conclure et arrester qui ne fust premierement apporté à l'assemblée. » Ainsi Du Vair et Espinac sont d'accord sur la forme à donner aux pouvoirs. Simplement le premier demande que certains articles en restent confidentiels (p. 418). La même demande est transmise à la chambre du Clergé et sous forme plus claire par les députés Masparault et Venot (p. 424-5).

faction espagnole agit avec plus de décision et d'audace. Mais à mesure les résistances s'affirment. Timidement d'abord, ensuite avec éclat, le Parlement s'oppose aux entreprises de l'Espagne. Dès le 2 avril, Féria se présentait devant les États et, après un éloge significatif de Philippe II, les pressait d'élire un roi catholique. Le 14 mai, dans une réunion tenue à son domicile, il osa pour la première fois poser officiellement la candidature de l'Infante, et il exigea que cette proposition fût soumise aux États. On décida qu'elle se ferait le 28 mai, en séance plénière. Alors le Parlement s'émut. Molé, Procureur du roi, adressa à ce sujet des remontrances à la Grand'Chambre, demandant qu'il fût interdit à l'ambassadeur d'Espagne de faire des communications contraires aux lois fondamentales du royaume, spécialement à la loi Salique (18 mai). Cette protestation resta sans effet, car, suivant le Registre des États qui reproduit les bruits en circulation, la Cour remit la suite de la discussion à une assemblée générale qui n'eut pas lieu[1].

Cependant le branle était donné. Le 28 mai, Mayenne ayant fait lire devant les États et les délégués des Cours souveraines les propositions des Espagnols relatives à l'Infante, afin qu'ils pussent en délibérer avant la réception solennelle des représentants de l'Espagne, Molé crut devoir déclarer que, si ces propositions étaient formulées en présence de la délégation du Parlement, celle-ci ne pourrait que protester. Espinac, irrité, fit observer que, le Parlement n'étant pas invité en tant que Parlement, cette protestation serait déplacée et scandaleuse. Alors le président Hacqueville, tout dévoué aux Espagnols, conclut que le mieux serait pour le Parlement de s'abstenir de paraître à la séance. On ne pouvait rien proposer qui fût plus agréable aux Ligueurs[2].

Ce que ne dit pas le Registre du clergé auquel est emprunté ce récit et ce qu'il faut ajouter sur la foi de Marillac, c'est que d'autres voix se joignirent à celle de Molé. Le Maistre, dit-il, Damours et Du Vair parlèrent dans le même sens que lui « fort librement et resolument[3] ». De plus, pour bien montrer que les délégués du Parlement ne s'étaient pas aventurés en préjugeant des sentiments du reste de la compagnie, dans l'après-midi du même jour, les Chambres, réunies de deux heures à six, reprirent à leur compte les déclarations faites le matin devant les États[4]. Molé

1. « Messieurs de la Grand Chambre remirent l'affaire à un autre jour pour assembler les chambres et en deliberer : ce qui ne fut executé. » (*Procès-Verbaux*, p. 185. Note.)

2. « A quoy Messieurs des Estats s'accorderent fort volontairement. » (*Procès-Verbaux*, p. 483.)

3. *Ibid.*, note de la p. 483.

4. D'après Lestoile, Molé déclare dans cette séance que, Français, il veut mourir

renouvela sa protestation ; l'avocat du roi Hotman y joignit la sienne, et le Parlement tout entier déclara devant Mayenne « qu'il ne pouvoit ni ne devoit[1] ».

La lutte était donc engagée entre les députés des États inféodés à l'Espagne et le Parlement. Les premiers s'étaient toujours doutés que celui-ci serait pour eux un surveillant gênant. La manifestation du 28 mai les convainquit qu'il devenait un adversaire déclaré. On résolut de l'écarter. Dans l'après-midi même du jour où le Parlement avait repoussé toute complicité avec la faction espagnole, le président d'Orsay rendait compte à la Chambre du Tiers d'une entrevue qu'il avait eue avec Mayenne pour protester contre l'intrusion des Cours souveraines dans les délibérations des États. Après une longue discussion au cours de laquelle il avait consulté son Conseil et en particulier Jeannin, le duc avait fini par faire accepter un compromis. Les cours souveraines n'auraient pas voix délibérative. On les consulterait « par forme d'advis seulement ». Encore cette concession ne satisfit-elle pas les États. Revenant à la charge le 31 mai, ils s'opposèrent définitivement à l'établissement d'une quatrième chambre, même avec voix consultative[2].

L'obstacle une fois écarté, les États reprirent leur besogne. Deux questions aussi considérables l'une que l'autre s'imposaient à leur examen : l'élection d'un roi et la conclusion d'une trêve. Depuis le 29 mai les Espagnols attendaient que l'on répondît à la demande qu'ils avaient faite du trône de France pour l'Infante. La question de la trêve était plus pressante encore, à cause de la misère des Parisiens qui voyaient avec colère le bien-être des villes de l'obéissance du roi[3]. Leur impatience grandit encore quand ils apprirent que le roi s'était engagé à se faire instruire dans la religion catholique. Mais l'on ne s'acheminait que lentement vers un accord sur l'un et l'autre point, chacun des deux partis s'acharnant à détruire l'œuvre de ses adversaires. Les uns, qui redoutaient l'avènement de Henri IV, s'efforçaient de remettre à plus tard la conclusion de la trêve pour hâter l'élection d'un roi. Les autres, qui avaient horreur de la domination espagnole, s'évertuaient à retarder l'élection et

Français. D'après Marillac il aurait employé la même formule en parlant devant les États. — Faut-il voir là une erreur de la part de l'un ou de l'autre de ces deux auteurs?

1. On peut juger, par l'allusion que fait Du Vair dans la *Suasion* (p. 58-647) à l'attitude du Parlement, de la joie qu'elle lui avait causée.

2. *Procès-Verbaux*, p. 224, 490, 619. C'était reconnaître par le fait même le droit de contrôle du Parlement sur les États, toujours revendiqué par le premier, toujours contesté par les seconds. (Voir Poirson, *Hist. du règne de Henri IV*, t. I, p. 188.)

3. Des Politiques font une démarche auprès de Mayenne le 25 mai, auprès du Gouverneur, Belin, le 27 pour réclamer la paix. (Lestoile.)

à presser les négociations relatives à la trêve. Mayenne essayait de s'opposer à l'une et à l'autre, sentant bien que l'une et l'autre devaient mettre fin à sa lieutenance.

Le 19[1] les États avaient reçu des Royalistes une lettre très importante touchant ces graves problèmes. Le 2 juin ils se résolurent à y répondre, mais en prenant garde de rien décider. Pour son abjuration, pour les sûretés à accorder à la religion catholique, le roi, disaient-ils, devait s'adresser au Pape, qui, seul, avait le pouvoir de l'absoudre. Quant à la trêve, ils en subordonnaient la conclusion à la solution des points précédents[2]. On ne pouvait, à moins de rompre tout net, faire une réponse plus décourageante.

En même temps le Clergé montrait l'empressement le plus significatif à discuter les propositions venues d'Espagne. Le 11 juin, avant que les deux autres chambres aient rien arrêté, il a déjà décidé de demander aux Espagnols s'ils ont l'intention de marier l'Infante avec un prince français[3]. Le 13, Taxis, représentant du roi d'Espagne, tout en se plaignant devant les États d'une si enracinée superstition pour la loi Salique, renonce à proposer l'Infante et lui substitue l'archiduc Ernest. Mais dans la même séance on donne lecture d'une nouvelle communication émanant des Royalistes. Ils y affirmaient la sincérité des nouveaux sentiments du roi et réitéraient l'offre d'une trêve[4]. Alors la noblesse émet le vœu que Mayenne accorde la trêve pour soulager la misère du peuple. Le clergé déclare s'en tenir aux instructions du Légat. Le Tiers, hésitant, s'en remet à la décision de Mayenne. Mais celui-ci, plus avide de pouvoir que de responsabilité, sentant qu'il y va de sa popularité, exige qu'on lui force la main par un vote explicite, avouant d'ailleurs qu'il n'est plus en état de continuer la guerre. Le soir même, le Tiers, encouragé par cette déclaration, décide de faire savoir au duc par le Président Neuilly qu'il se rallie à l'avis de la noblesse et demande la trêve. Le lendemain, une vive effervescence se produit dans Paris : deux délégations de bourgeois appuient la décision des États[5].

1. Dès le 4 mai, une trêve provisoire avait été proclamée à Paris qu'on devait renouveler tous les dix jours. (Lestoile.)

2. *Procès-Verbaux*, p. 232, 236. *Mémoires de la Ligue*, V, p. 381-5.

3. Il faut voir là, semble-t-il, moins un réveil du sentiment national que le désir d'en finir au plus vite en écartant hardiment toutes les propositions destinées à échouer pour en venir tout de suite à celles qui ont des chances d'être adoptées.

4. *Procès-Verbaux*, p. 255-259. Le Légat riposta le lendemain par une lettre aux États dans laquelle il menaçait de quitter Paris si l'on négociait une paix ou une trêve.

5. Lestoile. L'une des deux délégations est conduite par Le Vaier, référendaire à la Chancellerie de Paris.

Les partisans de la paix allaient donc triompher, puisque, en dehors des bourgeois depuis longtemps acquis, deux chambres des États sur trois la réclamaient. Mais quelqu'un survint qui d'un mot arrêta tout. Le Légat menaça d'excommunication quiconque favoriserait la conclusion d'une trêve. Du coup, Mayenne, dont les secrets désirs étaient comblés, change d'attitude. Le peuple a beau marquer sa colère et son aversion au Légat et à Féria[1]; le Parlement a beau prendre contre le Lieutenant de la Prévôté, La Bruyère, la défense de ceux qui ont manifesté en faveur de la paix[2]; la Chambre de la Noblesse a beau décider qu'elle ne siégera plus tant que la trêve ne sera pas conclue[3], Mayenne tient bon. Tout est à refaire, et l'on reprend la discussion de l'élection au point où on l'avait laissée.

Mayenne ayant spontanément reconnu qu'on ne pouvait admettre qu'un roi de langue française, l'archiduc Ernest se trouvait par là écarté. Le clergé fut chargé de rédiger les termes de cette décision. Mais quand le duc, le dimanche matin 20 juin, donna connaissance aux États du document établi par le clergé, tous les députés de cœur français s'aperçurent bien vite qu'un grand pas en avant venait d'être fait[4]. Pour la première fois les États se départaient de l'attitude passive et expectante que leur reprochait Taxis. Pour la première fois, sous une forme conditionnelle il est vrai, mais qui pouvait cependant les lier, ils faisaient une offre aux Espagnols. Ils s'engageaient à donner satisfaction au roi d'Espagne « s'il luy plaisoit avoir pour agreable le choix qui sera faict de l'un de nos princes pour estre roy ». Si cette condition passait, si les Espagnols prenaient au mot les États, il ne restait plus qu'à désigner le candidat. Bien plus, le

1. Lestoile caractérise avec une familiarité très pittoresque la façon dont le peuple reçut alors les bénédictions du Légat allant dîner chez Mayenne.

2. Lestoile, 19 juin. Le ms. fr. 3997, fol. 75 v°, place ce fait le 18.

3. Le 19 juin. *Procès-Verbaux*, p. 632.

4. Du Vair le dit dans la *Suasion* (p. 59-647) et bien plus nettement encore dans la protestation qu'il fit entendre le jour même et dont nous allons parler. Il faisait observer « qu'on venoit sur les entre quatre et cinq heures leur faire une proposition la plus grande et la plus ardue qui puisse estre deliberée en ceste assemblée, par le moyen de laquelle on revoque taisiblement tout ce qui avoit esté traicté pour la reconciliation des catholiques du parti contraire et retranche on toute esperance d'union entre les François, car il y a bien difference de ce qui se propose maintenant et ce qui fut arresté le dernier jour, sçavoir des ministres du roy d'Espagne s'ils avoient intention et pouvoir de bailler l'infante d'Espagne à un prince françois, d'autant que ceste demande ne nous obligeoit à rien et nous reservoit la liberté de deliberer sur ce qui seroit plus utille pour le public ; mais la proposition que lon leur faict maintenant nous lie à ce que nous leur proposons et nous oblige, quand ils la recevront, ores qu'ils n'aient volonté de l'effectuer, de surseoir tous autres moyens *et* (de) pourvoir au desolé estat de ce royaume... » (*Procès-Verbaux*, p. 283.) Les termes : « ce qui fut arresté *le dernier jour* », ne peuvent viser que la proposition faite le 11 juin par le clergé. « Le dernier jour » équivaut à dernièrement.

jour même, dans l'après-midi, avant qu'on eût eu le temps de se ressaisir, chaque chambre discutait séparément le texte de la réponse du clergé. Et pour que la gravité du débat n'échappât à personne, pour que chacun comprît que la partie décisive allait se jouer, le clergé envoyait une délégation dire aux autres chambres « que maintenant il s'agissoit de l'eslection d'un roy[1] ».

Mais cet avertissement, qui trahissait la confiance dans le succès, cette hâte insolite à délibérer et à conclure devaient ouvrir les yeux aux moins clairvoyants. Thielement, le premier, se récusa, alléguant que ses pouvoirs ne lui permettaient pas de se prononcer sur ce sujet. Bourgogne voulut, avant d'aller plus loin, qu'on s'informât si le roi d'Espagne consentirait à donner sa fille à un prince français. Et comme la discussion n'en continuait pas moins, Du Vair se leva. Comme Thielement, il commence par justifier son abstention par une raison de forme, à savoir qu'il ne peut se prononcer sur une question aussi grave sans consulter ses mandants[2]. Mais il n'hésite pas ensuite à aborder le fond. Il ne craint pas de dire que la décision qu'on veut prendre rend impossible l'accord « avec les catholiques du parti contraire ». Il ne se cache donc pas de le souhaiter et de le poursuivre. Il ajoute que les États sont désormais liés, même si les Espagnols sont de mauvaise foi, et que ceux-ci, armés de cette résolution, peuvent désormais prolonger jusqu'à l'épuisement final les misères du pays[3].

1. Il ne faudrait pas croire, en prenant au mot cette formule et la protestation citée plus haut, que du matin au soir il y eut aggravation dans les décisions et les propositions du clergé. Simplement il y avait cette différence que le matin le clergé s'était borné à formuler sa proposition et qu'il demandait le soir qu'on se prononçât sur cette proposition séance tenante. Comment aurait-on pu élire un roi avant de savoir si les Espagnols acceptaient ou non en principe la candidature d'un prince français ?

2. « Lorsqu'il fut deputé pour se trouver en ceste assemblée..., ceux qui le deputerent demanderent d'avoir communication des cahiers qui avoient esté dressez auparavant... ; mais les deputez s'estans assemblez chez M. le Gouverneur, il leur fut dict qu'il ne leur falloit point de cahier et que en affaires si importans comme ceux qui avoient à se traicter on pouvoit bien penser que, les Estats se tenans à Paris, ceux qui estoient deputez de ceste ville ne voudroient pas entreprendre d'en donner leur advis sans avoir celluy de la ville qu'ils pouvoient avoir à toutes heures, car ils pouvoient estre conseillez par les plus celebres compagnies, les plus grands, les plus sages personnages et plus aimans le bien public qui se puissent trouver. » Ils s'étaient donc présentés aux États sans cahiers ni instructions.

3. Lestoile signale la protestation de Du Vair. Mais, si le fait lui est connu, la cause lui en échappe. « Le conseiller Du Vair avec autres deputez de la cour de Parlement formerent opposition aux Estats au nom de la cour à ce qu'on n'eust à proceder à l'election d'autre roy que de la maison de Bourbon, demanderent acte de leur opposition au greffier et la firent enregistrer. » Et il place cette protestation le 21 juin. — Le texte du procès-verbal, encore que résumé sans doute, doit être exact. On trouve la même formule dans la *Suasion* : « sur les entre cinq et six heures du soir » (p. 59-647), et dans la protestation : « sur les entre quatre et cinq heures. »

A première vue cette courageuse protestation fut vaine. La discussion en effet ne fut pas interrompue par le départ de Du Vair[1]. Sauf Chaumont et Orléans, tout le monde se rallie à la proposition dont il eût voulu tout au moins retarder la discussion. Bien plus, le lendemain, Taxis fait une offre nouvelle : le roi d'Espagne choisira lui-même un prince français à qui il donnera sa fille. Et le Légat renchérit, pressant les États de saisir une occasion si favorable.

Du Vair cependant a triomphé plus qu'il ne semble, plus qu'il ne le dit lui-même. Son intervention a réveillé des énergies latentes, mis en défiance les âmes vénales. On n'ose plus discuter en plein jour, en pleine assemblée des États la question de l'élection : on la discute désormais en petit comité, dans de mystérieux conciliabules.

A partir du 21 juin en effet, ce ne sont plus que honteux et compliqués marchandages, comme entre larrons qui craignent d'être dupes. Chaque chambre délègue quatre députés chez le Légat, qui se présente comme arbitre entre les partis. La difficulté par bonheur se trouvait être presque insoluble. Les Espagnols estiment que l'Infante est de par sa naissance propriétaire de la couronne. A la rigueur elle pourrait accepter comme époux un prince français ; mais il reste bien établi que c'est elle qui, reine avant le mariage, le fait roi. Les Français au contraire, et Espinac le dit formellement, se refusent à admettre de telles prétentions[2]. Outre que l'Infante une fois reine pourrait se refuser à tenir sa promesse d'épouser un prince français, le seul fait de lui reconnaître ce titre serait la négation même de la loi Salique ; et, si les Ligueurs s'enhardissent jusqu'à la gauchir, ils n'oseraient la violer ouvertement. Si la chose était possible, ils voudraient désigner un roi qui ensuite épouserait l'Infante. Mais les Espagnols repoussent avec mépris une telle solution. Il n'en restait plus qu'une, et c'est celle que les Ligueurs proposent le 25. Ils offrent de reconnaître roi et reine « ensemblement » l'Infante et un prince français désigné par eux pour être son mari. Mais ce n'était pas encore assez au gré des Espagnols, et d'ailleurs une autre difficulté se présentait. Où et quand aurait lieu la proclamation de l'Infante et de son mari ? Elle ne pouvait se faire qu'en France, après le mariage. Mais en ce cas on ne savait trop quelle serait jusqu'à cette proclamation la qualité de l'Infante. Or l'orgueil castillan spécifiait que la princesse ne viendrait pas « sans une qualité honorable[3] ».

1. Il dit cependant le contraire dans la *Suasion* (p. 59-648). D'après Robiquet (*Hist. Municip.*, III, p. 133) tous les députés de l'Ile-de-France, de la Bourgogne, de Chaumont-en-Bassigny et d'Orléans se rangent à l'avis de Du Vair.

2. *Procès-Verbaux*, p. 293.

3. *Procès-Verbaux*, p. 294.

D'autre part il était impossible que la proclamation se fît en Espagne, puisque les États siégeant à Paris détenaient seuls l'autorité, pouvaient seuls en faire la transmission légale. C'est alors que, le 26 juin, l'esprit inventif des Ligueurs imagina l'expédient suivant : Mayenne, autorisé par les États, déléguerait à des ambassadeurs qui se transporteraient en Espagne le droit de nommer roi et reine, en même temps que le roi d'Espagne les ferait époux, l'Infante et le prince choisi[1].

Avec une inconcevable maladresse les Espagnols refusèrent les conditions qu'on leur offrait, s'obstinant à demander aux États de « faire response sur leurs propositions, bonnes ou mauvaises ». Ils pensaient sans doute que cette rigueur emporterait les dernières résistances d'un parti à bout de forces et qui se sentait dans une impasse. Mais ils se trompaient. Mayenne prit acte de ce refus[2], qui soulevait l'indignation de la noblesse et donnait au Parlement le temps d'agir. Car le danger, s'il n'est plus imminent, n'est cependant pas écarté. Si l'on renonce à traiter la question du mariage et de l'élection, ce n'est que pour un moment et en attendant qu'on se soit mis d'accord sur les autres points[3]. Or on reporte au lendemain même, 28 juin, la discussion de ces conditions. Une telle hâte ne justifie-t-elle pas toutes les inquiétudes? Il est impossible que les deux parties s'obstinent. Les Espagnols feront des concessions, à moins que ce ne soient les Ligueurs, à moins qu'ils n'en fassent des deux côtés. On a trouvé un expédient : on en trouvera d'autres. La question de principe est implicitement résolue : la difficulté qui subsiste n'est plus qu'une affaire de précautions à prendre, de ménagements à observer, de garanties à échanger. C'est dans ces conditions qu'intervient le Parlement.

1. Du Vair dit à ce sujet dans sa *Suasion* que les ambassadeurs français désignés pour représenter Mayenne et les États auprès du roi d'Espagne « luy nommeroient pour roy de France *un* prince auquel il donneroit l'Infante en mariage » (p. 59-648). A l'entendre, Philippe aurait subi le gendre que lui auraient imposé les Français. D'après Villeroy c'est au contraire les Français qui subissent le roi que leur impose Philippe. « Certains ambassadeurs... passeroient en Espagne avec *le* prince que ledit roy d'Espagne choisiroit pour gendre... » (*Apologie*, p. 412.) Le registre du Clergé est plus explicite encore : « Remettre au choix et nomination du roy catholique la personne du mary de l'Infante d'entre les princes françois qu'il voudroit eslire, mais que la declaration dudict mari pour roy de France demeurast aux Estats. » *Procès-Verbaux*, p. 544.

2. Il décide qu'on ne reprendra cette discussion que quand on sera arrivé sur tous les autres points à une entente. (*Ibid.*, p. 295.)

3. Mayenne, après avis du Conseil d'État, décide « sans plus parler de mariage ni de royauté de deputer quelques uns de chacun ordre pour conferer et traicter avec eux des conditions et conventions avant que passer plus avant ». Et la première réunion est fixée au lendemain 28. (Tout cela est tiré du discours prononcé par Espinac aux États le samedi 27, tel qu'il est résumé par le secrétaire du Tiers (*Procès-Verbaux*, p. 292 sq.). Comme les États en effet ne jouaient plus aucun rôle, il fallait qu'on vînt les tenir au courant de ce qui se passait en dehors d'eux.

Cette intervention se justifiait doublement[1], par la nécessité d'empêcher que la couronne fût vendue à l'étranger, par la nécessité aussi d'accorder au peuple de Paris, las de souffrir, un répit à ses misères. Un moment Mayenne lui-même avait jugé la trêve possible et nécessaire. Les bourgeois à l'Hôtel de Ville, le Tiers et la noblesse aux États s'étaient employés à en hâter la conclusion. C'était au Parlement d'agir. Déjà l'on jugeait sévèrement son silence et son abstention[2]. On attendait de lui une protestation[3] contre les misères infligées au peuple, contre l'interdiction de ses réunions et assemblées, en violation de ses antiques privilèges.

Une fois de plus l'initiative vint de la Chambre des Enquêtes. C'est un de ses membres, Marillac, qui en eut le mérite ; et nous lui devons, en plus, un récit intéressant et circonstancié de ces événements[4]. Le 23 juin il fit remarquer à la deuxième Chambre des Enquêtes qu'il se passait aux États des faits très graves et qu'il était urgent de solliciter de la Grand'-Chambre une réunion générale pour demander à Mayenne de continuer la trêve et d'aviser à plusieurs affaires importantes[5]. La Chambre hésita, « d'autant que le danger n'estoit pas moindre que de la vie[6] ». Enfin elle

1. Symptôme alarmant, Villeroy, dont l'optimisme ou la souplesse aidés par l'ambition de jouer un rôle ont résisté aux crises les plus graves, Villeroy quitte Paris le 28 juin à 4 heures du matin (*Procès-Verbaux*, p. 295, note. Ms. fr. 3997, fol. 79). Il voyait en effet la catastrophe prochaine. « S'ils eussent esté aussi ruzez qu'ils pensoient estre, dit-il des Espagnols, la beste estoit prise » (*Apologie*, p. 412). Il était dangereux pour lui de s'attarder dans Paris au moment où les Espagnols, qu'il avait toujours combattus, allaient en être les maîtres. Du Vair reste au contraire.

2. C'est ce que dit Du Vair à ses collègues dans la *Suasion* (p. 60-648). C'est la raison par laquelle Le Maistre justifie ses remontrances à Mayenne le 29 juin. Les Parisiens, dit-il, « se plaignoient qu'entre tant de necessitez le Parlement estoit muet et n'excitoit ledit S[r] duc à avoir pitié du pauvre peuple » (*Procès-Verbaux*, p. 743).

3. Le Maistre formule en effet cette protestation dans ses remontrances écrites. « Ne vous pouvant celer ladicte cour le mescontentement qu'ont les bons bourgeois de ceste ville et tout le peuple de l'empeschement que l'on donne tous les jours à ces assemblées, violant en ce faisant leur ancienne liberté et l'authorité de leur chef et magistrat » (*Procès-Verbaux*, p. 753).

4. *Mémoires,* dans de Mayer, *Des États généraux*, t. XV, p. 600 sq.

5. D'après le ms. fr. 3997, la Chambre des Enquêtes aurait fait une première démarche dès le 18 juin et l'assemblée générale, fixée au 21, allait se tenir lorsque Mayenne pria la cour de surseoir. Il ne faut voir là vraisemblablement qu'une erreur de dates. (Bibl. Nat., fol. 75 v° et 77.)

6. Le Parlement en dit autant par la bouche du conseiller Fleury dans la première audience que le roi lui accorda après son entrée dans Paris, le 29 mars 1594. Il énumère tout ce que la Cour a conservé d'intact, tout ce qu'elle rend à son roi légitime, entre autres « les loix fondamentalles de vostre royaume et mesmement la loy Salique laquelle à ce grand coup d'estat pratiqué par l'Espagnol nous avons conservée opposans roidement et virillement tout ce que Dieu nous avoit donné de force et aucthorité à ses dessaings avec le peril quasy tout evident pour nos vies pour luy arracher des mains vostre couronne qu'il avoit ja envahie par esperance ». (Bibl. Nat., ms. fr. 18304,

consentit à désigner un autre de ses membres pour accompagner Marillac dans sa démarche. Sur la demande de celui-ci on nomma M. de Soulfour, de façon que les risques fussent équitablement répartis. De Soulfour, « plus ancien en reception », porterait la parole. Marillac aurait assez à faire de nier qu'il fût l'instigateur de tout le mouvement. L'autre chambre des Enquêtes, sollicitée, choisit prudemment deux délégués plus jeunes que les premiers, et tous quatre se rendirent à la Grand'Chambre. Celle-ci ne dissimula pas sa stupeur en face d'une décision si hardie. Elle accepta cependant l'offre qu'on lui faisait et fixa au vendredi 25 l'assemblée générale.

Au jour dit, le Parlement était déjà en séance quand Mayenne envoya Vétus demander à Messieurs « de superceder leur assemblée encor pour ce jour et le lendemain et que le dimanche prochain il ne faudroit de contenter eux et le peuple[1] », ajoutant que, si d'ici là il n'avait pas donné satisfaction à tous, la Cour pourrait y pourvoir à son gré. Celle-ci céda au désir du duc, tout en « protestant que où il ne satisferoit dans le temps par luy prefix, ils s'assembleroient le lundy toutes choses cessantes jusques à ce qu'ils eussent resolu (fol. 79 v°) ce dont ils deliberoient[1] ».

Le dimanche se passa. La trêve n'était pas conclue, et pour cause. On était tout entier aux pourparlers relatifs à l'élection d'un roi et, au cas où ils auraient abouti, ce n'était plus de trêve, mais de guerre à outrance qu'il aurait été question. Quant à Mayenne, ce qui l'occupait, c'était d'assurer le triomphe sinon de sa candidature à la couronne, du moins de celle d'un prince qui lui fût agréable et favorable, en tout cas de se faire adjuger d'amples compensations. Ses journées furent si bien remplies entre le 25 et le 28 juin par toutes ces intrigues qu'il oublia de s'informer de ce qu'on disait, de ce qu'on faisait en Parlement.

Le Parlement se réunit donc le 28, comme il avait été convenu. Aux États, d'Aubray déclara que les présidents et conseillers absents étaient valablement excusés, et, par déférence pour eux, non sans quelques hésitations, on remit la séance au même jour, à quatre heures[2]. Chacun, et tout

fol. 254 v°. Reproduit par Félibien, *Hist. de Paris*, t. V, p. 21.) Marillac dans ses *Mémoires*, tout en veillant à ne pas se laisser oublier, dit la même chose. « La principale action a esté le courage de la proposer en un temps où le peril estoit si evident qu'il falloit s'exposer à toutes choses extremes pour oser quelque chose de semblable. » (Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 825, fol. 211 v°.)

1. Bibl. Nat., ms. fr. 3997, fol. 79 et v°.

2. D'Aubray, ne croyant peut-être pas si bien dire, fait observer que la cour « deliberoit lors de mesme affaire que celluy pour lequel nous estions icy assemblez... » Et sur la demande du Prévôt des Marchands on remit l'assemblée à 4 heures du soir pour discuter « les conditions et conventions du mariage de Madame l'Infante d'Espagne ». (*Procès-Verbaux*, p. 295-297.)

au moins Mayenne, s'imaginait que le Parlement allait s'occuper de la trêve. Il n'en fut rien, et les détails de cette mémorable séance, dans laquelle va se décider le sort d'un grand pays, donnent l'impression, malgré la gravité des circonstances, d'un escapade d'écoliers dont le maître a le dos tourné.

Un très petit nombre de conseillers, cinq ou six seulement, dit Du Vair[1], étaient dans le secret de ce qui allait se passer. Aux autres on avait dit simplement, au cas où il se ferait une motion qui leur plût, de la voter sans faire de harangues. Car il fallait aller vite, si l'on ne voulait pas être surpris par l'heure. Au moment d'agir cependant des courages faiblissent. Les quatre premiers à opiner s'excusent, feignent l'ignorance, prétendent ne pas savoir pourquoi on les a réunis. Le cinquième, Mareschal, fait une jolie remontrance pour dire qu'il cède la parole à ceux qui ont assisté aux séances des États. Du Vair est le sixième[2]. Il parle. Il dit nettement, hardiment ce que personne n'ose dire.

Avant de rechercher les moyens de sauver la France de la ruine, il expose comment et par qui elle a été réduite à une situation si critique. Tous ses maux lui viennent de l'Espagne. Ce sont les Espagnols qui fomentent les guerres civiles et religieuses, qui attaquent la loi Salique, qui marchandent aujourd'hui et demain peut-être vont acheter la couronne de France. Tout ce qui s'est fait de mal est leur œuvre, et le Lieutenant général s'est épuisé, en vain, à contrarier leur néfaste influence.

Qui sauvera la France, sinon le Parlement? Il le peut. Bien plus, au milieu de la lâcheté, de la corruption universelles, lui seul le peut. Un simple arrêt de lui apprendra à ceux qui l'ignorent, rappellera à ceux qui l'oublient que c'est un crime de vendre sa patrie. Il en est temps encore.

Le Parlement a d'ailleurs le devoir d'arrêter les entreprises de l'Espagne. Son honneur, sa sécurité, l'intérêt de la patrie l'exigent. Il serait à jamais

1. Tout le récit qui va suivre s'inspire directement des *Anecdotes*, p. 243 sq. Les Enquêtes en effet avaient demandé aux chambres de se réunir « pour pourvoir aux affaires publiques, sans rien spécifier ». La même formule se retrouve mot à mot dans l'avertissement qui précède le texte de la *Suasion*.

2. Les conseillers sont inscrits au tableau et opinent par rang d'ancienneté de services. Ce rang naturellement varie au fur et à mesure des absences. A mesure que le temps s'écoule, le nombre des membres du Parlement diminue. Ils sont 120 le 17 janvier 1589, 45 ou 50 le 28 juin 1593. Du Vair, qui au début siégeait à la Chambre des Enquêtes, sert maintenant à la Grand'Chambre. Le 31 décembre 1592 il est le 17e et avant-dernier de la Grand'Chambre; il est le 6e le 29 mars 1594. (Bibl. Nat., ms. fr. 18304, fol. 253-4.)

déshonoré s'il trahissait l'État dont il est le défenseur, s'il approuvait ou laissait faire des scélérats. Le sort des Indes, du Portugal ne lui permet pas d'ignorer ce qu'on lui réserve, s'il abdique. Enfin la mainmise de l'Espagne sur la France, c'est le roi de Navarre rejeté à l'hérésie, c'est la guerre déchaînée en France pour un siècle, c'est la religion à jamais perdue...

Et qu'on ne dise pas qu'avant d'agir il faut consulter Mayenne. Ce que nous ne ferons pas aujourd'hui, jamais plus nous ne pourrons le faire. Douter de l'approbation du duc, c'est offenser son patriotisme. L'avertir, c'est le compromettre avec nous et nous perdre avec lui.

Il faut agir. Nous y gagnerons beaucoup de gloire, sans aucun risque.

Du Vair termine en proposant un projet de résolution qui casse tout ce qui s'est fait, interdit tout ce qui pourra se faire aux États relativement à l'élection d'un roi[1]... Et la comédie continue.

Mais cette fois tout le monde a compris. Chacun opine du bonnet, pour aller plus vite. Un pourtant, qui était du bon parti, se met, de bonne foi, à développer son avis, appelle à son aide la théologie. On le fait taire. Les autres, qui ne comprennent que trop, Hacqueville, Neuilly, de Bordeaux, Beaufort, de Here, Machault, sentant bien qu'on va porter à la Ligue un coup mortel, pris au dépourvu, « ne font que tournoier autour du pot[2] », ou, intimidés, suivent le courant. Du Vair, son discours fini, se met au bureau. Il feint d'écrire le texte de l'arrêt qu'il vient de proposer, mais il le tire de sa poche tout rédigé et, derrière son dos, le passe aux Conseillers des Enquêtes dont le tour de parole n'est pas encore venu. Enfin quelqu'un, voyant que les choses vont bien, que la majorité est assurée, propose de courir chez Mayenne demander une audience pour le jour même, afin que l'arrêt soit signifié avant qu'on sache même ce qu'il contient. Dans l'intervalle, et pour que les formes soient observées, on mande les gens du roi. On leur communique la résolution de la cour. Ils approuvent[3]. Puis on désigne un président, avec mission de transmettre au duc de Mayenne l'arrêt et les remontrances du Parlement. Contrairement à toutes les règles, on s'en va prendre le cinquième, le dernier, Le Maistre, qui était du complot.

1. Il est inutile de citer les termes dans lesquels le ms. fr. 17282, fol. 159 v°, introduit et apprécie ce discours de Du Vair après qu'on s'est assuré que certaines expressions de ce passage sont empruntées telles quelles à l'*Apologie* de Villeroy (p. 417).

2. Lestoile.

3. Régulièrement la cour aurait dû délibérer sur les conclusions des gens du roi. Cette fois la délibération précéda les conclusions. « On manda les gens du roy pour leur faire savoir la résolution de la cour... lesquels le trouverent fort bon et l'arrêt fut dressé sur leur requête préalablement faite. » (*Anecdotes*, p. 246.)

En trois quarts d'heure Du Vair avait prononcé son discours. Une demi-heure plus tard, tout était fini, les votes exprimés, l'arrêt formulé, les conclusions des gens du roi déposées. Du Vair avait même trouvé le temps, suprême ironie, de faire dresser deux extraits de l'arrêt, de les faire signer à un secrétaire du roi pour les envoyer le jour même à Saint-Denis, à ceux de l'autre parti, et Mayenne se trouvait, impuissant, en face du fait accompli.

Si le tour fut fort joliment joué, le discours de Du Vair fut digne de la belle cause dont il s'était institué l'avocat. Il fit ce jour-là son chef-d'œuvre, chef-d'œuvre d'éloquence et d'habileté.

Cependant cette harangue, telle qu'il nous l'a transmise, diffère de celle qu'il prononça dans la réalité, tout au moins en ce qu'elle est plus longue que ne fut celle-là. « M. Du Vair, dit Marillac, fit en cette action tres dignement, comme il a toujours fait, mais non pas avec une si longue deduction que ce qui est dans le traitté susdict[1]. » Du Vair est plus explicite encore. Son discours dura trois quarts d'heure, dit-il dans les *Anecdotes*, c'est-à-dire un peu plus de la moitié du temps qu'il faut pour lire à haute voix son discours imprimé. Ce qu'il ajouta après coup, on le devine sans trop de peine. Quelle que soit l'habileté avec laquelle il fait servir à son dessein l'histoire du rôle des Espagnols, on sent qu'il a, en la racontant, la plume en main. Il n'est pas pressé de conclure. Il ne craint pas que l'heure sonne. Même s'il en avait eu le loisir, ce qui n'est pas, il ne se serait sans doute pas cru permis d'énumérer tous les méfaits réels ou imaginaires des Espagnols. Ce qu'on attendait de lui, ce n'était pas le rappel d'événements que chacun savait, mais des révélations sur ce qui se passait aux États. Lui-même le reconnaît dès les premiers mots de sa harangue[2]. Il est donc possible que, pour préparer sa conclusion, il ait d'un mot résumé et jugé l'œuvre des Espagnols depuis le commencement des troubles, mais il s'abstint vraisemblablement de dire quel intérêt l'Espagne avait, dès l'origine, à fomenter en France la guerre civile, de rappeler que c'était sur le conseil des Espagnols qu'on avait emprisonné le Parlement au 16 janvier 1589[3], de raconter comment ils avaient fait entrer ensuite des garnisons dans Paris, comment ils avaient réduit Mayenne à tout ris-

1. *Ibid.* Par les mots « le traitté susdit » il désigne le texte du discours publié par Du Vair.

2. « Ils (Messieurs mes anciens) jugent que le fondement de ceste deliberation est de sçavoir ce qui se traite en l'assemblée des Estats, et par là m'invitent comme un des deputez d'en parler le premier... » (p. 51-642).

3. Aucun historien ne confirme cette assertion.

quer, à tout perdre à Ivry[1], comment ils avaient apporté aux villes de Paris et de Rouen assiégées des secours insuffisants et tardifs au prix d'exigences impitoyables, comment ils avaient imposé au duc la convocation des États, le maintien des députés élus en 1591, comment ils avaient failli empêcher la conférence de Suresnes. Il s'abstint aussi sans doute de rappeler au Parlement que le Parlement avait refusé le 28 mai d'entendre les propositions de l'agent espagnol Mendoza. S'il dit tout cela, qui d'ailleurs servait puissamment sa cause, ce fut sans doute sous forme d'énumération rapide, et il dut, pour satisfaire à l'impatience de ses auditeurs, aborder en hâte le récit des faits postérieurs au dimanche 20 juin[2].

Si l'on en croit Marillac, dans la remarque duquel on soupçonne une pointe de malice, il y aurait encore entre le discours vrai et le discours imprimé une autre différence : Du Vair aurait après coup ajouté à celui-ci des mouvements oratoires véhéments[3]. A ce compte, peut-être est-ce la plume en main seulement qu'il imita Salluste et Cicéron pour encourager ses collègues à agir (p. 60-648); peut-être n'est-ce que sur le papier qu'il réveilla leur patriotisme par un appel ardent d'inspiration antique (p. 63-650), qu'il fit l'éloge enthousiaste de la loi salique, qu'il représenta en termes d'une violence, d'une crudité saisissantes les excès de la garnison espagnole (p. 66-653). Mais il serait impossible ici d'affirmer; et d'ailleurs, serait-il vrai que Du Vair eût ajouté tout cela, on hésiterait à le regretter ; car ce que le discours a pu y perdre en vérité, il le regagne en plénitude et en éclat.

Ces réserves faites, il faut tout louer dans la *Suasion*, la clarté du plan, la vigueur et l'habileté de l'argumentation, le bonheur de la forme. Si l'orateur a pris après coup la liberté d'enrichir ses développements, il ne s'est certainement permis de rien changer à l'économie du discours. On ne trouve pas ici la symétrie, la gradation savantes qu'on observe dans l'*Exhortation*. La réalité ne s'y prêtait pas. La *Suasion* en effet n'est pas une œuvre de cabinet, libre de toute contrainte. C'est un discours en Parlement. Du Vair

1. Il est difficile d'admettre que les Espagnols aient souhaité cette défaite. Mais il y a plus. Après Ivry, Mayenne écrit à Philippe II pour s'excuser de la précipitation avec laquelle il avait engagé le combat. Si la faute avait été aux Espagnols, l'occasion aurait été trop belle de rejeter sur eux la responsabilité de cet échec. (De Thou, *Hist.*, t. XI, p. 129-131.)

2. A ce compte, c'est environ le tiers du discours qui aurait été sinon supprimé, du moins fortement réduit.

3. Marillac parle de l' « action », c'est-à-dire de la harangue de Du Vair. « Les opinions, dit-il, en furent assez libres et resolues, mais sans vehemence ni exageration, ains simplement et en la plus grande part avec grande retenue et crainte, estant lors un acte de grande generosité de dire ce que l'on pensoit quoique faiblement ». (*Ibid.*)

ne disserte pas; il opine. Ainsi la règle l'oblige à conclure par le projet d'arrêt qu'il soumet au vote de ses collègues; et, comme celui-ci exclut tout mouvement oratoire, la harangue n'aura donc pas de péroraison[1]. Une autre particularité qui surprend quelque peu dans une œuvre de forme si classique, c'est que l'orateur, après avoir traité du salut de la France et de la conservation de la religion, en vient à la question de savoir s'il faut ou non consulter le duc de Mayenne avant de prendre une décision. C'est manifestement descendre du général au particulier, mais la nature même du sujet l'imposait. Il est illogique de discuter les détails avant de s'être mis d'accord sur les principes. Il faut se demander si l'on peut, si l'on doit, si l'on veut agir, avant de rechercher comment et quand on agira. Ce défaut, si c'en est un, contribue à donner davantage encore au lecteur l'impression de la vérité, de la réalité, de la vie.

Tel est bien d'ailleurs le caractère de l'œuvre tout entière. On y retrouve les qualités des harangues précédentes, mais avec plus d'aisance encore et de maturité, et de discrétion. Du Vair a du souffle et de l'ardeur quand il le faut, mais il ne s'évertue pas à être éloquent à tout prix. Il n'accumule pas les mouvements oratoires. A l'occasion il laisse parler les faits[2] : il se donne ainsi très habilement les apparences de l'impartialité. Souvent sa dignité naturelle se nuance d'une familiarité de bon aloi[3]. Partout il s'exprime dans une langue nue, où les images sont rares, mais simple, saine, sans inégalités, sans faiblesses. Il ne se permet pas une citation, il n'emprunte pas à l'antiquité un seul souvenir[4], il ne développe pas une seule comparaison. Il montre avec beaucoup de mesure et un grand bonheur ce qu'il y avait dans l'éloquence ancienne d'assimilable pour celle de son temps. Surtout son développement est nourri de faits et d'idées. On trouve là ce qu'on ne trouve pour ainsi dire nulle part au XVI[e] siècle : une éloquence vivante, agissante et pratique.

Ce serait en effet le louer bien mal que de louer Du Vair pour la façon dont il dit les choses. Son mérite dominant consiste dans l'adaptation des moyens au but, des raisons et du ton aux personnes et aux circonstances, en un mot dans l'habileté consommée avec laquelle, connaissant les senti-

1. Cette péroraison est répartie en formules d'exhortation mises à la fin de chaque développement important.

2. Par exemple au début du long développement qu'il consacre aux Espagnols. P. 53-643 sq.

3. Voir les passages où il parle des « Seize coquins de la ville de Paris » (p. 60-648) et des prédicateurs qu'on voyait « se tempester en leurs chaires » contre la loi Salique et de « ce pendart de Louchart » (p. 63-651) qui opprimait la liberté des assemblées de ville.

4. Excepté une allusion au festin d'Atrée; grand progrès depuis les Barricades.

ments des hommes, il en joue à son gré et les manie à son besoin. Même en laissant de côté l'historique qu'il ne prononça peut-être pas, le discours presque tout entier n'est que l'adroite mise en œuvre de l'affirmation suivante : toute la conduite passée de Mayenne a favorisé, tous ses désirs secrets favorisent la politique que Du Vair recommande au Parlement. Et cela est dit avec une si imperturbable gravité que, sans le tragique des événements, on serait tenté d'en sourire parfois, comme d'un amusant paradoxe. Du Vair se révèle ici un manieur d'hommes fort avisé. Ce n'est pas pour ceux qu'il sait acquis à la bonne cause qu'il parle : ceux-là iront tout seuls et tout droit au combat. Ce n'est pas non plus pour les Ligueurs obstinés : ceux-ci, pense-t-il, resteront résolument hostiles. Ceux qu'il faut gagner, ce sont les indécis et les timides. A ceux-là il faut bien parler de gloire, parce que ce ne sont pas des gens du commun et qu'ils ont des lettres; mais il faut passer vite, car ils soupçonneraient que ce mot de gloire cache le mot danger. Il faut par contre leur montrer à quoi les exposerait l'abstention : et c'est pourquoi Du Vair fait appel à la peur, pourquoi il éveille en eux le souci de conserver leur situation, leurs biens, leur vie. Surtout il faut leur persuader que les intérêts de Mayenne se confondent avec ceux du Parlement et qu'en prenant la décision qu'on leur recommande ils assureront la ruine des Espagnols et le salut du duc. Aussi est-ce, jusque dans les moindres détails, un parti pris presque comique de voir dans tout ce que fait Mayenne l'intention de favoriser le Parlement et ses vues. A l'entendre, on croirait que Mayenne ne respire que paix et réconciliation. Si la conférence s'est réunie, c'est qu'il l'a voulu. Si les États se sont assemblés, c'est qu'il n'a pu l'empêcher. S'il n'a pas mis fin aux troubles du royaume, c'est qu'on lui en ôte les moyens. Et voici que maintenir la loi Salique, c'est sauver Mayenne. Encore faut-il le sauver sans qu'il le sache, sans le lui dire, car il est soupçonné, surveillé. Il n'est pas libre de choisir ce qu'il préfère. Peut-être même, si la cour le consultait, lui interdirait-il de faire ce qu'il souhaite ardemment qu'elle fasse...; et d'avance Du Vair enlève toute importance au mécontentement possible du duc, comme si cela était un des gestes de la comédie qu'il doit jouer.

Mais tous les conflits antérieurs au 28 juin, l'hésitation du Parlement à se réunir, la terreur qui régna pendant et après la séance, la colère de Mayenne quand il fut au courant de tout[1], les conseils de violence que lui donnèrent ses familiers, le serment que firent les membres du Parlement

1. Seuls les Ligueurs forcenés, et cela se comprend, prétendent que l'arrêt du 28 juin avait été rendu à la demande de Mayenne et que sa colère était feinte.

de souffrir la mort plutôt que de se dédire, tout cela montre ce qu'il fallait penser des affirmations rassurantes de Du Vair. Les plus clairvoyants ne purent s'y tromper. Lui-même nous fournit la preuve que cet optimisme n'était de sa part qu'une habileté oratoire. Dieu seul, dit-il plus tard dans la *Lettre d'un Bourgeois de Paris,* donna « courage au Parlement de... faire cognoistre à Monsieur du Mayne l'abysme où il s'alloit plonger » (p. 93-675). Cela est décisif [1]. Du Vair savait mieux que personne combien Mayenne était de sa nature faible et indécis, au milieu de quelles intrigues il avait à se débattre, par quels conseils perfides il était abusé, et ce n'est pas Mayenne, c'est la France qu'il voulait sauver malgré Mayenne.

Ainsi Du Vair seul décida de la journée. Son éloquence et son énergie triomphèrent de la timidité, des calculs intéressés de ses collègues. De nouveau l'espoir était permis. Le texte de l'arrêt est en effet formel. Il ordonne de respecter la loi salique et de conclure la trêve. Surtout il casse ce qui s'est fait, ce qui se fera aux États ou ailleurs pour l'élection d'une princesse ou d'un prince étrangers [2]. Du Vair était même plus rigoureux que ne fut le Parlement. Il proposait de déclarer coupable de lèse-majesté quiconque travaillerait à violer les lois fondamentales du royaume; mais cette clause ne fut pas reprise dans l'arrêt définitif [3].

Tel est l'acte le plus important peut-être dont le Parlement ait jamais pu s'enorgueillir. Telle est la journée la plus glorieuse de la vie de Du Vair.

1. Rien de plus significatif non plus que la façon dont il le juge dans sa lettre à Villeroy : « Il est sans doute que le naturel de M. de Mayenne estant si irresolu que nous l'avons veu, esbranlé des mauvaises fortunes qu'il a eu, surchargé des artifices, argent et promesses des Espagnols eust tresbuché à nostre ruine commune s'il n'eust esté tenu en balance et contrepoids par vostre sagesse. »

2. « Les opinions se porterent non à remonstrer, mais à casser tout ce qui se faisoit aux Estats contre la loi Salique et les loix fondamentales du royaume. » (Marillac, *Mémoires.*)

3. « Il se résolut à son opinion telle qu'elle est en l'arrêt (exceptés quelques mots qui furent corrigés, pour être trop rigoureux contre M. du Maine) portant déclaration de criminels de lèze-majesté tous ceux (*sic*) qui en traiteroient. « (*Anecdotes*, p. 245.) Il dit en effet dans la conclusion de son discours : « Je suis d'advis de declarer... tous ceux qui y presteront ayde, (à « l'establissement de prince ou princesse estrangers ») faveur et consentement, criminels de leze Majesté au premier chef. » (*Suasion*, p. 74-659.) L'arrêt se borne à remontrer « qu'aucun traicté ne se face pour transferer la coronne en la main de Prince ou princesse estrangers, que les loix fondamentales de ce royaume soient gardées et les arrests donnez par la dite Cour pour la declaration d'un roi catholique et françois executez : et qu'il (Mayenne) aye a employer l'auctorité qui luy a esté commise pour empescher que souz pretexte de la religion la coronne ne soit transferée en main estrangere contre les loix du royaume... » (*Arrest de la Cour de Parlement de Paris contre l'establissement d'un prince ou princesse estrangers.* A Paris, par Federic Morel, imp. ordin. du roy, 1593. Avec privil. Cet arrêt se trouve reproduit un peu partout, en particulier dans les *Mémoires de la Ligue*, t. V, p. 397. D'après Du Vair (*Anecd.*, p. 246) on en envoya

Il ne devait en aucun temps mettre au service d'une plus belle cause plus de sang-froid, plus de courage et d'éloquence.

D'autres d'ailleurs revendiquèrent l'honneur d'avoir collaboré à cette œuvre mémorable. C'est l'habitude que d'âpres rivalités se disputent le mérite d'une action d'éclat, quand il s'agit d'en recueillir l'honneur ou le profit. Le conseiller Marillac, pour faire oublier peut-être, — en supposant qu'il ne soit pas victime d'une erreur de de Thou[1], — qu'il accompagnait Bussy Leclerc en Parlement le 16 janvier 1589, cherche à établir que lui seul eut l'idée de faire réunir le Parlement, que cette initiative fut à elle seule plus périlleuse, plus importante et plus méritoire que tout le reste. A l'en croire, c'est lui qui, pour décider ses collègues à intervenir, les aurait mis au courant de ce qui se passait aux séances des États. Or Marillac n'y assistait pas. D'autre part Du Vair prétend[2] dans les *Anecdotes* que c'est lui-même qui provoqua la décision prise par les Enquêtes de demander une assemblée générale. Faut-il en conclure qu'il ne voulait pas que la proposition vînt de lui parce que son nom seul eût suffi à donner l'éveil aux Ligueurs du Parlement? Dans cette hypothèse il aurait révélé à Marillac ce qui se tramait aux États et lui aurait suggéré l'idée de proposer une réunion plénière. Or il est remarquable que dans l'avertissement qui précède son discours imprimé Du Vair ne s'attribue pas ce rôle. Il se borne à dire que l'initiative de la réunion vint de la Chambre des Enquêtes[3]. Ce n'est pas tout encore. La version qu'il donne des faits ne va pas sans quelques difficultés. D'après lui on n'aurait eu l'idée de cette assemblée générale que quand le Parlement eut été informé qu'on voulait passer procuration à Mayenne pour nommer un roi, c'est-à-dire le 26 juin. Rien n'est plus faux, puisque le Parlement avait déjà tenu une assemblée plénière le 25 et qu'on en avait fait la demande dès le 23. Sur ce dernier

des extraits dans tout le royaume et jusqu'en Pologne « d'où M. de Fresnes Canaye écrivit audit Du Vair qu'il avoit vu un arrêt qui donnoit espérance à tous les amis de la couronne de France que les affaires se pourroient rhabiller, puisqu'au lieu le plus malade il s'étoit trouvé des personnes qui avoient eu le courage de ruer un tel coup sur l'Espagne. » Cette lettre ne figure pas dans les *Lettres et ambassades de Messire Philippe Canaye de Fresnes*, Paris, 1635, in-fol. On n'y trouve même pas trace d'une mission de ce personnage en Pologne.

1. De Thou dit que le Marillac en question s'appelait Guillaume. Dupuy et Le Duchat (*Sat. Mén.*, t. II, p. 24) pensent qu'il s'est trompé et qu'il faut lire Michel, le futur Garde des Sceaux.

2. « Il moyenna durant deux ou trois jours de faire que les enquêtes requissent de faire assembler les chambres pour pourvoir aux affaires publiques, sans rien spécifier. » (P. 243.)

3. « Quelques-uns des conseillers des Enquestes, requirent qu'on assemblast les Chambres pour pourvoir aux affaires publiques, sans rien specifier. »

point Du Vair s'est trompé[1]. Pour le reste nous ne déciderons pas de quel côté se trouve la vérité. Voici la vraisemblance. Le 23, Marillac, soit de lui-même, soit à l'instigation directe ou non de Du Vair, fait la proposition que l'on sait. Réunie le 25, l'assemblée est, sur la demande de Mayenne, reportée au 28. Même à ce moment-là on n'avait peut-être encore en vue que la trêve. Mais le 25 précisément et le 26 les événements prennent soudain une tournure grave, et Du Vair, désireux d'utiliser l'occasion qui s'offre, discute en hâte avec ses amis ce qu'il faudra décider le lendemain, non seulement sur la question de la trêve, mais encore et surtout sur celle de la loi Salique.

Même ainsi, la part de Du Vair reste assez grande et assez glorieuse. C'est chez lui que l'arrêt fut rédigé, en collaboration avec Pierre Pithou et Nicolas Le Fèvre[2]. Loisel confirme le témoignage des *Anecdotes*. Il écrit dans la vie de Pithou que celui-ci fut « le principal auteur de l'arrest »[3]. Quant à Le Bègue, le biographe de Le Fèvre, en outre de ce dernier, il indique Pithou, Du Vair et Houllier comme ayant dans cette circonstance[4] conseillé le Président Le Maistre. Plusieurs historiens, il est vrai, ne mentionnent même pas Du Vair, mais c'est qu'ils ne mentionnent personne, tandis que le nom de Marillac ne se rencontre nulle part que dans ses propres Mémoires. Il serait d'ailleurs injuste, sous prétexte qu'il la grossit un peu, de refuser à celui-ci sa part dans l'arrêt du 28 juin. Il y eut ce jour-là du danger et de l'honneur pour plus d'un.

Le rôle des conseillers une fois terminé, celui du Président commençait.

1. Étrange coïncidence que l'avertissement de la *Suasion* renferme, comme celui de l'*Exhortation*, des indications chronologiques manifestement fausses, sans qu'il soit possible ici ou là de voir une altération voulue et intéressée de la vérité.

2. « M. Du Vair... dressa chez lui entre feu M. Pithou, M. Le Febvre et lui l'arrêt de la loi Salique qui donna si grand éclat. » (*Anecd.*, p. 243.) Le Fèvre exprima encore ses sentiments sous la forme d'une épigramme assez heureuse :

Mutus erat Crœsi gnatus, verum ora resolvit
Assyrio patrem vidit ut ense premi.
Sic loquitur muta diu, nunc Curia patrum,
Hispano patriam cum videt aere premi.
Clamat uterque eadem, Regem ne tollito, utrique
Par pietas voces elicit ore pares. (*Opusc.*, p. 100.)

3. *Divers opusc. tirez des Memoires de M. Loisel*, p. 271.

4. Du Vair écrit à Villeroy : « Vous savez, Monsieur, ce qui s'est depuis passé aux Estats, la protestation publique que j'y fis contre l'election qu'on y vouloit faire, l'arrest de la Cour pour la loy salique auquel je croy que personne ne peut pretendre plus grande part que moy. » Le 6 juin 1616, lors de la vérification de ses lettres de Garde des Sceaux, Servin, Procureur Général, dit en Parlement « qu'il avoit dignement servi le roy pendant les troubles de la Ligue. Il fut le principal autheur pour resister à la violence de ceux qui vouloient enfreindre la loy salique ». Duchesne, *Hist. des Chanceliers*, p. 710.

C'était un grand point que d'avoir su rendre en temps utile le fameux arrêt, mais il fallait le défendre. C'est Le Maistre qui accepta cette lourde tâche[1]. S'il ne fut pas éloquent comme Du Vair dans ses remontrances[2], il sut avec une ténacité admirable tenir tête aux instances irritées de Mayenne, aux menaces du Maréchal de Rosnes, aux injures d'Espinac. Les autres conseillers, gagnés par cette fièvre d'héroïsme, déclarèrent qu'ils étaient prêts à mourir plutôt que de changer un mot à leur arrêt[3].

Toutes ces circonstances donnèrent du retentissement et de la force à l'arrêt du 28 juin. Ce n'est pas à dire cependant qu'il fut immédiatement

1. Lestoile mentionne ce fameux arrêt « et l'appelle l'on encore aujourd'hui, dit-il, l'arrest du President Le Maistre... En quoi il fut bravement secondé de M. Du Vair, conseiller, et suivi en son opinion de tous les autres ». Cette façon de présenter les choses s'explique facilement par le fait que Le Maistre fut l'énergique défenseur de l'arrêt contre Mayenne et ses conseillers. Le rôle de Du Vair au contraire s'était passé dans le huis clos de la chambre dorée. A ne voir les choses que du dehors et de loin, on pouvait croire que Du Vair avait parlé, mais que Le Maistre avait agi. — Dans les lettres de rétablissement du Parlement données le 28 mars 1594, Henri IV déclare pardonner aux gens du Parlement à cause de « la resolution qu'ils prindrent de faire l'arrest qu'ils publierent et soustindrent vertueusement au mois de Juillet dernier contre ceux qui s'efforçoyent de troubler et rompre les ordres de la succession legitime de ce royaume ». Ici encore on fait plus de cas de l'énergie qu'il avait fallu pour maintenir l'arrêt que du courage qu'il avait fallu pour le proposer et le voter. — Il est à remarquer que dans son discours Du Vair conseille formellement à ses collègues de désigner Le Maistre pour présenter les remontrances. La chose était sans doute convenue et arrangée d'avance entre eux. — Il y a plusieurs Le Maistre : Gilles, avocat du roi, puis président au mortier et Premier Président ; — Jean, neveu du premier, qui est celui dont nous parlons en ce moment. — Il y en a même un troisième, Pierre.

2. Toute cette chronologie ayant été souvent faussée, il est bon de préciser. Il faut remarquer d'abord qu'il y a, comme d'habitude, des remontrances écrites et orales. — Mayenne ayant refusé de les recevoir le jour même, c'est le lendemain 29 que Le Maistre les présente.. Le 30 il rend compte au Parlement de ce qu'il a dit au duc et il rapporte les quelques mots que celui-ci a répondus. (*Procès-Verbaux des États de 1593*, p. 740 sq.) Le jour même Mayenne envoie Belin dire au Parlement qu'il désire s'entretenir avec Le Maistre et Damours. On leur adjoint le conseiller Fleury et c'est ce jour-là, donc le 30, que se place la fameuse altercation. Le Maistre en rend compte au Parlement le 1er juillet (*Ibid.*, p. 750). Il y a, pour ce qui est de l'argumentation, des ressemblances nombreuses entre les remontrances de Le Maistre et le discours de Du Vair, soit que celui-ci ait su faire passer sa conviction et ses idées dans ses auditeurs, ou plutôt qu'il ait su réunir dans son discours les idées communes à tous les Politiques qui l'entendaient.

3. Il faut croire que Mayenne proposa d'abord d'adoucir l'arrêt. Le Parlement répondit à cette demande en envoyant au duc le 1er juillet une nouvelle délégation comprenant Neuilly, Béranger et de Here pour lui faire part de son dévouement à sa personne, mais aussi de son invincible obstination à maintenir les termes de sa décision, disant qu'ils étaient résolus de « mourir tous avant que l'arrest fust changé ou rompu ». C'est alors sans doute que l'on posa dans le conseil du duc la question d'emprisonner le Parlement. Mayenne, peu rassuré sur le nombre et le dévouement de ses partisans, préféra s'incliner. (*Procès-Verbaux*, p. 749 sq. De Thou, *Hist.*, t. XI, p. 782. Robiquet, *Hist. Municipale*, t. III, p. 137-8.)

obéi, comme pouvait l'être une sentence de justice. Les Espagnols n'en continuèrent pas moins leurs intrigues. Le 4 juillet ils offraient eux-mêmes d'agréer comme mari de l'Infante et roi de France le jeune duc de Guise. Cependant, si les étrangers ne craignent pas de violer les lois, si le Parlement français n'inspire aucune terreur aux Espagnols tant qu'il ne peut mettre la force au service du droit, il n'en est pas de même de leurs complices. Les Espagnols viennent de se déclarer prêts à conclure, mais les temps sont changés. Maintenant c'est Mayenne qui refuse de traiter. Il réclame des secours en hommes et en argent si considérables que ces exigences équivalent à une rupture[1]. On peut dire, il est vrai, qu'il agit alors par dépit de se voir préférer son neveu, par regret de quitter le premier rang pour le second. Mais ce sentiment n'est pas nouveau en lui. Il ne date pas du 4 juillet. Déjà auparavant, quand il était question de marier l'Infante avec un prince français, Mayenne n'ignorait pas qu'il ne s'agissait pas de lui. Il négociait cependant. Soudain il refuse de continuer les pourparlers. Il est permis de voir là l'effet de l'arrêt du 28 juin. Si humilié, si amoindri qu'il soit, le Parlement est encore une force morale redoutable. Mayenne a pu s'en apercevoir à la ferme attitude de ses membres. Il sent aussi que derrière eux il y a la foule, tous les jours plus grosse, de ceux qui sont las de la guerre. Il sait que, sans un accord au moins apparent avec le Parlement, il lui est impossible de se maintenir à la fois contre les Espagnols et contre les zélés. Il ne garde d'ailleurs aucune illusion. Comme tout le monde, il voit dans la hardiesse de cette protestation, pour les princes, un solennel avertissement, pour les bons citoyens, un appel à la résistance, un encouragement à ne pas désespérer d'eux-mêmes ni de la France. Ce cri d'alarme devait infailliblement ranimer l'ardeur du sentiment national dans la noblesse et la bourgeoisie. L'arrêt du 28 juin marquait la fin des marchandages criminels avec l'ennemi. Il signifiait à Mayenne son prochain congé ; il présageait la réconciliation de tous les Français autour de leur roi légitime, — et c'est pour Du Vair un honneur insigne d'avoir été un des meilleurs ouvriers de cette grande œuvre.

Vers le moment où Du Vair prononçait son discours sur la loi salique, il écrivait la *Consolation à D. M. C.* A n'en considérer que la forme, ce morceau devrait se placer après 1588. On n'y trouve plus d'archaïsmes comme dans celui qu'il écrivit sur la mort de sa sœur. La recherche y

1. Du Vair, ayant appris, peut-être par le théologien Genebrard, son compatriote, qu'on allait faire à Mayenne, pour obtenir son consentement à l'élection du duc de Guise, des promesses séduisantes mais qu'on était résolu à ne pas tenir, en avertit en hâte Madame de Villeroy qui le fit savoir au Lieutenant général. (*Anecdotes*, p. 254.)

apparaît moins : les antithèses y sont plus rares; surtout un goût plus sûr s'affirme dans la discrétion avec laquelle les images sont employées. Du Vair, visiblement, tend à la simplicité. D'autres indices confirment cette impression. A plusieurs reprises Du Vair y fait allusion à la crise terrible qui désole la France, au bonheur de ceux que la mort arrache à un si affligeant spectacle. En réalité ce morceau est de l'année 1593. A travers les trois initiales D. M. C. il faut lire Damoiselle Magdeleine Canaye.

Les quelques renseignements qu'on peut tirer du texte même de cette Consolation sur la personnalité du défunt — le père de D. M. C., — c'est qu'il était mort dans une extrême vieillesse, qu'il avait refusé toute charge publique, bornant son ambition à remplir, comme avocat consultant, une sorte de magistrature perpétuelle, que ce qu'il y avait de meilleur dans l'administration de la justice était son œuvre, enfin que son intégrité, sa science universellement reconnues l'avaient fait choisir comme arbitre par les Suisses dans un différend qu'ils avaient avec le roi François[1].

L'avocat Jacques Canaye remplit toutes ces conditions. Né en 1513, il mourut le 2 février 1593[2]. Il fut avocat et ne fut jamais qu'avocat[3]. Il fit partie de la commission qui fut chargée en 1580 de réformer la Coutume de Paris[4]. Enfin en mai 1550, sous Henri II, il est vrai, et non sous Fran-

1. *Œuvres*, p. 154-725 ; 160-730 ; 162-730 ; 160-729.

2. « Ce jour (mardi, 2 février 1593) mourut à Paris, en sa maison, le bon homme Canaie, advocat en la cour de Parlement, un des premiers du Palais et des plus gens de bien, aagé de 80 ans. » (Lestoile.)

3. Pasquier, dans le *Dialogue des Advocats* de Loisel (*Opuscules*, p. 521), le cite parmi ceux de sa génération qui honoraient le plus le barreau et fait entre lui et Claude Mangot, dont parle Du Vair dans son *Eloquence françoise* (p. 503-423), un intéressant parallèle : « Si Canaye estoit docte en droit, comme certainement il estoit, aussi estoit Mangot; si Mangot estoit sçavant aux bonnes lettres et sciences, aussi estoit Canaye; si Canaye estoit employé aux affaires des grandes maisons de la France, aussi estoit Mangot. » Mais celui-ci avait en parlant plus de richesse et de vivacité, « au lieu que l'autre estoit plus lent ou pesant, mais il sembloit avoir plus de force, marchant quasi comme à pas de bœuf et consequemment imprimant plus avant ce qu'il disoit au cœur des escoutans ». L'auteur ajoute qu'il se surpassa « en la cause de la preference des roses » où il plaida pour le duc de Nevers. — Nous n'avons pu rencontrer ce plaidoyer. Mais on trouve celui que son adversaire, Hotoman, prononça pour le duc d'Aumale dans le *Recueil de plaidoyers, harangues et remonstrances des plus illustres et fameux politiques de nostre temps*, Paris, 1618, in-8, p. 313-389. Comme on voit, Canaye plaidait avec plus de science et de force que d'éclat. Ainsi s'explique que Du Vair, dans sa *Consolation*, ne dit mot de son éloquence. On se souvient qu'il était, avec Jean Du Vair, un des signataires de la consultation donnée contre les Jésuites.

4. Voir Pasquier, *Lettres*, t. II, p. 527. Le même Pasquier le loue dans ses *Poemata*, liv. V, épigr. 109 et 110 : « Canaium dixi, volui qui dicere Caium, Longius et nomen, grandius ingenium. » Nicolas Le Fèvre, à sa mort, lui consacre une pièce latine fort élogieuse (*Opusc.*, p. 101), etc... Toute cette bibliographie est de Jolly dans les *Opuscules* de Loisel, p. 645.

çois I[er] ou François II, il fut chargé avec l'ambassadeur auprès des ligues grises, Morelet du Museau et Mathieu Coignet, de ménager un arrangement avec les Suisses[1].

Le doute, s'il pouvait subsister, tomberait à la lecture d'une lettre qu'un des représentants de la branche cadette des Canaye, Jean, écrit en date du 22 août 1633 au généalogiste d'Hozier. Il répond à une demande de renseignements que celui-ci lui avait adressée afin de pouvoir établir l'arbre généalogique de la famille. Après les compliments obligés, il mentionne que les Canaye sont originaires d'Italie et ajoute : « Pour ce qui regarde la plus belle branche de l'arbre qui appartient à Mons[r] de Fresnes Canaye, vous avez la Consolation que Mons[r] Du Vair, garde des sceaux, escrivit à M. M. C. (et il écrit en interligne, au-dessus de ces derniers mots : « il la rechercha en mariage longtemps »), qui est Mademoiselle Magdelaine Canaye, mere de Mesdames Dolu et Saint Jouyn, où il parle du merite de son pere, qui eut l'honneur d'estre arbitre par deux fois d'un different entre son roy et les Suisses[2]. »

Rien ne nous autorise à mettre en doute l'affirmation inattendue qui concerne les projets de mariage formés par Du Vair. C'est de chez Magdeleine Canaye qu'il sortait quand il faillit être assassiné par des soldats lancés à sa recherche le soir du 13 juillet 1593[3]. C'est aussi un fait significatif que dans la Consolation qu'il écrivit sur la mort de Jacques Canaye Du Vair ne s'adresse qu'à Magdeleine, ne se préoccupe que d'elle. On n'y trouverait pas un mot qui pût avertir le lecteur que d'autres qu'elle,

1. On trouve aux Archives Nationales (*Inventaire des Layettes du Trésor des Chartes*, VIII, *Mélanges* JJ. 586[8], fol. 535 v°) la copie du procès-verbal relatif à Morelet du Museau et Mathieu Coignet, M[e] des Requêtes de la reine douairière, avocat en Parlement, « et aussi Jacques Canaye aussi advocat, envoyez par le roi pour se trouver en une journée de marche au lieu de Payerne (?) assigné par les Ligues de Suisse pour juger les demandes et querelles qui seront proposées par quelques particuliers en conséquence des traitez avec deux deputez desdites ligues ». — Si Canaye n'a pas été employé à un autre arbitrage analogue — ce qui n'est guère vraisemblable, car il eût été bien jeune sous François I[er] et le cas ne semble pas s'être présenté sous le très court règne de François II, — on aurait ici un nouvel exemple du mépris que professe Du Vair pour la chronologie. — Ne dit-il pas dans la *Suasion*, en parlant du siège de Paris (levé en août 1590) : « Le siege de Rouen survint incontinent apres » (p. 55-644)? Or le siège de Rouen est levé en mai 1592.

2. Bibl. Nat., Cabinet de d'Hozier 76, fol. 77. L'auteur de cette lettre, Jean Canaye, mentionne, comme on voit, deux arbitrages confiés à Jacques, mais il ne précise ni ne prouve. D'Hozier (*Pièces originales* 585, fol. 193 v°) dans la notice qu'il consacre à Jacques Canaye ne signale qu'une mission de ce genre, celle de 1550.

3. « Le 13 juillet, un mercredi au soir, revenant de chez madame Canaye, à présent Villemenon, où il alloit causer et s'entretenir le soir... » *Anecd.*, p. 247. On voit par ce texte même qu'il ne s'agissait pas là d'une visite isolée. Les soldats le savaient et ils l'attendaient sur le chemin qui menait de la maison de l'avocat à la sienne.

autour du même foyer, étaient frappés du même deuil. Elle avait un frère cependant, Philippe, avec lequel Du Vair était déjà et devait rester en relations d'amitié [1], et trois sœurs, Suzanne, Marie et Anne, dont la dernière au moins, au témoignage de d'Hozier, était encore fille en 1624 [2]. Aucun d'eux ne semble exister pour lui.

Pourtant, si ce long morceau est destiné à Magdeleine seule, l'amour ne s'y trahit nulle part. Du Vair n'a jamais été plus grave et plus sévère que

1. On a vu qu'au reçu du texte de l'arrêt du 28 juin Philippe Canaye de Fresnes, alors en Pologne, avait écrit à Du Vair pour se réjouir avec lui de ce résultat. Plus tard, le 28 sept. 1602, il l'assure de sa fidèle amitié, fondée sur « l'egalité de nos aages et similitude de nos professions... infiniment multipliée dans le baume de vostre belle reputation et de vos doctes et sainctes œuvres qui maintes fois m'ont fait eslever le cœur à Dieu et les souspirs vers ce temps-là auquel je jouissois un si precieux thresor sans apprehension d'en perdre jamais la veue ». (*Lettres et ambassades de Messire Philippe Canaye de Fresnes*, Paris, 1635, in-fol., t. I, p. 433.) Le 20 déc. 1603, il apprend que Du Vair demande l'évêché de Marseille : « J'entens que Dieu vous met au cœur d'imiter S. Ambroise. Je croy que le Roy ne sera pas moins joyeux que Theodose que son president soit appelé à la dignité episcopale pour regir spirituellement ceux qu'il a regi politiquement ». Il doute cependant que Henri IV se résigne à « se priver d'un si grand et necessaire officier ». (*Ibid.*, t. II, p. 63.) En effet le roi insiste pour que Du Vair reste à la tête du Parlement d'Aix. Du Vair se soumet et en informe le 2 février 1604 son ami qui, le 6 mars suivant, lui écrit : Je vous félicite de « la resolution que Dieu vous a mise au cœur de continuer au labeur de vostre charge » et souhaite que tous vos « desseins et entreprinses vous reussissent selon le merite de vostre incomparable integrité, prudence et pieté ». (*Ibid.*, p. 148.) Une autre lettre du 30 mai 1607 (t. III, p. 612) nous révèle un détail de la vie de Du Vair qu'aucun de ses biographes n'a connu ou signalé : « Pourquoy me celez-vous la bonne nouvelle que j'ay de la cour que S. M. vous y appelle fort honorablement pour se reposer sur vous de ce qu'il desire le plus... qui est l'instruction de Mgr. le Dauphin ? Pouvez-vous souhaiter une meilleure occasion pour bien colloquer les thresors que Dieu vous a commis ? Je prie donc sa divine bonté, que comme elle a miraculeusement œuvré au cœur de S. M. en l'eslection de vostre personne lorsqu'y pensiez le moins, il vous donne les forces et la santé pour vous acquitter d'une si pesante et importante charge, comme il vous a largement orné de tout ce qui y est requis et vous y fasse trouver autant de contentement pour vostre particulier, comme le public et leurs Majestés en trouvent en vous pour leurs interests. » Malherbe écrivait le 23 mai 1607 : « Le bruit de ce que je vous avois escrit touchant Monsieur le Premier President continue, et depuis 15 ou 20 jours s'est fort augmenté. » (*Corresp. de Malherbe*, Éd. Lalanne, t. III, p. 36.) Bazin, l'historien de Louis XIII, pense avec raison qu'il s'agissait de l'éducation du Dauphin. — Philippe Canaye, Sr de Fresnes, d'abord protestant, suit la fortune de Henri IV qui le nomme Conseiller au Grand Conseil, puis Président de la Chambre mi-partie de Castres. En cette qualité il prononça des Remontrances qu'il fit paraître ensuite. C'est de Venise, où il était ambassadeur, après sa conversion, qu'il écrit à Du Vair les lettres citées plus haut.

2. Suzanne épousa Alexandre Le Grand, conseiller au Parlement. Marie fut l'épouse de de Gouy, puis d'Antoine d'Estourmel. Anne resta fille. (*Pièces originales*, 585, fol. 193 v°.) Par suite, en supposant, ce qui est probable, que Suzanne et Marie fussent déjà mariées en 1593, Anne du moins restait avec Magdeleine dans la maison paternelle.

là. En aucun endroit on n'y surprend cette préciosité de pensée, cette recherche de style où tomberait volontiers un homme désireux de briller et de plaire, et dont il n'a pas toujours su se garder dans des œuvres analogues. Mais partout s'affirme un fort sentiment d'affection, d'admiration même, derrière lequel un lecteur non prévenu n'irait pas deviner une arrière-pensée de tendresse, tant la forme en est franche et familière[1]. Du Vair lui dit tout net que l'âme et l'esprit du défunt semblent revivre dans son « corps plein de vigueur et de beauté » (p. 164-733), qu'elle est « un des plus beaux ornements de ceste belle et celebre cité » (p. 154-724).

Du reste ce qu'il y a de viril et de grave dans le ton qu'il adopte n'était pas pour déplaire à Magdeleine Canaye. S'il est vrai qu'il la désirait pour femme, il l'avait, à ce qu'il paraît, choisie à sa ressemblance. A en croire les louanges qu'il lui adresse, ce n'était pas là une femmelette, de celles à qui plaisent les fadeurs et les compliments. Elle était réellement instruite, nourrie de ce que l'antiquité a produit de meilleur (p. 159-728), capable de s'élever aux plus hautes considérations de la philosophie ; et son caractère était digne de son intelligence. Du Vair la représente comme bonne, mais ferme, franche et généreuse[2], pieuse sans mysticisme, comme pouvait l'être la fille de Jacques Canaye qui à Paris passait pour sentir un peu le huguenot[3], et la sœur de Philippe qui l'était pour de bon, assez douée de décision et d'esprit pratique pour diriger à elle seule[4] la maison de son père et surveiller les intérêts considérables qu'il avait laissés en souffrance,

1. Et pourtant, « que pensez-vous, dit-il, qu'a de douceur un plainte deposée en la foy et privauté d'une personne qu'on ayme et qu'on estime ? A peine desireroit d'avoir esté tousjours heureux celuy qui partage si agreablement son malheur avec ses amis : tant a de douceur se condouloir avec ce que l'on ayme, mesler ses souspirs, s'entredonner le cœur et le courage. L'on dict que l'Amitié... » (p. 157-727). Est-ce là de l'amitié toute simple ou de l'amour stoïcien, — cornélien, dirait-on, si la Consolation avait été écrite 40 ans plus tard ?

2. « Un esprit equitable et ingenu, comme est le vostre... » (p. 154-725) ; « ame pleine de candeur et debonnaireté » (p. 155-725) ; « ceste ferme et constante resolution, dont vous avez armé le reste de vostre vie passée » (p. 156-726)..., etc.

3. Le 5 juillet 1588, les Ligueurs déposent Alexandre Le Grand, capitaine de sa dizaine « mal venu des mutins et de tous ceux de la Ligue à cause du nom de Me Jacques Canaie, son beau-pere, tenu pour huguenot de la commune de Paris... » (Lestoile). Cela signifie simplement que Canaye n'était pas un zélé. Et de fait, s'il était riche, il ne se montrait pas généreux pour la Ligue. Le 6 juillet 1589, il fut jeté à la Bastille faute d'avoir payé 1200 écus qu'il avait promis pour la guerre. (*Reg. des délibér. du Bureau de la Ville*) ; simple prétexte, peut-être, puisqu'à ce moment-là on emprisonnait en masse tous ceux qu'on soupçonnait de favoriser la cause du roi.

4. Sa mère, Marie Flexelles, était morte le 2 janvier 1578 après dix ans de mariage (*Pièces orig., ibid.*). Magdeleine était donc l'aînée, en l'absence de Philippe à qui l'entrée de Paris était interdite ; et, comme le dit d'ailleurs Du Vair dans sa *Consolation*, elle soulageait la vieillesse de son père en dirigeant sa maison.

enfin volontaire et obstinée[1], peut-être même quelque peu stoïcienne, si l'on en juge par les arguments que Du Vair emploie pour la convaincre. Et cependant, malgré ces affinités de caractère, elle repoussa les avances de Du Vair. Elle lui préféra un inconnu, Paul Parent, S[r] de Villemenon[2].

Rien n'autorise à penser que cet échec ait été pour Du Vair un douloureux déchirement. Même s'il en souffrit, il ne l'a nulle part laissé deviner. Tout au moins, ce qui ressort clairement de ce menu fait, c'est qu'il ne fut jamais plus engagé dans les ordres que ne l'avait été J.-A. de Thou, c'est que le futur candidat à l'évêché de Marseille, le futur évêque de Lisieux ne fut pas d'Église par choix, c'est enfin que la forme de sa vie privée, comme l'orientation de sa carrière politique, ne se décida qu'à la fin de la Ligue.

Dans la *Consolation à D. M. C.* Du Vair se révèle à nous sous un jour inattendu. Mais ce qui est vrai de l'homme n'est pas vrai de l'écrivain. S'il a trouvé dans plusieurs de ses opuscules et surtout dans les allocutions qu'il prononça en Provence la forme vraie de l'éloge funèbre, bien que les souvenirs littéraires y soient parfois trop abondants et que la recherche du style y apparaisse un peu trop, il ne s'est pas mis en peine de rajeunir les antiques lieux communs dont s'accommode ce genre un peu factice. Pas plus ici que dans ses traités philosophiques il ne cherche à renouveler ses arguments. Les idées qu'il développe ici, nous les avons vues dans le morceau qu'il consacre à la mémoire de sa sœur et dans la *Constance*. Il emploie à l'usage de son amie le procédé qu'il employait pour lui-même : il entasse toutes les raisons qu'elle a de s'affliger afin d'épuiser son chagrin par son excès même, puis il montre, une fois de plus, que le chagrin est chose pernicieuse ; qu'il faut le fuir, loin de s'en faire gloire ; qu'il s'autorise uniquement de l'opinion, non de la raison ; qu'il fait injure à Dieu, à la nature, à celui qui en est l'objet, à celui qui l'éprouve, à ses amis. Une fois de plus il explique que rien n'est bon que ce qui vient de Dieu, que rien ne vient de lui qui ne soit bon, que les

1. « Desireux de vous voir delivrée de l'ennuy qui vous tourmente et sçachant combien vous estes forte à vaincre... » (p. 154-724). Cela signifie qu'à une raison ferme s'ajoutait une volonté tenace.

2. « Surintendant general des vivres et munitions des camps, armées et magasins de... (?) », puis trésorier de la marine et conseiller d'État (*Pièces orig.*, fol. 193 v°, et *Cabinet de d'Hozier*, 76, fol. 4). Si Du Vair avait épousé Magdeleine Canaye, il n'aurait pas eu à se plaindre, comme il le fait à plusieurs reprises, de la médiocrité de sa fortune. Il serait ainsi entré dans une « belle et riche famille », pour reprendre ses propres expressions (p. 152-723), en dépit des « pertes de biens... qu'il (Canaye) a eues en sa vieillesse » (p. 156-726). Le Fèvre dans la pièce latine que nous avons mentionnée parle de ses richesses et de ses milliers de clients.

maux dont nous nous plaignons sont l'œuvre de la Providence, non du hasard, qu'il faut se soumettre de bon cœur aux lois de la nature, puisque rien ni personne ne leur échappe. Il demande à Magdeleine Canaye de bénir le coup qui la frappe, puisque ce coup lui fournit l'occasion de montrer tout ce qu'elle a de constance et d'énergie, comme le bon soldat remercie le chef qui l'honore en le choisissant pour une tâche difficile. S'il avoue que c'est une philosophie « trop ambitieuse » d'affirmer l'utilité des maux, il lui fait comprendre du moins quel noble emploi c'est pour l'énergie d'une âme d'élite de lutter contre le malheur. Il l'engage, comme il le fait dans la *Constance*, à ne pas envier à son père le bonheur d'être arraché aux tristesses de l'heure présente, et, comme il le faisait dans l'éloge de sa sœur, à chasser de son esprit les images de deuil et de souffrance, à préférer à l'évocation de l'humanité douloureuse du défunt la contemplation plus sereine de son être immatériel et de ses vertus. Une fois de plus il répète que le chagrin diminue celui qui s'y abandonne, efface de sa mémoire l'image de celui qu'il pleure....

Nous aussi, une fois de plus, nous sommes obligés de constater que Du Vair manque d'invention et d'originalité. Cependant, le fait de reprendre ces mêmes idées, si souvent formulées, dans des œuvres où il touche à la vie réelle et à des douleurs vraies semble prouver encore autre chose : c'est qu'il s'est fait un corps de doctrine morale avec les sentences cueillies çà et là dans les littératures anciennes, spécialement chez les auteurs de l'école du Portique, c'est qu'il les a véritablement adoptées. Il les a faites siennes. Il les croit efficaces. A ce titre il ne craint pas de les répéter. Sa philosophie n'est pas une philosophie d'école. C'est une philosophie de plein air et d'action. Il la soumet à l'épreuve des réalités, qu'il s'agisse pour lui de consoler autrui ou de se consoler lui-même.

CHAPITRE XV

La lettre d'un « bourgeois de Paris ».

Si quelque chose peut attester l'importance du rôle joué par Du Vair aux États et dans le Parlement en 1593, c'est assurément la tentative d'assassinat dont il faillit être victime le 13 juillet de la même année[1]. Les Espagnols et les Seize étaient trop bien renseignés pour frapper à faux et c'est pour lui un grand honneur d'avoir été distingué par eux. La suite fit bien voir qu'ils n'avaient pas mal jugé en le considérant comme un adversaire redoutable : il leur donna raison en écrivant la *Lettre d'un Bourgeois de Paris*.

Après l'arrêt du 28 juin, une véritable anarchie règne dans Paris. Mayenne s'épuise en efforts incohérents pour échapper au danger dont le menacent les Espagnols et les Seize d'une part, le Parlement et les Royalistes de l'autre. Ceux-ci, encouragés par leur récent succès, redoublaient d'activité. Des conciliabules se tenaient chez l'abbé de Sainte-Geneviève[2]

1. Nulle part le courage et le sang-froid de Du Vair ne s'affirment mieux que dans cette circonstance. — Il revenait le soir de chez Magdeleine Canaye quand il faillit tomber dans le guet-apens. Son amie demeurait dans la rue du Battoir, — qui faisait suite à la rue Serpente, — et de là Du Vair remontait vers « la rue de Monsieur Le Fevre », probablement la rue des Cordeliers, — actuellement rue de l'École-de-Médecine, — pour regagner la Sorbonne par la rue des Mathurins. Les assassins se cachèrent successivement dans la rue des Maçons, — rue Champollion, — puis dans la rue de la Sorbonne, toutes deux fermées par des portes et perpendiculaires à la rue des Mathurins. Autant qu'on peut l'affirmer, en interprétant le récit assez obscur de Du Vair, celui-ci devait demeurer vers le haut de la rue de la Sorbonne. (*Topographie du vieux Paris, Région centrale de l'Université*, Paris, in-4, 1897.) « Le lendemain, par le moyen de M. de Villeroy et d'autres amis, il fut averti que la partie en avoit été bien dressée et qu'on avoit envoyé quérir quatre soldats de Beaulieu, qui étoit gouverneur du bois de Vincennes pour l'exécuter... » (*Anecd.*, p. 247-249.)

2. Monantheuil en était, au dire de l'auteur du *Dialogue du Manant et du Maheustre* (dans l'éd. de la *Satyre Ménippée* de Le Duchat, t. III, p. 529-530).

dans lesquels on étudiait les moyens de rendre Paris au roi. C'était le temps où d'Aubray rossait deux prêtres de sa paroisse, où le Procureur général, Molé, osait interrompre en pleine église le sermon séditieux de son curé. Tout ce mouvement inquiétait le Légat, mais il gênait Mayenne. La politique de celui-ci fut de ménager les uns et les autres et de donner des gages aux deux partis. Le 4 juillet il oppose une fin de non-recevoir à ceux qui veulent élire un roi. Pour les dédommager, il leur accorde la reconnaissance du Concile de Trente. De plus, pour intimider les royalistes dont l'audace devenait excessive, il fait arrêter l'abbé de Sainte-Geneviève, Foulon, qui s'était gravement compromis. Encore étouffa-t-il l'affaire quand l'abbé fut sur le point d'être traduit devant ses juges. Il le fit tirer de prison et se borna à le chasser de Paris.

Mais cette exécution ne suffit pas à décourager les Politiques. Bien plus, leur confiance s'accrut quand arriva la nouvelle que le roi avait abjuré à Saint-Denis le 25 juillet. C'était là un coup terrible pour les Espagnols et leurs partisans. Aussi, sur l'ordre du Légat, les prédicateurs développèrent-ils ce thème qu'avant de s'émouvoir il fallait attendre le jugement du Pape[1]. Mais rien ne pouvait plus empêcher les Parisiens de souhaiter une paix désormais facile et honorable, puisque le roi était catholique. Mayenne donna satisfaction aux uns en sommant par cri public ceux du parti contraire de sortir de la ville (30 juillet), aux autres en concluant de nouveau la trêve pour trois mois (31 juillet et 1er août).

Cette trêve d'ailleurs venait à son heure. C'était à Rome que se livrait la lutte décisive. Aussitôt après son abjuration, le roi y avait envoyé une ambassade à la tête de laquelle se trouvait le duc de Nevers[2], et chacun attendait anxieusement le résultat de cette démarche.

Dès les premiers jours de novembre coururent des bruits alarmants. Les Seize prétendaient que le Pape avait fait interdire au duc de Nevers l'entrée de Rome. Le 29 décembre[3], il fallut bien admettre que les nouvelles de l'ambassade étaient mauvaises ; mais les Politiques comptaient encore sur l'audience que le duc avait obtenue pour le 4 janvier. Ils étaient d'autant moins disposés à désespérer que leur cause venait de remporter

1. Voir Jean Boucher, *Sermons de la simulée conversion... de Henry de Bourbon*, Paris, 1594. Voir aussi Ch. Labitte, *De la démocratie chez les prédicateurs de la Ligue*, Paris, 1841, in-8.

2. Le choix était heureux. Nevers était Italien. Jamais il ne s'était montré violent ni obstiné. Le premier, ou peu s'en faut, après avoir suivi la Ligue il avait préconisé dans son *Traité de la prise d'armes* la conversion du roi comme unique moyen de pacifier le royaume et il ne s'était rallié à lui que dans l'espérance de le voir abjurer.

3. Lestoile. — Le 27, le roi avait lancé un manifeste déclarant qu'il se refusait à renouveler la trêve. *Mém. de la Ligue*, V, p. 1-15.

un grand succès matériel et moral. La ville de Meaux, qui assurait la défense et l'alimentation de Paris, venait d'abandonner la Ligue pour le roi. Son gouverneur, Vitry[1], avait donné l'exemple, et elle suivait.

Les Espagnols et les Seize virent là un avertissement. Pour éviter qu'une surprise analogue se produisît à Paris, ils poussèrent Mayenne à sévir contre les Politiques. Le 28 décembre, après de longues hésitations, Mayenne, sur les injonctions du Légat, invita le colonel d'Aubray à se retirer dans sa maison des champs. On lui reprochait, dit Lestoile, entre autres crimes, d'avoir fait remettre à l'Hôtel-Dieu l'argent avec lequel les Espagnols comptaient le corrompre[2]. Pour Du Vair, le délit était officiel et prouvé[3]. Aussi le bruit courut-il qu'on allait expulser en même temps Le Maistre, Damours, Du Vair et le capitaine Villebichot[4]. Ce qui est vrai, c'est que le 30 décembre, on somma ceux du parti contraire, hormis les marchands, de sortir de la ville dans les trois heures. Mais ce n'était pas assez pour le Légat. Revenant à la charge, il remontra à Mayenne que, puisqu'on était en guerre, on n'avait plus besoin de tant de gens de justice, d'autant que la plupart étaient hérétiques ou fauteurs d'hérétiques. Le mieux était de se défaire d'eux ; mais, puisque le duc répugnait à verser le sang, il lui demandait « que pour le moins il les chassast et qu'il en purgeast la ville, et qu'en leur place on establist une douzaine de juges moitié laïcs, moitié ecclesiastiques du corps de la ville, des plus catho-

1. Dès le mois de novembre il avait averti Mayenne qu'il cessait de servir sa cause. Dans une déclaration solennelle il expliquait que, le roi étant catholique, il n'y avait plus l'ombre d'un prétexte pour lui refuser obéissance, que la guerre, si elle se continuait, ne se pourrait plus « qualifier guerre de religion, mais d'Estat, d'ambition et d'usurpation », d'autant que c'était visiblement le démembrement de la France que poursuivaient les Espagnols. (*Manifeste*, *Mém. de la Ligue*, VI, p. 15-20.)

2. Les capitaines eux aussi avaient refusé une somme d'argent que leur offrait Mayenne, « aians entendu la forme des quittances, qu'il falloit passer au nom du roy d'Espagne » (Lestoile, 14 mars 1593). Du Vair fait la même remarque dans la *Suasion* pour ce qui concerne les députés des États : « Les rescriptions de l'ambassadeur d'Espagne adressées à son Tresorier se sont apportées escrites en Espagnol sur les bureaux des Chambres des Estats, pour faire payer les Deputez de ce que l'Ambassadeur d'Espagne leur ordonnoit pour leur entretenement... » (p. 58-646 et aussi p. 64-651).

3. Tous les députés étaient achetés par l'Espagne, à l'exception de Le Maistre, Du Vair, Luillier, Thieleman... (Ms. fr. 3997, fol. 131.) L'ambassadeur d'Espagne, Féria, avait remis à l'évêque d'Amiens 5000 écus « pour la subvention et entretenement de messieurs les deputez des trois chambres pendant le mois de septembre... » L'argent fut apporté, « duquel Monsieur Du Vair et le secrettaire Thielement n'en ont voulu prendre aucune chose non plus que des precedentes sommes de huit mil escus d'une part et six mil d'autre baillées par ledict sieur Duc de Ferie... et ordonné audict huissier de porter la part de chacun d'eux ez mains du receveur de l'Hostel Dieu de Paris... ainsi qu'il a cy-devant faict de leurs autres parts ». (*Procès-Verb.* Reg. du Tiers, 4 nov. 1593, p. 365-6.)

4. Lestoile, 28 déc.

liques et des gens de bien qu'ils luy nommeroient et en respondroient, et lesquels rendroient au peuple bonne et briefve justice[1] ». Mayenne refusa. Il prit même la peine de rassurer les intéressés[2] : mais il démentait ces ménagements de détail par des mesures de la dernière gravité. Il se rendait compte que le Parlement était de plus en plus acquis à la cause du roi. Il craignait qu'il n'entraînât la Ville et que tous deux ne fissent leur paix en dehors de lui et à ses dépens. Il était surtout inquiet de la confiance qu'inspirait au Parlement le gouverneur de Paris, Belin. Aussi lui enleva-t-il sa charge sur les instances du Légat, pour la confier à Brissac, qu'il croyait plus sûr. Bien plus, il fit entrer dans Paris une nouvelle garnison espagnole et interdit toute réunion de bourgeois. Mais le Parlement se révolta. Le danger que faisait courir à la ville la présence des Espagnols lui rendit le courage dont il avait fait preuve le 28 juin 1593. Il avait encore une autre raison d'agir vite et résolument. Quoique la nouvelle ne fût pas officiellement confirmée, tout le monde savait que Nevers avait définitivement échoué dans sa mission[3]. Le pape n'avait consenti à le recevoir que comme prince italien et comme personne privée. Sur la question de l'absolution il s'était montré inflexible, se refusant à croire à la sincérité de la conversion du roi.

Une telle décision rendait à la Ligue prestige et confiance. Les partisans du roi, il est vrai, blessés dans leur fierté nationale, allaient y puiser une ardeur nouvelle. Mais qu'allait faire la grande masse des irrésolus et des timides? La plupart d'entre eux, par amour de l'ordre et de la paix, par patriotisme, inclinaient vers le roi dès le temps où ils le savaient disposé à abjurer. Allaient-ils se reprendre, maintenant que le roi était déclaré à jamais infecté d'hérésie, irrémédiablement relaps, incapable de la couronne? L'instant était critique.

Du 12 au 18 janvier, ce fut entre Mayenne et le Parlement un duel très serré. Le 13, le Lieutenant général, instruit par l'expérience du 23 juin, et désireux de prévenir les conséquences des mesures qu'il venait de prendre,

1. Lestoile, 3 janvier 1594.

2. Le plus satisfait de cette mesure de bienveillance dut encore être le roi. Il avait tout à gagner à la présence dans Paris de partisans dévoués, disant qu' « il avoit plus affaire de ses bons serviteurs à Paris qu'il n'avoit jamais eu » (Lestoile, 31 décembre 1593). C'est à ce moment que pourrait avec vraisemblance se placer l'affirmation de Du Vair, disant dans les *Anecdotes* que le roi lui avait ordonné de rester à Paris.

3. D'après Lestoile c'est seulement le 17 janvier qu'arrive la nouvelle officielle de l'échec de Nevers dans l'audience accordée par le pape le 4 décembre. — Il avait fallu toute la décision militaire du duc pour que les prélats qui l'accompagnaient ne fussent pas appréhendés et traduits devant le Saint-Office comme coupables de suivre le parti d'un hérétique. Voir *Mém. de Nevers.*

se présenta en Parlement avec le jeune duc de Guise. Il se répandit en protestations de dévouement et de déférence envers la haute assemblée et désavoua l'intention qu'on lui prêtait de vouloir livrer Paris à l'Espagne. Mais cette démarche n'eut pas l'effet qu'il s'en promettait. Bien loin d'en être touché, le Parlement consomma sa rupture définitive avec le duc. Le Procureur Général le somma de conclure la paix en reconnaissant le roi[1]. Et quand Mayenne sortit, demandant qu'on ne délibérât pas plus avant sur le cas du gouverneur Belin, le Parlement, — fait mémorable, — encore que l'heure eût sonné, resta en séance. Il siégea jusqu'à une heure de l'après-midi. Alors « force conseillers s'esclaterent grandment en leurs opinions », dit Cheverny, et c'est vraisemblablement là qu'il faut placer la courageuse intervention de Damours, Coqueley[2] et Du Vair

1. Il est à peu près impossible de rétablir exactement sinon la matérialité, du moins la chronologie de ces événements. Lestoile, par grande exception, ne mérite pas confiance. Il place le 10 un arrêt qui est indubitablement du 14. De Thou donne à l'assemblée dont nous parlons la date du 14 (*Hist.*, t. XII, p. 109). Cheverny dans ses *Mémoires* (Éd. Michaud et Poujoulat, p. 530-1) et Goulard dans les commentaires dont il fait suivre l'arrêt du 14 (*Mém. de la Ligue*, t. VI, p. 59) s'abstiennent de préciser. Bien plus, deux copies de documents officiels se contredisent formellement. On lit dans la reproduction d'un acte du Parlement du 30 mars 1594 : « La cour ayant dès le 12ᵉ jour du mois de Janvier dernier interpellé le duc de Mayenne de reconnoistre le roy que Dieu et les loix ont donné à ce royaume... » (*Mém. de la Ligue*, VI, p. 95.) Par contre la copie de cet arrêt qui se trouve dans le ms. fr. 3989 (Bibl. Nat., fol. 39) se termine sur la mention suivante : « faict en Parlement à Paris, le 13ᵉ janvier 1594 ». A défaut de la date, ce qui reste acquis c'est l'énergie de la décision prise par le Parlement. En vertu de la loi salique, y est-il dit, la couronne est tombée entre les mains de Henri de Navarre, bien que plusieurs lui refusent obéissance sous prétexte d'excommunication. Mais « d'autant qu'il auroit pleu à Dieu à present toucher ledit sieur Roy et le radmener au giron de l'eglise cathollique par la profession publique et notoyre qu'il en ha faicte... suyvant laquelle il auroit deputé ung prince notable avec plusieurs evesques pour requerir nostre saint Pere Clement VIII... de l'absollution des dites censures et le recognoistre comme chef de l'Eglise, touttefoys par les pratiques d'ung prince estranger et envyeulx de ladite couronne lon tient en longueur laditte absollution qui ne doit et ne peult estre refusée au moindre crestien recognoissant sa faute... » La cour donne à Mayenne un mois pour conclure la paix et renvoyer les troupes étrangères. Passé ce délai, elle « enjoint à tous ordres, estatz et personnes de quelques quallitez qu'ils soyent de recognoistre le roy pour souverain seigneur et le servir envers et contre tous, comme ils sont naturellement tenus, sur peine de confiscation de corps et de biens ».

2. On trouve dans Lestoile (16 déc. 1593) mention d'une protestation adressée par Coqueley au Légat au nom du Chapitre de Notre-Dame sur ce que le Légat les avait excommuniés sans avertissement préalable. Après plusieurs ripostes aigres-douces, le Légat, rétorquant sans doute une allusion faite par Coqueley à l'urgence de conclure la paix pour soulager les Parisiens de leurs misères, le blâma de se plaindre sans raison de sa nécessité. A quoi Coqueley répondit qu'il n'avait nullement exagéré et que « son estat de conseiller en six mois ne luy avoit point valu dix escus ». On lui attribue généralement la paternité d'un *Advis des affaires de France du 29 décembre 1589 presenté à M. le Cardinal Caïetan... au mois de fevrier 1590 par lequel est plainement prouvée l'obeissance deue aux rois...*, s. l., 1614. Il lui expose l'état des partis en France et lui demande de rendre la

que rapporte de Thou. Tous trois parlèrent, dit-il, avec « une solidité de jugement et une fermeté dignes des plus grands magistrats[1] ».

Nous ne pouvons vérifier que pour le deuxième combien cette élogieuse appréciation est justifiée, car le discours du seul Coqueley nous a été conservé. Tout en regrettant « le congé qu'a pris M. le Gouverneur ou pour mieux dire sans simulation qu'on luy a donné », il déplore l'intention qu'on prête à Mayenne de partir, laissant Paris à un chef nouvellement installé. Il s'effraie la pensée des désordres qui vont infailliblement se produire et souhaite que le duc, renonçant à son dessein, continue à « animer et vivifier ce grand corps de ville par sa presence ».

Mais l'orateur ne s'arrête pas à ces souhaits fort probablement sincères et qui pouvaient fort bien se concilier avec des sentiments fermement royalistes. Il aborde de front la question brûlante que chacun discutait alors avec passion, à savoir la décision qu'avait prise Vitry de passer au parti du roi[2]. Loin de condamner « le fait de Meaux », « quoiqu'il soit trouvé estrange et mauvais de plusieurs », il estime qu'il peut se défendre « par nos loix civiles et par le point de la conscience ». Il n'y a pas de promesses inviolables, et les plus solennelles comportent des « exceptions » et des « limitations ». Avec une érudition discrète, mais non dépourvue d'ironie, il invoque l'autorité de Navarrus, « tres docte et grand ornement de l'ordre de la Societé de Jesus, ou selon vos arrests (fol. 375) des pauvres de Clermont », pour établir qu'une promesse est nulle, 1° quand elle est « amortie, enervée, affoiblie ou diminuée par la mutation de l'estat des choses » ; 2° quand elle n'est pas « licite ». Le serment de Vitry a été licite tant que le roi professait l'hérésie. Il ne l'est plus. C'est dire que la conversion du roi est valable et suffisante et qu'on doit la reconnaître comme telle. Vitry a pensé avec raison que le fait pour le roi d'avoir persisté six mois dans la profession de la religion catholique, que le fait d'avoir envoyé au pape des ambassadeurs sont des gages suffisants. La conduite de Vitry n'est pas autre que celle qu'avaient tenue La Hire et

paix possible en favorisant la conversion du roi... Mais pour que cette attribution fût exacte, il faudrait que Coqueley eût été député aux États de 1576 (p. 8). Or, il ne prit part qu'à ceux de 1588. — Le discours de lui que nous analysons présentement se trouve à la Bibl. Nat., ms. fr. 17302, fol. 373-385 v°, sous la date de janvier 1594.

1. *Hist.*, t. XII, p. 109.

2. Vitry avait justifié sa conduite dans un *Manifeste* daté du 12 janvier, et la ville de Meaux, suivant en tout son exemple, adressa à la municipalité et aux bourgeois de Paris une *Déclaration* tendant à leur faire abandonner le parti de l'Union (*Mém. de la Ligue*, VI, p. 15-20 et 20-27). Les zélés s'en émurent. Dès le mois de décembre le prédicateur Guarinus avait tonné en chaire contre les Politiques en général et particulièrement contre le Parlement. Il lui reprochait de ne pas faire son procès à Vitry, coupable d'avoir trahi la Ligue et d'avoir violé son serment.

Poton à l'égard de « la pucelle de Vaucouleurs ». Il ne mérite que des éloges. Est-ce l'affaire d'un soldat de « s'embarquer dans une plus scrupuleuse et fascheuse perquisition de la punition des relaps... joinct que plusieurs tiennent que ces subtilitez sont inventions des nouveaux canonistes et de la nouvelle theologie scholastique (fol. 377) utillement ignorée par la primitive eglise »? Car Coqueley, bien qu'il ne soit pas soldat, comme Vitry, mais conseiller clerc, n'en affiche pas moins, comme pourrait faire le premier, un profond mépris pour toute cette casuistique. « J'ay appris, dit-il, d'un grand personnage que la theologie par le moyen des Decretales (377 v°) et par le moyen de la scholastique a aussi bien sa chicanerie que nos loix et nostre pratique[1]. »

Ce discours tourne, il est vrai, au sermon, quand l'orateur, à propos de la sincérité de la conversion du roi, s'applique à établir que la prudence et la charité nous interdisent de juger les intentions, nous ordonnent de nous en tenir aux actes; mais il retrouve bien vite toute sa fermeté. Le nom qu'a pris le pape — il s'appelait Clément, — l'indulgence qu'il a montrée pour les hérétiques de Pologne[2] sont un sûr garant du bon accueil qu'il fera à la démarche du roi. Pour ce qui est de Mayenne, autant sa conduite a été louable, tant qu'on a pu croire qu'il ne cherchait qu'à assurer à la France un roi catholique, autant elle serait répréhensible, si, pour satisfaire des ambitions personnelles, il tenait éloigné du trône un prince à qui sa naissance et la religion qu'il pratique y donnent droit[3]. Enfin, si le roi d'Espagne ne se déclarait pas satisfait de la conversion du roi, ne démontrerait-il pas qu'il n'a eu en vue que la ruine de la France?

Toute discussion est donc inutile et déplacée. Il faut reconnaître le roi. Le pape, il est vrai, ne s'est pas encore[4] prononcé; il est juste qu'il

1. Il caractérise sévèrement ces « inventions où ne consiste point la somme de la foy et où l'on pourroit avoir plus de vaine curiosité que d'utille necessité ».

2. Cet argument un peu perfide se retrouve dans la Lettre d'un Bourgeois de Du Vair.

3. « La conversion du prince françois qui seul aujourd'huy en France porte le titre et qualité de roy est la justiffication des armes de Mons. de Mayenne et de ceux qui *in hujus castris fuerunt*... Je croy fermement que ce qu'il a faict jusques à ceste heure n'a esté (382 v°) à autre intention que pour empescher qu'autre qu'un prince catholique ne parvint à ceste couronne, qui est une ambition d'honneur et de gloire au premier chef... Mais si apres ceste conversion on passe outre, ce ne sera plus ambition d'honneur et de gloire, ains une ambition de grandeur qui ne se reigle pas comme la premiere, parce que celuy qui la prend pour idole la prend à tort et est cause d'une infinité de maux au monde... »

4. Sans doute Coqueley, comme Du Vair, feint de ne croire au refus du Saint-Siège que quand il sera officiellement annoncé. Même ainsi, il y a quelque impertinence gallicane dans la tranquillité avec laquelle il semble ne pas considérer comme définitive la décision du pape.

décide; mais, en attendant cette décision, on peut, on doit faire la paix. Le pape n'a aucun droit sur le pouvoir temporel, et il accordera ce qu'on lui demande. Si cependant il refusait, « je dis que nous pourrions passer outre et nous reconsillier les uns avec les autres ». Les précédents de l'histoire le prouvent, et les lois en vigueur le permettent[1].

Nous ignorons ce que put dire Du Vair, lorsqu'il prit la parole après Coqueley, mais les ressemblances assez nombreuses et tout à fait frappantes qu'on remarque entre l'argumentation du discours de celui-ci et celle de la *Lettre d'un bourgeois* attestent qu'il dut se prononcer dans le même sens et avec la même énergie. On trouve sans doute développé dans cette lettre ce qu'il avait plus sommairement exposé dans son discours, de même que l'essentiel de sa harangue du 27 octobre 1592 se retrouvait dans l'*Exhortation à la paix*.

Le Parlement, en dépit du courage de Damours, Du Vair et Coqueley, n'en succomba pas moins dans la lutte. Il dut subir les Espagnols, subir le gouverneur Brissac[2]; il dut même avouer sa défaite et le 18 janvier il rendit un arrêt portant qu'il suivrait les volontés de Mayenne et demeurerait uni avec lui[3]. Le Légat voulut achever le vaincu. Tandis que la Cour cherchait à atténuer l'effet de la décision du pape, le Légat s'efforçait, en confirmant la sentence du Saint-Siège, d'ôter toute force et tout crédit aux arrêts du Parlement, de retenir par la terreur les timides et les scrupuleux. Que le Parlement déclarât Vitry innocent, c'était affaire à lui; et son avis, en admettant qu'il fût bon, n'était valable qu'au regard des lois humaines; mais plus haut que lui, jugeant seul et sans appel en matière de conscience, le pape, par la voix de son représentant en France, affir-

1. Ce discours n'a pas, littérairement parlant, grande valeur; mais le ton et l'argumentation en sont tout à fait curieux. « J'entends bien qu'il est raisonnable que le (fol. 384) pape parle, mais cela n'empesche point que cependant qu'on attend sa volonté on mette la paix sur le bureau, on ne convienne de deputez et du lieu pour la traiter, pour esbaucher la matiere, mesme pour la conclure attendu que nous ne recognoissons en rien sa Saincteté en ce qui concerne la temporalité. » Si quelqu'un demande une dispense de mariage en degré prohibé, « souventesfois à la premiere nouvelle que l'on a du solliciteur en cour de Rome ou de Lyon ou vraye ou fausse ou simulée », on fait le mariage et le pape ne le trouve pas mauvais. Pourquoi se montrerait-il ici plus rigoureux ? D'ailleurs les précédents abondent, « outre qu'en telle matière (385 v°) nos loix trouvent les choses pour faictes quand il (*ne*) tient pas à nous qu'elles ne soient et que nous y avons faict tout nostre devoir... » Il termine en exprimant une fois encore l'espoir que le pape cédera, « encore que toute l'Espagne lui tient la main sur la gorge ». Tout ce discours est assez exactement résumé par Goulard, *Mém. de la Ligue*, VI, p. 59.

2. Il eut lieu plus tard de s'en féliciter, puisque c'est Brissac qui livra Paris au roi.

3. Lestoile est d'ailleurs le seul qui mentionne cet arrêt.

mait bien haut, en condamnant Vitry, en s'obstinant à considérer le roi comme exclu de l'Église, que quiconque imiterait le premier et reconnaîtrait le second serait enveloppé dans le même anathème. Le Légat comptait ainsi changer en déroute le désarroi des Politiques.

Ce n'était pas la première fois que ce singulier personnage se jetait dans la mêlée, et Du Vair n'exagère en rien dans le court réquisitoire qu'il lance contre lui à la fin de sa *Lettre*. Un malicieux hasard avait fait intercepter plusieurs documents compromettants pour lui[1]. D'ailleurs il s'était ouvertement conduit en complice des Seize et en agent des Espagnols : il ne pouvait se sauver que par leur triomphe. C'est lui qui fit une opposition acharnée à la réunion de la Conférence et à la conclusion de la trêve ; c'est lui qui osa recommander aux États la candidature de l'Infante. Quand le roi demanda aux curés Benoist, Morenne et Incestre de venir à Saint-Denis pour l'instruire dans la religion catholique, il voulut les empêcher de s'y rendre et songea un moment à les interdire. A la veille de l'abjuration, il défendait à tout catholique de se rendre à Saint-Denis, à tout ecclésiastique d'absoudre le roi. Après l'abjuration il lança une protestation en forme afin d'en proclamer la nullité. Aussi, dès qu'il sut la réponse faite par le pape au duc de Nevers, voulut-il en tirer parti. Il la communiqua avant tout autre à La Châtre, gouverneur d'Orléans. C'était en effet déjà trop de la défection de Meaux, sans qu'Orléans, dont la fidélité était chancelante, suivît cet exemple. Il pensait n'avoir pour y mettre ordre qu'un mot à dire : le pape n'a pas absous et n'absoudra pas. Mais la réponse ne fut pas celle qu'il attendait. La Châtre, dans une lettre hautaine, jugea sévèrement la sévérité du pape et l'indiscrétion du Légat[2]. Presque au même moment, le Cardinal Sega faisait paraître à Paris en latin et en français une autre lettre[3] à l'adresse des catholiques destinée à enrayer le mouve-

1. On a pendant la Ligue forgé dans les deux partis des documents de nature à nuire à l'adversaire. On n'a jamais, que nous sachions, mis en doute l'authenticité des suivants : une lettre du légat adressée à Parme en 1592 et qui touche au cynisme (Lestoile, Éd. Brunet, t. V, p. 251-252) ; une lettre d'Ibarra le recommandant en des termes déshonorants pour lui, une autre du duc de Parme se félicitant qu'il ait obtenu le chapeau (*Mém. de la Ligue*, V, p. 57 et 72).

2. « Je diray qu'à l'aventure une sentence plus moderée eust esté plus utile à la France et mesme à la conservation de la religion qui court plus de peril, la disputant avec les hazard des armes, que s'il eust pleu à Sa Sainteté d'y apporter plus de temperament, comme elle eut pu bien faire... Quant au point d'honneur que vous me recommandez, c'est ma profession et vacation de le suivre et en fournir d'exemple. » Orléans, 27 janvier 1594. (*Mém. de Nevers*, II, p. 693.)

3. *Lettre de Mgr. l'illme et rev^me Card^al de Plaisance Legat de N. S. Pere et du S. Siege apostolique au royaume de France à tous les catholiques du mesme royaume par lesquelles est declarée l'intention de Sa Sainteté touchant ce qui s'est n'agueres passé à Rome*, A Paris, chez Rolin Thierry, Au Lis Blanc, 1594. — A la fin de la lettre se trouve la date du 27 janvier. (Bibl. Nat., Lb^35 520.)

ment qui portait les Parisiens à faire leur soumission au roi. Elle n'eut pas un meilleur sort que celle qu'il avait écrite au gouverneur d'Orléans. Car c'est à celle-là[1] que Du Vair répondit le 10 février[2].

C'est le roi qui voulut que l'on ripostât à la lettre du Légat[3]. Peut-être désigna-t-il lui-même Du Vair. En tout cas Villeroy, qui avait abandonné Mayenne, servit d'intermédiaire, et, une fois de plus, nous constatons la collaboration de notre auteur avec l'avisé diplomate. Celui-ci n'ignorait pas ce que valait le conseiller au Parlement. Il l'avait vu à l'œuvre. Il avait eu l'occasion d'apprécier tout ce qu'il y avait en lui d'éloquence, de clairvoyance et de patriotisme. Et de fait, si quelqu'un était au courant de ce que pensaient les Ligueurs, de ce qui pouvait les toucher et les convaincre, c'était Du Vair. Une expérience de près de cinq années le lui avait appris. Or il fallait que les arrêts du Parlement fussent traduits et interprétés au public, que les arguments qui avaient motivé ces arrêts fussent produits hors de son enceinte. Il fallait que dans ce grand Paris une voix s'élevât pour rassurer ceux que la peur des foudres du Légat retenait d'être de bons et loyaux Français. C'était là une belle tâche, digne du talent de Du Vair. Nous allons voir comment il la conçut.

Le titre de la lettre qu'il écrivit, le caractère du personnage si décrié auquel elle s'adresse, la liberté que donne l'anonymat, la gravité des circonstances et l'importance des intérêts en jeu, tout éveille à l'avance l'idée d'un pamphlet alerte et véhément, plein de malice, d'ironie et de fougue. Mais il faut, pour s'épargner une déception, pour s'abstenir aussi de critiques injustifiées, s'assurer d'abord du caractère que Du Vair a voulu donner à sa lettre. Il y en a un moyen très sûr. Il suffit de relever ce qu'il a retenu pour le contredire et ce qu'il a négligé dans la lettre du Légat.

Celui-ci louait les Français de s'en remettre au pape sur la question de

1. Et non pas, comme le dit Poirson (*Histoire du règne de Henri IV*, I, p. 153), à l'*Exhortation du Legat, Cardinal de Plaisance aux catholiques qui suivent le parti de l'heretique*. Celle-ci est datée du 15 janvier 1593 et est reproduite *in extenso* dans le tome V des *Mémoires de la Ligue*, p. 312-323. Le roi y répondit par un manifeste paru le 27 janvier 1593 (de Thou, *Hist.*, t. XI, p. 673-6 et 685-691).

2. *Response d'un bourgeois de Paris à la lettre de Monseigneur le Legat du vingt septiesme Janvier, mil cinq cens nonante quatre*, à Paris, 1594. (Bibl. Nat. Lb[35] 527.)

3. « Monsieur de Villeroy (personnage à l'excellente prudence duquel la France doit une bonne partie de sa restauration) m'escrivit de Pontoise où il s'estoit retiré que le roy desiroit que j'y fisse une response. » (Avertissement de la *Lettre d'un Bourgeois*.) Il est à remarquer que dans l'éd. de 1641 Villeroy n'est plus qu'un « personnage à la prudence duquel la France doit beaucoup ». — Du Vair, à partir du 28 juin, était sans doute en relations suivies avec les royalistes. Le privilège de l'*Eloquence françoise* est daté de Mantes le 22 janvier 1594.

l'absolution du roi, tout en craignant que, malgré leurs protestations d'obéissance, ils ne songeassent à lui imposer leurs préférences. Il affirmait que le pape n'avait pas reçu, ne songeait pas à recevoir les envoyés du roi, bien loin de lui accorder sa requête. Il démontrait qu'il ne pouvait être absous, que ceux qui se soumettaient à lui étaient parjures et excommuniés.

Voilà ce que va discuter Du Vair. Mais tout de suite on s'aperçoit qu'il laisse sans réponse les violences dont la lettre est remplie. A « Henry de Bourbon, soi disant roi de France et de Navarre » il riposte simplement par « Henri quatrieme, roy de France et de Navarre ». Il ne s'indigne pas de voir le Légat qualifier de « gens perdus... que l'heresie a rendus furieux et du tout insensez » ceux qui se montrent trop peu dociles aux volontés du Pape. Le Légat affirme que, comme relaps, Henri IV ne peut attendre que la peine de mort. Du Vair veut oublier cette outrance. Il ne relève pas non plus l'allusion aux preuves notoires d'impénitence fournies par le roi, ou à la tentation qu'il pourrait avoir de retourner « selon sa coustume à son vomissement ». Il ne discute pas l'affirmation d'après laquelle les partisans du roi ont abandonné la cause de Dieu par ambition et par intérêt. En somme, il omet tout ce qui pourrait avoir un caractère de polémique et d'attaques individuelles. Il ne retient que les idées générales.

Il est permis de le regretter, car Du Vair aurait pu tirer bon parti de tout ce qu'il néglige. Mais nous n'avons pas à substituer notre conception à la sienne et il faut bien le juger d'après ce qu'il a voulu faire. Comme il n'a pas pour but exclusif de rendre le Légat ridicule ou odieux, il renonce à se servir des armes qui n'atteindraient que lui. Il n'essaie pas non plus de le persuader : il sait que ce serait en vain. Il veut gagner des partisans à la cause du roi. Là est le secret de sa sagesse et de sa modération.

L'attitude qu'il adopte et qu'il garde avec une obstination calculée, c'est de ne croire à rien de mal de la part du Légat et du Pape, c'est de considérer tout ce qu'ils font avec une simplicité d'esprit, une bonhomie en apparence — en apparence seulement — faciles à duper. Car, s'il s'astreint à garder tous les dehors de la soumission et du respect, il fait ce qu'il faut pour qu'on ne s'y trompe pas trop longtemps et pour que l'arrière-pensée se trahisse. La lettre du Légat est sûrement supposée[1], affirme-t-il. Ses auteurs ont voulu perfidement rendre ainsi le pape odieux.

1. L'argument est de saison pendant la Ligue où une foule de pamphlétaires se sont, pour surprendre la bonne foi de leurs lecteurs, affublés de qualités, de titres, de noms supposés. La réponse des États Généraux aux Royalistes lors des pourparlers relatifs à la Conférence de Suresnes débutait de même.

Mais, si elle est authentique, le pape n'en est certainement pas responsable. On l'a trompé et c'est sur de faux rapports qu'il a décidé. Car si certains de ses prédécesseurs ont lancé des excommunications, œuvres de passion et d'erreur, on sait que le pape régnant est plus sage et plus prudent qu'eux tous. Le Légat lui-même n'échappe pas à ce parti pris d'indulgence apparente. S'il menace ceux qui violent le serment fait à la Ligue, c'est que des gens sans scrupules mettent son autorité au service de leurs haines (p. 91-673). S'il voit la rüine imminente du royaume aussi tranquillement qu'il lirait la guerre de Troie, il a pour excuse qu'il est étranger et grand homme d'État. Du Vair s'enhardit pourtant jusqu'à montrer qu'il s'est asservi à l'Espagne, sacrifiant à ses ambitions l'intérêt de la religion, mais ce sont les prélats de la cour de Rome et les autres cardinaux qui sont censés parler ainsi : ce n'est pas Du Vair (p. 97-678). Enfin, même après ce réquisitoire, il lui cherche des excuses, il veut croire à sa bonne foi, et il le supplie encore[1], au nom des maux qu'elle souffre, d'avoir pitié de la France.

Ce qu'il y a là d'étudié et de voulu, on s'imagine le retrouver jusque dans la forme de la lettre. Partout la phrase est lourde, encombrée de mots et de choses, au point d'être souvent fatigante, parfois difficile à suivre. Ce n'est que par exception que l'auteur revient à la manière vigoureuse et claire dont il avait usé dans l'*Exhortation*. Son bon sens s'affirme encore, mais sans éclat et sans vivacité. Il pousse la discrétion au point qu'il semble s'interdire de trop faire sentir qu'il a raison. Il triomphe modestement. Il met ses ennemis en contradiction avec eux-mêmes de façon calme et posée. Tant que le roi, dit-il, s'obstina dans l'hérésie, Mayenne et le Légat déclaraient qu'ils le reconnaîtraient, à condition qu'il abjurât. Le roi abjure, et on le remet à la décision du Saint-Siège (p. 78-662). C'était là un beau thème, pour un homme éloquent comme Du Vair; mais il laisse parler les faits. Il n'y ajoute rien de lui, pas un éclat de voix, à peine un éclair de malice. Pourtant, quand il songe que le pape a refusé de recevoir le duc de Nevers, son style s'anime, mais pour un instant (p. 80-664). Bientôt après la phrase s'alourdit, s'engourdit de nouveau. Quand il réfléchit que Clément VIII a refusé l'absolution, condamnant ainsi tous les catholiques qui suivront le roi, un cri de douleur et de colère lui échappe : « Malheur à celuy qui sera cause du scandale »[2]

1. Il laisse cependant échapper un mot de menace : « ces charbons ardans sur vostre teste et sur les nostres » (p. 100-680).

2. Le « Notable Serviteur » dont nous reparlerons plus loin dit de son côté : « Tous les bons François affectionnez à la religion catholique en sont merveilleusement offencez, voyans que le pape par une telle rigueur met ce royaume en proie et la religion en un merveilleux hazard... Dieu jugera ceux qui sont cause de nostre mal » (p. 27).

(p. 88-670). Mais ce n'est qu'un cri, et tout de suite il revient aux lenteurs de sa patiente déduction. Même quand il fait le bilan des secours fournis par l'Espagne, quand, prenant à partie le Légat lui-même, il lui montre les résultats actuels de la guerre et ceux que réserve pour l'avenir sa funeste politique, si on reconnaît par endroits le Du Vair de l'*Exhortation,* on sent aussi qu'il tient en bride son éloquence. Il s'interdit les effets oratoires. Trop de littérature, pense-t-il, trahit plus de coquetterie que de conviction, plus de désir de plaire que d'ambition d'être utile.

Il serait certes plus simple de penser que Du Vair a rempli médiocrement sa tâche d'écrivain. Ce ne serait peut-être pas juste. S'il est vrai que l'esprit et le style sont chez lui des mérites d'exception, on conviendra qu'il ne manque jamais de véhémence. C'est là une qualité à laquelle il arrive sans effort. Pourquoi la *Lettre d'un Bourgeois* en serait-elle à peu près dépourvue, s'il ne l'avait pas voulu? Car le ton en est très caractéristique. Si la pensée est souvent hardie, la forme est toujours respectueuse et prudente. C'est que Du Vair songe à ses lecteurs.

Il ne traite pas son sujet comme les auteurs de la *Satyre Menippée,* encore qu'il se rencontre avec eux sur une foule de points. Ceux-ci se proposent de s'amuser et d'amuser. Du Vair veut prouver et convaincre. Et ce n'est pas, semble-t-il, au même public qu'ils s'adressent. Les premiers écrivent pour les politiques et les royalistes déterminés. Ceux-ci seuls pouvaient goûter l'âpreté de leurs attaques, la liberté de leurs plaisanteries, l'excès de leur parti pris. Les hésitants, ceux qui avaient eu ou avaient encore quelque penchant pour la Ligue ne pouvaient qu'être blessés de la hardiesse d'une polémique qui n'épargnait rien de ce qu'ils avaient, fût-ce par méprise, respecté. Ceux au contraire que Du Vair veut gagner hésiteraient à le suivre s'il partait en guerre contre Rome, s'il prenait une attitude de révolté, tandis que leurs scrupules et leurs hésitations doivent s'évanouir plus facilement, à constater qu'on peut à son exemple reconnaître le roi sans cesser de professer le plus grand respect pour le pape et son représentant. Enfin cette discrétion tend à mettre en confiance les Ligueurs en les convainquant que l'auteur de la lettre est un des leurs, qu'il a partagé leurs espérances et leurs illusions et que, s'il abandonne l'Union[1], il sait juger encore avec modération les hommes et les idées dont il se sépare.

D'ailleurs, s'il n'est pas vrai que les auteurs de la *Satyre Ménippée* arrivent après la bataille, on peut dire qu'ils sont tout au plus comme le

1. Il est en effet bien entendu que son « Bourgeois de Paris » a suivi la Ligue. Le texte le dit implicitement, mais clairement.

trompette dont la claire sonnerie donne du cœur aux combattants. Du Vair se bat en personne. Il est en pleine mêlée. Les coups pleuvent. Il faut bien qu'il suive ses adversaires sur leur terrain et riposte des mêmes armes. Or on n'est pas encore sorti de la crise d'exaltation religieuse que fut la Ligue. C'est le temps où le peuple règne et où les prêcheurs gouvernent, où les processions tiennent la place des revues de soldats, soit qu'il s'agisse de remercier Dieu à l'anniversaire des Barricades ou de demander à sainte Geneviève la prise de Saint-Denis. C'est l'époque des moines empistolés et batailleurs, lisant en chaire des bulletins de bataille, jugeant les rois, disposant des trônes, époque de foi et de révolution où un sermon fait autant de besogne qu'un régiment, où les coups les plus rudes ne sont pas portés par les hallebardes et les canons, mais par les citations sorties de l'arsenal des livres saints, par les exemples tirés de l'histoire sacrée, où l'on fait appel au régicide en disant : « Il nous faut un Aod », où l'argument dernier de l'agent des Espagnols, qui se trouve être le légat du Saint-Siège, est une menace d'excommunication contre les parjures qui oseront abandonner la Ligue pour le roi. Faut-il s'étonner que dans de telles circonstances et dans un tel milieu Du Vair ait écrit, pour calmer les scrupules des « ames timorées » et éclairer les « foibles esprits », comme il le dit lui-même, autre chose qu'un pamphlet? Il savait trop que les sarcasmes et les invectives auraient éloigné de lui ceux qu'il voulait gagner. Et voilà comment c'est une véritable consultation qu'il rédige, directeur de conscience improvisé, à l'usage des scrupuleux et des timides.

Mais alors, comment démêler, à travers tout ce qu'il y a de contraint dans cette attitude, ce qui appartient en propre à Du Vair? Et si, comme il le dit lui-même, c'est « un habitant de Paris » qui parle, « et en termes convenables à ceste qualité », si les mœurs oratoires ne sont pas pour lui un vain mot, comment distinguer, derrière ce rôle d'emprunt, ses idées et sa physionomie véritables? — En réalité Du Vair n'avait pas à se travestir pour jouer son rôle au naturel. Les bourgeois de Paris sont gens de condition aisée, d'honorabilité reconnue, mais aussi de culture souvent très soignée[1]. La plupart ont plus qu'une teinture de lettres, de droit, de théo-

1. Le bonhomme Lestoile, dont l'horizon semble borné à l'actualité de chaque jour, qui fait l'effet d'un paperassier, d'un collectionneur et d'un simple curieux, représente bien le bourgeois de Paris. C'est certainement un homme instruit. Il a un cabinet et des « antiques ». Il lit beaucoup et des choses médiocres, mais il a aussi de beaux et bons livres, même s'il n'est pas trop connaisseur. (C'est surtout à partir de 1606 que son Journal devient intéressant en ce qui concerne les livres qui paraissent, ou qu il lit, ou qu'il prête. Éd. Brunet, t. VIII.) Si d'Aubray dans la *Satyre Ménippée* dit de lui-même : « J'ay un peu estudié aux escoles, non pas tant que j'eusse desiré » (Éd. Marcilly,

logie. Aussi Du Vair a-t-il pensé qu'il n'y avait rien d'invraisemblable à ce que son personnage connût les Pères, l'histoire des conciles et des papes, les constitutions du clergé, citât saint Augustin, saint Denys et saint Cyprien, qu'il allât demander à des lectures, datant peut-être du collège, des arguments inédits et des citations inexploitées. Quant à l'esprit qui anime ces matériaux, Du Vair représente fort bien la bourgeoisie d'alors, instruite, aisée, pratique aussi et amie du bien-être, ne démordant pas de son droit, mais saine et honnête, peu douée de poésie et d'enthousiasme, ayant un goût médiocre pour le martyre, mais armée de raison ferme et de bon sens, ennemie de l'équivoque et de l'outrance, hostile aux ergoteurs et aux casuistes, religieuse, mais sans bigoterie et sans mysticisme, soumise à la hiérarchie ecclésiastique, mais foncièrement gallicane, d'un amour-propre national facilement irritable, impatiente de toute ingérence étrangère, ultramontaine ou autre; humaine et charitable, mais avec un grain de défiance et de dédain à l'égard de « ce sot peuple » dont parle Lestoile, surtout très accessible aux raisons tirées de l'intérêt de l'État, « politique » enfin, pour tout dire d'un mot qu'on lui jetait comme un outrage et qu'elle revendiquait comme un titre d'honneur. Voilà, en dépit de certaines défaillances et contradictions passées, ce qu'était Du Vair. Voilà ce qu'étaient, avec des différences individuelles, tous ses amis, depuis le « huguenot » du Belloy et le « huguenot » Canaye, jusqu'au pieux et vertueux Le Fèvre[1], en passant par J.-A. de Thou, Monantheuil, Pasquier, les Pithou, Houllier, Loisel, etc... Aussi n'eut-il qu'à laisser parler son cœur et sa raison pour répondre au Légat[2].

Il reste donc reconnaissable sous sa figure d'emprunt. Le rôle qu'il

p. 174), il s'est instruit en voyageant; et d'ailleurs il se dément lui-même quand il compare point par point, en s'inspirant des livres saints, l'état de Paris et de Jérusalem (p. 237). Du Vair ne fait pas autre chose, et l'érudition théologique du second n'était pas plus faite pour surprendre que celle du premier. Les moindres auteurs de pamphlets, même quand ils se déclarent incapables de discuter une question en théologiens, ne laissent pas d'être même sur ce point suffisamment renseignés.

1. Sa grande piété ne l'empêchait pas d'être l'ami du protestant Scaliger et il déplorait avec J.-A. de Thou l'erreur de ceux qui veulent faire intervenir dans les questions de religion la force et la violence, détruisant ainsi le règne de Dieu. (*Mémoires de J.-A. de Thou*, éd. 1711, p. 8-9.)

2. Ce n'est pas pour composer son personnage qu'il proteste à plusieurs reprises (p. 75-660, 77-662, 78-663) contre la suppression des assemblées de ville. Sur ce point le bourgeois et le conseiller au Parlement étaient d'accord. — Enfin il a si peu cherché à se travestir que sous sa plume reparaissent certaines formules, certains jugements (par exemple sur le caractère divin des sociétés, *Lettre*, p. 94-676, et *Constance*, p. 855-376) qui se trouvent dans ses autres œuvres, et que, pour un lecteur attentif qui aurait eu sous les yeux *l'Exhortation à la paix* et la *Suasion* en particulier, sa personnalité n'eût pas été un instant douteuse.

joue lui a fait non pas dénaturer, mais atténuer l'expression de ses sentiments et de ses idées. Il n'y a entre le Du Vair de la réalité et celui de la *Lettre d'un bourgeois* qu'une différence de degré dont il est facile de tenir compte. Si l'on fait abstraction de la forme et du ton pour ne considérer que l'argumentation, on le retrouve avec son énergie et sa décision habituelles.

Le morceau tout entier est fait de deux grandes idées. Est-il possible que le pape ait refusé de recevoir l'ambassade, qu'il ne puisse ou ne veuille pas absoudre le roi ? Est-il possible que ceux qui suivent le parti du roi soient parjures et excommuniés ?

La lettre du Légat, dit-il, est apocryphe. Il est impossible que le pape ait refusé d'entendre l'ambassadeur du roi. Admettons le contraire cependant : il faut donc qu'il ait été trompé ; car, même en laissant de côté les arguments tirés de l'état des affaires comme trop « politiques », ceux qu'on peut tirer de l'administration de la justice humaine, des Pères, des Canons et de l'histoire de l'Église prouvent qu'il doit pardonner. Admettons toutefois, s'il le faut, qu'il s'y est refusé. Nous aurions pu, sous la pression de la nécessité, reconnaître un roi hérétique : nous ne l'avons pas fait. Nous aurions pu le reconnaître converti, quoique encore excommunié et interdit : nous ne l'avons pas fait. Il n'est d'ailleurs plus ni l'un ni l'autre, ayant voulu ne plus l'être.

Quant au serment prêté par les Ligueurs, il est nul, car ils avaient juré de conserver l'État avec la religion et ils les détruisent. Accordons-leur qu'il est permis de perdre l'État pour sauver la religion. Celle-ci n'est-elle pas en grand danger ? Admettons même que la religion soit autre chose que l'exercice du culte, la vraie croyance, la pratique des vertus chrétiennes : même conçue ainsi, ils la ruinent. Si le Légat reste insensible aux maux de la France, son intérêt ne le touchera-t-il pas ? Et s'il lui est indifférent qu'on l'accuse d'avoir sacrifié au bien de l'Espagne celui de la religion, consentira-t-il à ce que par lui la chrétienté soit la proie du Turc ? Et si ces raisons humaines le touchent peu, ne redoutera-t-il pas le courroux de Dieu ?

Voilà une forte trame logique ; mais plus encore que la façon dont ils sont présentés, le choix des arguments est caractéristique. Du Vair écarte dédaigneusement les difficultés de détail que les Ligueurs s'ingéniaient à amonceler et que leurs contradicteurs s'attardaient à résoudre. Il ne s'amuse pas à discuter si le pape peut absoudre, bien que plus d'un Sorboniste ait soutenu le contraire. Mais doit-il absoudre ? A-t-il des raisons suffisantes pour absoudre ?

Ceux qui discutent timidement et pensent que tout fait nombre, qui

jugent utile d'ouvrir les hostilités avec des arguments préjudiciels même faibles, croyant ainsi arrêter un instant l'effort de l'ennemi, commencent par mettre en doute que le roi soit hérétique. Sa religion ne diffère de la nôtre que par « quelques points », disait Ayrault[1]. Il est presque catholique, s'écrie Renauld de Beaune[2], assertion qui, dans la bouche d'un archevêque argumentant contre un autre archevêque, prouvait tout autre chose que de la timidité. Tout au plus peut-on dire qu' « il n'est pas entierement degagé de quelques erreurs ». D'autres, abordant la question par une autre face, arrivent à la même conclusion. L'auteur du *Contr'avis* invoque l'autorité de Panorme, le Maheutre et Renauld de Beaune celle de saint Augustin pour soutenir que le roi de Navarre, élevé par ses parents dans une religion qu'il croit la bonne, ne peut être qualifié d'hérétique.

Du Vair ne s'arrête pas à ces bagatelles. Il consent à toutes les concessions qu'on lui demande. Il laisse à d'autres le soin d'établir si le roi est ou non hérétique et excommunié. Il se réserve d'engager la bataille non pour un point insignifiant, mais pour une position essentielle. De même le Maheutre laisse le Manant « argumenter en theologien et à la rigueur ». Mais quand l'autre a fini, « Parlons en gens d'estat », dit-il. Du Vair ne parlera pas autrement. Il dédaigne toute cette chicane théologique. Il ose invoquer le bon sens, le sentiment de la justice inné chez tous les hommes et surtout les nécessités de la politique. Ces raisons d'ordre humain, dont les zélés ne voulaient pas entendre parler, c'est que la noblesse et la plus grande partie de la France vont se jeter dans le schisme plutôt que d'obéir à l'Espagne, c'est qu'on ne traite pas un roi comme un simple citoyen, un grand peuple comme un coupable isolé, c'est que la douceur produit plus d'effet que la rigueur, c'est qu'il faut à tout prix conserver un royaume indispensable à la sécurité du Saint-Siège[3]. Du Vair utilise toutes ces raisons. Il concède loyalement que l'absolution sera un effet de l'indulgence du pape, mais il démontre que l'indulgence est nécessaire; et s'il autorise cette conclusion du témoignage des Pères, des Conciles et des Canons, il se trouve que c'est encore des raisons d'opportunité et de politique qu'il a été prendre dans les Canons, les Conciles et les Pères[4].

1. *Consideration des troubles...* dans *Plaidoyers et arrests*, p. 164.

2. De Thou, *Hist.*, t. XI, p. 725. La même idée se retrouve, mais précisée et développée, dans le *Contr'avis à celui de l'avocat Bernard de Dijon à la noblesse de Bourgogne*, dans les *Mém. de la Ligue*, V, p. 170.

3. Presque toutes ces idées se rencontrent, mais sous une forme plus brutale et plus agressive, dans la *Response d'un notable serviteur du roy à un sien amy, sur le discours de deux lettres imprimées à Paris l'une souz le nom des pretendus Estats du Royaume et l'autre du Cardinal de Plaisance, soy disant Legat en France*, Tours, 1594, p. 6-9. (Bibl. Nat., Lb[35] 539.)

4. Visiblement aussi il va chercher des arguments et des exemples dans les premiers

Les évêques Donatistes étaient tombés du schisme dans l'hérésie[1]. Un concile leur pardonna et même, pour tout pacifier, les rétablit dans leurs sièges. Saint Augustin approuve cette conduite, d'où il s'ensuit que le pape doit accorder au roi le même traitement (p. 82-666).

Mais le roi n'est pas seulement hérétique. Il est relaps. Et là-dessus tout le monde discute avec acharnement[2]. Du Vair s'abstient. Que le roi soit ou non relaps, il faut pardonner, et il cherche des autorités derrière lesquelles il puisse s'abriter. Mais ici le terrain n'était pas également bon pour les partisans du roi, et l'on s'en aperçoit. On devait trouver en abondance des autorités et des précédents contre les relaps. Aussi Du Vair n'a-t-il pas le choix des raisons. Une fois de plus il réclame l'indulgence. Il se retranche derrière un texte de saint Augustin relatif à la femme adultère[3], dont le cas, en dépit des apparences, ne ressemblait que de loin à celui de Henri IV ; et il emprunte à saint Denys l'histoire assez étrange de l'évêque Carpus, dont le caractère individuel et anecdotique excluait toute valeur théologique[4]. Il sent si bien d'ailleurs la faiblesse de ces raisons que tout de suite il revient à son refrain : là il ne s'agissait que d'un homme ; ici c'est tout un peuple qui est en question.

Ainsi le pape devrait entendre et absoudre le roi. Mais, s'il ne l'a pas fait, quelle doit être notre conduite? « Et quand nous ferons la paix avec le roy maintenant Catholique, devons-nous craindre, ny d'estre excommuniez ny parjures? » (p. 88-670). Nous pouvions reconnaître un roi hérétique, affirme-t-il tranquillement. — Ici fulminent les adversaires. On ne doit, disent-ils, ni approcher des hérétiques, ni leur parler, ni leur écrire. Le danger de contagion est si grand que l'Église les a condamnés à l'exil et à la mort. Donc il est interdit de chercher à les convertir ; donc personne ne doit se charger de l'instruction du roi, et le Concile dont il rêve est

siècles du christianisme, au temps où la discipline et la jurisprudence en matière religieuse n'étaient pas encore arrêtées de façon définitive.

1. Même argument dans la *Response d'un notable serviteur*, p. 29.

2. Le *Contr'avis* soutient la négative, ainsi que le Maheutre. La thèse contraire se trouve dans l'*Arpocratie ou rabais du caquet des politiques et Jebusiens de nostre aage, dedié aux agens et catholiques associés de Navarre.* (*Mém. de la Ligue*, IV, p. 116.)

3. L'argument a beau être emprunté à l'Évangile, il y a dans l'Évangile des arguments inacceptables pour des Zélés. On le fit bien voir à Morenne, curé de Saint-Merry, à qui on enleva sa chaire « à cause de l'evangile du jour qui estoit de la brebis perdue, sçachant que c'estoit un evangile de politiques et que l'autre n'eust failly à l'allegorizer politiquement ». (Lestoile, 27 juin 1593.) Sans doute celui qui le remplaça sut faire dire à son texte ce qu'il fallait qui fût dit pour la bonne cause, justifiant par son exemple le mot de la *Ménippée* que, pour les polémistes d'alors, « l'Evangile est un cousteau de tripiere, qui coupe des deux costez » (p. 119).

4. (P. 85-668.) Le *Notable Serviteur* trouve mieux : le cas de Berengarius trois fois absous d'une opinion fausse sur la sainte hostie trois fois abjurée (p. 31).

impossible[1]. A plus forte raison, comment reconnaître pour roi un homme qu'il est interdit d'approcher? Un hérétique ne pouvait être roi d'Israël. Saint Paul n'admet pas qu'on ait recours à des juges païens. Le Nouveau Testament et l'Ancien, les Conciles, les Pères, les lois humaines défendent d'admettre un roi hérétique. Et qu'on n'invoque pas les droits de la naissance. Le droit naturel n'a ici aucune valeur et doit céder au droit divin. L'hérésie est un crime de lèse-majesté divine qui dégrade ceux qui la professent.

Ici l'on plane très haut. C'est aux principes même qu'on remonte. Mais les polémistes ne font que les effleurer. Ils affirment et ne démontrent pas. Ils prétendent, suivant le parti auquel ils appartiennent, qu'on est roi avant d'être hérétique, ou qu'on est hérétique avant d'être roi; que, toute puissance venant de Dieu, le roi est roi quoique hérétique, ou au contraire, que, nulle puissance ne pouvant être légitime en dehors de l'obéissance à Dieu, on ne peut admettre qu'elle appartienne à l'ennemi de son culte[2], enfin que la religion est dans l'État ou l'État dans la religion[3]. En réalité ils combattent la plupart du temps à coup de textes et de témoignages. A la conférence de Suresnes, Espinac et Renauld de Beaune descendent en champ clos et échangent dans un pugilat interminable des horions théologiques : Espinac, l'âme de la Ligue, âpre à la lutte, éloquent et savant, nerveux et irritable; et, en face de lui, un personnage qui, à en croire la légende, semble échappé de l'œuvre de Rabelais, Renauld de Beaune, qui faisait, dit-on, six repas par jour, chacun d'une heure[4], estomac héroïque et tête solide, sachant beaucoup et parlant longtemps, placide et fort, tenace et patient, donnant et recevant des coups avec le plus beau sang-froid[5]. Ce dut être un curieux spectacle que

1. *Arpocratie*, p. 117-8; 125-6.

2. La Sorbonne soutint la deuxième alternative avant le 24 mars 1594 et la première après, dans l'acte d'obéissance qu'elle remit au roi quand il se fut rendu maître de Paris. « Et puisque, comme dit S. Paul, 13e aux Romains, nulle puissance ne vient d'ailleurs que de Dieu : il s'ensuit que tous ceux qui resistent à la puissance de S. M. repugnent à l'ordonnance de Dieu et s'acquierent damnation. » (*Mém. de la Ligue*, VI, p. 101.)

3. La formule est de J.-A. de Thou. Elle se trouve dans une lettre fort intéressante qu'il écrivit contre la Ligue en 1592. Elle figure en appendice à son *Histoire* dans l'éd. in-4 (t. XV, p. 533 sq.). « La religion est en l'estat, et non l'estat en la religion, comme a dit un ancien... ; la religion est comme la teste et par consequent n'en fait que la partie; si tout le corps meurt..., en vain se travaille-t-on pour guerir le mal de la teste, il faut donc sauver ce corps entier pour pourveoir au mal qui est en la teste, c'est-à-dire en la religion..., l'on ne peut guerir tout le corps et par consequent la teste que par le repos, c'est-à-dire la paix... » Et il ajoute : « Je scay bien que l'on dira que ce sont langages de politiques... »

4. J.-A. de Thou, *Mémoires*, éd. de Rotterdam, 1711, in-4, p. 99-102.

5. Serait-ce lui que vise le *Manant* quand il dit au Maheutre : « Vos ecclesiastiques sont

celui des deux athlètes jonglant avec l'histoire, se lançant à la tête des textes de l'Écriture, faisant arme de tout, des Conciles et des Pères, devant un auditoire silencieux et profondément ému ; car sous cet appareil pédantesque c'était le sort même de la France qui se décidait. La lutte dura longtemps, car tout prêtait à la controverse. On discutait sur la réalité d'un fait historique, sur les circonstances susceptibles de le modifier en tel ou tel sens, sur l'interprétation qu'on en pouvait donner.

Les rois Jéroboam et Joram sont abandonnés de leurs sujets comme infidèles, dit Espinac[1]. — Roboam aussi, répond Renauld de Beaune, fut abandonné, mais parce qu'il exigeait des impôts trop lourds, et les dix tribus reconnurent Jéroboam, un idolâtre. Bien plus, Dieu punit Sédécias qui avait refusé d'obéir à Nabuchodonosor. — Je l'explique, reprend Espinac : c'est que Sédécias avait prêté serment au roi de Chaldée. D'ailleurs saint Jean défend de saluer un excommunié. Saint Paul reproche aux chrétiens de plaider devant des juges païens. — Le même saint Paul permet cependant de fréquenter les hérétiques. — Erreur, riposte Espinac : les apostats, non pas les hérétiques. — Les soldats chrétiens combattaient sous les ordres de l'empereur Julien. — Oui, mais non pas contre des chrétiens. — Cependant Jésus fréquentait les pécheurs. Il a payé l'impôt à César, reconnu Pilate pour juge. — Le concile de Tolède n'admet comme roi que celui qui a juré de ne souffrir aucun hérétique dans son royaume. — C'est vrai, mais il n'est valable que pour l'Espagne. — Les saints Athanase, Hilaire, Chrysostome, Grégoire de Nazianze, Cyrille, tonnent contre les empereurs et les rois infidèles. — Je l'avoue ; mais le même Athanase, Cyprien, Tertullien, Eusèbe, obéissent aux ordres des empereurs. Parmi les papes, Félix se soumet à l'arien Théodoric. Jean intercède auprès de Justinien en faveur des hérétiques[2]. — Il est vrai ; mais c'est qu'alors l'Église n'était pas assez forte pour commander. D'ailleurs les États de 1588 ont écarté du trône le roi de Navarre. — Les États de Blois furent une assemblée « tumultueuse et partiale ». — Les lois de Constantin et de Théodose défendent de donner aux hérétiques des charges publiques. —

gens de ventre et inconstans qui ont encouru excommunication majeure »? (*Sat. Mén.*, Éd. Le Duchat, p. 420.) Dorléans dit de lui dans le *Banquet du Conte d'Arete* qu'en somme un excommunié a absous un excommunié. A noter aussi que parmi les titres fantaisistes des ouvrages composant la bibliothèque de Mme de Montpensier on remarque : « *L'art de ne point croire en Dieu*, par M. de Bourges » (Lestoile, 1587). Ainsi du moins parlait la chronique scandaleuse. On doit à la vérité de dire qu'elle n'épargnait pas non plus Espinac.

1. Toute cette discussion est empruntée à de Thou, *Hist.*, t. XI, p. 723 sq.

2. L'exemple du pape Jean se retrouve par exception dans la lettre de Du Vair (p. 88-671). On le reconnaît aussi, mais un peu déformé, dans le discours de d'Aubray (Éd. Marcilly, p. 254).

Distinguons : il ne s'agissait là que de juges inférieurs, non de rois, qu'on ne peut priver de leurs droits sans renverser l'État et qui n'ont d'autre juge que Dieu...

Ce n'est pas dans Du Vair qu'on trouverait cet étalage d'érudition indigeste. Il s'accorde le malin plaisir de répondre au pape par un argument *ad hominem*. Comment pourrait-il nous interdire de traiter avec les hérétiques, lui qui chaque mois fait payer au huguenot Lesdiguières pour sa bonne ville d'Avignon 600 écus, à charge pour celui-ci de laisser en repos les sujets du Saint-Siège[1]? lui qui a vu, comme nonce, en Pologne, plusieurs hérésies, sans cependant se croire obligé de fulminer et de mettre le royaume en interdit[2]?

Mais, disent les Ligueurs, le roi n'est pas seulement hérétique. Il est expressément retranché par l'excommunication du nombre des fidèles. Comment pourrait-il régner? Ici les procéduriers retors faisaient aux adversaires une objection préalable. Est-il vrai de dire que le roi soit excommunié? En aucune façon. Le bref du pape qui a condamné le roi n'a pas été publié dans les formes ordinaires. On n'a pas pu examiner s'il renfermait rien de contraire aux libertés gallicanes. D'après Innocent III, toute sentence publiée sans avertissement est nulle. Renauld de Beaune va plus loin : les papes n'ont pas le droit d'excommunier les rois de France et la bulle qui concerne le roi n'est qu'une simple déclaration dont il n'y a pas à faire tant de bruit[3].

Ici encore Du Vair écarte délibérément ces arguments de détail. Admettons, dit-il, que Henri IV soit excommunié : l'excommunication n'est qu'une censure spirituelle, « une note de l'Eglise » (p. 89-671) qui ne touche en rien au temporel, à plus forte raison aux droits de la succession au trône[4]. Que les petits royaumes qui dépendent de l'Espagne soient

1. Le Maistre avait déjà employé cet argument dans les remontrances qu'il adressait à Mayenne après l'arrêt du 28 juin 1593 (*Procès-Verbaux des États de 1593*, p. 747) et aussi Villeroy dans son Discours pour les États de 1593 (Éd. de Sedan, p. 617). Bien que la mode soit aux citations et aux exemples empruntés à l'histoire, l'esprit pratique de Du Vair lui fait sentir quelles sont entre toutes les raisons celles qui portent.

2. On se souvient que Coqueley avait le premier formulé cette idée dans le discours analysé plus haut.

3. Il serait impossible de nommer tous ceux qui se sont prononcés dans ce sens à propos de l'excommunication soit de Henri de Navarre, soit de Henri III, soit de Henri IV. C'est le Parlement, dans ses belles remontrances de 1585 (*Mém. de la Ligue*, I, p. 222) ; c'est Pithou et son frère, dans leurs traités des libertés gallicanes (*Mém. de la Ligue*, V, p. 722-779); c'est Gui Coquille; c'est l'auteur du discours de d'Aubray (*Sat. Mén.*, p. 273); c'est le *Notable Serviteur;* ce sont les gens du roi, Servin et Faye d'Espeisses qui s'appliquent à démontrer que, bien loin de pouvoir être excommunié, le roi seul a le droit d'excommunier. Voir notre édition de l'*Eloquence françoise* de Du Vair.

4. Le Maheutre en voit la preuve dans le fait que le Parlement s'est refusé à enregis-

aussi les feudataires du pape, la chose est possible. La France ne dépend de personne. Et avec une décision froide, une indépendance hautaine, mais avec des formes respectueuses et en s'abritant derrière un mot de Tertullien il fixe ses limites à l'ambition indiscrète ou au zèle religieux du pape[1].

Que sert d'ailleurs de parler d'excommunication ? Le roi n'est-il pas rentré par sa soumission dans le giron de l'Église ? — Ici encore la controverse était ardente. Non, disent les uns, il ne rentrera dans l'Église qu'absous par le pape. Seul le pape peut délier ce que le pape a lié. Les autres prétendent que l'absolution donnée au roi est valable, et que, si l'on demande au pape son agrément, il ne faut voir là qu'une démarche de déférence. L'instruction du roi s'est faite un peu vite peut-être[2], mais il fallait faire vite ou tout perdre. Malgré tout, l'absolution a été donnée en connaissance de cause, avec toutes les précautions et les garanties nécessaires[3]. Enfin, la bulle d'excommunication fût-elle recevable, des évêques peuvent absoudre le roi aux termes du concile de Trente, surtout si un obstacle légitime empêche le coupable de se présenter au pape en personne. Et dans les deux camps on recherche avec passion si des évêques peuvent délier une excommunication liée par le pape, si on peut considérer que le roi, à cause des dangers de la guerre, se trouve comme *in articulo mortis*, si on peut le juger comme légitimement dispensé de se présenter à Rome[4].

trer la bulle qui excommuniait Henri de Navarre. Et chaque écrivain royaliste l'affirme avec plus ou moins de liberté et de malice. « Si à un particulier, dit du Fay dans le deuxième de ses *Excellents discours*, les excommunications ont jamais osté son bien, comment donc à un roy son royaume ?... » « L'excommunication ne s'estend que sur les ames, et non sur les corps et les fortunes. » (Disc. de d'Aubray, *Sat. Mén.*, p. 273.) « Le royaume du Pape est un royaume de breviaire et non du monde ou de l'espée. » (*Saint et charitable conseil, Mém. de la Ligue*, III, p. 392-3.) C'est à peu près la même formule qu'emploie plus tard Gomberville dans son *Discours des vertus et des vices de l'histoire*, Paris, 1620, p. 109 : « Mon curé me peut bien excommunier, mais il ne me sçauroit empescher de succeder à mon pere. » Du Vair, sans être plus conciliant, ne se montre jamais si familier.

1. « Nous le reverons comme la plus grande puissance qui soit en terre... et luy obeissons autant qu'il nous est loisible et qu'il luy est expedient » (p. 90-672). Moins de six ans auparavant, c'était du roi que Du Vair parlait ainsi : Nous devons, disait-il alors, nous attacher à lui « par le ciment du respect et de l'obeyssance, autant que l'honneur et le service de Dieu le peuvent permettre » (*Disc. des Barricades*, p. 6-605.)

2. C'est ce que fait remarquer non sans ironie du Laurens « ... ce qui fut trouvé fort estrange de voir en un matin l'instruction, la penitence, la conversion, la satisfaction et l'absolution parfaicte et accomplie ». (*Discours et rapport veritable de la conference*... (de Suresnes). Bibl. Nat. Lb [35] 479.)

3. *Lettres de Morenne* (*Mém. de la Ligue*, V, p. 443 sq.).

4. Ainsi argumentent R. de Beaune dans sa controverse avec Espinac, et le Maheutre

D'un mot Du Vair simplifie et tranche la question. Car ici il ne se désintéresse plus de la réponse à faire. Pour la première fois il affirme, il décide. En thèse générale, dit-il, l'obéissance a toujours suffi. Dans le domaine spirituel, la volonté est tenue pour le fait[1]. D'autre part les libertés gallicanes s'opposent à ce que les sacrements soient refusés à ceux qui les demandent, et l'arrêt du 14 janvier n'est pas autre chose qu'une protestation contre le refus du pape. Dans cette façon hautaine et décidée on reconnaît les habitudes, la tournure d'esprit professionnelles de Du Vair. Sur le fond, c'est-à-dire au point de vue de la conscience, le roi est absous, puisqu'il a désiré l'être. Cela se passe dans le secret de son cœur. Lui seul en est juge et responsable. Pour ce qui est de la forme, il a fourni les soumissions exigibles pour un Français, il a suivi la procédure régulière. Donc le pape doit l'absoudre et ses sujets doivent le reconnaître[2].

Du Vair, on le voit, ne traite pas cette question en théologien ou en homme de parti, mais en philosophe et en juriste.

Il semble qu'ici sa tâche soit terminée. Il n'en est rien. Ce qu'il avait dit pouvait décider ceux à qui il suffisait de rendre la défection facile, de la présenter comme honorable. Pour beaucoup ce n'était pas assez. Ils étaient las, il est vrai ; ils souhaitaient ardemment la paix, mais ils avaient juré. Le serment de fidélité à l'Union avait été à plusieurs reprises renouvelé[3]. On lui avait donné la plus grande solennité possible, on l'avait revêtu d'un caractère religieux ; il avait pour sanction les peines éternelles, et

tenant tête au Manant, et l'évêque du Mans, — celui-là même qui avait accompagné à Rome le duc de Nevers, — dans un mémoire qu'il fit imprimer ensuite à Venise (de Thou, *Hist.*, t. XII, p. 98), et Pithou, dans un mémoire intitulé *Que le roi peut et doit estre absous.* (*Opusc.* de Loisel, p. 427.)

1. La Sorbonne elle-même l'affirme, mais au lendemain du 24 mars 1594. Les ennemis du roi, dit-elle, se sont « efforcez... qu'il n'ait esté admis du S. Siege et reconeu fils aisné et bien merité de nostre mere sainte Eglise catholique, en quoi il n'a tenu ni ne tient audit Sieur Roy qui s'en est mis en tout devoir comme il est notoire à tout le monde... » (*Acte public et instrument de l'obeissance rendue... au roy tres chrestien Henri IV par Mess. les Recteurs, Docteurs et supposts de l'Université de Paris.* (*Mém. de la Ligue*, VI, p. 101.)

2. Tout le Parlement d'ailleurs, ou peu s'en faut, pense de même, puisque, au témoignage même de Du Vair, l'arrêt du 14 janvier n'a pas d'autre sens, et Coqueley, nous l'avons vu, tranche le débat de façon identique.

3. Il l'avait été pour la dernière fois le 31 juillet 1593 après le renouvellement de la trêve et sous une forme si précise et si impérieuse qu'on s'explique du coup la place que tient cette question dans l'argumentation de Du Vair : « Nous promettons et jurons de demeurer unis ensemble et de ne consentir jamais, pour quelque accident ou peril qui puisse arriver, qu'aucune chose soit faite à l'avantage de l'heresie et au prejudice de nostre religion pour la defense de laquelle nous promettons aussi d'obeir aux saints decrets et ordonnances de Nostre Saint Pere et du Saint Siege sans jamais nous en departir. » (P. Cayet, *Chronol. novenaire,* éd. Michaut et Poujoulat, p. 501.)

tous tremblaient à la pensée de mériter avec le nom de parjures l'excommunication brandie par le Légat sur la tête des transfuges. Ce sentiment était si présent et si fort que chacun l'exploitait en faveur de son parti [1]. Votre serment est nul, dit Du Vair aux Ligueurs. En effet, la matière, pour parler comme les scolastiques, est changée. Vous vous êtes ligués contre un hérétique : or le roi n'est plus hérétique. Ce n'est pas tout. Votre parti s'est engagé à conserver l'État et la religion : or il les ruine l'un et l'autre. Cet argument n'était pas nouveau. A satiété les Politiques avaient décrit avec une complaisance jamais lassée les horreurs de la guerre, les ruines que les troubles de la Ligue avaient semées en France, comme pour dire : Que vaut un parti dont l'action se traduit par tant de désastres et tant de crimes ? L'argument était si prévu, si rebattu, si commode pour les uns, si gênant aussi pour les autres, que les Ligueurs ne dissimulaient pas l'irritation qu'il leur causait [2]. Mais Du Vair, tout en le reprenant, le renouvelle par l'usage qu'il en fait. Il s'en sert comme d'une arme pour démontrer la nullité du serment prêté à la Ligue. Il ne se borne plus, comme au début de l'*Exhortation*, à poursuivre un développement d'une émotion quelque peu voulue, destiné à exploiter chez ses lecteurs l'amour du bien-être et le sentiment patriotique. Il ne se contente pas, comme le fait Villeroy [3], de faire voir dans ces misères une cause de faiblesse pour l'Union. Par le tableau du déchaînement des crimes, de l'anarchie intérieure, des entreprises audacieuses de l'étranger, de la corruption des États, prêts à vendre la France au plus offrant, il démontre que ce sont les Ligueurs qui sont parjures à eux-mêmes, traîtres à leur pays, engagés qu'ils sont par serment à commettre le crime de lèse-patrie, c'est-à-dire de parricide, comme s'il pouvait y avoir des serments valables en vue d'ôter la vie à ceux de qui on la tient !

1. Les prédicateurs en jouent pour conserver à la Ligue ses adhérents, pour détacher du roi ses partisans. Le 18 et le 19 juin 1593, Boucher prêche sur le serment (Lestoile). Le Maheutre s'écrie : « Nous avons promis au roi de le servir tel qu'il soit, nous y sommes obligez et engagez par serment, de sorte que nous ne pouvons nous degager pour nostre honneur... » « Toutes promesses et sermens, répond le Manant, doivent estre accompagnez de trois choses, à sçavoir de verité, de respect et de justice. Or le serment qu'avez fait au roi de Navarre est contre ces trois conditions, comme estant fait à un heretique, relaps et excommunié... » (p. 415-6). La même argumentation se retrouve dans Coqueley, mais Du Vair a su en tirer un bien meilleur parti que son collègue.

2. Pourquoi décrire si copieusement ces misères, dit Espinac impatienté à R. de Beaune ? Nous les sentons mieux que personne, plus surtout « que ceux qui en parlent avec tant d'énergie, peut-être dans la vue d'exciter la haine et l'animosité ». (De Thou, *Hist.*, t. XI, p. 723.) Nous avons vu la même mauvaise humeur se manifester dans la réponse des États à la proposition de conférence faite par les Royalistes.

3. Discours pour les États de 1593, p. 553-4.

Du Vair passe d'ailleurs assez vite. Il sait que, si quelques-uns de ses adversaires peuvent être ébranlés par de semblables raisons, il en est d'autres qu'il ne faut pas presser beaucoup pour leur faire avouer que le salut du royaume leur paraît chose bien négligeable en comparaison des autres intérêts en jeu. Périsse l'État, disent-ils, pourvu que la religion ne subisse aucun dommage !

Du Vair se réserve d'admettre plus loin ce principe, au moins pour un moment. Il ne peut cependant se résigner à ne pas le combattre en passant. C'est qu'il y a là une idée qui est bien de lui et qui lui tient au cœur, car il l'a exprimée ailleurs à plusieurs reprises. Or nulle part l'esprit « politique » ne s'affirme plus nettement que là. Ruiner l'État pour sauver la religion, c'est, dit-il, « crever l'œil pour en oster la taye » (p. 94-675). N'est-ce pas dire, comme le faisait de Thou, que la religion est « dans l'Etat », qu'elle est subordonnée à l'État ? Il sauve, il est vrai, ce qu'il pouvait y avoir d'aventuré dans cette affirmation par une habile précaution : les sociétés humaines sont le plus beau, le plus précieux ouvrage de Dieu ; il est criminel de les détruire, et on n'y peut arriver que par des moyens criminels. Il n'en est pas moins vrai que c'est faire bon marché de l'esprit de la doctrine chrétienne que d'hésiter à préférer la survie éternelle des âmes à la sauvegarde d'intérêts matériels.

Cette réserve faite d'ailleurs, il consent à entrer dans les idées de ses adversaires. C'est au nom du principe même posé par eux qu'il va juger leur conduite. Et d'abord il précise le sens des termes dont on use dans cette controverse. Pour tout le monde, dit-il, la religion n'est pas autre chose que « la droicte creance..., le service de Dieu, la predication de sa parole, l'exercice des bonnes et sainctes actions » (p. 95-676). A ce compte, peut-on nier que la continuation de la guerre soit la ruine de la religion et que, ici encore, les Ligueurs faussent leur serment ? — Mais ceux-ci eussent pu répondre : c'est jouer sur les mots de confondre ainsi l exercice du culte avec l'orthodoxie [1] et l'argument, comme les précédents, est argument de Politique et d' « atheiste [2] ». Quoi ! Il s'agit de savoir si

1. En apparence le mot « droicte creance » sauve tout, mais ce n'est qu'une apparence. Il ne le met là que pour se garder contre les ripostes possibles et d'ailleurs ce sont les autres mots seuls qu'il développe.

2. « La religion marche toujours la première dans un État bien réglé, dit Espinac à la conférence de Suresnes ; elle doit y gouverner et y occuper la même place que l'âme dans le corps ; et c'est dans ce sens qu'on peut dire que l'Église est renfermée dans la république et qu'elle en fait partie. » (J.-A. de Thou, *Hist.*, t. XI, p. 725.) Et du Vair s'attirerait cette semonce du Manant : « C'est un grand blaspheme de postposer la religion à l'Estat... Par là j'appersoy que vous sentez vostre Machiavel et que la frequentation et faveur que prestez à l'heretique vous attire à l'atheïsme et enfin vous placerez

l'hérésie va triompher et l'on hésiterait dans cette lutte suprême dont l'enjeu est la vie éternelle de millions de créatures vivantes et à naître, sous prétexte que les soldats ont malmené de bons bourgeois, forcé quelques filles [1], crocheté quelques coffres, que le clergé séculier a perdu ses bons bénéfices et ses grasses prébendes ! Quiconque raisonne ainsi ne peut être qu'un de ces philosophes « naturalistes » qui mettent la morale au-dessus du dogme et qui trouvent que tout est pour le mieux quand ils touchent régulièrement le revenu de leurs fermes et leurs rentes sur l'Hôtel de Ville, quand ils voient autour d'eux le bien-être, le développement du commerce et la prospérité des métiers.

Ici encore Du Vair passe rapidement. Il lui suffit de penser que pour quelques-uns il a frappé juste. On sait en effet, dit-il ironiquement, que, depuis la Ligue, il ne faut plus entendre par religion ce qu'on entendait naguère. Conserver la religion, maintenant c'est rendre plus fort le parti de ceux qui la professent, c'est affaiblir le parti de ceux qui sont suspects de vouloir introduire l'hérésie; remarque pleine de malice qui souligne ce fait très réel que les Ligueurs eux aussi mêlaient la politique aux choses de la religion. Et il discute d'après les termes mêmes de cette définition le rôle de la Ligue, car le voici revenu sur le terrain le plus solide pour lui, sur celui qu'il connaît le mieux. Il triomphe aisément à montrer que les Espagnols ne pourront faire dans l'avenir pour la Ligue plus qu'ils n'ont fait dans le passé, que, s'ils n'ont pas su arrêter les progrès du roi quand sa cause était mauvaise et ralliait peu de partisans, ils y réussiront bien moins encore depuis que son abjuration a grossi son parti de dévoués champions. C'est dire que la ruine de la France, la destruction de Paris sont inévitables, et cette perspective était bien de nature à toucher, autant que toutes les raisons imaginables de théologie, le cœur des Parisiens.

On ne peut nier les ressources de la dialectique de Du Vair. Il faut louer la décision avec laquelle il va droit aux vraies difficultés, avec laquelle il simplifie les problèmes les plus embrouillés, accule ses adversaires à la nécessité de choisir entre leur cause et le bon sens, ou la justice, ou le

Dieu en un coing de l'Estat, chose par trop esloignée de raison. » (*Sat. Mén.*, éd. Le Duchat, p. 376.)

1. Le légat lui-même considérait avec beaucoup de philosophie les excès de ce genre commis à Paris par la garnison espagnole, si l'on en croit un passage d'une lettre au duc de Parme qui lui est attribuée. « Nostre garnison, dit-il, a temporisé jusques icy entre beaucoup de difficultez et a esté besoin qu'ils eussent affaire à gens accoustumez au mal pour supporter quelques galantises qu'ils excusent sur le defaut de solde. Les dames n'ont pas toujours le cœur si gros comme on veut faire entendre à V. Altesse, s'accoustumans comme les autres à la patience... » (Lestoile, éd. Brunet, t. V, p. 251-2.)

patriotisme. Il faut reconnaître l'adresse qu'il met à les contraindre, une fois entrés en discussion avec lui, à le suivre jusqu'au bout... Mais il faut avouer aussi qu'ils ne se seraient pas laissé mener ainsi, qu'ils ne se seraient jamais avoués vaincus. Ou ils auraient refusé de discuter plus avant, ou ils auraient nié ce que Du Vair croyait être l'évidence. A part en effet les arguments tirés des nécessités politiques — et ils les écartaient d'un mot, — il n'y avait pas dans toute la lettre de Du Vair une seule raison qui pût forcer leur assentiment. Tout ce qui précède démontre que les interlocuteurs des deux partis étaient dans l'irréductible impossibilité de se comprendre. Ils ne parlaient pas la même langue. Le plus grand des biens, le pire des maux étaient des mots qui n'avaient pas le même sens pour les uns que pour les autres. A dire vrai, Du Vair ne pouvait convaincre personne que ceux qui déjà étaient enclins à se laisser convaincre. Mais le nombre en était grand, et, n'eût-il gagné que ceux-là, il eût apporté un sérieux appoint au parti du roi [1].

D'ailleurs, si l'on juge cette œuvre plutôt en elle-même que par les résultats qu'elle pouvait avoir, il est juste de reconnaître que personne ne mit au service de la cause qu'il défendait plus de talent que lui. Car il ne fut pas seul à prendre la plume [2]. Tandis qu'il était chargé de s'adresser au nom des Ligueurs désabusés de Paris à ceux qui hésitaient encore, d'autres, priés ou non, défendaient le roi en province ou même à l'étranger. Tel est le cas du « Notable serviteur du roy » qui fit imprimer à Tours, en date du 18 février 1594, c'est-à-dire huit jours après Du Vair, une réponse à la lettre du Légat. L'auteur nous en est inconnu. C'était à coup sûr un

1. Nul témoignage contemporain ne nous renseigne sur l'efficacité ou tout au moins sur le retentissement de l'intervention de Du Vair. On n'en méconnut cependant pas le caractère nettement gallican. En 1614 on reproduisit toute la partie de son argumentation qui est relative à l'excommunication dans une publication de circonstance déjà mentionnée : *Advis des affaires de France du 29 décembre 1589 presenté à M. le Cardinal Caïetan... par lequel est plainement prouvée l'obeissance deue aux rois pour opposer à ceux qui ont entrepris contre l'article 1er du cahier general du Tiers Estat assemblé aux Estats generaux tenus à Paris en l'an 1614*, 1614, p. 83 sq. Le passage cité commence à : « Nostre S. Pere, nous dit-on, ne le veut pas recevoir, il est encore és liens d'excommunication... » (*Lettre*, p. 89-671.) Visiblement le témoignage de Du Vair est invoqué en faveur des droits du pouvoir temporel.

2. Un passage de l'*Apologie* de Villeroy fait voir quel sentiment avait inspiré au diplomate la lettre du Légat, par suite ce qu'il eût pensé devoir y répondre et ce qu'il eût suggéré à Du Vair, si Du Vair avait eu besoin qu'on lui donnât des instructions. Chacun, dit-il, en fut « scandalisé et offensé. » Sa sévérité semblait exagérée, surtout à l'égard d'un prince puissant et après les humbles soumissions qu'il avait fait faire auprès du Saint-Siège, d'autant que la France et la religion se trouvaient, en raison de l'obstination du pape, exposées à une ruine complète et inévitable. (P. 474-5.) Il constate d'ailleurs que la partialité du Légat eut pour résultat de donner au roi beaucoup de partisans nouveaux.

personnage d'un rang élevé, plus savant que lettré, très au courant de l'histoire et des constitutions de l'Église, peut-être un des membres du Parlement de Tours.

Il n'y a pas lieu de s'étonner qu'il ait employé des arguments souvent identiques à ceux de Du Vair. Le contenu de la lettre du Légat suffisait à leur dicter des réponses fort voisines l'une de l'autre. Mais la manière diffère. La lettre de l'anonyme manque totalement d'ordre et de gradation. Les idées importantes y sont jetées comme au hasard, abandonnées ensuite, puis reprises et le tout est traité sans élévation et sans style, avec un appareil d'érudition rébarbatif et un luxe de citations rebutant. C'est un lourd pamphlet agressif, plus fait pour exciter la haine que pour éclairer la raison. L'auteur est moins préoccupé de démontrer la bonté de sa cause que de rendre coup pour coup au légat et au pape. Il cherche à préparer ses lecteurs à l'idée d'un schisme possible, il le leur présente comme sans dangers[1], et cela seul explique qu'avec le même bagage d'idées il ait composé une œuvre très différente de celle de Du Vair.

Mais celui-ci se rencontre à traiter une même thèse et dans un esprit identique avec Arnaud d'Ossat. En 1593 avait paru à Rome un factum espagnol d'un certain Gonzalez Ponce de Léon, camérier du pape, tendant à démontrer que le pape lui-même ne pouvait absoudre un relaps. D'Ossat, qui, déjà en 1591, avait en italien combattu la Ligue[2], reprit la plume. Sa réponse, d'après de Thou[3], qui courut d'abord manuscrite de main en main, eut un grand succès.

La difficulté, dit-il, n'est pas de savoir si le pape peut ou doit absoudre « dans le for de la conscience ». C'est une « impiété de désespérer de la miséricorde de Dieu ». Mais ce qu'il importe de décider, c'est la question de savoir si l'on peut rétablir un relaps dans ses biens, honneurs et dignités[4]. Encore ne faut-il pas étudier le cas en général : il faut le rame-

1. Il ne cherche même pas à donner une forme spécieuse et décente aux considérations qu'il développe. Il ne va pas jusqu'à dire que l'excommunication est une menace négligeable, mais il s'en faut de peu. « Un prince qui commande une chose injuste a le cousteau sur nos testes, confisque nos biens et nous oste la vie si nous luy desobeissons. Si on desobeit à une ex- (p. 11) communication qui soit injuste, nous n'avons que Dieu pour juger, lequel estant tres juste et la justice mesme, ne nous condamnera pas pour avoir desobey à chose injuste. »

2. Cet opuscule a été traduit par Mme d'Arconville dans sa *Vie du Cardinal d'Ossat*, Paris, 1771, 2 vol. in-8.

3. Il en fait dans son *Histoire* une analyse qu'on peut croire exacte et complète, suivant son habitude de scrupuleuse loyauté. (T. XII, p. 38 sq.) Voir *Le Cardinal d'Ossat*, par A. Degert, Paris, 1894, in-8.

4. Du Vair aborde et résout cette question en passant, par l'exemple des évêques donatistes (p. 82-666). Ossat au contraire fait porter sur ce point tout l'effort et toute la lumière de sa discussion.

ner à une question de convenance, d'opportunité, d'intérêt bien entendu. C'est ainsi qu'avant Du Vair et comme lui il invoque en faveur de sa thèse le bien du royaume et celui de la religion, mise en danger en elle-même et dans ses ressources matérielles par la prolongation de la guerre. Il insiste sur la nécessité de tenir compte de la personne du coupable, de son caractère, du grand nombre de ceux qui le suivent. Il se complaît à montrer que la guerre n'a pas sauvé la religion, qu'elle a au contraire ruiné toutes les espérances et les promesses de la Ligue[1]. Lui aussi, et plus hardiment même que Du Vair, il montre ce parti à bout de ressources, de courage et de confiance, les chefs divisés et jaloux les uns des autres, prêts chacun à traiter quand la séduction des conditions offertes surmontera la honte de la défection. Avec Du Vair il fait observer au pape qu'après les vides que l'hérésie a faits dans son troupeau il doit craindre de perdre un grand pays comme la France. De même que le premier rappelle malicieusement que Charles-Quint faisait faire des processions en Flandre pour la prospérité du Saint-Siège au moment même où ses armées tenaient Rome assiégée (p. 90-672), de même d'Ossat souhaite que ces princes, si dévoués en apparence au pape, aient « plutôt en vue le respect dû au Saint Siège que leur grandeur et utilité particulière[2] ». Au début de sa lettre Du Vair insinue que les Français ont eu bien du mérite à rester fidèles à Rome malgré les désordres qui y ont régné. D'Ossat emploie le même argument, mais il ose parler au présent. Il est d'avis qu'on pardonne aux erreurs du roi, puisque dans l'entourage même du pape on dissimule tant de scandales et de vices[3]. Du Vair n'eût pas osé prêter implicitement au légat le

1. Ils devaient faire régner l'âge d'or. En réalité « ils ont détruit le goût des sciences, le commerce et les travaux des artisans, ils ont fait disparaître tout à coup la justices l'ordre, les lois, les jugements, la discipline tant civile que militaire, les bonne, mœurs, l'humanité, enfin la différence du vice et de la vertu ». Bref, c'est le siècle de fer. (De Thou, *Hist.*, t. XII, p. 46.)

2. Les deux hommes se rencontrent jusque dans les raisons de détail, trahissant ainsi la même tournure d'esprit. Il est désolant, dit le futur cardinal, de voir un relaps sur le trône, mais c'est perdre sa peine que d'écrire des livres là-dessus. Ce qu'il faut avant tout, c'est sauver le royaume et la religion. (De Thou, *Hist.*, XII, p. 43.) Du Vair disait de même dans son *Exhortation* : « Je trouve fort louables ceux qui desirent au Prince qui leur doit commander qu'il soit exempt non seulement de tout vice, mais encore de tout soupçon... » (p. 45-636). Renseignez-vous, dit-il au légat, de peur de vous « laisser tromper par les apparences..., car... on n'imputeroit jamais tels accidents à vostre imprudence... » (*Lettre*, p. 77-662.) D'Ossat donne le même conseil avec la même ironie. « La chose mérite bien qu'on examine en quel estat l'un et l'autre se trouvent maintenant, car il seroit honteux à ceux qui doivent juger cette affaire de se tromper dans une chose de si grande importance. » (*Ibid.*, p. 45.)

3. D'Ossat ne se contente pas d'une simple allusion : il précise et développe. (*Ibid.*, p. 48.)

secret dessein d'évoquer un second Jacques Clément pour faire assassiner Henri IV. D'Ossat le dit tout crûment[1].

Ainsi, sauf que celui-ci se montre parfois plus hardi, plus « politique » encore que Du Vair, l'esprit de ces deux personnages est le même. Délibérément ils se placent sur le terrain des faits. Ils jugent au nom des résultats. Ils s'abstiennent d'ergoter sur des textes et de ratiociner en général. Ils laissent aux théoriciens de la Ligue les arguments théologiques. La question qui se pose est de savoir si l'on va perdre ou sauver un royaume, ruiner ou restaurer la religion. Tout s'efface à leurs yeux devant la nécessité, qui ne permet ni d'attendre ni de choisir[2].

Pour ce qui est de Du Vair et du ton qu'il adopta, il ne serait pas exact de dire que sa lettre ait les allures d'un pamphlet ; mais elle en a bien l'esprit, en dépit de sa modération calculée, de sa sévérité triste. — Cette manière de mettre les faits au-dessus des lois, de sacrifier la règle à l'intérêt, d'invoquer l'histoire de l'Église contre l'Église elle-même, d'opposer Dieu à ses ministres[3], l'esprit à la lettre, le bon sens et le libre jugement à la discipline étroite, de montrer ce qui se cache de calculs mesquins et de basses ambitions derrière l'étalage des grands principes, de réduire les choses de la religion au moule et à la mesure des affaires humaines, c'est bien là, avec sa clairvoyance malicieuse et aussi ses petitesses, ce qui caractérise le pamphlet.

Tout cela semble prouver que les scrupules religieux tiennent peu de place dans l'esprit de Du Vair et qu'il est sur ce chapitre fort accommodant. Il est vrai que les paroles qu'il prononce, la conduite qu'il tient en 1594 ne nous sont pas de sûrs garants de ce qu'il pouvait penser et faire en 1587 par exemple. Nous avons vu combien entre ces deux dates il avait évolué. Pourtant la *Lettre d'un Bourgeois* et d'autres indices encore permettent d'affirmer que, s'il eut jamais quelque inclination pour la Ligue, ce ne fut pas parce qu'il croyait ainsi sauver la foi catholique en danger.

1. Avoir recours à l'emprisonnement et à l'assassinat est un crime abominable « détesté par les Payens mêmes ». (*Ibid.*, p. 42.) Le « notable serviteur » voit dans la sévère sentence portée contre les relaps par le légat une intention homicide. « Le but de cest ecrivain, dit-il, est de susciter de nouveau quelque meurtrier qui attente contre la vie de nostre roy, comme a esté fait ci-devant » (p. 28).

2. « Les affaires se mesurent par l'evenement », dit Du Vair au Légat pour conclure, et voilà en effet le vrai mot lâché. Toute cette question de l'abjuration n'est pas autre chose qu'une affaire, pour le roi, pour le pape et pour les catholiques de l'un et de l'autre parti. C'est dans cet esprit réaliste et pratique que Du Vair a traité toute cette controverse.

3. Voir p. 90-673. « Nous sçavons que Dieu ne demande de nous que l'obeyssance... »

CHAPITRE XVI

La fin de la Ligue.

Bien que le Parlement se fût soumis le 18 janvier aux exigences de Mayenne, il n'avait pas capitulé sur tous les points. Il cédait sur la question du gouverneur de Paris, mais il tenait bon sur tout le reste avec obstination[1]. Le 14 février, Brissac voulut renouveler les défenses déjà publiées de tenir des réunions, et, pour faire accepter aux Seize cette interdiction, il proposait d'ajouter que quiconque parlerait de la paix serait passible des mêmes peines que ceux qui tiendraient des assemblées. Le Parlement s'y opposa. Le 21, pour donner satisfaction aux Espagnols et aux Zélés, Mayenne chassa de Paris six bourgeois. Le Parlement leur défendit de sortir, interdit aux geôliers de les recevoir dans les prisons. Tout cela irritait les Ligueurs et les inquiétait. Mais ce fut une véritable alarme quand ils apprirent que Mayenne venait de quitter Paris et que, contrairement à ses engagements, il avait emmené avec lui toute sa famille[2]. Cette fuite, car c'était une fuite, leur fit comprendre qu'il était temps d'assurer eux-mêmes leur défense et celle de la ville. Alors, tandis que les prédicateurs recommencent à se donner carrière, les Seize font travailler aux murs de la ville, transportent secrètement des armes, si bien que le 17 mars, jour où l'on devait promener en procession la châsse de Madame Sainte Geneviève, les conseillers au Parlement, qui figuraient

1. A part quelques Ligueurs frénétiques, le Parlement était unanime. C'est au point que Neuilly, après une violente altercation avec Damours, déclara qu'il renonçait à reparaître au Palais, devenu un repaire de Politiques, ajoutant même « qu'il estoit temps d'endosser le corselet ». Mais il se ravisa quand il se fut aperçu qu'une seule absence lui avait fait perdre « deux bons escus d'un proces de commissaire ». (Lestoile, 12 février.)

1. Le 6 mars. (De Thou, *Hist.*, t. XII, p. 133.)

dans le cortège, étaient fort peu rassurés, quoique chacun d'eux eût pour sa sauvegarde, comme dit Lestoile, « un lansquenet à la queue ». La journée cependant se passa sans effusion de sang, les Ligueurs ayant sans peine constaté qu'ils n'étaient pas les plus nombreux [1] et que les milices, surtout leurs chefs, les avaient abandonnés.

La situation n'en était pas moins sans issue. Si les Politiques étaient assez forts pour ne plus craindre la violence de leurs ennemis, ils ne l'étaient pas assez pour se rendre maîtres de Paris. Le salut vint d'où on ne l'attendait guère. Brissac, le fidèle Brissac, qui avait jadis trahi Henri III pour la Ligue, se montra disposé à trahir la Ligue pour Henri IV. Le roi, qui louait, sans se faire trop d'illusions sur le résultat, la résistance du Parlement [2], comprit que cette fois c'était la bonne manière, et il ne lésina pas. Il voulut mener en personne toute l'affaire. C'est lui-même, paraît-il, qui désigna ceux qui devaient être dans le secret, collaborer à l'entreprise. « Par l'advis du roy les sieurs President et conseiller Molé, les conseillers Damours et Du Vair... et plusieurs autres conseillers du Parlement avec ledit sieur Lhuillier Prevost des Marchands... traiterent fort particulierement avec ledit sieur Comte de Brissac de la maniere et des moyens de reduire ceste ville en l'obeissance du roy [3]. » Le 19 mars, Lestoile signale une réunion tenue chez Brissac à l'Arsenal. Plusieurs conseillers au Parlement y assistaient, et l'on y étudia les moyens de livrer Paris sans coup férir. On y déterminait sans doute aussi les concessions que le roi devait accorder en échange, rétablissement des privilèges et immunités de de la Ville, rétablissement du Parlement. Du Vair y joua certainement son rôle, comme l'attestent la plupart des historiens [4], mais le secret de ces

1. Le curé de Saint-Benoît, Boucher, constate lui-même tristement qu'à une réunion autorisée par Mayenne et qui se tenait le 2 mars au Couvent des Carmes 300 Ligueurs seulement étaient présents, tant leur nombre ou leur audace avait décrû ! (De Thou, *Hist.*, XII, p. 132.)

2. Lui-même disait, en parlant des entreprises de ses amis restés dans Paris, « desquelles toutesfois je n'espere pas beaucoup ». (Lestoile, 30 déc. 1593.)

3. Cayet, *Chronol. novén.*, coll. Petitot, t. V, p. 19c. Lestoile nomme aussi les mêmes personnages comme ayant travaillé à la reddition de Paris « apres plusieurs conferences » avec Brissac. Loisel, au dire de Claude Joly, excita le Prévôt des Marchands, Lhuillier, à livrer la ville au roi et « le persuada non seulement d'y donner les mains, mais aussi de se joindre à la negociation qui se faisoit pour ce grand coup d'estat ». (*Opuscules* de Loisel, p. XXX.) De même Pithou qui, dès le temps de la conférence de Suresnes, « commença à sortir de Paris et à aller voir Mess. du Conseil..., les suppliant de conseiller à Sa Majesté de se faire instruire à la religion catholique..., s'employa vertueusement à la reduction de la ville y preparant ceux qu'il cognoissoit y avoir quelque pouvoir ». (*Ibid.*, p. 270-1.)

4. Legrain (*Decade de Henri IV*, p. 273) ne nomme cependant pas Du Vair. Il se borne à dire que les négociations furent conduites par Brissac « faisant pour le Parlement, les

séances fut bien gardé et sa présence seule à ces conciliabules nous est connue.

Là cependant ne se borna pas son intervention. Du Vair n'était pas de ceux qui se contentent d'opiner. Il était homme d'action au moins autant que de conseil [1]. Dans la nuit qui précéda le 22 mars, pendant que les échevins jouaient leur rôle aux portes de la ville, Du Vair en assumait un autre non moins dangereux. Il avait, dit-il, mis une cuirasse sous sa jupe, revêtu l'écharpe blanche et avait pris le commandement d'un détachement établi dans l'hôtel de Cluny [2]. C'était là un poste difficile, car il avait à surveiller les abords de la forteresse qu'était alors l'Université, fermée de portes, entourée de murs, occupée par une garnison nombreuse [3]. C'est de l'Université qu'était parti le mouvement qui avait chassé Henri III ; c'est là que succomba le dernier effort destiné à empêcher ou à retarder l'entrée d'Henri IV dans Paris. Du Vair déploya dans cette circonstance avec le plus beau sang-froid une bravoure de soldat. Se croyant suivi de toute sa troupe, il marchait droit sur une bande que commandait un fils du libraire Nivelle. Trop tard il s'aperçoit que deux ou trois seulement des siens l'accompagnent. La lutte était par trop inégale. Alors le capitaine s'efface devant l'orateur et voici que Du Vair entreprend de haranguer les Ligueurs, fait appel à leur patriotisme, à la haine que tout bon Français doit nourrir contre l'Espagne. On lui répond d'un coup de hallebarde, heureusement arrêté par sa cuirasse. Tout autre en eût perdu le fil de son discours. Du Vair, avec une froide intrépidité, se contenta de passer à un autre argument. Il leur remontra qu'ils jouaient un jeu où ils risquaient de se faire pendre et réussit à les calmer [4].

ecclesiastiques et les nobles ». D'après Lestoile, c'est Langlois qui avait tout mis en train. Le roi lui aurait alors ordonné de faire partie commune avec Brissac, Le Maistre, Lhuillier « et autres bons serviteurs du roy qui agissoient aux mesmes fins ». Il ajoute qu'aucun d'eux n'avait stipulé de récompense pour se risquer ainsi, mais cette observation n'est certainement pas exacte pour Brissac.

1. L'ancien gouverneur Belin lui rendait justice sur ce point. Ayant rencontré Du Vair en 1605 chez le Chancelier, il dit de lui « que c'étoit bien un des meilleurs serviteurs du roi, et qu'ayant été reconnu pour tel, il avoit couru fortune de la vie plus de dix ou douze fois, qu'il ne l'avoit pas su ». (*Anecd.*, p. 251.) Les hommes entreprenants et braves peuvent seuls courir tant de dangers.

2. Pithou devait l'accompagner puisqu'une balle traversa son chapeau aux côtés de Du Vair. (*Anecd.*, p. 250.)

3. On trouve dans Poirson (*Hist. du règne de Henri IV*, t. I, p. 252) une étude très minutieuse de cette prise de possession de Paris et on se rend compte en la lisant des difficultés et des risques que comportait cette opération. 4000 minotiers, dit-il, défendaient l'Université pour le compte de la Ligue.

4. Ce trait de courage fut très populaire. On le trouve raconté, avec des variantes de détail, dans plusieurs historiens. D'après Félibien, c'est le ligueur Jean Crucé et sa

Du Vair avait été plus que tout autre à la peine : il ne tarda pas à se trouver à l'honneur. Il est vrai qu'il avait à se reprocher, comme tous les autres membres des cours souveraines, d'avoir autorisé la Ligue de sa présence, en violation d'ordres formels et réitérés ; mais, tout compte fait, on trouva que lui et ses collègues avaient en dernier lieu rendu assez de services pour qu'on pût oublier leur erreur.

Dès avant l'entrée du roi dans Paris, on avait stipulé d'un côté, accordé de l'autre que le Parlement serait rétabli. Mais il y avait la manière, et c'est ce qui restait à décider. La fraction de la Cour restée à Paris serait-elle rétablie avant, avec ou après les Chambres fidèles qui siégeaient à Tours et à Châlons[1] ? Au premier regard rien ne semblait plus simple. Il était immoral et d'un dangereux exemple d'accorder le même traitement aux uns et aux autres. Or non seulement c'est ce qui se fit, mais on alla plus loin encore. On décida de rétablir le Parlement de Paris sans attendre le retour de ceux de Tours et de Châlons. J.-A. de Thou, qui ne dissimule pas l'indignation que lui inspire une telle violation de l'équité, en rejette la faute sur d'O, ancien gouverneur de Paris sous Henri III. Celui-ci, dit-il, indépendamment d'une perversité foncière qui le fermait à tout sentiment de justice et de loyauté, voulait ainsi se rendre populaire auprès des Parisiens[2]. D'autres historiens veulent voir là comme un parti pris chez le roi d'humilier ainsi la morgue de ces Parlementaires pédants et indiscrets qui se croyaient investis du droit de réprimander les rois[3]. Lestoile de son

bande que Du Vair arrêta en les menaçant de Jean Roseau, — le bourreau de Paris. (*Hist. de Paris*, II, 1225.) D'après Lestoile, c'est le curé de Saint-Côme, Hamilton, et sa troupe que Du Vair désarma au moment où ils allaient faire leur jonction avec Crucé, capitaine du quartier Saint-Jacques, et il les harangua selon lui avec une bonne humeur goguenarde qui fait songer à la manière de Henri IV. « Le conseiller Du Vair les arresta comme ils passoient en la rue des Mathurins le long de l'Hostel de Cluny où comme il estoit adverty de tout il avoit le soir precedent ramassé nombre de gens armés les menaçant de Jean Roseau et renvoyant le curé en sa paroisse prier Dieu et chanter le *Te Deum* pour l'heureuse delivrance et reduction de Paris en l'obeissance du roy. » Ailleurs, dans les *Belles figures et drolleries de la Ligue* (éd. Brunet, t. IV, p. 309), il reproduit un *Sommaire discours de la reduction de Paris recueilly par G. M. D. R.* où l'on cite parmi « les principaux auteurs de la reduction de la ville » « les Srs Damours et Du Vair et plusieurs autres conseillers qui avoient l'ame françoise et ne pouvoient supporter la domination etrangere ny permettre qu'on fist aucune bresche aux loix fondamentales de la Couronne ». La relation de P. Cayet est tout à fait semblable à celle de Lestoile.

1. Le cas fut discuté dans le Conseil, dont le roi, aussitôt après son succès, avait fait venir les membres de Senlis. (Cheverny, *Mémoires*, éd. Michaud et Poujoulat, p. 536. — De Thou, *Hist.*, XII, p. 142 sq.)

2. J.-A. de Thou, *Hist.*, XII, p. 143 sq., et *Mémoires*, éd. 1711, in-4, p. 231-2.

3. Il y a quelque chose de vrai dans cette observation de Robiquet, qui d'ailleurs a bien mis en lumière tout l'autoritarisme du bon roi Henri IV. (*Hist. municipale*, III, p. 180.) En 1597, Harlay, malade d'une semonce que lui avait infligée le roi, s'étant fait

côté rapporte un mot de Henri IV, souvent répété dans la suite, qui expliquerait sa décision : « Ceux de Tours ont fait leurs affaires ; ceux de Paris ont fait les miennes[1]. » Il est à souhaiter, pour l'honneur du roi, que ce mot ne soit pas plus vrai que tant d'autres mots historiques. Car on a peine à croire qu'il ait pu pousser si loin le cynisme de l'ingratitude ou l'amour de l'antithèse. Il y avait en réalité des raisons d'opportunité qui militaient en faveur du rétablissement immédiat du Parlement de la Ligue, et c'est bien assez que le roi ait cru devoir y céder.

D'abord il fallait éviter à tout prix que le peuple de Paris, à peine échappé de l'anarchie, sentît la justice absente. Même dans les plus terribles moments de la période de désordres qu'on venait de traverser, le Parlement avait rappelé aux factieux qu'il y avait des lois, et ce juge sévère aurait fait défaut précisément à l'instant où le roi rétablissait un gouvernement régulier, prétendait ramener avec lui l'ordre et la paix ! Si, dans le domaine judiciaire, il était impossible d'interrompre l'action du Parlement, on le pouvait encore moins dans l'ordre administratif et législatif. Car il fallait détruire tous les organes révolutionnaires de la Ligue et annuler leurs actes, rétablir dans leurs anciennes fonctions les fidèles serviteurs du roi et les corps constitués, en un mot réorganiser la ville, prendre et publier des mesures de pardon ou de répression. C'était là une tâche énorme. Il fallait qu'elle se fît légalement, pour que chacun sentît bien que le régime d'exception était fini, qu'on rentrait dans la règle et dans le droit. Or c'était un principe universellement admis et qu'on n'avait même pas contesté dans les pires excès de la Ligue qu'un acte royal n'a de valeur légale que s'il est vérifié, enregistré par le Parlement. Il était d'autre part nécessaire que cette tâche se fît vite, pour abréger d'autant la période de malaise qu'on traversait, pour rendre inébranlable une situation encore mal assise. Or il fallait trois semaines à ceux de Tours pour rejoindre Paris ; il fallait un mois de plus à ceux de Châlons. Il était dangereux, puisqu'on ne voulait ni violer la légalité, ni blesser les Parisiens, d'attendre si longtemps ; de façon que la bonté, ou, si l'on veut, l'indifférence du roi aidant, on décida de rétablir sur-le-champ le Parlement de la Ligue.

Cette solution d'ailleurs n'allait pas sans difficultés. Il fallait que le

saigner, le roi demanda « si avec le sang on ne luy avoit point tiré sa gloire ». (Lestoile, 23 avril 1597.)

1. Il faut sans doute mettre ce mot au compte de ceux qui disaient les Parlementaires de Tours « si chargez d'escus qu'ils n'en pouvoient plus ». Ce qui est vrai, c'est que, le 14 avril, ils firent leur entrée dans Paris « en assez mauvais equipage » et que « les pauvres montures qu'ils avoient estoient assez empeschées à les porter sans porter encore leurs escus ». (Lestoile.)

Parlement vérifiât, entérinât le rétablissement du Parlement. Et comment pouvait-il vérifier ce rétablissement avant d'être rétabli ? On sortit tant bien que mal de ce cercle vicieux. Le roi signa une déclaration portant que le passé était aboli, puis un second acte par lequel le Parlement de Paris était relevé de l'interdiction lancée contre lui et remis en possession de ses pouvoirs. Il adressa ces deux actes non pas à la Cour, qui était censée n'exister plus, mais à son chancelier, Cheverny, aux grands officiers de la couronne, aux conseillers d'État et aux Maîtres des requêtes présents, avec mission de les approuver [1]. Ceux-ci se rendirent au Palais, prirent séance dans la Grand'Chambre. C'est eux qui opinèrent, approuvèrent, vérifièrent. Le Parlement, rappelé de la salle Saint-Louis où il attendait, se borna à enregistrer. Il enregistra les deux actes du roi, et, après cette brève cérémonie, il revint seulement à la vie [2].

Ainsi le roi était entré à Paris le 22 mars, et le 28 le Parlement reprenait l'exercice de ses fonctions. Tout s'était fait si rapidement que Loisel, chargé de prendre la parole en cette circonstance au nom du Procureur Général, ne fut averti que le dimanche 27 d'avoir à se tenir prêt pour le lendemain. C'est là encore une preuve qu'on était très pressé d'en finir et qu'il ne faut pas chercher ailleurs la raison de la mesure prise par le roi.

Celui-ci rend hommage, il est vrai, dans sa déclaration aux services rendus à sa cause par les Parlementaires de Paris lors de l'arrêt du 28 juin 1593, mais il ne dissimule pas non plus la gravité de leur faute; et, s'il cherche des circonstances atténuantes aux simples particuliers que le souci de leurs biens ou la santé de leurs parents ou même le désir d'être utiles avaient retenus dans la ville rebelle, il spécifie nettement que cette excuse n'était nullement valable pour des officiers du roi, liés par serment au service de leur maître. Il n'hésite pas à rappeler que leur résistance aux sommations dont ils avaient été l'objet avait inspiré à son prédécesseur et à lui-même « une juste indignation ». Enfin il déclare qu'il ne les rétablit qu'en attendant ceux de Tours et de Châlons et parce que les circonstances plutôt que la justice l'exigent impérieusement [3]. Il

1. Tous ces personnages faisaient en temps ordinaire, à titre de conseillers d'honneur ou autrement, partie du Parlement, mais ils ne siégeaient d'habitude que dans les séances de pure cérémonie. — Les gens du roi étaient provisoirement Loisel, Avocat, et Pierre Pithou, Procureur, aucun d'eux n'ayant siégé dans le Parlement de la Ligue. Pithou était resté à Paris sans aucune fonction officielle et Loisel s'était retiré à Beauvais.

2. Sur cette procédure, voir Lestoile (éd. Brunet, VI, p. 268), Cheverny (*Mémoires*, p. 536) et surtout E. Pasquier, *Lettres*, t. II, p. 241.

3. « Attendans que nous ayons assemblé tout le corps d'icelle nostre dicte Cour par le retour de nos amés et feaux les gens tenans nostre dicte Cour de Parlement transferée à Tours et la chambre ordonnée à Chalons... (nous avons jugé être « tres requis et necessaire... ») que les conseillers et autres officiers de la dicte Cour qui ont obtenu provision des rois nos predecesseurs et residé en ceste dicte ville durant ledit trouble soyent

ne faut donc pas accepter sans examen le sévère jugement prononcé par J.-A. de Thou à ce sujet. Celui-ci ne pouvait sans amertume penser qu'un seul acte, peut-être intéressé, avait suffi pour faire oublier d'une part le crime d'officiers rebelles et traîtres à leur serment, de l'autre l'abnégation méritoire, le patient, l'indestructible dévouement de serviteurs fidèles [1]. De Thou n'était pas seul d'ailleurs à crier à l'ingratitude. Les pamphlets du temps se plaignaient que toutes les grâces allaient aux rebelles récemment repentis [2]. Mais, s'il est vrai que le roi avait trop pris l'habitude de compter sur le dévouement gratuit de ses premiers partisans, ceux-ci par contre s'autorisaient de leur longue fidélité pour formuler des exigences un peu indiscrètes. Ils ne voulaient pas comprendre que le roi, dans la situation précaire où il se trouvait, n'était pas assez fort pour négliger d'effacer le souvenir des offenses qu'on lui avait faites. Ils trouvaient odieuse sa politique d'intérêt, qui consistait à ménager les vaincus ; mais il faut être plus équitable qu'eux, et il n'est que juste de noter que, si des hommes comme de Thou ou Loisel désapprouvaient la faveur dont était l'objet le Parlement ligueur, Pithou [3] et Pasquier [4], qu'on ne peut soupçonner d'aucun parti pris, l'approuvaient sans réserves [5].

remis et reintegrez à l'exercice de leurs charges, ayant jugé les dicts Conseillers dignes de ceste nostre grace et faveur par la vertu et constance qu'ils ont montré en plusieurs choses », spécialement pour le maintien de la loi salique. (*Lettres patentes du roi pour le restablissement de la Cour de Parlement de Paris. Mém. de la Ligue*, VI, p. 92.)

1. C'est le conseiller Damours, encouragé par d'O, qui, sous prétexte d'apaisement, obtint du Conseil le rétablissement immédiat du Parlement de la Ligue, sur quoi de Thou s'écrie amèrement : « Dès lors on prévit avec douleur que les grâces alloient être accordées avec peu d'équité et de discernement et que l'on ne feroit aucune distinction entre les gens de bien et les méchans. » (*Hist.*, XII, p. 143.) Lui-même en fut un bel exemple, ainsi qu'en témoigne une lettre écrite par lui au Président Jeannin le 31 mars 1611, et dans laquelle il se plaint de n'avoir pas été nommé Premier Président au Parlement de Paris. Lors de la réduction de Paris, dit-il, il comptait sur la reconnaissance du roi. « Je me trouvois alors fort mal à mon aise ; mon bien avoit été pillé pendant la guerre. » Le roi disait que seul de Thou ne parlait pas de la perte de ses biens. « Cet éloge flatteur a été toute la récompense de ces cinq ans de services... Le roi changea à mon égard avec la fortune, » montrant que la vue de ceux à qui l'on est obligé est désagréable comme un reproche. (*Hist.*, t. XV, p. 196.)

2. Bien plus tard, le 12 juin, Jacques Gillot à propos de la destruction (mai 1605) de la pyramide qui rappelait le régicide de Jean Chastel et la complicité des Jésuites écrit à Scaliger : « Nous sommes soubs la puissance des Loyolites... Toute nostre consolation en ce pauvre siecle tantost barbare est aux livres et peu de gens font profession de vertu ny de bien, les portes ne sont pas ouvertes à ceux dont autrefois on a faict cas. » (*Epistres françoises des personnages illustres et doctes à J. J. de la Scala*, p. 416.)

3. « Pervidit quam periculosum esset... in absentium senatorum reditum differri restitutionem senatus et juris dicendi solemnia. » (Josias Mercerus, *Vita P. Pithœi*, cité dans les *Opuscules* de Loisel, p. 290.)

4. *Lettres*, t. II, p. 241-2.

5. Encore que tout ceci ne concerne pas spécialement Du Vair, on y voit clairement comment les gens du parti du roi jugeaient la conduite du Parlement de la Ligue.

Loisel s'acquitta de son mieux de la mission qu'on lui avait confiée de haranguer le Parlement le 28 mars. Il resta prudemment dans de pompeuses banalités, mentionna, comme il convenait, le bienheureux arrêt du 28 juin, fit, comme il le fallait, de discrètes allusions aux fautes passées, puis, se jetant sur une matière plus facile, il loua copieusement la clémence du roi, affirma l'éternel dévouement de ceux qui lui devaient tant[1]. Le lendemain, le plus ancien conseiller, Fleury, d'ailleurs un des moins compromis, fut désigné pour présenter au roi les hommages du Parlement[2]. Il le remercia de la grâce dont la Cour avait été l'objet la veille, passa très vite sur le rôle qu'elle avait joué, insista davantage sur la contrainte qui avait pesé sur elle[3], sur les dangers qu'elle avait courus, énuméra complaisamment tout ce qu'elle avait conservé au roi, sa ville, son lit de justice, et la loi salique, à laquelle il devait de régner. Le roi se borna à répondre qu' « il avoit assez experimenté et cogneu que la Cour de Parlement avoit apporté toute affection à son service, encores que l'injure du temps les aist peu destourner...[4] »

A partir de cette rentrée en grâce on fait de part et d'autre assaut de bienveillance et de dévouement. Tandis que le roi oublie, pardonne, récompense même, le Parlement s'ingénie à déployer son zèle. Le roi crée spécialement une charge de septième président en faveur de Jean Le Maistre, un office de Maître des requêtes en faveur de Du Vair[5]. Les autres Maîtres des requêtes protestent contre cette nomination extraordinaire qui déprécie leurs offices ; mais la cour, pour plaire au roi, maintient cette création. Elle donnait encore d'autres marques de son bon vouloir. Le 30 mars, elle désignait Du Vair, encore conseiller, et Pierre Pithou « pour voir et visiter les registres et liaces des arrests, deliberations et autres actes

1. *Paris ou Remonstrance faite en la Grand Chambre du Palais sur la reduction de la ville et restablissement du Parlement de Paris*, publié dans *La Guyenne de M. Antoine Loysel, qui sont huit remonstrances...* Paris, 1605.

2. Les présidents étaient absents et pour cause, les titres mêmes qu'ils portaient disant trop haut leur dévouement à la Ligue. Du Vair figure au sixième rang sur la liste. Coqueley n'y est pas mentionné (Bibl. Nat., ms. fr. 18304, fol. 253-4). Ce procès-verbal est reproduit par Félibien (*Hist. de Paris*) et par Malingre dans son *Recueil tiré des registres de la Cour de Parlement*.

3. « Nous sçavons, Sire, que nos actions journellement forcées et contrainctes de ployer soubz la fureur du peuple donnoient matiere et subject de calomnier nos bonnes intentions sy vostre prudence singuliere, accompagnée de vostre bonté et clemance naturelle n'eust penetré jusques au profond (fol. 255) d'icelles et par ce beau et honnorable edict de restablissement recogneu leur droicture et sincerité d'icelles... » (Ms. fr. 18304.)

4. Ms. 18304, fol. 255.

5. L'office est créé en date du 30 mars. Du Vair est reçu et prète serment le 5 avril (*Ibid.*, fol. 256, 259 v° et 260.)

et expeditions faictes pendant les troubles afin de veoir s'il y en a aulcuns à supprimer[1] ». Le changement de condition de Du Vair ne lui fit d'ailleurs pas perdre la mission dont il était chargé. Il continua comme Maître des requêtes ce qu'il devait d'abord entreprendre comme conseiller[2].

Le loyalisme du Parlement prenait même une forme assez plaisante. Il lui fallut réinstaller individuellement ceux de ses membres qui, pour une raison ou une autre, n'avaient pas été collectivement remis en fonctions le 28. Et ce dut être un spectacle piquant que de voir le Parlement de la Ligue demander compte aux suppliants d'actes qu'il avait lui-même commis, daigner se contenter de dénégations qu'il eût été incapable de fournir pour lui, puis, la cause ouïe, admettre les coupables au serment et les rétablir en leurs charges. On voudrait savoir si les augures pouvaient s'empêcher de sourire quand ils demandaient à Jean Bariol, jadis Maître des Requêtes, « sy pendant qu'il a demeuré à Paris depuis la rebellion il a assisté aux deliberations qui se sont faictes au pretendu Parlement contre la memoire du deffunct roy dernier deceddé et à l'arrest du 14e jour d'octobre contre le roy à present regnant ou à la rupture des

1. Ms. fr. 18304, fol. 256. Ce procès-verbal renferme d'ailleurs une erreur évidente de lecture commise par le copiste : « Ce jour, (mercredi 30 mars) la cour a commis et commet Me Guille Du Vair, conseiller en icelle, et *Jean de Thou*, advocat en ladite cour, executtant par commission l'estat de Procureur General... » A la seule indication de ses fonctions on reconnaît Pierre Pithou. — D'après de Thou (*Hist.*, XII, p. 142) Loisel assistait ses deux amis. Et de son côté Cl. Joly écrit que son parent « fut employé incontinent apres la reduction avec Mess. Pithou et Du Vair à la recherche exacte de tout ce qui avoit esté mis pendant la Ligue dans les Registres du Parlement qui pouvoit estre injurieux au roy... afin de le supprimer et d'en abolir à tout jamais la memoire ». (*Opuscules*, p. XXX.) (Voir Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, p. CCXLVI.) Loisel aida peut-être de lui-même ses deux amis, ou encore il est possible qu'on ait constitué une sorte de petite commission dont certains membres étaient désignés par la Cour, les autres par le chancelier. Quoi qu'il en soit, le nom de Loisel ne figure pas sur les Registres. — Pithou se chargea en plus de faire « arracher plusieurs tableaux et inscriptions scandaleuses mises dans les eglises et autres lieux publics ». (*Vie de Pierre Pithou, Sr de Savoye*, dans les *Opuscules* de Loisel, p. 271-2.)

2. « Mercredi 6 avril... La cour a commis et commet Me Guillaume Du Vair, consr du roy et Me des Requestes ordinaire de son hostel, et Phillibert Le Masuier consr du roy en icelle pour supprimer ce qui se trouvera estre à supprimer és registres et liaces de ce qui s'est passé et faict en lad. Cour pendant ces troubles... » (Ms. fr. 18304, fol. 261.) — Pithou se borna donc à mettre de côté les minutes de caractère séditieux, de façon qu'elles ne fussent pas reproduites dans les registres, la transcription de ceux-ci étant toujours en retard de plusieurs années sur la date réelle des procès-verbaux. — Nous avons dit déjà que Pithou conserva ces minutes et qu'on les trouve aux Archives Nationales sous ce titre : *Actes et memoires tirez des registres du Parlement de ce qui se passa à Paris durant la Ligue depuis l'an 1588 jusques en 1594*, et avec la cote X1a 9324 B. — La collaboration de Du Vair s'y affirme d'ailleurs. On reconnaît comme étant de sa main une copie d'une lettre de Philippe II, en date du 2 janvier 1592, adressée à « los may Rdos Ilres magcos y bien amados nostros la Junta de los Estados generales de Francia » (fol. 192).

seaux de France...[1] » Mais, depuis qu'elle avait obtenu son pardon, la Cour pensait sans doute n'avoir jamais commis aucune faute.

Les choses d'ailleurs changèrent quelque peu pour elle à partir du 14 avril. Le Parlement de Tours était revenu à cette date, et à sa tête le sévère Harlay[2]. Il déplorait la mesure prise par le roi à l'égard du Parlement de la Ligue[3]. L'amusant incident du discours interrompu que Damours lui avait adressé à Étampes n'avait pu le dérider[4] et les explications que d'O avait ajoutées pour justifier ce qui avait été fait n'avaient pas changé son opinion. Les conseillers ligueurs durent se sentir quelque peu gênés sous son regard[5], et d'ailleurs il fit tout de suite trancher contre eux différentes questions pendantes. Il fut décidé que les conseillers installés dans leurs charges pendant la Ligue n'auraient séance, c'est-à-dire que leurs droits d'ancienneté ne courraient que du jour où ils auraient prêté serment au roi sur de nouvelles lettres de provision[6]. Puis on arrêta que les conseillers de Tours et de Châlons auraient le pas sur ceux de Paris, quelle que fût l'ancienneté de ceux-ci. Enfin, par une ironie amère des choses, ces mêmes conseillers, à qui Mayenne avait un jour, pour stimuler leur zèle affaibli, promis de doubler leurs gages[7],

1. Jean Bariol jure qu'il n'a rien de tel à se reprocher et on le rétablit. — Même cérémonie le même jour pour Nicolas Quelain « enquis... sy du commancement de la rebellion de Paris il auroit usé de plusieurs parolles en derision de quelques serviteurs du roy qui avoient esté emprisonnez disant que c'estoit des pigeons que l'on avoit en *gage* (cage ?)... » Il affirme « n'avoir usé de telz propos » et à son tour on le réinstalle dans ses fonctions. — La suite du procès-verbal est à peu près inintelligible. (Ms. 18304, fol. 317 v°, 1er avril.)

2. Celui de Châlons, qui d'ailleurs ne comprenait qu'une chambre, ayant à faire un long détour pour éviter une région encore occupée par l'ennemi, n'arriva que le 15 mai.

3. Il « ne pouvoit se consoler qu'on luy eût fait perdre une si belle occasion d'arracher jusqu'à la racine les semences d'une faction dangereuse ». (*Mémoires de J.-A. de Thou*, Éd. 1711, p. 231-2.)

4. Envoyé à Étampes pour saluer le Parlement, il commençait sa harangue par ces mots : « Monsieur, le douzième... », mais il fut interrompu par l'entrée successive de chacun des autres présidents et dut chaque fois répéter sa formule : « Monsieur, le douzième », sans pouvoir aller plus loin. A la fin cependant, quand le dernier fut entré, il put dire : « Monsieur, le douzième de mai... », et achever sa harangue. — On est en droit de se demander si ce n'était pas là une taquinerie voulue par ceux de Tours. — On fait allusion à cette anecdote dans le passage de la *Satyre Ménippée* qui suit le discours du Sieur de Rieux. (Éd. Marcilly, p. 163.)

5. Les Parlementaires de Tours firent dans Paris une entrée de rois. Les fenêtres étaient tapissées ; on avait installé des tables dans les boutiques et dehors, et le peuple en fête les acclamait, comme ceux qui allaient mettre dans l'incapacité de nuire les partisans attardés de la Ligue. (Lestoile, *Variantes*, Éd. Brunet, VI, p. 268, 14 avril 1594.)

6. Jeudi, 21 avril. Ms. 18304, fol. 262.

7. En réalité la plupart des gens du Parlement, faute de gages, s'étaient trouvés durant la Ligue dans une situation très gênée. Nous avons vu Coqueley déclarant

faisaient par l'intermédiaire de Philibert Le Masuier et Jean Scaron, dans les premiers jours de mai, de dolentes démarches auprès du roi à Saint-Germain pour qu'il voulût bien « moyenner l'assignation et paiement des gages de nosseigneurs qui se sont trouvez en ceste ville lorsque le roy entra », alors que « Messieurs qui avoient servi à Tours et à Chaalons estoient assignez et non ceux qui s'estoient trouvez en ceste ville ». Ils invoquaient contre cette humiliante inégalité de traitement la volonté même du roi qui désirait voir les deux fractions ennemies du Parlement « vivre ensemble eternellement sans aucune division[1] ».

Telle était en effet la volonté bien affirmée de Henri IV. Il voulait que la loi d'amnistie fût respectée par ceux-là d'abord qui avaient charge de faire observer les autres lois. Le Procureur Général La Guesle avait reçu l'ordre de donner une forme solennelle à cette idée dans la séance de rentrée qui suivit les fêtes de Pâques. Il obéit, mais, tout en recommandant l'union et l'oubli, tout en examinant dans un esprit de conciliation la conduite de ses collègues restés à Paris, il ne laissa pas de leur adresser quelques vérités assez déplaisantes. Il sut traiter avec sagesse, avec adresse même le cas de conscience politique que Du Vair venait lui-même de résoudre, non sans parti pris, en sa faveur dans le troisième livre de sa *Constance*. Mais, en dépit de toute sa modération, on sent qu'il défend Messieurs de Paris devant ceux de Tours érigés en juges. Il plaide pour eux ; et, à travers la plaidoirie de l'avocat, contraint d'assister des clients médiocrement intéressants, on devine tout ce qu'il eût dit s'il avait eu son franc parler. Il ne leur reproche pas d'avoir causé la rébellion de Paris, mais il l'insinue sous une forme dont le pédantisme ne supprime pas la malice[2]. Il admet qu'ils ont fait le mal contraints et forcés : il sous-entend

« que son estat de conseiller en six mois ne lui avoit point valu dix escus. » (Lestoile, 16 déc. 1593.) Mais on trouve un témoignage plus décisif encore dans un très curieux discours de la même époque, *la Bienseance à Messieurs de la Cour des Aydes par M. G. Aubert, advocat du roy en la même court* (s. l. n. d.), 37 p. in-4. L'auteur s'y excuse de violer la bienséance en plaidant, pour gagner sa vie, des affaires particulières. Mais il le faut, sous peine de mourir sinon de faim, du moins de privations. Deux fois déjà il est tombé malade, car la guerre lui a fait perdre tout ce qu'il possédait et il ajoute : J'ai encore « quelques meubles et quelques habillements... mais... je n'ay plus rien dont je puisse retirer argent », tout le reste ayant été vendu. (P. 26.)

1. Ms. f. 18304, fol. 265 v°. Aussitôt rentrés à Paris, les Parlementaires de Tours étaient allés rendre visite au roi ; celui-ci leur fit très bon accueil, mais leur ordonna, en invoquant son propre exemple, de pratiquer l'oubli du passé. (Lestoile, *Variantes*, Éd. Brunet, t. VI, 14 avril 1594.)

2. Rendons grâce, dit-il, à la bonne fortune du roi et à ceux de la ville qui l'ont aidé. Et ne les remercions pas comme fit Fabius Maximus à Livius Salinator qui se vantait de l'avoir aidé à reprendre Tarente. « Tu as raison, luy dit-il, car si tu ne l'eusses perdue, elle n'eust esté recouvrée ; aussi s'ils n'eussent perdu la ville de Paris

qu'ils n'auraient pas dû attendre d'être contraints. Ils n'ont pu se résoudre à perdre leurs biens, à se séparer de leurs enfants et de leurs femmes : ce sont là des sentiments très humains[1]; on ne peut demander à tous l'héroïsme que certains montrèrent. Il faut donc accepter comme valables ces excuses, admettre ces circonstances atténuantes, à condition toutefois que la malice soit absente de leur cas[2]. Il est vrai que l'exemple donné par eux a été déplorable, énorme le dommage causé à l'État, mais il ne faut pas considérer les choses à la rigueur. Sans quelques-uns qui se trouvèrent à Paris, Paris était peut-être perdu pour le roi[3]. L'arrêt relatif à la loi salique le lui a rendu. Ce résultat permet d'oublier tous les égarements et l'orateur conclut, avec une réelle élévation de sentiment : « Nous avons donc servy les uns et les autres, qui en mieux, laissons en le jugement aux choses mesmes sans en parler davantage[4]. »

Du Vair, par sa nomination de Maître des Requêtes, échappait aux petites humiliations que nous avons dites. Il passait sur un théâtre plus brillant, approchait de la personne du roi, figurait dans son Conseil. Ainsi les fonctions qu'il avait refusées en 1584, il les acceptait sans doute avec empressement en 1594. Non pas qu'il se fût fait une âme de courtisan, mais il avait en dix ans gagné l'habitude des affaires et l'expérience des hommes. Son éloquence, sa décision, le rôle qu'il avait joué dans le Parlement, aux États généraux, dans la rue ou même dans les coulisses auprès des grands chefs de la Ligue, tout cela le désignait comme un

et qu'elle n'eust esté distraicte de l'obeissance legitime, elle n'y eust esté remise. Nous ne le voulons ny ne le devons croire de personnes » qui ont montré un cœur si français « mesmes pour le regard de ceux qui ont l'honneur de faire part de ceste compagnie. » (*Les Remonstrances de Messire Jacques de la Guesle*, Paris, 1611, in-4, p. 276.)

1. « Nous ne craignons que par trop la mort et le bannissement et la pauvreté. Craïnctes qui ne tombent en l'esprit des hommes communs seulement, mais pareillement en celuy des plus grands personnages desquels à la veille de tels accidens s'en vont tous ces magnificques discours de la philosophie et ces braves resolutions partent en grande haste. » (*Ibid.*, p. 278.)

2. « Ne rejettons sy loing les considerations qui regardent le particulier, pourveu au moins qu'elles soient nettes de toute mauvaise volonté. » (P. 279.)

3. « Si plusieurs ames genereuses ne se feussent trouvé pour servir et assister le roy sans se soucier de la perte de leurs biens ni sans apprehender mille et mille dangers auxquels leurs personnes pouvoient tomber demeurant parmi les tourbillons de la sedition, tempestes de la rebellion, langueurs de la division et confusions de l'erreur fermes et resolus... », Paris ne serait peut-être pas dans l'obéissance du roi. (P. 280.)

4. Il termine par une demande de réconciliation. « Nous ne doubtons que tels discours n'entrent aysement au plus profond du cœur de ceux aux actions desquels le nom et l'auctorité du roy ont tousjours servy de regle, nous esperons le mesme des autres que la rencontre de la fortune ou la contagion fatale du temps en avoient distrait, parce qu'ils ont recognu par les plus vifs ressentiments qui puissent estre de combien de miseres telle distraction est accompagnée. » (P. 285.)

homme capable de servir le roi aussi bien dans la diplomatie que dans l'administration. Il se sentait de taille à jouer un grand rôle; il n'en attendait plus que l'occasion. Il avait plus de chances de la rencontrer dans le voisinage du roi que dans l'ombre maussade du Palais.

En attendant, pour utiliser ses loisirs, il mettait la dernière main à des ouvrages qui devaient achever sa réputation d'écrivain. Dès avant l'entrée du roi à Paris il dédiait à son ami Le Fèvre et offrait au public l'*Eloquence françoise*[1], œuvre considérable dans laquelle il jugeait l'éloquence de son temps et esquissait la théorie d'un art qu'il venait de pratiquer avec tant de succès. Peu de temps après, il publiait celui de ses ouvrages philosophiques qui résume tous les autres, celui qui clôt sa carrière d'écrivain, le traité de la *Constance*[2]. Il était dédié au jeune duc de Montpensier[3], à celui-là même qu'il avait peut-être connu, dont il avait certainement connu le père à la cour du duc d'Alençon.

Il avait aussi plus que jamais le temps de fréquenter ses amis, tant ceux qui avaient avec lui séjourné dans Paris pendant la tourmente que

1. *De l'Eloquence françoise*. A Paris, chez Abel L'Angelier au premier pillier de la grand salle du Palais, M. D. XCV, avec privilege du roy. 238 fol. in-12. C'est là, semble-t-il, une réimpression, puisque Pasquier apprécie l'ouvrage dans une lettre à Langelier du 15 mars 1594; mais il nous a été impossible de rencontrer la première édition. Nous avons étudié à part cet important ouvrage et nous publions, avec le texte lui-même, celui de la dédicace, qui a presque l'intérêt de l'inédit, car elle n'a été reproduite dans aucune des éditions postérieures.

2. *De la Constance et Consolation ès calamitez publiques*. Seconde edition reveue et corrigée. A Paris, par Mamert Patisson, Imprimeur du Roy, chez Rob. Estienne, M. D. XCV, avec privilege. 170 fol. in-12. Nous avons dit ailleurs (*Rev. Hist. litt. de la France*, janv. 1899, p. 73) que, pour la date de la première édition, on pouvait s'en tenir à celle de l'épitre dédicatoire, 1er juillet 1594, et du privilège, 16 juillet. Le nom de Du Vair ne figure qu'au bas de la dédicace.

3. Nous avons reproduit dans le fascicule déjà cité de la *Revue Hist. litt. de la France* l'essentiel de la dédicace adressée au duc de Montpensier. On y trouve, ainsi que dans une consolation adressée par Du Vair au Cardinal de Joyeuse à la mort du prince et dans un autre court billet (*Ibid.*, juillet 1899, p. 415), la preuve que Du Vair lui était attaché par les liens de la reconnaissance. Mais nous n'avons su découvrir de quoi il lui était redevable. — Le prince, qui, au siège de Dreux, avait été atteint d'un coup de mousquet à la mâchoire en juin 1593 (de Thou, *Hist.*, XII, p. 5), ne se remit jamais de cette blessure. « La calamité de nostre pauvre France, lui écrit Du Vair dans sa dédicace,... vous a jetté au travers des dangers d'une funeste et lamentable guerre, dont vous avez rapporté de glorieuses playes qui vous ont acquis de la louange et de la seureté à cest estat. » Il mourut en février 1608. — La *Constance* de Du Vair devait plaire au duc par le seul fait qu'elle ressemblait au *de Constantia* de J. Lipse. Car le duc de Montpensier faisait grand cas de l'humaniste belge, comme en témoigne une lettre de celui-ci traduite dans le ms. fr. 2420 (Bibl. Nat., fol. 92). Il s'y confond en remercîments de ce que le prince a daigné lui écrire de son propre mouvement. Montpensier lui a dit qu'il l'aimait, mais l'amitié n'existe qu'entre égaux. Du moins il lui promet de lui être dévoué et de publier ses louanges « de la langue et de la plume »,

ceux dont il était séparé depuis plusieurs années. Car et les uns qui avaient, quatre ans durant, senti peser sur eux le cauchemar de la Terreur, et les autres qui avaient vécu relégués loin de leurs livres dans le milieu médiocre d'une ville de province[1] ou encore que le roi avait traînés à sa suite sur tous les chemins de Picardie, de Normandie ou de Champagne, tous devaient goûter avec un plaisir infini, rechercher avec passion les doctes entretiens depuis si longtemps interrompus. Du Vair en particulier avait vu avec joie rentrer dans Paris J.-A. de Thou et Claude Dupuy. Et tout de suite, de même que jadis aux Cordeliers, on commença à se réunir chez l'historien. Mais ce n'était pas pour de frivoles causeries. Il s'agissait entre autres choses de mathématiques. Il semble en effet que tous, pendant la durée de la guerre civile, sans force pour suivre leurs travaux habituels, se soient détournés, comme vers une distraction, vers les sévères études mathématiques. Monantheuil était là qui prêchait d'exemple et qui célébrait avec enthousiasme l'intérêt profond de la science pour laquelle il avait presque abandonné la médecine[2]. Aussi Le Fèvre, Pithou et sans doute Loisel s'étaient-ils mis à l'œuvre à sa suite[3]. Nulle part on ne voit que Du Vair s'y soit spécialement adonné, mais il ne se fût pas fourvoyé dans de savantes conférences sur la quadrature du cercle s'il n'avait pas été muni d'une culture scientifique assez relevée. Car ce n'était pas moins que la quadrature du cercle qui était en question. Scaliger prétendait en avoir trouvé la solution et Monantheuil, Du Vair, Le Fèvre, Loisel, Pithou, réunis dans la maison de J.-A. de Thou, l'examinaient en commun[4].

Des témoignages nombreux et explicites permettent de fixer avec assez

1. Harlay lui-même, dans une de ses remontrances de Tours, se plaint de cet exil qui risque, en se prolongeant, de leur faire oublier le beau langage. De même que les Athéniens réfugiés à « Zoli » sous les Trente Tyrans y prirent l'habitude de parler incorrectement, « σολοικίζειν », les avocats risquent à Tours de « τουρανίζειν ». (*Trésor des har. et remonstr.*, Paris, 1660, t. II, p. 207.)

2. Longtemps auparavant J.-A. de Thou avait pratiqué ces études sous la direction de Maurice Bressieu et de Monantheuil. (*Mémoires*, Coll. Petitot, p. 221.)

3. Pithou, dit Loisel, passait son temps pendant la Ligue à étudier les Conciles avec Le Fèvre. « Ils se mirent aussi à estudier ès mathematiques sous le S[r] Monantheuil, Lecteur du Roy. » (*Opusc.*, p. 269.)

4. Le Bègue, le biographe de Le Fèvre, rapporte que celui-ci s'était mis pendant les troubles à étudier les mathématiques, « in quibus excolendis ea Faber animi acie fuit, ut doctissimi Scaligeri ingeniosum de circuli dimentione conatum (cum ejus demonstrationem coram Jac. Aug. Thuano, Guil. Vario, Petro Pithœo, Ant. Oiselio in ipsis Thuani ædibus Monantholius faceret et finem suum feliciter assecutum Scaligerum contenderet) errore non carere primus animadvertit. » (*Fabri Opuscula*, Vie de Le Fèvre, non paginée.) Houllier n'est pas présent, chose surprenante, puisqu'il est l'ami de tous ceux qui sont là et qu'il a en mathématiques une compétence particulière. Peut-être était-il déjà malade. Il meurt le 4 janvier 1596.

d'exactitude la date de ces réunions. Scaliger, sans doute las des trop faciles succès qu'il remportait dans le domaine de l'érudition, avait fait une brusque incursion dans celui des Mathématiques. Très satisfait, comme toujours, de lui-même, il avait publié sa trouvaille sous le titre de *Cyclometrica elementa duo*[1]. Le 8 juillet 1594, il adresse son livre à Casaubon[2]; le 20, à Claude Dupuy; le 25, à Monantheuil[3], demandant à celui-ci de lui en dire sincèrement son avis. Mais ses illusions ne furent pas de longue durée. Tous les mathématiciens avaient fait front contre l'intrus. Clavius[4] et Viète en particulier affirmèrent que la démonstration était fausse. Pourtant l'optimisme des amis de Scaliger n'en était pas ébranlé. Monantheuil d'ailleurs ne se pressait pas de rendre son oracle. Pithou écrit le 5 octobre que son ami n'a pas encore formulé son jugement. Enfin, le 27, de Thou transmet à Scaliger les félicitations de Monantheuil[5] et c'est vers ce moment sans doute que se place la réunion dont parle Le Bègue. Monantheuil, toujours ardent et exubérant, brûle d'expliquer à ses amis la géniale trouvaille. Le Fèvre fait des objections et des réserves, mais sans probablement entamer la robuste confiance de son ami, car les lettres qu'échange celui-ci avec Scaliger témoignent que son opinion n'a pas cessé d'être favorable[6].

Il importe peu à notre sujet de mentionner que dans une lettre du 17 décembre suivant Scaliger déclara reconnaître son erreur et que, croyant la réparer, il l'aggrava dans un *Appendix* adressé à Monantheuil

1. Liège, in-fol. 1594. Voir Jacob Bernays, *Jos. Just. Scaliger*, Berlin, 1855, in-8.

2. *Josephi Scaligeri epistolae*, Francofurti, 1628, p. 134.

3. *Lettres françaises de Joseph Scaliger*, publ. par Tamizey de Larroque, Agen-Paris, 1881, in-8. Il fait suivre sa demande des mots suivants : « estant amateur de vostre erudition et surtout de vostre candeur. »

4. Aussi lit-on sans surprise cet amusant jugement de Scaliger sur Clavius : « Est Germanus, un esprit lourd et patient, et tales esse debent mathematici, praeclarum ingenium non potest esse magnus mathematicus. » Clavius n'est pour lui qu'un âne, mais un âne qui sait la géométrie, « asino qui praeter Euclidem nihil scit ». (*Scaligerana.*)

5. « Mr de Monantheuil, personage candide et intelligent en ces sciences, a examiné le tout fort diligemment, en un mot estime l'œuvre digne non d'une mais de plusieurs statues. Il estime que la quadrature du cercle est bien demonstrée et desire l'esclaircir davantage pour les plus jeunes et moins promeus afin qu'il n'y ait plus de doubte. » Malgré quelques réserves de détail, « il estime le tout si excellent et ingenieux qu'il dict partout qu'il n'a encores rien vu de pareil » et il l'engage à continuer sans s'arrêter « aux envieux et calomniateurs ». (*Epistres françoises... à J.-J. de la Scala*, p. 182.) Sans doute Du Vair et les autres étaient ces « moins promeus » à qui Monantheuil voulait rendre accessible la découverte de Scaliger.

6. Cette erreur, malencontreuse pour un Lecteur du roi ès mathématiques, lui fit d'ailleurs tort dans l'esprit de beaucoup, en particulier de Duperron. (*Perroniana et Thuana...* Cologne, 1694, in-12, p. 246.)

le 4 mars 1595[1]. Ce qu'il y a pour nous d'intéressant dans cet incident c'est qu'il nous fait voir renouées des amitiés anciennes, c'est aussi qu'il nous fournit la preuve de la culture universelle[2], de l'universelle curiosité de Du Vair et de ses amis.

C'était un signe des temps que des hommes naguère absorbés par de difficiles entreprises et exposés aux pires dangers pussent se livrer à de telles recherches en toute liberté d'esprit. Cependant la tentative d'assassinat de Jean Chastel vint rappeler à tous que le calme n'était encore qu'à la surface et qu'il restait encore quelque chose des furieuses passions de la Ligue. Du Vair joua son rôle dans cette affaire. Il fut chargé avec l'échevin Lugoli et le conseiller Brisard de courir au collège de Clermont et de s'assurer de la présence de tous les Jésuites qui y habitaient d'ordinaire[3]; car dans le premier moment on s'imaginait que c'était l'un d'eux qui s'était rendu coupable du régicide.

C'est sur cet attentat que se termine la Ligue et c'est à partir de là que commence pour Du Vair une vie nouvelle. Il va désormais borner son activité à remplir ses fonctions de Maître des Requêtes. Tout porte à croire d'ailleurs qu'elles n'étaient pour lui qu'un acheminement à des fonctions plus relevées. Assez vite il fut nommé conseiller d'État, mais cela encore ne le satisfit pas[4]. Il lui fallait un rôle plus actif. La mission qu'il remplit en Angleterre le prouve clairement.

1. *Appendix ad Cyclometrica sua*, 1594, in-fol. La préface est datée du « X Kal. Decembris. » Il déclare à Monantheuil que cet ouvrage « rompra le col aux mesdisants », et il ajoute : « Je mets mon honneur entre vos mains. » (*Lettres françaises de Joseph Scaliger*). Dès le « 12 Kal. dec. » il écrit à Casaubon qu'il le lui enverra aussitôt qu'il aura trouvé un porteur. (*Jos. Scaligeri epistolæ*, p. 137.)

2. C'est ce que constate l'avis « Aux lecteurs » de l'éd. des *Œuvres* de Du Vair de 1641 : « Pour la philosophie et les mathematiques, ceux qui l'ont ouy discourir et ceux encore qui verront exactement ses escrits jugeront assez qu'il en avoit une tres particuliere connoissance. »

3. « M. Brizard, conseiller en la grand chambre, capitaine du quartier des Jesuistes, avec Mess. Lugoli et Du Vair allerent aux Jesuistes pour s'asseurer de leurs personnes et y mettre garnison. » (Lestoile, 27 déc. 1595.) D'après Félibien, c'est Du Vair qui exige la liste des Jésuites et fait l'appel des présents. (*Hist. de Paris*, t. II, p. 1240.) On peut se demander s'il en profita pour enrichir à leurs dépens sa bibliothèque, comme plusieurs de ses collègues. On visita en effet leurs papiers, dit Lestoile, « desquels messieurs les revisiteurs ne firent si bien leur proufit que des bons livres graeqs et latins qui furent jugés de bonne prise, à la requeste de Messieurs les gens du roy qui s'en accomoderent les premiers, selon leurs conclusions, et apres les autres, chacun selon son merite et qualité. » Du Vair n'aima jamais guère les Jésuites, comme le prouve son attitude à leur égard en Provence, et peut-être ne se fût-il pas montré plus scrupuleux que ses collègues, mais ceux qui eurent la charge de perquisitionner chez eux et d'examiner leurs papiers étaient pour la Cour le conseiller Mazuier et pour le Parquet l'avocat du roi Servin. (J.-A. de Thou, *Hist.*, XII, p. 332.)

4. De Thou dit de lui en 1596 : « Guil. Du Vair, ancien Maistre des Requestes, qui

Harlay de Sancy avait été chargé par le roi d'aller négocier auprès d'Élisabeth, sous forme d'alliance défensive et offensive, une demande de secours. Les Espagnols en effet faisaient d'inquiétants progrès sur la frontière du Nord. Ils avaient pris Cambrai; ils menaçaient de prendre Calais. Or Calais, s'il devait échapper à la France, ne pouvait appartenir qu'à l'Angleterre. C'était du moins l'avis des Anglais, et Henri IV savait assez l'histoire pour ne pas ignorer sur ce point leur opinion. Du Vair se joignit à cette ambassade, mais ce fut, comme dit de Thou, « pour son plaisir, sans aucun ordre du roi ». Et de fait son nom ne figure pas sur les pouvoirs qui furent donnés à Sancy[1]. Ceci suffit à prouver qu'il se refusait à attendre les occasions d'être utile et qu'il allait au devant d'elles.

On voit par le récit qu'il a laissé de cette négociation et aussi par les *Anecdotes* qu'il sut rendre en cette circonstance de très grands services[2]. La reine elle-même, quoiqu'elle fût d'abord mal disposée à son égard, pensant qu'il était l'auteur du *Martyre de la Reyne d'Escosse*, lui rendit justice à la fin et le lui fit entendre à son départ. Aussi n'est-on pas surpris que, peu après sa rentrée en France, le roi lui ait confié la rude tâche de pacifier Marseille tout récemment arrachée à l'anarchie et aux convoitises menaçantes de l'Espagne. Du Vair fut mis à la tête de la Chambre de Justice, sorte de délégation tirée du Parlement d'Aix, qui devait y rétablir l'ordre[3].

avoit esté fait depuis peu conseiller d'Etat. » (*Hist.*, XII, p. 647 sq.) Nous n'avons trouvé aucune trace de sa démission de Me des Requêtes, mais elle est affirmée de plusieurs sources. L'auteur des *Dossiers bleus* (Bibl. Nat. n° 652) la place en mars 1595. Niceron et le P. Anselme (*Hist. généal. et chronol. de la maison royale de France*, t. VI) confirment le fait et la date.

1. Les instructions données à Sancy sont reproduites dans le ms. fr. 17836 (Bibl. Nat.), fol. 76-80 v°, sous ce titre : *Instructions au Sr de Sancy allant en Angleterre et en Hollande le 12e avril 1596.*

2. Il a raconté toute cette ambassade dans un morceau intitulé : *Discours de la negociation de Messieurs de Bouillon et de Sancy en Angleterre*, qui figure, corrigé d'ailleurs de l'aveu même de Peiresc, dans l'appendice de l'éd. in-fol. de 1625, de la p. 3 à la p. 46. Il est suivi d'un *Advis sur la Constitution de l'Estat d'Angleterre et accidens desquels il semble estre menacé* (p. 46-52) que Cougny a analysé et apprécié dans son étude. Les mss. de la Bibl. Nat. — entre autres Ve Colbert 35 — qui reproduisent cette négociation suivent le texte de l'éd. de 1625. — Les *Anecdotes* y consacrent tout un chapitre (p. 216-220). Enfin le rôle que du Vair joua dans cette circonstance a été étudié par Prévost-Paradol dans *Élisabeth et Henri IV*, Paris, 1855, in-8.

3. Voici en quels termes élogieux le roi le présentait au Parlement et à la province : « Nous avons commis la charge de cette affaire à personne en qui nous avons toute confiance et qui y apportera telle prudence et moderation que, si les choses ne s'accommodent à vostre contentement et avantage, ce ne sera que parce que vous ne l'aurez pas voulu. » Tours, 29 oct. 1596. (Cabasse, *Hist. du Parl. de Provence*, t. I, p. 356-8.)

C'est ainsi que recommença, mais dans une condition plus relevée, sa carrière parlementaire. Lorsque la tâche de la Chambre de Justice fut terminée, il se vit avec un peu de surprise et peut-être aussi non sans ennui maintenu en Provence avec le titre de Premier Président du Parlement d'Aix[1]. Un moment, mécontent de se voir relégué à l'autre bout de la France, se croyant à jamais loin des regards et des faveurs du roi, voyant à la fois sa santé ébranlée et ses ambitions compromises, il voulut demander à l'épiscopat le repos et l'oubli[2]. Mais le roi faisait trop de cas de sa fermeté, de sa clairvoyance et de son sens pratique pour se priver d'un tel administrateur, et Du Vair dut rester de longues années à la tête d'une province que son gouverneur, le duc de Guise, ne gouvernait pas. Il ne sortit de ce long exil que pour occuper à deux reprises, en 1616 et en 1617, la charge de Garde des Sceaux.

1. Il arriva à Aix en cette qualité le 2 juill. 1599. (*Hist. Chronol. de Provence*, par Honoré Bouche, t. II, p. 832.)

2. Le 1er nov. 1597 il demande l'évêché de Riez, mais le roi insiste pour qu'il conserve ses fonctions. Par contre, c'est le roi qui lui offre en 1603 l'évêché de Marseille et c'est Du Vair qui, sur les instances du Parlement, renonce à profiter des bonnes dispositions de Henri IV. (Sapey, *Études biogr.*, p. 67.)

CHAPITRE XVII

Conclusion.

C'est donc bien une nouvelle existence qui commence pour lui avec la rentrée du roi dans Paris. Les autres, ceux qui avaient pu se faire leur place avant l'explosion de la guerre civile, reprennent avec la paix leur poste un moment quitté. Leur activité retrouve, après une interruption de quelques années, sa forme régulière. Leur vie normale recommence ou se continue. Pour Du Vair il n'en va pas de même. La période agitée, aventureuse, mais aussi riche et productive de sa vie vient de se clore. On ne sait ce que lui réserve le lendemain ; car, s'il a fait brillamment ses preuves, c'est dans des circonstances d'exception qui ne se reproduiront plus.

D'autre part, bien qu'il n'ait que 38 ans, bien qu'il ait traversé toute la Ligue comme simple conseiller au Parlement, sa physionomie en 1594 est arrêtée. Dans un court espace de temps il a manifesté tout ce qu'il y avait de meilleur en lui, habileté politique, valeur oratoire, talent d'écrivain. Il vient de se tirer à son honneur — tâche difficile, dans laquelle Brisson avait échoué — des dangers et des compromissions de la Ligue. Il vient de prononcer la *Suasion*. Il vient de publier l'*Eloquence françoise* et la *Constance*. C'est dire qu'il a, dans le domaine des réalités et dans celui des choses de l'esprit, produit son chef-d'œuvre. L'homme est achevé. Bien plus, s'il gravit l'échelle des honneurs, il ne peut guère, pris en lui-même, que décroître. Il a, il est vrai, obtenu un office de Maître des Requêtes ; il a su gagner la confiance du roi. Il ne s'ensuit pas forcément qu'il doive trouver dans les besognes prévues et monotones de la paix un digne emploi de son activité. Ne disons pas, si l'on veut, qu'il ne sera plus ce qu'il était. Il est certain tout au moins que les circonstances ne lui permettront plus de se montrer tel qu'il avait été. L'habile

et souple politique que nous avons vu à l'œuvre ne trouve plus d'emploi ; l'écrivain a pour toujours déposé la plume; l'orateur est condamné au silence, ou, qui pis est, à la banalité. C'est le fonctionnaire, si l'on ose dire, qui se substitue à eux ; car, si Du Vair obtient à la fin les Sceaux de France, encore qu'il joue alors un rôle important, on est tenté de ne voir là que l'avancement suprême qui couronne une brillante carrière. Si donc on considère en lui l'homme et le politique, on se rend compte que la deuxième partie de sa vie ne continue, n'explique en aucune façon la première. Si l'on envisage l'écrivain et surtout l'orateur, on est en droit d'affirmer que son âge mûr et sa vieillesse démentent fâcheusement sa jeunesse.

Tout cela et aussi le fait que nous nous proposions surtout d'étudier son éloquence, de la replacer au milieu des événements qui l'ont fait jaillir, nous justifiera d'arrêter ici la biographie de Du Vair. En tout cas, le moment est favorable, en 1594, pour essayer de porter sur la première période de sa vie un jugement définitif.

Lui-même semble nous y inviter par son exemple. Lorsqu'en effet le roi fut maître de Paris, il fallut commencer à rendre des comptes. Chacun entreprit de faire son examen de conscience. Plusieurs même se chargèrent de faire celui des autres. Le Manant et le Maheutre avaient donné l'exemple dès la fin de 1592[1]. La *Ménippée* avait suivi. Le terrible pamphlet passait en revue les principaux événements des cinq années qui venaient de s'écouler ainsi que le personnel politique qui y avait joué un rôle, et il appelait chacun par son nom, amis et ennemis. Du Vair bénéficia d'une mention élogieuse[2]. Il n'en fut pas de même pour Villeroy avec lequel il avait si souvent collaboré. On aurait pu se borner à reprocher à celui-ci d'avoir un peu trop brusquement quitté Henri III pour la Ligue. Encore n'eût-il pas été embarrassé pour répondre. Beaucoup avaient suivi la Ligue sans avoir les excuses ou les prétextes qu'il allègue dans son Apologie. Mais entre tous ceux qui étaient au même degré que lui

1. Ce dialogue paraît le 12 nov. 1592, d'après Lestoile.

2. Le sieur de Rieux s'écrie, à propos des membres du Parlement : « Si Monsieur le Legat me commande seulement de leur aller mettre la main sur le collet, il n'y a bonnet quarré ny bourlet que je ne fasse voler, s'ils m'eschauffent trop les aureilles; mesmement à ce Monsieur Le Maistre et à ce Du Vayr, qui mettent les autres en train. » (Éd. Marcilly, p. 156.) Et Villeroy fait tristement allusion, dans sa lettre à Du Vair, au bonheur qu'a celui-ci d'être ainsi ménagé par les auteurs de la *Satyre* : « Monsieur, si d'aventure vous les cognoissez, je vous prie, par charité et en recognoissance de ce qu'ils parlent de vous avec honneur, encore que ce ne soit qu'à demy, leur faire sçavoir et remonstrer non le tort qu'ils me font... mais celuy que par leur indiscretion ils font au service du roy. » (Publié par Sapey, *Études biogr.*, p. 456.)

coupables, il attirait spécialement la critique. On lui en voulait d'avoir été trop souple, trop habile, trop heureux surtout, car il avait à peine cessé d'être le diplomate officieux de la Ligue qu'il se trouvait être secrétaire d'État auprès du roi. Or les auteurs de la *Satyre Ménippée* disaient les choses de façon grosse et brutale. Ils accusaient Villeroy d'avoir pour de l'argent servi les intérêts de l'Espagne[1]. Rien n'était plus faux. Tout le monde savait par les lettres des Espagnols qu'on avait interceptées, et aussi tout le monde avait pu voir par la haine qu'ils inspirait aux Zélés que Villeroy avait toujours lutté pour défendre Mayenne, et la Ligue, et la France des entreprises des Espagnols.

Il riposta, soit que le coup lui fût trop sensible, soit que l'excès et l'invraisemblance du reproche lui rendissent la réponse plus facile. Et il répondit de ce ton dolent de vertu meurtrie et calomniée qui est celui des lettres et des mémoires qu'il écrivit pendant la Ligue. C'est Du Vair qu'il choisit pour confident de son indignation, pour garant de son patriotisme et de son intégrité, et aussi pour médiateur auprès des auteurs du pamphlet. Ce choix s'explique d'une façon fort simple. Villeroy connaissait au moins un de ses calomniateurs; il savait que presque tous appartenaient au monde du Palais, que la plupart étaient amis de Du Vair et il comptait obtenir par lui que les éditions postérieures de la *Ménippée* lui rendissent justice ou lui fissent l'aumône du silence. Mais il savait aussi que personne, mieux que Du Vair, n'était renseigné sur le rôle qu'il avait joué.

On n'a nullement le droit de mettre en doute la bonne foi et la sincérité de Villeroy[2] en cette affaire, et cependant on ne peut se défendre de sourire. Nous avons vu le Parlement de la Ligue demandant compte de leur conduite à certains conseillers ligueurs et daignant leur pardonner des fautes que lui-même avait commises. On est tenté de penser que Du Vair et Villeroy renouvellent cette scène piquante quand on voit celui-là, dont on aurait pu instruire le procès, renvoyer absous son ami, non sans l'avoir toutefois admonesté. Si Villeroy ignorait que Du Vair eût écrit les éloges funèbres de Marie Stuart et du duc de Guise, rien n'est plus naturel que sa démarche. Quoi qu'il en soit, il se montre fort habile à s'armer contre son juge des faiblesses même du juge. Très finement il a

1. Son portrait suit le discours de d'Aubray. « Sa contenance, y est-il dit, estoit double, et son chapeau doublé, et sa gibeciere quadruplée, et dessus sa teste, du costé d'entre le soleil de midy et le couchant, pleuvoit une petite pluie d'or qui luy faisoit trahir son maistre... » (Éd. Marcilly, p. 292-3.)

2. Il est difficile d'en douter quand on rencontre dans sa lettre des formules comme celle-ci : « Si vous me condamnez, je me tiendray caché jusqu'à ce que je sois mieux lavé. »

remarqué et il utilise la contradiction qu'il y a entre la sévérité des principes énoncés dans le premier livre de la *Constance* et les accommodements que Du Vair admet pour lui-même dans le troisième[1]. Il se borne à réclamer le même traitement. Si l'un est excusable d'être resté à Paris pour veiller sur son père infirme, l'autre ne peut être condamné, attendu que son cas particulier est « moins accompagné d'ambition et d'avarice que d'infirmité de nature, laquelle nous oblige d'avoir soin de nostre estre et de la conservation de nos peres et enfans sur toute chose ».

Du Vair répondit par une lettre célèbre[2]. Il y console Villeroy ; il le réconforte en lui prêchant le mépris des injures ; il rend témoignage de son patriotisme. Il fait une restriction cependant. Il déplore, et à plusieurs reprises, comme le Géronte des *Fourberies de Scapin*, que son ami se soit embarqué sur cette galère de la Ligue[3]. Sur ce point en effet Du Vair triomphait. Qu'il y eût là faute grave ou maladresse, il s'en était soigneusement gardé. Personne ne pouvait dire qu'il eût jamais été enrégimenté dans le parti de l'Union. Mais les malveillants ne s'avouaient pas pour cela désarmés. « Tout cela ne me peult pas garantir que quelques gens pleins d'envie et de malignité, s'ils ne me blasment ouvertement, pour ce qu'ils y recevroient trop de contradiction, au moins ne me picquent à couvert et me facent en ce qu'ils peuvent perdre la grace que les honnestes gens m'en ont. Ils disent que je suis un fin, que tout ce que j'ay faict, ç'a esté pour me conserver et sans aucun hazard, taschant de plaire à tous les deux costez. » Et voilà posée par Du Vair lui-même la question que nous avions à nous poser sur son compte.

Que ce jugement ait pu être formulé et que Du Vair se mette en peine de le rétorquer, il y a là déjà un fait à retenir. Mais il ne faudrait pas se hâter d'en tirer une conclusion défavorable. Il n'est pas facile, même pour les contemporains, de définir les hommes exactement, dans des temps troublés comme la Ligue. Ligue espagnole et Ligue française, Politiques et Royalistes, autant d'appellations commodes, trop commodes

1. « Monsieur, vostre mesme livre nous advertit certes tres justement que les interests particuliers ne peuvent excuser ceux qui adherent aux autheurs de la calamité publique : toutesfois apres, comme experimenté, il nous pose des cas qu'il estime dignes de quelque consideration et excuse, entre lesquels si celuy que je vous presente icy m'avoir forcé de franchir le sault merite d'estre compris, je vous en remets le jugement et vous supplie m'en mander vostre advis : car c'est de present le secours que je desire et demande de vostre vertu et amitié. » (Sapey, p. 451.)

2. On en trouve la preuve dans le fait que cette lettre et celle de Villeroy se trouvent reproduites dans une foule de recueils mss.

3. « J'eusse bien souhaitté pour vous qu'ayant esté ce que vous aviez esté vous ne fussiez point entré dans la Ligue... » (p. 465). « Pour moy, comme vous aymant, j'eusse bien souhaicté lors que vous n'eussiez point faict ce sault » (p. 466).

même pour qu'elles puissent rendre tant de nuances variées, tant de réalités mouvantes. Car, s'il est difficile parfois de dire à un moment donné dans lequel de ces quatre partis il faut ranger tel ou tel personnage, combien la difficulté ne s'accroît-elle pas quand il faut caractériser d'un mot une activité qui s'est déployée, qui a évolué pendant plusieurs années? Combien en effet, parmi les hommes d'alors, se sont transformés sous la pression des faits, par l'expérience qui se dégage des résultats, par le souci de l'intérêt individuel ou du bien du royaume? Brissac quitte Henri III pour la Ligue et la Ligue pour Henri IV. Ici, le cas est clair. Rien n'est plus clair non plus que celui de Vitry, gouverneur de Meaux, que l'intérêt et aussi la haine de l'Espagne détachent de l'Union. Mais comment définir Villeroy ? Où commence, où finit en lui le ligueur? Que dire du président Potier de Blancmesnil ? S'il n'était pas royaliste, pourquoi essayait-il en novembre 1589 de faire entrer le roi dans sa capitale; et, s'il n'était pas ligueur, pourquoi était-il resté à Paris en violation des ordres du roi? Est-ce par calcul d'ambition que Marillac, qui le 16 janvier 1589 accompagnait, d'après de Thou, Bussy-Leclerc en Parlement, défend dès 1592 les droits du roi et contribue l'année suivante au maintien de la loi salique[1] ? D'Aubray, celui-là même auquel est attribué le beau discours si royaliste de la *Satyre Ménippée*, n'avoue-t-il pas avoir été trompé par les faux semblants de la Ligue[2] ? Coqueley, qui se montre ardemment ligueur dans son discours d'août 1588, qui est membre du Conseil de l'Union, qui accepte de faire partie de l'ambassade envoyée au Saint-Siège par l'Union, ne demande-t-il pas en janvier 1594 qu'on reconnaisse le roi même sans l'assentiment du Pape? Et, si beaucoup ont évolué pour des motifs très honorables, ne constate-t-on pas, même chez ceux qui se maintinrent obstinément dans leur premier sentiment, des opinions qu'on croirait inconciliables? Dorléans, dévoué corps et âme à la Ligue, prononce en octobre 1592 un discours résolument français. Roze lui-même, le Roze de la *Satyre Ménippée*, attaque un jour les Espagnols en plein Conseil de la Ligue et démasque leurs desseins perfides. L'état d'esprit du Parlement tout entier n'est pas moins difficile à définir. Il casse les arrêts des Parlements de Tours et de Châlons et maintient la loi salique au prix des plus grands dangers. Il proteste de son dévouement à

1. *Sat. Mén.* Harangue du Sieur de Rieux, p. 157.

2. Les Ligueurs, dit-il, allaient répétant que la religion était en grand danger. « Aucuns vous crurent; et quant à moy, qui ne suis pas des plus rusez, j'en eu quelque opinion, et me joigny de ce party pour la crainte que j'ay tousjours eue de perdre ma religion. Beaucoup de bonnes gens ont faict comme moy, qui ne s'en sont pas mieux trouvez. » (Éd. Marcilly, p. 195.)

Mayenne et il est prêt à reconnaître le roi. Comment faire le départ entre son véritable sentiment et l'attitude que lui imposent le respect des convenances, le souci de sa sécurité, les nécessités générales de la politique? Enfin n'y eut-il pas d'innombrables simulations, si l'on en croit le Manant, s'il est vrai qu'on s'aperçut après coup que le roi avait toujours eu de bons serviteurs auprès de Mayenne[1]?

Cela déjà fait pressentir combien il doit être difficile de porter sur Du Vair un jugement assuré. La difficulté s'aggrave de ce que les survivants de cette époque troublée sont avares de confidences. Seule, la rumeur publique, anonyme et irresponsable, ose se prononcer. C'est que le roi a décrété l'oubli et le pardon. Au défaut de l'un et de l'autre, on pratique le silence; et cette règle, que l'ordonnance du roi impose dans la vie publique, ce sont, dans les relations de chaque jour, les convenances et comme un consentement tacite qui la font observer. Il y a là un sujet interdit. Chacun l'évite. Trente ans après, il faut être hardi pour oser y toucher[2]. Il en résulte qu'au milieu de ce silence universel

1. Voir Cayet, *Chronol. Novén.*, Éd. Michaud et Poujoulat, p. 193 et ms. fr. (Bibl. Nat.) 10270, fol. 126. Ce sont là d'ailleurs opinions peu défendables de Ligueurs aigris et méfiants.

2. Gomberville, le romancier fameux, nous en fournit un bon exemple. Quand il composa les *Mémoires de Nevers*, il lui fallut bien reconnaître que le duc avait, au moins un moment, suivi la Ligue. Et voici en quels termes il le fait : « C'est une espece d'assassinat de r'ouvrir les playes qui sont fermées, et de renouveller les douleurs de ceux qui les ont receües. Je me trouve cependant reduit à la necessité de faire ce que je condamne et de retracer dans la memoire de mes lecteurs l'image effroyable de ce monstre (la Ligue) qui desola la France du temps de nos peres. » (*Mém. de Nevers*, I, p. 635.) On aurait d'ailleurs tort de croire que c'était par servilité ou par timidité qu'il s'exprimait ainsi. Car il se proposait d'écrire une histoire de la Ligue dans laquelle il annonçait l'intention vraiment neuve de dire toute la vérité. Il se faisait une idée très relevée de l'indépendance de l'historien. Il revendiquait le droit de dire hardiment que le duc de Nevers avait été coupable de favoriser la Ligue, qu'avant 1589 Henri de Navarre avait tenu la conduite d'un rebelle. L'historien, selon lui, doit pouvoir publier, à propos de Henri IV, « comme l'authorité de sa mere et sa jeunesse le jecterent dedans la religion pretendue reformée, comme la crainte l'en retira, comme l'interest l'y remist et comme la prudence l'en a tout à faict retiré.., qu'il ne s'est pas plû ny aux lettres ny à l'eloquence... qu'il n'aymoit rien tant que les femmes, les bastiments et la chasse durant la paix.. » (*Disc. des vertus et des vices de l'hist.*, p. 111.) Il y avait là une méritoire audace et qui aurait pu nous valoir de nombreuses et curieuses révélations. Or il se trouve que c'est Du Vair, Garde des Sceaux, qui imposa silence à cet indiscret. Gomberville avait cru lui plaire en lui soumettant ces idées qu'il exposait dans son *Discours des vertus et des vices de l'histoire et de la maniere de la bien escrire par M. Le Roy, Conseiller, notaire et secretaire du roy et de la maison et couronne de France*, Paris, 1620, in-4, avec privil. du 21 mars 1620. Je dois vous faire savoir, lui disait-il dans sa dédicace, l'« extraordinaire affection qui me presse d'estre separé du nombre de ceux que vous voyez tous les jours avecque indifference ». Du Vair eut peur sans doute de cet enfant terrible, — Gomberville avait écrit ce livre à 19 ans. — Il refusa le privilège que solli-

tous les témoins désintéressés se taisent. Les autres sont, pour des raisons variées, sujets à caution. Ce sont des thuriféraires en quête de récompense[1] ou des ennemis avides de vengeance, et il n'est pas bien sûr qu'il suffise, pour être dans le vrai, de se tenir à égale distance des uns et des autres.

Un jour Épernon accuse, en face, Du Vair d'avoir été de la Ligue. Mais Épernon était ce jour-là très en colère, de voir un simple robin prendre le pas sur un grand seigneur comme lui[2]. On ne peut guère accorder plus de confiance aux accusations que renferme un pamphlet paru à la même époque : l'auteur y développe, non sans talent d'ailleurs, pour le compte du duc d'Épernon, le mot et les griefs de celui-ci[3]. Les protestants

citait l'auteur non pas pour le *Discours* cité plus haut et qui parut avec privilège, non pas pour les *Mémoires de Nevers* de beaucoup postérieurs, non pas même pour l'histoire de France qu'il projetait d'écrire, mais, autant qu'on peut l'affirmer, étant donné l'obscurité de la préface des *Mémoires de Nevers* où tout ceci est raconté, pour une histoire particulière de la Ligue. — Gomberville juge d'ailleurs dans cette préface assez sévèrement la timidité de Du Vair. Mais était-ce de la timidité? Du Vair, sachant que Gomberville pouvait prendre connaissance d'une foule de relations et de documents confidentiels du temps, n'a-t-il pas craint un peu pour lui-même et tout au moins pour tous ceux qui avaient eu quelque faveur pour la Ligue ? On le croirait, à entendre Gomberville. « M. de Vic, dit-il, ayant eu les sceaux à son tour, eut la bonté de m'envoyer offrir par son secretaire le privilege que M. Du Vair m'avoit refusé et me dire que les armes du roy s'estoient si hautement declarées pour tout ce que les esprits timides avoient desapprouvé dans mon livre qu'il devoit estre confirmé par son sceau et publié avec sa permission. » (*Mém. de Nevers*, Préface.) En fin de compte, cet ouvrage d'un romancier qui aurait été peut-être un historien de valeur ne parut jamais. En 1665 dans la préface déjà mentionnée il écrit : « Je ne desespere pas de le faire voir un jour, si j'ay le temps d'y mettre la derniere main. » La mort du Garde des Sceaux de Vic était en effet survenue trop tôt pour que Gomberville pût utiliser le privilège accordé par lui.

1. Par exemple Blacwod dont l'*Aristides Gallicus* paraît avec cette mention : *Panegyris prima*. La deuxième partie ne parut jamais, rendue inutile sans doute aux yeux de l'auteur par la mort de celui qui en était le héros. — On serait tenté de croire que c'est le cas de Blacwod que vise Molinier dans son *Discours funebre* sur la mort de Du Vair : « Voyant l'amour mercenaire mourir avec l'amy et pas une plume ne paroistre au jour pour luy presenter le sacrifice funebre dont toutes luy sont redevables, la mienne s'est hazardée... » (Dédicace à Guill. Aleaume.)

2. A propos d'un conflit de préséance, il y eut entre les deux hommes, le 20 avril 1618, une violente altercation. Épernon invoquait, pour avoir le pas sur le Garde des Sceaux, les charges qu'il avait remplies auprès des rois en récompense de ses services et de sa fidélité. Du Vair répond : « Je puis dire cela et quelque chose davantage. » Le 22, le duc exige réparation et, relevant le dernier mot de Du Vair, il ajoute « qu'il ne pouvoit savoir ce qu'il avoit fait davantage, sinon qu'il avoit esté de la Ligue et que luy n'en avoit jamais esté ». (*Journal inéd. d'Arnauld d'Andilly*, publ. par Halphen, p. 362-7.)

3. *Copie d'une lettre escrite à Mons. le Garde des Saulx sur ce qui se passa en l'eglise S. Germain de l'Auxerrois le jour de Pasques et au Conseil tenu le 20e d'avril dernier entre Mess. les ducs et pairs et luy*. 1618. « Estiez-vous en vostre bon sens ou si la colere vous

ou leurs porte-parole rééditent les mêmes reproches; mais il sont eux aussi partiaux. Ils ne peuvent pardonner au Garde des Sceaux d'avoir conseillé à Louis XIII de faire la guerre à leurs coreligionnaires du Béarn[1].

En sens contraire Blacwod est d'un optimisme dont la cause ne saurait nous échapper. Il voit dans Du Vair un fidèle, un infatigable champion de la royauté; mais, quand il esquisse sa carrière politique, il ne se souvient que du discours de la loi salique; le reste semble n'exister pas pour lui. Richelieu dans ses Mémoires reconnaît que Du Vair fut fidèle au roi pendant la Ligue[2] et Servin fit de lui le même éloge quand

avoit osté l'usage de la raison... quand vous adressant à tous les ducs et pairs en general vous eustes la hardiesse de dire tout haut que vous aviés autant servy qu'eux et leurs predecesseurs et faict quelque chose de plus? Je m'asseure que ce n'a pas (fol. 631 v°) tant esté pour offencer la compagnie que pour la faire rire que ce bon mot vous est eschappé. » Si vous avez sauvé la France, ajoute-t-il, personne ne le sait et il faut nous dire quand ce fut et comment. « Je ne vous conseille pas neantmoins pour vostre honneur de rafreschir la memoire du passé, ny de chercher dans les guerres civiles des exemples de vostre fidelité, veu que vous ne l'y avez pas conservée. Vous direz là-dessus tout ce qu'il vous plairra et essayerez si vous pouvez de nous faire voir les choses aultres qu'elles ne sont, mais je sais bien que vous estiez embarqué en un parti dans lequel vous n'avez peu servir le roy, ou vous ne l'avez peu servir en homme de bien. » Et vous osez vous comparer aux ducs et pairs! « En vain ils auroient resseré les violences des estrangers dans les bornes que la nature leur a prescriptes et en vain (fol. 633) de nostre memoire ils auroient conservé l'estat et la religion lorsque ceux de vostre parti travailloient diversement à la ruine de l'un et de l'autre, sy on souffre aujourd'huy qu'un nouveau veneu sorty de la lie du Tiers Estat et ennemy mortel de la noblesse face des comparesons avec eux. » Et il termine sur ce mot: « Il n'y a point de presage plus asceuré de la prochaine ruine d'un estat que quand aupres de la personne d'un bon prince on voit un meschant homme qui a une reputation toute contraire. » (Bibl. de Carpentras, ms. 1815, fol. 629-633 v°.)

1. Ceux-ci du moins manquent d'esprit, et, n'osant nommer Du Vair, c'est à travers un calembour inepte qu'ils le prennent à partie. La France parle. « Vos verds conseils, dit-elle, m'avoient reduitte aux abois peut avoir trente années, lorsque mon Louvre s'en alloit prendre le nom de l'Escurial. Je scay pourtant que vous estiez porté d'un bon zele et que vous ne tendiez qu'à faire reconnoistre et honorer par mes enfants le lieutenant du fils de Dieu.., mais neantmoins je me plaindray toujours des maux que je souffris à l'heure par vostre zele trop ardant qui pour une fois m'a bien eschaudée. Maintenant il vous manque sujet pour amplifier le livre de la Constance, mais vos resolutions dernieres aussi vigoureuses et verdes que les premieres vous en fourniront suffisamment, car du verd vous aurez tost fait du rouge. » (*Discours salutaire et advis de la France mourante*, p. 381, dans le *Recueil des pieces les plus curieuses qui ont esté faites pendant le regne du Connestable*, 1622.) — Henri IV avait fait sur le nom de Du Vair le même facile calembour, mais dans une intention élogieuse, quand il l'avait envoyé aux Provençaux.

2. « Il demeura fidele dans le service du roy au temps de la Ligue, etant conseiller au Parlement. « (*Mémoires*, Éd. Michaud et Poujoulat, I, p. 243). Richelieu d'ailleurs n'aime pas Du Vair et le juge sévèrement comme homme d'État.

il fut élevé au poste de Garde des Sceaux[1]. L'un et l'autre paraissent ne connaître ou ne vouloir considérer que l'intervention décisive de Du Vair au 28 juin 1593. C'est là, semble-t-il, une action mémorable dont l'éclat fait disparaître aussi bien ses autres services que ses défaillances. Un seul, Molinier, dans l'éloge funèbre qu'il lui consacre, ose sortir de cette discrétion convenue. Il n'omet certes pas de dire quelle fut la part de son héros dans la défense de la loi salique, mais il essaie de caractériser le rôle qu'il joua d'un bout à l'autre de la Ligue. Or il constate que Du Vair se tint aussi éloigné des excès de la Ligue que de ceux des Royalistes[2]. Si l'on songe que cette constatation se trouve dans un éloge funèbre, genre où la libre critique va rarement s'égarer[3], et que ce merveilleux équilibre célébré par Molinier est plus facile à réaliser dans une période oratoire que dans la réalité, on se sentira confirmé dans ses doutes. Quelle avait bien pu être l'attitude de Du Vair pendant la Ligue pour que ses ennemis pussent si facilement s'en faire une arme contre lui, et que ses apologistes en fussent réduits pour l'expliquer à y voir une sorte de neutralité prudente?

1. Le 6 juin 1616, lors de la vérification de ses lettres de Garde des Sceaux, Servin, Procureur Général, dit « qu'il avoit dignement servi le roy pendant les troubles de la Ligue. Il fut le principal autheur pour resister à la violence de ceux qui vouloient enfreindre la loy salique ». Dans la même séance, un des anciens collègues de Du Vair, Mareschal, resté comme lui à Paris pendant la Ligue, loue « son courage comme son integrité et preudhomie non seulement és affaires particulieres et és procès des sujets du roy, mais aussi és causes publiques et aux affaires qui concernoient le roy, le royaume et le bien de l'estat ». (François Duchesne, *Hist. des Chanceliers*, p. 710.) On trouve dans cet ouvrage le récit de la querelle de Du Vair et d'Épernon, et l'auteur déclare que ce récit est de Du Vair lui-même : il est à remarquer qu'il n'y reproduit pas l'accusation du duc relativement à la Ligue.

2. *Discours funebre sur la mort de Monseigneur Du Vair...*, par E. Molinier, Tholozain, Prestre et Docteur. A Paris avec permission, s. d., dédié à « Messire Guillaume d'Aleaume, evesque et seigneur du Riés et conseiller du roy en son Conseil d'Estat ». « Qui ne sçait qu'en ces temps funestes, en ces furieux symptomes de guerres civiles de la Ligue, lorsque la religion et l'estat s'entrechoquant couroient tous deux en une mesme tempeste risque d'un naufrage commun, il se maintint si bien entre ceux qui vouloient perdre la religion et entre les autres qui vouloient ruyner l'estat qu'il conserva toujours inviolable le respect envers l'Eglise sans perdre jamais l'affection envers son prince naturel, et lorsque plusieurs tomboient en l'excés ou de l'impieté, ou de la rebellion, ou pour le moins de l'indiscretion, il sceut trouver le milieu que la prudence doit chercher en toutes choses pour conserver sa vertu ? » (p. 20.) « Les uns poussés d'un zele de la religion, mais zele indiscret, avoient oublié qu'ils estoient François ; les autres, passionnés pour l'Estat, avoient oublié qu'ils estoient chrestiens. » Le « Phocion françois » se tient à égale distance des deux erreurs (p. 29).

3. Cet éloge, il est vrai, n'a pas été prononcé, mais l'admiration la plus vive ne s'y affirme pas moins. Malherbe d'ailleurs s'en déclare satisfait. « Je treuve la harangue de M. Molinier bien bonne, au moins en ce que j'en ai lu. » (*Correspondance*, Éd. Lalanne, p. 545-6.)

D'ailleurs l'argument que lui-même invoque implicitement dans sa lettre à Villeroy et qui pour celui-ci était décisif, pour nous ne décide rien. Il n'a, dit-il, pas fait adhésion formelle à la Ligue, il n'a pas figuré dans ses conseils, il n'a accepté d'elle aucune fonction officielle. C'est là une façon un peu simpliste et nullement probante de trancher le débat. Que vaut en effet cette affirmation, s'il a entretenu des relations suivies avec les chefs de l'Union, s'il a cherché à gagner leur confiance, s'il a collaboré avec eux dans la coulisse? Aussi bien, si ce qu'il dit ne suffit pas à nous convaincre, ce qu'il ne dit pas suffit à nous mettre en défiance. Il énumère soigneusement dans sa lettre à Villeroy tous les actes qui attestent son dévouement à la cause royale, mais il omet plus soigneusement encore les autres. Or peut-on admettre que sa justification eût paru probante ou encore que sa défense eût été la même si tout le monde, si Villeroy en particulier avait su l'histoire des discours de juin 1586, des oraisons funèbres de Marie Stuart et du duc de Guise? Il lui aurait fallu spécifier à qui il cherchait à nuire en écrivant les discours de 1586, à qui il voulait plaire en composant les éloges funèbres de la reine d'Écosse et des Guises. Il lui aurait fallu fournir une autre explication que celle qui se trouve dans la *Constance* d'un fait à qui les précédents donnent une gravité imprévue, à savoir qu'il était resté à Paris malgré l'interdit lancé contre le Parlement, rompant ainsi avec la cause royaliste. Car c'était là un manquement très grave dont l'importance n'a pas échappé aux contemporains et qui suffit à donner une certaine vraisemblance aux accusations de ses ennemis.

L'attitude de Du Vair, — il faut en convenir, — est celle d'un homme qui à un moment donné flattait, sinon favorisait la Ligue. Le seul point qui reste sujet à la controverse est de savoir l'intention qui l'animait. Mais derrière les faits même les mieux établis les intentions restent obscures. On ne pourrait les mettre quelque peu en lumière que si l'on découvrait la cause qui le fit agir. Or ici nous avons un indice. A partir d'août 1589 sa conduite semble claire, son rôle facile à définir. Aussitôt l'avènement de Henri IV il dut être disposé à le reconnaître, à condition qu'il fît acte de catholique; et il le reconnut en effet dès qu'il manifesta l'intention d'abjurer. Or, ou bien les chances de succès du roi ont été pour quelque chose dans sa décision, et en ce cas toutes les hypothèses sont permises sur le rôle qu'il joua auparavant; ou bien au contraire il faut admettre l'explication la plus favorable de sa conduite et croire à son entière sincérité. Mais dans cette dernière alternative une autre difficulté se présente. Puisque l'hérésie seule l'empêchait de reconnaître Henri IV, pourquoi son loyalisme est-il en défaut à l'égard de Henri III qui échap-

pait au reproche d'hérésie[1] ? Il faut bien admettre que, s'il a eu quelque inclination pour la Ligue, ce ne fut pas pour des raisons religieuses. Tout ce que nous avons vu de lui et spécialement la *Lettre d'un bourgeois* prouve que sur ce point il n'est pas trop chatouilleux. Il semble en réalité avoir agi par animosité personnelle contre le roi, par hostilité politique contre ses procédés de gouvernement[2]. A différentes reprises et sous des formes variées il trahit la haine et le mépris que lui inspirait Henri III. Il flétrit son immoralité dans des confidences d'une crudité singulière[3]. Ailleurs il met en doute explicitement ou non sa bonne foi[4]. On est même fondé à croire qu'il le hait pour le dommage qu'il a reçu de lui. Lui-même rappelle que Henri III avait causé la ruine de son père, et il ajoute : « Il n'y avoit homme en ce royaume qui deust plustost estre de la Ligue que moy[5]. » Il veut par là insinuer qu'il eut bien du mérite à s'abtenir. Mais nous avons des raisons pour faire autant de cas de la confidence qui lui échappe que de la conclusion qu'il suggère. Enfin Du Vair — ses discours de 1586 et de 1588 le prouvent — trouvait dans les vices du régime de nouvelles raisons d'être hostile à l'homme. C'est dans l'une ou l'autre de ces raisons ou dans les deux à la fois et non ailleurs qu'il faut chercher la cause pour laquelle il donna des gages à la Ligue.

On voit maintenant ce qu'il faut penser du système de défense qu'il adopte dans la *Constance* et auquel il fait allusion dans les *Anecdotes*. A l'en croire, il se serait ménagé un accès auprès des gens de la Ligue pour agir en faveur des intérêts du roi. Mais cette raison fait, sans qu'on puisse s'en défendre, sans qu'il soit d'ailleurs possible de justifier par des preuves cette impression, l'effet d'avoir été imaginée après coup. Qu'il ait envisagé après les Barricades la possibilité de servir d'intermédiaire entre les deux partis, la chose est possible. Mais que dès 1586 ou 1587 il ait conçu un tel plan, c'est ce qui paraît plus difficile à admettre, puisqu'à ce moment il n'avait en vue que d'humilier un roi qu'il n'aimait pas et de réformer les abus d'un gouvernement corrompu. Autrement il faudrait — et son cas n'en serait guère meilleur — que dans les efforts qu'il se proposait de

1. « Il n'y avoit point d'apparence de se servir contre luy du pretexte de la religion : veu que non seulement il estoit Catholique, mais mesmes excessif en apparence de devotions, jusques à mener plus tost la vie d'un moyne que d'un Roy. » (*Constance*, liv. II, p. 857-378.)

2. De même Bodin justifie sa défection par l'indignité de ce roi qui avait de tout temps gaspillé l'or de ses sujets et qui, en 1588, avait violé, avec la foi jurée, le droit des États par l'assassinat des Guises. (*Lettre de Monsieur Bodin*, Paris, Chaudière, 1590, p. 16-19.)

3. *Anecd.*, p. 200 sq.

4. Dans la *Supplication* par exemple.

5. Sapey, *Études biogr.*, p. 467.

tenter pour mettre d'accord les deux partis il n'ait eu en vue que les bénéfices du négociateur.

Ainsi, avant le 12 mai 1588, Du Vair travaille à miner sourdement, comme le font les Ligueurs, l'autorité royale. Après les Barricades, quand la fuite honteuse du roi a donné satisfaction à ses rancunes d'ordre public et privé, il désire vraisemblablement utiliser les intelligences qu'il a dans le camp des rebelles pour réconcilier le roi et la Ligue. Enfin, après la mort de Henri III, sa politique consiste à poursuivre par le moyen de la conversion du roi la pacification du royaume.

Telle fut, autant qu'il est possible d'affirmer en pareille matière, la conduite politique de Du Vair. Car on ne saurait se prononcer avec trop de prudence sur le compte d'un homme dont l'attitude, qu'il l'ait ou non voulu, a été assez ambiguë pour suggérer non seulement aux contemporains, mais même aux historiens et aux critiques modernes[1] des appréciations si différentes.

Mais ces divergences mêmes ont leur utilité. Elles contribuent à démontrer qu'il ne faut pas se représenter Du Vair comme un homme tout d'une pièce, comme le sage impeccable que célèbre tel de ses admirateurs. Il n'était pas inaccessible aux menues faiblesses de l'humanité. De si haut qu'il considère les passions des hommes, il ne laisse pas de les éprouver à l'occasion. Ce sage est aussi un habile. Sa hautaine vertu n'est pas, nous l'avons vu, démunie de ruse et d'adresse. Cet impassible philosophe est irascible et violent[2]. Et cependant, il est, à plusieurs égards, un vrai disciple de l'école du Portique.

En véritable stoïcien[3], il méprise le danger : il court sus aux assassins

1. L'un — Pierre Richard (*Pierre d'Épinac*, Lyon, 1901, in-8) — pense qu'il favorisait la Ligue française, mais avec des réserves s'inspirant de son loyalisme monarchique. L'autre — A. Degert (*Le Cardinal d'Ossat*, Paris, 1894, in-8) — l'enrôle dans les rangs de Bodin, Brisson, Villeroy. Un troisième — G. Périès (*La Faculté de droit dans l'ancienne Université de Paris*, Paris, 1890, in-8) — l'accuse de manquer de convictions en politique. Cougny, dans l'étude qu'il lui a consacrée, s'obstine, sans trop chercher à démêler ses véritables opinions, à admirer en lui une vertu surhumaine, étrangère aux moindres faiblesses. Sapey, par contre, quoi qu'il ne soit pas allé jusqu'au bout de son idée, semble avoir reconnu l'importance de l'Oraison funèbre de Marie Stuart, par suite avoir soupçonné le double rôle joué par Du Vair et l'évolution qui se fit dans ses sentiments.

2. Témoin le jour où il eut avec d'Épernon son fameux conflit. Il crut devoir en rendre responsable le Chancelier Brulart de Sillery, et l'on peut se représenter la stupeur muette de celui-ci quand il entendit l'évêque de Lisieux qui, hors de lui, l'invectivait furieusement en jurant : « Par Dieu et par la mort Dieu ». (*Journal d'Arnauld d'Andilly*, p. 365.)

3. C'est le mot qui revient sous la plume de tous ceux qui parlent de lui : « Homme austere de sa nature et tenant quelque chose du philosophe stoïcien, comme il paraît par ses escrits. » (Richelieu, *Mémoires*, Éd. Michaud et Poujoulat, I, p. 243.) Il est jugé

qu'on lâche contre lui et les met en fuite par sa seule attitude ; il prend à la gorge les terroristes de la Ligue et leur inspire une crainte salutaire. La mort ne l'effraie pas. Il marche froidement au devant d'elle auprès de l'Hôtel de Cluny, le jour de l'entrée du roi dans Paris ; il l'attend, tranquille, au chevet de sa mère et, quand elle le frôle à l'improviste, il ne manifeste aucune émotion[1].

Ce qui le distingue encore, c'est la fermeté avec laquelle il supporte les assauts de la mauvaise fortune[2]. Non pas que son courage soit allègre et souriant. Du Vair est triste, autant parce qu'il a beaucoup souffert que parce qu'il s'attend à souffrir encore[3]. Sa clairvoyance, cette faculté qu'il déclare lui-même avoir possédée à un si haut degré[4], contribue encore à le rendre soucieux. Il voit sombre. Mais sa puissance d'agir n'en est nullement amoindrie. Elle s'affirme avec une vitalité admirable, jusque dans les circonstances où l'on pourrait le croire décidément las de la lutte, à bout de forces[5]. Tout cela, et surtout cette invincible énergie qui

de même dans *Historiarum Galliae ab excessu Henrici IV libri XVIII autore Gabr. Bartholomaeo Gramondo*, Toulouse, 1643, in-fol., p. 423 : « Stoicorum philosophiam scripto tradidit et secutus est. » Il n'est pas jusqu'à ses ennemis qui ne lui rendent le même témoignage. « Laissez moi là ce stoïque pedant à l'œil veron ». (*Chronique des favoris*, dans le *Recueil des pieces les plus curieuses qui ont esté faites pendant le regne du Connestable*, 1622.)

1. *Anecd.*, p. 251-2.

2. « Je doibs beaucoup, écrit-il à J.-A. de Thou, à ma mauvaise fortune qui m'ayant toute ma vie exercé aux calamitez et publiques et particulieres m'a disposé l'esprit à les vaincre par patience. » D'Aix, 6 déc. 1602. (Bibl. Nat., Ve Colbert 32, fol. 479 v°.)

3. En 1611 il tombe malade et Malherbe attribue sa maladie « aux humeurs melancoliques où il semble qu'il prenne plaisir de s'entretenir. On peut bien penser au public et ne se negliger pas ; ce ne sont pas deux soins contraires ». (*Correspond.*, Éd. Lalanne, t. III, p. 251.)

4. « Ayant pour toute grace de nature une sagacité à la verité si grande que je ne sçache jamais depuis que j'ay esté en aage d'homme estre arrivé rien d'important ni à l'Estat ni au public ni à mon particulier que je ne l'aye preveu. » (*Testament de Monsieur Du Vair, Garde des Seaux de France...* Paris, 1622, p. 4.)

5. « Je commence à m'ennuyer d'estre en ceste continuelle agitation et à regretter de m'estre jamais engaigé en une lice *in qua pugna non habet missionem*. Car c'est tousjours à recommencer tantost d'un costé tantost de l'autre. Dieu soit loué de tout. Il mettra fin à nos peines lorsque nous y penserons le moins : pourveu que le public aille bien encore ne nous desesperons-nous point. » (Ve Colbert 32, fol. 479 v°.) Cela apparaît mieux encore dans la lettre qu'il adresse à Villeroy le 9 janv. 1616. J'ai besoin de repos, dit-il, et si mes amis veulent me faire quelque grâce, « qu'ils m'aident apres vingt années que j'ay vescu parmi les tempestes de Provence, de pouvoir aller mourir personne privée en un air plus calme et plus doux et pour cest effect pouvoir mesnager, selon que le temps le porte, ce seul qui me reste du fruict de mes labeurs... » Mais il se contredit bien vite. « Je voy bien que la saison ne porte de presser cela à cet heure. Ce seroit une honteuse prevarication d'abandonner le service de son prince en sa calamité. Il y faut crever ou servir à l'en tirer. » (*Annuaire-Bulletin de la Soc. d'Hist. de Fr.*, 1864, p. 114-115.)

s'affirme en face de toutes les épreuves, c'est ce qui caractérise à ses yeux l'homme vraiment digne de ce nom : c'est la vertu. C'est tout au moins la vertu telle que la conçoivent les Stoïciens.

En cela Du Vair est des leurs. Il l'est encore à un autre point de vue et nous touchons ici au deuxième trait qui le caractérise entre tous. Comme sa vertu consiste surtout en force d'âme, Du Vair se complaît à la mettre en œuvre. Il en conçoit une fierté généreuse. Il sait ce que vaut son caractère, comme il sait ce que vaut son intelligence. Écolier prodige, conseiller privé d'un prince du sang à vingt-deux ans, mêlé activement à la grande politique peu de temps après, il ne dissimule pas sa confiance en lui[1]. Il se croit égal ou supérieur aux tâches les plus lourdes. Il recherche les hautes charges, parce que le seul emploi digne de l'activité d'un homme supérieur est de gouverner ses semblables ; il les méprise aussi, parce qu'elles ne sont pas toujours données au mérite et que d'ailleurs la France a plus à perdre que lui si l'on méconnaît le sien. Dès 1599 il est Premier Président du Parlement d'Aix, en réalité gouverneur d'une grande province, et il apparaît tout désenchanté de cette situation, trop modeste pour lui[2]. Il avait assurément rêvé un grand rôle au premier plan. Or, quand on le lui offre, en 1616, il refuse d'abord. Non pas qu'il veuille, comme on dit, se faire prier. Ces petits manèges de fausse modestie ne sont pas son genre. Il refuse vraiment, sans amertume et sans effort, et rien n'est plus caractéristique que la lettre qu'il écrit alors à Villeroy. Il avoue implicitement avoir été ambitieux. Il prétend ne plus l'être. En réalité il ne s'est pas guéri de l'ambition : c'est sa mauvaise fortune qui l'a guéri[3]. Elle ne lui a pas donné ce qu'il attendait, ce dont il se sentait digne. De là son détachement. Il se déclare vieux et las. Mais il ne faut pas s'y tromper. Cette tranquillité avec laquelle il repousse la charge de Garde des Sceaux cache encore de l'orgueil. Elle signifie : tout cela vient trop tard ; il y a vingt ans peut-être, j'aurais pu m'y plaire encore : aujourd'hui je fais peu de cas d'un

1. Villeroy le dit rude et présomptueux, voulant usurper toute l'autorité. (Niceron, t. XLIII.)

2. Il compte sur l'approbation de J.-A. de Thou et de Harlay pour l'aider à supporter sans faiblir toutes les traverses dont il est menacé et il ajoute : « Je vous puis dire que j'en ay plus en ceste petite charge depuis que j'y suis que peult estre homme de ma robbe. » (Vc Colbert 32, fol. 479 v°.)

3. « Lon dit que la derniere chemise que l'homme despouille, c'est celle de l'ambition. Cela est pour le plus souvent vray. Mais ma fortune m'a faict des leçons apres lesquelles, si en l'aage, en la disposition et condition où je me trouve, je ne suis bien purgé de ceste humeur-là, je doibs être reputé un des plus mal sages et infortunés hommes du monde. » (*Annuaire-Bulletin de la Soc. d'Hist. de Fr.*, 1864, p. 112.)

honneur que j'ai trop longtemps attendu[1]. — S'il cède plus tard aux instances de la Cour, c'est qu'il croit vraiment que la France a besoin de lui, c'est qu'il espère avoir encore le temps de la sauver.

Il enveloppe l'argent dans le même mépris que les honneurs, et pourtant il ne laisse pas échapper une occasion de signaler la médiocrité de sa fortune[2]. Il a des goûts simples cependant, mais il lui fâche de penser que les biens, qui vont si souvent à des médiocres, se détournent de lui, que l'ornement qu'est la richesse manque à son mérite. Il y a là non pas une privation dont il souffre, mais une inégalité qui l'offense. Et dans son testament il constate avec une naïve satisfaction que l'opulence lui est venue tout d'un coup[3], en même temps qu'il enseigne à ses héritiers l'usage qu'ils en doivent faire.

C'est encore dans cet orgueil de la vertu consciente de son prix qu'il faut chercher l'explication de sa rude franchise, même à l'égard des rois. Il considère comme une offense que la maîtresse de Henri IV ose le solliciter pour un procès[4] et il se croirait diminué si, comme tous ceux qui

1. On croit reconnaître ce sentiment dans la fin de la belle lettre à Villeroy déjà citée : Il se propose de prendre enfin du repos « non pour fondre la lie de mon aage en une molle oysiveté, mais pour retirer mon espaule de soubz un faix auquel elle n'est d'oresnavant plus esgalle. C'est chose que mes amis doivent approuver, puisque le sage nous advertit de finir avant que l'haleine nous faille. C'est chose que nos maistres ne nous peuvent refuser, puisqu'ils ne font pas crever à la carriere les vieux chevaux qui les ont bien servi, ains les laissent mourir en repos en quelque coing de leur escurie et sont bien aise de les voir quelque fois battant des flancs et se ressouvenir en les voyant des honorables occasions où ils s'en sont honorablement aydés. » (*Ibid.*, p. 115.)

2. Il refuse le poste de Garde des Sceaux par crainte de déplaire et d'être ensuite renvoyé, mésaventure tolérable pour tout autre qui « se retirant, trouveroit en sa maison une mediocre fortune pour le couvrir contre l'injure et contumelie des hommes, mais à moy qui, à l'aage de soixante ans, n'ay encore jamais habité de maison qui fust à moy, le hazard y seroit trop grand. » (*Ibid.*, p. 113.) De fait, quand on lui reprit les sceaux, le 25 nov. 1616, il se retira au couvent des Bernardins où fut ensuite élevé son tombeau. Ce n'est que plus tard qu'il acheta le domaine et la maison de Villeneuve-le-Roy. Les mêmes allusions à sa pauvreté se retrouvent à plusieurs reprises dans les fragments de sa correspondance que nous avons publiés ailleurs.

3. Il touchait 30.000 livres par an, comme Garde des Sceaux, comme le prouve une quittance de 7.500 liv. signée : « G. Du Vair, Ev. d. L. » « pour nos appoinctements de Garde des Sceaux du quartier d'avril, may et juing à raison de 30.000 liv. par an. » 30 juin 1621. (Bibl. Nat., ms. fr., 25968. *Quittances ecclésiastiques*, n° 635.) D'autre part l'évêché de Lisieux valait 60.000 livres et plusieurs lui faisaient un reproche grave de l'avoir accepté alors qu'il lui était impossible de résider. On l'accusait aussi d'avoir, fait sans exemple, vendu sa charge de Premier Président. Voir le P. Mirasson, *Hist. des troubles de Béarn au sujet de la religion dans le XVII[e] s.*, Paris, 1768, p. 253-265. Richelieu, *Mémoires*, I, 243. — Les malveillants voulurent voir là la faillite de son stoïcisme et un pamphlet du temps disait de lui à ce propos : « Et homo factus est ». (*Hist.* du Président Grammond, p. 171, et *Hist. chronol. de Provence*, par Honoré Bouche, t. II, p. 856.) Il laissait à sa mort une fortune de 200.000 liv. (*Testament*, p. 7.)

4. *Anecd.*, p. 280-1.

se présentent à la Cour, il portait le deuil de Gabrielle d'Estrées[1]. Quand le roi demande l'enregistrement d'un acte où il s'avoue père de César, qu'il avait eu de celle-ci, les membres les plus influents du Conseil, Cheverny, Sully, Bellièvre hésitent, se taisent. Tous désapprouvent et pas un n'a le courage de le dire. D'instinct les regards se tournent vers celui qui osera, vers Du Vair. Et en effet il ose, et tous les autres le suivent. Quand le roi lui a accordé la faveur, refusée à Biron et au Comte de Soissons, de se promener longuement avec lui, le chapeau sur la tête, au lieu d'entretenir cette familiarité commençante, il se laisse oublier et s'abstient pendant un mois de reparaître à la Cour[2]. C'est qu'à son avis les rois, habitués à ne connaître d'autre loi que le bon plaisir, sont peu dignes d'avoir, peu capables de conserver des conseillers tels que lui. Bien loin d'espérer les ramener à des idées plus sages, il n'est même pas bien sûr que leur humeur capricieuse, leur caractère absolu s'accommodent de sa droiture et de sa franchise[3].

C'est dans cet orgueil enfin, et non dans une mesquine vanité de courtisan occupé d'étiquette et de préséances, qu'il puise l'audace d'entrer tout seul en lutte contre les ducs et pairs, contre le plus puissant, le plus violent de tous, d'Épernon. Il ne peut admettre que la majesté de la justice et de la vertu soit humiliée en sa personne par un courtisan parvenu.

Cette sévérité, cette grandeur virile qui se manifestent dans sa conduite s'affirmaient déjà dans ses ouvrages. On les lisait aussi sur son visage. Qui saurait dire l'influence que put avoir sur l'opinion qu'on eut de lui le seul aspect de l'homme? Parmi ceux qui ignoraient le fond de ses pensées et le secret de sa vie, combien durent le croire incapable de faiblesses, à voir cette face austère, ces grands traits qu'allonge encore

1. *Anecd.*, p. 282 et 283. La duchesse de Beaufort mourut vers Pâques de 1599. D'autre part, dans les premiers jours de juillet de la même année, Du Vair était installé dans ses fonctions de Premier Président au Parlement d'Aix. En réalité, dans l'intervalle qui sépare l'expiration de ses fonctions de Président de la Cour de Justice de Marseille et sa nomination au Parlement d'Aix il fit un voyage à Paris, comme le prouve le discours qu'il prononça à son retour devant ses collègues. (Éd. 1625, p. 811.)

2. *Anecd.*, p. 283-4.

3. « Les mœurs des hommes sont-elles telles qu'elles puissent souffrir la liberté d'un homme franc et genereux et une regle de justice droite et inflexible? Ne flattons point nos rois et nos roines, naiz à la verité avec une grande bonté, mais combien y a -il qu'on les a persuadez que c'est peu que de ne pouvoir que les choses justes, que lon leur a faict croire que c'estoit les bien servir et procurer leur grandeur que les deslier du respect des lois et mettre la justice, qui devroit estre le chapiteau de leur throne, non seulement au dessoubs de leurs pieds, mais encore de tous ceux qui sont en faveur aupres d'eux ? » (*Annuaire-Bulletin de la Soc. d'Hist. de Fr.*, p. 112-113.)

une barbe majestueuse, ces joues creuses, ce front puissant, ce regard pensif et calme, froid et triste, bref tout ce qu'il y a d'énergique vertu dans le beau portrait que Porbus a laissé de lui[1] ?

Et cependant, s'il donna des preuves d'une indépendance de caractère et d'une intégrité fort rares alors, il ne fut pas non plus exempt de défaillances et de contradictions[2]. Il eut à son heure ses convoitises et ses rancunes. Pour satisfaire les unes et les autres, il n'hésita pas à dénaturer la pensée d'autrui, à jouer en secret un rôle qu'il dut désavouer ensuite. Il n'eut pas alors la haute moralité que faisaient attendre ses œuvres, son air de rudesse et de sévérité. Pour un philosophe il se révéla un peu trop habile ; et, s'il ne fut pas un « fin », comme le prétendaient ses ennemis, il en eut du moins toutes les apparences.

Si nous avons utilisé dans cette conclusion certains détails empruntés à la fin de la carrière de Du Vair, ce n'est pas que la première partie de sa vie ne livre son secret qu'à celui qui connaîtrait à fond la seconde : c'est simplement parce que les documents et les témoignages sont beaucoup plus abondants pour celle-ci que pour celle-là.

Pour ce qui touche l'orateur, il n'en va pas de même. Les discours prononcés par Du Vair après 1596 font comprendre — mais presque tous par contraste — en quoi consiste le mérite de ceux qu'il prononça pendant la Ligue. Son exemple explique, comme celui de tous ses rivaux et bien mieux encore, pourquoi l'éloquence, cultivée avec tant de passion

1. Ce portrait se trouve au Louvre, dans la galerie dite « du bord de l'eau », sous le n° 2074. A part les cheveux gris et les yeux un peu brouillés de l'ictère dont il souffrit en Provence et qui l'emporta, on a l'impression qu'il ne devait guère différer dans l'âge mûr de ce qu'il était vers 1620. — Cette toile appartenait à son neveu, l'évêque de Lisieux. Peiresc, dans une lettre du 17 janv. 1630 (*Lettres de Peiresc*, publ. par Tamizey de Larroque, t. II, p. 221), exprime le souhait que Guillaume Aleaume s'en dessaisisse pour le faire « tailler » par « Wostremann ». Parmi les autres portraits de Du Vair, Tamizey de Larroque cite celui de Finsonius (Louis Finson, de Bruges) gravé par Cundier en 1724. — On conserve au Musée de Versailles un buste de lui provenant d'un des monuments funèbres qui lui furent élevés. (Raunié, *Épitaphier du Vieux Paris*, t. II, p. 17.)

2. On lui a reproché surtout son changement d'attitude dans la question de la Paulette et dans celle de l'interdiction du livre de Richer. Mais il ne donna jamais de pire démenti à sa vie passée et à ses principes que dans le fameux lit de justice du 18 février 1620 où lui, l'ancien champion des droits et des privilèges des Cours souveraines, il voulut humilier le Parlement de Paris en lui refusant brutalement le droit de délibérer des affaires de l'État. Servin et le Premier Président protestèrent avec énergie. Ce dernier exprima le souhait que Dieu n'en tînt responsables que les conseillers du roi, ajoutant : « Nous graverons à nos memoires et escrirons à nos registres leurs noms et qualitez à la descharge de nos consciences envers Dieu et nostre roy. » (*Recueil des pieces les plus curieuses*... 1622, p. 43-44.)

au XVI[e] siècle, était réservée, après de réelles promesses de succès, à un prochain et définitif avortement.

Pour quiconque a passé en revue les productions oratoires de cette époque, il apparaît que chacun alors se fait, d'une façon générale, une idée fausse de l'éloquence. Chacun pense qu'elle exclut les réalités et les faits, qu'elle consiste dans l'érudition mise au service des idées générales. Abus des lieux communs, abus des images et des souvenirs empruntés aux littératures classiques, tels sont, dans la forme, les défauts communs à tous[1]. L'éloquence parlementaire en particulier, c'est-à-dire celle qui se donnait carrière dans les séances solennelles des cours souveraines, comme les rentrées de Pâques et de la Saint-Martin, apparaît comme un genre condamné à la stérilité par la tyrannie de l'usage et du goût public. L'exemple de Du Vair le confirme d'une façon définitive. Car ce ne sont plus des orateurs médiocres, c'est le premier orateur du temps qui démontre par son insuccès — et qui confesse — son impuissance à se libérer de la tradition.

On serait tenté de croire qu'après avoir condamné dans l'*Eloquence françoise*[2] l'usage des citations et de l'érudition, il n'en vint que peu à peu, sous la pression du goût public et de l'usage, à tomber dans le défaut qu'il avait si sévèrement critiqué. Il n'en est rien. C'est « volontairement », comme il le dit lui-même[3], et tout de suite qu'il s'est ainsi contredit. Son premier discours d'ouverture à la Chambre de Justice de Marseille, en 1597, est le plus chargé d'érudition de tous ceux qu'il prononça en Provence dans l'espace de 19 ans. Il n'avait d'ailleurs pas eu besoin de faire lui-même l'expérience. L'exemple des autres lui avait suffisamment démontré qu'on ne pouvait, sans risquer sa réputation oratoire[4], sans compromettre le prestige de la

1. Voir le développement et la justification de ces affirmations dans le commentaire dont nous avons fait précéder de l'*Eloquence françoise* de Du Vair.

2. *Eloq. fr.*, p. 504-423.

3. Voir la très curieuse notice qu'il a mise lui-même en tête de ses discours de Provence. « Ceux qui se souviendront du jugement que l'autheur a fait en un autre endroit de ceste façon d'escrire, marquetée et entremeslée de diverses allegations et en divers langages, auront occasion de le blasmer d'estre volontairement tombé en la faute dont il a repris les autres. » Il reconnaît donc sa faute et invoque pour son excuse « la coustume » (p. 199). Cette note ne figure pas dans l'Éd. de 1625.

4. Avant lui Faye d'Espeisses, avocat du roi au Parlement de Paris avait essayé, sur le conseil de Pasquier (*Recherches de la France*, IV, 27, p. 373), de faire une remontrance « à l'antiquité », c'est-à-dire sans citations, à la mode des anciens. Le succès ne répondit sans doute pas à l'effort qu'il avait fourni, car il revint dans la suite au genre érudit. Le discours en question fut prononcé à la Saint-Martin de 1586 C'est la neuvième des Remontrances de d'Espeisses dans le recueil intitulé *Les Remonstrances ou harangues faictes en la Cour de Parlement de Paris aux ouvertures des Plaidoyeries*, Paris, 1610 (avec

justice [1], se permettre de n'être pas ennuyeux et pédantesque. Il le fut donc, afin de plaire. — Il continue docilement la tradition fondée par Pibrac. Il reprend à sa suite les sujets consacrés : de la majesté du lieu où se rend la justice, de ses caractères, du respect qu'on lui doit, de la façon dont il faut l'exercer, de la dignité du métier de juge et d'avocat [2].

S'il suit Pibrac dans le choix de ses sujets, il le suit encore dans la façon dont il les traite. L'éloquence est pour lui inséparable de l'érudition [3]. Le témoignage des anciens est à ses yeux à la fois un élément de discussion [4] et un ornement [5]. Quand il entreprend un discours, c'est vers les anciens qu'il se tourne. Il leur demande le point de départ et les idées secondaires de sa harangue [6]. Et il s'ingénie à trouver des citations peu connues : car il est des témoignages si familiers à tout le monde que, s'ils prouvent encore, ils ne charment plus [7]. Comme Pibrac encore, et comme

préface de Sponde), p. 157-182. Le Bret, avocat du Roi lui aussi, fournit sur ce point un précieux témoignage dans l'avis au lecteur qui précède ses *Remonstrances faictes aux ouvertures du Parlement et ailleurs*, Paris, 1627, in-8. « Les passages, dit-il, sont citez en la langue de leurs autheurs, pour ce que c'est la coustume du barreau et si ancienne que qui s'en voudroit dispenser diminueroit beaucoup du poids de ses raisons et mesmes en seroit moins escouté. » Enfin le P. Caussin, traitant la question des citations, déclare au nom de leurs partisans que depuis longtemps elle est tranchée par le public. Les discours dépourvus de cet ornement, disent ceux-là, « etiamsi lautissimum manufactae orationis explicent instrumentum, frigide tamen et oscitanter audiuntur ». (*Nic. Caussini... De eloquentia sacra et humana lib. XVI*, Ed. tertia, Paris, 1627, in-4, p. 788.) (L'approbation du Provincial est du 19 nov. 1617.)

1. « La coustume, dit Du Vair, a tellement estably cet abus, qu'il n'est plus loisible de s'en departir sans un grand degoust et mespris des escoutans, lequel il faut esviter plus soigneusement en ces actions cy qu'aux autres, pour ce qu'elles sont principallement dirigées à la conservation de la dignité de la justice, laquelle on croit mieux se soustenir par une vaine ostentation d'erudition qui apparoist en tel ramas de passages qu'elle ne feroit par un mouelleux discours... » (p. 199).

2. Lui-même fait l'énumération des sujets qu'il a abordés au cours de sa carrière de Président. (Ouverture de 1612, éd. 1625, p. 910.)

3. A plusieurs reprises il associe l'érudition à l'éloquence, même en parlant de l'avocat. (Ouverture de la Saint-Remi 1602, p. 262-845, 264-847, 265-848.)

4. A chaque instant le mot « garant » revient sur ses lèvres quand il cite les anciens. Dans l'ouverture de la Saint-Remi 1597 il dit : « Si en ce discours... Homere me manquoit de garand... » (p. 208-799), et plus loin il dit des anciens opposés aux livres saints : « Ce seroient de trop foibles gages que leurs promesses, de trop insuffisantes cautions que leurs authoritez » (p. 216-805).

5. C'est pour « amuser » les esprits, pour « enjoliver » le tableau qu'il fait de la Justice qu'il emprunte « aucuns des hardis traicts ou delicats attraicts, dont Chrysippus, Platon, et Aristote avoient paré et adoucy un semblable ouvrage ». (Ouverture de 1600, p. 234-823.)

6. « Je vay cherchant de l'œil par les registres de l'histoire ancienne, si je trouveray point quelque memorable exemple qui puisse rehausser la dignité de cet acte. » (Ouverture de la Saint-Remi 1602, p. 260-843.)

7. Dans une seule remontrance (ouverture de la Saint-Remi 1597) il cite Apollonius de Tyane, Chrysippe d'après Aulu-Gelle, Porphyre, Lactance, Varron, Symmaque,

tous les autres auteurs de remontrances, il a recours, pour illustrer la trame de sa harangue, aux images symboliques empruntées aux littératures anciennes et qu'on trouvait collectionnées dans des recueils très à la mode : c'est le temple de l'Honneur d'où partaient les jeunes Romains pour se rendre à celui de Jupiter[1] : ce sont les entrailles des morts, image des passions mauvaises, que brûlaient les Égyptiens ; c'est la statue de Memnon, et l'inévitable cigale qui tant de fois vint remplacer la corde rompue sur la lyre de Lycaon[2] ; c'est la fontaine de Tyane, le lac des Paliques, le trépied ardent d'Éthiopie redoutés des parjures (p. 229-819) ; c'est la pierre d'améthyste qui garantit de l'ivresse (p. 278-859) ; c'est l'herbe de Macherunta qui, enracinée, tue ceux qui la touchent, arrachée, les guérit de tous leurs maux ; ce sont les Indiens du Gange qui n'ont pas de bouche[3]... A lire Du Vair, on apprend pourquoi les livres saints comparent le juste à la palme et au cèdre du Liban (p. 243-830), pourquoi Hermès était représenté assis auprès des Grâces[4] (p. 250-836),

Eustathe, Macrobe, etc... Dans celle de 1599 il rapporte un mot du stoïque Numenius « qui ne se peut assez louer », un de Hiéroclès, un de Phocylide, un autre « excellent et non jamais assez loué » de Sopater. Que dis-je ? Il invoque quelque part le témoignage du poète Trupelius !

1. On trouve cette image sous une forme un peu différente chez un des fournisseurs attitrés des orateurs dans l'embarras : *Anthologie ou recueil de plusieurs discours notables tirez des divers bons autheurs grecs et latins* par Pierre Breslay, Angevin, Paris, 1574, chap. 2, n° 7. Elle figure dans un discours anonyme, qu'on peut sans invraisemblance attribuer à Harlay (*Le tresor des harangues et remonstrances faites aux ouvertures du Parlement*, Paris, 1660, in-4, 2e partie, p. 89) ; dans une remontrance de Balthazar de Villas, président et lieutenant général au siège présidial de Lyon, en date du 5 nov. 1598 (*Harangues et actions publiques des plus rares esprits de nostre temps*, Paris, 1609, p. 655). De même Le Bret tire argument de ce que le temple de Vénus Ericyne n'avait d'autre entrée que par celui de la Méditation. (*Remonstrances*, p. 118.)

2. On la rencontre dès 1549 dans les *Emblemes d'Alciat de nouveau translatez en françois vers pour vers jouxte les latins ordonnez en lieux communs...*, Lyon, 1549, avec dédicace signée de « Barptolemy Aneau », Lyon, 3 janv. 1549, p. 226. Elle reparaît dans la deuxième remontrance de Hugues de Lestre, avocat du roi au Parlement de Châlons, prononcée le lundi de la Quasimodo 1592. (*Mém. de la Ligue*, V, p. 139.)

3. Le Bret tire aussi un ingénieux parti du cas de ces Indiens « astomes » (*Remonstr.*, p. 365). Cette image se trouve chez Du Vair dans l'Ouverture de 1606. (Éd. 1625, p. 868.)

4. Breslay enseigne pourquoi ses statues le représentaient « sans mains... et depuis l'estomach jusques en bas, quarré comme un cube » (fol. 79), pourquoi les anciens joignaient les statues de Vénus et de Mercure (fol. 73). Pibrac tire une leçon pour les orateurs du fait que les statues de Mercure étaient tétragones. (*Les Remonstr. ou har. faites en la cour de Parlement de Paris*, ouverture de la Saint-Martin 1569, p. 120.) Philippe Canaye de Fresnes devant la chambre mi-partie de Castres à la Saint-Martin de 1595 (*Har. et actions publiques*) en dit autant du dieu Pan. Duperron dans son oraison funèbre de Ronsard rappelle qu'à Candie les statues de Jupiter n'avaient pas d'oreilles (*Œuvres*, in-fol., p. 658), et l'Allemand Camerarius propose deux explications du fait qu'en Égypte on représentait Mercure sous forme de vieillard et de jeune homme (*Joach. Camerarii decuriae XXI*, Nuremberg, 1594, p. 246), etc...

pourquoi Jupiter Sauveur avait pour femme non pas Junon, mais Peitarchie[1].

L'érudition est donc pour lui, comme pour ses devanciers, la principale ressource. Rien ne le prouve mieux que la lassitude qu'il ressent d'une année à l'autre et les termes dont il se sert pour le dire. Ce ne sont pas les forces qui lui manquent, ce n'est pas son ardeur qui s'éteint; ce sont les matériaux qui s'épuisent. Il a consommé tout son acquis, dépensé tout son trésor de connaissances, usé toutes ses réserves d'érudition[2]. C'est en partie dans la peur des redites qu'il faut chercher l'explication des formes souvent artificielles qu'il donne aux sujets les plus simples. En 1597 il a fait le portrait de la justice d'après les auteurs profanes; il le fera en 1600 d'après les livres saints. Un jour il comparera l'exercice de la justice aux jeux olympiques; un autre jour il l'assimilera à la musique. Ne pouvant changer de sujet, il change de pédantisme. Encore cette ressource finit-elle par s'épuiser, et, à la seizième rentrée du Parlement, quand il feint, comme les gens dans l'embarras, de lever les yeux au plafond et d'y découvrir les portraits des rois, sur lesquels roulera une partie de son discours, la pauvreté de sa trouvaille témoigne que son embarras n'était pas simulé.

Cette nécessité de varier à tout prix, à défaut des sujets, la manière de les traiter, peut-être aussi l'influence de la mode amenèrent Du Vair à continuer Pibrac, non seulement dans le genre érudit, mais encore dans le genre précieux et maniéré inauguré par celui-ci en 1572[3]. Pibrac avait, sur la foi d'un mot de Plutarque, mené à bien un long parallèle entre la musique et la justice. Du Vair en 1601 part de la même citation et

1. Il convient de remarquer que, comme les citations, ces images deviennent de plus en plus rares à mesure que Du Vair avance en âge. On peut en dire autant des définitions développées (des tribunaux, des juges, par exemple) et des lieux communs (comment les anciens prêtaient serment), ressource habituelle des orateurs dans l'embarras.

2. « Nous avons entierement consumé ce peu que nostre mediocre industrie pouvoit avoir espargné de nos estudes, pour relever la grace de ceste action. » (Ouvert. de la Saint-Remi 1604, p. 278-858.) Même plainte en 1612. « Nous avons employé aux actions passées tout ce que nous pouvions avoir en reserve pour rassasier la curiosité de tant de beaux esprits.. » Qui pourrait être assez riche de science pour que « traitant seize fois un mesme argument (il) n'ait espuisé toute son industrie, tari toutes ses conceptions, consumé toute l'espargne de ses veilles »... ? (Éd. 1625, p. 910.)

3. Cette harangue de Pibrac servit de modèle à toute une série d'orateurs qui essayèrent après 1594 d'ouvrir à l'esprit précieux l'accès de l'éloquence parlementaire. Elle fut prononcée le 24 novembre 1572. Elle est reproduite, au moins en partie, dans les *Har. et actions publiques des plus rares esprits de nostre temps*, p. 777-783. — La date de 1594 donnée plus haut s'autorise du témoignage de Guill. Ranchin, avocat général de la Cour des aides de Montpellier. (*Har. et actions publ.*, p. 490 sq.)

reprend le même sujet, mais avec beaucoup plus de mauvais goût que son modèle. Si encore, après avoir formulé ce rapprochement, il s'attachait à montrer qu'il ne faut rien faire, rien dire contre les lois, le procédé serait légitime. Mais il consacre la première moitié de son discours à discuter cette question préjudicielle de savoir s'il a tort ou raison d'emprunter à la musique des observations applicables à la justice. Et, avec un intolérable entassement non pas de citations, — car, chose remarquable, le genre précieux les exclut, — mais de faits, d'images, de symboles empruntés à l'antiquité, il nous mène de l'harmonie des sphères célestes à celle qui est l'œuvre des hommes [1]. Mais il faut être juste et reconnaître que Du Vair n'a qu'une seule fois poussé si loin le mauvais goût.

Il est vrai aussi que, si certaines de ses remontrances, surtout parmi les dernières, sont vides et sans intérêt, plusieurs par contre renferment des idées. Il aborde de beaux sujets quand il traite de la nature de l'équité et du droit, de l'équité et de la loi [2]. Parfois même il lui arrive de regarder vers le dehors et vers la vie, lorsqu'il explique aux Provençaux qu'ils doivent et comment ils doivent craindre la justice [3], quand il célèbre, après la mort de Henri IV, les vertus du roi défunt [4], quand il décrit l'apaisement produit sur une noblesse turbulente et séditieuse par la seule apparition du jeune Louis XIII [5]. Mais il est vrai aussi de dire qu'alors Du Vair se borne à ne pas détourner les yeux des occasions qui s'offrent à lui. Il blâmait Brisson de ne pas savoir s'élever au-dessus de son sujet [6]. A son tour on peut lui reprocher d'attendre la sommation des circonstances pour traiter dans ses discours de choses pratiques et vivantes.

Quand il prend la parole pour l'ouverture ou la clôture de la Chambre de Justice ou des Grands Jours, juridictions exceptionnelles destinées à

1. Un seul échantillon permet de juger du reste. Du Vair tire argument du fait qu'il faut sept sortes de personnes pour constituer un Parlement, comme il y a sept planètes, sept cordes au luth, sept notes à la gamme. — Il se trouve aussi au XVI[e] siècle des spécialistes qui fournissent des rapprochements de ce genre. L'auteur d'une *Arithmologie* datée de Leipzig 1552 nous enseigne, en grec et en latin, quelles sont les sept choses que Dieu déteste, les trois qui sont insatiables, les trois qu'on ne peut savoir,... et ainsi pendant plus de 130 pages. (Publié à la suite de *Gnomologiae, sive sententiae collectaneae... per Joannem Loinum...* avec dédicace datée de Paris « ex schola Plessea 18 cal. oct. 1551 ».) L'inévitable Breslay fournit au lecteur curieux le « catalogue des plus insignes athées », énumère les « trois cents dieux du nom de Jupiter », signale « l'admirable accord des nations escrivans tous Dieu par quatre lettres » (chap. 1), etc..

2. Ouvertures de 1606 et 1608. Éd. 1625, p. 864 et 884.

3. Ouverture de 1607, éd. 1625, p. 876.

4. Ouverture de 1610, p. 898.

5. Ouverture de 1614, p. 925.

6. *Eloquence françoise*, p. 505-424.

guérir des maux exceptionnels, la nouveauté des circonstances le soutient et l'inspire. Ce n'est plus l'inévitable éloge de la justice, l'éternelle remontrance aux avocats et aux procureurs ; c'est l'évocation des épreuves, des abus, des crimes qui compromettent la sécurité, la prospérité d'une ville ou d'une province. Ses deux discours de 1597 sont le modèle du genre[1]. Mais il avait apparemment épuisé son sujet en une fois. En 1602 il ouvre les Grands Jours à Marseille, et cependant il ne trouve à dire rien de fort, rien de vivant, rien de pratique. Conformément à l'usage — car ici encore il y a une tradition[2], — il fait l'éloge de la ville où va fonctionner la terrible juridiction, raconte ses origines, énumère ses grands hommes, rappelle ses heures d'épreuve et de prospérité. Suivant l'usage encore il termine en demandant à ses auditeurs de faire bon accueil à la justice. Au lieu d'une peinture émouvante de l'état de la province, il n'offre qu'une accumulation de noms propres et de pompeuses généralités[3]. Ainsi, pour peu que les conditions dans lesquelles il a traité un sujet actuel et pratique viennent à se reproduire, Du Vair est à bout de ressources, à court de matière, en quête d'expédients. L'éloquence agissante, simple et forte fait place à l'art académique.

Sauf de très rares exceptions, tous ces discours sont formés de parties sagement équilibrées. Les plans en sont clairs, bien annoncés et bien suivis. Les développements s'enchaînent avec aisance. La phrase est pleine, sonore, d'allure cicéronienne. Le style a de l'élégance et de l'éclat, mais cette élégance est travaillée ; cet éclat est voulu. Si l'on ne gardait le souvenir pénible de l'indigeste érudition des remontrances antérieures, on regretterait de trouver dans les dernières trop de rhétorique et trop de fleurs. Car on remarque chez lui, vers la fin de sa carrière, une préoccupation inusitée de la forme. Elle se manifeste jusque dans les discours qu'il prononça en qualité de Garde des Sceaux. Sa mercuriale au Parlement de Bordeaux n'est vigoureuse que par exception. Même alors et dans les meilleurs endroits elle est encore très inférieure en énergie, en concision aux harangues de L'Hospital[4]. Souvent terne et lourde, sous

1. Ce sont ceux-là surtout que reproduisent les recueils de harangues du XVII[e] siècle.

2. Elle s'impose aussi à J. Faye d'Espeisses dans le discours d'ailleurs remarquable qu'il prononça aux Grands Jours de Troyes en 1583. (*Les Remonstr. ou har...*, 1610, p. 83-108.)

3. Il ne fut pas mieux inspiré ni en 1607 ni en 1612.

4. C'est précisément à Bordeaux que L'Hospital prononça le 12 avril 1564 sa plus terrible mercuriale. On y trouve du mauvais goût et le plan en est défectueux, mais chaque phrase s'aiguise et tranche comme un arrêt, chaque mot porte comme un coup. (*Œuvres complètes de Michel de L'Hospital*, Éd. Dufey, Paris, in-8, 1824, t. II, p. 105-117.)

prétexte de noblesse, elle n'aborde les faits, désordres de la province, relâchement de la discipline dans le Parlement, que de façon indirecte, par l'intermédiaire d'images livresques, d'assimilations et de rapprochements artificiels. Elle ne s'anime que pour louer le roi. Cette tendance au lyrisme éclate dans le discours qu'il avait préparé pour le Parlement de Toulouse et que la mort l'empêcha de prononcer. L'art d'écrire y apparaît en progrès, et aussi l'art d'imiter l'éloquence[1]. Mais c'est de l'éloquence de panégyrique. Tout le prouve, le luxe verbal, le parti pris de tout dire sous une forme majestueuse et brillante, même l'usage des lieux communs métaphysiques qui donnent à la pensée une apparence de profondeur. Ainsi, vers la fin de sa carrière, Du Vair a su revêtir le genre parlementaire d'une forme plus attrayante et plus heureuse, mais il n'a pas pu faire que ce genre, condamné par la tradition à se mouvoir loin des réalités, devînt vivant et fécond.

Du Vair reparaît cependant tel ou peu s'en faut que nous l'avons connu pendant la Ligue, dès que le magistrat fait place à l'administrateur et à l'homme politique. Les débuts de son proconsulat de Provence sont marqués par trois discours dont deux au moins sont remarquables. Il prononça le premier dans la Maison de Ville de Marseille, tout de suite après son arrivée, en 1596. La circonstance était fort émouvante. Après huit années d'anarchie pendant lesquelles la ville, tombée aux mains de tyranneaux de bas étage, Casaux et Louis d'Aix, avait failli être vendue à la Savoie, puis à l'Espagne, on voyait pour la première fois reparaître un représentant du pouvoir royal. Du Vair ne se mit pas en frais d'imagination et fit bien. Simplement, non sans grandeur ni sans émotion, il se borne à communiquer aux Marseillais et à développer les instructions du roi ; et la réalité pressante, les circonstances impérieuses, la nécessité d'aboutir le sauvent des banalités auxquelles se laissent aller tous les autres.

Lui-même d'ailleurs ne sut pas s'en garder lorsque, l'année suivante, il ouvrit les États de Provence. Cette fois son rôle semble surtout décoratif. Ce n'était pas cependant qu'il manquât de sujet. La crise, quoique finie, avait laissé des traces que de longues années ne devaient pas suffire à faire disparaître. Et pourtant son discours se rapproche, avec le don oratoire en plus, des harangues d'apparat qui furent prononcées par d'autres en de semblables circonstances[2]. On y voit reparaître, quoique

1. L'ouverture du Parlement de 1608 (Éd. 1625, p. 884-897) n'est qu'une longue prosopopée et, parmi les remontrances qu'il prononça ensuite, il n'en est pas une peut-être qui ne renferme une apostrophe.

2. C'est le cas d'Antoine Séguier qui ouvrit par deux discours les États de Provence de 1586 au nom du gouverneur, le duc d'Épernon. Il parle de l'obéissance, sujet

plus discrètement, tout ce qui caractérise alors l'éloquence d'apparat, la pompe voulue de l'expression, les idées générales, les comparaisons complaisamment développées, les souvenirs empruntés à l'antiquité. Il demande aux trois ordres de consentir aux sacrifices nécessaires pour garantir la province des attaques du dehors, mais il s'abstient de spécifier quels sont ces sacrifices et comment ils seront utilisés. « Les moyens, Messieurs, vous en seront plus particulierement ouverts de la part de Monsieur le Gouverneur... quand vous viendrez à traicter d'affaires » (p. 115-701). N'est-ce pas dire clairement que les affaires sont remises au lendemain, que pour le moment il ne s'agit que d'une cérémonie toute de forme? Aussi se borne-t-il, suivant la coutume, à prononcer « quelque avant-propos[1] » et à donner à ses auditeurs des conseils très généraux de soumission et de dévouement[2].

d'actualité, s'il en fut, mais en prédicateur et en philosophe. Après un long sermon sur le caractère divin de la royauté, orné, comme bien on pense, d'un riche choix d'exemples, il entreprend de démontrer qu'il ne faut pas tenir les rois pour responsables des maux qui se produisent sous leur règne. Puis, quand il a entassé toutes les arguties d'école, toutes les banalités imaginables sur la répartition des biens et des maux, il se débarrasse des faits et des questions pratiques en quelques lignes. Dans son deuxième discours il présente aux États un mémoire relatif aux garnisons à établir en Provence, discours aisé, vivant, sobre de développements, parfois éloquent, mais si général que, si le mot garnison n'était pas lâché au début, on ne saurait à quelle occasion il fut prononcé. Il serait en effet au-dessous de la dignité de l'éloquence d'aborder la question d'argent, qui est toute la difficulté. Séguier sauve la vulgarité de ce développement en le faisant présenter par Hannibal. De fait il commence par traduire tout un discours de celui-ci, tiré de Tite-Live, sur l'utilité qu'il y a à faire en temps voulu les sacrifices d'argent nécessaires. Ici l'éloquence joue un rôle presque exclusivement décoratif, car ce qui n'est chez Du Vair qu'une exception est la règle chez tous les autres. — Les deux harangues de Séguier sont reproduites dans les *Har. et actions publiques...*, Paris, 1609, p. 930 et 945.

1. « S'il a esté par le passé sagement institué qu'en l'ouverture de cette assemblée d'Estats, il y eust quelque avant-propos, par lequel chacun fust excité de travailler au bien public et salut du pays... » (p. 111-698).

2. On peut faire la même observation à propos des discours d'ouverture des États Généraux. Ici ce n'est plus, comme dans les Parlements, la tradition qui est tyrannique. Les États étaient réunis parfois à de si longs intervalles que la tradition n'avait guère les moyens de s'établir. C'est le goût public qui impose aux Chanceliers les généralités qu'ils développent. Et pas un n'y échappe. L'Hospital lui-même disserte, le 13 déc. 1560, sur l'origine, l'histoire, l'utilité des États. (*Œuvres complètes*, I, p. 375-407.) Birague aux États de Blois de 1576 essaie de s'évader de cette contrainte, mais, s'il abrège le développement sur l'origine, le nom et l'histoire des États, il rentre dans la tradition et l'usage en faisant le tableau de la situation des trois ordres (*Des États Généraux et autres assemblées nationales* (de Mayer), Paris, 1789, in-8, t. XIII, p. 182-212.) Enfin Monthelon aux seconds États de Blois les dépasse tous. Il développe l'origine et l'histoire des États à partir des Hébreux, chez les Assyriens, les Perses, les Grecs et les Romains. Si J. Faye d'Espeisses était tout fier d'avoir trouvé le barreau dans Homère, (4e Remontr., Pâques 1583), Monthelon ne lui cédait en rien : il avait fait remonter les États à Josué. (*Ibid.*, t. XIV, p. 369-397.)

Mais trois ans après, sans qu'on puisse d'ailleurs dire pourquoi, le même Du Vair, dans les mêmes circonstances, rompt avec les banalités traditionnelles et, au lieu d'un solennel « avant-propos », fait une description précise des maux de la province, en indique les remèdes, soumet aux députés un véritable plan de travail. On chercherait en vain dans toute la production oratoire du XVI[e] siècle un discours qui, comme celui-ci, soit presque tout entier consacré à l'étude de la situation économique d'une province. On sent d'ailleurs combien ces questions sont peu familières à Du Vair. Il est bien renseigné cependant sur la nature et les causes du malaise régnant. Il sait, ne fût-ce que par les registres du greffe, que la lutte n'est plus entre protestants et catholiques, ligueurs et royalistes, partisans de l'Espagne ou de la France, mais entre débiteurs et créanciers. Toutefois il rassure ses auditeurs et se rassure lui-même par des raisons d'une naïveté simpliste. Pourquoi se plaindre? dit-il. La province n'a rien perdu, puisque débiteurs et créanciers appartiennent à la province. Si au point de vue des individus il y a grande différence entre devoir et avoir, au point de vue du pays pris dans son ensemble qu'importe que le bien appartienne à l'un ou à l'autre, pourvu qu'il existe? que l'argent soit entre les mains de celui-ci ou de celui-là, pourvu qu'il reste dans le pays? Dans la suite, Du Vair expose avec une sobre et forte éloquence les conflits meurtriers de la mauvaise volonté des débiteurs et de l'âpreté des créanciers, les conséquences qui menacent d'en découler et les moyens qu'il faut employer pour régler en dehors de la justice, toujours lente et coûteuse, ces contestations.

Il ne faudrait pas croire d'ailleurs que Du Vair a su trouver, pour traiter ces questions si actuelles, la forme simple et sans apprêt, l'allure vive, la brusquerie énergique qui en seraient le meilleur ornement. Même ici il n'a pas rompu tout à fait avec les défauts de son temps. S'il ne se permet aucune citation, il ne s'interdit pas toujours les banalités [1], ni les souvenirs empruntés à l'histoire ancienne, il ne renonce pas au style figuré, mais ses images sont exactes et souvent poétiques [2]. Toutefois, ce

1. Il démontre que les dissensions détruisent l'union et la concorde (Remontr. de 1596, p. 103-689), que le roi est l'âme (*ibid.*, p. 108-694), le cœur (États de 1597, p. 112-698) du pays, etc.

2. Il oppose les peuples toujours prêts à retomber dans leurs erreurs aux bêtes sauvages qui ne se font jamais prendre deux fois au même piège (Remontr. de 1596, p. 102-689.) Il assimile les ruines résultant des guerres civiles aux coups que se portent dans les alarmes nocturnes les soldats d'une même armée (*Ibid.*, p. 105-691), les députés assemblés aux marins qui, réunis au port loin de leur patrie, se disent les dangers de la route et mettent en commun leur expérience (États de 1597, p. 112-697), etc. Il ne fait même pas fi des images symboliques du genre de celles que nous avons signalées

qui frappe surtout, c'est l'uniformité du ton, c'est la lenteur de l'allure. Ses exordes se déploient avec une majesté quelque peu monotone. Il aborde son sujet sans hâte; et, quand il y est entré, il ne se croit pas permis de passer plus vite sur les idées même secondaires. Comme il procède volontiers par gradation, il ne fait pas grâce d'un échelon : il faut que son énumération soit complète[1]. Aussi son éloquence a-t-elle une démarche un peu compassée, trop dépourvue de variété et de vie. En réalité ce défaut oratoire est chez l'homme un signe de force. Cette lenteur tranquille témoigne de sa confiance en lui. Il ne trahit ni hâte ni impatience. Il n'est pas pressé. Il sait où il va et comment il arrivera. Il est maître de lui, parce qu'il est sûr de lui. Il a d'ailleurs à l'occasion des mouvements énergiques et pressants. S'il ne les prodigue pas, s'il ne les prolonge pas, c'est qu'il ne veut pas d'une adhésion résultant d'une surprise du sentiment; il veut une approbation consciente et raisonnée[2]. Il discute, il prouve, il laisse parler les faits, même dans les parties de ses harangues qui semblaient condamnées à la fadeur du panégyrique.

Son discours du 18 février 1620 mérite, lui aussi, une mention spéciale. Certes il est permis d'en juger sévèrement l'esprit. Soutenir qu'il est des cas où l'on ne sauve les lois qu'en les violant, justifier la suppression du droit de discussion reconnu par tous les rois au Parlement par le désir de gagner du temps, c'est défendre une cause ingrate[3]. Du Vair n'avait pas le choix des raisons, et c'est merveille qu'ayant contre lui le droit et la

dans ses remontrances, comme l'aiguille touchée par la calamité qui se tourne toujours vers le nord, Junon, qui à elle seule ne put enfanter qu'un serpent (États de 1597, p. 112-698), les victimes dont on ôtait le fiel quand on les offrait à la Concorde (États de 1600, p. 125-709), etc...

1. Tout roi a droit à l'obéissance de ses sujets, surtout quand il appartient à la maison de France, surtout quand il s'appelle Henri IV. (Remontr. de 1596, p. 109-694.)

2. Il vient de citer des faits empruntés à l'histoire, et il ajoute : « Que si leur exemple peut moins sur vous qu'il ne doit, venez au moins au discours et à la raison qui est commune à tous les hommes du monde... » (Remontr. de 1596, p. 105-691.) Il ne se borne pas à entasser des aphorismes et des maximes d'état, il raisonne. Il démontre à certains le danger de pousser à bout pour des crimes déjà anciens des gens nombreux et sans scrupules, aux trois ordres la nécessité de sacrifier une petite partie de leurs biens pour sauver le reste... (États de 1597), et cette raison se fait véhémente et quelque peu brutale quand il somme le clergé de payer une contribution volontaire. Payez, dit-il, « pour rendre libres vos compatriotes, afin que vous le soyez avec eux. Si vous alleguez, pour vous en excuser, vos immunitez et vos privileges, vous les alleguez contre vous mesmes et à fin de les perdre ». (*Ibid.*, p. 116-701.)

3. Il s'agissait d'obtenir du Parlement l'enregistrement d'édits bursaux destinés à fournir au roi l'argent nécessaire pour faire la guerre aux Protestants du Midi. Régulièrement c'est le chancelier Sillery qui aurait dû prendre la parole. Sans doute on lui préféra Du Vair, plus énergique. On sait comment le Premier Président et le Procureur Général protestèrent contre l'illégalité et la brutalité de sa démarche.

loi il ait su écrire une harangue d'une si vigoureuse netteté. Mais ce qui la rend à nos yeux particulièrement intéressante, c'est que le manuscrit original en a été conservé et qu'on y peut surprendre, avec certains procédés, les préoccupations dominantes de l'auteur[1].

Les nombreuses corrections que porte ce manuscrit, tout ce que Du Vair supprime — et qui reste presque partout lisible sous les ratures, — tout ce qu'il ajoute nous permet de suivre pour ainsi dire pas à pas son effort vers le mieux. Et ce qui frappe, au premier regard, c'est l'application qu'il met à se tracer, à suivre un plan rigoureux. L'exorde, l'exposé de la situation intérieure du royaume et de la situation extérieure, les raisons pour lesquelles il faut trouver de l'argent et des hommes, la réponse aux objections que soulèvent pour la forme puis pour le fond les demandes du roi, l'indication de l'emploi qu'il compte faire des ressources qu'il réclame, enfin la conclusion constituent sept développements distincts que lui-même a soigneusement numérotés en marge. Bien plus, chacun de ces morceaux se subdivise à son tour en un grand nombre de parties signalées par autant d'alinéas et de numéros d'ordre. Fréquemment chacun de ces paragraphes se compose d'une seule phrase, mais il arrive aussi que plusieurs se trouvent réunies ensemble. Souvent on pourrait croire que ce sont les idées et non les phrases qu'il isole ainsi. Or il lui arrive de marquer d'un chiffre spécial non seulement chaque fait, chaque argument, mais même une simple image venant illustrer un raisonnement, ou une pensée générale issue du développement qui précède[2]. Ces inégalités, ces contradictions font qu'il n'est pas facile de dire quelle règle suivait Du Vair ni quel but il se proposait en procédant ainsi. En tout cas, cette façon méticuleuse d'étiqueter pour ainsi dire chacun des éléments d'un discours révèle un homme qui écrit sans hâte et sans fièvre, qui s'efforce avant tout d'être exact et méthodique, qui veut s'interdire toute amplification[3].

1. Ce ms. a appartenu à Peiresc. Il fait partie avec un certain nombre d'oraisons funèbres et d'ouvertures postérieures à 1597 du volume 1815 de la Bibl. de Carpentras. Pour tous ces discours les corrections sont en général si rares qu'on est en droit d'y voir non pas un premier jet, mais une dernière et définitive rédaction. Seul le discours du 18 février 1620 fait exception. Nous en reproduisons plus loin l'exorde, dans lequel les retouches sont particulièrement nombreuses et caractéristiques (Appendice II).

2. Il lui arrive même de séparer une phrase en deux, par exemple à la fin de la 2e partie : « Et bien que Sa Majesté n'impute cette faute qu'à quelque petit nombre de factieux qui abusans de leur pouvoir et employ desirent de troubler son Estat –7– Toutesfois chacun peut recognoistre par là... »

3. Avec ces alinéas nettement séparés il est facile au premier coup d'œil de juger si la place que tient chaque idée dans l'ensemble est ou non disproportionnée avec son importance, ou avec la place que tiennent les idées d'importance égale. Le danger de

Ce qui du moins est hors de doute, c'est que les états successifs par lesquels passe sa pensée le révèlent assez indifférent au style. Çà et là il évite une répétition de mots, il remplace par un synonyme plus heureux un terme impropre, il supprime certaines formules lourdes et plates, il allège certains passages encombrés de membres enchevêtrés[1]. Ici il fait disparaître un souvenir ancien d'une utilité contestable ; là il annonce et justifie l'une des deux seules citations qu'il se soit permises[2]. Mais ces corrections sont assez rares et médiocrement intéressantes. Le désir de rendre des nuances délicates, de trouver des formes saisissantes d'énergie ou de pittoresque n'est pas son fait : aussi trouve-t-il d'emblée les mots qui suffisent à traduire son idée.

Par contre certaines retouches attestent chez lui la préoccupation de donner à ses périodes plus d'ampleur et de majesté. Plus d'une fois il lui arrive de réunir deux phrases en une. Il évite les formes trop légères et décousues ; et, si le contraire se produit, s'il exprime à part une idée primitivement associée à une autre, c'est que la logique l'exige, c'est qu'il veut donner à cette idée un relief qu'elle n'avait pas autrement. C'est sur ce point presque exclusivement que porte son effort. Que la forme dont il revêt sa pensée soit claire, forte et correcte, cela lui suffit. Les mots l'occupent moins que la phrase et l'idée.

Si l'orateur et le dialecticien s'affirment en lui plus que l'écrivain, l'homme d'action préoccupé d'atteindre son but a encore le pas sur les deux premiers. Le 18 février 1620, Du Vair se trouvait en face d'une situation fort délicate, et, si sa plume hésite, s'il ajoute, s'il supprime, s'il corrige, c'est presque toujours parce qu'il veut résoudre le difficile problème de triompher des résistances du Parlement sans l'humilier, sans le

cette manière de procéder, c'est que le développement s'émiette, perde de sa cohésion. Du Vair a presque partout évité ce défaut. Par contre on est tenté d'expliquer par cette façon d'écrire le fait que plusieurs de ses discours de la Ligue semblent des sommaires, tant les arguments y sont serrés. — Du Vair a numéroté de même les parties de tous les discours que renferme le recueil de Peiresc, même les oraisons funèbres.

1. Par exemple à la fin de la deuxième partie. Il parle du danger qu'il y aurait pour le roi à tolérer les empiètements des Protestants, « (*souffrant*) endurant sur pieds contre son gré et la loy de l'estat une telle assemblée elle (Sa majesté) maintiendroit un corps (*de republique*) formé contre elle deliberant des moyens de la (*forcer et*) violenter (*à leur accorder tout ce qu'ils desirent au prejudice*) et extorquer d'elle chose prejudiciable à tous ses autres sujects ». (Fol. 546 v°; éd. 1625, p. 942.)

2. Le roi « s'asseure.. que vos vœux... seront employez pour attirer sur ses armes la benediction du ciel. (*Hunc saltem everso juvenem succurrere saeclo Ne prohibete.*) Imaginez-vous Messieurs que c'estoit de vostre Auguste que le Poete parloit que c'est à vous à qui il disoit : Hunc saltem... »

flatter non plus. Il veut que la Cour comprenne qu'il la respecte, mais qu'il ne la craint pas[1].

On s'imagine volontiers que Du Vair composa de la même façon tous ses discours de la Ligue, c'est-à-dire avec le souci constant de ne jamais sacrifier au désir de plaire le but qu'il se proposait d'atteindre.

De fait son style y manque un peu de distinction et de fini, et c'est ce qui lui fit tant de tort aux yeux des générations immédiatement postérieures. En dehors de l'ampleur majestueuse de la période il ne possède guère que les qualités négatives de la clarté et de la correction du langage. Il semble aussi manquer un peu d'imagination. Il a condamné dans son *Eloquence françoise* (p. 527-442) le style figuré et lui-même se garde d'en abuser. Il prend tout près de lui, il emprunte à la vie de tous les jours les images qu'il emploie. La médecine et le corps humain, les choses de la marine et de la guerre, le spectacle du ciel, la vie des plantes, les métiers et les arts, telles sont les sources où il va puiser. Les comparaisons développées sont très rares dans ses discours et il n'est pas sans intérêt de constater que presque toutes ont pour point de départ un souvenir d'un auteur ancien, que presque toutes se trouvent dans le discours des Barricades. A mesure qu'il avance en âge, les images deviennent dans son œuvre plus rares, plus simples aussi[2]. Dans son dernier, dans son meilleur discours de la Ligue, la *Suasion*, on ne trouve plus trace de style figuré. De plus en plus il condamnait dans la prose l'usage du langage poétique, affirmait ses préférences pour un genre d'écrire sévère et abstrait, où tous les ornements étaient sacrifiés au désir d'être fort.

Bien qu'il ait dans son traité de l'*Eloquence françoise* professé que

1. Il sacrifie, dans la 4e partie, un assez long passage qui risquait de donner à l'intervention du roi un caractère trop absolu : « 4 — Mais Messieurs comme la bonté du roy nostre Me excede de beaucoup sa puissance ʌ bien que toute ??? ʌ luy qui vous peult absolument commander desire (*que vous soyez persuadez*) de vous rendre capables de la justice equité de ses actions comme vous serez aisement si vous les mesurez non par le sentiment des interests particuliers mais par l'obligation que chascun a au salut public et à la conservation de l'Estat... 7. Mais outre cela vous sçavez assez ce que les loix mesmes vous apprennent que la presence et puissance du souverain supplee toutes les solemnitez car estant la loy *vive* (?) il rend legitime tout ce qu'il authorise par son commandement ou expres consentement. »

2. Ce sont de plus en plus de simples métaphores dans lesquelles un mot seulement est détourné de son sens. Encore se rencontrent-elles de préférence dans les passages descriptifs — comme le début de l'*Exhortation à la paix* — qu'il a visiblement voulu écrire d'un style plus relevé. Quelques-unes sont assez recherchées et trahissent une coquetterie dont il n'y a guère d'autres exemples dans ses œuvres : les « chasteaux... rioyent » (p. 22-616), « la campagne pleure » (p. 24-617). Par contre Du Vair avait un faible, surtout dans sa jeunesse, pour des formes comme celle-ci : « la main de sa clemence » (p. 52-642), « son bras de fureur » (p. 50-641).

l'éloquence ne va guère sans la passion (p. 520-436), il est difficile de dire qu'il soit un orateur passionné. Tout au plus s'affirment dans l'accent de tous ses discours une confiance tranquille dans la bonté de sa cause et la solidité de ses arguments, une impérieuse volonté de convaincre qui s'imposent à l'auditeur et commandent son adhésion.

Mais Du Vair est le seul, ou peu s'en faut, qui ne prenne pas la science pour l'éloquence, qui ne substitue pas les lieux communs et les considérations générales aux réalités, qui ne confonde pas parler longtemps avec bien parler. Cette volonté de prouver, cette préoccupation exclusive du but à atteindre, cette simplicité de moyens lui font une place à part et au-dessus de tous les orateurs de son siècle.

Il n'en est pas moins vrai qu'il reste dans l'histoire de l'art oratoire un cas isolé et sans conséquence. Si lui-même ne s'est montré vraiment éloquent que lorsqu'il avait un sujet à traiter, une tâche déterminée à accomplir, des hommes à conduire, à plus forte raison ceux qui le suivirent étaient-ils condamnés par l'amoindrissement des Parlements, par la suppression presque complète des assemblées délibérantes, enfin par la paix intérieure à une forme d'éloquence toute décorative et d'apparat.

APPENDICE I

Advis de Monsieur Coqueley les Chambres de la Cour assemblées pour deliberer sur les Estats Generaux. 1588[1].

(fol. 127) Monsieur[2], il y a deux especes d'injustice, l'une quand nous ne faisons pas ce que nous debvons faire, l'autre quand nous faisons ce que nous ne debvons. La premiere n'oblige pas tousjours et quelquefois on est excusé de ne faire ce que l'on doibt, les circunstances des personnes, du lieu ou du temps nous en peuvent dispenser ; la derniere oblige tousjours et jamais n'est-on excusé de faire contre son debvoir. On ne peult accuser ceste compagnie d'avoir fait chose qui puisse estre comprise soubz ceste derniere espece, mais pour le regard de la premiere c'est de quoy nous sommes universellement blasmez. Je ne reprendray ce point de trop hault, seulement depuis le 12. de may, qui est une journée *quae nobis linguarium ademit :* elle a osté la museliere non seulement à nous mais à tous les estats de ce royaume pour pouvoir descouvrir librement nos doleances. Auparavant on n'avoit plus tost ouvert la bouche qu'incontinent on vous mettoit en avant *Eculeum, furculas* ; le moindre estoit

1. A défaut de grande valeur littéraire, ce discours est d'un intérêt historique considérable. Mais surtout il nous offre un spécimen presque unique de l'éloquence d'affaires en Parlement. Nous savons trop comment on parlait dans les séances solennelles des Cours souveraines ; nous ignorons complètement — à part trois discours de Du Vair — comment on opinait dans les séances secrètes. Il n'est pas inutile, pour rendre pleine justice à Du Vair, de savoir dans quel pédantisme s'attardaient ceux-là même de ses collègues qui à l'occasion étaient les plus capables d'éloquence et de passion. — On trouve une copie de ce discours datant du XVII[e] siècle dans le ms. fr. 17302, fol. 328-356, mais fautive, et aussi dans le ms. 240, fol. 181, de la Coll. Dupuy. Nous suivons le texte d'une copie du XVI[e] siècle faisant partie des *Cinq-Cents Colbert* n° 500, fol. 127. — La ponctuation est presque partout de nous, le ms. n'en offrant pour ainsi dire pas trace. La même remarque s'applique à tous les alinéas. — On serait tenté de placer ce discours à la date du 6 août 1588. Les Registres du Parlement mentionnent ce jour-là une convocation adressée à des délégués des différentes chambres pour examiner « le cahier des remonstrances dressées par aucuns de Mess. des Enquestes ». (Bibl. Nat., ms. fr. 16354, fol. 209 v°.)

2. Rien dans cette harangue ne permet de deviner à qui il s'adresse, mais il semble impossible que ce ne soit pas à Harlay.

la Bastille, *vinculum et necessitas silendi ;* ceste journée *clavo trabali et adamantino* a arresté le cours de la roue qui nous jettoit en ung precipice et gouffre si profond que jamais nous n'eussions peu en sortir ; ceste journée nous a fait cognoistre que les François sont du nombre de ceux qui *totam servitutem pati non possunt. Nunquam majoribus cladibus magisve justis judiciis approbatum est esse deo curae securitatem* du peuple parisien, voire de tout le peuple françois et de ce prince *qui potiores*

Herculis aerumnas credit saevosque labores
Et venere et cœnis et plumis Sardanapali,
Non ipse pro charis amicis aut patria timidus perire.

On voudroit voluntiers nous faire trouver mauvaise ceste action sur des soupçons et imaginations en l'air. Si nous nous y arrestions, ce seroit faire comme le chien d'Aesope [1] prendre l'umbre et laisser le corps et la verité. Pour en bien juger il fault considerer non seulement le fait en general, mais aussy les circunstances qui l'ont accompagné, qui sont telles et la moderation si grande, qu'elles luy baillent beaucoup plus d'esprit et de justice qu'il n'a en apparence. Elles sont si belles, si bien accomodées, qu'on ne les sçauroit assez louer et estimer. Si ung capuchin, si ung feuillant avoit en sa puissance les ennemis du bien public, je ne sçay s'il les traicteroit plus doucement. Je ne parleray point des philosophes, car c'est chose asseurée qu'ils eussent bien manié les mains autrement, s'il est vray ce que dit d'eux Appian parlant d'Aristion *in bellis Mithridaticis* qu'ilz ont tousjours usé de la force et de leur puissance fort rudement et beaucoup plus que ne font pas les simples gens et idiotz. On s'estonne que, ceste journée ayant ouvert la bouche à Messieurs les Princes et à ce peuple pour procurer une union de religion, une reformation generalle à laquelle ils travaillent il y a tant de temps, *illos deseruimus* et ne les avons aydez en rien qui soit. Diogenes voyant (127 v°) tous ses concitoyens occupez remuoit son tonneau. Encores en ung duel on ne se peut tenir qu'on ne face ou de l'œil ou de la teste ou des espaules quelque signe à celuy que l'on pense estre assisté d'un bon droict et avoir la justice de son costé. Les Venitiens du temps de nos grands peres, *perturbatis Italiae rebus,* se tenoient neutres, *rati neminem fore qui se lacessere auderet et ita praedam abacturos ;* mais les historiographes se mocquent d'eux, aussy que ce qui advint depuis monstra que leur conseil n'estoit ni bon ni à propos ; mais ceste compagnie a bonne excuse en cela, car estant ce grand Senat un contrepoix salutaire au corps universel de la chose publique, il eust esté inutile et n'eust peu proffiter à la cause publique par remonstrances et humbles supplications à Sa Majesté s'il se fust monstré partial. Nous desirions tous, comme je croy, assister une bonne cause, mais nous avons suivy l'exemple de S[t] Paul lequel, encores qu'il desirast estre dissoulds pour se unir avec Jesus Christ, toutesfois, pour proffiter davantage à l'Eglise, il differoit. Aussy ce que nous n'avons aydé à ceste cause n'est que nous ne la trouvions bonne, ny aussy les propositions et demandes qui ont esté faites pour la religion, pour la reformation et pour le bien public justes et raisonnables, (et à la verité elles sont si justes que nous y debvons

1. Le Phèdre de P. Pithou n'a pas encore paru.

adherer jusques au martyre, s'il est besoing), mais pour proffiter davantage, comme j'ay dit, par nos remonstrances, qui autrement ne seroient agreables au roy : lequel outre cela, voyant que nous mesmes le supplions des mesmes choses qui lui sont demandées par Messieurs les princes et par le peuple sans avoir communication avec eux, cognoistra par ce moyen l'equité et la justice de leur demande. Et de n'avoir faict ces remonstrances jusques à ceste heure, encores avons nous excuse, attendu qu'il n'a pas esté seant s'addresser au roy à cest effect lorsque le mescontentement estoit encore tout recent. Nous eussions fait aussy mal à propos que celuy qui eust voulu consoler une mere aux funerailles de son fils ; mais maintenant que les choses sont un peu plus coies et appaisées et que le temps baille lieu à la raison, c'est la vraye heure d'y remedier et, si nous differons davantage, nous n'aurons excuse pour le passé et pour l'advenir, nous ne pourrons eviter ung blasme eternel *flagitiosi silentii*. Demosthene en son oraison περὶ στεφάνου se donne une belle louange : μόνος[1] τῶν πολιτευομένων τὴν τῆς εὐνοίας τάξιν ἐν τοῖς δείνοις οὐκ ἔλιπον : moy seul, dit il, je n'ay point delaissé le lieu de la bienveillance envers le peuple athenien en sa plus grande calamité et affliction. Gardons qu'on ne nous dise le contraire, que nous seulz avons abandonné l'affection et bienveillance envers tous les estatz de ce royaume et signamment de ce peuple de Paris. Laisser son rang, quitter sa place, *flagitiosissimum in re militari*, tesmoing le poëte *relicta non bene parmula*. Icy il est encore plus honteux. Il me semble qu'il ne faut (fol. 128) plus user de demeure.

Je suis d'advis de faire des remonstrances pour le fait de l'union de la religion, pour le fait de la reformation en general et en particulier, et pour le soulagement du peuple. Il sera bon particulierement d'esprouver par icelles de faire bannir de ce royaume ceste façon de faire venir le roy icy en son lict de justice pour une chose toute contraire, c'est à dire de publier des edictz rejectez plusieurs fois. C'est une force faite à justice, c'est une puissance absolue qui ne doibt estre cogneue en France, principalement au fait de la justice, attendu que cest estat est royal et non seigneurial, quoy qu'en vueillent dire les flateurs qui seront tousjours convaincus par les trois estatz de ce royaume, par l'establissement des cours souveraines esquelles sont controllées les volontez du prince. Tout s'accorde au Louvre et tout se controlle et se refuse bien souvent icy, en la Chambre des Comptes et aux Generaux. Toutes les raisons par lesquelles on pense establir cette puissance absolue sont vaines et impossibles, *si tamen ratio dici potest qua id agitur ut nulla sit ratio*. Sans ce qui advint le 12e de may, le roy estoit pressé de venir publier une Iliade d'editz la pluspart refusez ; il y avoit longtemps qu'il en estoit pressé, mais par sa bonté il differoit tousjours.

Quant aux evocations, il est difficile d'y mettre ordre, si on n'advise aux parentez qui en sont la principale cause. L'edit des espices, il me semble qu'il se doibt presentement oster. Nous ne l'avons pas publié ; c'est le roy luy mesme contre les formes de Justice ; c'est le plus honteux edit qui jamais fut fait. S'il y avoit une assemblée generalle devant laquelle les rois de la chrestienté deussent rendre compte de leurs actions, le Roy auroit bien de la peine de sortir de ce passage. Le plus honneste moyen qu'il pourroit avoir seroit de

1. Le ms. porte μόνοις.

bailler son Conseil *pro noxa*. Le roy doibt la justice à ses subjectz. Le royaume, la principaulté et la justice, c'est une mesme chose et autant le roy diminue de sa principaulté et de son royaume qu'il retranche du bien et de l'exercice de la justice. Par tollerance le peuple paie les gages des officiers ; les trois estats, le salaire. Quel droit ou quelle couleur de droit peult-il avoir que le roy en prenne sa part sur un pauvre affligé qui perd sa cause ? Il y auroit plus d'apparence d'en prendre sur le salaire du juge. Je sçay bien qu'il y a quelque chose de semblable en Piedmont, mais il n'y a faulte de response que je dirois, n'estoit que je crains estre trop long et taner [1] la compagnie. Pour le regard du remboursement de ceux qui ont fait party sur cest (128 v°) edit des espices et des officiers establis pour cette recepte, il sera temps d'y adviser aux Estats generaux. Par les Estats de Bloys ilz doivent perdre tout ce qu'ilz ont advancé.

Sur ce aussy que Castille [2] nous a advertiz que Mons. de la Valette [3] avoit pris par force dans les coffres de son commis à Aix en Provence sept ou huit mil escus des deniers de sa recepte affectez à l'Hostel de ceste ville pour le paiement des rentes, je suis d'advis de luy demander l'attestation de son commis et sur icelle par arrest enjoindre au Prevost des Marchands et eschevins saisir tous ungs chascuns les biens meubles et immeubles et debtes appartenans audit la Valette, si aucuns se trouvent icy ou es environs, et, si autre chose ne se trouve, vendre les immeubles jusques à la concurrence de ce qu'il a pris. Feu Mr le Grand Prieur, gouverneur en chef de Provence, filz advoué de France [4], encores qu'il se soit trouvé plusieurs fois en tres grandes necessitez, n'eut jamais la hardiesse de faire un tel acte.

Pour le soulagement du peuple il sera tres expediant de remonstrer au Roy qu'il n'en peut plus, qu'il est extremement foulé. Antiennement les François estoient plus libres et moins chargez sous la domination de leurs roys que n'estoient ceux qui vivoient soubz les republiques. Les Roys se contentoient de leurs domaines et de leurs debvoirs ordinaires. Ils possedoient de grandes provinces où le subject exerçoit son industrie. Ilz ne mesnageoient pas tout comme aujourd'huy. *Exilis domus est ubi non et multa supersunt*, etc. Les tailles, quand elles furent mises, ce fust seulement à temps et estoit *modicum quid honoris causa* et, par maniere de dire, comme les offrandes que font les parroissiens à leurs curez, et aujourd'huy sont creues si excessivement qu'elles absorbent le revenu d'un bon bourgeois, d'un bon laboureur et non seulement le revenu d'un pauvre homme, mais encores tout ce qu'il peut gaigner à la sueur de son corps. Il est raisonnable auparavant la tenue des Estats y adviser et à tant d'autres charges qui foulent le peuple. Ceste foule du peuple est cause de la plus part de noz maux. Je sçay bien que cela diminura beaucoup le revenu du roy. Il y a remede : *lacunam* [5] *istam rei familiaris et publicae explere poterit,* s'il luy plaist faire publier une loy telle que Basilius, empereur de Constantinople, celuy qui nous a laissé les livres βασιλικῶν à son fils, Leon le

1. *Ennuyer* (Ms. 17302 et ms. Dupuy 240).
2. Castille (Philippe de), receveur général du clergé dont le nom, dès 1580, figure à chaque instant dans les *Registres des délibérations du Bureau de la Ville de Paris*.
3. Le duc d'Épernon, le premier et le plus impopulaire des favoris du roi.
4. Henri d'Angoulême, l'élève de Jean Morel.
5. Les mss. 17302 et Ve Colbert 500 donnent *sarcinam*.

philosophe. Son predecesseur Michael avoit dissipé et prodigallement employé tous les biens de l'empire ; ce Basilius fit une loy par laquelle il fut enjoint à ceux qui avoient esté advancez ou autrement avoient receu don de son predecesseur faire apparoir de leurs merites, suyvant laquelle ceux qui n'en peurent faire apparoir ou qui estoient avancez par mauvais artifices furent contraintz de rendre gorge. Sera suppliée Sa Majesté de publier une semblable loy par laquelle en pressant les esponges il n'aura faulte de moyens.

Par les mesmes remonstrances on pourra enseigner au Roy ung secret pour rendre ses (fol. 129) subjectz plus obeissans qu'ils ne furent jamais. Paul Jove, parlant des François, dit avec quelque peu de mocquerie qu'ilz adorent leur roy, qu'ilz estiment qu'il y a plus de divinité en luy qu'en tous les autres princes et monarques de la chrestienté ; et le proverbe qui se dit communement [1], quand l'on confere tous les roys et leurs subjectz ensemble, nous fait sages de la grande obeissance des François à leur roy. Si le roy prend ung bruvage, que celuy de vous Messieurs qui fera les remonstrances luy pourra bailler, ce temps là reviendra. S'il luy plaist obeir à la raison, toutes choses luy obeiront, tous ses subjectz se prosterneront à ses pieds. C'est la potion plus salutaire que Sa Majesté pouroit prendre aujourd'huy.

Il est besoing que ces remonstrances soient accompagnées d'une liberté honneste et françoyse. La liberté de parler et de faire aussy a esté telle à ceste nation, quand il a esté besoing, qu'elle a baillé le nom à la liberté. Parler franchement, c'est parler librement. Souventesfois, faulte d'une petite incision, on est contraint coupper ung membre tout entier. Je sçay bien que ceste liberté et franchise de parler librement est enuieuse aux roys, veu mesme qu'elle n'est pas tousjours aggreable aux particuliers et qu'à ceste occasion elle est dangereuse pour ceux qui portent la parolle. Mais, Monsieur, s'il vous plaist prendre ceste peine, vous sçavez si bien et sagement accommoder vos parolles que le roy y cognoistra autant d'amour et de reverence en son endroit que de volonté de l'advertir des faultes qui se commettent au gouvernement de ses affaires et de la reformation qu'on y peult desirer. Il n'y a rien de si aspre, si aigre qui ne se puisse proposer, pourvu qu'on l'adoucisse par paroles doulces, par forme d'hypocorisme [2] à la façon de Solon. Les roys desirent avoir leurs subjectz obeissans, mais, quand l'obeissance leur est faite si bassement, si humblement qu'elle semble plustost proceder d'une vilité et lascheté du cœur que d'un debvoir en leur endroit, elle leur desplaist. Je ne diz pas seulement à ceux qui sont doux et benings comme nostre roy, mais aux seigneurs mesmes qui ont l'esprit tirannique, tesmoing ce beau mot de Tibere : *o homines ad servitutem paratos,* ayant en desdaing la vile et basse abjection et prostitution du senat romain. Quoy que ce soit, sy me semble il estre necessaire de parler librement *vel cum periculo offensionis* et ne pas tant considerer *quid princeps in presentia velit quam quid per se*[3] *sit probaturus.*

Neantmoins j'espere que Sa Majesté prendra en bonne part tout ce qui viendra de ceste compagnie, de laquelle il desireroit avoir maintenant suivy les conseils, comme il nous a faict dire par Mons. Doron, lequel aussi nous a

1. Une croix renvoie à la marge où on lit : « Roy des bestes. »
2. La bonne leçon se trouve, par exception, dans le ms. 17302. Le ms. Ve Colbert 500 donne *picorisme.*
3. *Quam quid semper* (Dupuy, 240).

aporté tesmoignage de sa bonne volonté. Il a une singuliere inclination aux choses bonnes, il a ung naturel excellent qui luy est par un miracle extraordinaire demeuré entier en cette universelle corruption de sa cour, qui est pleine de toutes les choses remarquées par Vopiscus en la vie d'Aurelian, propres pour (129 v°) d'un bon prince en faire ung mauvais, *primum nimia licentia, deinde rerum copia, amici praeterea improbi.* Ce sont ceux qui taschent de persuader à Sa Majesté que tout luy appartient, qu'il est la loy vive, tellement que tout ce qu'il fait, tout ce qu'il dict est justice. O dangereux sophistes, qui pervertissent par leurs meschantes interpretations et le texte de nos loix et les livres de la saincte et sacrée philosophie ! Ilz meriteroient d'experimenter sur leurs testes, sur celles de leurs femmes, enfans et posterité et sur leurs biens ceste grande puissance qu'ils donnent aux Roys. Tout est aux roys pour la protection et providence, et à ceste fin se payent plusieurs droitz par les subjectz *aequo animo, ut parte aliqua suorum fructuum sempiternam sibi pacem redimant atque otium.* Les biens des subjects appartiennent aux Roys, comme les biens d'un pupille à un tuteur, que nos loix appellent seigneur des biens du pupille. Le roy est la loy vive, non pour ce que disent ces dangereux sophistes, mais pour l'intelligence et la puissance qu'il a de faire la loy et pour l'observation qu'il en doibt monstrer en luy mesme. Ceux qui les premiers ont mis en avant ceste parole ont voulu dire que, tout ainsi que la loy nous enseigne par son commandement la reigle de bien vivre, aussi le roy nous la monstre vivement par son exemple et par ses vertueuses actions. Il est la loy vive, parce que l'on doit vifvement voir en luy et en ses operations ce qui est escript dans la loy.

Satellites detestandi : beaucoup de personnes peuvent estre comprises soubz ce mot, mais je parleray seulement des gardes du roy, qui sont creues jusques à des regimens entiers et ne servent de rien que de gaster tout par où ils passent et sejournent. Nos roys se contentoient antiennement des gardes du corps et escossoises. Encores n'estoit ce que pour ornement, car le plus souvent ce sont ceux qui sçavent le moins où est le roy que ceux qu'on appelle gardes de son corps. Seneque dict fort bien à ce propos : *Juvenes quos videtis cum gladiis et pilis non custodiae corporis sunt, sed quidam veluti imperatoriae majestatis solemnis ornatus.* On sçait quelles gens ce sont que ces gardes et ces quarente cinq. Le roy estant à Paris ou autre part *in pacato* ne doibt avoir autres gardes que la bienveillance du peuple, lequel desire tousjours et procure la seureté et salut de son roy, comme aussi le bon roy doibt souhaiter sur toute chose le salut de son peuple. La plus belle louange est celle qui est mise par Horace, titre des louanges d'Auguste :

> *Tene magis salvum populus velit an populum tu ?*
> *Servet in ambiguo qui consulit et tibi et urbi*
> *Juppiter ?*

Eunuchi avarissimi, aulici vel stulti vel detestabiles : ce sont ces monstres de courtisans du Conseil d'Estat qui ont tant abusé de la bonté du roy, le voyant sans posterité. Ils font tous les jours (fol. 130) trophée et litiere des miseres du peuple pour bastir leurs maisons si grandes qu'elles sont egalles à celles des princes. De leurs maisons ils font des tours de Babel, mais j'espere que le meslange et la diversité des langues survenues depuis le 12e de may les fera

tumber par terre *et, quod negari non potest, rerum publicarum ignorantia.* Pour toute production ils n'ont que Machiavel, maistre de la ruine des empires et principautez legitimement establies. Instruicts des preceptes de ce grand personnage, ils s'efforcent de persuader au Roy qu'il fault qu'il ruine son peuple, qu'il fault qu'il le face ramper par terre, qu'il l'appauvrisse. Nostre Justinian au contraire dit que le plus grand honneur que sçauroit avoir un monarque, c'est d'avoir subjectz riches et opulens. Instruitz du mesme docteur, ils donnent conseil à Sa Majesté d'en prendre de tous costez en la bource du pupille, de la veufve, de l'orphelin, sur l'Eglise, qu'il n'y a rien de sacré pour son regard, que tout luy est prophane. Nostre Justinian dit au contraire que le monarque se doibt contenter de son domaine et des debvoirs ordinaires qui luy sont deubz, *neque opus esse ut alia atque alia extra ordinem conquirantur, quae universam vitae rationem subditis concutiant.*

Pour revenir à mon propos je dis que nous devons remercier Dieu de ce que nostre roy, en ceste grande corruption de sa cour, est demeuré entier en son bon naturel. Il luy a esté necessaire pour se preserver de ceste contagion d'avoir une racine, ung moly plus excellent que celuy que donnoit Mercure à Ulysse pour se garder des ensorcelemens de Circé et pour empescher qu'il ne fust par elle transmué en beste brute. Ceste grande constance de nostre roy, ceste grande habitude au bien me donnent esperance que Sa Majesté prendra en bonne part, comme j'ay dit, ce qui luy sera representé par ceste Compagnie. Mais ce qui me fait encores plus esperer, c'est ce que j'ay veu moy mesmes. J'eu cest honneur, Monsieur, de vous accompagner lorsque vous feistes remonstrances à Sa Majesté pour le fait des rentes [1]. Je viz la plus belle et agreable action qu'il est possible de voir ; je vous vys parler librement, autant que la saison le pouvoit porter, et par la force de vostre oraison les courtisans et pendans d'oreilles du roy estonnez changer de toutes sortes de couleurs, excepté de la bonne et, quand ce vint au roy à respondre, n'user aucunement de son auctorité, de sa force et puissance, mais (130 v°) seulement se servir de la raison et de la douceur. Je puis dire avec verité qu'en ceste oraison le roy nous fit tres grands, puisqu'il se fit egal à nous. Il vous battoit seulement de la necessité. Sur quoy vous luy ayant dit : Jusques à quand, Sire, durera ceste necessité ? *urgeri et commoveri mihi visus est.* Si vous eussiez veu celuy qui vous escoutoit soubz une des portes de la Chambre du Conseil où nous estions, je ne double point, Monsieur, que la chaleur de vostre discours, le zele ne vous eust transporté et qu'en cet excedz vous ne luy eussiez dit : Sire, la voilà vostre necessité, quittez la, depouillez la : il est en vous, il vous est facile de vous en deffaire, autrement ne nous en battez plus. Il est permis aux rois de laisser à leurs amys et familiers un grand et ample champ pour s'enrichir et agrandir, pourveu que ce ne soit point avec tort et injure d'autruy, pourveu que ce ne soit point des despouilles des provinces, des villes et de la ruine de leurs subjectz, pourveu aussi que ce ne soit si demesurement et avec telle disproportion que leur royaume ne puisse porter et endurer une si desmesurée grandeur. Il leur est permis d'aymer, mais avec quelque moderation. D'y

1. Allusion trop vague pour qu'il soit possible de déterminer ce qu'elle vise. Il y eut des remontrances à propos des rentes le 1er mai 1587, mais, comme le roi y répondit avec colère, ce n'est vraisemblablement pas de celles-là qu'il s'agit ici (Lestoile). Il y en eut d'autres d'ailleurs le 30 sur le même sujet.

entrer trop avant avec ung lien qui estraint, ung tour qui roidist par trop, il est dangereux. Nos annales nous en monstrent des exemples, nos histoires nous tesmoignent que *hoc morbo regem laborare et turpe et periculosum est semperque fuit, nam qui unum amat ceteros odisse videtur estque mera servitus regnantis impotens amor paucorum.* Il est à croire que, si vous eussiez proposé à Sa Majesté telles et semblables choses, qu'il les eust prises de bonne part puisqu'il se soubmettoit à ce qui estoit raisonnable, estans ses paroles du tout baignées au sens et en la raison : mais il me semble qu'il soit encores temps. Le mal n'est pas du tout guery.

Monsieur, à ce que j'ay peu apprendre du discours de Messieurs, on accuse ceux qui ont parlé librement en ce subject que j'ay suivy, les uns qu'ils sont trop jeunes, les autres qu'ils ont faulte d'experience ez affaires d'Estat et croy que dedans leurs cœurs et pensées ilz nous [1] estiment temeraires. Ceux qui les blasment d'estre trop jeunes, affin que je prenne la hardiesse de dire ung mot pour tous, font tort au jugement de la Cour qui les a estimez dignes de cette Compagnie, mais ils se font plus de tort à eux mesmes, car de debatre une opinion parceque (fol. 131) celuy qui l'a dit est trop jeune, *eorum est quorum de re nullum est judicium.* Examinez leurs discours, combatez leurs raisons par contraires raisons, voyez *verba prudentia loquantur annon.* La barbe chenue, les cheveux blancs ne sont pas argumens et enseignes de sagesse, mais bien d'aage et de vieillesse. Jamais la hardiesse des jeunes ne nuira tant à cette Compagnie que la connivence des anciens et d'avoir esté trop retenuz luy a apporté de dommage [2]. Depuis le mescontentement du roy, les jeunes ont esté cause d'envoyer incontinent et sans differer des deputez vers Sa Majesté, de quoy ceste Compagnie a esté louée de Sa Majesté et de tous les estatz de la France. Ilz sont aussy cause de ceste assemblée generale et, s'il en vient quelque bien au public, comme j'espere, c'est d'eux qu'il le fault recognoistre. Les Venitiens, sages en l'administration de leur republique, tous les ans choisissent au sort vingt cinq ou trente de leur jeunesse au-dessoubz de l'aage de vingt cinq ans, qu'ilz font entrer et deliberer en leur Grand Conseil et aultres, affin que par leur vigueur ils eschauffent la froideur de ces bons peres et sages senateurs et que leurs resolutions et arrests *aliquid habeant caloris.* Je dis davantage qu'il y en a de ceux qu'on estime jeunes qui se peuvent servir de cette excellente parole de Scipion : *Si vos honoribus vestris aetatem meam anteistis et ego honores vestros rebus agendis praecessi.* Quant au peu d'experience aux affaires d'Estat, nous l'accordons tous, car nous ne sçavons ce que c'est de contens [3] ; nous ne sçavons ce que c'est d'en demander au roy, ny d'autres dons aussy, et par ce moyen accroistre ses necessitez ; nous ne sçavons ce que c'est de tirer seulz le proffit, la grace et l'honneur du labeur de toute une Compagnie ; nous ne sçavons que c'est de persuader au roy qu'il lassera et vaincra tout le monde par ses seules demarches, comme cest escrimeur Melanconian, duquel parle Dion Chrisosthomme rheteur ; nous ne sçavons que c'est de doubler les tailles, les impositions, de mettre les tailles, le taillon, l'equival-

1. Coqueley est donc du nombre des jeunes, comme Du Vair.
2. Sur ce point au moins Du Vair et Coqueley sont d'accord. Cette idée est exprimée dans le discours des Barricades.
3. Il s'agit de sommes d'argent accordées par le roi à la demande de ses favoris et en dehors de toute procédure régulière.

lent tout en ung, soubz coulleur de diminuer les offices[1] et apres les remettre particulierement sur le peuple et luy faire payer deux fois une mesme chose en gros et en destail ; nous ne sçavons que c'est d'inventer des subsides, des editz à la ruine du pauvre peuple ; nous ne sçavons que c'est de mettre dix sept cens mille escuz tout à coup par an sur tous les estatz sans veriffication d'edit, contre les loix de l'establissement de ce royaume ; nous ne (131 v°) sçavons que c'est de faire des partiz, faire des rabais aux partisans qui ont gagné excessivement, et en cela estre juge et partie ; nous ne sçavons que c'est de corrompre les deputez de trois estatz, desquels tout le peuple attendoit le soulagement de son affliction, les rendre illusoires et par ce moyen faire que le peuple n'eust plus d'occasion de souhaitter cette assemblée, *vindicem libertatis Gallicae* ; nous ne sçavons que c'est de mettre en practique par le moyen de resultats ce qui estoit desiré à plein souhait par ce monstre de nature Caligule, que ny le jurisconsulte en ses responses, ny l'advocat en ses consultations, ny le juge en ses sentences et jugemens ne peult rien respondre *praeter aequum ex se ipso*. C'est luy, c'est sa volonté, il le veut ainsy. Ce n'est rien de Machiavel *prout istorum rabies et avaritia quae dedit*[2]. Nous n'avons esté nourris *in ista faece* et en cette ordure et nous avons plus d'occasion d'en remercier Dieu qu'autrement. Quelques uns de nous ont leu et releu Machiavel, *non ut transfugae, sed tanquam exploratores*, non pour le louer, mais pour le blasmer, non pour le suivre, mais pour le fuir et la pluspart a fait quelque petit apprentissage des affaires d'Estat es livres de la philosophie Grecqs et latins, où ilz ont appris entre autres choses que l'on doibt tousjours desirer en tout gouvernement royal que le royaume puisse[3] plus que les rois. Nous avons appris ceans qu'en France le royaume consiste en l'assemblée des trois estatz et cours de parlemens, qui sont comme un abbregé des estatz pour la difficulté de les assembler souvent, tant pour le fait de la justice que pour la verification des editz et aultres affaires d'importance. Quelques uns de nous ont voyagé et remarqué les façons estrangeres, desquelles ils ont fait ung recueil en leur esprit pour les desploier icy et autre part où il plaira à Dieu les appeller. Quant à mon particulier, je ne seray pas marry que l'on m'accuse de temerité, pourveu que l'on me confesse ce que l'on ne me peult nier, que nous sommes venuz en ung temps où *perniciosior est quies quam temeritas*.

1. *Officiers* (Dupuy, 240 et V° Colbert 500).
2. Tout ce passage, très obscur, est reproduit de la même manière dans deux mss. On lit dans le ms. Dupuy : *par le moyen des resultats*, et plus bas : *praefer eccum ecce ipsum*.
3. Ms. 17302 : *jouisse*.

APPENDICE II

Harangue prononcée à Paris en Parlement le Roy seant en son lict de Justice le 18 Fevrier 1620[1].

I. 1. — Messieurs, (*vous ressouvenez-vous combien de fois*) si vous vous ressouvenez pour quels sujects, et avec quel succés, le Roy, depuis son advenement à la Couronne, a comparu icy en son lict de Justice ; en ceste auguste Majesté, que Dieu a imprimée en luy pour le faire honorer ^ et reverer ^ des hommes : Vous trouverez, à mon advis, que ces actions-là n'ont esté gueres differentes (*des apparitions*) de l'apparition qui se font sur la mer [2], de ces lumieres resplendissantes que (*les anciens appelloient Castor et Pollux et que nous nommons*) l'on nomme communément Le Feu sainct Elme.

2. — Car ^ comme ^ elles n'arrivent jamais que quand la mer, grandement esmeuë tourmente les vaisseaux et menace les mariniers de naufrage : mais sitost qu'on les voit on les reçoit comme signes salutaires, et comme ostages divins de la salvation des hommes [3].

3. — (*C'estoient*) De mesmes s'ont esté à la verité de fascheuses et luctueuses rencontres que (*celles qui*) ont cy-devant amené le Roy en ce lieu (*et dont la recordation ne pourroit estre que grandement ennuieuse et doloreuse si la fin que la bonté et prudence de Sa Majesté y a donnée n'en adoucissoit le souvenir*) et qui donnoient à toute la France de justes apprehensions (*sinon de sa ruine, au moins*) d'un grand trouble et bouleversement.

4. — (*Mais, Messieurs, il semble que Dieu ne soit pas encore content de nos peines et fault craindre que nous l'ayons irrité pour avoir esté trop mescognoissans des graces et faveurs qu'il nous a faictes.*) Mais la valeur, la bonté, clemence (*et courage*) de Sa Majesté ont (*donné une s...*) si heureusement calmé toutes ces

1. J'ai adopté la ponctuation et l'accentuation de l'Éd. 1625, le ms. n'en donnant aucune. Les passages soulignés et entre parenthèses ont été biffés par l'auteur. Les mots encadrés entre deux signes ^ ^ ont été ajoutés par lui en interligne.

2. Cette virgule est évidemment mise à tort dans l'imprimé.

3. L'éditeur de 1625 a maintenu cette ponctuation, malgré la retouche qui réunit en une seule phrase les nos 2 et 3.

tempestes civiles ; que la recordation mesmes de nos (*maux*) miseres nous pourroit estre maintenant aggreable (*puisqu'elles ont servi de matiere à la gloire de nostre cher Prince. N'estoit que voicy...)*

5. — (*Car voicy*) N'estoit que voicy de nouveaux maux qui nous menacent (*de nouvelles apprehensions qui nous saisissent Dans..*) et nous (*devons*) font craindre d'aussi dangereux et pernicieux accidents, que ceux que nous avons cy-devant evitez, si (*n'est que nous*) nous ne pourvoyons prochainement[1] aux remedes qui nous en peuvent garentir.

6. — C'est (*Messieurs*) ce qui r'amene aujourd'hui le Roy vers vous, vers ceste honorable Compagnie, qu'il a tousjours recogneuë pleine de tant (*de prudence et*) d'affection au bien de son service et de son Estat ; qu'il ne croit point pouvoir (*descharger*) plus heureusement ailleurs descharger son cueur, communiquer ses conseils et chercher son secours ^ en ceste urgente necessité ^ (*que dans le sein de vostre chenue prudence et sage experience*).

7. — Et pour cet effet il me commande maintenant de vous representer en peu de paroles l'Estat present non seulement de la France, mais de toute la Chrestienté ; et les graves et importantes occurrences qui reveillent son soing : affin que vous voyez par les yeux de vostre prudence dans la disposition des affaires courantes, les presages de ce que vous devez craindre pour l'advenir et que par (*le*) mesme moyen vous travailliez conjoinctement avec luy (*à y chercher trouver le remede*) pour (*y*) en trouver le remede. Cela[2] auriez vous entendu plus amplement, plus distinctement, et plus elegamment par la bouche de Monsieur le Chancelier qui en avoit (*pris la charge*) receu le commandement, si la (*com..*) incommodité de sa santé ne l'en eust empesché et tout à coup (*rejetté sur moy*) et à l'impourveu, rejetté sur moy ceste charge.

1. Éd. 1615 : *promptement*.
2. Toute cette fin du § 7 a été rajoutée après coup au bas de la page par Du Vair, mais d'une autre encre et d'une autre plume. On retrouve ces deux derniers caractères dans la grande majorité des retouches.

BIBLIOGRAPHIE

Nous énumérons, à l'intérieur de chacune des six divisions que nous avons adoptées pour cette bibliographie, les ouvrages de seconde main en suivant les dates de leur publication.

Un tel classement serait dans la plupart des cas dépourvu d'intérêt ou même de clarté pour ce qui est des documents originaux ou des ouvrages anciens qui peuvent y être assimilés. Nous placerons en tête de chacun des six groupes que nous avons constitués ceux de ces ouvrages qui ont trait à une période prise dans son ensemble. Les autres se succéderont autant que possible dans un ordre déterminé par le rapport qui unit les idées ou les faits qu'ils renferment avec tel ou tel moment de cette période.

Nous nous abstenons de mentionner dans cette nomenclature : 1° différents manuscrits ou imprimés auxquels nous n'avons fait que des emprunts isolés et de moindre importance ; 2° certains recueils spéciaux dont nous avons cependant fréquemment usé, comme la *Gallia Christiana*, le *Dictionnaire* de Moréri, la *Grande Encyclopédie*, etc. ; 3° enfin plusieurs ouvrages contemporains de critique ou d'histoire qui ne fournissent pas d'éléments indispensables à l'étude que nous avons entreprise.

Nous renverrons plus d'une fois le lecteur aux articles que nous avons consacrés à Du Vair dans la *Revue d'Histoire littéraire de la France* (janvier, avril et juillet 1899, octobre 1900).

I

Ouvrages concernant d'une façon générale Du Vair et son œuvre

1° SOURCES

1) **Manuscrits :**

Manuscrit 1815, Bibliothèque de Carpentras.

Ce recueil, formé par Peiresc, renferme, outre des notes importantes sur la généalogie de Du Vair, le texte autographe d'un grand nombre de discours prononcés par notre auteur postérieurement à 1596.

2) **Imprimés :**

Du Vair (Guillaume). *La saincte philosophie : avec plusieurs traitez de pieté.* Derniere edition. Rouen, 1603, in-12.

— *Les Œuvres du S^r Du Vair, Garde des Seaux de France.* Rouen, 1622, in-8.

— *Les Œuvres de Messire Guillaume Du Vair, evesque et comte de Lizieux et Garde des Seaux de France.* Paris, 1625, in-fol.[1].

— *Testament de Monsieur Du Vair, Garde des Seaux de France, decedé le troisiesme jour d'aoust mil six cens vingt un.* Paris, 1622.

Sapey. *Études biographiques pour servir à l'histoire de l'ancienne magistrature française* (G. Du Vair, Ant. Le Maistre). Paris, 1858, in-8[2].

Tamizey de Larroque. *Lettres inédites de G. du Vair.* Marseille, 1876, in-8.

Anecdotes de l'histoire de France pendant les XVIe et XVIIe siècles tirées de la bouche de M. le Garde des Sceaux Du Vair et autres[3] (publ. à la suite des *Mémoires de Marguerite de Valois* par Lud. Lalanne. Paris, Jannet, 1858, p. 193-336).

Blacwod (Jacques de). *Aristides Gallicus, sive praecellenti et incomparabili virtuti ac probitati illustrissimi et integerrimi viri Gulielmi Du Vair sacri Franciae sigilli custodis. Panegyris prima.* Authore Jacobo de Blacvod Parisino in sanctiore Regis Consilio patrono. Paris, 1619, in-4.

— *Natalitia clarissimo et integerrimo Gulielmo Du Vair...*, etc. Paris, 1618, in-4.

Duchesne (François). *Histoire des Chanceliers et Gardes des Sceaux de France.* Paris, 1680, in-fol.

Malherbe (François de). *Correspondance* (t. III de ses *Œuvres*, éd. Lalanne. Coll. des Grands Écrivains, 5 vol. in-8, 1862.)

Peiresc (Fabri de). *Lettres de Peiresc* (publ. par Tamizey de Larroque). Documents inédits. Paris, Impr. Nat., 7 vol. in-4.

Lestoile (Pierre de). *Mémoires-Journaux* (publ. par Brunet et Champollion). Paris, 1875-1883 ; 12 vol. in-8.

1. Nous renverrons au cours de cette étude aux éd. de 1622 et de 1625, la première étant d'un type plus répandu, la seconde étant la plus complète et la plus sûre. Le premier chiffre des pages dans nos références renverra à celle-là, le second à celle-ci. Nous avons adopté le texte, l'orthographe et la ponctuation de cette dernière.

2. En appendice Sapey a publié un grand nombre de lettres inédites de Du Vair et aussi son testament d'après un ms. de la Coll. Dupuy. Du même auteur : *Essai sur la vie et les œuvres de G. Du Vair.* Paris, 1847, in-8.

3. Bien que ce ne soient pas là, comme on l'a dit, les Mémoires de Du Vair, bien que ces notes hâtivement rédigées méritent peu de confiance pour la chronologie, elles sont, pour la matérialité des faits, un témoignage toujours important, souvent digne de foi. — Pour les citations que nous en ferons, nous avons dû suivre, quoique inexacte, l'orthographe adoptée par Lalanne.

Nevers. *Les Memoires de Monsieur le duc de Nevers*... (rédigés par Marin Le Roi de Gomberville.) Paris, 1665, 2 vol. in-fol.

Loisel (Antoine). *Divers opuscules tirez des Memoires de M. Antoine Loisel, advocat en Parlement, recueillis par Claude Joly.* Paris, 1652, in-4.

Pasquier (Estienne). *Les Recherches de la France*, Paris, 1621, in-fol.

— *Les Lettres d'Estienne Pasquier.* Paris, 1619, 2 vol. in-8.

— *Stephani Paschasii Jurisconsulti ac in Senatu Parisiensi Patroni Poemata.* Paris, 1585, in-8.

Thou (Jacques-Auguste de). *Mémoires de J.-A. de Thou.* Rotterdam, 1711, in-4 (et aussi t. XXXVII de la Coll. Petitot).

— *Histoire de mon temps.* Londres, 1734, 16 vol. in-4 (t. IX à XII).

Registres des délibérations du Bureau de la Ville de Paris. Paris, grand in-4 (t. VIII, IX et X).

Epistres françoises des personnages illustres et doctes à J. J. de la Scala (publ. par Jacques de Reves). Harderwick, 1624, pet. in-8.

Harangues et actions publiques des plus rares esprits de nostre temps. Paris, 1609, in-8.

2° OUVRAGES CONSULTÉS :

Sainte-Marthe (Scévola). *Scevolae Sammarthani opera.* Paris, 1616, in-8.

Mornac. *Feriae forenses et elogia illustrium togatorum Galliae ab anno 1500*... Paris, 1619, in-8.

La Roche-Flavin. *Treize livres des Parlements de France.* Bordeaux, 1620, in-fol.

Ménage. *Vita Petri Aerodii* (Pierre Ayrault). Paris, 1675, in-4.

Niceron. *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la république des lettres*... par feu le P. Niceron, Barnabite. Paris, 1744, 44 vol. in-12 (t. XLIII, notice sur Du Vair, par Michaut).

Poirson. *Histoire du règne de Henri IV.* Paris, 1856. 2 vol. in-8.

Cougny. *G. Du Vair. Étude d'histoire littéraire.* Paris, 1857, in-8.

II

Ouvrages concernant la biographie de Du Vair pour la période antérieure à 1588

1° SOURCES

1) Manuscrits :

Manuscrit français 20614, Bibliothèque Nationale :

XVIe s. Recueil de pièces originales et de copies concernant l'histoire de France. État des gages des officiers de la maison du duc d'Alençon.

Ms. fr. 4397, Bibl. Nat. :

XVII[e] s. Recueil de harangues du Premier Président Harlay et de J. Faye d'Espeisses.

2) **Imprimés :**

Traitté des veritables et justes prerogatives de la Faculté de Droit de Paris et de la necessité d'y restablir la profession du droit civil. Paris, 1665, in-4.

Dampmartin (Pierre de). *De la conoissance et merveilles du monde et de l'homme.* Paris, 1585, in-fol.

— *La fortune de la Cour, ou discours curieux sur le bonheur et le malheur des favoris entre les Sieurs de Bussy d'Amboise et de la Neuville tiré des Memoires d'un des principaux conseillers du duc d'Alençon...* seconde edition reveue et augmentée (par Charles Sorel). Paris, 1644, in-8.

Discours veritable de ce qui est advenu en la ville de Bruges l'an 1582. Bruges, 1582.

Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas. 1576-1583 (publ. par P. L. Muller et Alph. Diegerick). La Haye. 1889-1898 ; 4 vol. in 8.

Richy. *Discours veritable de l'entreprise d'Anvers pour la justification de Mgr. le duc d'Anjou...*, par Julles de Richy. Paris, s. d., in-8.

Harengue faite par le Roy estant en son Conseil le saiziesme de juin à la publication de 26 Edicts. Paris, 1586.

Le Tresor des harangues et des remonstrances faites aux ouvertures du Parlement. Paris, 1660, in-4.

Martyre de la Royne d'Escosse, douairiere de France avec son Oraison funebre prononcée en l'Eglise Nostre Dame de Paris. Edimbourg, 1588, pet. in-8.

Oraison funebre de la tres chrestienne, tres illustre, tres constante Marie, Royne d'Escosse... etc. Paris, Bichon, 1588.

Jebb. *De vita et rebus gestis Mariae, Scotorum reginae.* Londres, 1725. 2 vol. in-fol.

Journal d'un Curé ligueur de Paris, 1557-1590 (publ. par Ed. de Barthélemy). Paris, 1866, in-12.

Duperron (Cardinal Davi). *Œuvres.* Paris, 1603, in-fol.

2° OUVRAGES CONSULTÉS :

Varillas. *Histoire de Henri III.* 1694, 2 vol. in-4.

Bastard d'Estang. *Les Parlements de France.* Paris, 1858. 2 vol. in-8.

Deribier-du Chatelet. *Dictionnaire statistique, ou histoire, description, statistique du département du Cantal.* Aurillac, 1859. 5 vol. in-8 (t. V).

Gauthier (J.). *Histoire de Marie Stuart.* Paris, 2[e] éd., 1875. 2 vol. in-8.

CHASLES (Philarète). *Études sur le seizième siècle.* Paris, 1876.

FERRIÈRE (de la). *Les projets de mariage de la reine Élisabeth.* Paris, 1882, in-8.

DELACHANAL (R.). *Histoire des avocats au Parlement de Paris* (1300-1600). Paris, 1885, in-8.

PÉRIÈS (abbé G.). *La faculté de droit de l'ancienne Université de Paris.* Paris, 1890, in 8.

III

Ouvrages concernant la famille de Du Vair

1° SOURCES

1) Manuscrits :

M. 148, Archives Nationales :

Testament de Guillaume Duprat, évêque de Clermont, 25 juin 1560.

Ms. fr. 16346, Bibl. Nat. :

Coll. St-Germain-Harlay. Registres du Conseil du Parlement de Paris, 1576.

LL. 560, Arch. Nat. :

Cartulaire de l'Église Saint-Marcel de Paris. XVIe siècle.

LL. 563, Arch. Nat. :

Registres capitulaires de l'Église Saint-Marcel. XVIe siècle.

2) Imprimés :

AUDIGIER (le Chanoine Pierre). *Histoire d'Auvergne* (*Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand*, 1894, in-8).

RAUNIÉ. *Épitaphier du vieux Paris.* Paris, Impr. Nat. 1890, gr. in-4 (t. I et II).

Annales de la Société des soi-disans Jésuites. Paris, 1764, in-4 (t. I).

2° OUVRAGES CONSULTÉS :

BLANCHARD. *Les genealogies des Maistres des Requestes ordinaires de l'Hostel du Roy.* Paris, 1670, in-fol.

DESJARDINS (F.). *Les Jésuites et l'Université devant le Parlement de Paris au XVIe siècle.* Paris, 1877, in-8.

LEBEUF. *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris* (éd. H. Cocheris). Paris, 1883, 6 vol. in-8. (*Rectifications et additions*, par F. BOURNON. Paris, 1890-5, in-8.)

VALOIS. *Inventaire des arrêts du Conseil d'État sous le règne de Henri IV.* Paris, Impr. Nat., gr. in-4, 1886.

DOUARCHE (A.). *L'Université de Paris et les Jésuites* (XVIe et XVIIe siècles). Paris, 1888, in-8.

IV
Ouvrages concernant les amis de Du Vair

1° SOURCES

1) **Manuscrits :**

Collection Dupuy, 700, Bibl. Nat. :
Recueil de lettres françaises autographes, entre autres de Nicolas Le Fèvre.

Coll. Dupuy, 838, Bibl. Nat. :
Recueil de lettres françaises autographes, entre autres de Nic. Le Fèvre.

2) **Imprimés :**

Othonis Turnebi in suprema curia Parisiensi advocati Tumulus. Lutetiae, 1583, in-4.

Fournier. *Le théâtre français au XVIe et au XVIIe siècles.* Paris, in-4.

Delitiae poetarum Gallorum. Collectore Ranutio Gero (Jano Grutero), 1609. 3 vol. pet. in-12.

Bonnefons (Jean de). *La Pancharis de Jean de Bonnefons avec les imitations françaises de Gilles Durant* (publ. par Prosper Blanchemain). Paris, 1878, in-18.

V. C. Joann. Morelli Ebredun. Consiliarii Œconomique regii, moderatoris illustrissimi principis Henrici Engolismaei, magni Franciae Prioris, Tumulus. Parisiis, 1583, in-4.

Bellay (Joachim du). *Œuvres françaises de J. du Bellay* (éd. Marty-Laveaux). Paris, 2 vol. in-8, 1866-7.

Belloy (Pierre du). *Replicque faicte à la response que ceux de la Ligue ont publiée contre l'examen qui avoit esté dressé sur leur precedent discours touchant la loy Salique de France.* 1587, in-8.

— *P. Beloii J. C. et in Senesarchia Tholosana Regii consiliarii Variorum juris civilis Libri quatuor.* Parisiis, 1583.

V. Amplissimi Christophori Thuani Tumulus. In Jac. Aug. Thuani Aemerii pietatem. Lutetiae, 1583, in-4.

Monantheuil (Henri de). *Pro suo in regiam cathedram reditu.* Paris, 1585.

— *Panegyric de Henri IV* (trad. du latin). Paris, 1594.

Bressieu (Maurice). *De mathematica professione... M. Bressii oratio.* Paris, 1576.

Raffar (Vincent). *Vincentii Raffarii... de sua professione oratio.* Paris, 1589.

Goulu (Nicolas). *Epitaphium in aede San Benedictina Parisiis appendendum Nicolaus Gulonius mortalitatis majorumque memor piis illorum manibus designabat.* 1650, in-fol.

Thuana. (T. VII de *Historia mei temporis* de J.-A. de Thou. Londres, 1733, in-fol.)

Le Fèvre (Nicolas). *Nicolai Fabri, Ludovici XIII... consiliarii ac praeceptoris, Opuscula cum ejusdem Fabri vita*, scriptore Fr. Balbo (Le Bègue) in Curia monetarum Galliae generalis regis advocato. Parisiis, 1614, in-4.

Héroard. *Journal sur l'enfance et la jeunesse de Louis XIII*. Paris, 2 vol. in-8, 1868.

Discours funebre sur le trespas de M. Nicolas Le Fevre... par un Religieux feuillantin, son ami. Paris, 1612.

Josephi Scaligeri Epistolae. Francofurti, 1628.

Lettres françaises de Joseph Scaliger (publ. par Tamizey de Larroque). Agen-Paris, 1881, in-8.

Scaligerana... avec des notes de Mr Le Fevre et de M. de Colomies. Cologne, 1695, in-12.

2° OUVRAGES CONSULTÉS :

Coste (Le P. Hilarion de). *Histoire cátholique où sont descrites les vies, faicts et actions heroïques et signalées des hommes et dames illustres qui par leur pieté et sainteté de vie se sont rendus recommandables dans les XVIe et XVIIe siecles...* Paris, 1625, in-fol.

Goujet (abbé Cl.-P.). *Mémoire historique et littéraire sur le Collège Royal de France*. Paris, 2 vol. in-12, 1758.

Blanchemain (P.). *Étude sur la vie de Pierre de Ronsard* (t. VIII des *Œuvres de Ronsard*). Paris, 1867, in-16.

Sédillot (L.-Am.). *Les professeurs de mathématiques et de physique générale au Collège de France*. Rome, 1869, in-4.

Roaldès (François). *Discours de la vigne par François Roaldès* (publ. par Tamizey de Larroque). Bordeaux, 1886.

Lefranc (Abel). *Histoire du Collège de France*. Paris, 1893, in-8.

Dupré-Lasale. *Michel de L'Hospital avant son élévation au poste de Chancelier de France*. 2e partie. Paris, 1899, in-8.

V

Ouvrages concernant les traités de piété et de philosophie de Du Vair

1° SOURCES

Imprimés :

Sénèque le Philosophe. *Epistolae ad Lucilium. De Providentia. Consolatio ad Marciam. Consolatio ad Polybium...*, etc.

MORNAY (Philippe de). *Excellent discours de la vie et de la mort.* 1576, pet. in-8.

BODIN (Jean). *Les six livres de la Republique de Jean Bodin.* Paris, 1577, in-fol.

LIPSE (Juste). *Justi Lipsii de Constantia libri duo. Iterata editio.* Anvers, 1585, in-4.

— *Les six livres des Politiques ou Doctrine civile de Justus Lipsius,* par Charles LE BER, S[r] de Malassis... La Rochelle, 1590.

LA NOUE. *Discours politiques et militaires du Seigneur de La Noue.* Bâle, 1587, in-4.

MONTAIGNE (Michel de). *Essais.* Ed. J.-V. Leclerc. 2 vol. in-12.

De la Constance requise aux afflictions des miseres de ce temps. Paris, 1589.

CHARRON (Pierre). *De la Sagesse, trois livres.* Paris, 1836, in-8.

Des saines affections. Paris, 1593.

PASCAL (Blaise). *Pensées.* Éd. Havet, 3[e] éd. Paris, 1881, in-8.

2° OUVRAGES CONSULTÉS :

NISARD (Charles). *Le triumvirat littéraire au XVI[e] siècle.* Paris, 1852, in-8.

AMIEL (Emile). *Un publiciste du XVI[e] siècle.* Juste Lipse. Paris, Lemerre, 1884.

FREMY (Ed.). *L'Académie des derniers Valois.* Paris, 1887, gr. in-8.

LANSON (Gustave). Article sur *Pascal* dans la *Grande Encyclopédie.*

VI

Ouvrages concernant la vie publique et l'œuvre oratoire de Du Vair à partir de 1588

1° SOURCES

1) Manuscrits :

Ms. fr. 3996. Bibl. Nat. :

XVI[e] siècle. Recueil très important en ce qu'il reproduit les minutes, presque indéchiffrables, que Pierre Pithou, sur l'ordre du roi, supprima de la collection du Parlement en 1594 et qui sont conservées aux Arch. Nat. sous la cote X[1a] 9324 B. Ce recueil est d'ailleurs bien loin de renfermer tous les documents supprimés.

Mss. fr. 16353-5. Bibl. Nat. :

XVI[e]-XVII[e] s. Coll. S[t]-Germain-Harlay. Registres du Conseil du Parlement. Copies fort exactes dans ce qu'elles reproduisent des Reg. originaux conservés aux Arch. Nat. Les deux premiers vont de mai 1586 à juin 1589. Le troisième, d'ailleurs fort incomplet, ne reprend qu'après une énorme lacune à la date du 12 août 1592 et va jusqu'au 2 sept. 1594.

Ms. fr. 18304. Bibl. Nat. :

XVI[e] s. Coll. Séguier-Coislin. Extraits des Registres du Conseil du Parlement, de juin 1592 à février 1596. Recueil très important qui comble en partie la lacune que présentent les vol. de la Coll. Harlay. A été reproduit parfois *in-extenso*, souvent par extraits dans le Recueil de Malingre cité plus loin.

Mss. fr. 17281-2. Bibl. Nat. :

XVIe-XVIIe s. Original. Coll. St-Germain-Harlay. Histoire de la Ligue dont l'auteur se borne souvent à encadrer d'un sec commentaire un certain nombre de discours et de pièces officielles. Il y est traité surtout des négociations des diplomates de la Ligue, Villeroy et Jeannin, comme il est naturel, puisque l'auteur n'est autre qu'un « serviteur » de Jeannin.

Ms. fr. 10270. Bibl. Nat. :

Original. XVIIe s. — et non XVIe — comme le prouvent les mentions qu'on trouve dans le texte des historiens P. Mathieu et Peleus ; raconte de façon très circonstanciée l'affaire des prisonniers du roi, janvier-février 1589.

Ms. fr. 5315. Bibl. Nat. :

XVIe s. Journal de Nic. Brulart, conseiller clerc au Parlement ; renferme d'intéressants détails sur les manifestations royalistes qui eurent lieu avant et pendant le siège de Paris de 1590.

Ms. fr. 17302. Bibl. Nat. :

XVIIe s. Coll. St-Germain-Harlay. Copies de plusieurs discours de Harlay et du conseiller clerc Coqueley.

Cinq Cents Colbert, 500. Bibl. Nat. :

XVIe s. Copies très sûres de plusieurs discours de Coqueley.

Cinq Cents Colbert, 32. Bibl. Nat. :

Lettre autographe inéd. de Du Vair à J.-A. de Thou, 6 déc. 1602.

2) **Imprimés :**

Mémoires de la Ligue (par Simon GOULART). 6 vol. in-8.

Archives curieuses de l'Histoire de France (par Cimber et Danjou). Paris, 1836, in-8 (1re série, t. X-XIV).

CAYET (Palma). *Chronologie novénaire.* (Coll. Michaud et Poujoulat, 1re série, t. XII.)

MATHIEU (Pierre). *Histoire generale des derniers troubles arrivez en France sous les regnes de Henri III, Henri IV et Louis XIII...* Paris, 1622, in-4.

— *Histoire de France.* Paris, 1631, in-fol.

Recueil tiré des Registres de la Cour de Parlement contenant ce qui s'est passé concernant les troubles qui commencerent l'an 1588 et ce qui fut fait en la pacification d'iceux (par Malingre). Paris, 1652, in-4.

DAVILA. *Histoire des guerres civiles de France* (trad. de J. Baudoin). Paris, 1657, 2 vol. in-4.

CHANDON. *Vie et testament de Jean Chandon, Sr de la Montagne.* Epernay, 1857.

LEGRAIN. *Decade de Henri IV.* Paris, 1614, in-fol.

FAYET. *Journal historique de Pierre Fayet sur les troubles de la Ligue* (publ. par V. Luzarche). Tours, 1852, in-12.

Histoire du siège de Paris (publ. par A. Dufour). Paris, 1881.

LE ROY (Loys). *Exhortation aux François pour vivre en concorde et jouir du bien de la paix.* Paris, 1570, in-8.

DU FAY. *Quatre excellens discours sur l'estat present de la France.* S. l. 1593.

AYRAULT (Pierre). *Plaidoyers et arrests...* Paris, 1615, in-4.

Villeroy. *Memoires d'Estat.* Sedan, 1622, in-8.

Coquille. *Œuvres postumes excellens et curieux de M. Guy Coquille.* Paris, 1650, in-4.

Advis certain de ce qui s'est passé à Paris à l'arrivée du duc de Mayenne le 26 octobre jusques au 5 novembre 1592. Tours, 1592.

Dorléans (Louis). *Les ouvertures des Parlemens faites par les Rois de France tenant leur lict de Justice ausquelles sont adjoustées cinq Remonstrances autresfois faites en icelles au Parlement de Paris...* Rouen, 1620, in-8.

— *Plaidoyé des gens du Roi faict en Parlement en plaine audience toutes les chambres assemblées le 22. jour de decembre mil V. C. quatre vingtz douze sur la cassation d'un pretendu arrest donné au pretendu Parlement de Chalons le 18. jour de novembre audit an.* Paris, 1593, in-8.

Dialogue d'entre le Maheustre et le Manant (dans la *Satyre Ménippée*, éd. Le Duchat, t. III. Ratisbonne, 1726).

Vie de Marillac, par M. de Lezeau (dans *Des États généraux et autres assemblées nationales*, par de Mayer. Paris, 1789, in-8, t. XV, et Biblioth. Ste-Geneviève, ms. 825).

Mémoires de Philippe Hurault de Cheverny, Chancelier de France. (Coll. Michaud et Poujoulat, 1re série, t. X.)

Satyre Ménippée. Éd. Marcilly. Paris, 1882, in-8.

Advis des affaires de France du 29 décembre 1589 presenté à M. le Cardinal Cajetan... au mois de fevrier 1590 par lequel est plainement prouvée l'obeissance deue aux rois... Paris, 1614.

Procès-Verbaux des États Généraux de 1593, recueillis et publiés par Aug. Bernard. Paris, Impr. Nat., 1842, in-4.

Sega (Philippe de). *Lettre de Monseigneur l'illme et revme Cardal de Plaisance, Legat de N. S. Pere et du S. Siege apostolique au royaume de France à tous les catholiques du mesme royaume par lesquelles est declarée l'intention de Sa Sainteté touchant ce qui s'est n'agueres passé à Rome.* Paris, 1594, in-8.

Response d'un notable serviteur du roy à un sien amy, sur le discours de deux lettres imprimées à Paris, l'une souz le nom des pretenduz Estats du Royaume et l'autre du Cardinal de Plaisance, soy-disant Legat en France. Tours, 1594.

Loisel (Antoine). *La Guyenne de M. Antoine Loysel.* Paris, 1605, in-8.

La Guesle (Jacques de). *Les Remonstrances de Messire Jacques de la Guesle, Procureur General du Roy.* Paris, 1611, in-4.

Canayé de Fresnes. *Lettres et ambassades de Messire Philippe Canaye de Fresnes.* Paris, 1635, 3 vol. in-fol.

Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France, 1864. (Lettre de Du Vair à Villeroy, 9 janv. 1616.)

Journal inédit d'Arnauld d'Andilly, publ. par Halphen. Paris, 1857, in-8.

Recueil des pieces les plus curieuses qui ont esté faites pendant le regne du Connestable. S. l. 1622.

GOMBERVILLE (Marin Le Roi de). *Discours des vertus et des vices de l'histoire et de la maniere de la bien escrire par Monsr Le Roy, conseiller, notaire et secretaire du roy et de la Maison et couronne de France.* Paris, 1620, in-4.

GRAMOND. *Historiarum Galliae ab excessu Henrici IV libri XVIII*, autore Gabr. Bartholomaeo Gramondo. Toulouse, 1643, in-fol.

MOLINIER. *Discours funebre sur la mort de Monseigneur du Vair, Evesque de Lysieux et Garde des Sceaux de France*, par E. Molinier, Tholozain, Prestre et Docteur. Paris, 1621, in-8.

RICHELIEU. *Mémoires.* (Coll. Michaud et Poujoulat, 1re série, t. VII, VIII et IX.)

FAYE D'ESPEISSES (Jacques). *Remonstrances* (dans les *Remonstrances ou harangues faictes en la cour de Parlement de Paris aux ouvertures des Plaidoyeries.* Paris, 1600.)

LE BRET. *Remonstrances faictes aux ouvertures des Parlemens et ailleurs...* Paris, 1627, in-8.

L'HOSPITAL. *Œuvres complètes de Michel de L'Hospital* (publ. par Dufey). Paris, 1824, 5 vol. in-8.

2° OUVRAGES CONSULTÉS :

FÉLIBIEN. *Histoire de Paris.* Paris, 1725, 5 vol. in-fol.

BOUCHE (Honoré). *Histoire chronologique de Provence.* Paris, 1736, 2 vol. in-fol.

CABASSE. *Essai historique sur le Parlement de Provence* (1501-1770). Paris, 1826, 3 vol. in-8.

LABITTE (Charles). *De la démocratie chez les prédicateurs de la Ligue.* Paris, 1841, in-8.

PRÉVOST-PARADOL. *Élisabeth et Henri IV.* Paris, 1855, in-8.

ROBIOU. *Essai sur l'histoire de la littérature et les mœurs pendant la première moitié du XVIIe siècle.* Paris, 1858, 2 vol. in-8.

CROZES (de). *Les Guises, les Valois et Philippe II.* Paris, 1866, in-8.

EGGER. *L'Hellénisme en France.* Paris, 1869, 2 vol. in-8.

FROMENT (Th.). *Essai sur l'histoire de l'éloquence judiciaire en France avant le XVIIe siècle.* Paris, 1874, in-8.

LENIENT. *La satire en France et la littérature militante au XVIe siècle.* Paris, 1877, in-8.

AUBERTIN. *L'éloquence politique et parlementaire en France avant 1789.* Paris, 1882, in-8.

L'ÉPINOIS. *La Ligue et les Papes.* Paris, 1886, in-8.

ROBIQUET. *Paris et la Ligue sous Henri III.* Paris, 1886, in-8.

— *Histoire municipale de Paris.* Paris, 1904, in-8 (t. III).

CHABRIER. *Les orateurs politiques de la France* (1302-1830). Paris, 1888, in-8.

PICOT (Georges). *Histoire des États Généraux.* Paris, 4 vol. in-8; 2e éd., 1888.

BRUNOT (Ferdinand). *La doctrine de Malherbe.* Paris, 1891, in-8.

WEIL (Georges). *Les théories sur le pouvoir royal en France pendant les guerres de religion.* Paris, 1892, in-8.

LANSON (Gustave). *Histoire de la littérature française.* Paris, 1895.

PETIT DE JULLEVILLE. *Histoire de la langue et de la littérature française.* Paris, 1896-7, in-8 (t. III).

Topographie du vieux Paris (par Berty, puis Tisserand). Région centrale de l'Université. Paris, Impr. Nat., 1897, in-4.

RICHARD (Pierre). *Pierre d'Épinac.* Paris-Lyon, 1901, in-8.

LAVISSE. *Histoire de France.* Paris, 1904, in-8 (t. VI).

INDEX ALPHABÉTIQUE

contenant les noms des personnages qui ont quelque rapport avec les œuvres et la vie de G. Du Vair ou avec les événements auxquels il a été mêlé.

A

B

C

D

E

F

G

H

J

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE V

Malheurs domestiques

CHAPITRE VI

Le lit de Justice de 1586

CHAPITRE VII

L'oraison funèbre de Marie Stuart

CHAPITRE VIII

Les premières œuvres de piété et de philosophie

CHAPITRE IX

Le discours des Barricades

CHAPITRE X

La supplication au Roi

CHAPITRE XI

Discours et Méditations

CHAPITRE XII

Le traité de la « Constance »

CHAPITRE XIII

L'Exhortation à la paix

CHAPITRE XIV

Le discours pour la loi salique

CHAPITRE XV

La lettre d'un « Bourgeois de Paris »

CHAPITRE XVI

La fin de la Ligue

CHAPITRE XVII

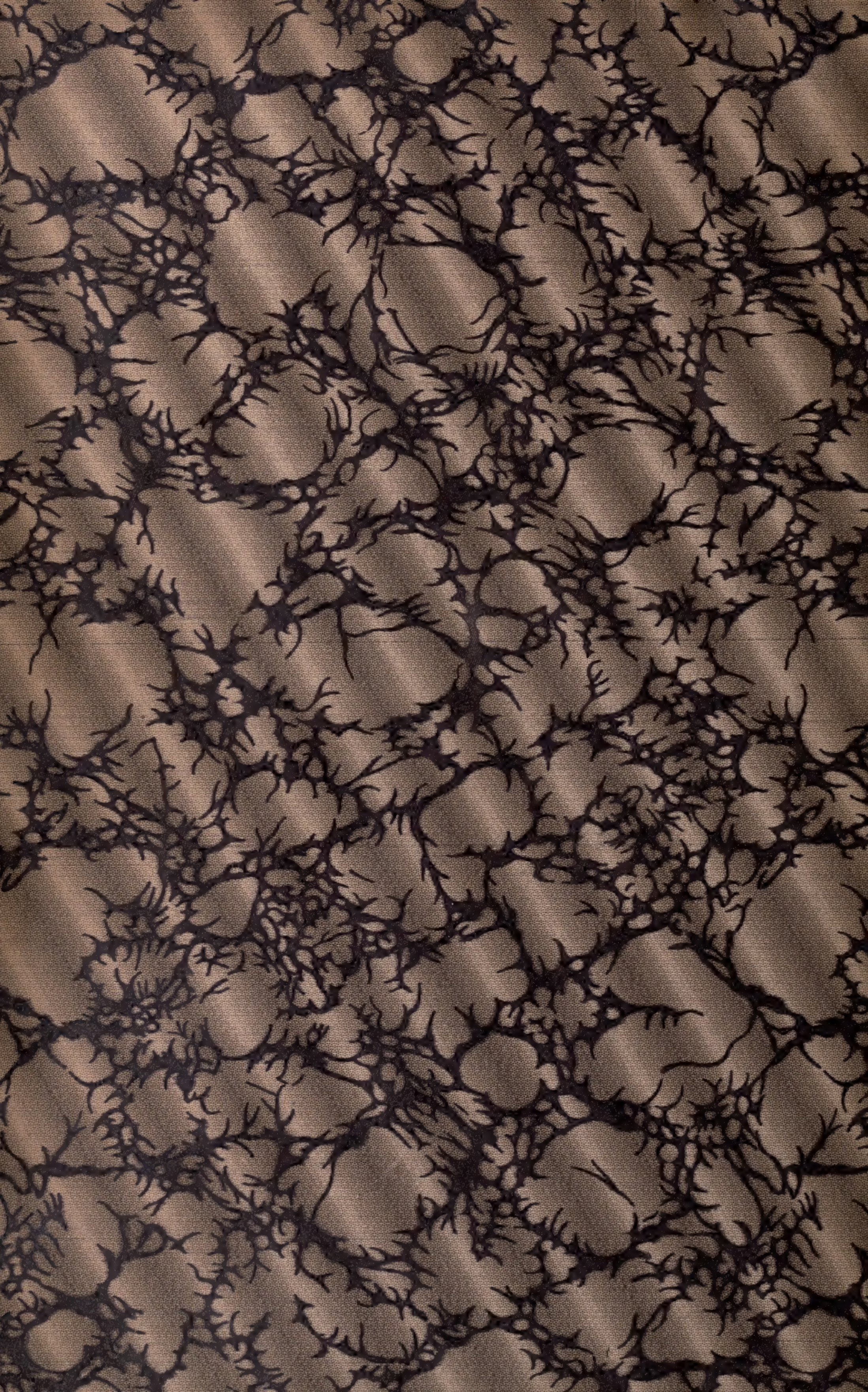
Conclusion

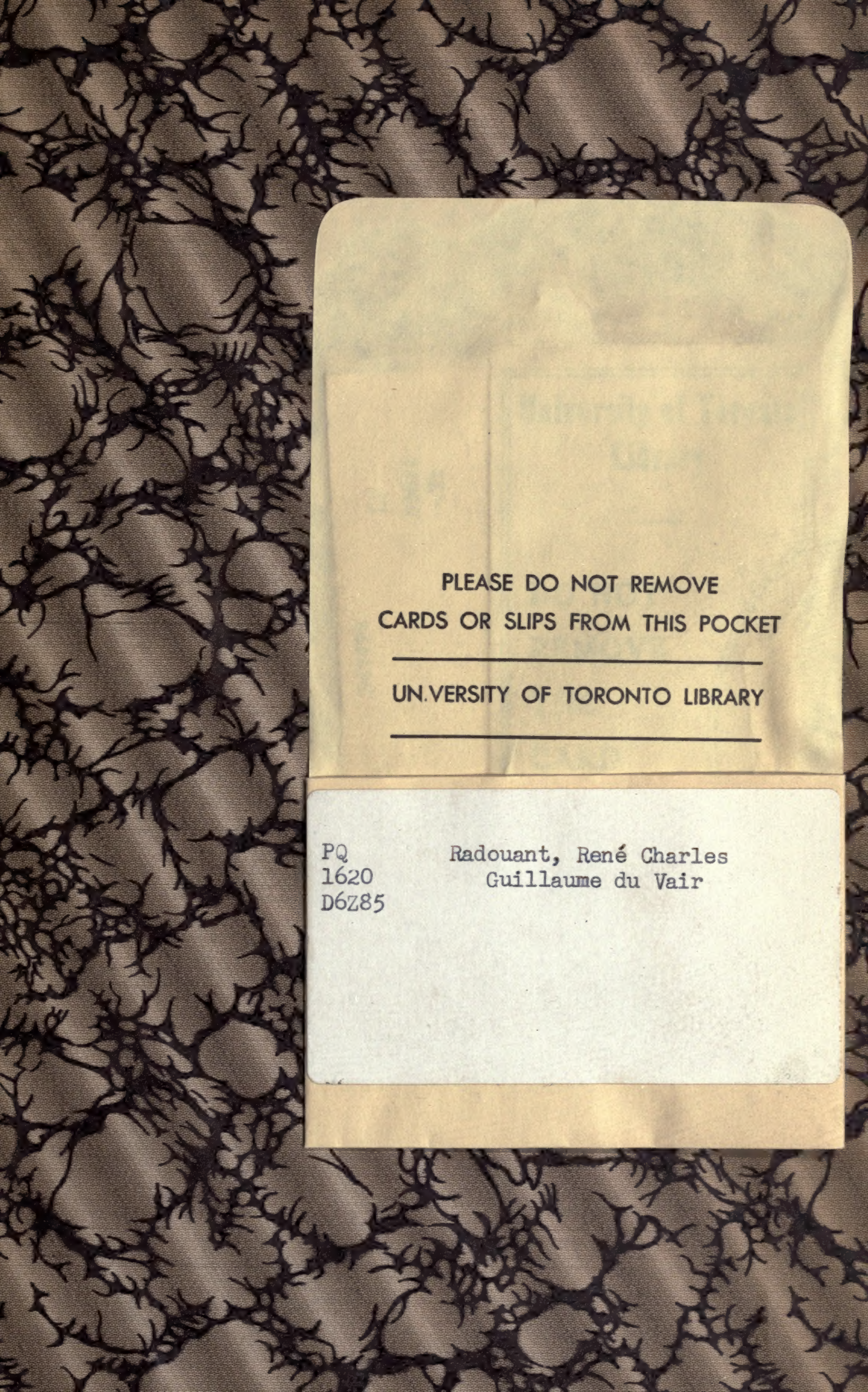
Paris. — Société française d'Imprimerie et de Librairie.

ERRATA

Page 5, note 3, ligne 4, lisez : en datte du (*sic*)
— 17, l. 1, lisez : rimeur
— 21, n. 6, l. 6, lisez : là une flatterie
— 42, n. 4, l. 7, lisez : le fils, Henri
— 50, n. 1, l. 8, lisez : teguntur urna.
— 69, n. 2, l. 1, lisez : *Ad Ja. Aug.*
— 71, n. 4, l. 4, lisez : Ve Colbert 32
— 72, n. 1, l. 4, lisez : Ayant... tousjours eu
— 89, l. 23-24, lisez : risque de s'aliéner
— 91, la note 2 a trait à Birague.
— 117 ; la note 2, à partir de : Noter que..., est injustifiée.
— 131, n. 1, l. 7, lisez : septembre 1583... — Par suite, la dernière phrase de la note est non avenue.
— 133, l. 1, lisez : des Psaumes,
— 143, l. 6, lisez : déréglement
— 146, l. 28, lisez : antiquité
— 185, l. 17, lisez : mû
— 187, l. 4, lisez : détonnent
— 216, n. 1, l. 7, lisez : tout ce que... ; — n. 2, l. 2, lisez : riant au moment
— 230, l. 23, lisez : livre de la *Constance*
— 240, n. 2, l. 12, lisez : p. 22.
— 251, n. 4, l. 3, lisez : sommes deux heures
— 261, n. 1, l. 15, lisez : *apres la S. Martin*
— 285, l. 6, lisez : de son discours ?
— 350, l. 8, lisez : à la pensée
— 376, n. 3, l. 1, lisez : t. V, p. 190.
— 410, n. 1, l. 2, lisez : fait précéder l'*Eloquence*
— 418, n. 2 ; l. 1 de la p. 419, lisez : calamite
— 437, l. 18, lisez : Nous avons renvoyé plus d'une fois






PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
UN.VERSITY OF TORONTO LIBRARY
PQ
1620
D6Z85
Radouant, René Charles
Guillaume du Vair

